

LA RÉFORME SOCIALE

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : Un an, 20 fr. ; 6 mois, 11 fr.

UNION POSTALE : Un an, 25 fr. ; 6 mois, 14 fr.

Hors de l'UNION POSTALE : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc ; le numéro double : 2 francs.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. Villechénoux, administrateur de *la Réforme sociale.*

Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III, IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément, 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément, 5 fr. le vol.

La troisième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes III et V, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la série complète. Les autres volumes se vendent séparément, 7 fr. le vol.

La quatrième série complète (10 vol.). — Les volumes se vendent séparément, 7 fr. le vol.

La cinquième série complète (10 vol.). — Les volumes se vendent séparément, 7 fr. le vol.

La sixième série complète (10 vol.). — Les volumes se vendent séparément, 7 fr. le volume.

La septième série complète (10 vol.). — Les volumes se vendent séparément, 7 fr. le vol.

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

HUITIÈME SÉRIE — TOME III
(TOME LXXIII DE LA COLLECTION)
TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE
JANVIER — JUIN 1917

PARIS
SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
54, RUE DE SEINE, 54

1917

PRIX DÉCERNÉS

A LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Académie des sciences morales et politiques. — GRANDE MÉDAILLE D'OR DU PRIX AUDÉOUD 1889.

Exposition universelle de Paris 1889. — GRAND PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, SECTION III). — MÉDAILLE D'OR (ÉCONOMIE SOCIALE, SECTION IX).

Expositions de Lyon (1894) et de Bordeaux (1895). — GRANDS PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE).

Exposition universelle de Bruxelles 1897. — GRANDS PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, sect. I et sect. III). — MÉDAILLE D'OR (collaborateur).

Exposition universelle de Paris 1900. — GRAND PRIX (ÉCONOMIE SOCIALE, cl. 103). — 4 MÉDAILLES D'OR, 1 MÉDAILLE D'ARGENT (collaborateurs).

LEGS ET DONATIONS

MODÈLE DE FORMULE POUR UN LEGS

Je lègue à la Société des études pratiques d'Économie sociale, fondée en 1856 par F. Le Play, et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret impérial du 15 mai 1869, dont le siège est à Paris, rue de Seine, 54,

Indication de la nature du legs.

pour qu'il en soit fait usage, sous la direction de son Conseil, conformément à ses statuts.

Ce legs sera franc et quitte de tous frais et droits.

Lieu *Date* *Signature*

AVIS IMPORTANT. — Pour une donation, la même formule pourrait être employée, mais la donation ne serait valable qu'autant que l'acte la comprenant aurait été reçu devant notaire.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

La Société des études pratiques d'Économie sociale a été fondée en 1856 par F. Le Play en dehors de tout système social et politique, suivant le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix de statistique à l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociale la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie dans un recueil, ayant pour titre *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

Elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique, et, en cette qualité, elle peut recevoir des dons et legs.

La Société tient ses séances de novembre à mai. A la fin de chaque session, une assemblée générale a lieu à l'occasion de la réunion annuelle des Unions de la paix sociale. Dans toutes ses séances, la Société discute les questions sociales à la lumière des faits et de l'observation, et en dehors de toute idée préconçue. Elle publie, depuis le 1er janvier 1886 (1), le compte rendu de ses discussions dans la *Réforme sociale*.

La Société encourage en outre de son patronage l'enseignement de la méthode d'observation et la rédaction des monographies de famille. Plus de 100 monographies, toutes dressées sur le même plan, ont paru dans *Les Ouvriers des deux mondes*. Enfin elle s'est attachée à provoquer, partout où son action se pouvait faire sentir, soit des enquêtes méthodiques sur la condition morale et la situation matérielle des populations ouvrières, soit l'application pratique des enseignements déduits de l'observation.

La Société comprend des membres honoraires et des membres titulaires. La cotisation annuelle des membres honoraires est de 100 francs au minimum. La cotisation des membres titulaires est fixée à 25 francs; elle peut être rachetée par le versement, une fois fait, d'une somme de 300 francs. Les uns et les autres reçoivent la *Réforme sociale* et les fascicules des *Ouvriers des deux mondes*.

(1) De 1856 à 1864 les procès-verbaux des séances sont restés manuscrits; de 1864 à 1885 ils ont été publiés dans un *Bulletin* qui forme 9 volumes in-8°, avec tables analytiques. En janvier 1886, la Société est devenue propriétaire de *la Réforme sociale* qui depuis lors remplace le *Bulletin*.

CONSEIL DE DIRECTION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ANNÉE 1917

Bureau.

MM. NOURRISSON (Paul), avocat à la Cour d'appel, *Président;*

DUVAL-ARNOULD, ✱, membre du Conseil municipal de Paris;
BLONDEL (Georges), professeur à l'Ecole des Sciences politiques;
MAROUSSEM (Pierre du), professeur au Collège libre des Sciences sociales;
RIVIÈRE (Albert), secrétaire général honoraire de la Société des prisons; } *Vice-présidents;*

LEPELLETIER (F.), professeur d'Economie politique à la Faculté libre de droit de Paris, *Secrétaire général;*

JARRIAND (Emile), docteur en droit, *Trésorier;*

Membres du Conseil.

Le bureau et MM. :

ARDANT (Gabriel);

AUBURTIN (Fern.), ✱, maître des requêtes hon. au Conseil d'Etat, *Secrétaire général honoraire;*

BÉCHAUX (A.), correspondant de l'Institut, profes. hon. d'écon. politique à la Faculté libre de droit de Lille;

BRANTS (V.), de l'Académie royale de Belgique, profess. d'économie politique à l'Univ. de Louvain;

CHANDON DE BRIAILLES (le comte J.-R.);

CHOTARD (Maurice), avocat général près la Cour des comptes;

DAVID (Gaston);

DUFOURMANTELLE (Maurice), secrétaire général du Centre fédératif du Crédit populaire;

FAY (Henri), notaire;

GUÉRIN-PELLISSIER, industriel;

ISAAC (Auguste), ✱, ancien président de la Chambre de commerce de Lyon;

JOLY (H.), de l'Institut;

HUBERT-VALLEROUX (P.), avocat à la Cour d'appel;

LAVOLLÉE (René), ✱, ancien consul général;

LETOURNEAU, curé de Saint-Sulpice;

MARCILLAC (le marquis de), président de l'Union des syndicats agricoles du Périgord;

MARTIN-SAINT-LÉON (Et.), conservateur de la Bibliothèque du Musée social;

PICOT (Robert), avocat à la Cour d'appel;

PRACHE, ancien député;

RIVIÈRE (Louis);

ROTOURS (le baron J. Angot des);

SOUCHON, professeur à la Faculté de droit de Paris;

STOURM (R.), O. ✱, de l'Institut, professeur à l'Ecole des sciences politiques.

Membres honoraires du Conseil :

MM. le baron F. D'ARTIGUES, P. BIDOIRE, BOURGET (Paul), O. ✱, de l'Académie française, E. GRUNER, O. ✱, ALBERT LE PLAY, ancien sénateur.

Secrétaires des séances.

MM. DOIN (Paul), COLMET-DAAGE (Guy), FACQUE (Robert).

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Fondation Commines de Marsilly : MM. P. Nourrisson, *président;* comte J. R. Chandon de Briailles, H. Joly, H. Fay, Albert Rivière, Louis Rivière et Lepelletier.

Congrès annuel : MM. Nourrisson, *président:* Georges Blondel, P. du Maroussem, Albert Rivière, *vice-présidents;* Maurice Dufourmantelle, Louis Rivière, Souchon et Lepelletier.

Finances et comptes : MM. Nourrisson, *président ;* Chotard, Chandon de Briailles, E. Jarriand, René Stourm et Lepelletier.

Propagande : MM. Nourrisson, *président;* Maurice Dufourmantelle, Georges Blondel, H. Joly, P. du Maroussem et Lepelletier.

Bibliothèque, archives et publications : MM. Nourrison, *président;* Maurice Dufourmantelle, Hubert-Valleroux, Louis Rivière et Lepelletier.

COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROGRÈS SOCIAL

MM. Henri Joly, de l'Institut, *président*; F. Auburtin, secrétaire général honoraire de la Société d'Economie sociale; Paul Beauregard, de l'Institut, député de Paris; A. Béchaux, correspondant de l'Institut; Aug. Isaac, René Stourm, de l'Institut; F. Lepelletier, *secrétaire-trésorier.*

Services administratifs.

M. Villechénoux, administrateur-gérant de *la Réforme sociale*, bibliothécaire-comptable.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions*, fondées par F. Le Play en 1872, ont pour but de propager et de mettre en pratique les enseignements que l'École de la paix sociale déduit de l'étude méthodique des faits. Écartant toute polémique irritante, elles font appel sans acception de parti à tous les hommes de bonne foi, soucieux d'assurer le respect de la loi de Dieu et le règne de la paix sociale. C'est par l'expérience du passé et l'observation du présent que les *Unions* s'efforcent de mettre en lumière et de restaurer autour d'elles les conditions essentielles au maintien de la stabilité dans les foyers domestiques et de l'harmonie dans les ateliers de travail.

Les *Unions* comprennent des membres *associés* et des membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs, qui leur donne droit à recevoir la *Réforme sociale*. Les membres *titulaires* sont ceux qui, en outre de la cotisation annuelle de 15 francs, acquittent un droit d'entrée de 5 francs au *minimum* au moment de leur admission, moyennant quoi ils reçoivent, pour une *valeur égale*, des ouvrages choisis dans la *Bibliothèque de la paix sociale*. Les uns et les autres sont invités à transmettre au Secrétariat général les faits sociaux qu'ils ont pu observer autour d'eux et les documents qui leur paraissent de nature à éclairer les grands problèmes sociaux de notre temps. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites intégralement dans la *Réforme sociale*, que reçoivent tous les membres.

Le titre de *correspondant* est accordé aux membres qui concourent plus intimement aux travaux servant de base à la doctrine des Unions et qui, en entretenant des rapports réguliers avec le Secrétariat général, s'engagent à coopérer avec tout le zèle possible au recrutement de nouveaux adhérents. Les *correspondants* sont en outre invités à provoquer la formation de groupes d'associés et à prendre l'initiative de conférences de propagande dans leur voisinage.

Pour être admis dans les *Unions de la Paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande au Secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Cette adhésion implique l'obligation morale de concourir au développement des Unions par la propagande des doctrines de F. Le Play et de la revue *La Réforme sociale*, et au recrutement de nouveaux adhérents.

LISTE DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE : Nord, Pas-de-Calais, Somme. Correspondants : **M. Delemer, Maurice Vanlaër et Doal.**

UNIONS DE L'ILE-DE-FRANCE : Aisne, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne. Correspondants : **MM. J. Gaillard, Paul Escard et Ch. Dauchez.**

UNIONS DE NORMANDIE : A. Seine-Inférieure et Eure. Correspondants : MM. **J. Le Picard** et **F. Lefèvre**. — B. Calvados, Manche et Orne : **MM. Dufour de la Thuillerie et J. Cruchon.**

UNIONS DE BRETAGNE : A. Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord et Finistère. Correspondant : **M. Jean Choleau.** — B. Morbihan et Loire-Inférieure. Correspondant : **M. G. Paquet.**

UNIONS DE MAINE ET D'ANJOU : Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe. Correspondants : **MM. Baugas et I. Pasquier.**

UNIONS DE TOURAINE ET POITOU : Indre-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne. Correspondants : **MM. Armand Mame et A. Mascarel.**

UNIONS D'ORLÉANAIS : Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Loiret. Correspondant : **M. Henri Brun.**

UNIONS DU BOURBONNAIS ET DU NIVERNAIS : Allier et Nièvre. Correspondants : **MM. L. Delesvaux et Imbart de la Tour.**

UNIONS DU BERRY : Indre et Cher. Correspondant : **M. Blanchemain**

UNIONS DU LIMOUSIN ET DE LA MARCHE : Haute-Vienne, Corrèze et Creuse. Correspondant : **M. Gabiat.**

UNIONS D'AUVERGNE ET DU VELAY : Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire. Correspondant : **M. Casimir Pajot.**

UNIONS DE ROUERGUE ET DU GÉVAUDAN : Aveyron et Lozère. Correspondant : **M. Austry.**

UNIONS D'AUNIS, ANGOUMOIS ET SAINTONGE : Charente et Charente-Inférieure. Correspondant : **M. du Maroussem.**

UNIONS DE GUYENNE : Dordogne, Gironde, Lot et Lot-et-Garonne. Correspondants : **MM. de Marcillac et Eug. Redon.**

UNIONS DE GASCOGNE : Gers, Landes et Hautes-Pyrénées. Correspondant : **M. F. d'Artigues.**

UNIONS DE BÉARN ET DU PAYS BASQUE : Basses-Pyrénées. Correspondant : **M. J. Mihura.**

UNIONS DU LANGUEDOC : A. Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Pyrénées-Orientales. Correspondants : **MM. R. de Boyer Montégut et Ambroise Rendu.** — B. Hérault, Gard, Aude et Ardèche. Correspondant : **M. P. Vialles.**

UNIONS DE PROVENCE ET DU COMTAT-VENAISSIN : Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, et Vaucluse. Correspondants : **MM. Pascalis et Rampal.**

UNIONS DU DAUPHINÉ : Isère, Drôme et Hautes-Alpes, Correspondant : **M. A. Helly.**

UNIONS DE SAVOIE : Savoie et Haute-Savoie. Correspondant : **M. Grange.**

UNIONS DU LYONNAIS, DU FOREZ ET DE LA BRESSE : Rhône, Loire et Ain. Correspondant : **M. du Magny.**

UNIONS DE BOURGOGNE : Yonne, Côte-d'Or et Saône-et-Loire. Correspondant : **M. P. Doin.**

UNIONS DE FRANCHE-COMTÉ : Doubs, Jura et Haute-Saône. Correspondants : **MM H. Mairot et M. Lambert.**

UNIONS DE LORRAINE : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges. Correspondants : **MM. l'abbé Georges Mény et Gabriel Melin.**

UNIONS DE CHAMPAGNE : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne. Correspondants : **MM. Albert Benoist et Roger Graffin.**

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET

DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

AU 1er JANVIER 1917.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : **M. F. Lepelletier.**

Le signe * désigne les membres de la Société d'Économie sociale.

PARIS

* *Administration Centrale des Messageries mar.*, r. Vignon, 1; * *Aine* (E.), rue de l'Elysée, 22; *Alby* (Ch.), b. de Courcelles, 108; * *Allix* (Edgard), prof. agrégé à la Faculté de droit de Paris, rue de l'Assomption, 14; *Amette* (S. Em. le Cardinal), archevêque de Paris; * *Ardant* (Gabriel), bd Malesherbes, 158; * *Ardant* (Henri), boul. Malesherbes, 158; *Arendt* (Charles), ing. des mines, rue Richelieu, 63; *Argenvillier* (Jacq.), r. d'Aumale, 25; * *Artigues* (baron F. d'), av. Duquesne, 24; * *Auburtin*, maître des requêtes honor. au Conseil d'Etat, secrétaire général honoraire de la Société d'Economie sociale, av. des Champs Elysées, 65.

* *Baillière* (Paul), avocat, secrétaire général de la Soc. de patron. des jeunes détenus adultes, bd. de Courcelles, 20; * *Barbier* (Jean Baptiste), attaché d'ambassade, hôtel de Vouil'emont, rue Boissy-d'Anglas, 15; * *Barriol*, chef de division au P.-L.-M., rue St.-Lazare, 88; *Barthélemy*, direct. des établissements Louyot, rue de la Folie-Méricourt, 16; *Bassereau* (Léon), avoc. à la Cour d'app., r. de Rennes, 151; * *Baubiet* (Henri), boulev. Saint-Germain, 250 *bis*; * *Béchaux* (Auguste), corresp. de l'Inst., ancien prés. de la Soc. d'Econ. sociale, av. Charles-Floquet, 38; * *Belleville* (de), boul. de la Tour-Maubourg, 43; * *Bellom* (Maurice), lauréat de l'Institut, ingénieur en chef des mines, prof. d'économie indust. à l'Ecole nation. supér. des mines, rue Daubigny, 6; * *Belloy de Saint-Liénard*

(le Mis de), capit. de frégate, r. Alphonse-de-Neuville, 15; *Bergerot* (A.), manufact., r. d'Uzès, 2; *Bernard-Bruls* (Augustin), r. Portalis, 10; * *Bernon* (bar. Just de), r. des Sts-Pères, 3; * *Bertinot* (Charles), ancien président de la Chambre des avoués du tribunal de la Seine, av. du Coq, 3; * *Bessand et Cie*, r. du Pont-Neuf, 2; *Bérière* (Gaston de la), r. Bonaparte, 13; * *Bibliothèque* administrative de la Préfecture de la Seine; * *Bibliothèque* de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon; * *Bibliothèque* de la Faculté de droit, rue Cujas, 5; * *Bibliothèque* du Sénat, au Palais du Luxembourg; * *Bidoire* (Pierre), rue des Saints-Pères, 11; *Bioche* (Ch.), professeur au lycée Louis-le-Grand, rue N.-D.-des-Champs, 56; * *Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Soc. des agr. de France, b. St.-Michel, 113; * *Blondel* (G.), anc. président de la Soc. d'Ec. sociale, rue de Bellechasse, 31; * *Boisgelin* (Ctesse de), r. de l'Université, 146; * *Bolle*, dir. de « la Fourmi », rue du Louvre, 23; * *Bonaparte* (prince Roland), av. d'Iéna, 10; *Bordeaux* (Henry), r. du Ranelagh, 44; * *Bourget* (Paul), de l'Académie française, r. Barbet-de-Jouy, 20; *Brantes* (le commandant de), place des Etats-Unis, 10; *Brière de la Hosseraye* (René), rue des Saints-Pères, 78; *Brunot* (Ch.), rue de Liège, 38.

* *Caillet* (Ernest), ingénieur, rue Cortambert, 7; * *Capitalisation* (La), r. Louis-le-Grand, 3; *Capron* (Henri), architecte, avenue Félix-Faure, 29; * *Carmichael*, président de l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles, rue St-Florentin, 4; * *Caron* (Ernest), membre du conseil municipal, rue Saint-Lazare, 80; * *Carron de la Carrière*, rue La Boétie, 52; *Cars* (duc des), conseiller général, rue de Bellechasse, 43; * *Castelot*, ancien consul de Belgique, correspondant de la *Royal Economic Society*, place St-François-Xavier, 3; * *Catheu* (Pierre de), rue Hamelin, 17; * *Chabannes* (le comte Georges de), conseiller général du Morbihan, rue Clément-Marot, 6; *Chaffardon* (le marquis d'Oncieu de), r. Auguste-Vacquerie, 16; * *Chailley* (Joseph), député, rue d'Anjou, 17; * *Chambre de commerce de Paris*, rue Notre-Dame-des-Victoires, 21; * *Chandon de Briailles* (le comte Jean-Remy), avenue Kléber, 51; *Charbonneaux*, rue de Bourgogne, 17; *Charles* (l'abbé), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 191; * *Charpin* (Mme), rue Notre-Dame-des-Champs, 56; * *Chartier* (l'abbé), publiciste, rue Montparnasse, 9; * *Chartron* (Louis), avocat à la Cour d'appel, rue Montessuy, 8; * *Chaufton*, avocat, r. Godot-de-Mauroy, 20; *Chaumont-Quitry* (le marquis de), boulevard des Invalides, 13; *Chayet* (P.), inspect. des finances, r. d'Assas, 78; *Chenu* (Mme), rue de Madrid, 24; * *Chotard*, avocat général à la Cour des comptes, ancien trésorier de la Société d'Economie sociale, rue du Cherche-Midi, 14; * *Christofle* et Cie, rue de Bondy, 56; * *Clapiers-Collongues* (le marquis de), av. Bosquet, 16 *bis*; * *Claudio-Jannet* (Pierre), inspecteur des fin., rue de Varenne, 98; *Clercq* (de), boul. Saint-Michel, 85; * *Collignon* (A.), avenue Marceau, 27; * *Colmet-Daâge*, rue Las-Cases, 7; * *Colmet-Daâge* (Guy), avocat à la Cour d'appel, rue du Bac, 108; * *Combes de Patris* (Bernard), r. Rousselot, 15 *bis*; * *Comité de l'œuvre des conférenciers populaires*, r. du Faub.-St-Honoré, 36; *Common*, boul. du Montparnasse, 152; *Conférence Olivaint* (la), r. d'Assas, 12; * *Constant-Bernard* (F.), architecte, avenue Carnot, 28; *Copin-Albancelli*, rue de Bellechasse, 42; *Crozet* (le marquis du), r. de Lubeck, 25; * *Cuénot* (Henry), ancien élève de l'École polytechnique, avocat, courtier-juré d'assurances près la Bourse de Paris, rue Vauquelin, 13.

Dauchez (le Dr Henri), r. de Mézières, 6; *David* (Robert), député,

rue de la Pompe, 130; * *Decock* (Philippe), ingénieur des arts et manufactures, cité Monthiers, 4, rue de Clichy, 55; *Dedé* (Emmanuel), avocat à la Cour d'appel, avenue Marigny, 29 ; * *Delaire* (Edmond), architecte, r. Jacob, 21 ; * *Delamarre* (le Cte Maurice), av. à la Cour d'appel, rue Las-Cases, 10; *Delesvaux* (Louis), rue du Regard, 10; *Desjardins* (Charles), avenue Victor-Hugo, 23; *Desjardins* (Jules), député, r. de Miromesnil, 62; * *Desnoyers* (René), maître des requêtes au Conseil d'Etat, quai Voltaire, 25 ; * *Deutch* (Emile), industriel, avenue d'Iéna, 54 ; * *Devin* (Léon), anc. bâtonnier de l'ordre des avocats, r. de la Bienfaisance, 17; * *Directeur* (le) de la Compagnie d'assurances « l'Urbaine Vie », rue Le Pelletier, 8; * *Doin* (Paul), r. de Vaugirard, 71 *bis ;* * *Dubief*, anc. cons. référend. à la Cour des comptes, chaussée de la Muette, 11 ; * *Dubois* (L.-Paul), cons. référend. à la Cour des comptes, place Saint-François-Xavier, 10; * *Duchemin* (Georges), rue Alboni, 7; * *Dufourmantelle* (Maurice), avocat, avenue Kléber, 95 ; * *Dupuis* (Ch.), sec. gén. et maître de conf. à l'Ecole des sc. polit., rue Saint-Guillaume, 27; *Dupuis* (Ed.), ingén. civil des mines, av. Jules-Janin, 18; *Durand* (Louis), avocat, avenue Elysée-Reclus, 17 ; * *Durouchoux* (Paul), rue Cortambert, 25; * *Duval-Arnould*, prof. à la Faculté libre de droit, membre du Conseil municipal, r. de Rennes, 95.

* *Eichthal* (Eug. d'), de l'Institut, boulevard Malesherbes, 144; * *Escard* (Paul), r. Guichard, 5; *Estresse de Lanzac de Laborie* (Stephen d'), doct. en droit, rédacteur à la *Jurispr. génér. Dalloz*, rue de Bourgogne, 19.

Fabvier (Urbain), avenue Bosquet, 15; *Facque* (Robert), avocat à la Cour d'appel, rue Jacob, 23; * *Fay* (H.), notaire, rue Saint-Florentin, 11; *Fayol* (H.), directeur général de la Compagnie de Commentry-Fourchambault, rue de Lille, 84; * *Ferrand* (Lucien), rue Ampère, 68 ; *Firmin-Didot* (Maurice), rue Jacob, 56 ; * *Flicoteaux*, rue de Grenelle, 59; * *Fonssagrives* (l'abbé), rue du Luxembourg, 18; * *Fontaine* (Louis), chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations, rue Nicolo, 54 ; * *Fourcade* (Fernand), boul. de Courcelles, 82; * *Fourdinier* (Jules), ancien conseiller de préfecture, rue de Chaillot, 39; *France* (Henri de), rue Vaneau, 5 ; * *François* (Louis), rue de Rivoli, 186 ; * *Franqueville* (le comte de), de l'Institut, château de la Muette, Passy ; * *Froissard* (le comte de), boulevard Haussmann, 159; *Frotier de la Messelière* (Elie), rue Chomel, 6.

Gaillard (Jean), avoc., r. Solférino, 4; *Garié* (Henri), rue Saint-Ferdinand, 45; *Gastineau*, docteur en droit, rue de Bruxelles, 14; *Gastinne-Renette* (Jules), aven. d'Antin, 39; * *Gautier* (Louis), av. Victor-Hugo, 174; * *Gibon* (Fénelon), r. Dutot, 70 *bis*; * *Gillet* (Charles), industriel, rue de Lévis, 8; * *Girard* (Emile), rue de Penthièvre, 31; * *Godillot-Alexis*, rue Blanche, 2; *Gorce* (Pierre de la), de l'Institut, rue Joseph Bara, 4; * *Goyau* r. Pierre-Charron, 12 ; *Goyenèche* (René), r. St-Placide, 44 ; *Griffaton* (l'abbé Joseph), rue Lhomond, 21 ; * *Grüner* (E.), ingén. civil des mines, r. des Sts-Pères, 60; * *Guichen* (le Vte de), ancien secrétaire d'ambassade, avenue Bosquet, 15 ; * *Guillot* (Paul), avocat à la Cour d'app., r. Frédéric-Bastiat, 5.

* *Haas*, nég., avenue Raphaël, 2; * *Halguin* (Daniel), avenue Victor-Hugo, 49; * *Hamel de Breuil* (le comte du), rue du Bac, 118; * *Hamelin* (Emile), indust., avenue de Messine, 28 ; *Hamon* (G.), direct. de l'*Assurance moderne*, rue de la Santé, 9 ; *Harcourt* (Joseph d'), r. Barbet-de Jouy, 26 ; * *Haton de la Goupillière*, insp. gén. des mines en retraite, ancien direct. de l'Ecole des mines, memb. de l'Inst., r. de Vaugirard, 56; * *Haussonville*

(le comte O. d'), de l'Académie franç., rue Constantine, 5; *Hébrard* (François), avocat, rue de la Muette, 6; * *Hennessy* (Jean), député, rue Bassano, 31; * *Herzog* (Henri), boul. du Montparnasse, 20; *Heurtaux-Varsavaux*, rue de l'Université, 31; * *Heurteau*, ingén. en chef des mines, rue de Clichy, 17; *Hitier* (Henri), ingén. agr., r. du Cherche-Midi, 23; * *Hollander* (Georges), avocat, rue Coudorcet, 41; *Hua* (André), avoc. à la Cour d'appel, rue Saint-Thomas-d'Aquin, 2; * *Huard* (G.), avocat à la Cour d'appel, r. de Lille, 83; * *Hubert-Valleroux*, avoc. à la Cour d'appel, anc. présid. de la Société d'Economie soc., r. de l'Université, 26; * *Hudault*, r. Bonaparte, 76.

Imbart de la Tour, membre de l'Institut, avenue Marceau, 25; *Imbart de la Tour* (le comte Joseph), rue d'Assas, 50; * *Imbert* (Paul), ingén. des manufactures de l'Etat, rue Fabert, 22; * *Isabelle* (Étienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, boul. de Courcelles, 91.

* *Jarriand* (Emile), avocat, doct. en droit, trésorier de la Société d'Economie soc., r. Cambacérès, 3; * *Joly* (Henry), de l'Institut, doyen hon. de Faculté, ancien président de la Société d'Economie sociale, avenue de l'Observatoire, 22; * *Jordan* (Edouard), rue de Varenne, 48; *Jordan de Sury* (Mme), r. de Courcelles, 29; * *Juglar* (Louis), doct. en dr., rue Saint-Jacques, 167; * *Julhiet*, ing. civ. des mines, r. de Lille, 95.

Kainlis (le baron André de), avenue d'Antin, 1; * *Keller* (le colonel), boulevard Flandrin, 92; * *Kergall*, rédact. en chef de la *Revue économique et financière*, av. Kléber, 55; * *Karolyi* (le comte Ladislas de), quai d'Orsay, 41; * *Kozakiewicz* (B.), place des Batignolles, 2.

* *Labruyer* (Mme Emmanuel), boul. Saint-Germain, 236; *Labry* (le cte G. de), av. Kléber, 21; *Lacoin* (Gaston), r. du Pré-aux-Clercs, 6; *Lacoin* (Maurice), r. de Babylone, 12; *Lacroix* (L.), r. Guersant, 20; *Lacroix* (Paul), doct. en droit, direct. du secrét. de la Chamb. de com., pl. de la Bourse, 2; *Lagrange* (le doct. Fernand), lauréat de l'Institut, r. de Seine, 10; *Lair* (Maurice), cité Vaneau, 3; * *Lamarzelle* (de), sénat., boul. St-Germain, 254; * *Langlois* (Anatole) r. de Lille, 75; * *Langlois* (Maurice), ing. des arts et manufact., rue de Lille, 75; * *La Rochefoucauld* (le Cte de), duc de la Roche-Guyon, boulev. des Invalides, 18; * *Las Cases* (Cte de), sénat., avocat à la Cour, rue d'Anjou, 61; *Laudet* (Fernand), directeur de la *Revue hebdomadaire*, rue de Luynes, 4; *La Vernette de St-Maurice* (de), r. Saint-Simon, 6; * *Lavollée* (R.), anc. consul général, anc. prés. de la Soc. d'Economie soc., boul. Haussmann, 162; *Lebocq*, quai Voltaire, 7; *Lechère* (Emile), rue de Sèze, 4; *Lecomte* (A.), chef de bat. de génie en retraite, rue Decamps, 9; *Lemire* (l'abbé), dép. du Nord, rue Lhomond, 26; * *Lepelletier*, professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique, secrétaire général de la Société d'Economie sociale, rue de l'Odéon, 5; * *Le Play* (Alb.), ancien sénateur, rue du Bac, 40; * *Le Play* (Mme Pierre), av. Bosquet, 25; *Le Roy Liberge* (Mme), boulevard Malesherbes, 131; *Lesage* (Robert), gér. de la Comp. du gaz franco-belge, rue Molitor, 42; *Lestienne* (Pierre), rue Réaumur, 93; * *Letourneau* (l'abbé), curé de Saint-Sulpice, rue de Vaugirard, 50; * *Le Tourneau* (Fernand), rue de Prague, 19; * *Lévis-Mirepoix* (le comte de), anc. député de l'Orne, rue de Lille, 121; * *Lévy* (Raphaël-Georges), professeur à l'Ecole libre des sciences politiques, rue de Noisiel, 3; * *Liégeard* (Armand), chef de bureau au ministère du Commerce, r. de Varenne, 28; * *Lindeboom* (Alfred), ingénieur des arts et manufactures, administrateur de la Compagnie française du Congo

occidental, rue Laurent-Pichat, 42 ; * *Linder*, insp. gén. en retr., anc. vice-président du conseil des mines, r. du Luxembourg, 38; * *Loreau* (Alfred), cons. général du Loiret, régent de la Banque de France, b. St-Germain, 243; * *Loup* (Jules), rue Saint-Charles, 188; * *Louyot* (Emile), ing. des Arts et Manufactures, boulevard Raspail, 28; * *Lyon* (Gustave), ing. civ. des mines, r. Rochechouart, 24 *bis*; *Lyautey* (le général), ministre de la Guerre.

* *Mabilleau* (Léopold), correspondant de l'Institut, directeur du Musée social, rue Las-Cases, 5; *Machart*, inspect. général honoraire des finances, rue Spontini, 22 *bis* ; *Machart* (Michel), ancien inspecteur des finances, rue Bayard, 7; *Malet* (le marquis de), colonel d'artil. en retr., rue de Varenne, 59 ; * *Mamy* (Henri), dir. de l'Ass. des indust. de France, av. Ledru-Rollin, 75; * *Maneuvrier* (E.), sous-dir. de la Soc. de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19; * *Marans* (René de), rue Rousselet, 15 *bis* ; * *Marcé* (Victor de), conseiller à la Cour des comptes, rue du Cirque, 10; * *Marcillac* (le marquis de), rue Moncey, 16 ; * *Margerie* (Ch. Jacquin de), rue Saint-Florentin, 4 ; * *Marguerie* (Mme de), rue Casimir-Périer, 27 ; *Marin* (Louis), député de Meurthe-et-Moselle, boulevard Saint-Michel, 137; * *Marin* (Paul), rue de Rennes, 130 ; * *Marion* (Marcel), prof. au Collège de France, r. Claude-Bernard, 79; * *Maroussem* (Pierre du), r. de la Faisanderie, 31 ; * *Marseuil* (Mme de), pl. de Breteuil, 9; *Maurras* (Ch.), r. de Verneuil, 60; * *Meaux* (le baron Ch. de), r. de la Baume, 8 *bis* ; * *Méline*, sénat., r. de Commailles, 4 ; * *Ménier* (Gaston), manuf., dép., r. de Châteaudun, 56; * *Mihura*, avoc. au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, boul. Saint-Germain, 168 ; * *Milhac* (Louis), doct. en droit, ancien élève diplômé de l'Ecole des sciences politiques, rue de Verneuil, 7 ; *Montvallier* (Bernard de), rue Amelot, 70 ; *Morel d'Arleux* (Mlle J.), rue du Faubourg-Poissonnière, 35 ; * *Morizot-Thibault*, membre de l'Institut, conseiller à la Cour, rue de la Tour, 79 ; * *Mourre* (Charles), rue Boccador, 5; *Moustier* (Cte E. de), r. de Grenelle, 87.

* *Neymarck* (A.), directeur du *Rentier*, ancien présid. de la Société de statis., aven. Malakoff, 147; * *Noblemaire* (Georges), r. La Boétie, 58 ; * *Nourrisson* (Paul), avoc. à la Cour d'appel, r. Saint-Guillaume, 19.

Obé (L.), r. de la Tour, 11 ; *Office central* des œuvres de bienfaisance, boulevard Saint-Germain, 175.

* *Parisy*, directeur de la Caisse syndicale des banquiers et changeurs, rue Henner, 3 ; *Passemard* (Jules), rue Taitbout, 60; * *Passez*, avocat à la Cour de cass., rue du Faubourg-St-Honoré, 122; * *Patoureau* (Jacques), ing., boulev. Richard-Lenoir, 32 ; *Paulet* (Georges), prof. à l'Ecole des Sciences politiques, boulevard Suchet, 47 ; *Payet*, rue d'Alboui, 45; *Payrat* (Armand du), r. Franklin, 21; *Perrier* (A.), rue de l'Yvette, 28; *Perrin* (Alfred), place Constantin-Pecqueur, 4 ; * *Petit* (Maurice), avenue Henri-Martin, 101 ; * *Picot* (Robert), avocat à la Cour d'appel, rue Ampère, 37; * *Pillot* (Camille), publiciste, boul. Raspail, 210 ; *Piolet* (l'abbé), rue Miromesnil, 13; * *Piot* (Stéphane), avocat à la Cour d'appel, boulevard Haussmann, 85 ; * *Piou* (Jacques), député de la Lozère, rue de Monceau, 64 *bis* ; *Le Polybiblion*, rue Paul-Louis-Courier, 15; *Pomereu-d'Aligre* (le Vte de), rue de Bourgogne, 48 ; *Prache* (L.), ancien député, boul. St-Germain, 149; * *Préaudeau* (A. de), ingénieur en chef des ponts et chaus., rue St-Guillaume, 21 ; * *Président* de la Soc. des Min. de la Loire (le), rue de la Victoire, 96.

* *Radius* (Georges), indust., av. d'Antin, 61 ; * *Renaud*, r. Scheffer, 29 ; * *Ribot* (A.), de l'Académie française, sénat., r. de Tournon, 6 ; * *Renouard* (Alfred), ing. civil, rue Mozart, 49 ; *Ricard* (J.-H.), direct. au service de la mutualité à la Soc. des agric. de France, r. Valentin-Haüy, 12 ; * *Riocreux* (Georges), ind., r. Guilhem, 18 ; * *Rivière* (Albert), anc. secr. gén. de la Soc. des pris., r. d'Amsterdam, 52 ; * *Rivière* (Louis), anc. prés. de la Soc. d'Écon. soc., r. Jouffroy, 91 ; * *Rochetaillée* (Mme la baronne Camille de), rue Chateaubriand, 27-29 ; *Rondelet*, rue de l'Abbaye, 14 ; * *Rossignol* (Henri), ing. en chef de l'entrep. au chem. de fer du Nord, r. de Dunkerque, 46 ; * *Rostand* (Jules), rue de Courcelles, 45 ; * *Rotours* (baron Angot des), ancien président de la Société d'Economie sociale, r. Washington, 35 ; * *Rousiers* (Paul de), r. de Bourgogne, 19 ; * *Rousselle* (Edouard), rue du Bac, 99 ; *Rousselon* (René), rue Meslay, 38 ; * *Roux* (J.-Charles), ancien député, r. Pierre-Charron, 12 ; *Rouy* (Henri), rue de Tocqueville, 6.

* *Sabatié-Garat* (baron), av. des Champs-Elysées, 116 ; * *Saint-Didier* (le baron de), pl. de l'Alma, 1 *bis* ; * *Saint-Girons*, lauréat de l'Inst., dir. aux établissements Schneider et Cie, rue d'Anjou, 42 ; *Saint-Girons* (Jean), Faubourg-Saint-Honoré, 122 ; * *Saint-Paul* (Georges), maître des requêtes au Conseil d'Etat, place des Etats-Unis, 8 ; * *Saint-René Taillandier* (Henri), rue de Commailles, 4 ; * *Saint-Seine* (Mlle de), rue Bellechasse, 31 ; * *Sainte-Croix* (le général comte de), cité Martignac, 7 ; *Salmon-Legagneur* (Paul), avocat, rue Portalis, 11 *bis* ; * *Sartiaux*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, boulevard de Courcelles, 40 ; * *Sartiges* (le vicomte de), secrétaire d'ambassade, av. Bosquet, 14 *bis* ; *Schiffmacher*, avoc., quai de la Tournelle, 21 ; * *Schneider* (Eug.), dép. de Saône-et-Loire, r. d'Anjou, 42 ; *Sée* (Charles), admin. de la Société com. du caoutchouc, rue Saussure, 64 ; * *Scillière* (le baron), rue Hamelin, 16 ; *Selle* (le comte de la), avenue de Tourville, 1 ; *Semichon*, r. Cassette, 27 ; *Serpette* (l'abbé), 2e vicaire à Sainte-Geneviève des Grandes-Carrières, r. Championnet, 174 ; *Séverin* (Jules), boul. Saint-Germain, 234 ; *Sicard* (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Chaillot, rue de Chaillot, 26 ; * *Siegfried*, ancien ministre, député, boulevard Saint-Germain, 226 ; *Siguret* (l'abbé), vicaire à Saint-Michel, avenue Saint-Ouen, 41 ; * *Siméon* (Paul), ingénieur, boulevard Pereire, 158 ; *Simon du Mesnil-Thoret* (A.), rue Pierre-Haret, 3 ; * *Simonin* (Armand), avoc. à la Cour d'ap., av. Victor Hugo, 174 ; * *Sizeranne* (Maurice de la), secr. gén. de la Soc. Valentin-Haüy pour le bien des aveugles, avenue de Breteuil, 9 ; *Sizeranne* (Robert de la), avenue de Breteuil, 9 ; *Société des Agriculteurs de France*, rue d'Athènes 8 ; *Société de législation comparée*, rue du Pré-aux-Clercs, 16 ; *Société de protection des apprentis*, rue de Rennes, 44 ; * *Société de statistique de Paris*, rue Serpente, 28 ; *Souchon*, prof. à la Fac. de droit de Paris, av. Emile-Deschanel, 16 ; * *Soulange-Bodin* (l'abbé), curé de Saint-Honoré d'Eylau, r. Boissière, 17 ; * *Stourm* (René), membre de l'Institut, prof. à l'École des sciences politiques, anc. président de la Société d'Economie sociale, boul. Saint-Germain, 218.

* *Tabournel* (Raymond), avoc. à la C. d'ap., r. de Verneuil, 23 ; * *Taisne* (le baron de), rue Masseran, 11 ; *Texier* (Paul), av., r. de Bellechasse, 35 ; *Thaller* (Edmond), prof. à la Fac. de dr. de Paris, r. de l'Arrivée, 8 *bis* ; *Tixier* (F.), ingén. civil des mines, r. Godot-de-Mauroy, 22 ; * *Touanne* (le marquis de la), ingén., rue Bonaparte, 80 ; * *Toulon*, ingén. en chef des

p. et ch., rue de Rennes, 106 *bis; Tournoüer* (Henri), boul. Raspail, 5; *Toussaint* (Victor), ingénieur, rue La Boétie, 32; * *Tracy* (le marquis de), anc. élève de l'Ecole polytech., rue La Boétie, 37; * *Trombert* (Albert), ch. de serv. à la lib. Chaix, r. Perdonnet, 1.

* *Valmé, Brugniot et Cie*, rue Bleue, 25; * *Vaucher* (Edouard), doyen de la Faculté de théologie protestante, avenue du Bois-de-Boulogne, 80; *Vayssières*, employé aux Grands Magasins du Louvre, rue du Pot-de-Fer, 14; *Vergennes* (le comte Pierre de), rue de Berry, 50; *Vieille* (Charles), ing. des ponts et chaus., boul. St-Germain, 121; * *Viellard* (Paul), rue de Miromesnil, 90; *Vilmorin* (Philippe de), rue Boissière, 23; *Vitet* (Pierre), r. Pérignon; * *Vogüé* (le Cte Louis de), rue Fabert, 2.

Wampach (G.), av. de Wagram, 71; * *Watel* (Albert), r. de la Faisanderie, 2; * *Watelet* (Emile), avoc. à la Cour d'app., rue de l'Université, 82; *Watine-Dazin*, indust. de Roubaix, rue Etienne-Marcel, 51; *Weyer* (V.), ing., rue Truffault, 79.

DÉPARTEMENTS

AIN. — *Boulaye* (Antoine de la), rue Bourg-Mayer, 7, à Bourg; *Cottin* (Cte Paul), anc. député, à Beauregard; * *Jullien*, chât. de St-Marcel, par Meximieux.

AISNE. — * *Bérot-Berger* (Mme), à Saint-Quentin; *Firino*, anc. député, ch. de Fontenoy, par Vic-sur-Aisne; * *Sabatié-Garat* (baron), à Vauxbuin; *Tassigny* (de), à la Biza, par Bucy-le-Long.

ALLIER. — *Aubigneu* (Antoine d'), à Moulins; Delesvaux (Louis), à Charroux; *Duchet* (Mlle L.), boul. de Courtais, 71, à Montluçon; *Franche*, direct. de la Banque de France, *id.; Mesuré* (Charles), ingénieur conseil de la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons; *Nouilly* (Paul), à Theillat, par St-Gérand-le-Puy; *Pégat* (Georges), château de la Croix-de-l'Orme, par Billy; *Primbault* (Henri), chât. de la Pierre, par Cérilly; * *Tracy* (marquis de), à Paray, par Chevagnes.

ALPES-MARITIMES. — *Conte* (Joseph), villa Nadège, boul. Carnot, Le Cannet; *Guide* (le colonel), route du Cap, à Antibes; *Fabre* (Gaston), avocat, anc. bâtonnier, r. Adélaïde, 20, à Nice; *Labruyer* (Mme Emmanuel), villa Chanteclair, boul. du Moulin, à Cannes; Pascalis, av., r. Masséna, 15, à Nice; *Rayneri* (Ch.), direc. de la Banque populaire, à Menton; *Segond* (Emile), r. Meyerbeer, 15, à Nice.

ARDÈCHE. — *Béchetoille* (Francis), maire de Davezieux; * *Montgolfier* (Félix de), ingén., à Saint-Marcel-lès-Annonay; *Vergier* (l'abbé), curé de Davezieux; *Vidon* (Elie), négociant, juge au tribunal de commerce, à Annonay.

ARDENNES. — * **Graffin** (Roger), chât. de Belval, par Nouart; * *Milhac* (Louis), Dr en droit, à Charleville.

ARIÈGE. — *Lapasse* (Fern. de), chât. de Peyres, par Carla-Bayle.

AUBE. — * *Ballot*, avocat, r. Claude-Huez, 14, à Troyes; * *Munié*, rue Charles-Delaunay, 48, *id.*

AUDE. — *Saglio* (l'abbé Jean), à l'Evêché, Carcassonne.

AVEYRON. — *Anglade* (Maurice), Dr en droit, à La Gardelle, près Gabriac; **Austry**, directeur honoraire de l'agence de la Société générale, à Jaunac, par Montbazens; *Berlingin*, ing. civil, dir. des laminoirs de la Vieille-Montagne à Penchot, par Boisse-Penchot; *Bonnafé* (Henri), avoc. boul. d'Estourmel, 9, à Rodez; *Delclaux* (le Dr Jules), à Montbazens; * *Jayr*, chât. des Pesquiès, p. Villefranche-de-Rouergue.

BOUCHES-DU-RHONE. — MARSEILLE : *Bourgogne* (Maurice), licencié en droit, rue Paradis, 119; *Chambre de commerce* (le président de la); * *Desbief* (Paul), anc. président de la Chambre de commerce, rue Montgrand, 42; *Groupe de la Conférence Belsunce*, r. Grignan, 60 ; *Lachesnais* (E. de), chât. du Roucas blanc, Corniche, 401 ; *Prat* (Louis), r. Paradis, 167 ; * **Rampal** (Auguste), avocat, rue Grignan, 32; *Viallefond* (Joseph), ingén. en chef à la Cie P.-L.-M., place Delibes, 4; *Verdeau* (Ivan), directeur de la maison Ralli et Cie, allées des Capucines, 12. — * *Ribbe* (Mme Vve Ch. de), r. Mazarine, 6, à Aix; *Arnaud* (Henri), banq., rue Neuve, 19, à Arles.

CALVADOS. — *Broglie* (Prince Louis de), chât. de Vaubadon, par Balleroy; **Dufour de la Thuilerie** (A.), avenue de Courseulles, 11, à Caen.

CANTAL. — *Pialat* (Pierre), ingénieur à Ydes.

CHARENTE. — *Catheu* (Pierre de), à Vergnette, par Fouqueure; *Commandon* (Louis), négociant, à Jarnac; *Lacour* (Eugène), docteur médecin à Chalais.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — *Aufrun* (G.), avocat, membre de la Société des professeurs de Londres, à St-Pierre-d'Oléron.

CHER. — * *Bourbon-Lignières* (le comte de), chât. de Lignières; *Briot* (Henri), capitaine d'artillerie, à Bourges; *Chapelard*, rue Lafayette, à Saint-Amand-Montrond; *Hervet* (Albert), banquier, place de l'Arsenal, 2, à Bourges; *Lorain* (l'abbé), chan. honor., archiprêtre de St-Amand ; *Michaud* conservateur des forêts, à Bourges; *Roger* (Octave), avocat, r. Moyenne, 24, *id.*; * *Saglio* (Joseph), à Arnonval, par Loye ; *Servois* (Paul), chât. d'Aubigny, par Marseilles-lès-Aubigny.

COTE-D'OR. — * *Bouchard* (Antonin), présid. hon. de la Chambre de commerce, à Beaume; *Didier* (l'abbé), curé-archiprêtre de Semur; *Garnier* (Raymond), avocat, rue Legouz-Gerbaud, 5, à Dijon; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), château de Grosbois, par Vitteaux; *Legoux* (le baron), rue du Petit-Potet, 20, à Dijon; *Roy* (Georges), à Maxilly, par Pontailler-sur-Saône; *Striffling* (Jean), rue Chabot-Charny, 22, à Dijon; * *Vignes* (Maurice), professeur agrégé à la Faculté de droit, rue du Prince-de-Condé, 2, *id.*

COTES-DU-NORD. — *Kéranflech-Kernèzne* (le comte Hervé de), chât. du Quélénec, par Mûr-de-Bretagne; *Vieuxville* (Gaston de la), à St-Cast.

CREUSE. — *Bonnetaut* (Jos.), nég. à Aubusson; *Jorrand* (A.), manuf. *id.*

DORDOGNE. — *Jeauffreau-Blazac* (Henri de), rue Du-Guesclin, à Périgueux; *Lapeyre* (F.), à La Roche-Chalais; *Malet* (le marquis de), colonel d'artil. en retraite, chât. de Puycharnaud, par Nontron; *Montcheuil* (le baron Paul de), chât. de Montcheuil, par Nontron.

DOUBS. — *Briot*, tanneur, à Saint-Hippolyte; *Follye de Joux* (de la), inspecteur à la Comp. Paris-Lyon-Méditerranée, r. Beauregard, à Besançon; *Gauderon* (le Dr), Grande-Rue, 129, *id.*: *Jacques* (Joseph), imprimeur, *id.*; * Lambert (Maurice), avoc., quai de Strasbourg, 13, *id.*; * Mairot (Henri), banq. anc. présid. du Trib. de Commerce, r. de la Préfecture, 17, *id.*; *Picot* (Léon), ingén., rue Mairet, 3, *id.*; *Sainte-Agathe* (Cte J. de), rue d'Anvers, 7, *id.*; *Vandel*, maître des forges, à Pontarlier.

DROME. — *Bérard* (Charles), av. Victor Hugo, 71, à Valence; * *Girardon* (Pierre), à Vincinti, par Crest; *Thomann* (Léon), ingén., av. Victor-Hugo, 134, à Valence.

EURE. — *Beaucourt* (Le Mis de), la Mésangère, par Bourgthéroulde; *Bonnechose* (Ch. de), La Boulaie, par Broglie; *Duruflé* (Mlle Marg.), rue Dupont-de-l'Eure, 37, à Louviers; * *Hamelin* (E.), indust., aux Andelys.

EURE-ET-LOIR. — *Lyautey* (le gén.), château de Touchebredier, p. Châteaudun; * *Reviers de Mauny* (le vicomte J. de), chât. de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët.

FINISTÈRE. — *Balestrié* (René), indust., à Concarneau; *Boisranger* (Mlle Thérèse de), à Kerdaoulas, par Landerneau; *Esmez*, capitaine de vaiss., cité d'Antin, à Brest; *Goubet*, commis. princip. de la marine, rue Neptune, 8, à Brest; *Guébriant* (le vicomte de), château de Kernevès, à St-Pol-de-Léon; *Kerallain* (René de), à Quimper; *Kergariou* (Mme la Vtesse Gonzague de), château de Kermorvan, par Le Conquet; * *Kernaeret* (Mgr de), chât. de Kernaeret; *Souvestre* (A.), manoir de Kéraval; *Trémaudan* (Mme la Ctesse Ernestine de), château de Kéraudren, par Lambezellec.

GARD. — *Bancel* (Marius), industriel, rue d'Avignon, 15, à Nîmes; *Boyve* (de), *id.*; *Clauzel* (Vincent), avoc. à la Cour d'appel, rue Poise, 1, *id.*; *Everlange* (Alph. d'), avoué près la Cour, av. Carnot, 29, *id.*; *Lacombe* (Em.), avocat, rue Régale, 13, *id.*; * *Riboulet* (J.), avocat, boul. Natoire, *id.*; *Vernhette* (Ludovic), doct. en droit, rue des Jardins, 1, *id.*

GARONNE (HAUTE-). — * *Combes de Lestrade* (le Vte), correspondant de l'Institut, chât. de St-Ayme, par Toulouse; *Lacointa* (Félix), av. r. Espinasse, 5, à Toulouse; *Rendu* (l'abbé), r. Pharaon, 18, *id.*; * **Rendu** (Ambroise), fils, chât. de Vitarelles, par Plaisance-du-Touch; * *Sabatier-Garat* (le baron), rue Ninau, 22, à Toulouse; *Saint-Raymond* (Edmond), rue des Paradoux, 51, *id.*; *Waroquier* (C. de), rue Pharaon, 17, *id.*

GIRONDE. — **BORDEAUX** : *Amiet* (J.), inspecteur départemental honoraire du travail, rue Jean-Soula, 95, à Bordeaux; *Boreau-Lajanadie*, anc. député, pavé des Chartrons, 30, *id.*; *Brejon* (Eug.), avoc., rue d'Albret, 25; *Buffault* (Pierre), rue de Lyon, 23; *Buhan* (Eugène), membre de la Chambre de commerce, rue Ferrère, 40; *Directeur* (le, de l'Ecole Saint-Genès, rue Saint-Genès; *Lalanne* (Georges), empl. de commerce, rue de Bègles, 380; *Mahler* (Fritz), négoc., cours du Médoc, 82; — *Blanchetais* (Maurice de la), La Rafette, à St-Loubès; *Faugère* (Aug.), propr. à Grignols; *Poirier* (l'abbé), curé de Blanquefort; *Pontac* (le Cte Olivier de), anc. offic. de cav., aux Jauberthes, p. Langon; *Termos* (l'abbé Fabien), curé-doyen de Castelnau.

HÉRAULT. — *Cabrières* (S. É. le Card. de), év. de Montpellier; *Cercle d'Etudes sociales Louis Veuillot*, à Montpellier; *Maistre* (Ed.), industriel, à Villeneuvette; *Mathieu* (Adrien), ancien direct. de l'enregistrement et des domaines, rue Philippy, 3, à Montpellier; * *Tixeront*, directeur du cercle Montalembert, rue Collot, 9, *id.*; *Vialles* (P), docteur en droit, rue de l'Aiguillerie, 25, à Montpellier; *Vitalis* (Hubert), rue de Fleury, 1, à Lodève.

ILLE-ET-VILAINE. — *Buirette de Verrières*, à la Banque de France, à Rennes; * **Choleau** (Jean), fabric. de tissus, r. Poterie, 46, à Vitré; *Farcy de la Villedubois* (le Cte de), anc. officier d'infanterie, à Mordelles; *Frain de la Gaulayrie*, à Vitré; *Francs* (Maxime des), château de La Groullaie, par Tinténiac; *Hossard* (E.), à la communauté de Saint-Laurent, à Rennes; *Houitte de la Chesnais* (Armand), rue d'Orléans, à Saint-Malo; *Villarmois* (le comte de la), château de Trans, par Plaine-Fougères.

INDRE. — * *Baubiet* (Henri), à La Romagère, par St-Gaultier; *Brun* (le colonel E.), à Vouillon, par Meunet-Planches; * *Lapparent* (J. de), à Favrille.

INDRE-ET-LOIRE. — *Gasnault* (Pierre), rue Voltaire, 54, à Chinon; * *Mame* (Arm.), industriel à Tours.

ISÈRE. — *Allard* (J.), ing. à Voreppe; *Blanchet* (A.), ingén., château d'Alivet, par Rives; *Chauvet* (Joseph), avocat, docteur en droit, pl. de la

Constitution, 4, à Grenoble; *Dodo* (H.), à Domène; *Dubarle* (L.), ancien magistrat, place Victor Hugo, 4, à Grenoble; Helly (A.), rue du Lycée, 22, à Grenoble; * *Jonage* (le comte de), chât. de Chamagnieu, par Crémieu; *Meunier*, pharmacien, r. Emile-Augier, à Grenoble; *Nicolet* (Jos.), ing. des arts et manuf., pl. de l'Etoile, 5 *bis*, *id.*; *Rabatel-Fernel* (Joseph), avoué près la Cour d'appel, rue Casimir-Périer, 1, *id.*; *Romanet* (E.), industriel, rue de l'Elysée, 17, *id.*; *Rondet* (Joseph), avocat, à Vienne.

JURA. — *Froissart* (le marquis de), chât. de Bersaillin; *Jacques* (Joseph), direct. de la *Croix Jurassienne*, à Dôle; *Prost* (Maurice), r. Rouget-de-Lisle, à Lons-le-Saulnier.

LANDES. — * Artigues (le baron F. d'), à Peyrehorade.

LOIR-ET-CHER. — *Barre de Carroy* (le comte Xavier de la), la Fredonnière, par Mondoubleau; * *Courtin* (André), au château du Chêne, par Salbris.

LOIRE. — *Allimand*, ing. civ., quai Fleurdeliz, 6, à Rive-de-Gier; *Boissieu* (Maur. de), à Saint-Galmier; *Déflassieux*, maître de forges, rue du Plâtre, à Rive-de-Gier; *Desjoyaux* (J..), ch. du Grand-Clos-Cuzieux, à Saint-Galmier; *Faure* (l'abbé), curé archiprêtre de Soleymieu; *Fournier-Lefort*, r. Buisson, 14, à Saint-Etienne; *Gatellier* (Maurice de), château de Gatellier, à Saint-Denis de Cabanne; *Jordan de Sury* (Mme H.), à Sury-le-Comtal; * *Neyrand* (E.), anc. député, à Saint-Chamond; *Pigeot* (André), dir. de la Sté des houillères, de Montrambert, rue Honoré-Balzac, 1, à Saint-Etienne; *Thomas-Javit*, archit., r. des Jardins, 8, à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-). — *Huchon* (Joseph), ingén. des mines de Grosménil, à Sainte-Floxine; *Renié* (A.), direct. des mines de Grosménil, *id.*

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Barthélemy* (le Dr Paul), boul. Delorme, 17, à Nantes; *Bévière* (Georges de la), r. du Lycée, 15, *id.*; *Gautier* (Franç.), à Treffieux; *Libaudière* (Félix), ingén. des arts et manuf., r. de la Fosse, 30, à Nantes; Paquet (G.), ing. de la marine, ing. aux chantiers de la Loire, rue du Croisic, 23, à St-Nazaire.

LOIRET. — Brun (Henri), doct. en droit, propr. agriculteur, au Chalet, à Briare; *Gilbert* (René), propr. de la Licorne, à Saint-Jean-le-Blanc; * *Martin* (Eugène), faub. Bannier, 112, Orléans; * *Réviers* (le comte de), prop. à Ferrières-en-Gâtinais; * *Réviers* (comtesse de), à Ferrières-en-Gâtinais.

LOT. — Redon (Eug.), avocat, à Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — * *Cazanove* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte; *Montbron* (Adrien de), chât. de Marcellus.

MAINE-ET-LOIRE. — * *Anis* (Louis), r. Jules-Ferry, 11, à Saumur; *Baron* (J.), boulevard Gustave-Richard, 19, à Cholet; * **Baugas** (Paul), doct. en droit, prof. d'écon. polit. à l'Univ. cath., r. du Quinconce, 93, à Angers; *Baumard* (l'abbé), vic. à la Cathédrale d'Angers; *Bévière* (Gaston de la), à Lancrau, par Champtocé; *Bibliothèque* de la conférence St-Louis, r. Rabelais, 3, à Angers; *Blacas* (duc de), chât. de Beaupréau; *Cotelle* (Th.), avoué, à Beaugé; *Damas* (comte de), chât. d'Etiau, par Saint-Philbert-du-Peuple; *Dufresne* (l'abbé D.), directeur du Grand Séminaire, à Angers; *Forestrie* (P. de la), propr., le Lion-d'Angers; *Gaudineau*, avoc. à la Cour d'appel, boul. de la Mairie, 4, à Angers; *Groupe des études sociales*, Facultés cathol. de l'Ouest, pl. André-Leroy, *id.*; *Guillonnière* (de la), à St-Martin de la Place; *Pellaumail*, manufacturier, à Cholet; *Petiteau* (l'abbé), aumônier de l'externat St-Maurille, cloître St-Martin, 5, à Angers; *Rumeau* (S. Gr. Mgr), évêque d'Angers; *Richard* (An.), manuf. à Cholet; *St-Maur* (Charles), prof. à la Fac. de dr. de l'Univ. cath., r. La Fontaine, 10, à Angers; *Sicot* (Georges), propr., r. de Brissac, 22, *id.*; *Société angevine d'éditions*, r. St-Aubin, 2, *id.*; *Villebois* (baron de), chât. de la Ferrière, par Segré.

MANCHE. — *Bois*, chef de bat. au 1er rég. d'inf. colon., r. de la Comédie, 45, à Cherbourg; **Cruchon** (J.), avoc., r. de Lille, 38, à Avranches; *Vallot* (Dr), médecin en chef de la marine, rue Hippolyte-Tocaceville, 47, à Cherbourg.

MARNE. — * **Benoist** (Alb.), manuf., r. Thiers, 30, à Reims; *Boham* (G. de), présid. du Syndicat agric. de la Champagne, à Fresnes par Bourgogne; * *Bruignac* (de), ing., rue du Couchant, 9, à Reims; * *Chandon de Briailles* (Cte Jean-Remy) à Epernay; *Charbonneaux*, maître de verrerie, route de Cormontreuil, à Reims; *Lefèvre*, libraire, r. des Chapelains, 1, *id.*; Le « Foyer Sparnacien », pl. des Archers, 4, à Epernay; *Granrut* (de), Les Fontaines, par Loivre; * *Mielle*, r. St-Jacques, 68, à Châlons-sur-Marne; *Renault* (l'abbé), chanoine hon., rue Passe-Demoiselles, 50, à Reims; *Werlé* (Ed.), rue du Marc, 1, *id.*

MARNE (HAUTE-) — * *Chaussinand* (le Dr), à St-Dizier; *Ferry* (Emile), ancien élève de l'Ecole polytechnique, adm. de la soc. des aciéries de Micheville, maire de Rupt.

MAYENNE. — *Banville* (de), enseig. de vaisseau, chât. du Bois-Gamast; *Chevillard* (abbé), vicaire à Renazé; *Doisneau*, notaire à Craon; *Pasquier* (Isidore), doct. en droit, président du syndicat agricole, à Livré, par Craon; *Reviers de Mauny* (baron de), rue de Nantes, 32, Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : *Aulnois* (Louis des), château de Gentilly, près Nancy; *Briot* (l'abbé), chanoine honoraire, curé doyen de St-Epvre, r. des Loups, 6; * *Buffet* (Jean), présid. du Cons. d'adm. de la Soc. nancéienne de crédit, pl. St-Jean, 4; * *Chassignet* (Mme Vve), rue Boudonville, 18; *Corbin et Cie*; *Droit* (Ch.), notaire, r. des Carmes, 26; *Eyragues* (Mme la marquise d'), place de la Carrière, 27; *Lallemand de Mont* (P. de), anc. secrét. gén. de préfecture, rue Isabey, 8; *Le Joindre*,

lieut.-col. d'artill. en ret., place d'Alliance, 8 ; *Lévy* (Georges), rue des Dominicains, 44 ; **Melin** (Gabriel), avocat et chargé de cours à l'Université, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Boudonville, 39 ; *Nœtinger* (Edgar), ancien notaire, place de la Carrière, 38 ; * *Simonin* (Armand), place de la Carrière, 36 ; * *Simonnet* (Henri), avoc. à la Cour d'app., chargé de conférences à la fac. de dr., c. Léopold, 6 ; *Turinaz* (S. G. Mgr), évêque de Nancy. — *Chaise* (Mme la baronne de la), à Létricourt, par Nomény ; *Cournault de Seyturier* (H.), le haras St-Thiébault, p. Flavigny ; *Guérin* (Ed.), ing. dir. à la faïencerie, à Lunéville ; *Masson* (Charles), prop. à Neuviller-sur-Moselle, par Bayon ; *Vaugiraud* (Mme la marquise de), chât. de Montaigu, par Jarville.

MEUSE. — *Baudot* (Louis), au Prieuré, p. Dugny ; *Chevalier* (Pol), av., maire de Bar-le-Duc, boul. de la Rochelle, 15, à Bar-le-Duc ; *Godinot* (Pierre), ing. à Haironville, par Saudrupt ; *Laurent* (l'abbé), direct. d'œuvres de jeunesse, aven. du Château, à Bar-le-Duc ; *Salmon-Legagneur* (Paul), avoc., ancien cons. général de la Meuse, à Hatton-Châtel, par Vigneulles.

NIÈVRE. — * *Bouchacourt*, à Fourchambault ; *Magnard* (P. E.), ing. à Fourchambault ; *Damas* (Cte de), à Anlezy ; * *Hamel de Breuil* (le Cte du), ch. du Reconfort, p. Monceau-le-Comte ; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), à Taconnay, par Brinon-les-Allemands ; *Vergennes* (le Cte Pierre de), chât. des Pyvotins, par Pouilly-sur-Loire.

NORD. — **LILLE** : *Agache* (Ed.), ind., ancien prés. de la Soc. ind. du Nord de la France, r. de Tenremonde, 18 ; *Barrois* (le Dr), député, r. Solférino, 220 ; *Béhaghel* (Ernest), r. Princesse, 17 ; *Bernard* (Benjamin), r. de Courtrai, 2 ; *Bernard* (Jean), rue de Courtrai, 7 ; *Bigo-Danel*, imprimeur, r. Royale, 85 ; *Blanquart*, rue Brûle-Maison, 101 ; *Catel-Béghin*, rue d'Iéna, 2 ; *Collinet* (Paul), professeur agr. à la faculté de droit, r. des Stations, 75 ; *Delassus* (le chanoine), r. Négrier, 30 ; **Delemer** (E.), ex-bâton. du barreau de Lille, rue Jean-sans-Peur, 10 ; *Delepoulle* (Paul), avocat au barreau de Lille, professeur de droit civil à la Faculté libre de droit, rue de Bourgogne, 1 ; *Delesalle* (Charles), ind., maire de Lille, r. Brûle-Maison, 96 ; *Directeur* (le) de l'Ecole des Hautes Etudes indust., r. de Toul, 13 ; *Dubreucq* (H.), ingén., ancien membre de la Ch. de comm., rue Pierre-Legrand, 262 ; *Dupont* (Jules), avocat, boul. de la Liberté, 134 ; * *Duthoit* (Eug.), prof. à la Fac. libre de droit, r. Jacquemars-Giellée, 141 ; *Faucheur* (Edm.), filat., prés. de la Ch. de com., sq. Rameau, 13 ; *Fauchille* (Aug.), anc. bât., r. Royale, 56 ; *Ghesquier* (abbé J. B.), direct. de l'Ecole des H. Etudes industr., r. Virginie-Ghesquière ; *Gorce* (Pierre de la), r. Royale, 129 ; *Gréau* (Eusèbe), direct. de la Banque de France à Lille, hôtel de la Banque de France ; * *Guérin-Pellissier* (Louis), gér. du Comptoir de l'ind. linière, r. des Stations, 75 ; *Guilbaut* (Georges), cons. d'arrond., mbre de la ch. de com., r. Basse, 45 ; *Houdoy*, avocat, anc. bâtonnier, square Jussieu, 8 ; *Jacquey*, professeur à la faculté de droit de Lille, rue Valmy, 36 ; *Martin* (Edouard), notaire, rue Jacquemars Giellée, 11 ; *Masquelier* (Aug.), membre de la Chambre de commerce, r. de Courtrai, 5 ; *Prudhomme* (Henry), juge au tribunal civil, r. Solférino, 234 ; *Rigot* (Eug.), négociant, rue de Thionville, 40 ; *Rogie*, professeur à la Faculté libre de médecine, rue de Bourgogne, 60 ; *Rothe*

(Tancrède), professeur à la Faculté libre de droit, rue Princesse, 83; *Scrive* (Gustave), r. de l'Hôpital-Militaire, 99; * *Société industrielle du Nord de la France*, r. de l'Hôpital-Militaire, 116; * **Vanlaer** (Maurice), prof. à la Fac. libre de droit, rue Jacquemars-Giellée, 118; *Witz* (A.), ing., prof. à la Faculté libre des sciences, rue d'Antin, 29. — **ROUBAIX** : *Blanchet* (Léon), boulevard Beaurepaire, 6; *Cavrois* (Jean), fils, boul. de Paris; *Cordonnier* (Louis), industriel, château du Pont-Rouge; *Dodin* (Joseph), employé de commerce, r. Inkermann, 119; *Dubrulle* (Maurice), b. d'Armentières, 131; *Duquesne*, pr. de la Soc. de secours mutuels de l'indust. et du commerce, Grande-Rue, 59; *Duthoit* (Edouard), not. honor.; *Glorieux* (Achille), rue Charles-Quint, 33; *Glorieux* (Albert), *Glorieux* (Maurice); *Hannart* (Fernand), rue de Barbieux; *Marsilly* (Eugène de Commines de), rue Vauban, 77; * **Mathon** (Eugène), industriel, boulevard d'Armentières; *Motte* (Albert), industriel, boulevard Gambetta, 23; *Motte* (Eug.) fils, rue Saint-Jean, 36; *Motte* (Gabr.), rue Charles-Quint, 17; *Motte-Wattine* (Georg.), Gde-Rue, 140; *Reboux* (Alfred), dir. du *Journal de Roubaix*; *Roussel* fils, ind., bd de Paris, 35; *Société ind. de Roubaix-Tourcoing*, rue Neuve, 51; *Toulemonde* (Charles), r. Dammartin, 54; * *Toulemonde* (Paul), rue Dammartin, 52; *Vicaires* (MM. les) de la paroisse Saint-Joseph; *Wibaux-Florin*, rue de la Fosse-aux-Chênes. — **TOURCOING** : *Flipo* (Louis-Bernard), prés. de la Société civile immobilière; *Flipo* (François), ind., rue. de Tournai, 91; *Glorieux-Flament*, r. des Orphelins, 18; *Leclerc-Flipo* (Jules), r. de Guisnes, 32; * *Legrand* (Joseph), r. Nationale, 71. — *Bernard* (Carlos), r. du Sud, à Dunkerque; * *Cailliez* (Ernest), avoc., r. des Anglaises, 3 *bis*, à Cambrai; *Colombier* (Louis), industriel, r. Denis-Papin, 25, à Armentières; *Crespel* (Alex.), doct. en droit, maire de la Bassée; *Dalle* (Antoine), fils, ind. à Bousbecque; *Delage* (A.), ing. civil des mines, direct. de la Cie des mines de Crespin, à Quievrechain; * *Delcourt-Haillot*, r. de la Poterne, 22, à Valenciennes; *Descamps* (Auguste), à Cassel; *Dupont* (Albert) avoc., ch. du content. de la Société de Denain et Anzin; *Gorce* (Ed. de la), avocat docteur, en droit, rue d'Equerchin, 31, à Douai; *Granger* (Léopold), ing. en chef des aciéries de Firminy, rue Gaspard-Malo, 62, à Malo-les-Bains; * *Guillemaud* (Claude), filateur, à Séglin; *Leclercq-Huet*, industriel, à La Roseraie, par Hem; *Lefebvre-Florent*, frères, à Loos-lez-Lille; *Malot* (Alb.), avocat, à Cassel; *Parent* (Albert), industriel, à Lannoy; *Pollet* (César) fils, rue Verte, à Croix; *Pollet-Cuvelier* (César), à Mouvaux; *Reumaux*, docteur méd., à Dunkerque; *Roguin*, avoc., b. Froissard, 20, à Valenciennes; *Rotours* (le bar. G. des), château d'Avelin, par Pont-de-Marcq.

OISE. — *Le Directeur* de l'Institut agricole, à Beauvais; *Rocherolles*, directeur de la Banque de France, à Beauvais. * **Escard** (Paul), bibliothécaire-arch. rue Vivenel, 48, à Compiègne; * *Girard* (Henry), ferme de Bertrandfosse, à Plailly; *Guillebon* (le vicomte de), propriét., maire à Beauvoir, p. Breteuil-sur-Noye; * *Hudault*, château de Breteuil; *Huet* (Ch.), La Citerne Trumilly, par Crépy; * *Kergorlay* (le comte F. de), chât. de Fosseuse, par Méru; *Patte*, maire de St-Arnoult, à Marcoquet, par Formerie; *Préval* (Henri de), rue des Domeliers, 15, à Compiègne; *Vienne* (Henry de), capitaine au 21e dragons, à Noyon.

ORNE. — * *Charencey* (le comte H. de), conseiller général, Saint-Maurice-lès-Charencey; *Doin* (Paul), château de Luctières par Longny; *Ledeme*

(Léonce), étudiant en Droit, à Mantilly; * *Lefébure*, château de Ronfeugeray; * *Leroy-White*, à Bazoches-en-Houlme; *L'Espée* (le baron Henri de), château de Castelnau, par Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois; *Romanet* (le vicomte de), château des Guillets, par Mortagne.

PAS-DE-CALAIS. — * *Agniel* (G.), ing. de la Cie des mines de Vicoigne-Nœux, à Verquin, par Béthune; *Cavrois* (le baron Alexandre), avoc. docteur en droit, professeur à l'Université catholique de Lille, place de la Préfecture, 13, à Arras; * *Collignon* (Aug.), rue des Murs Saint-Vaast, *id.*; *Damcour* (l'abbé), directeur de l'orphelinat St-Joseph, q. de l'Est, 74, à Calais; *Fougerolles* (P.), ing. des mines, r. Edouard-Bollaert, 24, à Lens; *France* (le baron de), chât. de Maintenay, p. Campagne-lès-Hesdin; * *Reumaux* (El.), direct. général des mines de Lens; *Vouters*, docteur en médecine, à Béthune.

PUY-DE-DOME. — Pajot (Casimir), cours Sablon, 14, à Clermont-Ferrand; Roux (Ferdinand), ancien mag., avoc. à Javode; *Tixier* (Emm.), avoc., boul. Gergovia, 25, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). — * *Bernoville* (Ignace), villa Sainte-Barbe, à St-Jean-de-Luz; *Boyer Montégut* (Rob. de), chât. de Moureux, à Cugneux; * *Etcheverry* (Mme L.), chât. de Salha, par Saint-Jean-le-Vieux; *Goyenèche* (René), à St-Jean-de-Luz.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — * *Daressy* (Mme), à Argelès-Gazost. — *Cazaux*, industriel, à Lourdes.

RHIN (HAUT-). — *Baudoin* (Charles), not., à Belfort; *Jobin*, avoué, à Belfort; *Maître* (Jean), ingén. des mines à Morvillers; *Marcotte*, aux Eparses, par Giromagny.

RHONE. — LYON : *Arcelin* (Fabien), Dr médecin, rue du Plat, 4; *Aynard* (Adolphe), quai St-Clair, 11; * *Bibliothèque* de la Fac. libre de dr., place Antoine-Vollon, 4 *bis*; *Bibliothèque universitaire* (section de Droit-Lettres), quai Claude-Bernard, 18; *Biennier*, ouvrier ciseleur, rue des Remparts-d'Ainay, 5; *Broliquier* (Auguste), doct. en droit, r. de la République, 4; *Chambre de commerce de Lyon*, pal. du commerce; *Chappet* (le Dr), r. Malesherbes, 35; *Chartron* (Mme L.), rue de Bonnel, 7; * *Charvériat* (Paul), ingénieur, rue Martin, 4; *Cordier* (Ed.), ing. des arts et manufactures, boul. du Nord, 34; *Crétinon* (Auguste), avocat, place Bellecour, 6; *Duquaire* (Paul), quai de la Bibliothèque, 27; * *Franchet* (Henri), quai St-Clair, 10; *Gairal de Sérizin* (Eugène), avocat, docteur en droit, place d'Ainay, 4; *Gillet* (J.), manuf., quai de Serin, 9; *Gourd* (Alphonse), avocat,, conseiller général, député, place Bellecour, 34; *Guinet* (Antoine), fils, rue Puits-Gaillot, 31; *Isaac* (Auguste), président de la Chambre de commerce et de la Soc. d'Ec. politique et sociale, rue Pizay, 11; *Lajudie* (Charles de), r. Vaubecour, 3; *Laurens* (Charles), anc. magistrat, quai St-Vincent, 25; *Lhermite* (Joseph), dir. de l'Ecole de La Salle, rue Masson, 3; *Lordereau*, ing., place Saint-Clair, 1; *Lucien-Brun* (Emmanuel) quai Tilsitt, 14;

Magny (R. du), prof. à la Faculté libre de droit, r. Ste-Hélène, 2; * *Marion*, juge hon., rue Alphonse-Fochier; *Pey* (J.-B.), cours Morand, 45; *Pointet* (Jean-Marie), rue de l'Enfance, 36; *Président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles*, rue d'Algérie, 21; *Robert* (Gabriel), avocat, quai de l'Hôpital, 2; *Roche* (l'abbé André), place Bellecour, 27; *Salut public* (le); *Terrail* (Henri), ancien juge au tribunal de commerce, rue de la République, 1; *Villard* (Pierre), avocat, docteur en droit, quai d'Occident, 6. — * *Catton*, frères, fabricants de briques à Givors; *Chabannes La Palice* (la comtesse Jean de), à Montmelas, par Denicé; *Chaponnay* (le marq. de), chât. de la Fléchère, à Bois-d'Oingt; *Dupont*, négociant, rue de Chézy, 47, à Villefranche-sur-Saône; *Duverdy* (Louis), indust., à Pierre-Bénite; * *Saint-Victor* (Pierre de), à St-Laurent-de-Chamousset; *Sogno*, prof., établissement des Anglais, chemin des Massues, 5, à Point-du-Jour.

SAONE (HAUTE-). — *Boisselet* (Henry), chât. de Filain, p. Dampierre-s.-Linotte; *Bouvaist*, insp. génér. des ponts et chaussées en retr., à Graisse, par Vesoul; * *Jourdan* (Em.), propriétaire, à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE. — * *Bouchard* (J.), chât. de Maizières, par Saint-Loup de-la-Salle; *Chambodu*, rue Pierre-Garnier, Montceau-les-Mines; *Chanay*, à Tournus; * *Héliot*, ing. civil des mines, imp. du Jeu-de-Paume, Le Creusot; *Groupe d'études*, à Montceau-les-Mines; *Joly* (le capitaine), rue Orpell, 9, à Mâcon; *Morard*, anc. magist., cours l'Evêque-Moreau, 3, à Mâcon; *Puvis de Chavannes* (C.), à Reuilles, par Cuiseaux; *Rérolle*, ancien notaire, à Autun; *la Venette de St-Maurice* (Mme de), à Thil, p. St-Boil; * *Schneider et Cie*, Le Creusot.

SARTHE. — *Blouère* (R.), anc. mag., à Ecommoy; * *Bourdon* (Mlle), La Vieillère, p. Château-du-Loir; *Chappée* (A.), fondeur-constructeur, Le Mans; *Chaudet* (le doct.), à St-Jammes, par Montbizot; *Lamache* (Albert), au Clairet, à Fay, p. Coulans; * *Selle* (Cte P. de la), chât. de la Barbée, par Bazouges; *Surmont* (Armand), r. de la Motte, 2, Le Mans.

SAVOIE. — *Chaffardon* (le marquis d'Oncieu de), chât. de Chaffardon, par St-Jean-d'Arvey; * **Grange** (F.), à Randens, p. Aiguebelle; *Laymond* (J. B.), à Saint-Jean-de-Maurienne.

SAVOIE (HAUTE-.) — * *Cattin* (Benoît), not., r. de la Gare, à Annecy; *Lavorel* (l'abbé), chanoine, square des Postes, *id.*; *Moccand* (le chanoine), ancien vicaire général, *id.*

SEINE. — **PARIS** (voir ci-dessus). — *Boulenger* (P.), industriel, à Choisy-le-Roi; * *Breuil* (Joseph Patris de), rue de Rueil, 18, à Suresnes; *Dubois* (Louis), député, rue de la République, 26, à Puteaux; * *Grandel* (Albert), chef de bureau hon. à la préf. de la Seine, rue de Châtillon, 6, à Clamart; * *Guntz* (le Cte de), r. du Bois-de-Boulogne, 11, à Neuilly; * *Houel* (N.), chef de bur. à la Cie des chem. de fer de l'Etat, r. de la Concorde, 17, à Asnières; * *Jaille* (marq. de la), r. d'Armenonville, 26, à Neuilly; *Mignot* (l'abbé), curé d'Epinay-sur-Seine; * *Papillon* (Ernest), avenue Marigny, 25, à Vincennes; * *Potier* (A.), chef de bur. honoraire à la Préfect.

de la Seine, avenue de la République, 107, à Vincennes; *Salle de lecture du Cercle catholique de Choisy-le-Roi; Seurre* (Pierre), étudiant, Grande-Rue, 8, à Asnières.

SEINE-ET-MARNE. — *Givelet* (François), château de Flamboin, par Gouaix.

SEINE-ET-OISE. — **Allantaz* (Léon), chef des serv. des réclamations au chemin de fer du Nord, à Taverny; *Bourguin*, professeur, rue Maurepas, 21, à Versailles; *Bouvet* (Georges), doct. en droit, r. de Beauvau, 20, *id.*; *Bouvet* (Georges), avocat à la Cour d'appel, à Marnes-la-Coquette, par Ville-d'Avray; *Brunot* (Charles), à Gargenville; *Ciroux* (Gast.), avocat, rue de Bellevue, 22, à Sèvres; Dauchez (Charles), notaire à Epinay-sur-Orge; * *Funck-Brentano* (Frantz), sous-bibliothécaire à l'Arsenal, 5, r. des Moulins, à Montfermeil; *Gaigé* père, à Montlhéry; *Gréban*, notaire, rue de Paris, 25, à Saint-Germain-en-Laye; *Groussau*, député du Nord, r. Saint-Louis, 20, Versailles; * *La Rochefoucauld* (de), duc de la Roche-Guyon, château de la Roche-Guyon; * *Martin Saint-Léon* (Et.), docteur en droit, rue Alexandre-Lange, 1, à Versailles; *Potron* (Auguste), château de Courcelles, p. Presles; *Rigault* (Hyacinthe), r. Chéron, à Groslay; *Rogie* (Mme), boulevard du Roi, 1, Versailles; * *Sarda*, boulevard de la Reine, 15, *id.*; *Toulemonde-Réquillart* (P.) industriel de Tourcoing, rue Racine, à St Germain-en-Laye.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Allard* (l'abbé), chan. hon., rue de Bourgogne, 6, à Rouen; *Bégouen-Demeaux*, anc. bâtonnier, rue Naude, 30, Le Havre; *Cavrel* (Henri), rue Pierre-Corneille, 21, à Rouen; *Cordonnier* (Ch.), château du Val-Fréneuse, par Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng; * *Estaintot* (le Cte d'), château de Montpinçon, par Auffray; * *Fouche* (l'abbé), pass. des Orphelins, 3, Le Havre; *Favé* (l'abbé), rue de l'Ecureuil, 14, à Rouen; *Hubert* (J.), directeur de la Banque de France, Le Havre, *Gromard* (R. de), château de Trefforest, par Saint-Saire; *Laborde-Noguez* (de), à Rosendal, Dieppe; *Lafosse* (H.), rue de l'Industrie, 13, à Déville-lès-Rouen; *Lecœur*, ing.-archit., rue Guy-de-Maupassant, 30, à Rouen; *Lefebvre* (Fr.), rue du Champ-des-Oiseaux, 1, *id.*; * Le Picard (Jules), place Saint-Paul, 67, *id.*; *Morin* (l'abbé), curé-doyen de Grand-Couronne; *Renard*, avocat, à Rouen; *Vermont* (Henri), prés. de l'Emulation chrétienne, membre du Cons. sup. de la Mutual., rue Maladrerie, 19, à Rouen.

SÈVRES (DEUX-). — *Beauchamps*, négociant, à Parthenay.

SOMME. — Doal, Grande Place, 33, à Péronne; *Favernay* (Faton de), rue du Camp-des Buttes, 1, à Amiens; *Heymès*, r. Edouard-Gaud, 10, *id.*; * *la Société industrielle, id.*

VAR. — *Barre de Nanteuil* (le vicomte de la), à bord de la « Foudre », à Toulon; * *Clapiers-Collongues* (le marquis de), château de Riforan, par Entrecasteaux; * *Gas* (Gust.), r. Hippolyte-Duprat, 4, à Toulon; * *Roux* (Albert), ppre. domaine de la Pascalette, à La Londe-lès-Maures; * *Segond* (Emile), à la Gravière, p. Flassans; *Sinety* (le baron de), château de Taulane, par La Bastide.

VAUCLUSE. — *Lucquin* (l'abbé), vicaire général, à Avignon.

VIENNE. — *Arnould* (Louis), professeur de littérature à l'Université, rue du Château-d'Eau, 4, à Poitiers; *Curzon* (Hilaire de), r. du Moulin-à-Vent, 32, *id.*; *Grimouard* (le Vte H. de), chât. de Brassioux, p. Vouneuil-s.-Vienne; *Leroy* (André), substitut du procureur général, rue Saint-Fortunat, 14, à Poitiers; * **Mascarel** (Arnold), anc. mag., villa de Piffoux, à Châtellerault; *Montjou* (Edgar de), cons. gén., chât. de Bonnevaut, p. Vivonne; *Morin* (Henri de) chât. de Londières, p. Chenevelles; *Pasticier* (Henri), imp. d'assurances, à Châtellerault; *Salle* (J. de la), rue du Gervis-Vert, 24, à Poitiers; *Savatier*, r. de la Cathédrale, 40, *id.*; *Treuille* (le comte Adrien), anc. ing. des manufact. de l'Etat, rue de Berry, à Châtellerault.

VIENNE (HAUTE-). — * *David* (Gaston), ancien président de la Société d'Economie sociale, aux Biards, par Glandon; *Delage* (J.), étudiant en droit, rue des Argentiers, 1, à Limoges; * **Gabiat**, anc. député de la Haute-Vienne, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

VOSGES. — * *Coetlosquet* (Mme la Ctesse Maurice du), à Rambervillers; *Grémillet* (l'abbé E.), curé de Notre-Dame, r. de la Cour-Billot, 3, à Epinal; *Lagabbe* (Ch. de), ing. direct. de la manuf. de Plombières-les-Bains; * *Mény* (l'abbé Georges), secrét. de la direct. diocésaine des Œuvres, 2, rue des Jardiniers, à Epinal; *Pruines* (Albert de), manuf., à Plombières; *Ravinel* (le baron de), château de Villé, à Nossoncourt, par Ménil-sur-Belvitte; *Rozières* (Antoine de), à Mirecourt.

YONNE. — *Genouille* (Mlle), Grande-Rue, 173, à Sens; *Mou*, ancien magist., rue Drapès, *id.*; *Gaillard*, président du Syndicat commerce et indust., *id.*; *Lorne* (le Dr R.), r. de l'Epée, *id.*

ÉTRANGER

EUROPE. — **ALSACE-LORRAINE.** — * *Goy* (le baron Pierre de), résident de France au Tonkin, chât. de Zédrevaux, p. Luppy; * *Prevel* (V.), rue Serpenoise, 61, à Metz.

BELGIQUE. — **BRUXELLES**: *Brifaut* (Valentin), avocat, r. de Stassart, 131; *Collard* (Charles) substitut du procureur du Roi, r. de la Longue-Haie, 6; *Comité central industriel de Belgique*, Montagne de l'Oratoire, 8; *Déjardin* (L.), ing. directeur général des mines, rue Franklin, 102; *Guillemin* (Paul), avocat, rue de Livourne, 18, Saint-Gilles; *Harmignies*, av. rue du Tabellion, 9; * *Julin* (A.), directeur à l'Office du travail, ancien prés. de la Soc. d'Ec. soc., rue Louis-Hap, 81; * *Lagasse de Locht* (Ch.), insp. gén. des ponts et ch., présid. de la Commission royale des monuments, vice-prés. d'honn. de la Société belge d'Econ. soc., chaussée de Wavre, 167; *Lannoy* (Charles de), prof. à l'Univers. de Gand, r. Louis-Hap, 83; *Limburg Stirum* (le Cte Adolphe de), dép., rue du Commerce, 23; *Olivier de Spoelberch* (le vicomte), rue Belliard, 99; *Pierson*, fils, rue de

Berlin, 50; *Spoelberch-Lovenjoul* (Vte de), boulev. du Régent, 37; * *Stevens* (J.), direct. général de l'enseignement industriel et professionnel au minist. de l'industrie et du travail, ancien président de la Société belge d'Econ. sociale, r. de l'Association, 45; *T'Kint de Roodenbeke* (le Cte Arnold), sénat., anc. prés. de la Soc. belge d'Ec. soc., r Ducale, 9; *Van der Rest* (Léon), direct. à la Banq. nation., rue St-Bernard, 17; * *Van der Smissen* (Edouard), professeur à l'Université de Liége et à l'École sup. de guerre, ancien prés. de la Soc. belge d'Econ. soc., rue des Cultes, 13; *Vos* (le R. P. de), au Gesù, rue Royale, 165. — **ANVERS** : *Brouchoven de Bergeyck* (le Cte Louis de), avoc. ancien gouverneur de la province d'Anvers, ancien député, boul. Léopold, 34; * *Dubois* (Ern.), directeur de l'Institut supér. de com., r. de Vrière, 36; *Koch* (Julien), anc. dép., prés. du Comité de protection de la petite bourgeoisie, bl. Léopold, 80; * *Schoonheydt* (Jules), av. du Sud, 133; *Van der Linden* (Jean), avoc., dép. sup. rue de l'Harmonie, 32. — **BRUGES** : * *Van Caloen* (le baron Ernest), avocat., échevin, Fort de Barrère. — **GAND** : * *Cooreman*, memb. de la Chambre des Représentants, anc. min. de l'ind. et du trav., président du Conseil supér. du travail, place du Marais; *Kerchove d'Ousselghem*, sénateur, rue de la Croix, 7; *Mansion* (Paul), prof. à l'Université; * *Rutten* (le R. P. G. Ceslas), couv. des Dominic., rue Haute, 41; *Van den Heuvel* (Jules), ministre d'État, anc. président de la Soc. belge d'Économie soc., rue Savaen, 33; *Van der Bruggen* (le baron Maurice), député, rue du Gouvernement, 18. — **LIÉGE** : * *Berryer* (Paul), sénateur, ministre de l'Intérieur, avocat à la Cour d'appel, rue Louvrex, 70; *Bouvy* (Alexandre), ind., q. de l'Abattoir, 37; *Brouwers* (J.), direct de la Bibliot. des b. liv., q. de Longdoz, 60; *Buggenoms* (L. de), avoc., rue Courtois, 40; Dejace (Ch.), prof. à l'Université, bd d'Avroy, 272; *Delvaux* (Henry), dép., pl. St-Pierre, 17; *Doat* (Henri), ingén. c., direct. de la comp. des conduites d'eau, rue des Vennes; *Duquenne* (Hubert), direct. du Crédit gén. Liégeois, rue de l'Harmonie, 5; * *Francotte* (Henri), cons. prov., professeur à l'Univ., rue Lebeau, 1; *Méeus* (le comte Louis de), rue Raikem, 10; *Secrétariat des œuvres sociales de Liége*, rue Lonhienne, 2; * *Van Zuylen* (Pierre), quai des Pêcheurs, 53. — **LOUVAIN** : * Brants (Victor), professeur à l'Université, secrétaire perpétuel de la Société belge d'Economie sociale, membre de l'Académie royale, Marché aux Grains, 9; — **MALINES** : *Appelmans* (Aloïs), chanoine, professeur au grand séminaire; *Mercier* (S. E. le cardinal), archevêque de Malines; * *Schaetzen* (le chevalier Louis), docteur en droit, boulevard des Arbalétriers. — **MONS** : *Hainaut* (Le gouv. du); *Slotte de Bert*, avoc., rue du Mont-de-Piété, 19; — **NAMUR** : *Castelein* (le R. P.), ancien président de la Société belge d'Economie sociale, professeur de philosophie au Collège de la Paix; *Génart* (Ch.), juge d'inst., b. Ad-Aquam, 13; *Henry* (le chan.), doyen du chapitre de la Cathédrale, anc. prés. de la Soc. belge d'Ec. soc., rue de l'Ouvrage, 6; *Mélot* (Auguste), dép., avocat, boulev. Léopold, 15; *Thibaut* (Eugène), r. Verte, 3; — **TOURNAI** : *Douterlungne* (le chanoine), direct. des Œuvres sociales, rue de l'Athénée, 24; *Duquesne* (Louis), commiss. d'arrondiss., rue St-Martin, 22; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Besse* (Dom), de l'abbaye Saint-Martin de Ligugé, monastère de Chevetogne, par Leignon (Namur); *Bohé* (L.), direct. gér. du charbonnage du Grand-Buisson, à Hornu; *Cliquet* (Emile), ind. à Marcinelle, près Charleroi; *De Schepper* (le P. Gratien), O. M. capucin, Saint-Job, Alost; *Drion de Chapois* (le

bar.), ancien député, à Gosselies; *Dumont* (Guillaume), à Chassart; *Faille d'Huysse* (le bar. Herman de la), sénateur à Deurle; *Friès* (l'abbé Félix), curé de Neffe, près Dinant; *Heymès* (l'abbé A.), Collège du Sacré-Cœur à Antoing; *Pussemier* (Lionel), avocat, député permanent, Eecloo; * *Saint-Paul de Sinçay*, administrateur directeur gén. de la Vieille-Montagne, à Angleur, par Chênée; * *Sart de Bouland* (baron R. du), ancien gouverneur du Hainaut, anc. prés. de la Soc. belge d'Econ. soc., château de Moustiers, par Frasnes-lès-Buissenal; *Sépulchre* (Alexandre), à Solières par Huy; *Smal* (l'abbé Ant.), à Virton, Luxembourg; *Temmerman* (chanoine), chaus. de Namur, 126, à Héverlélez-Louvain; * *Thiébaut* (Fernand), ingénieur industriel, bourgmestre à Monceau-sur-Sambre; *T'Kint de Roodenbeke* (comte), sénateur, ch. d'Oydonck, par Deynze; *Van Cauwenbergh* (Florent), dép. bourgm. à Lierre, prov. d'Anvers; *Vermersch* (Oscar), not. à Termonde; *Zurstrassen* (Louis), industr. m. du Cons. sup. du trav., r. Grandville, 103, à Ensival.

ESPAGNE. — *Auginieur* (Roger), attaché à l'ambassade de France; à Madrid; *Bellefond* (J. de), ingén. civil des mines, Société franco-belge, Apartado, 34, à Bilbao; *Recteur de « Estudios de Deusto »*, Apartado, 1, à Bilbao; *Rodriguez de Cepeda* (Rafaël), prof. à l'Université, plaza de Tetuan, à Valence.

GRANDE-BRETAGNE. — * *Echeverrier* (Vicente), consul du Chili, Gracechurch, 94, à Londres; * *Périer* (Jean), attaché commercial à l'ambassade de France, 25, The Grove Boltons, à Londres.

HOLLANDE. — *Terpstra* (J.), Heulstvaat, 5, à La Haye.

ITALIE. — *Bardi-Serzelli* (Cte A.), via dei Benci, à Florence; *Cabil*, (Ed.), avocat, corso Magenta, 45, à Gênes; *Dalla Volta* (R.), viale Margharita, 17, à Florence; *Dilda* (L.), archiprêtre de Viadana; *Dodo* (P.), Via Boncompagni, 71, à Rome; *Laboratoire* d'Economie polit., via del Pô, 18, à Turin; * *Lojodice* (Dr Dom.-And,), à Ruvo-Puglia; * *Luzzatti*. anc. min. du Trésor, à Rome

LUXEMBOURG (GRAND DUCHÉ DE). — * *Bibliothèque du gouvernement grand-ducal de Luxembourg*; * *Gargan* (le baron de), à Luxembourg; * *Lœsch* (Adam), avocat-avoué, à Luxembourg; * *Steen de Jehay* (le Cte Van den), membre résident chargé d'affaires de Belgique.

NORVÈGE. — * *Université de Christiania* (l').

ROUMANIE. — * *Bibliothèque de la Faculté de Droit*, à Bucarest; * *Bibliothèque du Ministère des domaines*, *id.*; * *Antonovici* (J.), professeur à Berlad.

RUSSIE. — * *Afanassiev* (G.), cons. d'Etat, administrateur gén. de la Banque d'Etat, rue Sadovaïa, à Kiev; *Artsimovitch* (Mlle Anna d'), Spalernaja, 32, à Pétrograd; *Chorzewski* (M.), rue Ste-Barbe, 8, à Varsovie; *Davydoff* (Mme Sophie), quai de la Cour, 24, à Pétrograd; *Skarzynski* (le comte Louis), Toutschkowa, 2, *id.*; *Suligowski* (Adolf), Zielna. 13, *id.*;

Viannay (Victor), ingénieur, directeur des mines de Czeladz, à Sosnowice; *Zvorikine* (N. de), rue des Petites-Ecuries, 3, à Pétrograd.

SERBIE. — *Avramovitch* (Michel), directeur de la Banque coopérative agricole du département du Danube, Rassavsk, 15, à Belgrade.

SUISSE. — *Burrus* (Albert), indust. à Boncourt; *Feltin* (Pierre), à Grandgourt (Jura Bernois); *Fraguière* (l'abbé), direct. au Grand Sém. à Fribourg; * *Genoud* (Léon), directeur du Musée social, à Fribourg; *Jobin* (Xavier), député au Grand-Conseil, à Porrentruy; * *Sartiges* (le Vte de), villa Fontanabian, av. de Rumines, à Lausanne; * *Savoy* (Dr E.), président du Cons. d'Etat, à Fribourg.

ASIE. — **INDOCHINE** : * *Goy* (le baron Pierre de), résid. de France à Frey-Veng (Cambodge); * *Rémery* (Charles), agricult. à Tuyen-Quang; * *Révérony* (de), command. en retr., rue du Coton, 60, à Hanoï; *Tissot* (Honoré), admin. des serv. civils de l'Indochine à Hanoï. — **CHINE** : * *Lapparent* (J. de), missionnaire catholique, église St-Joseph, à Changhaï. — **JAPON** : * *The College of Law*, The Tokyo University, à Tokyo.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE** : * *Bibliothèque universitaire*, rue Michelet, à Alger; *Laporte* (Pierre), conserv. des eaux et forêts à Oran. — **TUNISIE** : * *Baizeau* (Lucien), rue d'Angleterre, à Tunis; *Charmetant* (Jean), aux Charmettes, Haut-Mornag; *Directeur* (le), de l'orphelinat Perret, à la Marsa; *Directeur* (le) de l'orphelinat de Sainte-Marie-du-Zit; * *Martinier*, administrateur délégué de l'Omnium Immobilier tunisien, rue d'Italie, 5 *bis*, à Tunis; * *Saurin*, à Tunis. — **EGYPTE** : * *Arminjon* (Pierre), profes. à l'Ecole Khédiviale de droit, au Caire. — **ILE MAURICE** : *Boucherville* (de), à Port-Louis. — **MADAGASCAR** : *Erdinger* (le docteur), médecin de la marine, à Ankeramadinika, par Tamatave.

AMÉRIQUE. — CANADA : *Emard* (S. G. Mgr.), év. de Valleyfield; *Faculté de droit* de l'Université Laval, à Montréal; *Jetté* (sir L.-A.), à Québec; *Lapointe* (l'abbé), sup. du Petit séminaire de Chicoutimi; * *Paradis* (Ph.), rue Hévert, 11, à Québec.

ÉTATS-UNIS. — * *American Institute of Social Service* (Dr Josiah Strong et Dr W.-H. Tolman, direct.), 287, Fourth avenue à New-York; * *Page* (Edward, D), à Oakland; * *Sloane* (W. Charles), attorney and councillor at law, Sands Points, Nassau County, New-York; * *Leroy White*, prés. de l'Alliance française américaine, 2400, North avenue Baltimore, à Washington.

CHILI. — * *Covarrubias* (Eduardo), calle Catedral, 1311, à Santiago; *Izquierdos* (Mgr Luis Enrique), évêque de Concepcion; * *Joannon* (Eugenio), archit. Correo Casilla, 1051, à Santiago; * *Larrain-Covarrubias* (Raimundo), Agustinas, 1611, *id.*

COMMENT FUT FONDÉE « LA RÉFORME SOCIALE »

A mesure que les années s'écoulent, l'homme aime à évoquer ses souvenirs de jeunesse. Il revoit ses maîtres, ses amis, le milieu où il vécut, tout un passé...

La *Réforme sociale* parut le 15 janvier 1881. Elle fut fondée par un groupe d'économistes, avec le concours de la Société d'Economie sociale, de la Société bibliographique, des Unions de la Paix sociale et sous le patronage de F. Le Play. En tête de son premier numéro, la Revue publiait, sous forme de préface, une lettre de Le Play, où nous lisons :

« Déjà, depuis longtemps, nos amis de la France et de l'étranger pressent vivement l'Ecole de la Paix sociale de fonder une revue pour la diffusion de ses idées. Dans ces derniers temps, en présence des redoutables problèmes qui s'agitent et du malaise général auquel les esprits sont en proie, ces amis ont redoublé leurs instances; ils représentent que le livre et la parole n'ont qu'une portée restreinte, tandis que le journal, s'il réussit, pénètre partout et par l'application des principes à l'actualité pratique, contribue efficacement à leur propagande...

« Outre les pressantes instances dont je suis l'objet de toutes parts, ce qui a mis fin à mes dernières hésitations, c'est que le projet est assuré du dévouement de plusieurs amis éprouvés et particulièrement de celui de M. Edmond Demolins, qui veut bien accepter les fonctions de rédacteur en chef du nouvel organe. Il a déjà fait ses preuves sous mes yeux, comme historien, comme publiciste et comme élève de notre école, par des travaux estimés qui l'ont préparé au rôle dont il consent à se charger. Avec un tel rédacteur en chef, appuyé sur l'assistance d'un solide comité de rédaction, l'œuvre n'est pas exposée à dévier. »

*
* *

Parmi les jeunes gens que je rencontrai à Paris dans les années qui suivirent la guerre de 1870, se trouvait Edmond Demolins. Il me charma tout de suite par ses connaissances historiques, son

ardeur au travail, son esprit clair et méthodique, son caractère entreprenant et hardi. Il me témoigna une grande confiance, m'intéressa à ses projets d'avenir, parmi lesquels figurait, en première ligne, la fondation d'une revue « sociale ».

Ce qu'Edmond Demolins ambitionnait pour lui et ses amis, c'était une carrière indépendante. Il avait horreur du fonctionnarisme et une grande admiration pour l'individualisme anglo-saxon. Très attiré par la méthode d'observation et les travaux de la Société d'économie sociale, il rêvait de fonder une Revue où seraient propagées les idées réformatrices de Le Play. Il les défendait, en toute occasion, avec une verve et un esprit qui lui valaient les applaudissements de toute une jeunesse studieuse. Ce qui lui donnait un réel ascendant sur ses camarades, c'étaient ses travaux historiques. Il était arrivé à Paris avec un petit volume sur le mouvement communal au moyen âge, qu'il publia en 1875 et que Le Play fit précéder d'une lettre très élogieuse. En 1879, il fit paraître une *Histoire de France*, où il combinait la méthode philosophique de Guizot avec la méthode narrative d'Augustin Thierry.

Je me souviens du jour où parut l'*Histoire de France* d'Edmond Demolins. Il arriva vers midi au restaurant de la rue de Rennes où nous prenions nos repas; il était radieux. Nous lui fîmes une véritable ovation. Tous réclamaient son livre. Mais lui, d'une voix traînante, répondit simplement : « Ou vous êtes des amis, ou vous n'en êtes pas. Si vous êtes des amis, vous devez acheter mon livre et contribuer à son succès; si vous n'êtes pas mes amis, j'aurais bien tort de vous offrir mon ouvrage. » Je pense qu'il changea d'avis rapidement, car je retrouve ses livres avec une affectueuse dédicace.

La fondation d'une revue « sociale » était toujours la grande pensée de Demolins, mais elle n'était pas d'une réalisation facile. Il m'avait présenté à Le Play, qui voulut bien m'associer à ses travaux, notamment à la publication de la deuxième édition des *Ouvriers européens*. Bien souvent le soir, dans le salon hospitalier de Mme Le Play, arrivaient Focillon, Gibon, Claudio Jannet, Jules Michel, Cheysson et Alexis Delaire; on parlait de la future Revue, des capitaux à recueillir, du programme à la fois scientifique et d'action sociale qu'on présenterait au public. Toujours Edmond Demolins apportait des idées précises et des projets très étudiés. Le Play en faisait part à ses amis et aux visiteurs qu'il

recevait de deux heures à cinq heures dans son cabinet de travail. Souvent j'assistais aux entretiens.

C'est là que j'eus l'occasion de connaître de nombreux députés à l'Assemblée nationale et les étrangers de distinction qu'attirait la renommée du maître. Il y avait aussi les visiteurs malencontreux ou désagréables. Je me souviens qu'un jour, on annonça un homme d'affaires bien connu des Parisiens et qui entra assez bruyamment. Après quelques instants de banal entretien, Le Play dit au visiteur :

« Nous avons grand besoin en France de connaître les pays étrangers et de nous inspirer souvent de leurs exemples. Je compte publier une nouvelle édition de la *Réforme sociale*, où je ferai une grande place aux meilleures coutumes des nations européennes.

— Mais, on ne lit pas les gros livres, ajouta le visiteur.

— Aussi, ai-je l'intention, reprit Le Play, de publier des séries de brochures de propagande sociale et même une revue.

— Vos brochures et votre revue, insista le visiteur, n'auront qu'une minime influence.

— Je fais mon devoir, répartit sèchement Le Play; que chacun fasse le sien.»

Le visiteur prit congé, et quand Le Play l'eut accompagné quelques instants, il revint absolument furieux dans son cabinet. Il en fit deux fois le tour, en répétant : « Dire qu'il faut passer sa vie avec des êtres de cette espèce ! » Puis levant les bras, il les laissa retomber lourdement sur la chaise où j'étais assis et dit, d'une voix impérieuse : « Maintenant, travaillons ».

Au cours de l'année 1877, je fus nommé professeur à la Faculté libre de droit de Lille et je perdis un peu de vue les projets de publication dont, si souvent, j'avais entendu parler.

*
* *

Au mois de décembre 1880, une lettre de E. Demolins m'annonça que Le Play allait donner son patronage à un recueil bi mensuel, qui prendrait le nom d'un de ses principaux ouvrages : la *Réforme sociale*, et dont lui, Demolins, serait le rédacteur en chef.

« Paris, 7 décembre 1880.

« Mon cher ami,

« C'est très mal d'avoir traversé Paris sans nous aviser. Voici du nouveau. Nous allons fonder une revue dont vous trouverez ci-

joint une épreuve du programme. Nous avons constitué un capital et il ne reste plus à souscrire qu'une vingtaine d'actions de mille francs chacune. M. Le Play espère que vous trouverez facilement cette somme autour de vous à Lille. La moitié seulement du capital sera appelée au début. La seconde moitié ne le sera que dans un an ou deux et plus probablement jamais, car, avec les abonnés de l'Annuaire, du Bulletin de la Société et avec ceux que nous donnera la publicité, nous pouvons presque faire nos frais. Les premiers bénéfices seront employés à rembourser le capital et à lui servir des intérêts. Veuillez m'aviser le plus tôt possible de ce que vous pouvez faire à ce sujet.

« Croyez, cher ami, à mes plus affectueux sentiments.

« E. DEMOLINS. »

Sans doute, mes premières démarches n'aboutissaient pas, car je reçus bientôt un rappel.

« Paris, le 16 décembre 1880.

« Mon cher ami,

« Que signifie donc votre silence? Je vous prie de me faire savoir par un mot si vous avez pu trouver à Lille quelques actionnaires pour notre revue. Nous n'attendons plus que votre réponse pour constituer la société, car, comme je vous l'ai dit, le capital est presque totalement souscrit. MM. Le Play et Mame figurent en tête de la liste. Tout s'est fait sans publicité et entre nous. Voici, dans le cas où vous auriez réuni quelque adhésion, une formule que je vous prie de faire signer et de me renvoyer. Je vous rappelle que la seconde moitié du capital ne sera pas appelée de longtemps et qu'elle ne sera peut-être jamais nécessaire.

« Veuillez croire à ma plus sincère affection.

« E. DEMOLINS. »

On devine l'activité que déploya E. Demolins ; il mit à la réalisation du projet autant d'énergie que de ténacité. Le 10 janvier, il m'écrivait :

« Mon cher ami,

« Par suite d'un léger retard dans le dépôt du titre, la *Réforme* ne paraîtra que jeudi. Vous recevrez immédiatement les dix exemplaires demandés. Comme vous me le dites dans votre lettre, le capital a été souscrit ; nous l'avons même dépassé. Merci néanmoins pour votre concours que vous nous donnerez sur le terrain de l'abonnement et de la collaboration.

J'accepte votre concours pour les projets d'ordre économique présentés devant les Chambres françaises et étrangères. Tenez-moi seulement au courant des articles et sujets en préparation, afin que je ne les distribue pas à d'autres collaborateurs. Envoyez immédiatement votre travail sur la *Recherche de la paternité*. Nous lui ferons le meilleur accueil.

« J'espère que notre *Réforme* répondra aux désirs de Nyssens et de Van den Heuvel, qui deviendront également nos collaborateurs et renonceront ainsi à toute fondation. Je vais leur écrire.

« Notre publicité a été faite d'une façon grandiose et donne des résultats magnifiques. Je n'aurais jamais cru que nous fussions si véritablement opportunistes. Décidément, le nom de M. Le Play a une grande puissance. Dorénavant, établissons entre nous une correspondance suivie. Venez à Paris le plus tôt possible.

« Votre tout dévoué.

« E. DEMOLINS. »

Si la Revue fut accueillie avec faveur, c'est particulièrement à l'habileté de son rédacteur en chef qu'on en fut redevable. E. Demolins s'occupait de tous les détails comme le témoigne la lettre suivante :

« Paris, 21 janvier 1881.

« Cher ami,

« Deux mots à la hâte. Vous avez dû recevoir les quarante prospectus demandés. Merci pour les abonnements que vous promettez. Je vous prie seulement de les envoyer directement et sans intermédiaire de libraire ; ce qui augmenterait nos frais.

« Quant à vos articles sur les projets de lois économiques en France et à l'étranger, il conviendra de les faire paraître toutes les fois qu'une question sera posée. Autant que possible, il vaudrait mieux traiter dans chaque article une question distincte. Nous comptons bien *intéresser* nos collaborateurs. Cela nous sera d'autant plus facile qu'il y en a un certain nombre qui nous ont offert leur concours gratuit. Nous avons l'intention de payer 6, 7, et 8 francs la page, suivant les cas et les auteurs. Les articles de comptes rendus sont naturellement en dehors ; nous enverrons les ouvrages qui resteront acquis à l'auteur de l'article. Je compte sur vous pour la publicité dans le Nord.

« Bien cordialement à vous.

« E. DEMOLINS. »

Pendant cinq ans, de 1881 à la fin de décembre 1885, E. Demolins consacra à la direction et à la diffusion de la *Réforme sociale*

la plus grande partie de son temps. Au mois de décembre 1885, un véritable coup de théâtre se produisit. Les membres de la Société d'Économie sociale apprirent que Demolins quittait la Revue. Lui-même annonçait au public qu'il fondait un nouveau recueil : *La Science sociale.*

« Lorsque, avec le concours de Le Play, j'ai fondé la *Réforme*, il s'agissait surtout de rallier le public sympathique aux œuvres du maître. Le plan du recueil répondait à cette préoccupation. Les résultats ont dépassé toutes les espérances : près de 4.000 adhérents sont venus se grouper successivement autour de nous. On peut donc dire que la *Réforme sociale* a été ce qu'elle devait être dans cette première période : *une Revue de ralliement*. Le ralliement est fait.

« J'ai, devant le public, l'obligation de poursuivre maintenant la seconde et la plus importante partie de la tâche qui m'a été confiée par Le Play : l'exposition méthodique et la vulgarisation de la science sociale. C'est le but de la revue que nous fondons aujourd'hui. Nous sommes assurés de retrouver tous nos lecteurs autour de la nouvelle Revue : *La Science sociale* (1). »

Quelles furent les causes de cette séparation ? A qui attribuer les responsabilités de la rupture ? Nous le montrerons quelque jour, avec le seul souci d'être sincère et le ferme désir de n'offenser personne. Dès maintenant, nous pouvons dire que la *Réforme sociale* est restée fidèle à la voie que lui traçait, au soir de la vie, l'auteur des *Ouvriers européens*. Elle a recueilli des faits en grand nombre, dans les milieux les plus différents, selon une méthode vraiment scientifique. Elle a mis en lumière les lois de la vie sociale, les conditions essentielles de la prospérité des nations. Elle a enfin stimulé les énergies individuelles et collectives et rappelé à tous la nécessité du devoir social. Par sa méthode, par ses doctrines, par l'action qu'elle exerce, elle a puissamment servi la cause de la paix sociale.

A. BÉCHAUX.

(1) Circulaire « Aux lecteurs de la *Réforme sociale* » ; décembre 1885.

Séance du 11 décembre 1916.

SOIXANTE ANNÉES D'ENQUÊTES ET DE DOCTRINE

SOMMAIRE. — Assemblée générale annuelle. — Rapport moral et financier sur les travaux et les comptes de l'exercice 1915-1916, par M. F. LEPELLETIER, secrétaire général. — *Soixante années d'enquêtes et de doctrine*, par M. P. DU MAROUSSEM, vice-président. — Discussion à laquelle ont pris part le R. P. NOGUES et MM. HUBERT-VALLEROUX et DU MAROUSSEM.

Le 11 décembre 1916, la Société d'Économie sociale a tenu son Assemblée générale annuelle prescrite par l'article 8 de ses statuts et célébré en même temps le soixantième anniversaire de sa fondation, réalisée, on le sait, le 27 novembre 1856. La séance s'est ouverte à 16 h. 45, sous la présidence de M. Paul Nourrisson, président en exercice.

M. le Président a d'abord rendu un hommage ému à la mémoire de M. Paul LEROY-BEAULIEU, qui avait bien voulu accepter de venir occuper à cette occasion le fauteuil de la présidence et dont la mort imprévue vient de priver la Société d'Économie sociale d'un ami très sincère qui ne cessa pendant toute sa vie de s'intéresser à ses travaux et de l'honorer de sa sympathie. Il s'est exprimé en ces termes :

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs.

Notre séance s'ouvre par une bien douloureuse déception.

Il y a aujourd'hui, à peu près, jour pour jour, soixante ans qu'était fondée la Société d'Économie sociale, et nous avions eu la pensée de fêter cet anniversaire dans les conditions modestes toutefois où le permettent les circonstances actuelles ; mais, pour donner plus d'éclat à notre séance, nous avions résolu de nous adresser à M. Leroy-Beaulieu et de lui demander de nous faire l'honneur de nous présider et de nous adresser quelques mots.

Vous savez quel coup imprévu et subit nous prive de cet honneur. Je n'ai pas compétence, et ce n'est pas le moment, pour parler comme il conviendrait du grand rôle qu'a joué M. Leroy-Beaulieu dans la science économique et de ses travaux qui ont donné à son nom une si grande autorité, travaux qu'il n'avait cessé de continuer malgré un deuil glorieux,

mais cruel, héroïquement supporté. Je pourrais rappeler au moins qu'il s'est beaucoup inspiré des principes qui sont les nôtres. Je pourrais dire comment il a préconisé l'initiative individuelle, l'association, comment il n'a cessé d'appeler l'attention contre le danger de l'omnipotence envahissante de l'Etat, comment il a été toujours fidèle au principe d'observation des faits, dans lequel il proclamait lui-même qu'il avait trouvé la base la plus solide de ses études.

Je me contenterai de dire qu'il a été toujours pour la Société d'Économie sociale plein d'une sympathie et d'une bienveillance dont nous lui sommes profondément reconnaissants. Il n'a jamais cessé de figurer sur la liste de nos membres, et en 1881, il ouvrait notre Assemblée générale annuelle qu'il présidait par un discours magistral sur Le Play et son œuvre.

Aussi, il était tout naturel que nous eussions la pensée de nous tourner vers lui pour nous parler de nos origines. Nul n'était mieux qualifié pour nous parler de Le Play, car il était un des rares survivants de l'intimité du Maître qu'il avait été particulièrement à même de connaître par suite de son alliance avec Michel Chevalier.

Nous nous sommes adressés à lui, et je tiens à rappeler avec quelle bienveillance il avait accueilli notre demande. Après m'avoir dit que, en raison de son état de santé, qui paraissait cependant ne pas inspirer d'inquiétudes, il s'était fait une loi de n'accepter en ce moment aucune présidence ni aucune conférence d'aucune sorte, il avait immédiatement ajouté: « Mais pour la Société d'Économie sociale, je ferai une exception ! »

Ce n'est pas sans émotion que je retrouvais ce matin la lettre qu'il m'écrivait il y a quelques jours à peine. Prévoyant que, à la suite d'une indisposition qui paraissait être légère, et en raison de la rigueur de la saison, son médecin ferait obstacle à sa sortie aujourd'hui, il me disait : « J'en suis très peiné ; j'aurais été heureux de vous entretenir de mes souvenirs, de votre illustre fondateur Frédéric Le Play, que j'ai très familièrement connu de 1870 à 1881. Il m'eût été très agréable de rendre hommage à son grand talent et à sa méthode toute nouvelle, à sa belle œuvre que vous continuez avec éclat et avec fruit depuis plus d'un demi-siècle ». Et samedi encore il écrivait dans les mêmes termes à notre Secrétaire général.

Rien donc ne pouvait nous faire prévoir le coup subit et imprévu qui a frappé en la personne de M. Leroy-Beaulieu la science économique française. Je suis certain d'être votre interprète en rendant à sa mémoire un hommage ému et respectueux, et nous nous ferons un devoir de porter demain cet hommage à sa famille en assistant à ses obsèques.

Nous aurions voulu aussi célébrer cet anniversaire en présence de quelques-uns de nos amis de la Société d'Économie sociale belge, qui

est la sœur de la nôtre, mais les circonstances ne sont pas favorables à cet égard. M. Carton de Wiart, dans une lettre très aimable, nous fait savoir que ses occupations ne lui permettent pas de se trouver à Paris aujourd'hui, et malheureusement la plupart de nos confrères de Belgique sont empêchés en raison des circonstances que vous savez. Nous aurions été heureux de les accueillir et de leur témoigner une fois de plus notre admiration pour leur valeureux pays.

Nous allons entendre ce soir une communication de M. du Maroussem sur les origines de notre Société et sur son œuvre pendant soixante ans, en particulier sur son œuvre au moyen des enquêtes qui constituent le système d'études de Le Play. M. du Maroussem nous fera cette communication avec toute sa compétence et avec le talent que nous lui connaissons; aussi, nous sommes heureux de l'entendre et nous lui exprimons par avance notre profonde reconnaissance.

Je ne dois pas oublier de rappeler que notre séance est en même temps notre Assemblée générale annuelle, dans laquelle doit se faire le renouvellement du bureau. Un grand nombre de membres ont déjà envoyé leur vote, mais s'il y avait des membres de la Société d'Economie sociale présents ce soir qui n'aient pas encore donné leur bulletin de vote, ils pourraient le déposer entre les mains de M. le Secrétaire général, et le dépouillement en sera fait pendant la séance, à la fin de laquelle on fera connaître le résultat du scrutin.

M. le Secrétaire général veut bien aussi, conformément à nos statuts, nous présenter un rapport sur nos travaux pendant l'année 1915-1916. Je suis heureux de lui donner la parole.

M. LEPELLETIER, Secrétaire général. — Mesdames, Messieurs.

C'est une tâche vraiment ingrate que celle qu'impose chaque année à votre Secrétaire général l'article 8 de nos statuts. Présenter à une assemblée comme celle-ci, justement impatiente d'entendre une communication du plus haut intérêt, un rapport moral et financier qui, par sa nature même, ne peut manquer de revêtir un caractère sévère et des moins poétiques, c'est courir le risque de passer pour un gêneur que les auditeurs ont le droit de trouver fort ennuyeux. Aussi ai-je besoin tout d'abord de solliciter votre indulgence, en m'excusant de vous faire sentir le poids d'un règlement dont je ne suis point l'auteur. Du moins, m'efforcerai-je de la mériter en réduisant mon exposé aux proportions les plus modestes.

Il y a exactement soixante ans, ainsi que vous le rappelait tout à l'heure notre cher Président, que notre Société a commencé ses travaux. C'est, en effet, le 27 novembre 1856 qu'elle s'est définitivement constituée et qu'elle a tenu sa première séance. Elle est donc aujourd'hui une per-

sonne respectable qui a le droit d'être fière de l'œuvre scientifique et sociale accomplie par elle sans défaillance au cours de cette longue existence. M. du Maroussem vous dira tout à l'heure quelles ont été les étapes principales de ce labeur continu que les crises extérieures n'ont jamais interrompu, et je m'en voudrais d'empiéter sur l'exposé de son développement historique que notre éminent collègue va vous présenter avec une autorité et une compétence auxquelles je ne saurais prétendre. Mais si j'ai cru devoir vous rappeler ces lointaines origines, c'est pour mieux justifier mon rôle de rapporteur destiné à vous montrer que, même dans cette année d'angoisses patriotiques et de douloureux soucis, notre Société n'a point failli à la mission que lui avait assignée dès ses débuts son illustre fondateur.

A quelle pensée, en effet, obéissait Frédéric Le Play, lorsqu'il fondait la Société d'Economie sociale et plus tard encore lorsqu'il créait les Unions de la paix sociale? Il voulait, d'une part, grouper autour de lui des hommes capables d'appliquer à son exemple, à l'étude comparée des diverses constitutions sociales, la méthode d'observation exposée dans son immortel ouvrage *Les Ouvriers européens*; il entendait, d'autre part, tirer des observations ainsi recueillies des enseignements pratiques relativement à l'application des meilleures institutions sociales, c'est-à-dire de celles qui engendrent invariablement la paix entre les individus et conduisent les peuples à la prospérité. Or, sur ces deux points les désirs du Maître ont été constamment respectés par ses disciples, et cette année encore nous nous sommes efforcés d'y répondre dans toute la mesure du possible.

Et tout d'abord nous avons apporté notre contribution à l'œuvre scientifique que Frédéric Le Play proposait à ses successeurs en ne renonçant point à poursuivre, malgré la difficulté des temps, les études monographiques dont il avait lui-même tracé le cadre. La collection des *Ouvriers des deux mondes* ne s'est point augmentée sans doute de nouveaux fascicules imprimés, puisque le dernier qui ait été mis en distribution est antérieur à la guerre! Mais nos enquêteurs et nos enquêteuses n'ont point pour cela ralenti leur labeur, et deux monographies sont dès maintenant achevées que seules les circonstances nous ont empêchés de livrer à l'impression. La première, consacrée à une famille de journaliers de la vallée d'Ossau, a eu la mauvaise fortune d'être retenue en pays envahi entre les mains de celui de nos collègues qui fait habituellement la revision des budgets pour s'assurer de leur parfaite conformité avec le cadre tracé jadis par Le Play lui-même. Pour rentrer en possession de ce petit capital, il nous faut donc attendre le retour de jours meilleurs et le triomphe de nos armes, car je ne pense pas que nos ennemis poussent la rapacité jusqu'à s'en réserver à tout jamais la jouis-

sance ! Quant à la seconde, vous en avez eu dès l'an dernier la primeur, lorsque son auteur vous entretint des mœurs des Indiens goagirs, si supérieurs par tant de côtés aux barbares de l'empire germanique. Mais M. de Brettes, qui l'a composée, a poussé la probité et le scrupule scientifiques jusqu'à l'emporter avec lui dans le nouveau voyage d'exploration qu'il a récemment entrepris dans l'Amérique centrale, de manière à bien mettre au point les observations recueillies par lui il y a déjà plusieurs années. De ce chef, la publication de ce travail du plus haut intérêt se trouve également retardée. Mais vous voyez que la guerre elle-même n'empêche point la collection de nos monographies d'exciter la curiosité des observateurs sociaux, et comme les sujets d'étude ne manquent pas, nous ne demandons qu'à accepter le concours de tous ceux qui sentiraient naître en eux une vocation d'enquêteurs : ils n'auront au surplus pour faire leur noviciat qu'à s'adresser à notre orateur de ce soir, M. du Maroussem, qui avec sa bonne grâce et son obligeance coutumières leur apprendra volontiers, j'en suis sûr, à manier de main de maître l'arme bien pacifique de la monographie.

Voilà pour la première partie de notre programme. Quant à la seconde, vous en avez vous-mêmes suivi l'exécution, tant en lisant chaque mois la *Réforme sociale* qu'en assistant avec une régularité des plus louables à nos réunions mensuelles et aux séances de notre Congrès annuel. Notre Bulletin, vous avez pu le constater, a continué tant bien que mal sa publication. Réduit par les nécessités du moment à un seul numéro par mois, il n'a pas toujours paru au matin même du jour annoncé sur sa couverture. Mais votre bienveillance n'en a pas, je l'espère, imputé la faute à ceux qui ont la lourde charge d'en assurer le service. Sur ce modeste terrain encore la guerre fait sentir sa néfaste influence en rendant particulièrement difficiles les conditions matérielles de mise en œuvre, d'impression, de correspondance avec les auteurs, etc. Néanmoins les deux tomes que forment chaque année notre Revue sont au complet et n'ont heureusement rien perdu en importance ni comme doctrine ni comme documentation. Ils contiennent comme par le passé un ensemble de travaux remarquables parmi lesquels je citerai pour mémoire les articles de notre si regretté collaborateur M. Henry Clément sur *Robert Owen* et sur l'*Anarchisme produit allemand*, l'étude de notre Président, M. Nourrisson sur *Alexis de Tocqueville et la guerre*, celle de M. Jacques Fouques-Duparc sur *Michelet et la guerre actuelle*, les curieuses observations de M. Max Buteau *Sur la vie morale et la vie sociale au front*, l'article si suggestif de notre collègue M. Hubert-Valleroux *sur le statut des fonctionnaires et leur avancement*, et le travail d'une haute portée juridique de notre collègue belge M. Ch. Génart *sur les titres au porteur perdus, volés ou détruits et les moyens d'en recouvrer la jouissance.*

Naturellement, l'ordre du jour de nos réunions mensuelles a été, comme l'an dernier, inspiré pour les besoins et les préoccupations du moment. La *rééducation des mutilés de la guerre* dont M. le général Goetschy, l'un des fondateurs de l'œuvre si belle et si utile du quai de la Rapée, a bien voulu nous entretenir dans notre séance de janvier, la *préparation de l'Allemagne à la guerre* si minutieusement décrite par notre savant collègue M. Georges Blondel, la *culture des terres abandonnées*, ce problème redoutable dont M. de Marcillac voulut bien nous montrer toute la complexité avec la compétence d'un grand propriétaire foncier particulièrement averti de toutes les difficultés avec lesquelles sont actuellement aux prises nos braves populations rurales, la critique de la loi néfaste sur *la légitimation des enfants adultérins*, présentée par M. Massabuau, un juriste consommé doublé d'un sociologue fortement imprégné de la doctrine de Le Play, sont autant de questions de la plus haute importance pour le présent et pour l'avenir, qui méritaient bien de retenir notre attention. Mais vous me permettrez d'insister surtout sur l'intérêt particulier de notre séance de rentrée dans laquelle fut traitée, dans une magistrale communication de M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris, le problème alors si troublant du *Statut légal des orphelins de la guerre*. Vous savez de quels dangers était alors menacée la famille française à laquelle les projets de loi à l'étude prétendaient retirer l'un de ses droits les plus essentiels. Il ne s'agissait de rien moins que d'introduire dans notre législation une institution d'origine germanique en créant le tuteur social dont l'autorité se fût substituée à la puissance légitime de la mère sur les enfants privés par la guerre de la protection paternelle. Heureusement l'opinion publique, avertie à temps des conséquences funestes d'une pareille innovation put, au moment opportun, faire entendre sa voix pour conjurer le péril et nous pouvons bien dire ici que la *Société d'Économie sociale* n'est point restée étrangère aux modifications introduites à cet égard dans le texte primitivement soumis au législateur. Non seulement la communication si harmonieuse et si fortement construite de M. Berthélemy et les échanges d'observations qui l'accompagnèrent montrèrent aux esprits les moins prévenus combien il était grave de rompre sur un point aussi important avec nos traditions et avec notre conception habituelle de l'organisation familiale, mais nous eûmes ensuite la satisfaction de joindre utilement nos efforts à ceux de l'*Office central des œuvres de bienfaisance* et de la *Société des études législatives* pour faire entendre aux pouvoirs publics les doléances de ceux qui ont le souci de ne voir porter aucune atteinte ni à l'indépendance des parents ni à la conscience des enfants. Et ce n'est point obéir à un vain sentiment d'orgueil que de nous flatter d'avoir été pour quelque chose dans l'amélioration d'un

projet qui n'est point encore parfait sans nul doute, mais dont les dispositions les plus fâcheuses ont au moins disparu.

En agissant ainsi, du reste, nous n'avons fait que nous conformer à nos traditions, puisque aussi bien la défense des droits de la famille a été inscrite par Le Play lui-même au fronton de l'édifice qu'il a voulu construire. Et c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, vous n'avez pu non plus être surpris de nous voir prendre pour sujet des discussions de notre Congrès annuel : *La Famille française au lendemain de la guerre*. S'il est en effet un problème qui sollicite nos méditations parmi tous ceux que pose à notre esprit le souci des redoutables lendemains qui suivront la victoire, n'est-ce pas celui du sort de la famille française si durement atteinte dans ses affections et dans ses intérêts par les événements de l'heure présente ? Que deviendront après la guerre nos fils et nos filles, obligés, plus que par le passé, à quelque catégorie sociale qu'ils appartiennent, de se courber sous la loi impérieuse du travail, par quels miracles d'énergie et de vertu parviendrons-nous à conserver le patrimoine péniblement acquis, le foyer hérité des ancêtres, l'établissement industriel, commercial, agricole, édifié par des années de labeur et d'épargne, comment supporterons-nous le poids devenu si lourd des charges fiscales indispensables à la reconstitution de nos forces diminuées, par quelles réformes législatives enfin pouvons-nous rétablir la famille française sur le roc solide de la stabilité, du respect de l'autorité et de l'amour mutuel, autant de questions brûlantes qui nous ont paru dignes de faire cette année le thème d'une étude attentive et que nous devons savoir gré à nos rapporteurs, MM. Louis Nicole, Gabriel Ardant, du Maroussem et Massabuau de nous avoir présentées avec une méthode et une sûreté de doctrine que vous avez tous applaudies. Notre réunion annuelle de 1916 marquera sûrement une date importante dans l'histoire de notre Société puisque, à la lumière des événements et d'une crise nationale particulièrement angoissante, elle nous a permis de rappeler à tous combien il importe à la prospérité et à l'avenir du pays d'en appuyer le relèvement économique et social sur la base inébranlable d'une saine et robuste constitution de la famille elle-même. *(Applaudissements.)*

Aussi, vous m'en voudriez certainement d'oublier dans cette nomenclature les journées si intéressantes et si riches d'enseignements et d'espoirs qu'une association, sœur de la nôtre, a tenues dans cette même salle à la suite de notre propre congrès. La *Plus Grande Famille* poursuit un idéal trop conforme aux revendications contenues dans le programme de notre Ecole pour que nous n'ayons pas été à la fois heureux et fiers d'encourager ses débuts et d'abriter ses premières réunions. C'est encore la défense des droits et des intérêts de la famille et surtout

de la famille féconde, c'est-à-dire de celle dont le pays a le plus pressant besoin, qu'il s'agit là de prendre en mains et de faire triompher, et dès lors il était bien naturel que cette maison de Le Play, où la famille nombreuse fut toujours particulièrement honorée, offrît l'hospitalité à ce groupement d'élite des grandes familles françaises qui répond si pleinement aux aspirations et aux nécessités de notre temps. *(Applaudissements.)*

J'en aurai fini, Mesdames et Messieurs, avec le tableau d'ailleurs très imparfait de notre vie intérieure pendant l'année 1915-1916, quand j'aurai rendu un légitime et dernier hommage à la mémoire de tous ceux que nous avons perdus. Je ne puis songer malheureusement à retracer ici la vie et les mérites des vingt-trois membres de notre Société ou des Unions de la Paix sociale dont nous avons eu cette année à déplorer la mort (1). Car si j'entreprenais de faire leur éloge et de justifier nos regrets par l'exposé des titres qu'ils ont acquis à notre reconnaissance, j'élargirais à l'excès les limites de ce rapport que je me suis engagé à ne point prolonger outre mesure. Vous me permettrez seulement de saluer une dernière fois les noms de ceux qui consacrèrent plus particulièrement leur temps, leur activité et leurs talents à la défense et à la propagation des idées qui nous sont chères, et notamment ceux de MM. Rostaing Mangematin et Henry Clément, trois correspondants si dévoués de nos Unions de province, et celui de notre jeune collègue M. Pierre Hans, qui fut pendant longtemps secrétaire de nos séances en même temps que professeur à la faculté libre de droit de Paris, et qui écrivit à plusieurs reprises dans la *Réforme sociale* des études d'économie politique très remarquées. Celui-là, comme tant d'autres est tombé vaillamment au champ d'honneur, fauché par la mort à un âge où il n'avait pu encore donner toute sa mesure, et laissant derrière lui des regrets d'autant plus sincères que sa parfaite courtoisie, sa science très sûre et très étendue et l'aménité de ses relations lui avaient conquis l'estime de tous ceux qui l'ont connu. Que la famille de notre très regretté collègue, que tous ceux qui pleurent avec nous nos chers disparus reçoivent ici l'hommage de notre compassion émue et de nos condoléances attristées. *(Applaudissements).*

Il ne me reste plus, Mesdames et Messieurs, pour remplir mon rôle jusqu'au bout qu'à présenter à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 30 septembre dernier et le projet de budget pour l'exercice en cours. De ce projet je ne dirai que peu de chose, car il ne s'agit que d'un

(1) MM. Saint-Martin, Lemonnier, Geigy, Delpérier Faubert, Rostaing, Mme Lacointa, MM. Grisey, Villary de Fajac, Dr Mayolle, Pellet, J. Auffray, le colonel Driant, Duhamel, S. E. le cardinal Sevin, Pierre Hans, Varin, Henry Clément, le vicomte de Gallard-Terraube, Chesnelong, Mangematin et le marquis de Vogüé.

budget de guerre, c'est-à-dire d'un budget dont les prévisions sont nécessairement problématiques. Un élément de calcul surtout continue à nous faire défaut, c'est celui qui concerne le recouvrement de nos cotisations. Nous ne savons pas en effet, ce que nous réserve demain, ni dans quelle mesure nos amis depuis si longtemps séparés de nous par la brutale agression de l'ennemi pourront contribuer à grossir nos ressources, et nous avons dû de ce chef nous contenter de prévoir un chiffre de recettes légèrement inférieur à celui que nous avons enregistré cette année. Mais en comprimant le plus possible nos prévisions de dépenses, nous avons pu néanmoins établir un budget provisoire en parfait équilibre qui se balance en recettes et en dépenses à 19.750 francs. Il me sera bien permis d'ajouter, au surplus, qu'il ne dépend que de notre zèle à tous que cet équilibre soit heureusement rompu à l'avantage de l'actif. Si chacun des membres inscrits sur les listes de la Société d'Economie sociale avait à cœur de nous amener une recrue nouvelle dans le cours de l'exercice, je puis vous assurer sans témérité que notre trésorier n'aurait aucun mal à établir ses comptes et éprouverait moins d'inquiétudes pour l'avenir!

Pourtant, en dépit d'un léger fléchissement du nombre de nos adhérents, nous avons la satisfaction de vous présenter pour le dernier exercice un bilan qui, pour le temps de guerre, ne laisse pas que d'être acceptable. Grâce à une rentrée de cotisations plus abondante que celle de l'an dernier, grâce surtout à une stricte économie pratiquée sur tous les chapitres compressibles de nos dépenses, notre déficit ne dépasse pas 665 fr. 68, facilement couvert par notre encaisse de réserve. Encore ce déficit se fût-il changé en un excédent appréciable, si une dépense extraordinaire et imprévue ne nous eût été imposée par la hausse considérable du prix du papier et des frais d'impression de la *Réforme sociale*. De ce chef, nos prévisions ont été dépassées de près de 2.000 fr. Nos dépenses totales ressortent ainsi à 20.457 fr. 10 contre seulement 19.792 fr. 42 en recettes. En cela encore, nous sommes des victimes indirectes de la guerre, et ce phénomène inéluctable ne vous empêchera pas certainement d'approuver la gestion financière de votre Conseil de Direction. Souhaitons seulement qu'il ne soit que passager et que son action ne se fasse pas sentir l'an prochain sur le budget du nouvel exercice. Car sa disparition sera la preuve que la situation économique du pays sera redevenue normale et que la victoire depuis si longtemps attendue aura enfin récompensé les souffrances et le courage admirable de nos héroïques soldats. Ce jour-là, nous qui, à l'arrière, n'avons jamais désespéré de la patrie et qui avons fait de notre mieux pour ne point interrompre la série de nos pacifiques travaux, nous nous mettrons avec cœur et avec joie aux tâches urgentes qu'imposera à notre patriotisme

la nécessité de réparer les ruines accumulées par un conflit sans précédent et de refaire une France plus belle et plus forte que jamais, par le retour à la pratique de toutes les vertus tant publiques que privées dont notre illustre fondateur nous a si lumineusement montré, au lendemain de l'autre guerre, la puissance pacificatrice et le rôle essentiel dans les reconstitutions qui doivent suivre les périodes de crises douloureuses comme celles que nous venons de vivre!

Comme conclusion, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à votre approbation les comptes de l'exercice 1915-1916 et le projet de budget de 1916-1917, arrêtés par votre Conseil de direction aux chiffres suivants :

RECETTES	Effectuées en 1915-1916	Prévues pour 1916-1917
	Francs	Francs
Cotisations et abonnements......	13.883,05	13.400
Produits des publications........	261,50	350
Revenus des fonds placés........	4.668,70	5.000
Divers (non compris le reliquat de 1915)......................	979,17	1.000
Total.............	19.792,42	19.750

DÉPENSES	Effectuées en 1915 1916	Prevues pour 1916-1917
	Francs	Francs
Administration....................	6.240 »	6.270
Matériel.........................	2.984,65	3.100
Publications.....................	10.930,55	10.190
Divers..........................	301,90	190
Total.............	20.457,10	19.750

Fondation Commines de Marsilly.

	Francs
Recettes spéciales à l'exercice....	4.337,15
Dépenses pour les pupilles de Tunisie........................	5.893

M. le Président consulte l'assemblée et nulle opposition ne s'élevant, met aux voix l'approbation des comptes et du budget, qui est votée à l'unanimité.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs.

Je tiens a être votre interprète pour remercier M. Lepelletier de son rapport à la fois si précis et si complet, et qui résume admirablement notre vie pendant l'année qui vient de s'écouler. Mais je tiens aussi à

ajouter un mot : je suis sûr que je serai également votre interprète en adressant nos remerciements d'une façon toute spéciale à M. Lepelletier pour le zèle et le dévouement avec lesquels il remplit ses fonctions, surtout en ce moment. Privé de ses collaborateurs, et obligé de s'occuper lui-même de tous les rouages de la Société, c'est à lui que nous devons d'avoir pu maintenir dans les circonstances difficiles que nous traversons la vie de notre Société d'une façon aussi satisfaisante. C'est en particulier grâce à son activité que nous avons pu continuer nos réunions annuelles d'une façon si régulière et si complète, et je tiens, encore une fois, à lui dire toute notre gratitude. (*Applaudissements.*)

Je donne la parole à M. du Maroussem.

M. P. DU MAROUSSEM. — Mesdames, Messieurs.

Le regretté Paul Leroy-Beaulieu, l'illustre économiste qui devait présider la séance d'aujourd'hui, avait une particulière autorité pour décrire, « du dedans » en quelque sorte, du cœur même où elle avait jailli, l'œuvre géniale et originale entre toutes de F. Le Play.

Ce salon de la place Saint-Sulpice, si instructif, si animé, je l'ai connu aussi, mais juste au moment où la mort venait d'enlever le Maître ; je l'ai fréquenté assidûment, mais après la disparition de ce prophète scientifique, qui prévoyait l'avenir par la seule puissance d'analyse appliquée au passé. L'action de sa pensée directe y était obstinément vivante : elle y groupait et y commandait toujours une élite d'esprits, attirés de tous les points de l'opinion et de toutes les contrées du monde : industriels, agriculteurs, hauts fonctionnaires, savants, lettrés d'Europe et d'Amérique, qui venaient réchauffer leur science et leurs informations à ce foyer illustre et ravivé, bien loin de s'éteindre.

Ce que je voudrais tenter d'étudier avec vous, c'est le rayonnement extérieur de l'œuvre de Le Play, matérialisée par la *Société d'Économie sociale* et les *Unions de la paix sociale*, c'est l'intensité de cette double lumière, pour suivre jusqu'au bout la métaphore précédente, sa puissance de pénétration au dehors, non seulement parmi les fidèles et les convertis, les disciples et les apôtres, mais aussi, malgré les obstacles et les préjugés, sur l'opinion ordinaire et distante, si opaque de sa nature, si rebelle à se laisser traverser même par le trait le plus pénétrant de claire pensée.

Entre toutes les catégories d'opinions, nous allons insister sur la

plus réfractaire, la plus entêtée à repousser toute emprise : l'opinion française. Notre secrétaire général, M. F. Lepelletier, l'a démontré péremptoirement en 1906, au centenaire du Maître : l'influence de F. Le Play sur l'étranger, depuis le monde anglo-saxon, fait d'audace et d'initiative, jusqu'aux mandarinats immuables de l'Extrême-Orient, a été décisive à tant d'égards : ses travaux et ses découvertes y ont été proclamés si souvent hors de pair, que le Français, mal informé de cette gloire nationale, est tout décontenancé de découvrir très loin l'ampleur d'un grand homme, devenu célèbre tout auprès de lui, sans qu'il s'en soit douté. Cette ignorance, dont il serait puéril de s'étonner, provient de ce que notre opinion courante se confine dans le cercle des sophismes, de l'idée préconçue, de la théorie géométriquement illusioniste. C'était naturellement chez nous que le plus dur combat de résistance devait se livrer.

Néanmoins, tant pour la méthode que pour la doctrine, les progrès réalisés en France par la sociologie purement expérimentale et par les conclusions pratiques du grand observateur, se sont accentués avec une telle netteté que le fait de réunir les résultats obtenus entraîne, même pour le spécialiste habitué à cet ordre d'idées, un étonnement et une satisfaction qui incitent à tous les espoirs.

I. — Les enquêtes

Lorsque le 27 novembre 1856 — telle est la raison de la présente séance, dite du soixantenaire — Le Play réunit les premiers adhérents de la *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* pour entendre le rapport résumant la monographie du Charpentier de Paris, de la corporation des Compagnons du Devoir, qu'il avait rédigée lui-même avec la collaboration du célèbre botaniste Adolphe Focillon, il accomplissait un vœu et couronnait une grande œuvre personnelle.

Le vœu, c'est celui qu'il avait formé, à l'âge de vingt-quatre ans, presque mourant d'un accident de laboratoire à l'École Polytechnique, au moment même où le quartier Sainte-Geneviève, tout hérissé de barricades, retentissait des luttes fratricides de la Révolution de juillet 1830, et par lequel il s'était juré à lui-même de rechercher, jusqu'à complète réussite, les conditions du bonheur social, de la paix civile et de la stabilité.

L'œuvre, c'était celle qu'il avait commencée aussitôt et qu'il avait poursuivie, sans défaillir, au milieu de ses occupations d'ingénieur et de haut fonctionnaire jusqu'au moment où il avait publié en 1855 — vingt-cinq ans plus tard, un recueil in-folio de ses voyages et de ses enquêtes intitulé : *Les ouvriers européens*. Ce recueil était constitué par 57 descriptions de familles ouvrières, *urbaines et rurales*, choisies au cours des longues excursions de l'auteur, depuis les steppes de l'Oural jusqu'aux cités manufacturières de l'Angleterre, et depuis les mines norvégiennes jusqu'aux campagnes du plateau de Castille, avec des arrêts de prédilection à Paris « la cité des émeutes de 1830, 1832, 1848, 1851 » et sa banlieue. Du premier coup, la monographie de famille — le « microscope social », a écrit M. Paul Leroy-Beaulieu — était exposée à l'état d'outil de précision et mise en pratique. Il ne restait plus qu'à en multiplier l'application aux catégories variées des populations agitées ou prospères de la planète. L'Académie des Sciences — nous disons des Sciences — décerna à la monographie de Le Play le grand prix de statistique, par suite d'un rapprochement tout naturel, que l'évolution insensible des observations monographiques rendit encore plus justifié. Au nom de l'Académie, le grand chimiste J.-B. Dumas, applaudissant à l'idée de créer « une science sociale purement expérimentale », qui relèverait du groupe des sciences naturelles, au lieu de se rattacher abusivemeut aux sciences mathématiques, exprima le vœu qu'une société d'Enquêteurs fût fondée afin de prolonger la voie nouvelle, dont les premières étapes venaient d'être construites.

Telle est la raison de la séance du 27 novembre 1856 et de tout notre labeur : nous avons été créés pour accumuler des « monographies de familles ouvrières dans une collection en quelque sorte *sans fin*: les *Ouvriers des deux mondes*, collection qui correspond à peu près à 200 descriptions de familles et aboutit provisoirement à la « Monographie de l'ouvrier de chocolaterie suisse » (Canton de Fribourg), éditée récemment.

Par elle-même, la Monographie de familles constituait un progrès de premier ordre, qui a parfois fait appeler Le Play « le Lavoisier de la Sociologie ». Tout d'abord, elle impliquait la découverte d'un « atome » d'une cellule sociale, « base nécessaire en toute science physique et naturelle », ainsi que l'a écrit le mathématicien Poincaré. En second lieu, elle apportait l'instrument

d'observation capable de suivre la cellule sociale dans sa formation sa persistance, son développement et sa désorganisation. Vous n'ignorez pas en quoi elle consiste. C'est un cadre *immuable*, d'une minutie extrême, qui est pour ainsi dire appliqué sur la famille à décrire ; ce cadre se compose : au centre, d'un budget (recettes et dépenses) au début et à la fin d'un certain nombre de paragraphes en style ordinaire. Le budget est la charpente mathématique de la Monographie. Ses quatre sections de recettes, ses cinq sections de dépenses, ont été combinées de façon à se plaquer sur le bashkir de l'Oural comme sur le décapeur d'outils du Doubs, par exemple. Les treize paragraphes de tête (état du sol de l'industrie, état civil, habitudes morales, etc., etc...) ont plus particulièrement trait à la famille elle-même : ils forment le commentaire descriptif du budget. Les paragraphes de conclusion (du n° 17 à la fin) visent le milieu économique et social de la famille, c'est à-dire : la région, le métier, la culture, etc...

Le propre d'une méthode de recherches scientifiques, véritablement digne de ce nom, est de progresser par son utilisation même. La méthode d'enquête monographique, intimement soudée à la statistique, bien que les vieux statisticiens aient essayé de lui faire grise mine, en des polémiques bien oubliées, était de plus en plus maniée par trop d'esprits de valeurs et de tendances opposées pour s'immobiliser en une sorte de rite immuable.

Si la « cellule organique » ne put jamais être analysée par un microscope supérieur, les « scientifiques purs », que nous séparons ainsi des hommes de conclusion et de propagande, s'aperçurent très vite que la nécessité de multiptier les observations exigeait un instrument plus portatif et plus rapide. Le précis monographique fut imaginé dès les premières séances de la Société, et devint assez rapidement de mode dans les enquêtes ouvrières anglaises et américaines pour se répandre de là dans les Congrès internationaux.

De plus, le groupement des « cellules familiales » pour l'acquisition du pain quotidien, conduisit le plus brillant élève de Le Play, M. Emile Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, à tracer « le cadre de la « Monographie d'atelier ». Le nouveau plan d'interrogation parut comme article de tête dans la Revue *La Réforme sociale*, le 15 mai 1887. Bien que rempli à différentes reprises, notamment dans la Monographie des papeteries du

Limousin (Collection des *Ouvriers des deux mondes*) il eut le destin des appareils photographiques supérieurs mais trop lourds, et dut céder la place à un mécanisme plus léger, permettant les « instantanés » rapides et réitérés, que l'on retrouve à chaque pas en de nombreuses enquêtes de notre Office du Travail ; la « Monographie d'atelier » appliquée à l'agriculture donna lieu à des descriptions de grandes fermes, comme celle de la « Grande ferme sucrière du Soissonnais » ou de la Grande ferme productrice d'alcool de betteraves, gérée dans la commune de Trappes (Seine-et-Oise), par M. Pluchet (1).

Un pas de plus, et la similitude des conditions du travail, qui ressortait du principe même de généralisation monographique (*ab uno disce omnes*) contraignait en quelque sorte les enquêteurs à échafauder un interrogatoire supérieur, la « Monographie de métiers » reflet de cette unité aussi ancienne que les cités antiques, l'unité « corporative ». Le premier tracé en fut dessiné par l'auteur du présent exposé en 1891, et les imitations ne s'en comptent plus. La « Monographie de métier urbain » recevait comme symétrique la « Monographie de pays rural » car le « pays rural », Beauce, Brie, Médoc, Cognaçais, Lavedan, Labourd, etc., etc., n'est pas autre chose qu'une « spécialité agricole homogène » grâce aux conditions identiques de climat, de sol, de travail, de régime social, de population. M. E. Cheysson avait d'ailleurs été le pionnier de la « Monographie de pays » par sa « Monographie de communes » qui a servi si utilement de base à plusieurs concours organisés par la Société des Agriculteurs de France.

Le « travail de groupement des cellules » au point de vue de leurs intérêts économiques se poursuivait. En 1892, la « Monographie de maison de commerce » (la première fut celle du Bon Marché), en 1893, la « Monographie de marché » (celle des *Halles Centrales de Paris*) complétaient le cycle de ce que l'on peut appeler les combinaisons familiales en vue de la satisfaction des intérêts privés.

Mais restaient les organisations d'intérêt collectif ou général : tantôt libres (compagnonnages, syndicats, mutualités, associations et comités divers); tantôt cimentées par la contrainte publique (surtout la commune, la province, l'État).

De ce côté, l'effort du fondateur même de la méthode avait

(1) Voir les *Enquêtes* (Pratique et théorie, p. 150).

devancé l'initiative de ses élèves. Son étude sur la *Constitution de l'Angleterre*, ébauchée dès 1864, puis développée dans les deux volumes parus en 1875, fournissait tous les éléments nécessaires pour décrire avec précision la hiérarchie des « associations forcées de famille », les paroisses, les comtés ou les villes, enfin le Royaume-Uni, centre du colossal Empire anglais. Ainsi s'achevait d'ailleurs dans l'esprit du Maître, l'analyse des manifestations de la vie sociale : à la base, la monographie, statistique d'une famille, au sommet, la statistique, monographie de l'État.

La « Nomenclature » publiée vers 1886 par M. Henri de Tourville, disciple très personnel de Le Play, fut une tentative du même genre, mais guidée par cette arrière-pensée de donner le premier pas à la description de la Société tout entière, et de contempler les « nations de haut » pour descendre insensiblement dans les plus petits détails de leur fonctionnement vital. L'essai a pu être critiqué, mais il n'en dénotait pas moins, chez son auteur, une ampleur audacieuse de généralisation, qui lui a mérité des admirations sincères et persistantes.

Une pareille somme de travail, Messieurs, ne peut pas demeurer confinée dans les murs étroits d'une Société savante. Aussi, à mesure que tous ces essais se succédaient, la méthode d'enquête monographique se répandait dans le haut enseignement et dans les administrations publiques.

En 1890, un cours libre d'enquêtes ouvrières, puis d'enquêtes agraires s'inaugurait et se maintenait, douze années durant, à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Le *Collège libre des Sciences sociales* qui se fondait peu après, en 1895, sous la direction de Th. Funck-Brentano et du Dr Delbet, deux collaborateurs de la première heure, organisait des cours de méthode suivant les sages principes, consacrés par l'expérience. L'*École des Hautes Études sociales*, un démembrement de l'initiative précédente, ne croyait pas devoir abandonner sur ce point la tendance adoptée. Çà et là, dans notre enseignement officiel, notamment dans notre enseignement géographique, l'enquête s'installait en collaboratrice. Enfin, l'*École des Sciences politiques*, soudée par tant de liens à notre société, nous fournissait en 1912, sous le titre « des Grands Marchés financiers ». d'excellentes monographies des marchés de valeurs, en France et en Amérique, notamment pour la place de Nancy et le Stock Exchange de Londres.

Parallèlement, en 1892, l'Office français du travail, nouvellement fondé au ministère du Commerce, confiait son service de la « moyenne et petite industrie » à l'un d'entre nous : l'*Alimentation*, le *Vêtement*, les *Associations ouvrières*, plus tard la *Lingerie*, paraissaient sous la forme de véritables enquêtes monographiques. Le « Musée social », fondation latérale, semi-officielle, se rattachait à notre conseil et publiait de fort intéressants tableaux de la vie ouvrière, due à nos amis Georges Blondel et de Rousiers.

Les « écoles socialistes » adoptaient nos modes de preuve, le Parlement les admettait sans mot dire, enfin les statisticiens eux-mêmes consentaient à l'association que la force des choses leur avait imposée avec le « Coup de sonde monographique ». J'entends encore M. de Foville la proclamer au dernier Congrès international de statistique, et se demander simplement ce que l'on peut toujours discuter, puisque c'est une question d'empirisme, s'il fallait recourir à un ou plusieurs échantillons monographiques pour déterminer les faits correspondant à une « série » donnée.

Enfin, les plus revêches et les plus durs de tous les collègues scientifiques, les professeurs germaniques, voulaient bien nous renvoyer pour les remplir, des cadres de « Monographie d'atelier » et de « Monographie de métier », respectueusement calqués sur les « modèles de l'école monographique française », très respectable, affirmaient-ils, alors que pour eux notre économie politique traditionnelle était insoutenable, et notre école économique historique inexistante ».

A cet égard, ils se trompaient, ainsi que cela leur est arrivé de temps à autre. Le jour où les « Monographies de famille » recueillies de vingt en vingt années auront permis de saisir la transformation des « lignées » à travers tous les milieux et tous les modes de travail, en partant du niveau inférieur, pour arriver au sommet du raffinement social, la véritable science sociale, celle de l'énergie humaine, permanente à travers les âges, récompensée de sa sagesse, punie de ses défaillances ou de ses fautes, sera établie pour la plus grande sécurité de l'humanité qui viendra.

Le mérite en sera au « cadre primitif », à l'instrument d'analyse de la cellule sociale, que du premier coup d'œil le génie du maître avait pressentie et que sa patience a réalisé.

L'œuvre de Le Play, par la fécondité qui est son caractère propre, n'est pas sans analogie avec celle de Pasteur. Ce que le grand chi-

miste a fait pour les sciences naturelles, l'illustre ingénieur l'a tenté et réussi pour la science des civilisations. (*Applaudissements.*)

II. — Les doctrines.

Socrate proclamait l'identité du bien et de la science du bien.

Nos croyances traditionnelles affirment au contraire, ce qui semble plus vrai, que l'on peut connaître le bien et suivre le pire.

Néanmoins, notre âge pratique est d'accord sur cette vérité, à savoir que « rien ne sert de connaître tant de choses, si l'on n'aboutit pas à une réalisation ».

Que serait Pasteur, s'il n'avait pas découvert le remède de la rage, et si son disciple le Dr Roux n'avait pas conjuré la diphtérie ? Un grand homme à coup sûr pour les collèges et les académies, mais non pas le bienfaiteur des autres hommes, ainsi qu'un plébiscite populaire l'a proclamé.

Le Play n'avait entrepris sa rude carrière d'enquêteur international que pour établir les « conditions des peuples prospères », les règles de stabilité dont les politiques ne peuvent s'écarter pas plus que les architectes, s'ils veulent que l'édifice ne s'écroule pas à la première rafale. Peu à peu, grâce à l'expérience de ses voyages, de ses hautes fonctions industrielles en Russie, des missions importantes que le gouvernement français lui avait confiées (il fut commissaire général des expositions de 1855 et 1867), il se sentait dans cet état d'esprit des astronomes, qui peuvent prétendre à une sorte de divination apparente, simplement pour avoir profondément réfléchi sur les rapports de cause à effet. Christophe Colomb prédit une éclipse, et ses marins ignorants crient au miracle. Le Play, un jour qu'il causait dans le palais des Tuileries avec Napoléon III et le duc de Morny, ne put s'empêcher de dire au souverain qui se laissait aller à l'optimisme au sujet de l'avenir de la France et de sa dynastie : « Sire, on vous trompe, vous êtes en proie à deux erreurs ; le principe des nationalités et le suffrage universel (érigé comme dogme). Le principe des nationalités fera que l'Alsace sera un jour allemande. Le suffrage universel entraînera cette conséquence que le palais où je vous parle sera sans doute détruit !

Aucun prophète, même en Israël, ne fut plus véridique. Comme

il avait parlé à l'empereur, Le Play voulut parler à la France, et en 1864, il publie son ouvrage de conclusions, fameux par les polémiques qu'il souleva et par le retentissement profond qui en résulta dans les esprits d'élite : la *Réforme sociale en France.*

Quel était ce livre, qui sembla aux yeux de quelques-uns rééditer les grands traditionnalistes de la Restauration, mais qui faisait écrire à Sainte-Beuve : « L'auteur est un Bonald, rajeuni et scientifique, toutefois homme de la Société moderne par excellence, élevé dans son progrès, dans ses sciences et dans leur application, de la lignée des fils de Monge et de Berthollet ! »

A la surface, les remèdes conseillés semblaient le retour pur et simple à la constitution sociale de l'Ancien Régime : autorité paternelle solide et « réprimant avec énergie les tendances au vice des jeunes générations, pratique rituelle de la religion considérée comme la gardienne efficace du Décalogue éternel, transmission intégrale de la terre et de l'usine, afin que l'œuvre des générations s'ajoutât en série ininterrompue, au lieu de retomber incessamment à son niveau antérieur, patronage en faveur des tenanciers et des ouvriers reliés à leurs chefs héréditaires par des engagements stables, respect de la femme et glorification de la fécondité, primauté des autorités sociales, c'est-à-dire de l'aristocratie naturelle, et méfiance à l'endroit des fonctionnaires, idéal de vie publique condensé en ce triple axiome « démocratie dans la commune, aristocratie dans la province et monarchie (pouvoir concentré) dans l'État ».

Mais, sous ces formules d'aspect vénérable et antique, un esprit nouveau circule : celui de liberté, non pas la liberté envisagée comme fin, mais comme moyen et condition même du devoir social. Le Play osait conseiller à l'Église une séparation d'avec l'État, qui lui assurerait la maîtrise des âmes. Suivant la remarque si juste d'E. Cheysson, il demandait pour le père de famille, non le droit d'aînesse, mais la liberté testamentaire; il acceptait la liberté de travail, celle des échanges, la concurrence ; il ne voulait devoir la permanence des engagements qu'au libre accord des parties et à leur satisfaction réciproque ; il démontrait l'inanité de la doctrine scolaire, ramenait l'instituteur à son rôle exact, proscrivait l'internat en proclamant la liberté de l'enseignement secondaire; il confiait l'enseignement supérieur à de puissantes corporations, c'est-à-dire aux Universités, si heureusement vivaces à l'étranger;

enfin il ne tarissait pas d'éloges pour le régime parlementaire anglais, sorti de la coutume et des mœurs nationales, contrôle prudent d'un gouvernement fort, maintenu à égale distance de l'anarchisme et de la tyrannie.

L'idée directrice de cette consultation péremptoire tenait en cette considération de bon sens : « Tout peuple qui a voulu se soustraire à une décadence complète n'a pu employer que deux moyens : imiter les meilleures pratiques des étrangers; reprendre, parmi ses propres pratiques des temps de prospérité, celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent. »

On ne pouvait mieux souligner la part scientifique qui se cache sous les bonnes coutumes expérimentées par les ancêtres, et aussi la nécessité de « mise au point » qu'imposent les incessantes transformations des Sociétés.

L'année terrible se chargea, six ans plus tard, de donner raison au diagnostic, qui stupéfiait tant de bons citoyens attachés à l'ordre de choses nouveau... Le Play supporta le choc avec une sérénité douloureuse, mais inaltérable. A l'image du médecin qui devant l'accident prévu se hâte de combattre le mal, il ne songea qu'à l'organisation prompte du remède. Dès 1871, pendant que les « gens de bien » pour employer l'une de ses locutions familières, se jetaient sur les projets de refonte constitutionnelle, il résolut de commencer l'œuvre de salut par les soubassements, en groupant à Paris et surtout en province les « autorités sociales » d'origines diverses, qui acceptaient en toute bonne foi de coopérer à la tâche de reconstruction. Tel fut le point de départ des *Unions de la Paix sociale*, qui se partagèrent le territoire suivant des circonscriptions provinciales, dont le mouvement régionaliste actuel s'est largement servi. Aux *Unions* s'ajoutait assez vite une Revue qui prenait pour titre celui de la Doctrine même du Maître : la *Réforme sociale*, et qui réunit encore aujourd'hui, par une juxtaposition assez compréhensible, les résultats des enquêtes désintéressées, sans autre objet que la description même et les conclusions « tenues pour vraies », suivant le mot de Descartes, par le consentement des meilleurs et la confirmation des âges.

La doctrine des *Unions*, Messieurs, vous en êtes pénétrés plus que quiconque : et vous avez droit de vous affermir dans cette foi, en constatant les conversions illustres qu'elle a accomplies.

Vous parlerai-je de son influence dans l'ordre philosophique,

historique et littéraire? La rechercherons-nous dans les *Origines de la France contemporaine* de Taine, dans les études admirables et multiples de Th. Funck-Brentano, où ce grand philosophe a si nettement établi la filiation du « bien originel » de Puffendorf à Wolff, de Wolff à Vatel, et de Vatel à Rousseau, dans toute notre jeune école d'historiens qui exalte à l'envi la vieille France et montre sans faiblesse le processus de nos épreuves, dans le nouveau roman « ennobli », suivant une si heureuse expression, par lequel les Bourget, les Bazin, les Bordeaux se sont rattachés à la meilleure tendance du grand Honoré de Balzac? Elle a pénétré plus avant encore dans les courageux écrivains, qui, dans leurs fonctions administratives ou législatives ont sondé le mal, qui nous ronge, dans le *Retour à la Terre* de M. Jules Méline, continuateur du grand Sully et d'Olivier de Serres, et dans ce livre de la *Dépopulation* où le Dr Jacques Bertillon a établi la démonstration la plus documentée et la plus irréfragable de la malédiction portée par Dieu contre les nations stériles. (*Applaudissements.*)

J'irai plus loin : je veux vous la signaler dans cet essai si curieux de l'*École des Roches* sorti d'une branche de notre école qui a audacieusement transplanté l'éducation particulariste de l'anglo-saxonisme modernisé, sur le vieux sol de Normandie : dans ces jeunes groupements sociaux, si vibrants d'énergie et d'espérance, qui sous la conduite de chefs dévoués cherchent à restaurer les forces sociales de l'Église ou même — c'est un effort très distinct — à faire revivre le vieil amour des Français pour leurs franchises locales, qui seules permettaient un pouvoir héréditaire, absolu dans ses limites définies, et par suite nullement arbitraire.

Vos doctrines, les nôtres, nous les retrouvons même plus haut dans les lois, où le mouvement d'opinion suscité par nous les a fait pénétrer.

D'où vient le repos hebdomadaire ? la lutte contre l'alcool destructeur et le cabaretier? D'où vient le bien de famille? D'où vient la protection partielle accordée à la fille séduite? D'où est sortie la participation aux bénéfices, imposée maintenant par certains cahiers des charges officiels? Où a-t-on emprunté l'idée des habitations à bon marché, les diminutions de frais de justice pour les petits héritages, les dégrèvements pour charges de familles, qui ont passé, provisoirement du moins, jusque dans la loi d'impôt global sur le revenu : enfin cette admirable et féconde mesure militaire, qui a

maintenu en l'état de sursis d'appel les pères de famille de six enfants ?

N'avais-je pas raison de vous le dire ? Devant l'énormité de la distance à franchir, devant l'amoncellement des erreurs et des thèses ennemies, on reste surpris de cet acheminement insensible, qui, par la persistance d'une sorte de force intrinsèque de la raison, nous a cependant menés si loin.

*
* *

Messieurs, arrivons à la conclusion de ce trop long rapport.

Avant d'en écrire les dernières lignes, j'ai voulu me rendre au Luxembourg, dans l'endroit quelque peu abandonné par ces longues averses d'hiver, où la statue du Maître, inaugurée en 1906, semble attendre ses disciples pour leur inspirer une fois de plus son inébranlable foi dans la science et dans la tradition.

Or, il m'a semblé — est-ce une conséquence des graves circonstances qui nous angoissent et qui mettent en suspens la vie de l'Europe? — qu'autour de l'homme, impassible dans sa pose d'immortalité, ses grandes pensées flottaient en quelque sorte, comme les statues symboliques de ses victoires entourent le grand capitaine endormi dans le tombeau des Invalides.

L'indestructible patriotisme de Le Play m'est revenu sous la forme de cette admirable phrase, écrite par lui au moment de la crise la plus aiguë de 1871 : « Quand la France devrait se réduire au royaume de Bourges, il faudrait encore travailler à la réforme et préparer son avenir! »

Son inébranlable confiance dans la régénération par la souffrance me faisait répéter cet aphorisme qu'il aimait à redire après Bolingbrooke : « C'est par les calamités nationales qu'une corruption nationale doit se guérir. »

Certes la France est toujours la Grande Nation, et le prestige acquis par l'abnégation et le courage de ses enfants lui mérite l'éclatant témoignage que le grand Edison confiait ces jours derniers à la presse américaine. « La France est le vrai peuple, le peuple le plus magnifique peut-être que le monde ait jamais connu, car il joint à un pouvoir merveilleux, le dévouement absolu qui le porte au sommet du sacrifice presque fanatique. »

Mais, surtout après les hécatombes, que de vides dans les 4 millions de foyers français, après les désastres matériels que de

reconstructions impérieuses, après les fautes commises que de pardons nécessaires.

L'homme qui a proclamé la bonne foi devant les faits et sa joie de découvrir ses propres erreurs ; le cœur supérieurement affectueux, qui a réclamé « l'entente pour la vie » et la modestie des opinions les mieux assises ; le théoricien de l'organisation, qui a tenté de relever en France la statue du respect ; l'apôtre de la paix enfin, n'a jamais plus mérité d'attirer la reconnaissance et la déférence des foules.

N'oubliez pas qu'il a écrit : « La paix sociale est le critérium du bonheur ; les bons sont ceux qui apaisent la discorde, les méchants ceux qui la font naître ; le bien c'est le bonheur dans la paix et l'union des âmes ; le mal c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et dans la haine. »

Quelle parole plus « actuelle » peut-on prononcer devant nos misères glorieuses ?

Elle condamne les empereurs et les peuples qu'ont affolés l'ivresse de l'orgueil et le mépris des faibles.

Elle doit surtout servir de phare pour tous ceux qui, à des degrés divers, reprenant l'œuvre de Charles VII et de Louis XI, d'Henri IV, de Richelieu et de Colbert, de Louis XVIII et de Villèle, de Thiers et des représentants de 1871, auront à mener à bien, après la grande guerre, la restauration matérielle et morale de notre chère patrie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je crois que M. du Maroussem a été le seul à trouver son rapport trop long, si j'en juge par le grand intérêt avec lequel nous l'avons écouté.

Il est impossible de faire un tableau plus vivant, plus clair et plus intéressant de l'histoire de nos doctrines depuis notre fondateur. Il est en même temps impossible d'arriver à une conclusion plus patriotique et plus réconfortante.

Mais je crois que si nous sommes tous d'accord pour applaudir le rapport de M. du Maroussem, nous le serons aussi pour prendre intérêt aux additions que voudront bien faire à ce brillant tableau ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de participer depuis longtemps aux travaux de notre école et auxquels je serai heureux de donner la parole.

Le R. P. Nogues. — J'ai été un des premiers disciples de Le Play, que j'ai connu autrefois. Il y a une chose qui m'a frappé dans son œuvre,

c'est, comme le disait tout à l'heure M. du Maroussem, l'idée de liberté... Je ne sais pas toutefois si Le Play dirait aujourd'hui ce qu'il disait autrefois à cet égard. Par exemple, à propos de la restauration de la corporation. Le Play affirmait qu'avec un régime de liberté, on pouvait arriver à la paix sociale, et qu'il ne faudrait arriver au régime de la contrainte qu'après avoir fait loyalement l'essai de cette liberté.

Certes, il n'y a rien d'absolu dans les mots ; et l'obligation ne doit pas dépasser certaines limites ; mais il est impossible de croire que les associations ouvrières viables et durables comme l'étaient les anciennes corporations pourront renaître toutes seules, spontanément, librement. Et pour ma part, je suis persuadé qu'aujourd'hui Le Play, après l'expérience faite, nous dirait sur ce point autre chose que ce qu'il nous a dit, il y a cinquante ans. Qu'en pense M. du Maroussem ?

M. du Maroussem. — Messieurs, je crois effectivement, ainsi que le R. P. Nogues, que la liberté étant chez notre illustre maître, non pas un but ni une fin, mais un moyen, il ne se serait fait aucune espèce de scrupule de demander la contrainte là où celle-ci devenait nécessaire. Ne savons-nous pas d'ailleurs que là où il voit le mal, comme par exemple dans le vice originel inné chez l'enfant, il n'hésite pas à faire appel à la contrainte ?

Donc, avec un observateur de cette trempe et de cette franchise audacieuse, c'est l'expérience seule, la connaissance et la constatation des faits qui déterminent la conclusion contingente. Néanmoins, sur le terrain même de la pratique, on comprend parfaitement que les hommes de l'époque de Le Play aient été enclins à l'application de la liberté comme procédé. En effet, les générations qui ont vécu sous le second Empire ont recueilli d'immenses bienfaits du régime de la liberté économique qui avait été proclamé en 1860. Remarquez que je ne viens pas faire ici — parce que, moi aussi, je ne suis pas un systématique, mais un empirique — je ne viens pas faire ici une déclaration libre-échangiste. Bien souvent j'ai enseigné, j'ai écrit et j'ai redit que le libre-échange en lui-même ne signifie rien, que c'est un procédé ; que la protection en elle-même ne signifie rien, que c'est un procédé, également bon en d'autres circonstances. La protection quand on est le plus faible — comme la tranchée en temps de guerre — le libre-échange quand on est le plus fort — comme la stratégie de mouvement. Voilà le véritable principe qui a dominé même les Anglais, puisque, vis-à-vis de l'Europe, ils ont employé la « free trade » quand ils étaient les plus forts, et qu'ils sont devenus les protectionnistes les plus outranciers de l'univers quand ils ont été transformés en Américains, et qu'il leur a fallu créer une nouvelle industrie nationale.

Par conséquent (je poursuis une analyse d'événements), il n'est pas douteux que depuis 1860, à partir du moment où Michel Chevalier, le beau-père de notre regretté maître Paul Leroy-Beaulieu, a élaboré le traité avec l'Angleterre, depuis le jour où le second Empire a conjugué en quelque sorte l'agriculture française, qui était à ce moment puissante et prospère, avec la grande industrie anglaise, une prospérité formidable en est résultée pour la France. Les statistiques de l'annuité successorale, c'est-à-dire le total annuel des déclarations de successions multiplié par 35 (coefficient moyen de la longévité humaine) nous indiquent que de 1860 à 1870, la fortune française a augmenté de 3 milliards par an. Donc, la liberté du commerce donna à cette époque un résultat merveilleux dont les paysans de la France — exception faite de quelques coins où l'on avait été contraint de modifier les cultures et les industries — manifestaient leur contentement par d'écrasantes majorités plébiscitaires.

Le résultat était si évident, que lorsque se produisit le coup de hache de 1870, les hommes qui avaient combattu l'Empire ne changèrent nullement sa politique économique. Ce fut seulement en 1883, au moment de la crise du phylloxera et de la montée des pays neufs, que la ruine de notre industrie sucrière et les premiers mouvements d'opinion qui ont abouti aux tarifs de 1892, incitèrent les gouvernants de la République à abroger le système impérial. La question est donc une question d'expérimentation, une question d'empirisme, ainsi que je le disais.

La liberté du travail doit être envisagée comme la liberté des échanges. Pendant longtemps, on s'en est remis à la sagesse des intéressés, puis l'interventionnisme a triomphé. Nous savons, par expérience, qu'il y a eu de nombreuses mesures prises par l'État. Aujourd'hui, le principe n'est pas discuté. Il s'agit seulement de savoir si cette intervention a été si bienfaisante. Je l'ai étudiée de près; je crois qu'il y a eu des fautes commises. Il y a eu notamment la faute suivante qu'en protégeant des ouvriers d'une manière identique dans tous les métiers, dans les métiers de petite industrie comme dans les métiers de grande industrie, on a pesé exagérément sur le petit patronat, sur ceux de nos artisans qui étaient des ouvriers émancipés ; de sorte que, pour émanciper la classe ouvrière, on a détruit ou abaissé une série d'ouvriers qui s'étaient émancipés tout seuls. Donc, l'intervention de l'État réalisant des modifications par la contrainte dans le régime du travail, n'est pas contesté comme procédé, mais elle soulève la question de savoir si ses résultats ont été tous heureux, et si l'on n'aurait pas dû appuyer davantage, par exemple, sur les questions d'hygiène et se montrer plus souple au point de vue de la réglementation des heures de travail.

Par conséquent, vous le voyez, peut-être Le Play aurait-il admis la

contrainte en matière de travail, en tout cas beaucoup de ses disciples l'ont admis. Ce n'est pas une question de principe, mais une question d'expérience et d'enquêtes encore très vivement discutée, et dont les applications ne sont pas toutes déterminées.

Le R. P. Nogues. — Il y a une différence. Vous parlez ici des règlements imposés par l'État, tandis que ce que l'on pourrait espérer et ce qui donnerait d'autres résultats, ce serait l'homologation des règlements proposés par les individus eux-mêmes. Prenez par exemple l'Etat voulant faire une loi sur la presse. Elle sera toujours tyrannique ou absurde : absurde comme la liberté, et tyrannique comme un règlement. Si vous mettez, au contraire, tous les journalistes en face les uns des autres, en train de se faire un code à eux-mêmes, code qui serait ensuite sanctionné comme l'ont été les codes des ouvriers au temps de saint Louis, par Etienne Boyleau, vous aurez des résultats différents, et nous ne pouvons pas connaître ces résultats, puisque nous avons toujours en face de nous cet Etat qui impose, et le fait avec une incompétence dont nous ressentons aujourd'hui de tous les côtés les néfastes effets. (*Applaudissements.*)

M. du Maroussem. — D'ailleurs, un des hommes qui fréquentaient le plus le salon de Le Play, Rudolph Meyer, l'auteur de la Patente de 1883 en Autriche, était l'incarnation même de l'idée corporative. Bien plus, les premières publications de l'Ecole des Unions de la paix sociale ont paru dans l'*Association catholique*, organe même de l'Œuvre des cercles ouvriers, où l'on trouve à côté des articles des maîtres de l'École des Cercles, des articles de Cheysson et d'autres personnalités qui tenaient la tête de la Société d'Economie sociale.

M. le Président. — Monsieur Hubert-Valleroux, vous qui suivez si assidûment nos réunions, n'avez-vous rien à nous dire ?

M. Hubert-Valleroux. — Puisque vous voulez bien, M. le Président, m'interpeller directement à la suite du P. Nogues, je prendrai la liberté de dire quelque chose au sujet d'une École semblable à la nôtre par plusieurs de ses aspirations, puisque son fond est chrétien et qu'elle cherche aussi la paix sociale, mais différente dans ses fondateurs et dans sa manière de poursuivre le même but. Je veux parler du groupe rassemblé par M. Albert de Mun, qui a eu sa doctrine et son objectif, lesquels doctrine et objectif ont été récemment repris avec quelques modifications par d'anciens disciples à lui et surtout par de nombreux « jeunes » ayant subi son influence et sa direction.

Pour l'École dont je parle, le but proposé était — et le P. Nogues vient d'y faire allusion, — la reconstitution du régime corporatif. Elle lui

attribuait de grandes vertus et désirait qu'on le proposât comme exemple et qu'on s'efforçât — autant que le permettait la différence des époques — de s'en approcher et de le reproduire.

Or, il faut le dire, les hommes qui poursuivaient cette idée et ceux qui lui sont encore fidèles se trompaient absolument sur ce qu'était le régime corporatif. C'étaient de sincères et dévoués chrétiens qui se dépensaient volontiers avec un désintéressement admirable pour l'œuvre de relèvement des ouvriers qu'ils avaient entreprise, il leur manquait d'avoir fait de suffisantes études sur le passé qu'ils invoquaient et même sur le présent; on va le voir.

D'abord sur le passé. Ils s'imaginaient de bonne foi et nombre de nos contemporains s'imaginent encore que le régime corporatif était une sorte de régime du travail qui avait par toute la France organisé les rapports des ouvriers et des patrons, organisé l'apprentissage et réglé enfin tout ce qui concerne la production manuelle.

Il faut bien peu connaître notre histoire et celle du moyen âge en général pour se faire pareille conception. Lorsque les corporations de métier commencent à paraître au XII[e], mettons si l'on veût au XIII[e] siècle, la France actuelle était morcelée en un grand nombre d'États souverains et il en était ainsi partout en Europe : il n'y avait donc pas de législation générale et même presque pas de législations du tout. Nous avons aujourd'hui un nombre excessif de lois, arrêts, arrêtés, règlements, circulaires, etc. ; il n'y en avait alors à peu près pas. Ce que nous appelons droit commun, c'est-à-dire des règles fixant la condition civile ou politique des hommes entre eux, le droit commun n'existait pas. Il y avait des coutumes plus ou moins acceptées et observées ; c'était aux particuliers à se faire eux-mêmes un droit, c'est-à-dire des règles fixes et obligatoires. Or, le grand moyen pour être fort est de se grouper ; les hommes du moyen âge se groupaient donc pour obtenir de leurs seigneurs soit par argent, soit par force la reconnaissance de quelques droits. C'est ainsi que se formèrent les communes, mais de tels mouvements étaient absolument locaux, ils ne s'étendaient pas hors des limites d'une ville, et les villes alors étaient très petites.

Il en fut de même pour les corporations de métiers. Les artisans qui, dans une même ville, ce qui voulait dire alors dans un très petit milieu, exerçaient la même profession, ceux-là se groupaient pour convenir des règles nécessaires à l'exercice de la profession ; ordinairement c'étaient des règles dont l'expérience avait montré la valeur. On convenait donc de les suivre et on en convenait par serment, parce que le serment en ce temps de foi était le lien le plus fort qui pût exister entre les hommes.

Mais avec cela on n'était pas garanti contre les contractants de mauvaise foi ; ne peut-il s'en trouver? On n'était pas garanti contre les gens

du dehors qui n'avaient rien promis. On s'adressait alors au supérieur politique, détenteur de la force publique pour lui demander de donner force de loi à ces conventions. Le supérieur y consentait, et dès lors les règles arrêtées d'abord librement devenaient obligatoires. Et de là un bien incontestable et immédiat et aussi un mal non apparent, mais qui se manifestait bientôt.

Le bien était que des règles de travail ordinairement sages devenaient la loi de la profession. Le mal est que ces corporations — par une tendance naturelle à l'esprit humain, si naturelle qu'elle semble inévitable parmi les gens de métier — devenaient autant de monopoles avec les inconvénients qui y sont inhérents.

Il était dit, par exemple, dans les statuts corporatifs, que nul ne pourrait exercer le métier à son compte, c'est-à-dire être de la corporation, s'il ne le savait bien pratiquer. Rien de plus juste, mais comment savoir si un candidat sait bien le métier ? En lui demandant des preuves, soit l'exécution d'un travail, d'un chef-d'œuvre, disait-on alors. Oui ! mais qui sera juge ? Les membres en exercice évidemment ou du moins leurs dignitaires. Alors ils vont convenir et ils convenaient souvent, que nul travail ne serait accepté s'il n'était fait par un fils de maître (les maîtres étaient les membres de la corporation) ou par un gendre. Les maîtrises devenaient ainsi des propriétés personnelles ; et puis, on ne recevait pas de maîtres suivant les besoins du public, mais on convenait de n'en recevoir qu'autant qu'il y aurait de vides, ce qui veut dire que l'on maintenait le nombre de maîtres existant au début. C'est ainsi qu'à Paris on avait sous Louis XIV le même nombre de maîtres bouchers que sous Charles VI. Il y avait beaucoup plus de boutiques, mais alors elles étaient louées par les maîtres qui en tiraient profit et y trouvaient un beau revenu. Bien d'autres exemples pourraient être cités.

Il faut avoir étudié les documents de l'époque pour se faire une idée de la rigueur, on peut dire de la férocité avec laquelle les membres des corporations défendaient leur monopole. Lorsque Edouard VI d'Angleterre s'empara de Calais après la belle résistance dont l'épisode d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons nous a conservé le souvenir, il chassa de la ville les habitants qui avaient, trouvait-il, le cœur trop français. Ces malheureux s'enfuirent à Rouen où la corporation des drapiers refusa absolument de les laisser exercer leur métier, leur seul gagne-pain, attendu qu'ils n'étaient pas de la corporation, bien que très capables dans le métier. En Flandre, les gens de Gand et de Bruges prenaient leurs armes, ces armes avec lesquelles ils avaient combattu, parfois avec succès, la chevalerie française, la meilleure troupe qu'il y eut alors, pour aller dans les campagnes, saccager les pauvres tisserands de leur race, dont le travail leur faisait concurrence. Combien de fois ne

vit-on pas de corporations, et de riches corporations, poursuivre de malheureuses femmes qui travaillaient chez elles pour gagner quelque chose mais n'en avaient pas le droit, car n'étant pas incorporées elles ne devaient pas travailler pour le public.

Il faudrait pour faire un tableau complet rappeler les procès, voire les batailles entre corporations rivales, chacune voulant limiter le droit de travailler de l'autre, sinon même le lui interdire tout à fait. Il faudrait montrer les règlements corporatifs hostiles à tout progrès dans l'industrie parce qu'ils prétendaient édicter des règles immuables de fabrication. Mais en voilà assez pour montrer le véritable caractère des anciennes corporations. C'étaient de petits groupes d'artisans qui dans la ville où ils habitaient avaient le monopole d'un travail déterminé, ce qui veut dire que seuls ils pouvaient travailler à leur compte, seuls exercer la profession, laquelle ainsi se trouvait à perpétuité aux mains de certaines familles.

Que ceci soit donc bien acquis : il n'y avait rien à cette époque qui ressemblât à une législation d'ensemble ; chaque corporation avait sa législation à part (1). Il arrivait que le même métier était incorporé dans une ville et ne l'était pas dans une autre. Certaines villes n'avaient pas de corporations du tout. Le même métier avait dans deux villes différentes des règles dissemblables. Assurément ces règles au fond se ressemblaient assez parce qu'elles servaient à des hommes exerçant même profession, c'est-à-dire ayant mêmes occupations, même esprit, même vie économique. Mais ce qu'il faut bien marquer c'est que ces statuts corporatifs ne réglaient nullement, comme on pourrait le croire, les rapports des maîtres et de leurs salariés. Les corporations de métiers, il ne faut pas se lasser de le répéter, parce que l'idée contraire a été répandue et l'est encore, ne comprenaient que les maîtres, nous dirions aujourd'hui les patrons. Les statuts ne concernaient qu'eux seuls. Eux seuls avaient voix pour la nomination des dignitaires et pour les décisions à prendre ; les compagnons — nos ouvriers — n'étaient pas du corps. La distance entre les maîtres et eux était grande ; souvent les ouvriers, comme nous l'entendons aujourd'hui, habitaient chez leurs maîtres (d'où leur nom de compagnons), mais ils ne croyaient nullement être leurs égaux et n'auraient pas songé à traiter avec eux sur un pied d'égalité ; c'étaient

(1) Le seul document officiel (pour employer un mot moderne) contenant des règles sur plusieurs professions, c'est le *Registre des métiers de Paris* rédigé par Etienne Boyleau, prévôt des marchands, par ordre de saint Louis, lequel contient les statuts de cent corporations parisiennes. Mais ce n'était pas un recueil de règles obligatoires, il avait seulement pour but d'écrire, c'est-à-dire de fixer les coutumes professionnelles qui, faute d'être écrites, étaient incertaines, ce qui, le préambule du Livre des métiers le dit, occasionnait de nombreux procès. La rédaction devait permettre « d'abatir et finir les pleds ».

des subalternes et ils avaient le sentiment de l'obéissance. Quant aux apprentis, les règlements corporatifs s'en occupaient pour limiter leur nombre, car c'était limiter la concurrence.

Telle est la vraie figure des corporations (1). Ce qui enchantait l'Ecole moderne dont il est question c'est le côté religieux qu'elle voyait ou plutôt croyait voir dans les corporations. D'abord elle les confondait avec les confréries qui en étaient distinctes, étant des associations de piété et d'assistance seulement. Les confréries étaient à la vérité fort mêlées aux corporations, mais formaient des organismes à part. Les hommes de ce temps étaient tout imprégnés du sentiment religieux, on en trouvait la marque dans tous les actes de leur existence, dans le travail comme dans le reste, et nos modernes doctrinaires chrétiens, ravis d'une si heureuse disposition, l'ont attribuée à l'organisation corporative, alors qu'elle tenait à la mentalité des populations d'alors.

Les tenants de cette école parlent bien moins aujourd'hui du régime corporatif. Est-ce parce que les tentatives faites récemment en Autriche et en Allemagne pour le relever ont donné de médiocres résultats ? (2) Quoi qu'il en soit, ils ont remplacé la formule ancienne de *desiderata* par une formule nouvelle bien qu'analogue ; ils veulent l'organisation professionnelle par les syndicats.

Il n'était pas question des syndicats lorsque M. de Mun a commencé à grouper ses disciples dans ces réunions de la rue du Bac dont le P. Nogues se souvient comme moi ; c'est que les syndicats professionnels, n'étaient pas connus alors ou très peu ; ils ont acquis depuis, surtout depuis la loi de 1884 qui leur a donné avec un statut légal un éclat et une notoriété qu'ils n'avaient pas avant. Les modernes partisans du régime corporatif placent leur espérance dans ces sortes de groupements et ils pensent que la bonne harmonie entre syndicats patronaux et ouvriers résoudra le difficile problème de la paix sociale. Les syndicats de chaque métier rédigeront d'accord des règles concernant le travail, règles qui s'imposeront à tous et au besoin seront imposées par le pouvoir public. Les anciens corps de métiers n'avaient-ils pas fait de telles règles ?

Sans doute, mais outre que ces corporations et par suite ces règles

(1) Qu'il me soit permis de renvoyer ceux qui voudraient de plus grands détails au livre que j'ai donné à ce sujet et qui a été couronné par l'Institut : *Corporations de métiers et syndicats*, in-8°, 1885, Guillaumin-Alcan éditeur.

(2) Veut-on un échantillon des résultats obtenus ? En voici un qu'on croirait pris à l'histoire de nos anciens corps de métiers. Un pharmacien de Vienne (Autriche) fut poursuivi en justice par la corporation des peintres en bâtiments ; il avait porté atteinte à son privilège. On va se demander comment ? C'est qu'il avait fait nettoyer par son garçon le dehors de sa boutique, alors qu'il n'aurait dû lui faire nettoyer que l'intérieur ; nettoyer le dehors est un droit de la corporation à laquelle il n'aurait pas dû « voler » son travail.

n'existaient au début (nous parlons ici des règles émanées des intéressés et non de celles venues ensuite des Ordonnances royales), que dans un nombre de professions limitées, (1) il faut se souvenir que les anciennes corporations ne comprenaient aussi que peu de membres ; quelques dizaines d'ordinaire ; on passait rarement la centaine. Il était facile de se concerter, est-ce possible dans nos professions modernes qui comptent des milliers de membres ? Combien y a-t-il d'employés de commerce à Paris sans compter les employés d'administration, ceux de grandes sociétés financières etc. ? La situation de cette énorme quantité d'hommes et de femmes comporte les variétés les plus grandes, humble chez les uns, singulièrement relevée et lucrative chez d'autres qui étant intéressés dans la maison approchent plus de la condition de patrons que de celle de salariés. Espère-t-on les faire trouver ensemble et édicter à leur usage des règles uniques ? Va-t-on les diviser en catégories ? Ce serait assurément malaisé. Et puis comment les placer en face des patrons du métier, alors qu'ils sont employés dans les maisons exerçant les professions les plus diverses ?

On oublie aussi que les anciennes corporations comprenaient invariablement et forcément tous les patrons : ils étaient presque aussi nombreux que les salariés en un temps où tout le travail s'exécutait à la main, alors que aujourd'hui les syndicats ne renferment souvent que le dixième, le vingtième des gens exerçant le métier, parfois beaucoup moins ; quelle autorité auraient-ils pour imposer leur volonté à l'ensemble de la profession ? On oublie aussi que les artisans d'autrefois étaient stables professionnellement, ils ne savaient qu'un métier, mais ils le savaient bien. Ceux d'aujourd'hui sont souvent de simples manœuvres, ayant les connaissances très courtes qui suffisent pour exercer une spécialité — tout se fait maintenant par spécialités — il leur arrive et parfois forcément, de passer d'un métier à un autre, même à des métiers très différents. Parfois ils exercent plusieurs métiers à la fois, métier d'été, métier d'hiver. Des ouvriers qui font la « campagne » dans une sucrerie doivent au bout de quelques mois s'occuper à autre chose ; ils travailleront comme briquetiers par exemple. Dans quelle corporation les mettra-t-on les uns et les autres ?

Voilà quelques difficultés assez sérieuses, on en conviendra : ce ne sont pas les plus grandes. Elles viennent — les grandes, les sérieuses difficultés — du désaccord, ce n'est pas assez dire, de l'hostilité existant entre les syndicats de patrons et ceux d'ouvriers, dont pourtant on réclame un parfait concert puisqu'ils devraient édicter ensemble des règles communes. En particulier, on oublie trop dans cette école trop éprise de

(1) Sous Charles VIII il n'y avait de corporations que dans dix-sept villes du Domaine royal.

ses doctrines et trop portée, ce qui est humain, à prendre ses espoirs pour des réalités, on oublie trop ce que sont les syndicats ouvriers, au moins la généralité d'entre eux.

Ces associations dont on veut tant attendre et qu'on se fait l'illusion de prendre pour la représentation de la classe ouvrière, d'une partie notable au moins de cette classe, ne sont qu'une organisation toute socialiste et révolutionnaire. « J'ai été, déposait dans l'enquête de 1884, un meneur, le citoyen Lyonnais devenu depuis député, j'ai été chargé d'organiser des syndicats et j'ai pu en ériger quinze. » Avec infinité de peine ajoute-t-il, mais on voit s'il y a là un mouvement spontané.

Quel esprit aussi anime ces syndicats, je veux dire la très grande majorité, la masse des syndicats ouvriers ? Voici à ce sujet la déclaration très nette d'un membre influent de la *Confédération du travail*, le citoyen Pouget : « La besogne du Syndicat, celle qui prime toutes les autres et qui lui donne son véritable caractère d'organisation de combat, est la lutte des classes..., jusqu'à complète disparition du salariat et du patronat (1) », et il veut bien nous apprendre que « la majorité des syndicats, les plus actifs et les plus vivants » sont adhérents à la Confédération du travail.

Voilà pourtant les organismes que de braves gens, mais insuffisment renseignés, considèrent comme devant servir à la paix sociale et à l'accord avec les patrons.

Peut-être aussi pensera-t-on que ce sont là des tendances plutôt que la pratique journalière. Ce serait une erreur. Les syndicats ouvriers sont d'odieuses machines d'oppression, et qui ne cherchent nullement à convaincre, mais à terroriser. Faut-il en donner un exemple pris entre beaucoup ? Voici celui de Husson, ouvrier fondeur de Bourg-Fidèle (Ardennes) et très bon ouvrier, qui, dans un moment où le syndicat du lieu (dont il ne faisait pas partie), avait décrété la cessation du travail continua à travailler. Le syndicat alors exigea du patron son renvoi sous peine de mise en interdit. On sait ce qu'est la mise en interdit : tout ouvrier qui, syndiqué ou non, travaille dans un atelier interdit risque les pires mauvais traitements et sa vie même, car c'est ainsi qu'agissent les syndicats. « Cet état de chose, déposait dans une autre affaire un patron, est aussi tyrannique pour les ouvriers que pour nous, mais nous n'avons aucun moyen de nous y opposer. » Le patron de Husson lui déclara qu'il était obligé, bien malgré lui, de le mettre à la porte. Il quitta donc sa ville natale et descendit dans la direction de Paris, cherchant du travail et s'arrêtant lorsqu'il avait la bonne fortune d'en trouver ! Il arriva de la

(1) La *Confédération du travail*, par Emile Pouget, Paris. 1908. — Marcel Rivière, éditeur, p. 7 et 11.

sorte à Saint-Denis, où il eut du travail dans l'atelier d'un grand fondeur, M. Thivet-Hanctin, qui ne tarda pas à l'apprécier et en fit un chef d'atelier.

Il se croyait sauvé lorsque le syndicat de Bourg-Fidèle découvrit — c'était au bout de dix-sept mois — son domicile. Il écrivit au syndicat de Saint-Denis, lequel se présenta chez M. Thivet-Hanctin et exigea le renvoi de Husson. Ce patron (et ceci résulte de sa déclaration en justice) réclama un ordre écrit que lui donna le syndicat, en suite de quoi il mit son chef d'atelier à la porte.

Le malheureux Husson reçut alors la visite des représentants du syndicat, lesquels lui déclarèrent qu'il était inutile à lui de chercher désormais du travail, parce que son nom et son signalement étaient donnés à tous les syndicats de France et de Belgique, qui veilleraient à ce qu'il ne pût s'occuper nulle part.

Ce fait, je le répète, n'est nullement isolé, c'est un exemple des procédés suivis par les syndicats ; on les a vus mettre en interdit tantôt un jeune ouvrier et tantôt une jeune fille, parce que l'un et l'autre avaient soutenu leur père à qui le syndicat avait enlevé les moyens de gagner sa vie ! C'est ainsi qu'agissent ces grands défenseurs du peuple, qui parlent sans cesse de l'égoïsme bourgeois, de la dureté des patrons et de la rapacité capitaliste qu'ils opposent à l'esprit de solidarité et de fraternité dont leurs syndicats donnent l'exemple.

Les admirateurs quand même des syndicats sont trop enclins à se boucher les oreilles lorsqu'on leur rapporte de tels faits, ou bien ils répondent qu'ils rêvent de bons, d'excellents syndicats. C'est parler d'or, mais alors ils ne doivent pas craindre de flétrir les procédés actuellement en usage dans le monde syndical, de le déclarer hautement et d'éviter toute compromission avec les adhérents à la Confédération du travail ou avec les tenants de ses doctrines. Ce n'est évidemment pas avec eux que nous aurons la bonne harmonie dans le monde du travail (1).

Le R. P. Noguès. — J'ai voulu simplement dire un mot sur la façon dont à mon avis Le Play parlerait aujourd'hui à propos de la liberté. Mais je n'ai pas à suivre M. Hubert-Valleroux dans une discussion que

(1) Il a été quelquefois question de l'intervention de la justice. Elle a lieu à la sollicitation des ouvriers victimes des syndicats qui, grâce à la jurisprudence de la Cour de cassation, peuvent demander une indemnité aux syndicats persécuteurs. Ils l'obtiennent ordinairement. mais ne peuvent la toucher, les syndicats ayant soin de se rendre insolvables.

C'est ce qui explique — pour le dire en passant — que les demandes en justice de ce genre soient moins fréquentes qu'au début. Les cas d'oppression sont auss nombreux, mais les pauvres ouvriers qui avaient compté sur l'appui de la justice ont perdu leurs illusions.

nous avons eue très vive et très longue, il y a plus de trente ans. Il y a certainement dans l'exposé de M. Hubert-Valleroux des faits qui pourraient être interprétés d'une autre façon : il nous a dit, par exemple, que les corporations se composaient d'un très petit nombre d'individus; on pourrait certes discuter sur ce point; mais ici, nous devons surtout parler de Le Play, et je m'en tiens à ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. du Maroussem. — Je voudrais revenir au point de vue soulevé par le R. P. Nogues. L'ancien régime, par sa réglementation à outrance partagée en réglementation corporative et réglementation des manufactures, ne correspondait plus à l'évolution du travail. Mais tout d'un coup la loi de 1791 a proclamé un système non pas de liberté mais bien d'anarchie systématique. Chaque molécule individuelle au point de vue du travail est obligatoirement séparée de sa voisine de par la loi. Pas de coalition possible pour les ouvriers. Pas d'entente professionnelle pour les patrons. C'est Le Play qui, en même temps que Louis Blanc, prononce le mot d'organisation du travail. Cette organisation, il en était partisan, mais il la voulait spontanée, il estimait qu'elle devait résulter des bonnes coutumes. Il voulait, non pas qu'on imposât des règlements, suivant la tendance qui prédomine en France, et qu'il a toujours combattue, mais que l'on composât ensemble une règle de jeu, ainsi que disent les Anglais, un *modus vivendi*, commode et pratique. A cet égard de bonnes choses ont été faites dans l'intérieur des ateliers, car un patronat tout à fait libre et tout à fait spontané peut beaucoup réaliser. Il y a eu aussi des essais de rapprochement entre patrons et ouvriers par l'intermédiaire des syndicats mixtes. Certains accords se sont même produits entre patrons et syndicats. Mais, par contre, qui de nous n'a été témoin de faits véritables de guerre sociale, la haine des individus les uns contre les autres s'étant transformée en chocs d'armée, une fois les groupes constitués ?

L'anarchie est encore plus complète que l'on ne se l'imagine. Ces persécutions d'ouvriers à ouvriers que M. Hubert-Valleroux décrit, je les ai constatées entre patrons, et cela est encore bien pire. J'ai assisté (ce n'est pas pour vous contredire, mon cher collègue, mais pour élargir votre idée et pour manifester combien nous avons de raisons de désirer un état de paix supérieur), à des grèves organisées par de grands patrons pour ruiner leurs concurrents : j'ai rencontré cela dans mon métier d'enquêteur du travail. Je pourrais compléter l'histoire de l'ouvrier fondeur Husson, qui erra si misérablement des Ardennes à Paris, par celle d'un grand patron verrier qui stipendiait les révoltes violentes des ouvriers chez ses concurrents, puis qui plus tard, victime de l'incendie qu'il avait allumé, fit volte-face et mit autant d'ardeur à soutenir les idées

de paix sociale qu'il avait apporté d'âpreté à les ruiner. Il devint alors le « symbole » de l'autorité patronale, et mérita l'admiration de ses confrères qui ne les connaissaient pas.

J'ai vu la lutte de gros patrons contre les petits, la lutte des puissantes usines contre les plus faibles, à l'intérieur toute la férocité des cartels, à l'extérieur celle des dumpings qui consistent à vendre au-dessous du prix de revient : en un mot, la guerre économique qui précède la guerre véritable, la guerre homicide que nous voyons aujourd'hui, et qui se pratique normalement en pleine paix, en dedans et au dehors des frontières. Voilà les conséquences de l'anarchie du travail, et c'est pour cela qu'il est juste de reconnaître avec Le Play que l'organisation est nécessaire; comment l'établir? Comment rédiger ce « Code du Travail » que l'on réclame parfois comme jadis on demandait « le dieu inconnu »? Nous en sommes encore aux tâtonnements sur ce chapitre, et cependant il serait nécessaire de trouver le médecin clairvoyant, qui sauverait le malade, au lieu de le laisser se diriger tout doucement vers l'agonie.

L'étude de l'organisation du travail, telle que l'avait préconisée Le Play, et telle qu'il l'avait souhaitée par les bonnes coutumes et les affections réciproques constituera l'œuvre capitale des œuvres qui vont suivre. L'*Union sacrée du Travail* sera la condition nécessaire de sa productivité après la guerre européenne.

M. le Président. — Le Play était anti-individualiste.

M. du Maroussem. — Il voulait avant tout l'accord des sentiments et des volontés. Aujourd'hui nous avons une tendance à employer immédiatement la contrainte et comme la contrainte est aux mains du parti le plus fort, dans le travail comme dans la guerre, le résultat est la tyrannie aveugle qui loin de nous guérir, donne naissance aux troubles les plus profonds.

Le R. P. Nogues. — Je suis de l'avis de M. du Maroussem : Le Play voulait un accord préalable de son temps. Or, aujourd'hui il n'y a plus d'accord du tout. On a dit que si la Révolution a pu se faire, c'est qu'il y avait accord chez tous les Conventionnels, mais cet accord n'existe plus aujourd'hui nulle part, de sorte que ce qui pouvait être soutenu par Le Play, lequel vivait, comme tous les hommes, un peu dans le passé, ce qui n'était déjà plus facilement applicable de son temps, ne le serait plus du tout de nos jours.

M. Lepelletier. — Je tiens à faire remarquer que la doctrine de l'Ecole n'a pas la prétention d'être immuable, figée sur tous les points dans une

formule définitive. Sur la question du patronage, par exemple, dont Le Play avait fait l'un des points essentiels de sa doctrine, nous avons depuis longtemps adopté une formule moins rigide que celle qu'il avait autrefois préconisée, au temps où les rapports étaient plus cordiaux, moins tendus entre patrons et ouvriers. Il est évident, en effet, qu'aujourd'hui sur ce terrain, il serait inopportun de persister dans l'idée que, pour maintenir la paix sociale dans les ateliers, il convient d'établir une sorte de tutelle patronale que les ouvriers de notre temps supporteraient difficilement. C'est pourquoi je crois qu'il est bon qu'il soit dit ici que, tout en faisant la revision de notre doctrine et de nos travaux pendant les soixante années de notre existence, nous ne sommes pas tellement aveugles des choses de notre temps que nous vivions exclusivement dans la contemplation du passé avec la prétention de le reconstituer dans sa forme intégrale.

M. le Président. — Nous ne sommes pas en effet figés dans des formules immuables, et il est bien permis de penser que, si Le Play vivait au milieu de nous, il serait le premier à nous inviter à tenir compte des enseignements des faits pour adapter nos conclusions aux nécessités du moment. Ici comme en toutes choses la tradition et le progrès peuvent et doivent marcher de pair. (*Vifs applaudissements.*)

Le secrétaire général présente alors au nom du Conseil de direction, comme membres des Unions de la paix sociale :

MM. le marquis de Beaucourt, présenté par M. Lepelletier.

Le comte de la Barre de Carroy, présenté par M. Maurice Dufourmantelle.

André Leroy, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Poitiers, présenté par M. Maurice Dufourmantelle.

Beauchamp, négociant, présenté par M. de la Bévière.

H. Pasticier, inspecteur d'assurances, présenté par M. Mascarel.

Albert Glorieux, industriel, présenté par M. du Maroussem.

Maurice Glorieux, industriel, présenté par M. Achille Glorieux.

Aucune opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission des membres présentés.

Elections.

M. le Président fait connaître le résultat des élections pour le renouvellement partiel du Conseil.

Cinq membres sortants conformément aux statuts et rééligibles, MM. P. Nourrisson, Fay, le baron des Rotours, F. Auburtin et Aug. Isaac, obtiennent la majorité des suffrages et sont proclamés élus.

Le Conseil de direction, en raison de ces élections, est, pour l'année 1917, composé par rang d'ancienneté ainsi qu'il suit: MM. P. du Maroussem, Albert Rivière, Gaston David, Chotard, Henri Joly, Maurice Dufourmantelle, le marquis de Marcillac, Etienne-Martin Saint-Léon, F. Lepelletier, Louis Rivière, Hubert-Valleroux, Lavollée, Gabriel Ardant, comte J.-R. Chandon de Briailles, l'abbé Letourneau, Georges Blondel, Souchon, Duval-Arnould, Robert Picot, A. Béchaux, V. Brants, Em. Jarriand R. Stourm, Louis Guérin-Pellissier, Prache, P. Nourrisson, Fay, le baron des Rotours, F. Auburtin et Aug. Isaac.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale est close.

Le Secrétaire général,

F. Lepelletier.

Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction de la Société d'Économie sociale, régulièrement constitué après le renouvellement partiel auquel ont pourvu les élections ci-dessus s'est réuni, le 19 décembre 1916, pour procéder à la nomination des membres du bureau.

Sur la proposition du secrétaire général, il a, comme dans les deux années précédentes, et pour les mêmes motifs, décidé en raison des circonstances de maintenir en fonctions le bureau en exercice et les différentes commissions dont on trouvera ci-dessus, p. 6 et 7, la composition.

Note du secrétariat.

UNE PAGE DE F. LE PLAY

Quand la perfection originelle est admise comme un fait, malgré l'évidence et la raison, la logique en fait découler, comme d'une source impure, plusieurs faux dogmes d'où sont sortis les fléaux déchaînés par la révolution française. En effet, si les individus naissaient en état de perfection, on commettrait un attentat contre l'ordre naturel en restreignant leur liberté; on violerait la justice en tolérant l'inégalité des conditions; enfin partout où ces deux abus sont consacrés par les institutions, les hommes de cœur, les bons citoyens auraient non seulement le droit mais encore le devoir de se révolter contre elles. En commençant par créer le vice originel, les promoteurs de la révolution ont été amenés ainsi à prendre en haine tout frein qui gênait leurs penchants et à mépriser toute coutume pour cela seul qu'elle avait duré.

. . . .

A tous les âges de l'histoire, certaines nations ont su se préserver des erreurs qui viennent d'être énoncées et dès lors échapper aux maux que ces erreurs entraînent inévitablement à leur suite. S'inspirant de l'évidence, elles ont admis que l'homme est enclin à la fois au bien et au mal; qu'il diffère des autres êtres de la création par la possession du libre arbitre; qu'enfin il s'élève au-dessus d'eux, quand il fait de cette liberté un judicieux usage. Elles ont cru en outre que Dieu qui a donné des lois aux Sociétés de fourmis et d'abeilles n'avait pas fait moins pour les sociétés humaines et ne les avait pas livrées au hasard de leurs inventions. Elles se sont donc inclinéees devant le Décalogue comme devant la loi suprême de l'humanité. Elles lui ont demandé leurs mœurs, leurs coutumes, et au besoin leurs règlements législatifs. En récompense de cette soumission à la loi divine, elles ont toujours reçu deux grands bienfaits : la paix sociale et la stabilité du bien-être. Les nations prépondérantes de notre époque doivent encore leur prospérité à la conservation des mêmes croyances.

(Le Programme des Unions de la paix sociale, § 1 et 2.)

MÉLANGES ET NOTICES

I. LA CULTURE DU BLÉ ET LA TAXATION. — *Comparaison des résultats obtenus en* 1913 *et en* 1916. — La terrible crise que traverse la France vient de mettre en évidence combien il est dangereux pour une nation de ne pas trouver sur son propre sol, au jour d'une conflagration, les quantités de blé suffisantes pour assurer l'alimentation de ses armées et de sa population civile. Depuis deux ans, la consommation ayant dépassé considérablement la production, la France a dû faire appel à l'étranger, pour trouver les milliers de quintaux qui lui ont fait défaut. Grâce à ses alliances et à sa flotte, la France a pu importer ce qui lui était nécessaire. Mais que serait-il advenu, si elle n'avait pas eu la maîtrise des mers? Ce qui se passe chez nos adversaires le montre suffisamment.

Ces importations n'ont d'ailleurs été faites qu'au détriment de la richesse nationale. Des sommes importantes ont déjà franchi la frontière pour payer nos achats à l'étranger et il est à prévoir que d'ici à la fin des hostilités, la France aura de ce chef considérablement accrû la dette qu'elle a déjà contractée.

Il semble donc que tous les efforts de la nation et des pouvoirs publics devraient tendre à augmenter la production nationale du blé, afin de supprimer, ou du moins de diminuer cette sortie de nos capitaux. En est-il ainsi? On voudrait pouvoir répondre affirmativement; mais on constate à regret que non, et on ne peut s'empêcher de jeter le cri d'alarme, pendant qu'il en est temps encore.

Cédant à la pression des consommateurs, les pouvoirs publics ont voulu empêcher les blés d'atteindre des cours trop élevés et récemment une loi en a fixé le prix de vente maximum, au chiffre de 33 francs le quintal. Cette atteinte à la liberté commerciale est en elle-même un précédent bien dangereux; mais de plus elle met le producteur de blé en perte et elle va l'amener à abandonner cette culture. Cette affirmation paraîtra bien osée. Elle ressort cependant nettement de l'étude des prix de revient. Nous prétendons le démontrer d'une manière irréfutable, en établissant le bilan des produits et des frais en 1916, dans une exploitation, où tous les comptes sont tenus strictement, et en le comparant à celui obtenu en 1913, année normale.

Les chiffres qui vont être fournis ne sont donc pas des chiffres théoriques ; ce sont ceux réellement obtenus dans l'exploitation agricole des Lyonnes, commune de Saint-Cyr-les-Vignes, département de la Loire (où ils peuvent facilement être vérifiés). Cette exploitation est composée de terrains argilo-siliceux, d'une fertilité moyenne. Comme nature du sol, fertilité, étendue, situation, etc., elle représente assez bien le type des exploitations de la plaine du Forez, abstraction faite cependant de la région privilégiée des alluvions de la Loire.

L'agriculteur obtient actuellement de son blé un prix bien plus élevé qu'en période normale, nul ne le conteste; mais cette étude montrera que l'augmentation de produits est absorbée et bien au delà par l'élévation du prix de la main-d'œuvre et de toutes les marchandises indispensables à cette culture. Le producteur ne peut plus boucler son budget et il devra renoncer à ensemencer ses champs, s'il n'est point apporté promptement des remèdes à une situation des plus alarmantes. Ces craintes n'ont d'ailleurs rien de chimérique. Une enquête un peu sérieuse constaterait bien vite, qu'en maints endroits la chose commence à se produire.

Les calculs seront faits à l'hectare et non à l'hectolitre.

Nous estimons qu'ils seront ainsi plus clairs et mettront mieux les faits en évidence. Ils seront établis le plus strictement possible et ne tiendront aucun compte de tous les cas extraordinaires, grêle, gelée, sécheresse, inondation, etc., etc. Ils donneront donc des résultats plus favorables que la réalité. Car hélas, il est bien rare au cours d'une année, que l'un ou l'autre sinon plusieurs, de ces cas extraordinaires ne viennent à se produire ! Mais nous avons tenu à ne pas pouvoir être accusé de noircir par intérêt une situation déjà suffisamment grave par elle-même.

Produits. — La récolte de 1916 a été bonne dans son ensemble, dans la plaine du Forez. Nous avons obtenu aux Lyonnes, un rendement de 20 hectolitres à l'hectare, chiffre supérieur à celui que nous obtenons d'ordinaire. (Le rendement moyen n'atteint guère, bon an, mal an, que 17 à 18 hectolitres.) De plus, le grain est de belle qualité et atteint le poids de 80 kilogrammes l'hectolitre.

Au chiffre de la taxe, 33 francs les 100 kilogrammes, cela donne un produit de $\frac{20 \times 80 \times 33}{100} = 528$ francs.

La récolte de paille a été de 3.000 kilogrammes environ, qui au prix actuel de la réquisition, 5 francs les 100 kilogrammes, donne un produit de 150 francs.

En 1913, les prix de vente avaient été de 26 francs pour le blé et de 3 fr. 75 pour la paille.

La comparaison des produits en supposant en 1913 une récolte semblable à celle de 1916 donne :

1.600 kg. de blé	à 26 fr. en 1913	= 405,60	: à 33 fr. en 1916	= 528
2.000 — de paille	à 3,75 »	= 111,25	: à 5 — —	= 150
Totaux		516,85		678 fr.

Excédent de produits en 1916 : 678 — 516,85 = 161 fr. 15

Frais. A. — Loyer du sol. — La valeur locative des terrains considérés est de 80 francs l'hectare en moyenne. Elle correspond à une valeur vénale de 2.000 francs l'hectare avant la crise actuelle. C'est le chiffre auquel ces terrains ont été estimés dans des partages de famille, il y a une dizaine d'années. C'est aussi celui auquel ont été vendus des terrains voisins vers la même époque.

Cette valeur locative ne paraît pas s'être modifiée depuis 1913.

Toute base d'estimation pour la valeur vénale manque en ce moment. Depuis la guerre toutes les transactions d'immeubles sont suspendues.

Fumure. B. — Il est appliqué une fumure au fumier de ferme de 30.000 kilogrammes à l'hectare, tous les deux ans. Au prix de 8 francs la tonne, cela fait donc une dépense annuelle de 15 tonnes à multiplier par 8 = 120 francs. Le chiffre est le même en 1913 et en 1916. Il est à noter cependant que précédemment la fumure au fumier de ferme était remplacée tous les trois ou quatre ans par une application de 1.000 kilogrammes à l'hectare de scories de déphosphoration et de 150 à 200 kilogrammes de nitrate de soude. La hausse de ces produits et la difficulté des transports en ont fait suspendre l'application. Il n'en est donc pas fait état. On serait cependant en droit de le faire. Car il est douteux que la fertilité du sol puisse être maintenue rien qu'avec la fumure au fumier de ferme, dont il est fait mention.

1913 : 200 kilogrammes	à 26 fr. le quintal	= 52 fr.	+ 5 fr.	= 57 francs
1916 : — —	33 — —	= 66 —	+ 5 —	= 71 —
Augmentation en 1916...........		= 14 fr.		

Moissonneuse-lieuse — D. — Le prix d'achat de 900 francs en 1913 passe en 1916 à 1.100 francs au moins. Un amortissement en quinze ans pour une machine coupant 15 hectares par an donne en 1913

$$\frac{900}{15 \times 15} = 4 \text{ francs et en 1916 } \frac{1.100}{15 + 15} = 4 \text{ fr. } 88$$

Les pièces de rechange ont subi une hausse de 30 %.

L'huile de graissage a passé de 60 francs les 100 kilogrammes à 113 francs.

Le travail des mécaniciens pour réparations et visite annuelle de la machine est augmenté de 30 %.

Pour ces trois motifs la dépense de 60 francs par an ou 4 francs par hectare est passé à 90 francs ou 6 francs par hectare.

L'augmentation sur l'amortissement est donc de 0,88 et sur l'entretien de 2 francs soit au total 2 fr. 88.

Matériel — E. — Le matériel, nécessaire dans une exploitation consacrée à la culture du blé, se compose au minimum en dehors de la moissonneuse-lieuse des ustensiles suivants :

	PRIX D'ACHAT	
	En 1913	En 1916
1° Une charrue Dombasle................	40 francs	50 francs
2° Une herse..........................	100 —	125 —
3° Un rouleau.........................	200 —	250 —
4° Une herse canadienne ou un extirpateur.	120 —	150 —
5° Un tombereau.......................	300 —	375 —
6° Un chariot.........................	450 —	560 —
7° Petit matériel : fourches, pioches, pelles, etc.........................	90 —	130 —
	1.300 francs	1.640 francs

Amortissement en 15 ans pour 15 hectares de culture :

En 1913 $\frac{1.300}{15 \times 15} = 5,77$ En 1916 $\frac{1.640}{15 \times 15} = 7,33$

Entretien et réparations :

En 1913 $\frac{100 \text{ francs}}{15 \text{ hectares}} = 6 \text{ fr. } 66$ En 1916 $\frac{120 \text{ francs}}{15 \text{ hectares}} = 8 \text{ francs}$

Donc en 1913 — 5,77 + 6,66 = 12.43; en 1916 — 7,33 + 8 = 15,33

Augmentation 15,33 — 12,43 = 2 fr. 90.

Intérêts du capital, matériel et moissonneuse-lieuse, à raison de 4 % en 1913 et de 6 % en 1916, calculé sur la valeur du matériel au milieu de sa durée de 15 ans, c'est-à-dire sur la moitié de sa valeur initiale.

1913 1916

$$\frac{1.300 + 900}{2} \times \frac{4}{100} = 44 \text{ fr.} \qquad \frac{1.640 + 1.100}{2} \times \frac{6}{100} = 81 \text{ fr.}$$

Et par hectare en 1913 $\frac{44}{15} = 2$ fr. 95, et en 1916 $\frac{81}{15} = 5$ fr. 40

Augmentation 5,40 — 2,93 = 2 fr. 47.

Battage — F. — Trois heures d'une batteuse à pétrole munie d'un lieur. Prix de la location de la machine, compris les deux mécaniciens, 4,50

l'heure en 1913, 6 francs en 1916. Augmentation de 1 fr. 50 l'heure justifiée par la hausse :

1° Du pétrole qui a passé de 41 centimes le litre à 47 centimes.

2° De la main-d'œuvre.

3° De l'intérêt de l'argent pour l'amortissement de la machine 6 % au lieu de 4 %.

4° Des pièces de rechange.

5° De l'huile qui a passé de 60 francs les 100 kgs à 115 francs.

Les frais de battage non compris le travail des hommes employés à servir la machine qui se retrouvera plus loin ont donc passé de 3 heures × 4,50 = 13 fr. 50 en 1913 à 3 heures × 6 = 18 francs en 1916, augmentation 4 fr. 50.

Ficelle. G. — Consommation de la moisonneuse-lieuse. 6 kg. } 10 kg.
— du lieur de la batteuse.. 4 kg. }

1913..................	10 kilogrammes à	1,30 + 0,03 port	= 13,30
1916..................	10 —	1,75 + 0,03 —	= 17,80

Augmentation 4 fr. 50

Impôts-assurances — *H.* — Dix francs environ. Même chiffre en 1913 et en 1916. —Mais de grosses augmentations sont à prévoir dans cet article.

Attelages I. — Le travail est fait avec des chevaux.

Le prix de revient de la journée d'un cheval, conducteur non compris, s'établit de la manière suivante :

1913

—

Nourriture	5 kg. avoine	par jour 1.825 par an...	20 fr. les 100 kg.	365 fr.
—	10 kg. de foin	— 3.650 —	6 fr. —	219 fr.
—	10 kg. de paille	— 3.650 —	3 fr. —	109 fr. 50
12 ferrures (le prix vient d'être porté à 8 francs)..			à 4 fr. l'une	48
Harnachement, amortissement et entretien........				20
Frais vétérinaire, et divers........................				16
Amortissement en 15 ans ce qui suppose une vie moyenne de 18 ans chiffre très élevé...			$\frac{1.000}{15}$	= 66 fr. 50
Intérêt de la valeur du cheval et du harnachement calculé sur la valeur au milieu de la durée à raison de 4 % en 1913			$\frac{1.300 \times 4}{2 \times 100}$	= 26 fr.
Et de 6 % en 1916				

Total de la dépense : 870 fr.

1916

—

Nourriture	5 kg. avoine	par jour 1.825 par an...	32 fr. les 100 kg.	584 fr.
—	10 kg. de foin	— 3.650 —	7 fr. —	254 fr. 50
—	10 kg. de paille	— 3.650 —	4 fr. —	146 fr.
12 ferrures (le prix vient d'être porté à 8 francs)..			à 6 fr. l'une	72 fr.
Harnachement, amortissement et entretien.......				23 fr.
Frais vétérinaire et divers........................				18 fr. 50
Amortissement en 15 ans ce qui suppose une vie moyenne de 18 ans chiffre très élevé..				$\frac{1.200}{15} = 80$ fr.

Intérêt de la valeur du cheval et du harnachement calculé sur la valeur au milieu de la durée à raison de 4 % en 1913 $\frac{1.300 \times 4}{2 \times 100} = 26$ fr.

Et de 6 % en 1916 $\frac{1.500 \times 6}{2 \times 100} = 45$ fr.

Total de la dépense : 1.225 fr.

En supposant 280 jours de travail, chiffre élevé, puisque, en dehors des dimanches et jours fériés, il ne resterait guère que deux jours par mois perdus pour indisponibilités ou intempéries, la journée de travail ressort en 1913 à $\frac{870}{280} = 3$ fr. 10 et en 1916 à $\frac{1.225}{280} = 4$ fr. 37, soit une augmentation de 1 fr. 27.

Nombre de journées de cheval nécessaire pour la culture d'un hectare :

Août-septembre 4 façons herse canadienne ou extirpateur, un attelage de 2 chevaux exécutant 1 hectare et demi par jour, 5 j. 1/2.

Octobre	transport du fumier (15.000 kilogrammes).........	3 jours
	labour, 2 chevaux faisant l'hectare en 3 jours.....	6 —
	hersage, 2 chevaux faisant 2 hectares par jour....	1 —
	roulage — — — —	1 —
Avril	hersage et roulage, 2 chev. faisant 2 hect. par jour.	2 —
Juillet	moisson, un attelage de 3 chevaux faisant 2 hect..	1 j. 1/2
Août	transport des gerbes vers la batteuse.............	2 jours
	— des grains à la gare.....................	1 —
	— de la paille à la gare..................	1 —
	Total.....................................	24 jours

Dépense en 1913...................	24 journées à	3,10 =	74 fr. 40
— en 1916...................	24 —	4,37 =	104 fr. 88
Augmentation..........			30 fr. 48

Main-d'œuvre — J. — Conducteur des chevaux à raison de un par attelage de 2 chevaux.

Les charretiers en 1913 n'étaient pas nourris. Ils jouissaient d'un logement, d'un jardin de 1.000 mètres de terrain pour cultiver des pommes de terre, étaient chauffés et entretenaient un petit poulailler et un ou deux porcs. Ces divers avantages en nature étaient évalués à la somme de 240 francs par an, soit 0 fr. 80 par jour de travail.

Leur gage était de 800 francs payés d'après un tarif proportionnel variant de 55 francs par mois ou 2 fr. 20 par jour en hiver à 100 francs par mois où 4 francs par jour en été.

En 1916, les augmentations suivantes ont dû être consenties.

15	francs	par mois ou	0 fr. 60	par jour	pour les mois	de	nov. à avril
20	—	—	0,80	—	—		mai
35	—	—	1,40	—	—		juin, sept. oct.
110	—	—	4,40	—	—		juillet
135	—	—	5,40	—	—		d'août

Le gage total des charretiers, qui était en 1913 de 800 francs en argent plus 240 francs en nature, soit 1.040 francs, a donc été porté en 1916 à 800 + 240 + 460 = 1.500 francs.

En appliquant ces prix aux journées de travail des chevaux détaillées à l'article précédent on obtient :

Août-septembre.......	4 journées 1/2	à 3,40 + 0,80 =	18,90
Octobre..............	5 — 1/2	2,80 + 0,80 =	19,80
Avril................	1 journée	2,40 + 0,80 =	3.20
Juillet..............	1 —	4 + 0,80 =	4,80
Totaux en 1913..			46 fr. 70

Août-septembre...	4 journées 1/2	à 3,40 + 0,80 + 5,40 =	43,20
Octobre..........	5 — 1/2	2,80 + 0,80 + 1,40 =	27,50
Avril............	1 journée	2,40 + 0,80 + 0,60 =	3,80
Juillet..........	1 —	4 » + 0,80 + 4,40 =	9,20
Totaux en 1916.			83 fr. 70

Augmentation : 37 francs

Manœuvres. — Les manœuvres en 1913 étaient en général logés et recevaient les mêmes avantages en nature que les charretiers.

Ils étaient payés d'après un tarif proportionnel variant de 1 fr. 60 en hiver à 4 francs en juillet. Ou avec les avantages en nature de 1 fr. 60 + 0,80 = 2 fr. 40 à 4 fr. + 0,80 = 4 fr. 80.

Il n'était fait appel à la main-d'œuvre volante qu'exceptionnellement. Cela avait lieu cependant pour les battages où le personnel normal de l'exploitation devenait insuffisant. Ces manœuvres supplémentaires étaient nourris à forfait pour le prix de 1 franc par jour en argent, plus 0 fr. 50 de denrées fournies en nature.

Ils étaient payés d'après les cours de la loue de Feurs.

En 1916, la mobilisation avait enlevé tout le personnel manœuvres habituel. Quelques hommes âgés, qui seuls étaient restés, ont dû remplacer les charretiers, vachers, palefreniers, mobilisés. Il a donc été fait appel entièrement à des manœuvres supplémentaires.

Ceux-ci ont été nourris et payés d'après les cours de la loue de Feurs, lesquels ont atteint des prix exorbitants. Pour les mois qui intéressent la culture du blé, voici les cours pratiqués; octobre 1915, 4 francs par jour; mai 1916 deux semaines à 3 francs et deux à 4 francs, moyenne 3 fr. 50 par jour.

Période des moissons juillet-août 1914 1re semaine, 75 francs; 2e semaine, 85 francs; 3e semaine, 80 francs; moyenne 80 francs par semaine ou 13 fr. 33 par jour.

Dernières semaines d'août 1916, 6 francs par jour, septembre 4 fr. 50. Il est à noter que la loue de Feurs a été une de celles où les cours ont été le moins élevés. A Montbrison et Sury-le-Comtal, les prix ont atteint le chiffre de 100 francs. La nourriture a dû être payée 1 fr. 50 en argent plus 0 fr. 50 en nature, soit au total 2 francs. Il est à noter, en effet, que toutes les denrées ont subi des hausses importantes. C'est ainsi que le pain a passé de 0 fr. 38 le kilogramme en 1913 à 0 fr. 46 en 1916, le vin de 35 francs l'hecto en 1913 à 90 francs en 1916; la viande de 1 fr. 90 le kilogramme en 1913 à 2 fr. 60 en 1916; le porc de 1 fr. 36 le kilogramme en 1913 à 1 fr. 70 en 1916.

Les journées de manœuvres indispensables sont les suivantes :

Octobre. — Charge et épandage du fumier....	3	journées	
— Semeur	1/2	journée	3 j. 1/2
Mai. — Échardonnage....................	2	—	2
Juillet. — Couper à la faucille les passages pour la moissonneuse, ainsi que les parties versées et lier les gerbes coupées..............	1	—	
Juillet. — Relevage des gerbes et mises en plongeons..................................	3	—	4
Août. — Transport des gerbes vers la batteuse, charge et mise en meule.................	3	—	3
Septembre. — Service de la batteuse 3 heures de 11 hommes...........................	3	—	
Septembre. — Vannage et ensachage du grain.	2	—	
— Charge de la paille vendue.....	1	—	6

Appliquant les prix exposés plus haut nous obtenons :

			1913	1916
3 journées 1/2		octobre	à 3,30 = 11,55	à 6 francs = 21 »
2	—	mai	2,80 = 5,60	5,50 = 11 »
4	—	juillet	4,80 = 19,20	15,33 = 61,32
3	—	août	3,80 = 11,40	8 » = 24 »
3	—	septembre	3,30 = 9,90	à 6,50 = 39 »
3	—	—	4 » = 12 »	
			69 fr. 65	156 fr. 32

Augmentation en 1916 pour les manœuvres 156 fr. 32 — 69,65 = 86 fr. 67.

Augmentation en 1916 pour les charretiers 83 fr. 70 — 48,70 = 37 fr.

Totaux : 240 fr. 02 — 116 fr. 32 = 123 fr. 67.

Les frais de main-d'œuvre ont donc plus que doublé.

Frais généraux — *K.* — Entretien des bâtiments, des chemins, des fossés, des clôtures. Surveillance, etc., etc., 10 francs environ en 1916, contre 5 francs en 1913.

Résumé des frais.

	1913	1916	Augmentation
A. — Loyer du sol................	80 »	80 »	Néant
B. — Fumure......................	120 »	120 »	—
C. — Semences....................	57 »	71 »	14 »
D.-E. — Moissonneuse, matériel, intérêts, amortissement et entretien.	23,36	31,61	8,25
F. — Battage......................	13,50	18 »	4,50
G. — Ficelle......................	13,30	17,80	4,50
H. — Impôts, assurances...........	10 »	10 »	Néant
I. — Attelages....................	74,40	104,88	30,48
J. — Main-d'œuvre.................	116,35	240,02	123,67
K. — Frais généraux...............	5 »	10 »	5 »
Totaux...............	512 fr. 91	703 fr. 31	190 fr. 40
Rappel des produits.	516,85	678 »	161,15
Bénéfices...........	3,94		
Perte...............		25 fr. 31	

Le bénéfice bien minime de 3 fr. 94 par hectare en 1913, s'est donc transformé en une perte de 25 fr. 31 malgré une augmentation de produits de 161 fr. 15. Encore faut-il noter que ce résultat est au-dessus de la réalité, puisqu'il est obtenu en tablant sur une très bonne récolte et en écartant tous les cas fortuits.

Que deviennent, devant une pareille constatation, les doléances des populations urbaines? Sont-elles bien en droit d'accuser les agriculteurs d'abuser de la situation et de chercher à les affamer? Certainement non; on ne saurait trop le redire et c'est de même sur une ignorance absolue de la situation que reposent les projets fiscaux prétendant taxer un bénéfice agricole égal au prix du loyer du sol. Bien loin de chercher à limiter ou à imposer le bénéfice des cultivateurs de blé, il est urgent de leur venir en aide. Cela ne peut se faire que de deux façons en diminuant leurs frais ou en augmentant les recettes. Pour diminuer les frais, l'augmentation principale venant de la main-d'œuvre (60 % environ du total) il faudrait ou rendre celle-ci plus raisonnable ou la taxer à son tour.

L'un et l'autre ne paraissent guère réalisables. Il n'y a rien à attendre de ce côté, et il est même à craindre au contraire que le mal n'aille qu'en s'aggravant. A la loue de Feurs, du 9 octobre 1916, les journées ont valu de 6 fr. 50 à 7 francs, alors qu'en octobre 1915 elles n'avaient pas dépassé 4 francs.

Un seul remède reste donc. Supprimer la taxe du blé et laisser, par le libre jeu commercial, le blé atteindre un prix de vente en rapport avec ses frais de production. Il serait bien dangereux de compter sur une autre solution. Tous les autres moyens, généralisation de la motoculture, emploi de prisonniers, organisation syndicale, etc., ne sont que des paliatifs qui peuvent venir en aide à certaines situations locales, mais ne sauraient modifier la situation générale.

En agriculture, comme dans toute industrie, une seule chose encourage les initiatives et soutient les efforts, c'est l'appât du gain. Longtemps l'agriculture profondément attaché à son sol natal s'est contenté d'un bénéfice insignifiant. Actuellement ce petit bénéfice disparaît et fait place à une perte, à une heure où des difficultés inouïes sont à surmonter, et où un bénéfice sérieux serait nécessaire pour remonter les courages défaillants. L'agriculteur ne demande certes pas à faire les bénéfices que font certaines industries. Ses appétits sont moindres. Mais il ne saurait admettre d'être complètement sacrifié. Il le dit peu, mais il le pense; et comme conséquence il diminue ses emblavures, ce qu'on devrait à tout prix chercher à éviter.

Vicomte Ch. de Poncins.

II. — **LES CLASSES ANCIENNES ET LES NOUVELLES COUCHES SOCIALES EN ALLEMAGNE.** — L'adage de l'antique sagesse : « Connais-toi toi même, » doit, pour notre époque, être complété par : « Connais ton ennemi » ! ne serait-ce que pour éviter des surprises indé-

sirables. Mais pour le connaître il faut avoir le courage d'aller l'étudier chez lui, confronter les théories de relèvement national avec les faits. C'est ce que nous essayons de faire.

Définissons d'abord ce qu'on désigne sous le nom de « Kultur » d'après les Allemands eux-mêmes. Jusqu'ici le sens de ce mot avait, en effet, donné lieu à maintes discussions. Chacun l'interprétait à sa façon et les acceptions les plus diverses lui étaient prêtées. Dans son livre « Le préjugé et la véritable conception de la Kultur » M. de Gleichen-Russwurm, arrière-petit-fils de Schiller, résout ainsi le problème :

« Au point de vue de l'agriculture, culture veut dire un pays habitable et bien travaillé. Intellectuellement parlant, culture veut dire avant tout : la dignité de l'homme.

« Qu'au cours de cette guerre, dit notre auteur, la dignité humaine ait fait bien souvent naufrage, nous en sommes aussi un peu coupables.

C'est que dans notre pays, qui est par excellence celui des poètes et des penseurs, la pensée est devenue un hôte assez rare.

« Toute notre éducation, notre art, notre vie sociale, notre vie publique tout entière a été dominée par des phrases sonores et ronflantes comprises plus ou moins imparfaitement et interprétées de travers. De là proviennent nos erreurs et surtout nos préjugés de culture actuellement en cours.

« Mais la guerre a tout changé, elle changera aussi nos conceptions.

« Après la guerre, de nouvelles bases de civilisation seront construites. Nous devrons commencer, non pas où nous en étions avant les hostilités, mais bien en deça.

« Tout d'abord nous aurons à nous émanciper du joug de certaines théories.

« Ce ne fut que trop notre idéal politique et étatique que l'État pense pour nous.

« La tâche de la nouvelle culture consistera surtout à nous élever individuellement, à permettre le plein épanouissement de nos facultés individuelles, et à favoriser avant tout l'éducation autodidactique. »

Car, si l'homme arrive à la perfection au point de vue de l'individualité, il sera aussi parfait au point de vue de l'État (respectivement au point de vue du profit que l'État peut en tirer).

Il faut que l'individu puisse suivre librement la carrière à laquelle il est appelé par ses aptitudes et non pas par des préjugés de caste.

Le même principe doit être appliqué pour les nominations aux hautes charges et fonctions du gouvernement qui jusqu'ici étaient le privilège d'une certaine classe de la société. La situation de l'Allemagne étant particulièrement critique, on ne peut plus s'offrir le luxe d'en choisir comme jadis, les titulaires. Les grandes carrières et les postes

honorifiques doivent être à la portée de tous les citoyens de la nouvelle Allemagne, sans distinction de classe, d'origine et de confession. C'est là l'unique moyen de resserrer l'union sacrée déjà si difficile à maintenir présentement, mais surtout dans l'avenir.

Cette union sacrée de l'intérieur (*Burgfrieden*) n'est du reste qu'une transition ; c'est un pont qui servira pour l'union avec les autres peuples sans lesquels la véritable culture est impossible.

Oui — conclut l'auteur — les frontières que la guerre a dressées entre les nations tomberont bientôt. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, que la culture pourra continuer son évolution sur ses véritables bases.

Mais comment arriver à ce résultat désiré? Les spécialistes de tout genre apportent leur contribution à l'œuvre commune. Le naturaliste donne la main à l'économiste et à l'homme politique pour leur fournir des éléments de nature à faciliter leur tâche.

Dans une étude fort intéressante M. le Dr Max Werworn, directeur de l'institution physiologique si célèbre de l'Université de Bonn, nous dit comment il comprend la « Kultur ».

Pour le renforcement de l'Allemagne, ce qui est le plus nécessaire, c'est sa consolidation intérieure. Jusqu'ici nous n'avons pas connu de but idéal, de but culturel, nous n'avons vu qu'un but immédiat. Plus que jamais il importe que le développement de notre culture physique, humaine, morale et physiologique soit poursuivi selon les besoins et les exigences allemandes. Cette culture doit avoir en vue le développement de l'individu, tant négligé aujourd'hui.

Ce n'est pas pour cela que cette culture doit être qualifiée de particulariste, puisqu'elle se conforme aux besoins nationaux de l'Allemagne, donc à des besoins essentiellement sociaux et collectifs. Voici l'ordre d'idées du savant allemand :

« Nous devons donc avoir un système national qui convienne à la psychologie de l'âme allemande. Mais comme nous ne pouvons pas rester isolés et que nous devons considérer ce que nous pouvons obtenir et par suite demander aux autres peuples, il faut qu'une partie de l'enseignement soit consacrée à étudier en nous les aptitudes et les talents qui ne nous sont pas propres et à les développer.

« La méthode à employer nous est donnée par la physiologie. Dans l'organisme humain, chaque organe n'est-il pas adapté et développé conformément aux fonctions qu'il doit remplir ? Et chacun d'eux n'a-t-il pas la faculté de s'accommoder aux changements qui peuvent survenir dans les conditions externes de la vie de cet organisme ? C'est du reste de cette adaptation que dépend la longévité de l'individu et de l'espèce à laquelle il appartient. »

Ce qui manque le plus à l'Allemand, c'est la capacité de s'instruire

lui-même. Il acquiert énormément de connaissances, il en est gavé, mais sans une intervention étrangère, sans une injonction de l'extérieur, il serait incapable de les employer. Il faut donc éveiller sa faculté de s'instruire. C'est là le contraire de ce qu'obtient le système actuel d'éducation, purement automatique et suggestif.

Les élèves doivent être habitués à critiquer et à avoir un jugement libre et indépendant.

Ce n'est pas seulement le sens critique de l'individu qui a besoin d'être exercé, c'est celui de la nation tout entière. Pour arriver à un résultat les sens spécifiques des individus doivent être perfectionnés et pour cela il faut se rendre un compte exact du rôle que l'individu est appelé à jouer dans la société. Et ici nous voyons combien il est nécessaire que chaque individu soit bien à sa place. Malheureusement, ceci est un problème bien difficile à résoudre. C'est que la possibilité du choix et de la sélection n'ont pas un terrain de bien grande étendue. La réforme la plus urgente et la plus importante qui soit à faire c'est l'élargissement de la possibilité de sélection.

En Allemagne, des classes entières de la population sont exclues de certaines places, fonctions et emplois, pour des raisons sans fondement.

On doit procéder à l'avenir d'après les principes de la sélection, et n'avoir aucun égard pour les conceptions politiques, religieuses, sociales et économiques de certaines personnes, pas plus que pour leur parenté, leurs relations mondaines ou leur situation financière.

Après avoir choisi les professionnels d'après leurs aptitudes, on doit veiller à ce que ces individus n'accomplissent pas leur travail spécial d'une manière aveugle, mais à ce qu'ils aient une vue d'ensemble et conforment leur tâche afin que leur travail profite à la communauté. Il faut aussi qu'ils soient bien convaincus de la hauteur de leur tâche.

C'est une suite d'exigences qui, sur le terrain d'une biologie scientifique de la culture, doivent être rigoureusement exigées pour la marche en avant, le progrès heureux et florissant de la « Culture allemande » selon Werworn.

Enfin *la Nouvelle Presse libre* est beaucoup plus concrète et, dans un long article, elle nous révèle le sens pratique des principes théoriques que nous venons de voir. Il est vrai que, pour donner une base théorique à ces réformes qui ne sont rien moins que des revendications et des concessions en faveur des nouvelles couches sociales, elle ne se fait pas faute de confondre grossièrement les notions de liberté, d'égalité et de compétence.

« Ce ne sont que les peuples libres — écrit-elle — qui peuvent réussir, les peuples où tous les hommes de talent sont appelés à former les cercles dirigeants. Ce ne sont que les nations fortes qui vaincront, celles où les

individus abandonnent toutes traditions et tous préjugés, alors qu'il s'agit de l'avenir.

Ce qui caractérisera surtout la future politique allemande ce sera l'admission aux emplois publics et dans les milieux dirigeants, de toutes les classes sociales et de tous les éléments qui les composent sans distinction de race d'origine et de confession.

Si l'Allemagne « a triomphé » pendant la guerre, c'est qu'elle n'a tenu aucun compte du préjugé des classes historiques et qu'elle a admis les émigrés, les « derniers arrivés » non seulement dans les tranchées mais aussi dans la haute direction politique et économique du pays.

Lors des dernières nominations à la Chambre des seigneurs de Prusse et à la haute dignité de conseiller intime du roi, plusieurs commerçants ont été appelés au pouvoir, entre autres, un marchand de grains et un marchand de cuir.

La Prusse a prouvé, par là, qu'elle estime aussi utile le concours du peuple et de la bourgeoisie que celui de l'aristocratie et de la noblesse ; et cela, non seulement dans les affaires publiques du pays, mais encore dans la haute direction de la politique extérieure, de la diplomatie et du gouvernement militaire.

La terrible lutte pour l'existence fait ainsi crouler, comme des châteaux de cartes, les vieux préjugés séculaires. Mais que diront les bénéficiaires de ces vieux préjugés, la puissante caste des Junker ?

Ici le conflit est inévitable et d'une portée historique si grande qu'elle saute aux yeux des moins avisés.

Armand Manteau.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ALLEMAGNE-AUTRICHE-HONGRIE

Sommaire. — La question de la paix et les buts de guerre des Allemands. — Difficultés du ravitaillement. — La mobilisation civile et le problème de la main-d'œuvre. — Le problème de la natalité. — Embarras de l'Autriche.

La question de la paix et les buts de guerre des Allemands. — La formidable lutte qui bouleverse le monde devient de plus en plus une guerre d'usure. Et ce n'est pas, tant s'en faut, ce qu'auraient voulu les Allemands. En dépit de l'orgueil qui les aveugle, ils commencent à sentir que cette façon de se battre ne peut finalement leur être avantageuse. Fidèles à la tactique qui consiste à attaquer les plus faibles avec des forces écrasantes et une artillerie formidable, ils ont fait reculer les Roumains et occupé la plus grande partie de leur pays. Ils se sont dit alors que le moment était favorable pour tenter d'amorcer des négociations. Et évitant le plus possible de parler de leurs échecs sur le front occidental, ils ont cherché à faire croire qu'ils étaient partout vainqueurs.

L'accueil qui a été fait à des ouvertures dont on connaît les motifs, les contrarie fort. Ils semblent particulièrement préoccupés des déclarations faites par Lloyd George, le « Gambetta de l'Entente (1). La *Kölnische Volkszeitung* établit un parallèle entre le premier ministre anglais et le maréchal de Hindenburg, qui lui au moins parle de la guerre avec une gravité religieuse, tandis que le premier ministre anglais la considère comme un « sport ». Mais Lloyd George est un homme énergique. Il a été jadis pacifiste et adversaire de lord Roberts. Voyant aujourd'hui son pays menacé, il se prépare à nous faire une guerre au couteau. Déjà il a déployé une grande activité comme ministre des munitions. Il représente aujourd'hui la volonté fanatique de la guerre, et a gagné à sa cause les conservateurs et les travaillistes. Il veut, nouveau David, entamer la lutte contre le Goliath allemand. Avec lui, c'est la dernière phase de la guerre qui commence (2). Méfions-nous, ajoute-t-on, de ce Celte enragé : il est notre ennemi le plus acharné. C'est une espèce de Cromwell moderne. Nous arrivons maintenant à l'apogée de la lutte gigantesque qui

(1) *Leipziger Neueste Nachrichten*, 12 décembre.
(2) *Chemnitzer Volksstimme*, 2 décembre.

décidera de l'avenir de l'Europe. L'Angleterre va faire tous ses efforts pour arriver à ses fins. Elle prépare un coup terrible pour le printemps. Elle a à sa tête un lutteur, qui personnifie la volonté de nous anéantir qui anime le peuple anglais (1).

« Nous sommes, dit la *Kölnische Volkszeitung* du 31 décembre, en présence d'un dilemme : il faut accepter de négocier avec nous, ou bien nous arracher la victoire par les armes. Il semble qu'on veuille prendre le second parti. Mais il faudrait que nos hommes d'État n'aient plus rien d'un Bismarck et soient indignes de nos vaillantes troupes pour qu'ils se laissent intimider par le dédain qu'on affecte à notre égard. Il faudra que nous obligions nos ennemis à s'asseoir avec nous à une table, et à engager des négociations. Nous avons prouvé notre bonne volonté de paix. Si elle reste vaine, la responsabilité ne retombera pas sur nous. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour l'avenir de notre patrie et de nos enfants (2). »

Les discussions qui se sont produites depuis quelques semaines, et les polémiques des journaux ont obligé l'Allemagne à faire connaître ses « buts de guerre ». Le gouvernement, désireux de faire quelques concessions au peuple au moment où il lui demande un nouvel effort, permet aujourd'hui la discussion d'un problème que pendant longtemps la censure n'avait pas permis d'aborder. Les journaux contiennent maintenant de longs articles sur les programmes annexionnistes. Le chancelier est considéré comme « très modéré ». Il n'est pas l'adversaire des annexions par principe. Il voudrait bien conserver la Courlande, et acquérir de nouvelles colonies. Mais il a déclaré qu'il ne ferait pas échouer des négociations de paix pour des appétits de conquête. Les journaux socialistes s'associent à ce désir : les classes ouvrières sont si malheureuses ! Il faudrait, dit le *Hamburger Echo*, faire la paix sans dédommagement ni pour les vainqueurs, ni pour les vaincus. Les peuples ont la nostalgie de la paix. Espérons que l'entente reconnaîtra qu'elle ne peut pas atteindre ses buts de guerre. Les socialistes allemands, dit la *Volkstimme*, sont patriotes, et considèrent que c'est un devoir de défendre leur pays, mais ils repoussent toute conquête. Ils ne veulent pas de déplacement des frontières à l'Ouest. Si l'on tient abso-

(1) *Kölnische Zeitung*, 28 novembre. La *Kölnische Volkszeitung* du 30 décembre déclare, dans un article violent, que la victoire de l'Allemagne ne sera complète que si elle atteint « la principale responsable » de la guerre. Il faut employer tous les moyens pour la frapper à mort !

(2) Cf. l'article de F. Naumann : *Kommt der Friede*. Hilfe, 21 décembre 1916. Les journaux allemands dissimulent mal la contrariété qu'ils éprouvent. Il est arrivé à l'Allemagne, dit fort bien le *Giornale d'Italia* du 2 décembre, ce qui est souvent arrivé à ses soldats. Ils ont commencé une grande attaque à l'aide de gaz asphyxiants. Et le nuage mortifère, par suite d'une saute de vent, est revenu sur leurs propres tranchées.

lument à quelques annexions, il vaudrait mieux prendre des territoires à l'Est, aux dépens de la Russie et de la Roumanie. Mais il faut que l'Allemagne récupère ses colonies.

La *Vossische Zeitung* du 12 décembre rapporte un entretien du grand duc de Hesse, frère de la tzarine, beau-frère des princes Henri de Prusse et Louis de Battenberg. Ce personnage espère que les blessures se cicatriseront. Il n'est pas possible, d'après lui, que la rupture commerciale et financière puisse se perpétuer indéfiniment. Les questions économiques tiennent une si grande place dans la vie contemporaine ! La France, au dire de la *Frankfurter Zeitung* (8 décembre), serait heureuse de revenir au *statu quo*. Bon nombre de journaux laissent entendre qu'on devrait maintenant, après un si grand déchaînement de violences, étudier les conditions d'une réconciliation.

Ces propositions, qui sont la preuve indéniable des inquiétudes qu'on éprouve, provoquent de vives critiques. On avait fait de si belles promesses au peuple. Et les Allemands sont si rapaces ! Ils sont toujours, comme disait Froissart « moult convoiteux ». Il nous faut, disent-ils, une Allemagne plus grande et plus forte ! Nous sommes vainqueurs, nous devons déclarer à la face du monde ce que nous voulons. Eh bien ! nous voulons le bassin de Briey, où se trouve le fer qui nous est indispensable, et nous voulons la Belgique, car il faut nous protéger contre l'Angleterre à l'avenir. Une Belgique indépendante, ce serait pour nous un formidable danger !

La question de la Belgique est une de celles qui sont examinées avec le plus d'âpreté. Le centre et les conservateurs acceptent les idées des pangermanistes. Et les progressistes, qui estiment comme Gothein (1), qu'il faut renoncer à l'idée d'une annexion « politique », pensent qu'il faudrait tout au moins une annexion « économique ». Anvers est pour l'Allemagne d'une importance capitale. Les Belges n'auront pas à se plaindre ; l'emprise allemande aura pour eux de grands avantages. Elle sera l'occasion d'un nouveau développement économique du pays. La Belgique d'autrefois, écrit le comte de Reventlow, a cessé d'exister. Il s'agit d'organiser des équilibres nouveaux. Nous devons conserver la ligne de la Meuse et la côte belge. Nous y établirons des bases pour sous-marins, torpilleurs et monitors cuirassés, si bien que l'Angleterre ne pourra barrer la Manche (2). La *Kölnische Volkszeitung* exhorte l'Allemagne à se protéger contre la France. Ce n'est plus sur les Vosges, c'est sur la Moselle et la Meuse que la liberté de l'Allemagne doit être défendue. Il ne faut plus que la Germanie puisse être exposée aux menaces de la France. Il faut rejeter toute sentimentalité et ne s'inspirer que de consi-

(1) *Berliner Tageblatt*, 10 décembre 1916.
(2) *Deutsche Tageszeitung*, 11 et 12 décembre 1916.

dérations militaires. Voici d'après la *Rheinische-westfälische Zeitung* (qui est le principal organe des grands industriels de la région rhénane), quelles doivent être les conditions de la paix allemande : 1° nous déclarons, en considérant la carte de guerre, que nous tenons des gages dont la valeur est bien supérieure à celle des colonies que nous avons perdues ; 2° comme il faut ou nous réconcilier avec nos adversaires ou les écraser, nous estimons qu'une réconciliation avec l'Angleterre et la France étant impossible, il faut écraser ces pays de façon à nous étendre jusqu'à la mer. Avec les Russes, au contraire, nous pourrons causer ; 3° c'est au détriment de la Belgique et de la France que nous devons nous dédommager. La Belgique a voulu faire le jeu de nos ennemis, tant pis pour elle ! Il nous faut Anvers et la côte belge. Nous libérerons les Flamands du joug français. Ils jouiront de leur autonomie sous la suzeraineté de l'Allemagne ; 4° il faut avant tout fortifier l'Empire allemand et la puissance qui en est la base, c'est-à-dire la Prusse. Cette guerre doit être la fin du particularisme. C'est à la Prusse qu'il faudra rattacher les annexions : ainsi la Pologne devra être placée sous sa dépendance. Nous ne voulons pas de paix boiteuse, disent de leur côté les *Münchener Neueste Nachrichten*. C'est par la guerre que l'Allemagne s'est faite. C'est par la guerre qu'elle doit conquérir une situation mondiale et parer à toute tentative d'encerclement.

Mais ces discussions ne sont-elles pas prématurées ? C'est ce que paraît croire la *Gazette de Cologne* du 2 décembre. » Tant que la guerre n'est pas finie, il ne faut pas trop préciser. Ce que nous devons seulement affirmer dès maintenant, c'est que l'Allemagne protégera toutes les petites nationalités qui lui prouveront leur dévouement. Mais il ne pourra être question, bien entendu, de reconstituer la Belgique, la Serbie et la Roumanie qui nous ont été hostiles. Il conviendra surtout, par des traités de commerce, d'empêcher que l'Entente ne continue la guerre économique. En déterminant les conditions de la paix, on devra se préoccuper de nous assurer de fortes positions « en prévision des luttes qui auront lieu dans l'avenir ».

Il convient donc, dit la *Frankfurter Zeitung* (2 déc.), que l'Allemagne recouvre « le libre accès au domaine mondial du travail qui lui est actuellement fermé ». Il faut que nous puissions après la paix, franchir librement les frontières et circuler sur les mers. Nous avons besoin du monde, comme le monde a besoin de nous. En 1871 la France et l'Allemagne se sont accordés mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée. Il faudra obtenir une situation analogue entre tous les belligérants.

Le Dr Bacmeister formule dans la Revue *Das Grössere Deutschland* (1) des revendications plus précises.

(1) N° du 16 décembre, p. 1601.

Il nous faut, dit-il, une plus grande Allemagne. Les hautes aspirations du peuple allemand, qui est appelé à un magnifique avenir, doivent se réaliser. La lutte qui est engagée est pour nous une question de vie ou de mort : *es geht auf Leben und Tod!* Tous les Allemands sentent cette vérité. Elle remplit nos cœurs. Et nous marchons avec confiance derrière Hindenburg, notre porte-drapeau. Oui, il nous faut cette grande Allemagne qui est nécessaire à nos enfants et aux enfants de nos enfants. Nous atteindrons ce but parce que nous « devons » y arriver. Il faut que de cette guerre sorte un édifice puissant. Il nous faut plus d'espace pour les générations à venir. Il nous faut plus de ressources alimentaires. Il nous faut des garanties contre les attaques possibles de nos ennemis. Il faut aussi que nous ayons les mains libres du côté de l'Orient, et que nous nous assurions un vaste empire colonial !

Nous devons, ajoute la *Gazette de Francfort* (1), préparer les esprits à comprendre la politique mondiale qui est aujourd'hui la nôtre. L'Allemagne était restée un pays continental. Le peuple allemand apparaissait comme un peuple emprisonné et sans horizon, *ein Binnenvolk!* Mais voici que ses regards portent déjà plus loin. Il sent qu'il est appelé à une grande expansion extérieure. Il faut faire de la propagande pour qu'il comprenne mieux à quelles destinées il est appelé. Les livres ou brochures qui parlent de ces questions ne sont lues que par les savants. Il faut que l'école contribue à cette œuvre nationale. La politique n'est après tout que la continuation de l'histoire.

Le *Vorwärts* du 2 décembre donne une autre note. Ce journal fait remarquer que la réponse des Alliés ne parle ni de conquête, ni d'écrasement, mais simplement de la Belgique. Et le chancelier a déclaré le 9 novembre que nous ne voulions pas l'annexer. Peut-être serait-il possible de limiter le débat à la Belgique et dans quelque temps sans doute une médiation serait possible quand le désir de paix sera aussi intense chez nos adversaires que chez nous. Nous devons sans nous lasser chercher de nouveaux moyens de terminer la guerre.

Difficultés du ravitaillement. — On comprend que les Allemands désirent la paix : l'état de malaise dans lequel ils se trouvent est indéniable. Il n'est pas douteux que ce sont les inquiétudes causées par la pénurie croissante des vivres qui ont déterminé la tentative du gouvernement pour amorcer des négociations. Les considérations d'humanité dont il a parlé n'ont joué aucun rôle.

Les articles parus à l'occasion du renouvellement de l'année sont significatifs. Nos regards, dit l'un d'eux, sont tournés avec anxiété vers

(1) N° du 24 décembre.

l'année qui commence. Va-t-elle nous apporter de nouvelles souffrances ou verser son baume sur les graves blessures de notre peuple? 1916 n'a pas rempli les espérances qui saluèrent son début. Le peuple doit être prêt à accepter de plus grands sacrifices!

Qu'allons-nous manger? Tel est le titre d'un article paru le 10 décembre dans la *Tägliche Rundschau* qui déclare qu'il y a une véritable disette de tout ce qui peut servir à l'alimentation humaine. La récolte en céréales a été passable, mais la récolte des pommes de terre est très mauvaise: c'est, dit-on une véritable calamité! La ration de viande n'est que de 250 grammes par semaine, et encore on ne peut pas toujours arriver à ce chiffre. On manque de lait, de beurre, de corps gras de toute sorte. La mortalité infantile augmente. Le député Hoff jette dans le *Berliner Tageblatt* du 27 décembre un véritable cri d'alarme. La situation dit-il, est si grave qu'il faut aviser; la réduction de la ration de pommes de terre qu'on nous a imposée sera bien difficile à supporter. Si on ne parvient pas à remplacer les quantités qui manquent par des céréales, il faut s'attendre à des conséquences désastreuses.

On cherche en vain à soulager la misère du peuple par l'organisation de cuisines populaires. Il y en a déjà 92 qui fonctionnent à Hambourg. Et on a fait à Berlin des préparatifs pour nourrir 250.000 personnes. Le peuple n'a même plus la ressource de boire de la bière. La fabrication de celle-ci, faute d'orge en quantité suffisante, a diminué des trois quarts.

L'augmentation des prix soulève les plus vives récriminations. Le système de la réquisition et de la taxation n'a pas donné les résultats espérés. M. de Batocki vient d'en faire l'aveu. Il reconnaît que toutes les mesures prises par lui ont échoué. Il avoue que les prix maxima « intangibles », le recensement et la réquisition de tous les produits alimentaires, la restriction de la liberté commerciale, les institutions spéciales organisées pour la répartition des produits n'ont pas eu d'heureux effets. L'intensification de la production, a-t-il dit, ne peut être poussée bien loin tant que la guerre nous privera de main-d'œuvre, de bêtes de trait, d'engrais artificiels, de fourrages concentrés, ainsi que de moyens de transport. La pratique de la saisie appliquée aux denrées de première nécessité ne réussit que pour les marchandises qui ne sont pas de nature périssable et qui sont faciles à gérer, comme les céréales à pain, l'avoine, l'orge; mais pour les pommes de terre, la viande, le beurre, le lait, la centralisation est très difficile. Elle ne peut être appliquée qu'avec des ménagements particuliers, au poisson, aux fromages, au gibier, etc. Le fonctionnement des prix maxima a éloigné beaucoup de marchandises des villes et des régions industrielles. Et le système des prix échelonnés (c'est-à-dire plus élevés pour les grands centres de consommation) n'a pas atteint son objet. La saisie des marchandises chez le producteur a

provoqué des plaintes. Nous ne pourrons éviter ces mécomptes, tant que dureront l'état de guerre et la disette.

Les aveux de M. de Batocki concordent avec les déclarations qui ont été faites au Reichstag. On a reconnu que les ouvriers sont très malheureux. La situation est encore supportable pour ceux qui ont de l'argent, mais l'augmentation des salaires n'est pas en rapport avec l'accroissement du coût de la vie. On demande au peuple de se résigner à de grandes privations (1). Qu'il se figure ce qui arriverait si l'Allemagne n'était pas victorieuse! Sa défaite mettrait en péril la vie de chaque Allemand. Tous nous sommes sur le même navire. Nous devons faire appel à toutes nos énergies pour sortir vainqueurs de l'effroyable tourbillon où nous risquons de sombrer. Plus la lutte devient ardue, plus la vie et les droits de l'individu doivent s'effacer devant la personnalité immortelle de la nation. Les considérations qu'on pourrait faire valoir en temps de paix ne pèsent d'aucun poids si on réfléchit aux obligations que la guerre nous impose (2).

On craint que l'insuffisance de l'alimentation n'ait de fâcheuses conséquences pour les jeunes gens. Quelques-uns d'entre eux diminuent de poids à un âge où ils devraient augmenter. La diminution constatée n'a pas porté sur les enfants délicats, mais sur les enfants les mieux constitués. La situation générale, écrit Harden dans la *Zukunft* (3) est lamentable, nous avons une surabondance de règlements et nous manquons d'organisation. Les pauvres gens sont très à plaindre. La mortalité s'est déjà considérablement élevée dans certaines localités. Le *Berliner Tageblatt* (24 décembre) s'étonne presque de la patience avec laquelle la population de Berlin « supporte les restrictions que les circonstances lui imposent ».

Les agriculteurs ont été depuis quelque temps l'objet de vives attaques. On leur reproche de tourner les ordonnances et de faire des provisions. Ils sont certainement moins gênés pour la nourriture que les habitants des villes. Hindenburg lui-même leur a reproché de ne pas assez comprendre les difficultés en présence desquelles le pays se trouve maintenant. Ils se défendent en prétendant qu'ils n'ont pas d'engrais chimiques, ne disposent que d'une main-d'œuvre médiocre et sont obligés de payer de hauts salaires; s'il y a eu du gaspillage ce n'est pas leur faute; la politique suivie jusqu'à ce jour a eu de mauvais résultats; il eût fallu faire concourir davantage à la Défense nationale les associations de

(1) *Tag*, 30 novembre.

(2) *Kreuz Zeitung* 28 novembre. On répète à satiété que les Allemands ont l'esprit d'organisation. Leur organisation n'est pourtant pas si extraordinaire qu'on le dit parfois. La pénurie des denrées alimentaires dépasse de beaucoup les insuffisances que les statistiques constataient en temps normal.

(3) Numéro du 15 décembre 1916.

paysans ; elles auraient rendu de grands services (1). Le ministre de l'Agriculture a avoué que la production agricole s'accommode mal de contraintes exagérées. Il faut laisser au producteur la joie de la production et une grande liberté. Ce ne sont pas les cultivateurs qui sont responsables de la cherté des denrées alimentaires : ils vendent à des prix modérés. L'organisation du ravitaillement par les municipalités a été très défectueuse, elle a provoqué des spéculations effrénées. Le problème qui consistait à réglementer le commerce, sans l'étouffer, a été mal résolu. On n'est pas parvenu à réaliser une collaboration efficace et harmonieuse entre les autorités d'une part, les producteurs et les commerçants d'autre part. Et pourtant c'est à cette condition seulement que l'alimentation du pays pourra être assurée (2). Tous les journaux ont enregistré la démission du professeur Abel, membre du Comité consultatif placé aux côtés de M. de Batocki. Ce savant a déclaré qu'on ne pouvait se contenter indéfiniment de 250 grammes de viande par tête et par semaine, lorsqu'on ne peut pas non plus se procurer en quantité suffisante les autres denrées alimentaires contenant de l'albumine. On lui a répondu qu'il était « impossible » d'augmenter les rations : l'office d'alimentation ne peut donner que ce qu'il a!

Les mesures qui ont été prises ont provoqué beaucoup de plaintes chez les commerçants. Nous aurions évité bien des échecs, disent les anciens de la corporation des marchands de Berlin, si l'on avait fait appel à l'expérience, à l'intelligence, à l'esprit d'initiative des milieux commerciaux ; ceux-ci ont été l'objet de défiances injustifiées. Il faudra bien pourtant, quand il s'agira de reprendre notre vie économique après la paix, qu'on fasse appel, et largement, à leurs concours. Il faudra bien recourir à eux tant pour les achats auprès des producteurs que pour la répartition des vivres aux endroits où ils seront nécessaires (3).

Il ne faut pas s'imaginer au surplus, dit le *Berliner Tageblatt* du 29 décembre, qu'il soit facile aux municipalités, auxquelles on voudrait maintenant imposer une lourde tâche, de faire mieux que M. de Batocki et de réparer les erreurs qu'il a commises; les autorités centrales disposent d'ailleurs de moyens coercitifs que n'ont pas les communes. Le système qu'on propose aujourd'hui pourra conduire à de nouvelles impasses, les conseils de l'Office d'alimentation arrivent trop tard. On a annulé les contrats qui avaient été passés dans le début par les municipalités. Celles-ci se sont parfois trompées, c'est vrai, mais elles ont été entravées sans

(1) Au congrès des associations agricoles qui s'est tenu récemment à Wurzburg, on a fait de nouveau l'éloge de l'esprit d'association. Il y a maintenant en Allemagne 28.838 associations agricoles qui ont donné une forme très heureuse à l'organisation du crédit. V. *Berliner Tageblatt*, 23 novembre 1916.
(2) *Kölnische Volkszeitung*, 19 novembre.
(3) *Magdeburgsiche Zeitung*, 20 décembre.

cesse par les ordonnances des bureaux et des sociétés de guerre. M. de Batocki l'avoue aujourd'hui : « Notre système était mal conçu. » Les craintes paraissent surtout vives à Berlin ; le premier bourgmestre M. Wermuth, se montre fort inquiet (1).

La mobilisation civile et le problème de la main-d'œuvre. — L'insuccès des efforts qu'ont fait les Allemands pour amorcer des négociations et obtenir la paix donne à la question des effectifs une grande importance. L'usure la plus inquiétante est l'usure en hommes. C'est pour y remédier qu'on a voté une loi sur le service auxiliaire de guerre qui a provoqué d'ailleurs les plus vives discussions. Le projet a été accepté en troisième lecture le 2 décembre après plusieurs remaniements. On sent que la nouvelle loi aura une influence considérable sur l'existence de millions d'individus, et on a demandé que les ouvriers soient garantis contre des rigueurs et des vexations inutiles. Son application sera en effet délicate, n'est-elle pas un acheminement dans la voie de la dictature? On a promis aux ouvriers qu'on ne leur imposerait pas de métier où le salaire ne serait pas suffisant pour assurer leur vie matérielle et celle de leur famille. On leur a reconnu (dans certaines limites) le droit de changer de patron s'ils pouvaient faire valoir des raisons sérieuses (qu'appréciera un Comité de sept membres dans lequel figureront trois ouvriers). On devra, dans tout atelier occupant plus de cinquante personnes créer un comité de délégués ouvriers chargé de présenter à l'employeur les vœux et les plaintes du personnel et les ouvriers civilement mobilisés pourront continuer à se syndiquer.

Il faut, a dit Helfferich, nous incliner devant les nécessités qu'impose la présente guerre, une puissante organisation du travail est le complément indispensable de notre organisation militaire. La loi qui vient d'être votée achèvera une mobilisation qui était commencée depuis longtemps déjà, mais qui jusqu'ici restait insuffisante. Deux préoccupations dominent aujourd'hui notre vie : donner des munitions aux soldats et de la nourritnre au peuple : des obus et du pain, tout est là ! Il faut arriver à une utilisation rationnelle de la main-d'œuvre. Il y avait beaucoup de forces perdues (2).

(1) *Vorwärts*, 30, et *Tag*, 31 décembre 1916.

(2) C'est pour ce motif que les Allemands n'ont pas hésité à transporter en Allemagne des milliers de Belges, au mépris des engagements qu'ils avaient pris. Les Belges, dit le professeur Kleinschmidt (*Das grössere Deutschland*, 25 novembre), doivent être pour nous des auxiliaires ; c'est une erreur de considérer la Belgique comme un pays français parce que la bonne société parle volontiers le français. C'est un appendice de l'Allemagne, les Belges se trouveront bien d'être sous notre tutelle. Les mesures que nous prenons sont pour leur plus grand bien. — Cf. *Leipziger neueste Nachrichten*, 14 décembre.

Le véritable objet de la loi est donc une meilleure répartition de la main-d'œuvre (1). Il faut enlever les ouvriers aux professions qui ont moins d'importance pour la défense nationale et les adapter aux industries de guerre. Notre loi, a dit le général von Gröner est une loi morale bien plus qu'une loi de contrainte physique, nous voulons un peuple qui travaille joyeusement sans distinction de classe et de partis. Nous ne voulons pas troubler la vie économique de la nation et nous sommes décidés à respecter, autant que faire se pourra, son cours normal.

On peut dire que le gouvernement et le Reichstag n'ont rien négligé pour rassurer le peuple et lui faciliter l'acceptation d'une loi dont on a pu dire « que jamais l'Empire n'en avait vu une qui eût une pareille portée ». Les journaux prétendent maintenant que la nation a accepté la loi avec enthousiasme. Ce n'est pas seulement une bataille gagnée, dit le major Moraht (2), c'est la victoire même. Cette loi sera un réconfort pour la population tout entière, ce sera une mobilisation des âmes.

Les socialistes eux-mêmes reconnaissent son utilité. Ce ne sont pas les stratégistes, écrit la *Neue Zeit* (3), ce sont les machines de guerre et les munitions qui nous donneront la victoire. Il nous faut aujourd'hui une surabondance de canons, d'obus, de mitrailleuses, de torpilles aériennes, de lance-torpilles, d'aéroplanes, de sous-marins, etc. L'organisation méthodique par l'État de la production peut seule nous donner l'outillage dont nous avons besoin. Il faut que toutes les forces de travail du peuple allemand soient organisées par l'autorité militaire. Le général von Gröner est devenu le dictateur de notre économie politique de guerre. Le devoir de participer au service auxiliaire pour la patrie implique sans doute une restriction notable de la liberté individuelle. Mais on peut espérer qu'un grand nombre de travailleurs accepteront volontiers de s'y soumettre.

La nouvelle loi, a dit Walther Rathenau à l'assemblée générale de l'*Allgemeine Electricitätsgesellschaft*, nous permettra de fortifier nos organisations et d'augmenter notre capacité de production. Le programme d'Hindenburg réclame toutes les forces du pays. L'Allemagne devient un arsenal. La loi sur le service auxiliaire fait de chacun de nous un soldat. Il ne faut pas dire : « Le temps combat pour nous », mais il permet le déploiement des forces créatrices que recèle l'Allemagne. L'épreuve à laquelle nous sommes soumis s'étend à toutes les branches de l'éco-

(1) Cette répartition sera parfois malaisée. On manque d'ouvriers mineurs. Ainsi pendant le 3e trimestre 1916 il n'y a eu que 294.852 ouvriers employés dans les mines au lieu de 405 183. Le tonnage extrait a donc notablement diminué. Et il y a en Allemagne aussi une crise de charbon. Mais un ouvrier mineur ne s'improvise pas. On se heurte aussi, pour l'extraction du fer, à de grosses difficultés.

(2) *Berliner Tageblatt*, 2 décembre.

(3) Numéro du 15 décembre.

nomie nationale, et ne prendra pas fin avant que les problèmes qui se posent aient été résolus.

Les appels aux hommes du service auxiliaire civil se multiplient en ce moment. Les auxiliaires ont d'ailleurs à pourvoir eux-mêmes à leur logement et à leur entretien, et ils ne sont pas soumis aux lois militaires. Les Chambres de commerce, les associations ouvrières, les groupements de petits commerçants ont institué des bureaux d'inscription volontaire. Le peuple allemand, dit l'association du petit commerce rhénan-westphalien, est décidé à ne reculer devant aucun sacrifice pour soutenir les chefs de l'armée dans les mesures qu'ils ont cru devoir prendre pour assurer le triomphe de nos armes.

On est cependant préoccupé des conséquences que la loi pourra entraîner au double point de vue économique et social. Le travail pour la patrie, dit Paul Michaelis, doit sans doute passer avant tout le reste, mais il ne faudrait pas que la victoire nous arrive sur les ruines de notre vie économique. Ni M. Hefferich, ni le général von Gröner n'ont donné toutes les explications désirées. C'est à peine s'ils ont fait allusion aux entraves qui seront apportées à la marche des industries privées (1).

On considère aussi que la loi est grave au point de vue social. Le *Vorwärts* n'a pas manqué de relever une parole prononcée au cours de la discussion par le comte Westarp, représentant des conservateurs : « Le peuple, a-t-il dit, doit être mené sans ménagements ni scrupules. » Nous n'oublierons pas cette formule. Le jour viendra où le peuple fera au comte Westarp la réponse qui convient.

Les organes de la minorité socialiste, comme la *Leipziger Volkszeitung* (2), se demandent de leur côté si la loi ne consomme pas l'esclavage des travailleurs. Elle pourrait nous conduire à un régime odieux.

Les journaux libéraux, comme la *Kölnische Zeitung*, prétendent au contraire que les concessions accordées aux ouvriers sont dangereuses pour la somme de travail que l'on attend d'eux et pour le bon fonctionnement des industries de guerre. La loi est un réceptacle pour de dangereuses expériences sociales. Cette idée submerge la conception à laquelle il eût fallu s'attacher, l'exécution d'un devoir patriotique, l'accomplissement d'un sacrifice national.

Il semble en définitive que les ouvriers acceptent docilement les exigences gouvernementales. Ils constatent avec satisfaction qu'ils ont reçu des garanties et des droits qu'avant la guerre ils réclamaient vainement. Le porte-parole des syndicats chrétiens, Giesberts, manifeste sa satisfaction pour le rôle essentiel qui est reconnu aux syndicats dans l'applica-

(1) *Berliner Tageblatt*, 23 et 24 novembre.
(2) Numéro du 28 novembre.

tion de la loi. Les propositions formulées devant la commission du Reichstag par les représentants des syndicats chrétiens et des syndicats socialistes ont été en effet introduites en grande partie dans la loi (1). Et puis on reconnaît maintenant, comme l'écrit le *Vorwärts*, que l'ouvrier est aussi important que le paysan pour la défense nationale. Oui, l'ouvrier a la conscience d'être nécessaire. Il sait que c'est à lui que sont dues les victoires que nous avons remportées dans cette guerre. Il n'acceptera plus d'être traité en citoyen de deuxième classe.

On se demande d'autre part si la nouvelle loi n'aura pas un contre-coup grave sur la formation intellectuelle de la nation. L'enseignement supérieur en souffrira forcément. Il y avait encore dans les vingt-deux universités allemandes plus de 10.000 étudiants (et 5.500 étudiantes). Le service auxiliaire va réduire le nombre des étudiants à 2 ou 3.000. Il y aura trop de personnel. La *Vossische Zeitung* (9 décembre) propose de ne laisser ouvertes que les Universités de Berlin et de Munich; on ne conserverait dans les autres que les facultés de Médecine dont le personnel serait employé dans les hopitaux. Cet affaiblissement du haut enseignement offrirait de graves dangers. Il serait surtout fâcheux de fermer les écoles techniques supérieures qui rendent de grands services. On soutient que les professeurs et les étudiants qui ne sont pas mobilisables font dans les Universités une besogne plus utile pour l'avenir du pays que celle qu'ils pourraient fournir comme auxiliaires. Il faut préserver l'élite intellectuelle dont le pays a grand besoin.

On a discuté la question du service des femmes et certains pensent qu'on en viendra peut-être à leur imposer un service obligatoire. Les groupements féminins demandent qu'on fasse de plus en plus appel à leur concours; ils regrettent même que la loi sur le service auxiliaire ne leur soit pas applicable (2). Leur concours a été jusqu'ici purement volontaire. On a fait d'ailleurs depuis quelques mois des efforts qui ont été couronnés de succès pour les utiliser dans tous les genres d'occupation où elles peuvent aisément remplacer les hommes. C'est ainsi qu'un grand nombre de femmes sont employées maintenant dans la métallurgie. Il n'y avait encore que 1.166 femmes occupées dans les usines Krupp au mois de décembre 1914. Il y en avait déjà au mois d'avril dernier 13.023, il y en a maintenant plus de 20.000. Mais prenons garde, dit la *Germania* (28 novembre), de ne pas détruire l'idéal féminin et de ne pas affaiblir l'organisation de notre patrie qui est fondée sur la famille (3).

(1) *Kölnische Volkszeitung*, 4 décembre.
(2) *Tägliche Rundschau*, 28 décembre.
(3) Un grand nombre de femmes sont déjà utilisées pour les nettoyages dans les magasins d'habillements, pour la cuisine des troupes et des ambulances, la réparation des vêtements dans les ateliers, les blanchisseries de garnisons, la

Le problème de la natalité. — A la question de la mobilisation civile se rattache un gros problème qui préoccupe fort nos ennemis, le problème de la natalité. La diminution du nombre des naissances est aujourd'hui manifeste. Elle avait déjà attiré l'attention avant la guerre, elle paraissait surtout inquiétante en présence de l'accroissement rapide des races slaves. La guerre a accentué la crise. Près de 2 millions d'Allemands sont tombés sur les champs de bataille ou sont morts de maladie! La presse commente les mesures que proposent les économistes et les hommes d'État avec une insistance qui prouve l'importance que nos ennemis attachent à ce problème. On demande tout à la fois des mesures légales et des mesures économiques. Il faut, dit-on, rendre les mariages plus précoces pour qu'ils soient plus féconds; il faut combattre sans relâche les maladies vénériennes; il faut promulguer des lois plus sévères contre l'avortement et contre la propagande malthusienne; il faut diminuer la mortalité des nouveau-nés et celle aussi des enfants naturels (qui est double de celle des enfants légitimes). La mortalité des nouveau-nés, plus élevée en Allemagne qu'en France, est attribuée au développement de l'industrie et au travail exagéré des femmes. L'insalubrité des logements dans les faubourgs des villes est déplorable. Il faut lutter contre l'incurie et l'ignorance des mères, il faut familiariser les jeunes filles avec les soins qu'il convient de donner aux petits enfants, etc.

Certains économistes vont plus loin et demandent que l'Etat, lorsqu'il y aura déjà deux enfants dans une famille, prenne à sa charge l'éducation des autres. D'autres proposent, comme le professeur Mayet, qu'on alloue aux parents une prime de 55 pf. par jour et par enfant au-dessus de deux.

On demande aussi le remaniement du système actuel des impôts de façon à pousser à la fécondité. Les célibataires devront être lourdement taxés, et comme les statistiques constatent que les campagnes sont plus fécondes que les villes (38,9 naissances au lieu de 32,9 par 1.000 habitants), il faut améliorer les conditions d'habitation urbaine surtout pour les familles nombreuses qui ont tant de peine à se loger. Il ne faudra pas hésiter, dit-on, devant les dépenses nécessaires à cet effet. On demande aussi à l'État, qui ne s'était guère soucié jusqu'ici d'encourager ses fonctionnaires au mariage, de s'y employer de toutes ses forces et par tous

garde des malades dans les ambulances, le rangement et l'entretien des armes, des munitions et des engins dans les dépôts de l'artillerie, la réception, la manutention et la distribution des vivres dans les dépôts d'approvisionnements et les magasins de réserve. On les emploie aussi le plus qu'on peut comme secrétaires dactylographes, sténographes, téléphonistes, soit dans les bureaux d'état-major, soit auprès des autorités.

les moyens (en accordant par exemple des traitements plus élevés aux fonctionnaires chargés de famille). Tous ces desiderata sont centralisés par la *ligue allemande de la population* dont l'activité doit nous donner à réfléchir. Le spectacle des efforts que fait l'Allemagne est propre à nous inspirer de viriles résolutions.

Embarras de l'Autriche. — Le désir de faire la paix est encore plus accentué en Autriche qu'en Allemagne. Il y a même longtemps que la presse autrichienne s'est complu à faire entrevoir des perspectives de paix et à affirmer que la continuation de la guerre ne peut être imputée aux empires centraux. La responsabilité incombe aux puissances de l'Entente qui ne veulent pas reconnaître qu'elles sont vaincues. Puisque la France et l'Angleterre ne veulent pas céder, écrit un publiciste, ne pourrait-on pas négocier avec la Russie? Elle n'est pas à jamais liée avec l'Entente ! (1)

On est certainement aussi déçu en Autriche qu'en Allemagne de voir que les efforts des puissances centrales pour amorcer des négociations n'ont abouti à aucun résultat. Nous aurions cependant, écrivait l'*Arbeiterzeitung*, le 13 décembre, fait preuve de modération : la paix est plus précieuse pour les peuples que toutes les victoires et conquêtes ! Espérons tout de même, dit le comte de Lutzow, que si la fin des hostilités est peu probable dans un délai rapproché, du moins la note des Empires centraux marque une étape vers la paix. Les partis de la guerre ne l'ont emporté qu'en apparence, les voies de la paix ne sont pas complètement fermées. Les puissances centrales, ajoute l'*Arbeiterzeitung* (nº du 17), ont peut-être trop insisté sur ce fait qu'elles sont victorieuses. Car nos adversaires ne se sentent pas battus. Si l'on veut se contenter de conditions convenables, la voie sera ouverte à la raison.

On comprend aisément le désir de paix des Autrichiens : le pays est dans uue assez triste situation. On a créé un office impérial d'alimentation à l'instar de l'office allemand, mais la pénurie des denrées alimen-

(1) Nous sommes, a dit Victor Adler, l'un des chefs du parti socialiste, pour la paix sans annexion. Nous souhaitons une Pologne libre et des États balkaniques libres, espérant que dans l'avenir ces pays se rattacheront volontairement à l'Autriche qui devra se constituer en un État fédéral et démocratique si elle veut vivre. Il faut aussi, a dit Adler, arriver à l'institution d'un droit international européen qui donnera aux peuples des garanties contre le retour d'une catastrophe comme celle qui bouleverse aujourd'hui le monde. Il faut que les puissances centrales se déclarent prêtes à prendre place dans la nouvellé communauté européenne. C'est un devoir pour tous les gouvernements de préparer un retour satisfaisant de la paix. Adler et ses amis souhaitent vivement que cette paix qui mettra fin à cette guerre devenue « insupportable », permette à l'Internationale de redevenir « plus forte, plus consciente, plus capable de lutter que jamais ».

taires est extrême, les prix sont plus élevés qu'en Allemagne ; la viande de première qualité se vend jusqu'à 17 couronnes le kilogramme. Le lait, le beurre, la graisse, les œufs font souvent défaut, les pauvres gens sont très malheureux. On n'arrive plus à nourrir convenablement les malades et la mortalité infantile s'accroît. On a inventé toutes sortes de succédanés, mais ils sont détestables et déterminent parfois de véritables empoisonnements. Les usuriers pullulent. On signale d'abominables tromperies.

L'industrie, sans doute, est passablement occupée, mais on manque de matières premières et la main-d'œuvre fait défaut (1).

La situation financière s'aggrave. Le professeur Schumpeter de Graz, a laissé percer son inquiétude dans une conférence faite à la Société d'Économie politique de Vienne (2). Le dernier emprunt n'a pas donné ce qu'on espérait, il faut de nouveaux impôts. Nous allons nous trouver, dit la *Neue freie Presse* (3) après la guerre, en présence de graves difficultés économiques ; le manque de matières premières, le cours si bas du change (la couronne qui valait 1 fr. 05 avant la guerre ne vaut plus que 0,53) la nécessité où nous nous trouverons de renouveler les traités de commerce qui ont été conclus dans la période 1903-1906, nous mettront en présence de sérieux embarras. Ce sera toute une vie économique nouvelle à organiser ! Il faut éclairer les esprits sur les devoirs qui s'imposeront après le conflit actuel (4).

La situation intérieure est au surplus très obscure. L'avènement du nouvel empereur a déterminé une crise dont on ne voit pas encore la solution. L'hostilité de Tisza contre Körber, qui avait cependant paru d'abord *persona grata*, et dont l'arrivée au pouvoir semblait devoir augurer un régime nouveau, a amené la chute de ce dernier. Le premier ministre hongrois (qui a été un des auteurs de la guerre) entend ne pas renoncer au rôle prépondérant qu'il joue dans la monarchie. Charles I[er] parviendra-t-il à se débarrasser de cet homme autoritaire et ambitieux ? L'avenir nous le dira. Ce qui est certain, c'est que les luttes nationales reparaissent. On est inquiet en constatant que le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères, Clam-Martinic et Czernin, portent des noms slaves. On craint une évolution. Tous les partis s'arment pour la lutte, et on peut se demander si le dualisme lui-même ne va pas être remis en cause. On accuse maintenant les Hongrois de vouloir être maîtres dans les Balkans. Le comte Apponyi voudrait que le roi prenne certains

(1) *Handelsmuseum*, 21 et 28 décembre.
(2) *Neues Wiener Journal*, 21 novembre.
(3) Numéro du 15 décembre.
(4) Cf. le récent ouvrage du professeur F. Stier-Somlo. *Grund und Zukunftsfragen deutscher Politik*. Bonn (Marcus et Weber), 1916.

engagements et déclare notamment que la Hongrie doit avoir son armée nationale. Les vieilles rivalités entre l'Autriche et la Hongrie semblent se réveiller. Charles Ier saura-t-il dominer la situation. « Le nouveau souverain, dit la *Tägliche Rundschau* (n° du 30 décembre), s'attaque à la racine de toutes les difficultés intérieures du pays, c'est-à-dire à la question des nationalités. C'est une preuve d'énergie. Et cette question, il l'aborde là où elle est particulièrement grave, c'est-à-dire en Bohême. Il faut qu'en Autriche, l'Etat se dresse au-dessus des nationalités. Le moment est bien choisi pour faire comprendre que c'est une nécessité ».

GEORGES BLONDEL.

Les agents de la bureaucratie restent indifférents aux haines qui agitent l'Occident, et ils n'ont point a souffrir des désordres ou des révolutions que ces passions engendrent. Sous tous les régimes ils ont le même moyen de succès : ils doivent plaire au chef dans lequel s'absorbe leur personnalité. Quel que soit l'homme chargé de conduire selon le système du jour leur groupe administratif, ils veulent se rendre indispensables à force de zèle et de souplesse ; ils adaptent, avec une inépuisable fécondité de moyens, l'appareil de la centralisation aux aspirations et aux convenances de leur supérieur.

F. LE PLAY, « La Réforme sociale en France », t. III, liv. VII, ch. 63, § VIII

A TRAVERS LES REVUES

Revue des Deux Mondes. — 1er novembre. — G. Hanotaux : L'ère nouvelle. Le problème de la paix. — A. Aug. Thierry : Lettres inédites de Chateaubriand et d'Augustin Thierry. — Ernest Daudet : Le suicide bulgare. — R. La Bruyère : L'industrie de la pêche pendant la guerre.

— 15 novembre. — G. Hanotaux : La bataille de la trouée de Charmes (25-26 août 1914). — L. Bertrand : A propos de la foire de Fez. — Louis-Paul Dubois : L'effort financier anglais.

— 1er décembre. — Georges Goyau : L'Eglise de France pendant la guerre. — Louis Bertrand : L'Eternel champ de bataille. — Ernest Daudet : Le Suicide bulgare. — Raphaël-Georges Lévy : Les Emprunts des belligérants.

— 15 décembre. — Aug. Boppe : A la suite du gouvernement serbe. — André Chevrillon : Visites au front. — Victor Giraud : La civilisation française. — Imbart de la Tour : Le marquis de Vogüé.

Le Correspondant. — 10 novembre. — J. de Coussange : L'esprit public et la situation en Norvège. — Robert Perret : Un grand géographe, Marcel Dubois. — Georges Fonsegrive : De Taine à Péguy.

— 25 novembre. — Ed. Trogan : Le marquis de Vogüé. — Léon Polier : Le paradoxe de la guerre enrichissante. — Henri Dugard : La coopération du Maroc à la guerre. — Alexandre Masseron : Les sensations de guerre de Gabriel d'Annunzio.

— 10 décembre. — F. Posselecq : Les déportations belges à la lumière des documents allemands. — Georges Ancel : Ententes, trusts et cartels maritimes. — H. Korwin-Milewski : Henri Sienkiewiez.

— 25 décembre. — A. Gérard : L'Europe centrale et les étapes de la politique germanique. — Hélys : A travers les provinces de France : en Bretagne. — G. Fonsegrive : Théodule Ribot. — A. Béchaux : La vie économique et la guerre.

Les Études. — 5 novembre. — J. Le Breton : La Pologne pendant la guerre. La Pologne russe sous le joug allemand. — Louis Chervoillot : Littérature de guerre en Italie. — Lucien Roure : Un livre danois sur M. Bergson.

— 20 novembre. — Yves de la Brière : Pour le centenaire du P. Olivaint : le normalien converti. — Maxime Douillard : Une solution positiviste aux problèmes de l'après-guerre. — J. Le Breton : La Pologne pendant la guerre (*fin*).

— 5 décembre. — Henri Lammens : Le grand chérifat de la Mecque et la révolte arabe. — Albert Bessières : De l'art à la foi : Jean Thorel (1859-1916). — Lucien Roure : Atonie et alcoolisme.

— 20 décembre. — Joseph Dassonville : Pour relever les ruines : maisons et mobilier. — Louis Jalabert : Le marquis de Vogüé. — Albert Bessières : De l'art à la foi (*Suite et fin*).

La Revue. — 1er-15 novembre. — Jean Finot : La religion allemande et ses fidèles. — Camille Flammarion : La prévision de l'avenir et le libre arbitre. — Louis Etévenon : De l'éducation physique obligatoire. — Ludovic Meister : Pourquoi les petits Alsaciens aiment la France. — Jean Finot : Les antialcooliques comme soutiens de l'alcoolisme. — Sylvain Bonmariage : *Inferno* et la littérature de guerre en Allemagne. — Dr Konindjy : La rééducation fonctionnelle des mutilés par le travail.

— 1-15 décembre. — Jean Finot : La religion allemande et ses fidèles (*fin*). — Henri Joly : L'avenir du patron. — Jean Hennessy : Le régionalisme pendant la guerre. — René Accollas : Politique danubienne et balkanique sous Louis XIV. — Nicolas Ségur : Les philosophes et la guerre. — M. d'Albola : Le mouvement intellectuel en Italie.

Revue hebdomadaire. — 4 novembre. — A. Gérard : La revanche latine. — Ed. Perrier : La décadence et la fin prétendue des races. — 11 novembre : Henri Joly : Nos partis politiques, mutuel examen de conscience. — 18 novembre : Emile Picard : Quelques réflexions sur la science et l'industrie. — Arthur Chuquet : L'assassinat de Marat. — Edouard de Keyser : L'avant-guerre en Turquie d'Asie. — 25 novembre : Pierre Coubertin : A travers l'histoire sud-américaine. — Gabriel Pérouse : Vieilles doctrines de guerre. Le premier roman militaire.

— 2 décembre. — Louis Léger : L'empereur François-Joseph · Frantz Funk-Brentano : Les sophistes allemands. — 9 décembre : Théodore Roosevelt : Crains Dieu et ne crains point de faire on devoir. — 16 décembre : Et. Charles : En Suisse centrale, Une visite à des internés français. — 23 décembre : Baronne Michaux : Vieilles coutumes germaniques. — 30 décembre : René Lotte : La préparation intellectuelle de la guerre et de la paix. — Albert Mousset : L'Espagne neutre et le Portugal belligérant.

L'Economiste français. — 4 novembre. — Edouard Payen : Le coton, sa production et ses prix. — Daniel Bellet. Les perspectives du tunnel sous la Manche. — J. Normand : L'Assistance publique à Paris.

— 11 novembre. — Les résultats de l'exploitation des chemins de fer français.

— 18 novembre. — Edouard Payen : Les tarifs de chemin de fer à l'étranger et en France.

— 25 novembre. — M. Raffalovich : La banque d'Allemagne en 1915.

— 2 décembre. — Edouard Payen : Le port de Rouen pendant une année de guerre. — A. Raffalovich : Les chemins de fer en Russie. — 9 décembre : Maurice Bellom : Le contrat de travail et la guerre. — 16 décembre : J. Normand : Le mont-de-piété de Paris. — 23 décembre : E. Rouland : La coopérative agricole au Danemark. — 30 décembre : L'impôt sur le revenu : nécessité d'une méthode fiscale qui ménage l'avenir.

Journal des Economistes. — 15 novembre. — Yves Guyot : Leçons du passé. Le congrès de Vienne. — G. Schelle : A propos de l'alcoolisme. — François Bernard : Le Maroc économique. — Lorenzo Pisani : Questions économiques italiennes. — Henri Bourgeois : Notes centre et sud-américaines. La production minérale du Pérou. Finances et dettes uruguayennes. — Société d'Economie politique. — E. Guilmard : Le rôle de l'or dans une période de guerre.

— 15 décembre. — Yves Guyot : Le caractère des placements français avant la guerre. — Fernand Jucy : La situation des inventeurs pendant la guerre. — Société d'Economie politique : F. Bourdil : Les modifications possibles à la législation des brevets.

Le Monde économique. — 4 novembre. — Paul Beauregard : L'action nécessaire. — Robert Doucet : La politique économique de demain. — E. Levoux : Les commissionnaires et notre commerce extérieur.

— 11 novembre. — A. Raffalovich : Quelques effets de la guerre sur la vie économique en Russie. — A. Isaac : Les finances et l'avenir économique de la France.

— 18 novembre. — E. Levoux : Les zones franches. — Paul Cloarec : L'effort naval franco-britannique.

— 25 novembre. — Paul Beauregard : L'importance de la question des loyers. — E. Levoux : La marine marchande et les zones franches.

— 2 décembre. — De Ribes-Christofle : La Banque de France, Les raisons de

renouveler son privilège. — 9 décembre : E. L. : Le port de Paris. — 16 décembre : F. Michotte : Inventeurs et inventions. — 23 décembre : F. Michotte : le système Taylor et son application. — 30 décembre : Albert Chapon : La crise de l'éclairage et du chauffage.

Réforme économique. — 3 novembre. — J. Domergue : L'Europe court-elle à sa ruine ? — Marius Vachon : La guerre artistique avec l'Allemagne.

— 17 novembre — J. Domergue : Il faut dénoncer nos conventions de navigation. — P. Sinceny : Nos accords douaniers. — T. Lalouvet : M. Franz Jourdain et l'art munichois. — P. Vergne : Les neutres et la guerre économique.

— 15 décembre. — P. de Commy : Le travail de la femme. — 29 décembre : G. Fleurey : L'Année 1916 et les questions économiques.

Revue philanthropique. — 15 octobre. — Paul Strauss . Le mont-de-piété de Paris. — Adolphe Augé : Faut-il rétablir les tours ? — 15 novembre : — E. Cacheux : Influence des grandes villes sur la dépopulation.

— 15 décembre. — H. Berthélemy : De l'hospitalisation des réformés. — A. Delatte : Enseignement de la puériculture. — Paul Alépée : L'organisation de l'élevage des enfants soumis à la loi de protection.

Revue internationale de sociologie. — Octobre. — G.-L. Duprat : La psycho-sociologie de la guerre. — Novembre : René Worms : La baisse de la natalité en France.

— Décembre. — Roussel-Despierres : Les hommes, l'esprit public, les institutions.

Journal de la Société de statistique de Paris. — Octobre. — L.-J. Magnan : La douane et la guerre. — René Pupin : La balance économique de la France en 1912 et 1915. — Arthur J. Cook : Les compagnies d'assurance sur la vie dans le Royaume-Uni. — Novembre : A. Chervin : L'Allemagne de demain. — René Pupin : La richesse mobilière de la France au début de 1916. — Décembre : Ch. Richet : De la méthode statistique dans les sciences expérimentales.

Revue catholique des Institutions et du Droit. — Septembre-décembre : A. Mascarel : Le cardinal Pie. — Maurice Cesbron : Des effets juridiques de la guerre sur les contrats antérieurs à la mobilisation. — G. Théry : Le projet de loi sur les marchés à livrer conclus avant la guerre. — Emmanuel-Lucien Brun : La loi sur les œuvres de guerre.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. — Novembre. — Imbart de la Tour : Notre mission en Espagne. — Pierre Janet : Notice sur la vie et les œuvres de M. Alfred Fouillée.

— Décembre. — Jacques Flach : L'inversion morale de l'Allemagne et l'évangile de Bismarck. — Raphaël Georges-Lévy : Les communications entre la France et la Russie pendant et après la guerre.

Bulletin de la prévoyance et de la mutualité. — Octobre-Décembre. — G. Lacoste : L'habitation à bon marché après la guerre. — L. de Rieg : La mutualité en janvier 1914. — V. Lourties : Notre situation politique, économique et financière.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. — Novembre. — Edwin Hall : Le mouvement coopératif dans l'agriculture de la Nouvelle-Zélande. — Dr Rocca : Formes particulières d'assurance agricole en Suisse. — Documents divers : L'organisation et le fonctionnement des associations

agricoles de jeunes garçons et fillettes aux Etats-Unis. — L'association agricole entre Européens et indigènes dans le Protectorat espagnol au Maroc. — Le crédit de roulement dans l'agriculture aux Etats-Unis. — Le crédit agricole aux Indes occidentales britanniques. — La réforme des biens *Habous*, les nouvelles mesures en faveur de la colonisation dans le Protectorat français du Maroc. — Les résultats de la colonisation intérieure en Finlande.

— Décembre. — La vente coopérative du bétail en Allemagne. — Les coopératives danoises pour l'exportation des œufs. J.-W. Paterson : La colonisation et les mesures de crédit agricole dans l'Australie de l'Ouest. — La question forestière en Bosnie-Herzégovine. — Les résultats de la nouvelle réforme agraire en Russie.

The international Journal of Ethics. — Octobre. — Ernst Freund : Les tendances de la politique législative et de la législation sociale moderne. — Stephen-H. Allen : L'antagonisme de la loi positive et des principes de la morale. — L.-S. Woolf : L'Etat tel qu'il devrait être et tel qu'il est. — Warner Fite : La restriction volontaire de la natalité et la morale biologique. — Edward Ross : Comment se constituent les professions. — Dashiell Stoops : Ideals et institutions : Le nouveau testament et l'ancien. — S. Rudhakrishnan : La religion et la vie.

The Yale review (Newhaven, Connecticut). — Octobre. — William Howard Taft et Norman Hapgood : La campagne présidentielle. — Norman Angell : La neutralité américaine après la guerre. — A.-F. Pallard : La lutte à mort avec le militarisme prussien. — H. Davignon : La Belgique en Angleterre. — Duncan Macdonald : La dislocation de l'Islam. — A.-G. Keller : La question du latin. — Thomas O. Goodell : Le grec dans l'Université américaine nouvelle. — Frédéric K.-E. Pierce : Bacon contre Shakespeare.

The American Journal of Sociology (Université de Chicago). — Septembre. — Edward Alsworth Ross : L'organisation de la volonté. — A.-J. Todd : Sentimentalité et réforme sociale. — L.-L. Bernard : La guerre et la démocratie. — Victor S. Yarros : Une fonction et un devoir méconnu du journalisme. — Arthur Parker : les éléments sociaux du problème indien.

The American Economic review (Princeton N. J.). — Septembre. — Louis Dublin : Les facteurs de la mortalité américaine. — Leo Walman : Le contrat collectif dans l'industrie du verre de bouteilles. — B. Hibbard et Asker Hobson : La vente directe des produits agricoles avec expédition par colis postaux et en grande vitesse. — Alexandre Mark : Une étude sur les effets de commerce et le change écrite en 1559.

— Décembre. — Georges E. Putnam : Le projet de loi fédéral sur le crédit rural. — Paul L. Vogt : Les bénéfices agricoles de l'exploitant. — Roy C. Blakey : La nouvelle loi d'impôt sur le revenu. — Fred. Rogers Fairchild : Les impôts d'Etat et les taxes locales sur les banques.

The quarterly Journal of Economics (Harward University). — Novembre. — Charles Bullock : L'impôt sur la propriété et le revenu au Massachusetts. — R. F. Haxie : Pourquoi les travailleurs organisés sont hostiles à l'organisation scientifique des ateliers (système Taylor). — Charles E. Persons : L'enseignement des préliminaires de l'Economie politique. — M. J. Bonn : La baisse du change allemand. — Eugène H. Byrne : Les relations commerciales des Gênois avec la Syrie au XII[e] siècle.

Economista (Florence). — 5 novembre. — Les sociétés par actions. — Le tunnel sous la Manche. — Le commerce extérieur de la Roumanie en 1913. — La législation allemande sur le commerce et la consommation des céréales. — La production du sucre et la guerre. — Le change espagnol. — La récolte des céréales en 1916. — Le recensement de la population de l'Italie.

— 12 novembre. — Lanfranco Maroi : La vie économique italienne pendant l'année 1915. — L'épargne ouvrière. — Retournons à la terre. — Les prix des denrées à l'étranger. — La Banque d'Etat de l'Empire allemand. —. 19 novembre : Prince de Cassano : La politique des consommations. — Le développement des industries et la prospérité du Japon. — L'économie rurale italienne depuis l'ouverture du canal de Panama. — Les sociétés par actions étrangères en France après la guerre. — Le renchérissement des métaux. — Le patrimoine forestier de l'Italie et les besoins de la guerre.

— 26 novembre. — Economisons le blé. — Les petits hôtels dans l'Italie méridionale. — Le tunnel sous la Manche. — Nos échanges avec la Suisse. — La valeur nutritive des différents aliments.

— 3 décembre. — S. R. Entretiens financiers : les bénefices de guerre et la propriété foncière. — 10 décembre : J. M. Guerre et finance. La situation économique de la Belgique avant la guerre. — 17 décembre : Frédéric Flora : La Bourse et la guerre. — S. R. : Entretiens financiers : L'impôt sur les bénéfices de guerre dans ses rapports avec le capital placé dans les entreprises. — L'exposé budgétaire du ministre Carcano. — La baisse de la couronne et du mark. — 24 décembre : Les tentatives en faveur de la paix. — Les statistiques économiques et les répercussions de la guerre sur le commerce extérieur, le marché financier et le change de l'Italie. — Le problème de l'approvisionnement en viande. — La crise des changes. — La production du cuivre aux Etats-Unis pendant la guerre. — 31 décembre : Ansonio Lomellino : L'Union douanière européenne et la paix. — Les banques hypothécaires suisses.

La Riforma sociale (Turin) août, septembre, octobre. — Attilio Garino-Casino : Esquisse de la politique moderne en ce qui concerne le commerce des céréales. — Gino Borgatta : Les bénéfices industriels et les charges fiscales. — Gino Friedmann : Le morcellement des terres et l'intensification de la culture. — Novembre-décembre : Pasquale Jannaccone : Quelques aspects économiques du problème hydraulique. — G. Michel-Ange Billin : L'harmonie entre l'èconomie politique et la morale. — Giuseppe Prato : Les forces économiques et les forces morales dans les restaurations d'après guerre. — Attilio Garino-Casino : Les quelques vérités économiques démontrées par la guerre. — Giovanni Nicotra : Considérations sur les limites des emprunts et des dépenses de guerre.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie (Rome). — Octobre. — Prof. A. Gilardoni : Un nouvel institut juridico-social en formation. — Prof. Livio Livi : Observations critiques sur l'interpolation de quelques statistiques en démographie. — Dott. Romeo Vuoli : L'intervention des personnes morales publiques dans la fixation des prix des produits de première nécessité.

Novembre. — Giulo Custelli : Le centime de guerre et son application pratique. — Dott. Romeo Vuoli : L'intervention de l'autorité dans la fixation des prix des produits de première nécessité (*Suite*). — Roberto Puccini : L'éthique religieuse et l'économie sociale.

— Décembre. — Vincenzo Mangano : La Société des Etats. — Romeo Vuoli : L'intervention de l'autorité publique dans la détermination du prix des objets de première nécessité. — Emiliano Pasteris : A travers le Danemark.

Rassegna Nazionale (Florence). — 1er novembre. — Mario Zucchi : Souvenirs historiques d'il y a un siècle. — Les mesures annonaires et de police dans le rescrit inédit du roi Victor-Emmanuel Ier au ministre Borgarelli. — Enrico Masini : Comment naquit la Compagnie royale de Sardaigne. — 15 novembre : Y... Pour la réalisation de l'unité de front. — Commandement suprême ou Comité central ? Mario Zucchi : Souvenirs historiques d'il y a un siècle (*Suite et fin*). — Carolina Acerboni : L'enfance des princes de la maison de Médicis. — Stanislas Petri : La mission de l'office de renseignements aux familles des soldats. — 1er décembre : Carlo Meda : Le pape Léon III et la restauration de l'Empire d'Oc-

cident (816-1916). — Guiseppe d'Ancona : L'Assistance aux mutilés de la guerre et l'œuvre du Comité Florentin. — 16 décembre : Y. : Un problème oublié de l'après-guerre. — Carolina Acerboni : L'enfance des princes de la maison de Médicis.

Revista social. — (Barcelone). — Août-septembre. — L. Verdaguer : L'éducation intégrale de la jeunesse ouvrière. — Arturo Daunis : L'organisation coopérative. — Juan de Hinojosa : Le devoir social des neutres. — Ignacio de Cabanes : Les jouissances de l'ouvrier. — Octobre : Fr. Mantalno : Les coopératives et l'impôt. — J. de Hinojosa : Les enseignements de la grève. — Luis Verdaguer : Les facteurs économiques de l'Allemagne. — Novembre : José Baranera : Culture et action catholique. — Salvador Minguijon : Les forces de désagrégation dans la civilisation moderne. — D.-J. de Hinojosa : A propos des jeux probibés. J. Pascural : Les institutions juridiques qui se développèrent en Amérique au temps de la colonisation espagnole. — J.-M. Gich : L'Institut des Réformes sociales : Son œuvre de 1904 à 1915. — Décembre : Mgr Lopez Pelaez : Les apéritifs alcoolisés. — Jaoquin de Barnola ; La vie économique. — Maria de Echarri : Le mouvement catholique féministe.

Revista catolica de cuestiones sociales (Madrid). — Octobre. — Gregorio Monedero : Propageons et aidons les syndicats agricoles catholiques. — Ruiz de Tudancia : Les *Positos* et les associations agricoles. — Manuel Ferrer : Les institutions et les hommes. — Maria de Echarri : Chronique du mouvement catholique féminin. — Novembre : J. de Hinajosa : L'Association professionnelle ouvrière. — Jaoquin de Bamala : Un office central d'informations sociales. — Manuel Ferrer : Les institutions et les hommes : L'action sociale populaire.

Anales de Instituto nacional de prevision. — Octobre-décembre. — Federico Blanco y Trias : Le problème des habitations à bon marché, et les diverses solutions financières qui peuvent lui être données. — La prévoyance populaire en Espagne. — Loi sur les accidents du travail dans l'île de Cuba. — Chronique de l'Institut national de prévoyance.

F. L.

BIBLIOGRAPHIE

Dans les Flandres. Notes d'un volontaire de la Croix-Rouge, par D. Bertrand de la Flotte. Préface du bâtonnier Henri Robert. 1 vol. in-16, 284 pages. Paris, Bloud et Gay, 1917. — A côté des héros qui chaque jour risquent leur vie sur le champ de bataille pour défendre le sol natal, il est des hommes de dévouement et de cœur qui, sans y être contraints par leur situation militaire, n'ont pu s'empêcher de répondre à l'appel de la patrie et sont allés jusqu'aux lignes avancées porter spontanément secours aux victimes de l'horrible conflit et prodiguer aux blessés le réconfort et l'assistance si nécessaires pour ranimer leur courage et soulager leur misère. M. Bertrand de la Flotte est de ceux-là! Dès les premiers mois de la guerre il n'a pu résister à la voix qui l'appelait, il a vaincu toutes les résistances pour voler au secours des petits soldats belges en bravant les fatigues, les intempéries et les plus graves dangers. Et le livre qu'il nous donne est le récit tout vibrant d'ardeur généreuse et d'enthousiasme juvénile des journées inoubliables qu'il lui a été donné de vivre pendant dix mois au milieu des pires souffrances, héroïquement supportées, et parfois aussi des plus violents bombardements. Récit émouvant s'il en fut, où l'auteur a mis tout son cœur et aussi toute sa foi inébranlable en la victoire finale et au lendemain réparateur qu'ont préparé à l'héroïque Belgique la vaillance de son roi et le martyre de ses meilleurs enfants. Comme le dit avec éloquence M. le bâtonnier Henri Robert en présentant le livre de son confrère, M. Bertrand de la Flotte a fait un beau geste, il a été le bon ouvrier modeste et utile d'une très belle œuvre. Nous ajouterons que les pages qu'il a écrites ont encore accrû son mérite par la simplicité de bon aloi et l'humour bien française avec lesquelles il nous raconte ce qu'il a fait et ce qu'il a vu.

F. L.

La Belgique et les juristes allemands, par Ch. de Visscher, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand. Préface de M. Van den Heuvel, ministre d'Etat, 1 vol. in-16, 134 pages. Paris, Payot, 1916. — A l'heure où nos ennemis mettent une ardeur nouvelle à se disculper aux yeux de l'humanité de l'épouvantable forfait qu'ils ont commis en violant la neutralité de l'héroïque Belgique, voici un admirable petit livre que tout le monde devrait lire. Car c'est une réponse péremptoire, décisive, cinglante aux conceptions fallacieuses par lesquelles les juristes allemands ont tenté de réhabiliter dans l'opinion des neutres la formule brutale suivant laquelle « la nécessité ne connaît pas de loi ». Avec une science consommée du sujet, en juriste averti qui n'a au cœur que la passion sincère du droit et la haine de la violence, M. de Visscher y retrace de main de maître les fondements et les caractères de la neutralité belge, en même temps que ses origines historiques, démontre l'autorité des conventions internationales protectrices des droits des neutres, réfute l'un après l'autre les essais de justification que les Allemands ont tentés et les accusations mensongères qu'ils n'ont pas craint de porter contre le vaillant peuple qui eut l'incroyable audace de préférer son honneur à l'humiliation d'une soumission déshonorante à leur desseins. Il termine son livre par un exposé magistral de la portée internationale de la violation du territoire belge par les hordes du Kaiser,

Comme le dit M. Van deu Heuvel dans la remarquable préface qu'il a écrite pour cet émouvant plaidoyer, « le mouvement général de sympathie et de générosité dont la Belgique est aujourd'hui entourée, apparaîtra plus tard dans l'histoire comme la plus émouvante des protestations contre le culte barbare de la force ». Mais nous nous permettons d'ajouter que, dès maintenant, le livre de M. Visscher constitue un réquisitoire écrasant pour nos ennemis qui nous dispense d'attendre le jugement de l'histoire pour les condamner sans appel.

F. L.

Le Commerce allemand : apparences et réalités, par Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. 1 vol. in-16, 312 pages, Paris, Plon Nourrit, 1916. — La guerre terrible que soutiennent héroïquement nos armées depuis trente mois bientôt n'aura pas seulement pour conséquence de bouleverser la situation politique de l'Europe; elle modifiera profondément aussi les conditions économiques respectives des Etats belligérants, et demain nos commerçants et nos industriels trouveront devant eux un domaine immense à exploiter. Car pendant de longues années sans doute la concurrence allemande ne sera plus autant à redouter pour eux, puisque des marchés qui jadis étaient largement ouverts aux produits germaniques leur auront été fermés par les rancunes et les haines que leur barbarie a accumulées contre eux. Mais pour tirer de cette situation nouvelle tout le parti désirable, ne conviendrait-il pas qu'ils renoncent sur bien des points aux méthodes vieillies dans lesquelles ils se sont cantonnés jusque-là? Beaucoup l'estiment, et M. Daniel Bellet est de ceux-là. C'est pourquoi il s'est imposé la tâche d'éclairer ses compatriotes en leur montrant la voie à suivre pour donner à notre expansion économique toute l'ampleur qu'elle peut atteindre. Et comme il y a souvent profit à se laisser instruire même par ses ennemis, c'est aux Allemands eux-mêmes qu'il est allé demander le secret de leurs succès d'antan. Il l'a fait d'ailleurs avec sa compétence habituelle, mais aussi avec une conscience et une loyauté dont il faut lui savoir gré. Car tout n'est pas parfait, il s'en faut, dans les méthodes allemandes, et certaines de leurs pratiques commerciales, certains de leurs procédés de crédit, notamment ne sont pas à transplanter chez nous sans précaution et sans réserve. Mais combien d'autres aussi sont bonnes à imiter, dont nos exportateurs feront bien de s'inspirer désormais! M. Daniel Bellet les indique de main de maître, tout en ayant bien soin de ne pas décourager notre bonne volonté en poussant trop au noir le tableau de notre situation propre. Il n'a garde, en effet, d'exagérer comme tant d'autres notre infériorité économique et faisant judicieusement le départ entre les apparences et les réalités, il n'a pas de peine à montrer qu'après tout l'écart entre « eux et nous » sur le terrain économique n'est pas tel qu'il ne puisse être aisément comblé si nous voulons prendre la peine de faire l'effort nécessaire. Si bien qu'en somme c'est une impression réconfortante qui se dégage de cet excellent petit livre élégamment écrit, abondamment documenté, dont toutes les pages sont à méditer.

F. L.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 8 janvier 1917.

LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

SOMMAIRE. — Présentation de membres nouveaux. — *La réparation des dommages de guerre*, par M. Alfred DAMEZ, secrétaire général du Comité des intérêts économiques de Roubaix-Tourcoing. — Discussion à laquelle ont pris part MM. LARNAUDE, doyen de la Faculté de droit de Paris ; LOUIS NICOLLE, président de la Fédération des sinistrés du Nord ; LOUIS MARIN, député de Meurthe-et-Moselle et A. DAMEZ.

La séance est ouverte à 17 h. 10, sous la présidence de M. Paul NOURRISSON, président de la Société.

M. le Secrétaire général présente au nom du Conseil de Direction, comme membre de la Société d'Économie sociale, M. Ch. Arendt, ingénieur des mines, présenté par MM. Nourrisson et Lepelletier.

Nulle opposition ne s'élevant, M. Arendt est admis.

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Depuis le commencement de la guerre, vous savez que nous avons mis au programme de nos réunions mensuelles l'étude des questions qui sont particulièrement intéressantes à l'heure actuelle, et qui sont même d'une importance vitale pour notre pays.

Aujourd'hui, nous abordons une de ces questions, à savoir la « réparation des dommages de guerre ». Nous sommes très heureux d'avoir pour traiter ce sujet le concours de M. Alfred Damez, secrétaire général du Comité des intérêts économiques de Roubaix-Tourcoing, qui est particulièrement au courant de ce grave problème dont l'importance ne saurait vous échapper.

Je remercie particulièrement M. Alfred Damez d'avoir bien voulu répondre à notre invitation. Je salue en lui, non seulement l'homme

compétent en ces matières, mais le représentant de cette région du Nord, si gravement éprouvée, dont nous admirons le courage patriotique et en même temps l'activité qui, même dans les épreuves actuelles, s'oriente vers la reprise de la vie économique du pays et vers les réparations nécessaires. Je donne la parole à M. Damez. (*Applaudissements.*)

M. ALFRED DAMEZ. — Mesdames, Messieurs,

Je ne puis me défendre d'une certaine émotion en prenant la parole dans cette salle où, depuis de longues années, se sont succédé tant de conférenciers célèbres. Aussi mon premier devoir, après avoir remercié votre très distingné président de sa trop aimable présentation, est-il de rendre un juste hommage aux études et travaux poursuivis, avec autant de science que de persévérance, par la Société d'Économie sociale, depuis plus de soixante ans.

J'entends souvent dire autour de moi que les hommes du Nord ont le sens pratique développé. Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre qne nous apprécions tout particulièrement l'œuvre accomplie par votre Association d'études pratiques, génératrice de tant d'initiatives heureuses pour le développement de nos activités nationales.

C'est sous les auspices de cette sympathie toute naturelle que j'ai accepté de vous parler aujourd'hui de la « réparation des dommages de guerre ». Malheureusement le cumul de diverses fonctions ne m'a pas permis des préparatifs dignes de cet auditoire. Je fais donc appel, Mesdames et Messieurs, à toute votre indulgence et vous demande la permission d'utiliser les quelques notes et textes que j'ai là sous les yeux.

LE PRINCIPE DU DROIT DE RÉPARATION

Parmi les problèmes si complexes et si graves que ce long et terrible conflit international a fait surgir, celui de la réparation intégrale des dommages causés par les faits de la guerre est incontestablement l'un des plus importants.

Dès les premiers mois de la guerre le principe en fut posé ou plutôt rappelé, car nous verrons tout à l'heure que les mêmes considérations élevées et généreuses de solidarité nationale avaient déjà

inspiré d'autres propositions du même genre, bien avant que prît naissance le projet de loi que je vais avoir l'honneur d'examiner brièvement devant vous.

Au cours de la guerre actuelle ces sentiments de solidarité nationale trouvent leur première expression dans une Circulaire adressée par le Ministre de l'Intérieur aux Préfets, le 27 octobre 1914, disant :

« Le Gouvernement se préoccupe, à l'heure actuelle, de venir en aide par tous les moyens dont il dispose, aux populations qui sont victimes de la guerre.

« Dans ce but, certain d'avance qu'il répondra aux vœux du Pays tout entier, il se propose de faire appel aux régions, que leur situation préserve des atteintes de l'ennemi, pour leur demander d'apporter aux départements envahis le secours de leurs propres ressources. »

Puis les réfugiés, ou plutôt les victimes de l'invasion ennemie, chassés de leur résidence habituelle et habitant provisoirement Paris, commencèrent à se grouper en Associations pour la défense de leurs intérêts si gravement compromis.

L'initiative officielle se confirma bientôt. Sur l'inspiration du Groupe parlementaire des départements envahis, le Gouvernement fit la déclaration suivante le 22 décembre 1914 :

« Sous la poussée de l'invasion, des départements ont été occupés et des ruines y ont été accumulées. Le Gouvernement prend devant vous un engagement solennel, et qu'il a déjà en partie exécuté, en vous proposant une première ouverture de crédit de 300 millions. La France redressera ces ruines, en escomptant, certes, le produit des indemnités que nous exigerons, et, en attendant, à l'aide d'une contribution que la nation entière paiera, fière, dans la détresse d'une partie de ses enfants, de remplir le devoir de la solidarité nationale. »

Et la loi de finances du 26 décembre 1914 fut votée après un discours de M. VIVIANI, alors président du Conseil des Ministres, qui précisa en ces termes le nouveau droit établi :

« Ainsi, répudiant la forme du secours qui indique la faveur, l'État proclame lui-même le droit à la réparation au profit de ceux qui ont été victimes dans leurs biens, des faits de guerre ».

Ces déclarations et ce vote venant au cinquième mois de la guerre — alors que personne ne pouvait soupçonner la durée de

celle-ci ni les charges qu'elle allait imposer — constituaient, il faut le reconnaître, non seulement une imposante manifestation de solidarité mais aussi une éclatante affirmation de la confiance du Pays en l'issue finale du conflit.

Dès lors, la base fondamentale de la loi spéciale qui devait être édifiée ultérieurement se trouvait établie. Cette constatation apportait un premier réconfort aux victimes de l'invasion.

Personnellement je n'oublierai jamais la confidence que me fit un de mes camarades, plus jeune que moi, alors que je me trouvais au dépôt d'artillerie de Dunkerque. Originaire des environs de Lens, il venait d'être désigné pour partir, dans cette région, avec une batterie de 155 et, en me faisant ses adieux, il ajoutait cette réflexion :

« Qui sait? Je vais peut-être bombarder moi-même ma propre maison ! »

Et comme son front se plissait, je lui répondis en guise de consolation :

« N'hésite pas à le faire, s'il le faut, puisque le principe de la réparation est déjà voté.

« C'est vrai, répliqua-t-il, alors, je vais y aller de bon cœur. »

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Mais, avant de vous dire comment va être fixé ce nouveau droit, voulez-vous me permettre de jeter un coup d'œil rétrospectif dans l'arsenal de nos lois pour y rechercher le fondement d'une obligation incombant à l'État de réparer les dommages de la guerre.

Il nous faut remonter pour cela jusqu'à la loi du 11 août 1792 qui établit une organisation régulière de secours destinée à venir en aide aux victimes de la guerre. La Convention va plus loin et, par le décret du 27 février 1793, reconnaît à ces victimes le droit à une réparation intégrale; mais cet acte précurseur était destiné à rester platonique. La loi du 19 ventôse an VI abroge les dispositions antérieures, pour revenir à l'idée du secours, qu'elle n'accorde du reste qu'avec parcimonie.

Dans notre Code civil qui, nous dit M. Desplas, s'inspire d'un rigoureux individualisme, on ne trouve rien qui puisse s'appliquer à la réparation de ce genre de dommages, car les obligations juridiques ne peuvent naître que des contrats ou des quasi-contrats,

des délits ou des quasi-délits, c'est-à-dire de la faute dûment établie. Or la jurisprudence a toujours exclu les faits de guerre du domaine de la responsabilité de l'État.

L'article 39 du décret du 10 août 1853 est ainsi libellé :

« Toute occupation, toute privation de jouissance, toute démolition, destruction et autres dommages résultant d'un fait de guerre ou d'une mesure de défense prise, soit par l'autorité militaire pendant l'état de siège, soit par un corps d'armée ou un détachement en face de l'ennemi, n'ouvrent aucun droit à indemnité... »

Cependant, après la guerre de 1870-1871, la loi du 6 septembre 1871 fait supporter par toute la nation française les contributions de guerre, réquisitions et dommages de toute nature causés par l'invasion. « Considérant que, dans la dernière guerre, la partie du territoire envahie par l'ennemi a supporté des charges et subi des dévastations sans nombre, que les sentiments de nationalité, qui sont dans le cœur de tous les Français, imposent à l'État l'obligation de dédommager ceux qu'ont frappés dans la lutte commune des pertes exceptionnelles, l'Assemblée Nationale, sans entendre déroger aux principes posés dans la loi du 10 juillet 1791 et le décret du 10 août 1853, décrète... »

Mais les mesures de solidarité prises à la suite des événements de 1870-1871 ne furent pas appliquées dans leur intégralité, et, dans l'ensemble, les victimes d'alors ne furent indemnisées que pour une faible partie de leurs pertes (30 à 40 %, je crois).

AUTRES PROJETS ET VŒUX

Nous arrivons ainsi à la proposition de loi que M. Louis Marin, le dévoué député de Nancy, déposait avec l'appui de quelques collègues, le 16 mars 1914, c'est-à-dire quelques mois avant la guerre, comme si ce prévoyant représentant lorrain avait deviné ce que nous réservait un avenir prochain.

D'autres projets furent ensuite déposés, à la Chambre des députés également, par M. André Lebey pour la « la création d'un service national de reconstruction des habitations et locaux privés dans les départements dévastés par la guerre », par M. Siegfried, par M. Henry Lemery, par M. Albert Taillandier et plusieurs collègues, etc.

Je dois aussi signaler parmi les divers vœux émis ceux de la

Chambre de commerce de Nancy qui, très courageusement, affirma, dès janvier 1915, le droit des « marches du Pays », c'est-à-dire « des régions prédestinées par leur situation géographique à être des routes d'invasion et des champs de bataille », d'obtenir la réparation intégrale des préjudices soufferts pour le compte du pays.

La première, elle présenta cette saisissante formule, qui fut souvent répétée depuis :

« Ayant la conviction que personne, sans froisser le sentiment intime de solidarité nationale, n'osera prétendre que 40 millions de Français sont incapables de réparer les pertes qu'auront subies 4 millions de Français, qu'on a laissé envahir pour permettre à nos armées de choisir leur terrain de bataille, et que ces quatre millions de Français sont seuls capables de supporter ces charges... »

Comme conclusion elle émit un vœu tendant à ce que :

« Les dommages matériels causés par la guerre aux collectivités, départements, établissements et services publics et particuliers, soient mis à la charge de la nation, qui en assurera la réparation intégrale, sans faire aucune distinction de condition de personnes ou de sociétés commerciales, ni de nature de dommages ; et qu'une loi consacre formellement et à bref délai le principe de cette réparation. »

Le 22 mars 1915, l'Assemblée des présidents de Chambres de commerce de France, réunie sous la présidence de M. David-Mennet, s'associait pleinement à ce vœu.

D'autres « desiderata » furent publiquement exprimés par « la Fédération des industriels et commerçants français, l'Union des syndicats patronaux des industries textiles de France, la Fédération des Associations départementales de sinistrés, le Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre, La Ligue des droits de l'homme, la Confédération générale du travail, etc., etc... Partout, dans toute la France et dans tous les milieux sociaux, s'affirmait unanimement le droit à la réparation.

LE PROJET VIVIANI.

Enfin le 12 mai 1915, M. Viviani, au nom du Gouvernement, déposait devant le Parlement, un projet de loi portant réparation des dommages causés aux immeubles et aux meubles par les faits de la guerre (occupation, attaque, défense).

Ce projet qui comprenait tout juste six articles n'était évidemment qu'une ébauche, mais l'exposé des motifs qui le précédait n'en était pas moins fort suggestif.

Il prétendait établir, en effet, un droit tout à fait nouveau dénommé « droit social » et, partant de ce principe, il imposait aux sinistrés l'obligation de remployer sur place le montant des indemnités qui leur seraient payées afin de faire retrouver aux régions dévastées leur aspect d'avant-guerre. C'était, en réalité, la suppression du droit individuel. Et M. Viviani, définissant la base fondamentale du projet gouvernemental, disait que c'était « la Nation qui se réparait elle-même à travers les individus considérés, en l'occurrence, comme des dépositaires ».

C'est là, vous le voyez, une nouvelle forme d'étatisme, disons le mot...

La Chambre des députés désigna, pour étudier et mettre au point ce projet, une Commission spéciale composée de 44 membres, dont 22 réprésentant les régions envahies et 22 appartenant aux régions libres.

Cette Commission, sous la présidence de M. Klotz, député de l'Aisne, et ayant désigné comme rapporteur général, M. Desplas, député de la Seine, se mit immédiatement au travail.

En août 1915, la Commission parlementaire présenta, en première lecture, un projet de loi complètement remanié qui souleva de nombreuses critiques, notamment de la part des Associations de sinistrés et du Comité national d'action. Dans le courant d'octobre suivant, ladite Commission publia un second projet, modifié sur divers points. C'est celui qui fit l'objet d'un examen approfondi au sein de la Fédération des Associations départementales de sinistrés au nom de laquelle M. René Gouge, avocat à la Cour d'appel de Paris et vice-président de l'Association des sinistrés de la Somme, présenta un rapport détaillé et tout à fait remarquable.

Le temps m'étant limité je n'entreprendrai pas d'analyser ici ces premiers projets, voulant borner mon exposé à celui actuellement en discussion devant la Chambre.

D'ailleurs, durant de longs mois encore, la Commission parlementaire, s'inspirant de la formule de Boileau :

> Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
> Polissez-le sans cesse et le repolissez,

continua ses travaux, tint de nombreuses réunions, recueillant les observations du Groupe parlementaire des départements envahis, de la Fédération des Associations départementales de sinistrés, que préside avec tant de dévouement M. NICOLLE, président de la Société industrielle du Nord de la France; du Comité national d'action présidé par M. LARNAUDE, l'éminent doyen de la Faculté de droit de Paris, etc., et enfin, le 13 juillet 1916, M. DESPLAS déposa le troisième projet de la Commission parlementaire.

LE RAPPORT DESPLAS.

Mais ce n'est qu'en septembre dernier que parut le rapport de M. le député DESPLAS analysant ce projet que le Gouvernement avait préalablement adopté.

Ce rapport, très documenté et fort habilement présenté, constitue un volume de 350 pages dans lequel l'honorable rapporteur examine successivement, en divers chapitres méthodiquement classés : la théorie du droit à réparation, les préliminaires de cette réparation et enfin, article par article, le texte du projet soumis au Parlement.

De nombreuses citations seraient à extraire du rapport de M. DESPLAS. Je me contenterai de vous signaler en quels termes précis il définit « l'égalité des Français devant les charges de la guerre » :

« Notre conscience ne saurait se résoudre à admettre que, tandis que tous les Français bénéficieront des avantages matériels et moraux de la victoire, que certains, dès maintenant, tirent même un profit pécuniaire de la guerre, cette guerre puisse avoir comme conséquence de faire subir à quelques-uns des pertes énormes, sinon même de les ruiner entièrement. C'est notre instinct d'égalité, cet instinct profond et impérieux de l'âme française, qui se trouve heurté.

« D'autre part, les plus ignorants sentent obscurément qu'ils sont atteints personnellement par ces pertes et ces ruines, qu'un Français ne peut supporter de souffrance imméritée, sans que tous les autres Français n'en subissent le contre-coup, et que le préjudice matériel subi par les uns réagit par rapport aux autres. C'est le sentiment de solidarité qui se manifeste.

« Égalité entre tous les Français, solidarité nationale : telle est en effet la double base, sur laquelle nous nous proposons d'asseoir l'œuvre de réparation. »

La réparation intégrale est une bonne opération pour l'État.

Avant de vous rendre compte de l'état actuel de la discussion, devant le Parlement, du projet de loi de réparation, et de vous faire connaître quelques derniers « desiderata » des sinistrés, je voudrais vous montrer que cette réparation n'est pas seulement un acte de justice mais que c'est également un acte de sage administration et de prévoyance sociale.

Pour ce faire, comme je pourrais être taxé de partialité, je laisserai la parole, sur ce point, au rapporteur de la Commission parlementaire qui est député de Paris :

« S'il était besoin d'un exemple, dit M. Desplas, pour montrer que la solidarité nationale n'est pas seulement une conception théorique ingénieuse, mais correspond à la réalité des choses, on n'en pourait, du reste, trouver de plus frappant, que celui qui nous est fourni par l'invasion et les ravages qui en furent la conséquence, par la guerre actuelle et ses horreurs.

« Quel est le Français qui, en apprenant les atrocités commises dans les provinces envahies, les villes incendiées ou détruites, les foyers dévastés, les femmes souillées, les vieillards et les enfants assassinés, ne s'est pas senti solidaire des populations martyrisées, et n'a pas souffert comme s'il était atteint dans sa propre chair et ses propres affections ? Voilà pour le point de vue moral.

« Est-ce que, même au point de vue matériel, tous les Français, qu'ils soient consommateurs ou producteurs, industriels ou commerçants, n'ont pas déjà, par suite de l'invasion des régions du Nord et de l'Est, éprouvé un préjudice, résultant du renchérissement ou de la disparition de denrées, de matières premières et de produits fabriqués, ou bien de la fermeture d'importants débouchés ?

« L'État, enfin, n'a-t-il pas vu se tarir de la sorte une source importante de ses revenus ?

« Si cette situation, de provisoire devenait définitive, c'est-à-dire si les départements envahis ne retrouvaient pas leur ancienne richesse, il s'ensuivrait une rupture de l'équilibre économique,

ainsi qu'une diminution de la prospérité et des fortunes privées, aussi bien que de la prospérité et de la fortune publiques.

« Pour mesurer cette diminution, il est nécessaire de rappeler la productivité de ces départements, la place qu'ils tenaient dans l'économie nationale, et l'importante contribution qu'ils fournissaient à nos budgets.

« Les régions que l'ennemi a dévastées et souillées de ses crimes monstrueux et savamment combinés, auxquelles il s'accroche encore avec une farouche énergie, ne correspondent sans doute qu'à une assez faible portion de notre territoire, mais elles représentent une part importante du capital national.

« Les départements totalement ou partiellement envahis sont précisément ceux où les formes diverses de la production se développaient avec le plus de fécondité et d'ampleur. Laissons parler les chiffres suivants, déjà donnés, pour notable partie, par notre distingué collègue, M. HONNORAT, député des Basses-Alpes. »

Et, sous la forme de divers tableaux, le rapport reproduit une statistique de source officielle qui indique, en résumé, que les dix départements envahis :

1° Fournissaient à peu près le quart de la récolte en blé de la France, soit 23 millions de quintaux sur un peu plus de 90 millions ;

2° Comprenaient à eux seuls le cinquième des usines et des maisons de la France entière, avec une valeur locative totale de 38 % pour les usines et de 23 % pour les maisons comparativement aux chiffres du pays tout entier ;

3° Avaient tellement développé leur activité industrielle que, sur les 8.859 usines nouvellement construites, de 1901 à 1910, 5.548, soit 60 %, avaient été établies sur leur territoire ;

4° Voyaient leur population augmenter sensiblement alors qu'elle était malheureusement en décroissance dans cinquante-six autres départements français ;

5° Payaient enfin le sixième des impôts généraux français.

« A travers l'aridité de ces chiffres, ajoute M. DESPLAS, notre imagination évoque un tableau de richesse, de productivité et de beauté. Ce sont ces villes qui, par les souvenirs historiques qu'elles rappellent, se rattachent au passé, et, par l'activité novatrice de leurs habitants, outrepassent l'avenir, cités à la fois antiques et modernes, devenues les fleurons de la fortune industrielle de la

France — ces champs fécondés à la fois par la science et le travail — ces puissantes usines, qui donnaient la vie et la prospérité à des essaims d'ouvriers — ces grandes exploitations rurales — ces maisons de travailleurs qui se pressaient les unes contre les autres, unissaient les villes aux villes — et, plus loin, vers la Champagne, ces coteaux illustres, qui fournissaient un vin glorieux — ou bien, du côté de la Lorraine et des Vosges, ces sites pittoresques, ces montagnes couronnées de forêts et encadrant des vallées riantes et fertiles... Ce tableau, vous le savez, a cessé d'être vrai ; l'invasion a entassé partout ses ruines, et partout semé la désolation et la mort.

« Pour réparer tant de désastres, les initiatives privées seraient impuissantes ; et, si on les abandonnait à elles-mêmes, ces régions seraient, pour de longues années encore, condamnées à une misère, dont elles ne se relèveraient que lentement et d'une façon, sans doute, incomplète. Est-il besoin d'ajouter que cette ruine ne serait pas seulement la leur, et que la France y participerait, comme elle a bénéficié de leur prospérité. Les principes de la solidarité nationale, que nous venons d'exposer, nous l'affirment ; et, au surplus, est-il besoin de raisonnements théoriques pour constater des faits. Les denrées, les matières premières, qui nous venaient à bon compte des départements envahis nous devrions aller les chercher à l'étranger et les payer plus cher, comme nous faisons aujourd'hui pour l'alcool d'industrie, pour le sucre, pour le charbon, pour les fils, pour les tissus, etc. Les débouchés importants, que les industries des autres points de la France trouvaient parmi ces populations riches, seraient fermés du coup, et la misère locale se transformerait en une misère générale.

« Mais, soyons terre à terre ; négligeons les productions indirectes, pour nous occuper de la production directe, c'est-à-dire des centaines de millions que les régions envahies versaient au budget.

« Certes, ce rendement ne disparaîtrait pas entièrement, mais, il n'est pas téméraire d'affirmer que, pour longtemps encore, il serait atteint dans de larges proportions ; et c'est de plusieurs centaines de millions, que les circonstances, dont nous ne sommes pas responsables, et notre abstention que rien n'excuserait, diminueraient nos recettes. »

Et M. Desplas conclut ainsi ce chapitre de son rapport :

« Il est permis d'affirmer que le bénéfice réalisé par l'État dépassera la valeur de ses avances — car c'est le propre des dépenses de solidarité que d'être lucratives. En les ordonnant, le Parlement n'obéira, sans doute, qu'à des préoccupations de justice et de générosité désintéressée, mais il se trouvera en fait, avoir réalisé, par surcroît, une opération profitable à tous. »

J'arrive maintenant à un exposé sommaire de la discussion qui a déjà demandé dix séances à la Chambre des députés, séances échelonnées du 3 octobre au 16 novembre 1916, et d'où sont sortis adoptés, après de nombreuses modifications, les 29 premiers articles de la loi. Pour en résumer les dispositions, je me servirai des titres mêmes du projet de la Commission parlementaire :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA LOI

Avant d'indiquer comment ont été établies ce que j'appellerai « les fondations de l'édifice », une remarque s'impose à propos de la physionomie générale que présentent les séances que la Chambre des députés consacre à cette loi. Ces séances sont suivies par une bonne centaine de députés, mais chaque vote réunit néanmoins 450 à 500 voix, les présents votant pour les absents. Ceux qui ont assisté en spectateurs, à la discussion de cette loi, qui peut avoir les plus graves répercussions non seulement pour le relèvement des régions envahies mais aussi pour l'avenir du Pays tout entier, ont pu constater que les modifications qui ne sont pas préalablement admises, à la fois par le Gouvernement et par la Commission parlementaire, n'ont aucune chance d'être adoptées. Et comme, en profane que je suis, je m'étonnais du résultat de certains votes, j'ai recueilli cette explication : « Environ 300 députés, régulièrement absents, ont donné mandat à ceux qui détiennent leurs bulletins de toujours voter ce que proposerait la Commission avec l'accord du Gouvernement... » Je ne critique pas, je constate simplement, me gardant de tout commentaire.

Dès la seconde séance — la première ayant été consacrée à un superbe exposé de la loi fait par le rapporteur et à des déclarations faites au nom des divers groupes politiques en guise de discussion générale — M. le député Forgeot a combattu brillamment le principe du « droit nouveau ».

M. Forgeot termina ainsi son remarquable discours :

« Appliquée par le premier Empire, méconnue en 1815, à la veille presque d'être restaurée et même partiellement restaurée en 1871, la loi de la Convention nationale est, dans la trentième année de République, spontanément et en quelque sorte, d'elle-même, rentrée dans nos mœurs et dans notre politique modernes. Je ne retiens ces faits que pour l'évolution éloquente dont ils témoignent; au point de vue du droit strict, auquel je reviens pour conclure, ils sont sans intérêt. Il importe peu, en effet, qu'une loi d'ordre général statuant pour le présent et pour l'avenir, sans exception, soit plus tard, pour un fait particulier et spécial, appliquée ou méconnue.

« Si elle n'est pas abrogée, elle subsiste. Tel est le cas. Le grand acte de justice de la Convention nationale n'a jamais été rapporté. L'ombre de nos malheurs a pu jeter sur lui une éclipse passagère. Il n'en demeure pas moins la base de notre droit.

« C'est pour cette raison qu'au lieu de parler sans cesse de droit nouveau je vous propose de faire un rappel du droit ancien dans l'article 1er de notre loi. Vous souderez ainsi le présent au passé; vous consacrerez, de façon effective, cette touchante solidarité des générations successives qu'évoquait magnifiquement le langage du garde des Sceaux.

« Vous relierez l'une à l'autre deux grandes époques dignes l'une de l'autre; vous affirmerez votre fidélité et votre constance à la notion de justice qui est en vérité la trame, parfois défaite, mais toujours reprise, de notre histoire. »

L'éloquente argumentation de M. Forgeot devait rester toute platonique puisque, après quelques mots d'explication prononcés par le rapporteur, il retirait de lui-même son amendement.

L'article 2 consacre ainsi le principe de la réparation :

« Les dommages causés en France aux biens, immobiliers ou mobiliers, par les faits de la guerre ouvrent le droit à la réparation intégrale institué par l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914, pourvu que ces dommages soient certains, matériels et directs.

« Sont considérés comme dommages résultant des faits de la guerre :

« 1° Tous les dommages causés par les autorités ou les troupes ennemies, y compris les impôts, contributions de guerre, amendes, réquisitions et prélèvements en nature, dont auront été frappés les particuliers ou les collectivités, sans qu'il y ait lieu de recher-

cher si l'État français sera fondé à en réclamer le montant en vertu de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 ;

« 2° Tous les dommages causés par les armées françaises ou alliées, soit en raison des mesures préparatoires de l'attaque, des mesures préventives de la défense, des nécessités de la lutte, soit en raison des besoins de l'occupation dans les parties du territoire qui ont été comprises dans la zone des armées, en particulier de la réquisition, du logement, du cantonnement, des dégâts commis dans les communes évacuées, le réclamant conservant toujours la faculté d'user par préférence des dispositions des lois du 10 juillet 1791 et du 3 juillet 1877, des décrets du 2 août 1877, du 23 novembre 1886, et du 27 décembre 1914;

« 3° Tous les dommages visés au paragraphe précédent, causés dans la zone de protection des forts, camps retranchés et places fortes, sans aucune exception ni réserve, et plus spécialement sans qu'il puisse être opposé aux ayants droit les restrictions ou servitudes établies par les lois, décrets et règlements en vigueur, le réclamant conservant toujours la faculté d'user du droit d'option visé au paragraphe précédent. »

Cet article fondamental pourrait comporter de longs commentaires. On pourrait épiloguer longtemps sur l'interprétation exacte à donner notamment aux mots « dommages certains, matériels et directs ». Ce dernier qualificatif donnera sûrement lieu à de nombreuses contestations. Pour ne citer qu'un exemple : le fonds de commerce n'est pas admis, jusqu'à présent, comme dommage, pour le magasin détruit du fait de la guerre. C'est cependant, aux termes de la loi du 17 mars 1907, un droit incorporel faisant partie du patrimoine et il a souvent plus de valeur que l'immeuble lui-même dans lequel il était exploité. Comment indemniser celui-ci sans rien accorder pour l'autre?

DES INDEMNITÉS A ACCORDER ET DE LEUR ÉVALUATION

Les articles 4 à 8 visent les indemnités à accorder pour les immeubles et consacrent le remploi obligatoire, c'est-à-dire la reconstruction sur place, identique et similaire, des immeubles détruits.

Mais on ne pouvait imposer la reconstitution obligatoire sans tenir compte de la hausse des prix, aussi l'article 5 prévoit-il qu'en

plus de la perte subie, c'est-à-dire de la valeur des immeubles évaluée à la veille de la mobilisation, il sera attribué le montant des frais supplémentaires nécessités par cette reconstitution. Les sinistrés pourront même obtenir de l'État, à titre d'avances portant intérêt à 3 %, la somme correspondant à la dépréciation, c'est-à-dire le « coefficient de vétusté ».

L'article 6 stipule que le « tribunal des dommages de guerre » pourra, dans certains cas spéciaux, prononcer des dispenses de remploi, totales ou partielles. Il ne sera accordé alors que le montant de la perte subie payable en titres nominatifs sur l'État français inaliénables pendant dix ans.

Il résulte du texte des articles 5 et 6 que le sinistré, n'ayant pas obtenu de dispense et n'effectuant pas le remploi, se trouve déchu de tout droit à indemnité. C'est une iniquité contre laquelle, après la Fédération des Associations de sinistrés et le Comité national d'action, ont éloquemment protesté, mais en vain, MM. les députés Marin et Taillandier. Nous comptons sur le Sénat pour la faire disparaître.

Les articles 9 à 13 traitent des dommages causés aux meubles et sous ce vocable « meubles » on comprend aussi bien le matériel et les produits bruts ou manufacturés que le mobilier proprement dit.

Ce fut à propos de ces articles que se produisit une discussion assez vive au cours de plusieurs séances. Le texte proposé par la Commission parlementaire prévoyait pour tous les meubles, sauf pour l'outillage, qu'il assimilait aux immeubles, l'attribution des prix d'avant-guerre. Plusieurs députés et notamment M. Groussau, dont le remarquable discours du 19 octobre fit sensation, firent valoir que les prix d'après-guerre seraient tellement différents de ceux d'avant-guerre que ce serait réduire considérablement les moyens de production des industriels, commerçants et agriculteurs, voire même rendre impossible la remise en route de leurs entreprises dans de nombreux cas.

La thèse développée par M. Groussau peut se résumer en quelques mots : « Du moment où l'on impose le remploi obligatoire pour les immeubles industriels et pour leur matériel il faut être logique jusqu'au bout et accorder également la valeur de reconstitution pour tout ce qui doit servir à « alimenter » ce matériel; c'est le seul moyen d'assurer la prompte et complète reprise de la vie économique. » Et M. Groussau cita des chiffres, montra des

exemples pour établir que les Allemands qui ont pillé nos usines avaient aussi prémédité cette guerre économique, se vantant dans leurs journaux d'avoir désorganisé nos industries concurrentes pour de longues années.

Au Comité des intérêts économiques de Roubaix-Tourcoing, où nous sommes les porte-parole d'un centre industriel particulièrement éprouvé (on nous dit que les soi-disant réquisitions ennemies s'élèveraient pour nos deux villes à près d'un milliard de francs), nous avons soutenu avec persévérance la théorie de la « valeur de remplacement », à défaut du paiement en nature, pour les matières premières et marchandises. En passant, vous me permettrez de rendre publiquement hommage à notre dévoué président, M. Émile Toulemonde, membre de la Chambre de commerce de Roubaix, dont la déposition faite le 8 juin dernier, devant le président et le rapporteur de la Commission parlementaire, fut vraiment impressionnante. Nous restons des partisans convaincus de cette théorie, car jamais, quoi que l'on fasse, nous ne serons complètement indemnisés des pertes subies pour sauver le reste du Pays.

Bref, cédant à l'éloquence persuasive de M. le député Groussau, et aux vigoureuses interventions de M. Ceccaldi, la Commission des dommages modifia, au cours de la discussion, le texte des articles visant les meubles et l'article 9, adopté par la Chambre, assimile aux dommages causés aux immeubles :

« 1° Ceux causés à l'outillage agricole ou industriel ;

« 2° Ceux causés aux choses servant à l'exploitation agricole, qu'elles appartiennent au propriétaire du fonds ou au fermier ;

« 3° Ceux causés aux matières premières indispensables à l'exploitation industrielle, dans la mesure des quantités normalement nécessaires à la remise en marche et à la fabrication pendant un délai maximum de trois mois ;

« 4° Ceux causés aux choses constituant l'outillage servant à l'exploitation du fonds de commerce où à l'exercice de la profession et ceux causés aux locaux mobiliers d'habitation. »

Du fait de l'adoption de ce nouveau texte nous obtenions une satisfaction *partielle*.

Pour les autres meubles ayant une utilité industrielle, commerciale et agricole, professionnelle ou domestique, le nouvel article 10 présenté au dernier moment, prévoit le prix de réquisition au jour du dommage. Mais pour de nombreux produits ce prix, en raison

de la baisse qui s'est produite dans les premiers mois de la guerre, étant inférieur au prix d'achat, il y a lieu d'espérer que le Sénat ne voudra pas consacrer cette injustice et qu'il modifiera ou complétera le texte de cet article dont les répercussions n'ont pas été suffisamment étudiées. Nous comptons également que la haute Assemblée suivra M. le sénateur Touron dans son désir de faire établir pour chaque sinistré des catégories différentes par genre de dommage, ce qui permettrait de délivrer un titre spécial de créance pour chaque catégorie et faciliterait ainsi considérablement la rénovation économique de nos régions.

Pour les meubles meublants, le même article 10 n'accorde que 50 % pour le surplus de 5.000 francs si l'attributaire est célibataire, de 10.000 francs (plus de 2.000 francs par enfant) s'il est marié, ce qui est absolument contraire au principe de la réparation *intégrale* proclamé dans l'article 2.

Enfin l'article 11 vise la perte des valeurs mobilières françaises ou étrangères.

Je dois aussi vous signaler, sous ce même titre, les dispositions de l'article 14 qui prévoit l'indemnisation des mesures préservatoires et celles de l'article 15, dont le texte a été inspiré par M. Groussau et qui stipule très justement que l'État français retournera aux intéressés les sommes complémentaires qu'il recouvrera sur l'ennemi pour les dommages de toute nature, en vertu du traité de paix.

DE LA JURIDICTION ET DES DIVERSES COMMISSIONS

La juridiction des dommages de guerre et le fonctionnement des diverses Commissions prévues sont indiqués sous les articles 16 à 28 de la loi.

Cette juridiction spéciale comporte trois degrés pour les particuliers :

1° La Commission cantonale ou commission d'évaluation du 1er degré ;

2° Le Tribunal des dommages de guerre siégeant au chef-lieu de département.

3° La Commission supérieure des dommages de guerre, siégeant à Paris.

Chaque Commission cantonale pourra comprendre autant de

sections que les besoins le comporteront. Chaque section, d'après le décret du 20 juillet 1915, sera composée de cinq membres : Président, un juge choisi par le premier président de la Cour d'appel; un délégué du ministre de l'Intérieur; un délégué du ministre des Finances; un délégué nommé par les maires des communes du canton et un délégué nommé par les Conseils municipaux dans chaque commune du canton où des dégâts se sont produits.

M. le député Lefebvre du Prey, dans la séance du 14 novembre, a vainement demandé, dans le but d'introduire des techniciens dans lesdites Commissions et donner aux sinistrés plus de garanties de compétence, qu'au lieu du représentant du ministre de l'Intérieur et de l'élu du Conseil municipal, on adjoigne un représentant du ministre du Commerce et un délégué des Chambres de commerce lorsqu'il s'agira d'un dégât industriel ou commercial, ces deux derniers délégués devant être remplacés par un représentant du ministre de l'Agriculture et un délégué des Sociétés agricoles lorsqu'il s'agira d'un dégât agricole.

Cette importante question devra être reprise également devant le Sénat car vous savez qu'une loi n'est bonne qu'autant qu'elle est bien appliquée.

Le tribunal des dommages de guerre, composé de trois anciens juges et de deux délégués et deux suppléants désignés par les délégués des maires aux Commissions cantonales, statue en dernier ressort sur la réalité et la consistance des dommages, sur les modalités du remploi, eu un mot sur toutes contestations soulevées devant les Commissions du premier degré.

Enfin la Commission supérieure instituée par le décret du 20 juillet 1915 a été, dans l'article 22, complétée par l'adjonction de compétences mais la Fédération des Associations de sinistrés n'en a pas moins demandé la suppression, estimant préférable que ce soit l'autorité judiciaire qui ait le dernier mot après la juridiction d'appel déjà constituée par le Tribunal des dommages de guerre.

DU PAIEMENT DES INDEMNITÉS

J'arrive ici à l'un des chapitres les plus délicats de la loi qui comprend les articles 29 à 34. A ce jour, seul l'article 29 qui vise l'établissement d'un certificat constatant la dette de l'État et for-

mant titre à l'égard du Trésor, a été voté par la Chambre. La discussion sera reprise, paraît-il, le 16 de ce mois.

L'article 30, nouvellement rédigé par la Commission, prévoit que, lorsque l'indemnité sera payée en espèces, des acomptes successifs seront délivrés sur justification du remploi ou de l'emploi des acomptes antérieurs. Mais, hélas! le texte est muet sur l'importance du premier acompte qui sera versé et sur la date de son échéance. Or, toute l'efficacité de la loi de réparation est là, ainsi que l'a démontré à maintes reprises, à nos gouvernants et à nos parlementaires, M. Gustave Dubar, président de l'Union économique du Nord et du Pas-de-Calais et président du Conseil d'Administration du « Crédit du Nord ». Si les industriels, commerçants et agriculteurs que la guerre a ruinés ne peuvent disposer, dès l'évacuation du territoire d'au moins 50 0/0 du montant de leurs indemnités, il leur sera impossible, affirme M. Dubar, de retrouver le crédit commercial indispensable et d'assurer rapidement la remise en route de leurs entreprises. Il en sera de même pour les employés et ouvriers dont les intérêts sont intimement liés à ceux de leurs patrons; il ne pourront reconstituer leur foyer, reprendre leur existence, si la circulation monétaire n'est pas rétablie dès leur retour.

Malheureusement, devant les charges de la guerre chaque jour grandissantes, le Gouvernement prétend ne pouvoir prendre aucun engagement à cet égard, ne voulant pas engager l'avenir.

Diverses combinaisons financières sont à l'étude, notamment au Crédit Foncier de France, dans le but de faire aux sinistrés les avances qui leur seront nécessaires. Nous persistons à croire que la solution la plus rationnelle pour l'État serait de considérer le montant de ces dommages, comme une dette sacrée, venant s'ajouter à toutes celles relatives à la Défense nationale, afin de permettre aux victimes de la guerre de « monnayer » rapidement leur créance, sinon la loi de réparation resterait « inopérante »... « Après tout, comme l'a déclaré M. le député Forgeot à la Chambre, n'est-ce pas l'Allemagne qui paiera? »

L'article 32 laisse à l'État la faculté de s'acquitter en nature, aussi bien pour les immeubles que pour les meubles. En ce qui concerne les marchandises plus particulièrement, il est certain que c'est à cette solution que vont nos préférences : les industriels, commerçants et agriculteurs, seraient ravis de retrouver, dès l'éva-

cuation du territoire, les stocks de produits qu'ils possédaient avant la guerre.

Certaines dispositions sont d'ailleurs prises à cet égard et, d'autre part, M. DESPLAS, dans son rapport, n'envisage-t-il pas que le traité devra faire « rendre gorge » aux auteurs des réquisitions abusives ou des pillages qui se sont abattus sur les régions envahies.

Enfin l'article 33 prévoit un intérêt de 5 % à partir du 1er janvier qui suivra la décision définitive pour les sommes qui ne seront pas payées immédiatement. Cette disposition est tout à fait insuffisante. Il est indispensable que, pour tout ce qui ne bénéficie pas de la valeur de reconstitution, c'est-à-dire pour les dommages visés par l'article 10, cet intérêt soit calculé à partir du jour du dommage ou plutôt à partir du jour où les sinistrés ont été dépossédés de ce qu'ils avaient. Comment voulez-vous, en effet, que nos industriels et commerçants dont on a immobilisé les entreprises dès le début de l'invasion et dont on a pillé ensuite les usines et magasins, puissent régler les intérêts à leurs banquiers ou à leurs créanciers d'avant-guerre si la contre-partie n'existe pas ?

Un amendement vient d'être déposé en ce sens par MM. Groussau et Durre, députés du Nord, sur l'initiative de M. Georges Delebart, vice-président de l'Union économique du Nord et du Pas-de-Calais et membre du Conseil d'Administration du Crédit du Nord. Il y a lieu d'espérer qu'avec l'assentiment préalable du Gouvernement et de la Commission parlementaire, la Chambre l'adoptera, sinon ce serait réduire de 15 à 25 % le montant des indemnités et ajouter de nouvelles difficultés à celles déjà si grandes qu'éprouveront nos industriels et commerçants ainsi que les banquiers qui auront à rétablir le crédit commercial.

DISPOSITIONS DIVERSES.

Le titre V et dernier du projet de loi comprend les articles 35 à 52, lesquels apportent de nombreuses dispositions particulières dont la principale, qui est due aux efforts de M. Groussau, est celle qui permet la cession du droit à l'indemnité (art. 35) et permettra vraisemblablement, dans de nombreux cas, d'éviter la déchéance. Je vous signale également l'article 49 qui, grâce à l'in-

tervention de M. le député Lugol, stipule qu'une loi spéciale réglera ultérieurement les droits et obligations des baux concernant les immeubles atteints par les faits de la guerre. C'est là une question extrêmement délicate et complexe car, si la loi sur les loyers est difficile à réaliser pour les régions libres, comment fera-t-on pour concilier les intérêts des propriétaires et locataires qui auront vécu plusieurs années sous le joug de l'envahisseur ?

*
* *

Telles sont, Mesdames et Messieurs, rapidement examinées, les particularités essentielles, les modalités principales, de la loi actuellement en discussion, loi qui concentre tous les espoirs des envahis et qui est d'une importance capitale pour l'avenir de nos régions et, j'ajoute, de la France entière.

Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer cette loi, tant devant la Chambre que devant le Sénat. Mais dès maintenant rendons hommage aux efforts très méritants déjà faits par la Commission des dommages de la Chambre. Ayons confiance en la sagesse de notre Parlement et en la prévoyance du Gouvernement, mais *ne cessons pas d'agir auprès d'eux.*

INITIATIVE OFFICIELLE ET INITIATIVE PRIVÉE

Déjà, le long du front, dans la région de la Marne particulièrement, d'où l'ennemi a été victorieusement repoussé en septembre 1914, des Commissions d'évaluation ont fonctionné conformément aux dispositions du décret du 20 juillet 1915 et des acomptes dépassant au total une centaine de millions, m'a-t-on dit, ont été versés aux sinistrés. Il faut qu'au fur et à mesure que l'ennemi sera rejeté du sol français qu'il a trop longtemps souillé, la loi, dont le vote définitif doit être prochainement obtenu, puisse être appliquée... j'ajoute dans des conditions meilleures que celles qui ont été constatées jusqu'à présent. Il faut que la réparation des dommages de guerre soit vraiment intégrale, équitable dans tous ses détails et qu'elle soit appliquée de façon à faciliter le relèvement des départements qui ont servi de bouclier au reste de la France.

Ce relèvement ne préoccupe pas seulement le gouvernement français. La situation tout particulièrement pénible dans laquelle se trouveront les régions envahies n'a-t-elle pas retenu l'attention de tous les pays alliés puisque, au cours de la conférence économique de juin dernier, la résolution suivante a été prise :

« Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destructions, de spoliations et de réquisitions abusives, les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de faire restituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole et leur flotte marchande. »

Les sinistrés feront bien de s'assurer, en temps voulu, de la réalisation de ce vœu.

D'ailleurs, à côté de l'initiative officielle, l'initiative privée a déjà fait beaucoup pour la réparation des dommages de guerre. Je ne saurais trop louer le dévouement et la ténacité des dirigeants des diverses Associations qui groupent les sinistrés de la guerre. Après le vote de la loi, leur rôle utilitaire sera plus que jamais nécessaire ; elles auront à défendre jusqu'au bout les intérêts de leurs commettants. Restons-leur donc fidèles. Offrons également un juste tribut de reconnaissance au Comité national d'action dont les travaux si remarquables ont éclairé nos parlementaires.

J'ai aussi le devoir de signaler à votre attention l'œuvre considérable de réparation qu'accomplit « l'Association centrale pour la reprise de l'activité industrielle dans les régions envahies » fondée à Paris par les grands groupements professionnels et qui réunit actuellement près de 700 industriels appartenant à 80 corporations différentes.

Ladite Association que préside avec tant d'autorité M. Charles Laurent, premier président honoraire de la Cour des Comptes, et dont notre ami, M. Jules Delattre, directeur général des établissements de la Chambre de commerce de Roubaix est la « cheville ouvrière », a créé, d'accord avec le Gouvernement qui va proposer au Parlement de lui consentir une première avance de 250 millions de francs, un Comptoir d'achats industriels. Celui-ci, avec le concours technique de nombreux Comités corporatifs, va constituer des réserves de matières premières, de petit outillage et de fournitures diverses qui permettront de faire retrouver rapidement aux régions envahies leur activité économique d'autrefois.

*
* *

Je puis vous donner ici l'assurance que, si nous trouvons tous les appuis officiels indispensables, rien ne sera négligé de notre côté, pour que cette renaissance soit aussi prompte que possible. Les civils de l'arrière ont le devoir de préparer, pour le lendemain de la victoire, une France plus grande, plus belle, plus unie, plus prospère que jamais... L'exemple de ceux qui, dans la tranchée, risquent chaque jour leur vie et dont l'héroïsme incessant finira bien par triompher de la résistance désespérée de l'ennemi, nous montre la voie à suivre.

Et que dire des populations de nos régions qui supportent si vaillamment depuis vingt-huit mois toutes les souffrances physiques et morales, les plus dures privations. Interrogez les derniers rapatriés : ils vous diront que, là-bas, on sait que cette noble attitude, dont nos ennemis eux-mêmes font l'éloge, est l'un des facteurs du succès final, ainsi que M. le sénateur Touron le déclarait dernièrement en séance publique.

Permettez moi donc, en terminant, après vous avoir cordialement remercié, Mesdames et Messieurs, de votre bienveillante attention, d'associer dans un même témoignage de reconnaissance et d'admiration, nos soldats, nos prisonniers et nos envahis. Laissez-moi adresser également un souvenir ému aux otages du Nord, déportés récemment au camp allemand de Holzminden. N'ayant commis aucune faute, c'est dans leur foi patriotique qu'ils puisent ce courage admirable qui leur fait accepter avec sérénité une captivité aussi infâme qu'injustifiée...

Quand, au jour tant désiré de la libération glorieuse, nous nous retrouverons, dans notre « petite Patrie » nous aurons à lutter contre les plus grandes difficultés. La guerre économique de demain sera plus âpre encore que la guerre militaire d'aujourd'hui. Mais, retrempant nos énergies, oubliant nos misères, nous reprendrons cette existence si tragiquement interrompue en disant : « Debout les ruines ! » « C'est pour la France ! » (*Chaleureux applaudissements.*)

M. le Président. — Nous ne pouvons que nous associer aux patriotiques conclusions qui viennent d'être si magistralement tirées par M. Damez à la suite de son exposé, et nous ne pouvons que le remercier

en même temps de cet exposé si clair et si lumineux qui, non seulement nous a fait comprendre l'importance capitale de la question que nous traitons ce soir, mais en même temps a très bien mis en relief les points principaux du sujet et les grosses difficultés qu'il soulève.

Je crois que la meilleure conclusion à donner à cette magistrale communication sera une discussion qui ne peut manquer d'être très intéressante, en partant d'une base aussi solide que celle de ce beau rapport. Je serai très heureux de donner la parole à ceux d'entre vous qui voudront bien la demander. J'aperçois ici M. le doyen Larnaude, qui a bien voulu nous faire l'honneur d'assister à cette séance, ce dont je le remercie. Je crois qu'il est particulièrement qualifié pour nous donner son opinion sur la question.

M. Larnaude. — Monsieur le Président, je ne puis guère me dérober à votre invitation, d'autant plus qu'au cours de son exposé M. Damez a bien voulu faire allusion aux travaux du *Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages causés par la guerre*, que je préside, et où l'on continue à travailler en vue de la loi sur la réparation des dommages causés par la guerre. Seulement je suis un peu gêné pour prendre la parole, par cette raison bien simple qu'il y a trop de choses à dire. Il faut se résigner, je crois, à appeler l'attention de la réunion seulement sur un nombre restreint de questions et les bien choisir !

M. Damez appartient aux régions envahies, il les connaît bien. Je voudrais qu'il nous dise quelles sont les parties du projet auquelles tiennent particulièrement les industriels, les commerçants, les propriétaires de ces régions.

Dans le *Comité* que je dirige, il y a évidemment beaucoup de personnes appartenant aux pays envahis. Elles constituent même la grande majorité. Néanmoins, nous avons toujours tenu à mettre nos résolutions et notre action en dehors ou plutôt au-dessus des intérêts proprement dits. C'est ainsi que je me suis toujours entouré de collègues, soit de la Faculté de droit de Paris, soit des Facultés de droit des départements qui, la plupart, n'appartiennent pas aux régions envahies, et à qui j'ai demandé d'étudier les questions principales que soulève la réparation des dommages de guerre. Nous nous sommes placés avant tout au point de vue des intérêts généraux de la France et au point de vue du droit. Je ne crois pas qu'il soit bon, en effet, de pousser jusqu'à l'extrême limite la revendication des intérêts particuliers ou même régionaux. Tout est dominé par des intérêts et un droit supérieur, celui de la nation. Ce sont tous ces intérêts qu'il faut harmoniser. Et c'est un droit transactionnel qu'il faut établir. Soyez sûrs qu'il ne s'écartera pas des réels intérêts des pays envahis !

Il y a une question sur laquelle M. Damez a peu insisté et qui nous préoccupe beaucoup, nous qui n'appartenons pas aux régions envahies. Je crois d'ailleurs que cette question ne préoccupe pas moins les industriels, les commerçants, les propriétaires de ces régions, c'est la question du remploi. J'avoue que, sur ce point, je voudrais être plus documenté que je ne le suis encore sur la véritable opinion des intéressés. D'après mes renseignements, cette opinion n'est pas très ferme, elle a varié, je voudrais bien qu'on me dise pourquoi.

J'ai fait ouvrir par le *Comité national* une enquête auprès des industriels, des commerçants, des personnes qui peuvent avoir un avis autorisé à faire entendre sur cette question de l'obligation du remploi. Cette enquête a été commencée dès la publication du rapport de M. Desplas. Nous avons obtenu une soixantaine de réponses, certaines fort documentées; toutes sont fort intéressantes, et émanent, la plupart du temps, non seulement d'industriels, mais de sociétés industrielles et commerciales. Ce sont presque toujours des compétences techniques qui nous ont répondu, ce qui donne un poids particulier à leurs opinions.

J'avais dit aux intéressés : « Surtout ne faites pas de généralités! Ne jouez pas au législateur ! Dites-nous ce que vous pensez, au point de vue de vos intérêts à vous, de votre situation personnelle, telle qu'elle va se trouver constituée par le régime de l'obligation. C'est quand on connaît bien le sentiment de chacun sur ce qui le concerne qu'on peut en extraire quelque chose d'intéressant, et qu'on peut surtout, jugeant et contrôlant ces *desiderata* les uns par les autres, généraliser presque à coup sûr.

Or, il n'y a pour ainsi dire pas de voix discordante dans ces soixante et quelques lettres que j'ai reçues : toutes repoussent l'obligation du remploi par des raisons souvent différentes, plus souvent concordantes, mais toutes demandent qu'on enlève de la loi, lorsqu'elle viendra en discussion devant le Sénat, cette obligation stricte du remploi. Tous nos correspondants l'ont jugée arbitraire, pleine de complications, anti-économique au premier chef et tout à fait contraire à leurs intérêts.

Je n'ai pas besoin de vous dire que, si je n'ai pas été accablé par cette correspondance, que j'ai lue avec le plus grand plaisir, j'ai été cependant un peu submergé au milieu de cette documentation. Mais il faut accepter les charges de sa fonction, surtout quand elles permettent de la mieux remplir. Et je ne demande qu'une chose c'est que l'on m'écrive encore ! on le fait d'ailleurs et j'ai reçu, il y a huit ou dix jours, une lettre qui fournit une note différente. C'est un industriel du Nord, qui a transporté une partie de son industrie seulement dans un département non envahi, mais qui compte revenir dans son pays et y réparer, y réinstaller la partie de son industrie qu'il n'a pas transportée ailleurs. Et cet indus-

triel, qui aime certainement beaucoup sa région, me dit : je serais intéressé à ne pas effectuer le remploi, mais je veux me soumettre quand même à cette obligation, parce que j'estime que c'est l'intérêt de mon pays qui l'exige.

Seulement..... *in caudâ venenum*. Savez-vous comment il termine sa lettre ? L'idée qu'il y exprime, je l'avais entendu énoncer dans une de nos nombreuses réunions au Comité national (nous en avons tenu près de 200). Dans une de ces réunions j'avais entendu un gros marchand de bicyclettes dire : « Sans doute, je vais reconstituer ; mais il faudra que le gouvernement me mette à l'abri de la concurrence des négociants des pays non envahis ». Eh bien! l'industriel dont je vous parle va plus loin encore : il demande qu'on.... délimite les régions envahies comme on a si heureusement délimité la Champagne et la Gironde ! il me demande de constituer une Commission dans le sein du *Comité national* pour étudier la question de savoir comment on pourra enrayer la concurrence des industriels des pays non envahis vis-à-vis des industriels des pays envahis !

Voilà donc où nous en sommes ! Voilà la monstruosité économique (le mot n'est pas trop fort) à laquelle aboutissent les partisans de l'obligation du remploi !

Toutefois, je me hâte de dire que les industriels des pays envahis n'ont pas tort de se préoccuper des conséquences qui peuvent être funestes pour eux, malgré toutes les primes de reconstruction qui pourront leur être attribuées, de cette obligation du remploi. Si ces industriels sont ruinés par l'obligation du remploi, s'ils ne peuvent pas supporter les concurrences qu'ils redoutent vous aurez assumé, vous qui les y aurez forcés, une responsabilité écrasante vis-à-vis d'eux; et, s'il faut les écarter, vous arrivez avec cette obligation, à des solutions qui sont vraiment le renversement, non seulement de toutes les notions économiques les mieux établies, et l'abandon des principes que, vous me permettrez de le dire, la *Société d'Économie sociale* a toujours entendu soutenir dans cette enceinte, vous aboutissez à une espèce de démembrement moral, commercial, industriel de la France ! Vous rétablissez les douanes intérieures ! Est-ce là ce que vous voulez ?

Ah ! Messieurs, il faut cependant avoir le courage de le dire, il faut être raisonnable avant tout. Sans doute je reconnais que jamais on n'indemnisera assez de leurs souffrances les habitants des pays envahis, c'est certain ; jamais on ne les dédommagera, avec toutes les primes de reconstruction qu'on pourra leur accorder, de tout ce qu'ils ont souffert et perdu, cela est entendu. Mais n'oublions pas que la guerre est la guerre ; n'oublions pas que la guerre inflige des souffrances à tout le monde, même en dehors des régions envahies, bien qu'elles n'y soient

pas aussi grandes. La guerre est un fait qui ne peut pas être considéré comme un fait normal. La guerre est la plus grande des catastrophes. Par conséquent, soyons tous raisonnables, ne demandons pas l'impossible, le déraisonnable ! Et pour cela il n'y a qu'un moyen c'est que tous, que nous appartenions ou non aux pays envahis, nous combattions énergiquement l'obligation du remploi.

Ah ! je sais bien que M. Desplas fait dans son rapport un tableau très éloquent des effets de l'obligation du remploi. C'est la panacée universelle, c'est le remède à tous les maux ! Il s'imagine que, comme par un coup de baguette de fée, ces régions-là vont être reconstituées intégralement comme elles étaient avant la guerre, et il tire de là les conséquences les plus inattendues. Toutes les questions qui pourraient se poser et qu'il faudrait envisager si le *remploi intégral* n'était pas fait, ne se poseront pas. Elles ne pourront pas naître ! En exerçant ce droit nouveau l'État, créateur d'une cité idéale, remet tout le monde dans la situation antérieure à la guerre. C'est un mauvais rêve qui cesse ! Chacun retrouve sa situation d'avant la guerre, l'ouvrier rentre dans son usine plus propre, mieux aménagée même, car j'imagine qu'on n'empêchera pas d'apporter des améliorations aux installations anciennes ! Le commerçant n'a qu'à ouvrir son magasin, pour y voir revenir son ancienne clientèle ! Chez l'industriel affluent les commandes de tous les points du globe. Le notaire n'a jamais eu tant d'actes à dresser ! Tableau idéal et charmant d'un lendemain de guerre, que beaucoup hélas ! s'imaginent autrement !

Tout cela est enfantin, permettez-moi de le dire. La réalité est et sera toute différente. Est-ce que vous croyez qu'on peut, par un coup de baguette de fée, reconstituer ces régions exactement comme elles étaient auparavant ? Est-ce que vous croyez qu'on pourra ramener l'ouvrier dans l'usine où il travaillait avant la guerre et dans les mêmes conditions qu'auparavant ? Est-ce que vous croyez que toutes les usines qui ont été fondées depuis la guerre dans les différentes régions de la France vont être obligées de cesser de produire ? Est-ce que cela est possible ? Est-ce que vous pouvez faire abstraction de cette renaissance économique qui s'est produite dans certaines régions, et souvent par votre fait ? Évidemment non ! Et je persiste à croire que le meilleur système, avec beaucoup d'encouragements, beaucoup de subventions de l'État (car l'État vous doit beaucoup et est obligé de vous aider), c'est le principe de la liberté. N'abandonnez pas ce principe qui a produit tant de si grandes choses, tant d'heureuses conséquences. Laissez refaire son usine à celui qui voudra la refaire, à celui qui croira que son intérêt l'y oblige, et qui, plus tard, s'il s'est trompé et s'il est ruiné de ce fait pourra dire : « Il n'y a que moi qui suis responsable, car c'est moi-même qui ai décidé de mon

propre sort » ; mais repoussez ce présent dangereux, je vous en supplie, de l'obligation du remploi avec la prime de reconstruction. Ce sont là les présents d'Artaxercès, repoussez les, car il ne peut en résulter que des conséquences peut-être fatales pour ceux qui en auront bénéficié.

Voilà, Messieurs, un des points de la discussion sur lequel j'appelle tout particulièrement votre attention. Je demande à M. Damez si vraiment l'opinion dans le Nord, dans l'Est, dans toutes ces régions qui ont malheureusement tant souffert de l'invasion, est qu'il faut que le remploi soit obligatoire.

Je sais bien qu'il y a la dispense du remploi : c'est là une trouvaille de la Commission. Encore une intervention de l'autorité publique ! Le sinistré la rencontre partout sur sa route ! « On dispensera de cette obligation du remploi dans les circonstances où l'on estimera que cette obligation est dangereuse, inutile, préjudiciable ? Mais, je le demande, qui dispensera cette faveur ? Il va falloir ici aussi une fée, un dieu, une autorité infaillible qui intervienne ! Cette autorité infaillible c'est le tribunal des dommages de guerre ! c'est lui qui va décider souverainement si telle veuve dont le mari a été tué, tel fils qui a perdu son père, tel vieillard à la veille de se retirer des affaires qu'il comptait transmettre à un fils mort au champ d'honneur, devront ou non remployer, c'est le même tribunal qui décidera si telle usine, telle maison de commerce que les intéressés ne voudraient pas reconstruire ou reconstituer sont ou non utiles dans telle région au point de vue économique. C'est le tribunal qui décidera si cette usine ou cette maison de commerce ont des perspectives de réussite ou d'échec ! Question autrement difficile que de savoir si une veuve pourra continuer à faire prospérer la maison qui était dirigée par son mari avant la guerre !

Il y a là une décision qui imposera à celui qui a la redoutable mission de la prendre une tâche au-dessus des forces d'un homme ou de plusieurs hommes, qu'ils soient juges ou non ! C'est une tâche qui ne peut être assumée que par les intéressés. Eux seuls savent ce qu'ils doivent faire. Eux seuls, en tout cas, ont le droit de courir des risques, si cela leur plaît. Il ne doit être au pouvoir de personne de leur en imposer ! Voilà le point sur lequel je désire appeler l'attention de M. Damez comme celle des représentants si autorisés des régions envahies que l'on m'a dit être ici : M. Gouge, qui a été mon élève, et dont je n'ai pas oublié le brillant passé à la Faculté de droit, et M. Nicolle qui a été, comme vous l'avez si bien dit, le président très actif de la Fédération des régions envahies, M. Marin, que j'aperçois et à qui les habitants du Nord et de l'Est devront une éternelle reconnaissance pour l'infatigable ardeur qu'il met à défendre leur cause à la Chambre !

Je ne demande qu'à m'instruire, qu'à être éclairé, car, ce que je souhaite autant que vous, bien que je sois d'une région bien éloignée de la vôtre, et c'est surtout pour cela, je l'ai déjà dit, que j'ai accepté l'honneur d'être président d'un *Comité* qui a contribué lui aussi, je le crois, pour une bonne part à l'élaboration de la loi nouvelle, ce que je souhaite de toute mon âme, c'est une reconstitution aussi complète, aussi parfaite que possible de ces régions du Nord et de l'Est, mais je la souhaite avec et par la liberté ! (*Applaudissements unanimes.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur.

M. ALFRED DAMEZ, *rapporteur*. — Je remercie M. le doyen Larnaude de ses paroles si aimables et si réconfortantes. Je n'ai pas qualité pour répondre à la question qui le préoccupe, au nom de tous les sinistrés. J'ai accepté en mon nom tout à fait personnel — parce que des amitiés sont intervenues entre la Société d'Économie sociale et moi — de vous parler de la réparation des dommages de guerre. Je n'ai donc aucun caractère officiel en la circonstance. Je crois qu'il y a ici des personnes beaucoup plus qualifiées que moi pour répondre à vos questions. Je me suis efforcé — dans les limites du temps qui m'avait été indiqué par votre distingué et dévoué secrétaire M. Lepelletier, et que j'ai dépassées un peu — je m'en excuse...

M. ALBERT RIVIÈRE. — Personne ne s'en est plaint.

M. ALFRED DAMEZ — ...d'effleurer les grandes lignes de ce sujet, mais chaque chapitre de la loi pourrait être l'objet d'une conférence. Je n'ai pas voulu m'appesantir sur cette question du remploi, mais je tiens à dire simplement en mon nom personnel, que les sinistrés, par l'organe de la Fédération des associations départementales de sinistrés, avaient énergiquement repoussé l'obligation du remploi.

Cette question, qui était dominante en la circonstance, n'a pas été discutée suffisamment devant la Chambre des députés, sans doute parce que, pour des raisons de tactique, on a reconnu qu'elle ne devait pas être combattue et je crois — encore une fois c'est une appréciation personnelle — que dans certains milieux parlementaires où l'on paraissait faire une certaine pression pour faire accepter par tous cette obligation du remploi, on avait été jusqu'à prononcer certaines menaces en disant : « Si vous n'acceptez pas l'obligation du remploi, vous n'aurez pas la prime de reconstruction et vous n'aurez pas d'autres avantages qui sont excessivement importants pour le relèvement des régions envahies.

Il ne m'appartient pas de vous faire une autre réponse. Je me permet-

trai de faire appel simplement à l'amitié de M. Nicolle, le président si dévoué, si compétent, de la Fédération des sinistrés pour qu'il veuille bien, en cette qualité de représentant officiel des sinistrés, vous dire ce qu'il pense de l'état actuel de la question du remploi obligatoire, qui avait été presque unanimement repoussé, je le répète, au sein des associations de sinistrés, ainsi qu'en témoigne le brillant rapport, si complet et si détaillé, de notre ami M. Gouge.

M. le Président. — Nous serions très reconnaissants à M. Nicolle de répondre à l'invitation qui lui a été adressée.

M. Nicolle. — Quelqu'un a dit : « Préservez-moi de mes amis ; quant à mes ennemis je m'en charge. » Je suis très reconnaissant à M. Damez de m'avoir mis en cause, car j'y vois la preuve de l'amitié qu'il professe à mon endroit, mais il me met dans l'embarras, car je suis président de la Fédération des sinistrés et, à ce titre, je dois faire montre d'impartialité et ne point révéler les discussions qui ont eu lieu, au sein de notre Fédération, sur le sujet extrêmement grave et délicat qui fait l'objet de la discussion actuelle.

Je dois dire que, personnellement, je partage complètement l'opinion de M. le doyen Larnaude. Il me souvient que, sous sa présidence, j'ai rompu une lance vigoureuse en faveur de la liberté. D'autre part, je dois reconnaître que la Fédération, si elle n'a jamais abandonné officiellement le principe de la liberté, a cru, pour des raisons de tactique auxquelles M. Damez vient de faire allusion, qu'il pouvait être expédient de ne pas insister sur cette question. Pourquoi ? — Parce que la prime de reconstruction, de cherté si vous voulez, est intimement liée à la question du remploi.

Il est bien évident que si l'État vient vous dire : « Je vous oblige au remploi », il se trouve, par là même, dans la nécessité de vous donner de quoi le faire et que, du moment où il est entré dans l'esprit d'un grand nombre de nos représentants de dire : « Nous reconstituerons par la force une région qui a subi les dommages de la guerre », il fallait bien que l'État concédât cette prime de reconstruction. Mes collègues sinistrés qui sont ici voudront bien m'excuser d'être aussi catégorique, mais je pense que les sinistrés ont été le jouet d'un mirage, d'une illusion basés sur ce fait : établissant le bilan de ce qu'ils avaient perdu, ils se disaient : « On attribuera une somme supérieure grâce à l'obligation du remploi, par conséquent, j'ai intérêt à l'obligation du remploi. »

Un grand nombre d'entre eux étaient décidés, quoi qu'il arrive, à recommencer leur existence sur le sol où ils étaient nés, à reconstituer qui leur industrie, qui leur agriculture, qui leur commerce, qui leur

maison d'habitation sur le lieu de leur existence d'avant la guerre et, puisqu'ils étaient décidés à le faire, ils se disaient : « Prenons donc la forte somme et recevons ce qui nous permettra le mieux de reconstituer notre existence antérieure. » C'était là une première illusion.

Il y en a eu une autre, M. Larnaude y a fait une allusion tout à fait judicieuse : un grand nombre de nos concitoyens se figurent qu'il interviendra une fée. Je regrette que dans leur esprit ce soit l'État qui soit cette fée, car l'État est une fée extrêmement retardataire. Ils se figurent donc que l'État va intervenir et que, dans un espace de temps extrêmement limité, Arras, Reims, Lille, toutes les villes et tous les villages détruits vont renaître de leurs cendres et qu'il ne s'écoulera que quelques mois avant le moment où nous reprendrons tous notre existence d'autrefois. C'est là un pur mirage, une illusion sous laquelle vivent à l'heure actuelle mes malheureux concitoyens, dans cet espoir fallacieux que la guerre ne sera qu'une catastrophe qui n'aura duré qu'un temps, que nous rentrerons dans la paix comme nous en sommes sortis et que nous retrouverons en très peu de temps ce que nous avons perdu. Ceci n'est point exact et c'est là que mes concitoyens se trompent.

Quant à moi, je défendrai la liberté jusqu'au bout et coûte que coûte. Je vois ici M. Truchy, jamais personne n'oubliera les mots qu'il a écrits à propos de la liberté qu'il a appelée « créatrice ». En France, une seule chose est créatrice, c'est la liberté individuelle.

Je ne sais pas pourquoi un grand nombre de parlementaires se sont figurés que le Nord, que l'Est ne se reconstitueraient pas sans l'obligation du remploi. Je crois qu'eux ont été victimes, non d'un mirage, mais d'une erreur complète sur les qualités de notre race, des hommes du Nord et de l'Est. Je ne crois pas, à de très rares exceptions près, qu'il y ait des hommes du Nord ou de l'Est qui aient l'intention, le désir, ou la possibilité de vivre ailleurs que chez eux. J'ai parcouru la France pendant cette guerre, j'ai reçu beaucoup de communications d'un grand nombre de mes concitoyens : je les ai vus dans l'Ouest, dans le Midi, en Normandie, et j'ai constaté que, partout où les gens du Nord se sont installés, depuis la guerre, ils ne « s'habituaient pas », suivant l'expression de chez nous. Chez nous, quand une ouvrière change d'atelier, elle ne s'habitue pas et au bout d'un jour ou deux elle retourne à la « boutique » où elle travaillait antérieurement, où elle a l'habitude de vivre ; ce seul petit changement est contraire à l'équilibre de son existence, elle ne peut vivre que dans son milieu habituel.

Un jour, j'ai reconstruit un atelier chez moi : cet atelier était très supérieur comme qualité et comme confort au précédent. Cependant, j'ai vu les ouvrières refuser péremptoirement de quitter un local sombre, humide, pour entrer dans un autre tout neuf, dont j'avais voulu faire un paradis.

Donc les gens du Nord ne s'habitueront point ailleurs, ils reviendront toujours chez nous, et il y a pour cela des raisons ethniques et des raisons d'habitudes.

Les parlementaires (je m'excuse d'avance auprès d'eux, mais je crois que le seul qui soit dans cette salle sera de mon avis), n'ont pas vu la situation telle qu'elle devrait être. Nous sommes dans un pays d'hommes qui doivent travailler : il est dans la nature de ces hommes de travailler dans l'industrie, ils ne chercheront pas autre chose, c'est cela qu'ils désirent et, bon gré, mal gré, ils reviendront chez nous : il me paraît donc inutile de forcer les gens du Nord ou de l'Est à rentrer chez eux, car ils le feront naturellement.

Une seule catégorie me paraît justifier jusqu'à un certain point les décisions prises par la Chambre : c'est l'agriculture. Evidemment, si l'on considère quel a été dans les dernières années l'exode des populations agricoles vers les villes et vers l'industrie, on peut envisager avec une grande crainte la situation créée à l'agriculture par le fait de l'invasion de notre pays, principalement du Nord. J'en ai un récent témoignage de la part du plus gros agriculteur de ma commune, c'est un évacué, il me dit que les champs sont dans un état déplorable, la plupart d'entre eux sont envahis par les chardons et les mauvaises herbes, et il est probable que le travail de plusieurs générations sera à refaire.

Il est certain également que les populations, surtout depuis les terribles évacuations faites par les Allemands qui entraînent nos hommes, les derniers de nos hommes, vers l'Allemagne, où ils pourraient bien contracter des maladies terribles, telles que la tuberculose, et dont beaucoup ne reviendront pas, ont beaucoup souffert : l'agriculture pourra donc se trouver dans une situation extrêmement grave ; on conçoit que certaines personnes, qui s'intéressent particulièrement à l'agriculture, aient cru qu'il fallait que l'État intervînt pour empêcher cet exode forcé qui va se produire du fait de l'appel considérable que l'industrie va adresser à la main-d'œuvre qui aura disparu.

Est-ce à dire qu'il faut que l'État intervienne ? Est-ce à dire qu'il faut que l'obligation s'impose ? Ce n'est pas mon avis. Je causais de cette question avec un très gros agriculteur du Nord et il me disait : « Non, nous n'aurons pas de terres en jachère, nous nous arrangerons pour qu'il n'y ait pas de jachère. Les qualités de travail et de persévérance de nos agriculteurs y pourvoiront. »

Par contre, un autre agriculteur cultivant sensiblement le même nombre d'hectares me disait : « Sans remploi, on ne pourra pas reconstituer l'agriculture de nos régions ! »

Voilà donc deux hommes qui sont dans la même situation, tous deux gros industriels, tous deux gros agriculteurs qui sont d'un avis diamétra-

lement opposé et j'avoue que j'éprouve une très grande difficulté à me prononcer en ce qui concerne l'agriculture.

Au point de vue de l'industrie, qui est ma profession, je maintiens que l'obligation du remploi, non seulement ne facilitera pas l'industrie, mais qu'elle l'entravera. Vous ne pouvez pas dire à un homme : « Vous allez reconstruire une usine dans telles conditions, parce qu'il est possible que les conditions économiques qui suivront la guerre lui interdisent de reconstruire son usine et de reprendre son industrie. Je suis comme M. Larnaude, je prétends que les compétences des juges seront forcément incomplètes. Je dénie, quelque respect que je professe pour la magistrature, à un conseiller à la Cour de cassation ou à un conseiller à la Cour d'appel la compétence nécessaire pour apprécier dans quelles conditions on peut établir une industrie. Nous ne le savons pas nous-mêmes : lorsque nous établissons une industrie dans un endroit, nous marchons sur notre expérience d'une part, et sur notre flair de l'autre, et s'il nous plaît de risquer de nous ruiner, c'est notre affaire. L'État n'a pas le droit de compromettre notre honneur en disant : « Vous reconstruirez votre usine et vous paierez toutes vos traites, mais si vous faites faillite, vous serez déclaré banqueroutier », cela, nous ne pouvons l'admettre.

Pour l'industrie, ce système constitue une erreur absolue, qui ne fera que causer des ruines au lieu de rendre l'industrie plus prospère.

Reste la maison d'habitation et ici certains problèmes se soulèvent, tel que celui de la reconstruction d'une ville comme Arras où il y a un grand nombre de maisons d'habitation et peu d'industries. Venir dire à des gens qui sont ruinés, qui ont vendu tout leur mobilier, qu'on ne leur reconstituera que dans une proportion déterminée, et les obliger à reconstruire une maison qu'ils ne pourront remplir, cela est déjà inacceptable mais il y a encore d'autres éléments de la fortune dont il faudra tenir compte : les gens qui habitaient Arras, Lille, Reims, pouvaient être rentiers, ils avaient peut-être en portefeuille des charbonnages, des actions de Lens, de Liévin, or ces industries sont complètement ruinées par suite de la guerre et il faudra huit ou dix ans avant d'arriver à une production se rapprochant de celle d'avant la guerre : de quoi vivront ces rentiers et l'état nouveau de leur fortune leur permettra-t-il de posséder la maison qu'on les oblige à reconstruire ?

Enfin, il y a un dernier argument qui me paraît tout à fait probant, d'un ordre tout à fait pratique et sortir de la théorie pure : voulez-vous me dire à quel taux va s'élever le prix de la vie avec l'obligation du remploi ? Vous allez dire à tous ceux dont la maison a été brûlée ou dont l'usine a été détruite : « Je vous oblige au remploi, je vous paierai ce qu'il faudra pour cela ». Voulez-vous me dire à quel prix les entre-

preneurs travailleront ? Ils demanderont n'importe quel prix sachant bien que leurs clients paieront ce qu'on leur demandera. Cela s'applique aussi à l'outillage industriel, à tous les achats de marchandises, à toute espèce de choses de ce genre. Vous arriverez donc à ce résultat que l'État en voulant reconstituer un pays y aura créé une situation de coût de la vie telle, qu'il ne sera pas possible d'y vivre. Vous arriverez à établir des prix fortement majorés auxquels on ne pourra pas souscrire et l'État finira par ne pas effectuer la réparation des dommages de guerre, uniquement parce qu'on aura imposé l'obligation du remploi.

Je n'ai peut-être pas conservé dans cette discussion l'impartialité qui conviendrait au président de la Fédération, mais je crois que ces idées doivent être mises dans le public. Si je me trompe, je ne demande qu'à rectifier, mais j'ai la conviction qu'avec l'obligation du remploi, la loi des réparations des dommages de guerre porte en elle-même sa propre mort. Je suis dans une association où l'on observe les choses au point de vue philosophique, où les intérêts ne sont pas directement engagés, où personne n'a à se demander qu'elle sera demain sa situation personnelle, après les désastres subis. Il me semble que cette obligation du remploi entraînera des difficultés d'application telles que, même en laissant de côté toutes les questions juridiques, elle sera insoluble, car pour ma part, il me paraît bien amer de dire à quelqu'un qui est ruiné par la guerre : « Tu es attaché à la glèbe, je te défends d'aller ailleurs, tu resteras là. » Cela est excessif, mais laissons ce côté doctrinal, supposons que nous ayons le devoir, nous qui sommes des pays envahis, de supporter de nouveaux dommages, d'être soumis du fait de la guerre à des pertes plus sensibles que celles de nos autres compatriotes...

M. LARNAUDE. — C'est un nouveau servage.

M. NICOLLE. — Au point de vue pratique, au point de vue réalisation, l'obligation du remploi me paraît une erreur absolue, qui empêchera la réalisation de la réparation des dommages de guerre, et c'est pour cela que j'ai vu avec peine la majorité de la Chambre des députés s'engager dans cette voie, bien qu'elle ait été animée, j'en suis persuadé, du désir de bien faire ; elle a cru qu'il fallait une solution générale pour arriver à son but, pour arriver à la réparation des dommages de guerre. Les députés se sont dit : « Nous devons reconstituer le Nord, nous allons dire : On est obligé de le reconstituer. » Je loue l'intention, mais je crois que le résultat ne sera pas atteint, parce qu'on a pris la mauvaise route. La bonne route, c'était de se rappeler ce que sont les gens du Nord : depuis que le monde est monde, depuis qu'un Flamand est un Flamand et un Lorrain un Lorrain, ces deux races ont toujours fait ce qu'elles ont

voulu, par leur propre effort, sans rien demander à l'État, car je me glorifie d'appartenir à ce pays de Flandre qui a demandé toujours le moins d'aide au Parlement. Nous avons vécu dans nos familles les uns après les autres en donnant libre cours à notre initiative individuelle, en préconisant toujours la liberté. Nous avons fait du Nord et de l'Est les provinces les plus riches, les plus prospères aussi bien au point de vue agricole qu'industriel. Laissez les populations de nos pays recommencer ce que leur pères et leurs grands-pères ont déjà fait, vous aurez pris la vraie voie, la voie de la liberté. Je répète en terminant le mot de M. Truchy, le plus beau qui ait été dit sur ce point : « Il n'y a que la liberté de créatrice », je demande qu'on la laisse créer. (*Vifs applaudissements.*)

M. Alfred Damez, *rapporteur.* — Je désire compléter en quelques mots la réponse si éloquente de M. Nicolle à M. Larnaude : On nous a dit aussi que dans la loi des dommages de guerre, l'obligation du remploi serait grandement atténuée par le droit de cession que l'article 35 de la loi permet de faire intervenir. Je suis tout à fait à l'aise pour me joindre personnellement aux déclarations si nettes et si franches de M. Nicolle, en rappelant que dans une réunion, à l'Union des Syndicats patronaux des industries textiles de France, j'avais été, en mai ou juin 1915, l'auteur d'un vœu qui proposait la réparation pour cause de guerre dans les termes de la loi de 1841 qui règle les expropriations pour cause d'utilité publique.

Il nous avait semblé, dans ce grand groupement national, qu'on pouvait en quelque sorte assimiler la réparation des dommages de guerre à la procédure suivie pour les expropriations pour cause d'utilité publique. Nous disions dans ce vœu : En somme, les dégâts causés par des faits de guerre ne sont que des expropriations pour cause d'utilité publique.

Vous avez fait allusion, Monsieur Larnaude, à la remise en route d'industries similaires à celles des régions envahies, dans les régions libres. Eh bien, laissez-moi vous dire, comme entendant souvent les échos de ce rétablissement provisoire d'industries, qu'on a exagéré la portée de ce rétablissement de nos industries, de ce qu'on a appelé dans les milieux officiels, parfois même dans les ministères, la « doublure » de nos industries dans les régions libres. Il est assez difficile, malgré l'activité des industriels du Nord, que les hasards de la guerre ont amenés de ce côté-ci du front, d'organiser des entreprises vraiment importantes, d'abord parce qu'ils n'ont pas de capitaux, et ensuite parce que cette vie de « déracinés », que nous menons depuis plus de deux ans n'est pas faite pour engendrer l'entreprise d'œuvres fécondes. Je crois, comme M. Nicolle le disait, que si la fin de la guerre nous permet de retrouver en grande partie nos établissements industriels et de rétablir rapidement

nos stocks de matières premières on pourra assez promptement, avec l'activité qui caractérise nos populations, rétablir la vie économique dans nos régions.

Quant à ce qui va se passer au Sénat, il est bien difficile de le préjuger. Nous allons avoir au Sénat, comme à la Chambre, des défenseurs. Il est évident que ces défeuseurs vont étudier et approfondir toutes les questions si complexes que soulève la réparation des dommages de guerre. Il nous a déjà été dit qu'on remonterait difficilement le courant qui s'est établi en faveur de l'obligation du remploi. Ce sera à nos défenseurs, à nos porte-parole au Sénat, de voir si l'on peut remonter ce courant, et établir la loi comme nous l'avions désirée et comme vient de le confirmer M. Nicolle.

Nous savons que nous pouvons compter sur le concours si intéressant et si puissant du Comité national et je crois que du côté des Associations de sinistrés, nos Sénateurs trouveront le meilleur concours pour la documentation et l'argumentation qu'ils pourront avoir à faire valoir.

Avec M. Nicolle, nous ne craignons qu'une chose : c'est que la loi, lorsqu'elle sera votée par la Chambre des députés, ne reste telle qu'elle est, et ne demeure, par conséquent, imparfaite ; malheureusement ce ne serait pas la première! (*Rires et applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Marin, député.

M. LOUIS MARIN. — Comme membre et membre déjà bien ancien — un quart de siècle — de la Société d'Économie sociale, je tiens à féliciter très vivement le bureau d'avoir mis enfin la question des dommages de guerre à l'ordre du jour,

Je trouvais bien regrettable que la Société d'Économie sociale, dont — je dois le dire cependant — les adhérents avaient déjà été mis au courant des données du problème en 1915, par un article de M. Béchaux et un article de M. Lepelletier, n'ait pas jusqu'à présent proposé à la discussion de ses membres une question d'aussi grande importance et à la solution de laquelle doivent présider les principes de Le Play.

D'ailleurs, chaque fois qu'une grande affaire intéressant la Nation doit être examinée par le Parlement ou l'opinion, les Sociétés savantes et les grandes sociétés d'études françaises, au lieu d'apporter sans retard leur collaboration expérimentée et désintéressée, partant si précieuse, se tiennent au contraire complètement à l'écart, ou — ce qui est pire encore — ne s'en occupent qu'après coup, pour faire œuvre de critique facile, irritante et surtout stérile.

C'est ce qui s'est passé à l'occasion de la loi sur les dommages de guerre, où, par une heureuse exception, il faut adresser de très larges félicitations à la Faculté de Droit, qui s'est jetée dans la bagarre malgré son caractère officiel; à la Société d'Économie politique qui, par M. Souchon, est entrée l'une des premières dans le mouvement; à la Société de Géographie commerciale qui a organisé quelques conférences sur les pays dévastés et leur restauration; à l'Union du commerce et de l'industrie qui a consacré un de ses déjeuners à s'en occuper.

Il est vraiment incroyable et déplorable que tant d'autres sociétés particulièrement qualifiées n'aient jamais dit leur mot et n'aient collaboré en rien — depuis 2 ans 1/2 qu'elle agite l'opinion — à cette œuvre de restauration aussi gigantesque et qui soulève tant de problèmes sociaux, économiques, financiers. Bien plus, beaucoup de ces sociétés, sollicitées par nous de s'occuper de la question, n'ont même pas voulu consacrer une de leurs séances à un simple échange d'idées. C'est la preuve que le travail intellectuel de la nation française tout entière n'est pas encore organisé.

Pour la Société d'Économie sociale, c'est certainement obéir à un devoir, mais aussi à ses solides traditions et à sa doctrine que d'entrer dans la voie où elle entre aujourd'hui, apportant à la collaboration générale l'expérience de tant de ses membres et ses préoccupations traditionnelles, si intéressantes en la matière.

Dans cette collaboration générale des société savantes et des réunions d'études — c'est-à-dire de l'intelligence et du savoir organisé — à l'examen *des questions* qui passionnent l'opinion publique, je voudrais préciser encore que, dans un certain domaine, la collaboration à l'établissement *des lois* du pays, c'est-à-dire la collaboration au travail du Parlement, l'œuvre désintéressée, expérimentée et méthodique des sociétés savantes serait particulièrement utile.

Si, dans une démocratie, le législateur doit, même lorsque sa conscience l'oblige finalement à résister à des entraînements injustes de l'opinion, s'il doit, en tout cas, consulter d'abord les intéressés, savoir de leur expérience quotidienne quels sont leurs besoins, leurs possibilités, ce qu'ils adopteront, ce qui les gênera ou non — à plus forte raison, en tout état de cause et sous tout régime politique, le législateur devrait-il, sans avoir même besoin d'être obligé de les consulter officiellement, recevoir spontanément, avant de se mettre à l'œuvre, les résultats des études précises, minutieuses des sociétés compétentes et désintéressées.

Or, si beaucoup de parlementaires se font de la nécessité de consulter les travaux des sociétés savantes une idée souvent insuffisante et s'ils ne leur empruntent pas assez leurs idées...

M. LARNAUDE. — Il faudra qu'ils y viennent. (*Sourires.*)

M. MARIN. — Ils en sont cependant très sincèrement respectueux, tandis que les Sociétés savantes se font du Parlement — je le sais pour les fréquenter avec la même assiduité que la Chambre — une idée tout à fait fausse.

Certes, sur les multiples reproches adressés en ce moment aux parlementaires, une part est méritée, mais une part est tout à fait injuste.

Je n'en tire qu'un exemple de ce qui vient d'être dit à l'instant, la question discutée tout à l'heure ayant été exclusivement celle du remploi. M. Damez a terminé en disant à ce sujet : « La loi est mauvaise : ce n'est pas la première. »

Mais à qui la faute ? Est-ce seulement aux députés ? Non, mais à la Nation elle-même, d'abord parce *qu'elle choisit* ses députés et qu'elle reste responsable des choix qu'elle a faits, sans quoi elle ne serait pas digne du suffrage universel ; il ne faut pas même que les classes dites dirigeantes ne voient pas qu'elles supportent l'essentiel de cette responsabilité de la nation, car elles ont, dans la masse électorale, la culture, l'instruction, les moyens d'action comme la presse, la fortune, le temps, etc.

Ensuite, parce que la nation *doit contrôler* ce que font ses mandataires au fur et à mesure de leurs travaux et sans attendre passivement que leurs décisions soient devenues définitives. Or ce contrôle de l'opinion est *tout à fait nul* en temps ordinaire ; on ne voit jamais, dans la presse, de critique sérieuse et suivie des actes officiels ; encore moins voit-on jamais une société savante, où cependant des esprits d'élite, spécialisés peuvent coordonner leurs efforts, exercer un contrôle clair, pour guider l'opinion, sur une loi d'intérêt général au fur et à mesure qu'elle se discute.

En troisième lieu, parce que les citoyens intéressés à une loi devraient *collaborer au travail parlementaire* et faire connaître à leurs mandants leurs idées ; encore plus, ceux qu'une vie indépendante a autorisés à se consacrer à des travaux intellectuels et désintéressés ; ni les uns, ni les autres ne le font que par hasard.

Pour nous en tenir à l'exemple du remploi, le Parlement en a, dans la loi qui va être votée, fait une base beaucoup trop rigide, inéquitable en droit, gênante en pratique, aboutissant à des iniquités comme celle de placer les non-employeurs à côté des espions, des déserteurs et des insoumis. (*Protestations.*)

Voilà mon opinion, à moi qui étais et suis resté en principe partisan du régime de la liberté, avec avantages pour certains remplois utiles au

pays et qui, en tout cas, pensais que, si le remploi était introduit dans la loi comme obligatoire, il le fallait large et souple.

Cela, c'était mon état d'esprit et celui de beaucoup de nos amis ; mais, conformément à la bonne pratique que je vous signalais plus haut, nous avons tenu, naturellement, à la veille de discuter devant la Chambre, à consulter les sinistrés et savoir leur opinion pour la faire connaître officiellement à nos collègues et nous appuyer sur elle.

Nous avons constaté qu'ils étaient divisés, certains très ardents pour, d'autres très ardents contre, le plus grand nombre indécis. Nous n'avions guère de renseignements sur l'opinion des sinistrés en pays envahis, c'est-à-dire les plus nombreux. D'autre part, ceux des régions libérées se groupaient de la façon la plus incertaine ; par exemple, j'ai reçu de Gerbevillers des appels très véhéments en faveur du remploi obligatoire, tandis que les villages de la Seille y étaient généralement opposés, sauf à Nomeny où les avis se partagaient à peu près par parties égales ; les raisons données étaient également des plus variées.

M. Damez. — La grande majorité est restée fidèle à l'emploi facultatif.

M. Nicolle. — Il y a eu scission.

M. Larnaude. — Cette scission n'aurait jamais dû exister.

M. Marin. — A cette première constatation de la division des sinistrés, s'en est ajoutée une autre ; les sinistrés avaient des porte-parole, particulièrement en la personne de leurs chefs ; alors que la question du remploi obligatoire était lointaine, ils avaient adhéré unanimement au rapport de mon ami M. René Gouge, si précis sur la liberté du remploi ; mais, quand la question devint brûlante et qu'il fallut choisir, ils se divisèrent, malgré qu'ils avaient pu étudier la question d'une façon plus minutieuse, s'entourer de plus de renseignements que n'en avaient individuellement les sinistrés.

Notez qu'ils ont conscience de la très grande responsabilité qu'ils encourent dans toutes ces questions : les sinistrés qui sont sous le joug allemand souffrent cruellement et ne peuvent qu'espérer, sans pouvoir apporter leur contribution à l'étude de la question ; les sinistrés des pays libérés dispersés sur toutes les routes de France, obligés de songer au pain quotidien, ne peuvent qu'envoyer de temps en temps une indication précise et claire, parce qu'elle vient de celui qui est victime d'un cas bien déterminé ; ceux qui sont dans les tranchées défendant le pays de leur poitrine et de leur vie, comme ils l'ont défendu déjà par leurs foyers et par leurs biens, à la pensée des villages à reconstruire ou à la lecture des journaux parlant de la question, nous envoient aussi des ren-

seignements précieux au milieu des pages où s'expriment leurs aspirations et leur confiance. Mais ils n'auraient pas, ni les uns ni les autres, suivi le travail multiple et complexe d'une loi aussi nouvelle et aussi étendue : des sinistrés se sont dévoués, ont fondé des associations départementales d'études pour guider l'opinion et le Parlement ; ils ont assumé la responsabilité de défendre les droits de leurs frères des tranchées ou des pays envahis ou dispersés en France. Leur conscience leur fait donc un devoir de ne se prononcer qu'après étude attentive de ne pas paraitre divisés, de ne laisser déchoir ni périmer aucun droit entre leurs mains, de ne se laisser prendre ni aux sourires, ni aux menaces de ceux qui les trompent et de faire tous leurs efforts pour aboutir.

C'est pourquoi la double constatation du désaccord signalé tout à l'heure ne nous permettait plus déjà, quel que soit *notre sentiment intime*, de donner un avis *unanime des intéressés*, ce qui, cependant, est essentiel dans les discussions parlementaires , mais nous pouvions encore espérer que la minorité serait faible en quantité et hésitante en qualité, tandis que la majorité serait compacte en nombre et en décision.

Or le hasard fit que rien ne nous fut plus facile que de le savoir et même de le mesurer exactement, car les tractations du moment avaient fait que le remploi nous fut proposé avec ses conséquences extrêmes parmi lesquelles *la déchéance* de tous droits pour les sinistrés qui ne s'y plieraient pas.

Dans le texte, le mot terrible de « déchéance » qui stigmatisait comme ayant commis une faute les malheureux qui ne remploieraient pas, avait d'abord effrayé. La Commission, très habile, enleva le mot dans les premiers articles et laissa la chose entière. Cependant, l'article 45 dit encore en substance : « Seront déchus tous les Français qui auront été espions, déserteurs ou insoumis », et ceux qui auront « fait de l'indemnité un usage contraire aux conditions de remploi », mettant, par conséquent, dans la même catégorie que des criminels abominables les sinistrés qui n'auront pas remployé conformément à la décision d'un tribunal cependant faillible.

Cette seule assimilation était insupportable et, beaucoup des partisans ardents du remploi ne voulaient pas aller jusque là. S'il pouvait y avoir difficulté à se compter sur les modalités très variables ou sur les formes assez diverses de l'adoption du remploi, on pouvait au contraire se compter sincèrement, nettement et facilement *sur la déchéance*.

Aussi quand les dirigeants des sinistrés sont venus dire aux membres du Parlement : « Défendez énergiquement la liberté », nous leur avons dit : « Faisons d'abord une expérience très facile pour mesurer les désirs des représentants des sinistrés sur un terrain aussi clair », et j'ai demandé à M. Nicolle, président de la Fédération des sinistrés : « Con-

sultez vos collègues des associations départementales afin qu'ils demandent à leurs députés s'ils sont ou non partisans de la déchéance et si nous pouvons dire au Parlement que leur majorité est pour ou contre. » M. Nicolle a reçu quelques lettres, mais combien ?

M. Nicolle. — Il y en a eu très peu.

M. Marin. — Sur 80 députés et 40 sénateurs, combien se sont déclarés pour ou contre la déchéance, cependant bien plus critiquable que le remploi.

M. Nicolle. — Très peu.

M. Marin. — Or quand on ne donne pas à ses mandants son opinion contre une pénalité aussi claire, c'est qu'on est prêt à la laisser voter et, dans ce cas, on est d'avance, rangé, bon gré mal gré, dans les partisans complets de l'obligation du remploi. L'expérience des scrutins a montré ensuite la véracité de cette affirmation.

M. Larnaude. — C'est une grande faute.

M. Marin. — Sans doute, et cela pèse sur toute la loi, mais l'expérience n'était pas finie, car, pour les partisans de la liberté, la certitude de la faute qu'on allait commettre à la Chambre était telle que, pour ne pas gêner le Sénat dans une compréhension plus large et moins littérale de l'obligation du remploi, nous nous étions décidés, pour ne pas accentuer notre scission et pour ne pas mettre le Sénat devant une majorité telle à la Chambre qu'il ne voudrait pas revenir sur l'étude de la question, nous avions décidé de ne pas risquer un scrutin et de nous contenter d'une protestation.

Par le fait volontaire, affiché à la tribune d'un des nôtres qui exigea, au contraire, un débat très net et un vote « afin, dit-il, que le Sénat ne puisse reprendre la question » ce scrutin a été provoqué ; il fallait que notre collègue, qui, d'ailleurs, était un néophyte puisqu'il venait de changer subitement d'avis sur la question, fût bien sûr de sa majorité et, en effet, nous avons été 50 à peine dont beaucoup représentent des régions de l'intérieur à voter, non contre *l'obligation du remploi*, mais contre la *déchéance* alors qu'à mon sens tous nous aurions dû voter contre.

Quelle était donc l'idée qui conduisait la Chambre sinon à cette solution extrême, mais tout au moins à l'idée d'obligation ?

C'était d'abord la crainte de voir certains pays désertés. Par exemple les campagnes voisines de centres industriels attirant par des salaires élevés n'avaient-elles pas jusqu'ici retenu surtout par la tradition et la

possession de la maison familiale leurs cultivateurs, dont la vie était si dure et le gain si aléatoire ? Par exemple, tel petit commerçant, au lieu de revenir dans un pays complètement vidé d'argent, en partie détruit, ne trouverait-il pas plus facile d'aller dans les provinces de l'intérieur remplacer un des morts de la grande guerre, à la tête de sa boulangerie ou de son épicerie abandonnées ? Par exemple, tel grand industriel, jusque là resté sur le même et ancien établissement, malgré ses défauts, mais parce que la main-d'œuvre était abondante, ne serait-il pas tenté de s'installer dans un pays de force motrice, de houille blanche ou plus près d'un port et d'un grand marché ? Ne serait-il pas tenté de le faire surtout si, au cours de la longue guerre, les nécessités de la défense nationale ne l'avaient pas amené à construire déjà dans le Centre ou le Midi de nouvelles installations ?

Il y a donc eu d'abord dans la Chambre cette première cause à laquelle M. Nicolle a fait allusion, puis une autre plus grave et tout à fait erronée.

La Chambre n'a pas voulu comprendre à quel point le mot de M. Truchy sur la liberté créatrice était exact ; elle s'est donc entêtée à ne songer qu'aux sinistrés qui voudraient s'en aller sous des cieux plus doux et déserter, comme le répétait M. Desplas, leur petite patrie au moment où celle-ci, dans le malheur, aurait le plus besoin de ses enfants.

Or précisément, si nous étions pour la liberté contre l'obligation du remploi, ce n'était pas seulement parce que nous considérions que ne seraient jamais nombreux les sinistrés qui voudraient s'en aller dans *un autre pays*, c'est surtout parce que nous pensions, conformément à la doctrine de Le Play et à celle de la Société d'Économie sociale, que les gens intelligents, ingénieux, qui rendront le plus de services à la société seront ceux qui, revenant dans leur pays, ne se diront pas : « Nous allons refaire automatiquement ce que nous faisions avant la guerre ». Ils verront que le pays est profondément bouleversé, changé et ils se diront dès lors : « Notre devoir est de nous adapter *à des conditions nouvelles* ; nous avons des méthodes agricoles et commerciales à modifier, des industries à transformer. » Or, ceux-là, très nombreux qu'une vraie démocratie devrait encourager, ce sont précisément ceux qu'on met avec les déserteurs et les insoumis dans la loi actuelle pour les frapper de déchéance !

Voilà quelles ont été, dans les milieux parlementaires, les deux erreurs contre lesquelles il sera possible, mais difficile de réagir.

Vous savez le mécanisme des deux Chambres : le Sénat se dira que la déchéance a été adoptée par 550 députés après un débat des plus aigus, après que le garde des Sceaux, le gouvernement, le président et le rap-

porteur de la Commission ont donné de toutes leurs forces et avec eux la plupart des représentants des pays sinistrés, le Sénat se dira : Devant ces 550 voix et cette quasi-unanimité pour la pénalité si grave, si choquante, si injuste et si draconienne de la déchéance, comment aller contre l'obligation beaucoup plus acceptable en théorie du remploi ?

Ce que nous pouvons désirer, c'est tout au moins qu'il se prononce contre la déchéance elle-même et que, quant à l'obligation du remploi, il assouplisse et élargisse la loi à ce sujet, de façon à en écarter les côtés iniques et inapplicables.

A moins qu'après une propagande très lumineuse des Sociétés savantes et des Sociétés d'études comme la Société d'Économie sociale, la clarté ne soit plus éblouissante encore pour le Sénat. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. A. DAMEZ. — Je désire m'associer au vœu final de M. Marin. Après cette discussion si intéressante, après les déclarations des personnalités aussi éminentes que celles que nous avons entendues ce soir, j'apprécie d'autant plus vivement l'honneur qui m'a été fait de prendre la parole au sein de cette assemblée. Je crois répondre au désir de tous mes collègues en formulant le vœu très sincèrement qu'un résultat pratique sorte de cette réunion et que, dans une fusion de tous nos efforts : Associations de sinistrés, Comité national d'action, et sociétés du genre de celle qui nous accueille ce soir, nous puissions, d'ici l'intervention du Sénat, faire de la bonne besogne...

M. LE PRÉSIDENT. — La Société d'Économie sociale ne demandera pas mieux et elle vous remercie à nouveau.

La séance est levée à 7 heures.

(Sténographié par J. Duployé, sténographe du Conseil d'État, 46, rue de Rivoli, Paris.)

QUELQUES IDÉES ÉTRANGES EN MATIÈRE D'IMPÔTS [1]

L'opinion publique veut bien s'occuper aujourd'hui des questions fiscales, ce qu'elle ne faisait pas auparavant où ces sortes de questions paraissaient n'intéresser personne. Seulement on trouve dans le public, et ceci doit s'entendre même de personnes instruites au sens courant de ce mot, les plus extraordinaires conceptions sur la partie. Il n'y a pas longtemps que je lisais dans un grand quotidien l'article de l'un de ses rédacteurs lequel prenait naïvement le Trésor public pour un grand, un très grand coffre contenant un nombre indéterminé de millions. Lorsqu'on a besoin d'argent, c'est simple on va prendre dans ce grand coffre qualifié Trésor ce qu'il faut pour satisfaire aux votes du Parlement. Le rédacteur dont s'agit avait bien eu un scrupule. « On me dira : mais comment s'alimente ce coffre? » L'objection ne l'arrêtait pas. L'État a toujours de l'argent ; « s'il en manque, il sait où en trouver ». Ce qui revenait à dire : la manière de se procurer de l'argent ? Je l'ignore, moi qui suis chargé de renseigner les lecteurs, de les instruire, mais au-dessus de moi il y a l'État qui sait tout, qui peut tout et qui se charge de lever la difficulté. Notez que la plupart des lecteurs a dû trouver le raisonnement excellent et la démonstration irréfutable. Parfois, lorsque le journaliste est socialiste ou seulement très démocrate, il répond : on fera payer les riches, ce que j'ai entendu plus d'une fois. Manière de dire : les riches ne paient pas actuellement. Du coup il a gagné l'âme de ses lecteurs, et il faut être ou obtus ou réactionnaire pour ne pas trouver la solution parfaite.

La réfutation de tout cela serait un peu longue quoique fort utile. Comme il faut être pratique et mettre à une épreuve modérée la patience du lecteur, je demande qu'il me soit permis de prendre

(1) J'ai eu occasion de traiter un sujet analogue dans cette même Revue il y a près de onze ans (août 1906). Il s'agissait de répondre à l'allégation retentissante et reproduite par la presse d'un ministre : ce sont les pauvres gens qui supportent le poids principal de l'impôt.

seulement une des erreurs les plus courantes, erreur qui trouve d'autant plus de crédit qu'elle s'appuie sur un sentiment excellent le désir de favoriser les nombreuses familles car il y a là aussi une question dont on veut bien s'occuper maintenant. Précisément, il en était de cette question comme de la question fiscale, le « grand public » ne s'en inquiétait pas, aujourd'hui il commence à s'en soucier, on sent qu'il serait bon que la France eût une natalité plus forte et plus de familles nombreuses, mais les moyens ?

L'un de ceux que l'on propose le plus volontiers et qui est surtout mis en avant par les gens sans croyances religieuses et qui n'admettent pas que ces croyances doivent jouer un rôle quelconque dans la vie nationale, non pas même dans l'existence privée, c'est l'argent. Il est notable de constater que pour quantité de nos concitoyens tout doit se résoudre par des questions d'argent. Des attributions ou augmentations de traitement, des allocations ou des décharges d'impôt, pour eux, tout est là. On propose donc pour avoir des familles nombreuses, les uns de donner une prime lors de chaque naissance — les plus modérés en ce sens ne voudraient donner la prime qu'à partir du troisième ou quatrième enfant — les autres réclament seulement une réduction des impôts payés par le père de famille. Ceci est bien plus acceptable, seulement il ne faudrait pas tomber dans l'erreur où l'on tombe à ce propos et qui est trop facilement acceptée du public, peu compétent en ces questions et qui consiste à dire et à croire que les familles nombreuses paient actuellement bien plus que les autres ; qu'elles paient même d'autant plus qu'elles sont plus nombreuses. Cette erreur n'est pas innocente, car la conclusion est qu'il est nécessaire de remanier tout notre régime fiscal, notamment de supprimer les impôts indirects pour n'avoir plus que des impôts directs. C'est ce que préconisent les socialistes, ils aiment particulièrement les impôts directs parce que pour eux l'impôt direct doit être l'impôt personnel, c'est à-dire tenant compte des sentiments et des opinions du contribuable pour le frapper en conséquence. Le public lui, ne voit pas cela, il ne voit qu'une iniquité énorme : les familles nombreuses plus imposées. Prenons donc cette erreur très accréditée : notre régime actuel de contributions frappe le contribuable en raison du nombre de personnes qui composent sa famille; il paie plus par cela qu'il a plus de personnes à sa charge, c'est-à-dire d'habitude plus d'enfants.

Rien — on va le voir — rien n'est plus faux. Ce qui accrédite cette erreur est que l'on considère d'instinct pour ainsi dire un seul impôt très apparent, l'impôt dit de l'octroi qui taxe à l'entrée d'une localité diverses sortes d'objets et surtout les denrées alimentaires. Cet impôt qui n'est pas un impôt d'État, mais une taxe municipale, qui, par suite, n'existe que dans certaines localités, ordinairement dans les villes — il est presque inconnu à la campagne — cet impôt est pour beaucoup de gens le type des contributions en général, on se les figure établies toutes sur ce modèle ; on croit que les contributions sont en rapport avec les consommations, donc les familles sont chargées en proportion de leur nombre.

Ceux mêmes qui raisonnent ainsi devraient considérer que l'octroi ne frappe pas les seules denrées alimentaires, mais d'ordinaire les matériaux de construction, parfois même d'autres matières premières. Ils devraient considérer que, dans une maison riche ou simplement aisée, parce qu'il y a des domestiques, parce qu'on y a souvent des invités, il se fait plus de consommation que dans une maison ouvrière où le nombre des enfants peut être plus grand. Mais la meilleure démonstration est de prendre les divers impôts ou contributions (les deux mots sont synonymes) et d'examiner pour chacun d'eux en quoi il pèse principalement sur les familles nombreuses. Nous allons prendre pour cela le budget de 1914, qui est le dernier budget normal, il a été voté peu de semaines avant la guerre. On le trouve à l'*Officiel* du 18 juillet 1914.

Ce budget s'élève en recettes à la somme de 5 milliards 189 millions, ce qui veut dire que le gouvernement pour ses besoins était autorisé à se procurer la somme de 5.189 millions de francs (1). Voici comment il se procurait cette somme.

D'abord les impôts directs : 574 millions et demi. On appelle impôt direct celui que l'on va payer chez le percepteur après avoir reçu de ce fonctionnaire une note vous avisant d'avoir à vous libérer, sous peine de poursuite et cela dans un délai de... Ces impôts sont : la contribution foncière qui est une taxe sur les immeubles ou biens fonciers, bâtis ou non bâtis, la contribution

(1) Je ne donnerai que les chiffres en bloc négligeant ou arrondissant ce qui est au-dessus d'un demi-million. Le lecteur comprendra aussi que je ne puisse m'arrêter à examiner la valeur en équité et en doctrine des impôts dont s'agit. Je prends le fait.

des portes et fenêtres annexe de l'impôt précédent et qui pourrait se confondre avec lui, la contribution personnelle-mobilière qui est une taxe proportionnée au chiffre du loyer et enfin la patente. C'est tout pour l'impôt direct.

Le premier impôt, le foncier, est en rapport avec l'importance du bien imposé : tant par hectare de terre suivant leur qualité; pour les immeubles on se réfère à leur valeur établie par des signes apparents; un riche célibataire paiera une taxe élevée, un père de famille n'ayant qu'un petit immeuble paiera dix fois, vingt fois moins. S'il n'a pas d'immeuble, il ne paiera rien du tout; voilà donc un impôt qui n'a rien à faire avec le nombre des membres de la famille. Même observation pour l'impôt des portes et fenêtres qui, on l'a dit, se confond avec le précédent.

L'impôt qui suit, le mobilier (qui serait mieux nommé impôt sur le logis) semble relever du chiffre des membres de la famille, attendu qu'une famille nombreuse a besoin d'un plus grand logement qu'une petite famille ou qu'une personne seule. Mais d'abord on considère pour la taxe non les dimensions du local, ni le nombre des habitants, mais la valeur de l'habitation, or, un ménage seul, une personne isolée peuvent avoir et, en fait, ont souvent un local plus cher qu'une famille nombreuse. On est même arrivé à ne mettre la charge qu'à partir d'un certain chiffre de loyer (vrai ou présumé si l'on habite chez soi). Ainsi à Paris, l'impôt n'est dû qu'à partir de 500 fr. de loyer. Combien de familles nombreuses échappent et combien de petits ménages ou personnes seules y sont soumis et parfois pour de forts chiffres? Si donc le nombre des membres de la famille fait ici quelque chose ce n'est pas du moins l'élément principal.

Quant à l'impôt des patentes, c'est un impôt sur le bénéfice professionnel, ledit bénéfice présumé d'après des signes extérieurs. Il ne porte d'ailleurs que sur certaines professions arbitrairement désignées par la loi. Mais on voit que le nombre de la famille n'a rien absolument à y voir (1).

Viennent ensuite sur le tableau les « taxes assimilées aux contributions directes ». Ces taxes pourraient aussi bien être rangées au nombre des contributions indirectes, mais elles se paient directe-

(1) A remarquer que l'impôt sur le revenu ne figurait pas au budget de 1914. Il est d'ailleurs, même actuellement, assez peu précis dans son assiette et dans son rendement.

ment chez le percepteur d'où leur qualification. Il suffit de les énumérer pour montrer qu'elles n'ont rien, mais absolument rien à faire avec le nombre d'enfants que peuvent avoir les contribuables. Les voici : Taxe des biens de mainmorte (taxe sur les personnes morales, institutions etc., qui possèdent, bien que n'étant pas personnes vivantes); Redevances des mines; Droits de vérification sur les aéromètres et les densimètres; Droits de visites sur les pharmacies et les magasins de droguerie; Droits d'inspection sur les fabriques et dépôts d'eaux minérales; Contributions sur les chevaux, voitures et mulets; Taxe sur les billards; Frais relatifs à certaines contributions; Taxe sur les cercles et lieux de réunions; Redevance pour la rétribution de délégués mineurs; Droits d'épreuve et vérification des appareils à vapeur, etc.; Redevances pour inspection de fabriques de margarine, etc.; Taxe pour frais de surveillance en vue d'éviter les fraudes; Taxe sur les gardes-chasses; le tout donne 61 millions et demi.

Passons à présent aux taxes indirectes proprement dites. En premier lieu, nous trouvons les taxes d'Enregistrement. Ce sont des impôts que l'État prélève sur les particuliers lorsqu'ils accomplissent certains actes de la vie civile. On a pris judicieusement des actes montrant que le contribuable qui les accomplit a, par devers lui, certaines ressources et le fisc en profite pour le piller. Ainsi les mutations à titre onéreux, ce qui désigne les achats d'immeubles ou de valeurs mobilières. Puisque vous avez acheté, c'est que vous avez de l'argent, l'État va vous en prendre une partie en rapport avec la dépense que vous faites. Il tombe sous le sens que le chiffre de la famille soit du vendeur, soit de l'acheteur n'a rien à voir dans la question. Acheteur ou vendeur (peu importe celui qui acquitte le droit) paiera la taxe en proportion du prix d'achat. Cette taxe est inscrite pour un peu plus de 336 millions.

Les mutations à titre gratuit, ce qui représente les dots figurant dans les contrats de mariage, doivent donner au delà de 29 millions. Que celui qui dote ait beaucoup d'enfants ou en ait peu et même point (il peut n'être pas parent) cela ne change rien à la taxe, non plus que la question de savoir si le doté est ou non d'une famille nombreuse. On peut dire que le père d'une nombreuse famille aura plus de dots à donner, soit, il les donnera moindres alors et l'impôt est en proportion de la dot.

Après, vient l'impôt sur les successions dont on attend 327 mil-

lions et demi. Tout ce que l'on peut faire remarquer ici est que les enfants paient des droits moins forts que les autres héritiers. Leur présence n'augmente pas le chiffre de l'impôt perçu, il le diminue.

Les autres contrats doivent rapporter 150 millions. Il est à peine utile de faire remarquer que le contrat seul est cause du droit à payer. Que les contractants aient des enfants ou non, qu'ils en aient peu ou beaucoup, la situation au point de vue du fisc est exactement la même.

Même remarque pour le timbre dont on attend 257 millions. On paie le timbre parce qu'on a besoin de tel ou tel papier, parce que l'on passe tel ou tel acte que l'État a jugé à propos de frapper d'un droit de timbre. La question des enfants ne fait rien ici.

Même observation encore au sujet de l'impôt sur les opérations de bourse. Chaque opération acquitte une taxe en raison de son chiffre ; rien des enfants.

Encore et toujours les enfants n'importent pas dans la taxe sur les valeurs mobilières, c'est-à-dire sur le prélèvement que fait le fisc sur les coupons payés par les Compagnies de chemins de fer, les Compagnies financières ou industrielles, etc. On taxe le coupon sans s'inquiéter du tout si le propriétaire est ou non père de famille; on ne peut même le savoir. Là encore l'impôt ne frappe nullement en raison de l'importance de la famille.

L'impôt des douanes qui vient après doit procurer 721 millions et demi. Ceux qui le prennent pour une taxe sur les denrées alimentaires ne manquent pas de dire : la contribution retombe sur les familles nombreuses.

Il faut pour cela supposer toujours — ce qui n'est pas exact — que les ménages consomment en proportion du nombre de personnes dont la famille se compose et non en proportion de leur fortune et de leur rang dans le monde. Supposons même la consommation en rapport avec le nombre des membres de la famille, il reste à faire remarquer que l'impôt de la douane porte sur toutes sortes de marchandises dont beaucoup sont des objets ouvrés et nullement des denrées alimentaires ou encore sur des matières premières soit brutes, soit en partie ouvrées, les droits de douanes étant alors des droits protecteurs destinés à favoriser la fabrication nationale en écartant ou entravant l'entrée des produits du dehors.

Sous le nom de « contributions indirectes », le budget classe un

certain nombre de contributions méritant ce nom, mais pas plus que celles qui précèdent. Ce sont d'abord les droits sur les boissons, vins, cidres et bières réputés devant fournir 82 millions ; les familles nombreuses peuvent, en effet, être touchées de ce côté (1), mais ensuite nous trouvons les droits sur l'alcool portés pour 400 millions et qui donneraient bien davantage si la fraude était sérieusement réprimée. Peut-on dire que cet impôt se fasse sentir en proportion du nombre des membres d'une famille ? Il y a là une consommation non pas inutile seulement, mais nuisible, qui devrait être inconnue dans les ménages. Et remarquons, en passant, que c'est là une des principales contributions indirectes — prenant le mot dans son sens large — c'est-à-dire une de ces contributions que les théoriciens voudraient voir supprimer, mesure dont les ivrognes auraient lieu de se féliciter, car l'alcool diminuerait de prix. Croit-on qu'on aurait rendu là un service aux familles, surtout aux familles ouvrières ?

Nous voyons ensuite, dans cette même catégorie 37 millions procurés par la licence que supportent les débitants de boisson. Est-ce là un impôt mis sur les familles? On ne peut que souhaiter qu'un tel impôt soit non seulement maintenu — bien qu'il rentre dans la catégorie abhorrée des impôts indirects — mais fortement augmenté.

Rentre aussi sous la même rubrique l'impôt sur le prix des transports en chemins de fer voyageurs et marchandises : 91 millions. Il est certain que pour une famille nombreuse qui voyage la dépense sera plus grande que pour une personne seule ou pour une petite famille, même en tenant compte de la différence de prix des classes qui est grande puisque la première classe est environ le double de la troisième. Mais on conviendra aussi que les familles ouvrières voyagent beaucoup moins que les familles riches ou même aisées et puis, il faut tenir compte de ce fait que la taxe supportée par les commerçants sur les envois de marchandises représente plus que celle procurée par le transport de voyageurs.

La taxe sur les vélocipèdes ne porte pas spécialement sur les familles nombreuses, les jeunes enfants ne s'en servent guère. L'impôt sur les garanties d'or et d'argent, sur les « timbre de toutes espèces », sur les cartes à jouer etc., n'est pas supporté par

(1) Encore faut-il faire remarquer que les gens de la campagne ne paient pas de contributions sur ceux de leurs produits qu'ils consomment eux-mêmes.

les familles considérées comme telles, c'est-à-dire à raison de leur nombre de personnes. C'est seulement la taxe sur les sels (13 millions), sur les huiles minérales et végétales, sur les stéarines et bougies, sur les vinaigres etc., (ensemble 8 millions et demi) qui portent sur la consommation familiale. On doit reconnaître seulement que les chiffres procurés par ces taxes sont peu élevés, par rapport surtout au chiffre total donné par cette catégorie d'impôt : 696 millions et demi.

L'impôt sur le sucre doit donner 192 millions. Bien qu'il ne s'agisse pas là d'une denrée de première nécessité, l'habitude fait qu'on use du sucre dans les ménages les plus modestes, peut-on dire seulement que la consommation soit proportionnée aux nombre des membres de la famille, qu'il s'agisse d'un intérieur riche ou d'une maison pauvre ?

Nous trouvons ensuite les monoples de l'État : allumettes, tabac et poudres à feu.

La poudre à feu (24 millions et demi) frappe les chasseurs, et quelques industriels, l'impôt sur les allumettes (44 millions et demi) porte surtout sur les fumeurs, bien que l'ensemble du public en acquitte une partie, aucune maison ne pouvant se passer d'allumettes. Seulement on voudra bien reconnaître que la consommation est rarement en proportion du nombre des membres de la famille ; elle est assez sensiblement la même dans les ménages de même rang. Mais c'est la vente du tabac qui est le gros produit : 542 millions et demi. Comme il s'agit là d'une consommation de luxe, absolument facultative, c'est un excellent impôt qui frappe uniquement le contribuable voulant bien être frappé ; les familles n'en sont nullement éprouvées.

Vient ensuite le produit des postes, télégraphes et téléphones, lequel est considéré non comme un impôt, mais comme un service assumé par l'Etat pour des raisons autant politiques que financières. Avec les prix antérieurs à 1917, l'État gagnait bien peu, si même il gagnait. L'augmentation de la taxe lui permettra peut-être (si la correspondance ne diminue pas) de gagner à l'avenir, mais il faut faire remarquer que le gros du service postal profite aux commerçants et industriels ; dans une proportion moindre aux intellectuels ; les gens de petite condition, ruraux ou citadins, écrivent peu et point en proportion du chiffre de la famille. Il faut alors qu'il y ait de grands enfants qui soient dispersés et qui restent

en rapport avec les parents, chose maintenant assez peu fréquente. Même alors la dépense en port de lettre ne représente guère un impôt.

Après viennent les « Produits divers » : exploitation des chemins de fer de l'État, etc., 9 millions et demi; revenus du domaine de l'État et de ses forêts, 64 millions et demi. Puis, « produits divers du budget », travail des condamnés, remboursements de toutes sortes à l'Etat : 68 millions et demi. Enfin « recettes d'ordre et en atténuation de dépenses », ce qui comprend les retenues sur les soldes de l'armée ou sur les traitements des fonctionnaires civils, contributions des colonies à certaines dépenses faites par la métropole, etc., remboursements des départements, etc.. Le tout donne 91 millions et demi ; on voit d'abord que le chiffre des familles n'a rien à faire là-dedans. Et nous voilà au bout.

On peut voir, par ce qui précède, combien les taxes sur les objets de consommation courante, sur les denrées alimentaires notamment occupent dans l'ensemble des impôts indirects une petite place. Il fallait insister sur ce point, il fallait en faire la démonstration à raison des idées étranges qui souvent ont cours. Le « grand quotidien » dont je parlais au commencement, n'écrivait-il pas que le fameux coffre dénommé Trésor public et qui contenait tant de numéraire était alimenté surtout par la contribution des familles nombreuses, chargées justement à raison du nombre de leurs membres ?

Et la conclusion de tout celà? La conclusion ? C'est que les théoriciens qui — à la suite des socialistes dont ils sont ici les dupes — réclament la suppression des impôts indirects, ne savent pas ce qu'ils demandent. Ces impôts donnent, ou plutôt devaient donner normalement, 4 milliards 553 millions et même, si l'on compte les taxes assimilées aux impôts directs (qui sont de vrais impôts indirects) plus de 4 milliards 600 millions, chiffre qui doit être bien augmenté si l'on tient compte des besoins nouveaux, et par quoi veut-on les remplacer ? Car c'est toujours là qu'il en faut venir. Supprimer est facile, mais il faut trouver l'équivalent. On ne peut faire qu'une réponse : mais par des impôts directs ! C'est aisé à dire, mais ces impôts alors devraient être, avec les besoins nouveaux, plus que décuplés. Ils étaient portés au budget de 1914 pour 575 millions (sans les taxes assimilées), or le budget après-guerre ne pourra se contenter d'une recette de 5 milliards 189 millions, il

lui faudra bien plus. Prenons seulement ce chiffre, je demande au lecteur qui compte actuellement parmi les imposés directs s'il serait en état de voir décupler ses impôts directs (il s'agit de la seule part de l'État), sans ce qu'il paie au département et à la commune; je lui demande si, payant par exemple 500 francs d'impôt direct à l'État, il serait en mesure d'en payer désormais 5.000 au moins. Le ministre actuel des Finances avait proposé au Parlement — qui ne l'a pas accepté — de doubler l'impôt direct actuel. Il ne s'agissait pas de décupler, il s'agissait de doubler simplement et il a dû reconnaître qu'une partie au moins de cet impôt, la patente, ne pourrait pas être doublée au regard de beaucoup de contribuables.

Une autre considération dont il faut aussi tenir compte, encore qu'on ne le fasse pas d'ordinaire, est que, pour les novateurs qui prônent tous ces changements à notre système de contributions, pour les socialistes surtout (mais non pas pour eux seuls) il y aurait lieu de faire disparaître même nos contributions directes actuelles et de les remplacer par un impôt unique; on comprend qu'il s'agit de l'impôt sur le revenu, autrement dit de l'impôt sur les opinions, car c'est le vrai nom qui lui convient; ceux qui en doutent parce qu'il se présente maintenant avec un air bénin ne mettront pas longtemps à s'en apercevoir. Ainsi, voyez le beau résultat, on ôterait la taxe que supportent les buveurs et les fumeurs (taxe sur l'alcool et sur le tabac) pour la reporter sur les ménages ayant un situation même modeste, car il faudra bien si l'on veut de l'argent, descendre plus bas qu'on avait fait d'abord. Si l'on veut ménager les familles, il faut avouer que le moyen est bien trouvé.

Ce qu'il faut dire, et ne pas se lasser de répéter est que c'est chose singulièrement difficile de fixer les impôts convenables à un pays et à une époque; là plus qu'ailleurs la théorie doit céder à la pratique. L'impôt sur le tabac, par exemple, ne répond pas du tout aux conditions que réclame la théorie, l'impôt sur l'alcool non plus et cependant ces impôts sont fort justes et même bienfaisants, l'un des deux tout au moins. Notre système actuel d'impôts est le fruit d'une très longue pratique, on ne sait pas que nombre de règles touchant telle et telle des contributions actuelles remontent à l'ancien régime, avaient été établies, perfectionnées par un grand usage et ont été conservées à raison de l'utilité qu'on y a trouvé (1). Évidemment nul impôt n'est plaisant en soi, il n'y en a guère qui ne

(1) Les lecteurs que ceci étonnerait peuvent se reporter à l'ouvrage de notre savant collègue M. Sourm : *Finances de l'ancien régime et de la Révolution.*

puisse donner prise à quelque critique, mais lorsqu'on se trouve dans une situation comme la nôtre, c'est-à-dire lorsqu'on a besoin de beaucoup de ressources, on doit être heureux d'avoir un système éprouvé qui donne beaucoup et par tels moyens que le contribuable est chargé sans doute, très chargé, mais de la manière au fond et — sous réserve de certains correctifs nécessaire, mais correctifs de détails — la moins dommageable pour lui. Il n'y a pas, en effet, de système fiscal qui ait porté au degré du nôtre l'art « de plumer la poule sans la faire trop crier », ce qui veut dire l'art de tirer de l'argent du contribuable par tous moyens, mais toutefois sans arriver à l'inquisition personnelle ni à de trop criantes injustices.

Un tel régime mérite d'être conservé, soigneusement conservé et nos pas aboli, surtout au moment où on a le plus besoin de son aide, il faudra même le développer et l'étendre, mais développer et étendre n'est pas détruire. On peut et on doit perfectionner telle ou telle partie, la rendre plus juste ; cela se peut souvent ; ce dont pardessus tout il faut se garder est de jeter bas un édifice laborieusement édifié par le temps et l'expérience, pour mettre à la place un nouveau régime vexatoire et irritant et faire en somme « un saut dans l'inconnu ».

HUBERT-VALLEROUX.

UNE PAGE DE F. LE PLAY

L'oppression des familles par la bureaucratie.

La multiplication exagérée des fonctions publiques, en se combinant avec la destruction des professions de familles opérée par le partage forcé a profondément modifié l'état de la société. Ne pouvant plus transmettre à leurs enfants le métier qu'ils ont eux-mêmes exercé, les pères jettent naturellement leurs regards sur ces fonctions qui se comptent par milliers et qui se trouvent à la convenance de toutes les ambitions et de tous les appétits. Ces situations d'ailleurs sont aujourd'hui la principale source d'influence; et seules depuis trois quarts de siècle elles donnent de la stabilité aux existences, dans une société périodiquement désolée par les révolutions. Les mœurs obéissent peu à peu à cette direction imposée aux familles par la force des choses, et elles concourent souvent a l'exagérer; un jeune homme semble constater lui-même son infériorité, lorsqu'il continue la profession paternelle. Si, conformément aux déplorables habitudes qui président chez nous à la conclusion des mariages, il prétend relever sa fortune par une alliance, il met toutes les chances contre lui en s'éloignant des fonctions publiques. A cet égard, l'opinion des Français de notre temps offre un contraste avec celle des Anglais. Impuissants à créer par eux-mêmes la carrière de leurs enfants dans le cercle de famille et de la parenté, les pères prévoyants doivent chercher appui auprès de ceux qui disposent de ces situations si enviées.

Aucune circonstance ne contribue davantage à abaisser l'ancien caractère de la fière nation des Francs. Ceux qui voudraient la relever dans l'estime des autres peuples éprouvent une sorte d'humiliation en voyant tous nos gouvernements, débordés par cet entraînement désordonné vers les fonctions publiques, également incapables de réprimer ou de satisfaire cette forme nouvelle de mendicité. Les familles souffrent de cet état de choses encore plus que les gouvernants. Elles sollicitent péniblement les situations qu'elles créaient elles-mêmes autrefois. Elles supportent des charges d'éducation qui deviennent intolérables, pour peu que leurs enfants se multiplient. Elles perdent leur indépendance et leur dignité quand elles ne se condamnent pas à une stérilité systématique.

La Réforme sociale en France, t. III, liv. VII, ch. 63 § 15.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES DE 1917

« Le problème que pose notre budget à l'heure présente n'est plus un problème fiscal, il est devenu par son ampleur le plus redoutable problème économique et social qu'aucune nation ait jamais eu à résoudre. » Ce sont les paroles prononcées à la Chambre par un député (*J. O.* 13 déc.) L'orateur a parlé du cataclysme économique qui allait résulter d'une pareille élévation de dépenses; le gouvernement a demandé au Parlement de voter pour le premier trimestre de 1917 des crédits provisoires s'élevant à la somme de 8.633.343.390 fr. ; le total des crédits ouverts depuis le début des hostilités atteindra avec ce dernier vote le chiffre de 72 milliards 1/2. C'est un effort considérable que la nation a fait, en donnant au gouvernement les ressources nécessaires pour la continuation de la lutte d'usure que nous subissons aujourd'hui. En temps de paix, lorsqu'on parlait des possibilités d'une guerre future, on estimait que la durée en serait écourtée par suite des dépenses formidables qu'un conflit moderne susciterait ; mais aucun homme au pouvoir, aucun économiste ne prévoyait qu'on atteindrait de pareilles dépenses, que de tels crédits seraient autorisés chez les nations belligérantes. La guerre dure encore ; des propositions de paix offertes indiquent-elles que l'un des antagonistes veut réaliser des gains, même avec quelques concessions, ou bien que pressentant un désastre prochain et imminent, il est contraint de se retirer de la lutte? Un avenir certainement prochain nous donnera l'explication de cette offre surprenante d'un prétendu vainqueur à son adversaire ; mais les nations alliées ont le devoir de prévoir la continuation d'une lutte rigoureuse et, à cet effet, de voter toutes les ressources nécessaires.

Les crédits provisoires pour les trois premiers mois de 1917 devaient être votés à l'unanimité. De rares dissidents se sont signalés à la Chambre.

La loi des douzièmes provisoires prévoyait 666 millions d'impôts nouveaux. Quand on vote des crédits, on doit forcément être partisan d'une politique fiscale apte à faire le service des intérêts et de l'amortissement des sommes empruntées. Les ressources nouvelles sont donc nécessaires. Le parlementaire consciencieux qui représente, non pas les seuls intérêts d'un arrondissement ou de quelques électeurs, mais qui envisage avant tout l'avenir de la France, et l'économiste qui s'intéresse à la prospérité de la nation ont le devoir d'étudier les répercussions certaines d'un impôt sur les facultés contributives du pays. Ils ont le droit de critiquer des dispositions législatives qui, mal étudiées, peuvent avoir des conséquences funestes sur la richesse, cette dernière subissant l'impôt et répondant aussi de l'acquittement des charges qui résultent des emprunts. Mandataires du peuple et hommes de science peuvent également craindre les répercussions possibles sur l'état d'esprit, sur la quiétude des contribuables, sur tous points susceptibles d'amener des perturbations politiques et économiques. Devant l'importance de la crise actuelle, on doit certainement faire abstraction de tous préjugés, de toutes théories anciennes, d'école, les problèmes posés doivent être envisagés avec l'esprit de les résoudre au mieux des intérêts du pays, on doit par conséquent rejeter toute idée de parti. Le courage fiscal consiste encore à faire essentiellement de l'économie politique, et non pas de la politique seule.

* * *

Le gouvernement a demandé des crédits nouveaux. On pouvait les voter immédiatement, mais il fallait permettre la discussion sur les impôts nouveaux. M. Augagneur a remarqué que c'était dix jours avant la fin de l'année que se trouvait mis en question tout notre système financier, M. Aymond a déclaré : « On peut dire que le droit de discussion du Sénat en matière financière, pourtant inscrit dans la Constitution, se trouve en réalité abrogé. » Les critiques ont été vives au Sénat, sur la forme des nouveaux impôts ; la Commission des finances a été frappée de leur assiette assez imparfaite : « Les articles se ressentent d'une élaboration hâtive, improvisée par l'initiative parlementaire, les taux proposés ne sont pas toujours appropriés aux nécessités, de sorte que, si on passait le temps

voulu à examiner chacun des textes qui nous viennent de la Chambre, peut-être pas un ne résisterait à l'examen et qu'il faudrait les renvoyer à l'autre assemblée » (*J. O.*, 30, 12, 16.) C'est gai, a remarqué un sénateur. Non, c'est profondément triste, car il s'agit des intérêts de la France.

En deux séances, malgré ces critiques, le Sénat a voté le texte de la Chambre, sans apporter aucune modification pour ne pas retarder la publication de la loi dans le *Journal officiel* du 31 décembre. Mais certaines omissions devaient être réparées. Fait sans précédent, le ministre s'est engagé à compléter la loi par des instructions à ses agents. A propos de la taxe militaire, sont dispensés de ce nouvel impôt les réformés de la guerre. M. Milliard a fait remarquer que les officiers placés hors cadres pour cause de blessures de guerre, n'étaient pas compris parmi les exemptés de la taxe. « La commission des finances et le gouvernement m'ont d'ailleurs offert une solution que je crois très acceptable : c'est une déclaration de M. le ministre des Finances disant à la tribune que les officiers placés hors cadre par suite de blessures de guerre ou de maladie contractée dans le service, ne seront pas soumis à la taxe de guerre. » On a reconnu le bien fondé de l'observation et on a admis le procédé indiqué pour réparer l'omission sans changer le texte de la Chambre. Mais si le ministre des Finances a le droit de compléter une loi et d'admettre au bénéfice de certaines exemptions une catégorie de personnes omises, même par erreur, pourquoi critiquer une circulaire de l'administration qui engage le contrôleur à « s'aider de tous les signes apparents, du degré d'aisance ou de richesse du contribuable, habitations et résidences secondaires, domesticité, équipages, manifestations diverses du train de vie, pour faire une appréciation *très sérieuse* de l'importance globale des ressources de l'intéressé ». Cette circulaire a été envoyée aux agents fiscaux pour l'application du texte de 1914 qui édictait cependant que les contrôleurs devaient vérifier les déclarations d'après des éléments certains nettement spécifiés. Le pouvoir législatif abandonne ses droits et aussi ses devoirs ; doit-on être surpris de cette interposition entre le contribuable et les représentants du peuple ? L'administration complète et perfectionne un système qu'elle juge insuffisant, elle y est même formellement engagée par le Sénat sur ce point particulier des officiers placés hors cadres. M. Touron a dit : « On est véritablement en droit de s'étonner

qu'on nous demande de nous prononcer dans les vingt-quatre heures sur d'aussi vastes sujets. » Le Parlement devait discuter les impôts nouveaux dans un projet de loi spécial. Il faudra codifier les lois fiscales, les coordonner afin que le contribuable sache exactement comment et dans quelle mesure il se trouve imposé. Pour que le contribuable s'y retrouve dans cet état cahotique de nos impôts actuels, pourquoi ne pas faire, comme dans certains pays, une nouvelle édition de la législation abrogeant les textes précédents ?

*
* *

Les préoccupations financières sont à l'ordre du jour non seulement chez les belligérants mais aussi parmi les nations neutres. Notre Parlement vient de voter 666 millions d'impôts nouveaux. M. Bedouce a constaté que, par suite des exigences fiscales, c'est 12 fois et 13 fois qu'il faudra répéter cette opération pour boucler le budget de demain. Avec les impôts existants : « Cela fait 14 milliards qu'il faut demander tous les ans aux contribuables ; or 14 milliards c'est peut-être plus que le revenu net réel de la France en temps de paix. 14 milliards c'est le sacrifice à faire à la nation de tous les revenus disponibles chaque année. — Il est évident que, quelles que soient nos préférences, nous serons obligés, le jour où nous voudrons faire l'équilibre de nos finances publiques, d'accepter les charges de toute nature : impôts directs, impôts indirects, monopoles, participations, régies intéressées, augmentation de la richesse publique de manière à étendre l'assiette de nos impôts. Toutes les méthodes, toutes les formules, tous les systèmes devront être mis parallèlement en valeur. » Les nations supporteront-elles les charges écrasantes de budgets aussi considérables? La fortune publique des belligérants pourra-t elle fournir les ressources nécessaires pour le service des obligations contractées? Dans son rapport, M. R. Péret dit (*J. O.* 10, 12, 16) que, parmi les nations d'Europe, la France avait, déjà avant la guerre, le budget le plus lourd (5 milliards 400 millions, plus 600 millions d'obligations à court terme, au total 6 milliards). Si le budget russe était de 9 milliards 400 millions, il devait suffire à l'organisation et aux services publics d'un territoire immense et d'une population bien supérieure en nombre à la nôtre. Le budget de l'Angleterre était de 5.200 millions, celui de l'Italie de 2.600 millions. Le budget de

l'empire allemand était pour lui seul de 4 milliards 500 millions, sans compter les charges des États confédérés. Nous avons déjà rappelé les statistiques de M. Helfferich sur les situations financières des principales nations belligérantes (*Revue hebdomadaire*, nº 10, 1916) et indiqué les éléments de la richesse allemande qui serviront de gage aux Alliés pour le paiement des charges de guerre. M. Aimond a écrit dernièrement (*Le Journal*, 3, 1, 17) : « Sans doute, il nous faudra encore voter de nouveaux impôts; mais quant à espérer trouver jamais 5 milliards en plus des 5 milliards du budget normal, cela me paraît impossible. C'est pour cela qu'il nous faut une victoire décisive qui nous donnera toutes les réparations et compensations nécessaires. » Nous avons l'espoir que les empires centraux qui ont déchaîné cette guerre assumeront les charges du conflit, mais nous devons aussi compter un peu sur nous-mêmes, et pour cela, nous efforcer d'augmenter nos facultés contributives en développant notre richesse publique. Le Parlement s'est occupé de la crise des transports, de la crise de notre production. On a constaté que le contribuable français accomplit, avec la législation actuelle, un devoir fiscal au moins égal, sinon supérieur à celui du contribuable anglais. « Sur ce terrain nous tiendrons le record, comme nous le tenons déjà au point de vue des sacrifices militaires. »

Pour l'avenir de notre pays, nous devons nous intéresser à son développement industriel et commercial. Une grande œuvre de régénération économique s'imposera à tous les Français, mais livrés à eux-mêmes, il leur sera difficile de mener à bien la réorganisation qui sera susceptible de susciter le réveil industriel suffisant pour subvenir aux charges de la guerre. L'État seul peut concevoir et entreprendre les grands travaux nécessaires au développement économique de la nation. De l'État seul dépendent déjà toutes les concessions et autorisations pour mettre en valeur les richesses de notre sol. C'est au gouvernement à présenter aux Chambres le programme et les projets qui développeront notre production nationale. La Commission économique de l'Europe centrale ne se réunit-elle pas à Berlin pour étudier l'entreprise de travaux qui relieront le Danube au Rhin, l'Elbe à l'Oder et qui amélioreront la navigation sur le Danube. L'Allemagne ne construit-elle pas une flotte commerciale importante? Nous ne nous apercevons pas encore des répercussions économiques de la guerre,

parce que le conflit même fait vivre et prospérer les commerces et les industries qui fournissent l'armée. Les crédits votés contribuent à acquitter nos dépenses à l'étranger. La plus grande partie de ces ressources restant cependant dans le pays, cela explique la prospérité factice des temps actuels. Mais quand il faudra consolider toutes ces sommes avancées et faire le service des dettes; quand, la guerre terminée, l'État cessera de dispenser des milliards en allocations et en paiements de fournitures diverses, nous ressentirons alors les conséquences du terrible fléau déchaîné sur l'Europe. C'est ce moment critique que le législateur doit entrevoir, il a l'obligation de prendre toutes dispositions utiles et efficaces pour atténuer la crise et susciter une régénération économique. Il ne suffit pas d'interpeller le gouvernement sur ces questions primordiales pour la France, il serait préférable d'agir et de doter notre pays de l'outillage industriel qui lui fait défaut et dont il a un réel besoin.

***

« Nous n'avons pas cru possible de doubler la contribution foncière, la contribution personnelle mobilière et la contribution des patentes comme le gouvernement nous l'avait demandé. » M. R. Péret (*J. O.*, 10. 12. 16) préfère l'impôt complémentaire sur le revenu. La propriété bâtie est frappée d'une charge de 18 % en ajoutant au principal les centimes additionnels, a-t-il dit, et les moratoires sur les loyers ont aggravé la situation précaire de possesseurs d'immeubles. « On ne fait pas grâce des impôts aux propriétaires » et beaucoup d'entre eux sont réellement gênés. Le Parlement n'aurait-il pas dû liquider plutôt la question des loyers? Le projet voté par la Chambre a été complètement remanié par le Sénat, et la Chambre revient actuellement sur les premières dispositions qu'elle a votées. Nous avons déjà dit (*Le Correspondant*, 10 octobre 16) qu'une loi ne peut prévoir tous les cas particuliers; que le législateur a le devoir de ne pas généraliser et de faire ainsi des catégories de privilégiés; que la solution à intervenir ne peut consister que dans l'extension de l'application de l'article 1722 du code civil, ce qui permettra aux Commissions arbitrales d'accorder tous dégrèvements aux locataires éprouvés par la guerre. Étant donnée la difficulté du problème posé, on ne peut prétendre à la

perfection pour le solutionner. Sans prendre de mesures hâtives, il serait cependant temps de régler cette question.

Le doublement des impôts directs avait été préconisé par M. Paul Leroy-Beaulieu, l'éminent économiste qui vient de mourir, au moment où des conseils éclairés et écoutés étaient le plus utile pour le bien de la nation. Les impôts réels ont permis à la France de se relever après les événements de 1870. Le contribuable doit acquitter des impôts réels ou personnels ; s'il préfère les taxes réelles et si celles-ci sont plus avantageuses pour le Trésor, il est indiscutable qu'elles devraient être adoptées. Dans son discours au Sénat, M. Touron nous a déjà renseignés, sur les agissements du fisc et la façon dont les contrôleurs procèdent pour évaluer les revenus des contribuables. L'éminent sénateur a exposé que pour l'application de l'impôt complémentaire sur le revenu, on avait dû créer de nombreux emplois de contrôleurs des contributions directes et que de multiples bureaux seraient installés pour recevoir les déclarations. Les agents du fisc, percepteurs et contrôleurs avaient été rappelés des armées pour appliquer la loi votée par le Parlement peu avant la guerre. Cet impôt n'ayant rapporté que 40 millions la première année, on peut dire qu'il n'a pas fait ses frais. De plus, cette loi n'ayant pas été suffisamment étudiée, de nombreuses réclamations sont portées devant les tribunaux administratifs. Nous avons indiqué les difficultés d'application de la loi (*Journal des économistes*, L-403), nous avons dit aussi que les conseils de préfecture, composés trop souvent de fils de politiciens, n'avaient pas toujours la compétence nécessaire pour apprécier le bien fondé d'une réclamation. En général, l'avis du contrôleur des contributions directes prévaut. En conséquence, le Conseil d'État sera toujours appelé à se prononcer. M. Ribot a reconnu que ce tribunal administratif de droit commun serait débordé, et il a parlé de créer des tribunaux spéciaux. Malgré les nouvelles aggravations votées, l'impôt sur le revenu ne rapportera en 1917 que 160 millions. Étant données ces charges pour l'application de cette loi, quel sera le bénéfice de l'Etat? Si M. Ribot doit créer des tribunaux spéciaux, nous lui demandons d'instituer une procédure un peu plus contradictoire entre parties, que celle qui est pratiquée aujourd'hui devant les conseils de préfecture. Actuellement, vous faites une réclamation au préfet, puis c'est votre contrôleur qui donne son avis, lui qui vous a taxé, et c'est le plus souvent ce

fonctionnaire qui vous apprend que votre demande a été rejetée.

Aujourd'hui la déclaration n'est plus facultative, mais obligatoire. Le texte proposé au Parlement portait que le contribuable devait souscrire une déclaration avec l'indication détaillée des éléments qui composaient le revenu. C'était par conséquent la véritable liquidation successorale et l'obligation d'indiquer les numéros des titres et valeurs possédés. Un notaire est chargé par les familles de faire ces opérations ; cependant malgré l'habitude et la science toute particulière de cet officier ministériel, puisque ce sont les principaux actes qu'il rédige dans son étude, il y a parfois des erreurs. L'administration de l'enregistrement elle-même en commet; malgré les avis autorisés du Conseil des directeurs appelés à se prononcer avant d'entamer tout procès, cette administration est parfois condamnée à rembourser des droits indûment perçus. On connaît l'affaire de la succession de la belle-sœur d'un homme politique qui occupa la première place de la République. Aujourd'hui on demandera au contribuable l'indication de ses revenus par nature, le Parlement ayant atténué le texte proposé; mais cette opération ne sera pas très simple à faire, car il faut tenir compte des charges, des dettes, des amortissements et respecter les termes de la loi pour l'évaluation du revenu net. L'erreur de plus de 10 % sera passible d'une pénalité et les réclamations judiciaires en cours démontrent que le fisc a des exigences que le contribuable trouve inadmissibles. D'après le nouveau texte, le fisc a le droit de demander des éclaircissements, mais quelle sera la limite de ce droit? Lorsque le contrôleur estimera que le contribuable n'a pas répondu à ses demandes d'éclaircissements, il aura le droit de le taxer d'office. « Là encore, a dit M. Touron, il semble que ce soit encore l'arbitraire administratif dans toute sa pureté. Je dis qu'il est véritablement lamentable que nous n'ayons pas le temps de discuter de semblables dispositions. » Mais le rapporteur général à la Chambre a été formel (*J. O.*, 19. 12. 16). « Du moment où le texte nouveau autorise le contrôleur à demander au contribuable des éclaircissements, celui-ci pourra demander aux intéressés des justifications à l'appui des affirmations qu'ils apportent. — Il n'y a pas de contrainte, mais si le contribuable se refuse à produire certains documents, ce qui sera son droit, il le fera à ses risques et périls. Il s'exposera à être taxé d'office pour un chiffre de revenu supérieur au sien et s'il conteste ce chiffre on ira devant la juridiction conten-

tieuse (1). » C'est naturellement le contribuable qui aura toutes difficultés pour prouver le bien fondé de sa cause et obtenir satisfaction, et comme il n'aura pas la compétence pour discuter ses intérêts, il devra s'adresser à un homme de loi. La menace d'un procès et des frais qui en résultent soumettra le contribuable à la fantaisie d'un contrôleur qui devient ainsi le maître de la liberté et de la tranquillité de l'assujetti. Le contribuable devient l'homme-lige du contrôleur. Nous avons déjà rappelé la phrase d'Edgar Quinet: « Tout un peuple s'est écrié par des milliers de voix : Etre libre ou mourir! Pourquoi des hommes qui ont su si admirablement mourir n'ont-ils pu, ni su être libres? » Nous verrons ce que diront les défenseurs de la Patrie, retour du front, quand ils auront des difficutés avec le contrôleur. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on applique en France l'*einkommensteuer* prussien avec cette différence que chez nous, un seul individu, le contrôleur, a tous les droits sur la personne du contribuable. En Prusse, il n'en est pas encore ainsi.

*
* *

La loi contient une taxe de guerre. Comme l'a indiqué M. le rapporteur général : « Nous ne frappons donc que ceux qui pendant cette guerre, pour une raison quelconque n'ont pas été mobilisés. » Le principe de cette taxe vient de la Russie qui n'a pas mobilisé l'intégralité de ses hommes valides. Nous concevons parfaitement la légitimité de cette taxe frappant des hommes bien portants comme ceux qui sont en sursis d'appel, mais nous sommes d'accord avec M. Vincent Auriol qui a protesté contre l'application de ce

(1) Nous avons déjà raconté dans l'*Écho de Paris*, un fait dont nous avons été personnellement le témoin. Un vendredi, à la mairie, un ouvrier nous précédait au bureau des réclamations. Il avait été imposé à raison de 410 francs comme propriétaire d'automobiles. Les frais étaient commencés et on le menaçait de vendre ses meubles. L'ouvrier fit valoir qu'il n'avait jamais été propriétaire d'automobiles étant donnée sa situation, qu'il ne pouvait avancer la somme demandée, qu'il occupait une petite chambre et qu'il regretterait les quelques souvenirs laissés par sa mère. On ne peut prouver le néant, le contrôleur lui posa cependant cette question : « Prouvez-moi que vous n'avez pas d'automobile, dans un garage par exemple! »

Consulter dans *La Chambre des propriétaires*, bulletin de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Paris (janvier 1917), la très intéressante note sur la loi du 30 décembre 1916. V. également notre article dans le *Journal des économistes* (février 1917).

nouvel impôt à un tuberculeux, un aveugle, un paralytique par exemple. Les peuples ont toujours assisté les malades et les infirmes. On fera valoir que seuls, ceux qui ont des ressources doivent acquitter la taxe, mais ce principe même inséré dans une loi est regrettable; les exemptés et reformés d'avant la guerre devaient aussi être dispensés de ce nouvel impôt.

Une taxe assez élevée sur les billets de théâtre avait été proposée. Au moment de la discussion du budget nous avons assisté à un fait symptomatique. Les directeurs des théâtres visés ont déclaré catégoriquement que, si la taxe était votée telle qu'elle était proposée, ils fermeraient leurs salles. Ils ont fait valoir qu'ils acquittaient déjà 10 % pour le droit des pauvres, 10 % pour les droits d'auteurs, une redevance spéciale pour les œuvres de guerre et que, si on ajoutait encore un impôt de 20 %, il leur était impossible de continuer leur exploitation, dans ces conditions. D'autres directeurs ont pris la même détermination. La taxe sur les théâtres a été réduite, mais cet incident est un enseignement pour le Parlement qui devait comprendre toute la portée dogmatique de cette menace. Un impôt trop lourd écrase commerce et industrie, et l'industriel préfère fermer volontairement, plutôt que d'être acculé à la faillite. Dans cette recherche de ressources nouvelles, il fallait être prudent, circonspect, et étudier sérieusement chaque taxe. Cette loi sur les crédits provisoires de 1917 ne pouvait être votée avec plus de légèreté.

***

« Plus que jamais la prudence s'imposera au Parlement s'il veut relever rapidement les ruines amoncelées et conduire la France vers la résurrection rapide, la prospérité et la grandeur. » M. Emmanuel Brousse demande au Parlement de travailler sérieusement à la régénération économique de la France, il conseille les économies et il a indiqué qu'une réorganisation administrative pouvait supprimer des fonctionnaires inutiles. Le doublement des impôts directs auxquels la population est accoutumée procurait une ressource nette au Trésor, et supérieure aux nouveaux impôts votés, sans inquisition, sans vexation et sans création d'une nouvelle armée de fonctionnaires chargés de contrôler l'impôt et demain de juger les conflits. M. Paul Leroy-Beaulieu a déjà mis le Parlement

en garde contre ce sabotage de nos finances. On n'envisage pas l'intérêt immédiat de la nation, on fait prévaloir des idées. Pour la réfection de notre outillage national, M. Brousse a montré au Parlement la situation du réseau de la Compagnie du Midi, laquelle a électrifié certaines de ses lignes, mais qui ne peut encore utiliser ses nouvelles installations, par suite du défaut d'entente entre différents ministères. Nos magnifiques armées retiennent l'ennemi et remporteront la victoire. Le devoir de ceux qui assument la charge de gouverner actuellement la nation, est d'abandonner toute idée préconçue de parti ou de politique, et d'aborder résolument la question importante de notre expansion économique. Dans un article récent, M. Roosevelt rappelait le passage de Shakespeare:

« Je t'en prie, arrête et cesse de jouer, en vaines paroles de courtisane, avec des choses aussi sérieuses. »

L'expansion économique de la France n'est pas une question de mots, mais de faits. Nous attendons encore les décisions du Parlement à ce sujet.

ETIENNE FALCK.

DOCUMENTS ET FAITS SOCIAUX

I. — L'idée en marche.

Dans un récent numéro de la *Revue des Deux Mondes* (1), M. Emile Picard, de l'Académie des Sciences, parlant de la *Repopulation française*, a été amené à donner son adhésion à quelques-unes des idées que l'Ecole de Le Play, à la suite de son fondateur, a toujours mises en tête de son programme de réforme et d'action. Aussi ne pouvons-nous résister au plaisir de faire connaître à nos lecteurs cette page magistrale qui constitue l'un des plus précieux témoignages que nous ayons reçus de la valeur sociale de nos doctrines.

Examinant les différents remèdes à l'aide desquels peut être combattu le fléau de la dépopulation, M. Emile Picard s'exprime ainsi :

Les lois successorales ont une grande importance dans la question qui nous occupe. Il est incontestable que le partage égal avec sa rigide uniformité est contraire à la prospérité générale du pays et que la pensée du morcellement des biens conduit à la restriction de la natalité. D'ailleurs le mode de partage actuel qui satisfait à un instinct irraisonné d'égalité conduit pratiquement à des inégalités évidentes. On a pu soutenir que dans une famille nombreuse le partage égal prescrit par le code civil constitue un privilège en faveur des cadets. Ainsi deux fils : l'un de quarante ans, l'autre de vingt-quatre, sont dans des situations différentes quant à l'aptitude à user de leurs parts successorales ; le second, le plus jeune peut tirer d'une même somme un tout autre parti que le premier.

Vous prenez, dira-t-on, un cas exceptionnel, les enfants sont le plus souvent très rapprochés. Supposons alors deux fils l'un de quarante ans, l'autre de quarante et un ans, le premier ayant cinq enfants et le second n'en ayant qu'un. Doivent-ils avoir des parts égales? On peut penser que non. Il nous paraît légitime de ne pas oublier que, au moment de l'ouverture d'une succession, la famille du défunt ne se compose pas seulement de ses enfants mais aussi de ceux qui sont sortis d'eux. Un mode de partage effectué d'après ce point de vue serait favorable à l'accroissement de la natalité, et corrigerait le plus souvent les privilèges constitués par le Code civil, les descendants au premier degré restant d'ailleurs seuls héritiers. Pour ne pas rompre complètement avec les lois actuelles, nous proposons qu'il soit fait des biens du défunt deux parts

(1) 15 janvier 1917, p. 372.

de valeur égale. La première est partagée suivant le mode habituel, la seconde est partagée de la manière suivante entre les descendants au premier degré : on ajoute une unité au nombre des enfants de chacun de ceux-ci et le partage se fait proportionnellement aux nombres ainsi obtenus. Supposons, par exemple, que le défunt ait deux descendants au premier degré, ceux-ci ayant respectivement *deux* et *cinq* enfants, le partage se fera proportionnellement aux nombres *trois* et *six*. Il est entendu que les partages dont il vient d'être question sont purement nominaux et ont seulement pour objet de fixer des nombres.

J'ajoute encore un mot sur cette loi successorale qui consacrerait un principe nouveau. Il a été question récemment d'adjoindre aux enfants l'État comme héritier dans le cas d'une famille de moins de trois enfants ; un projet de loi a même été déposé en ce sens. Si ce projet devait jamais être discuté le principe qui dans les successions tient compte des petits-enfants pourrait devenir tutélaire. Ceux qui n'hésiteraient pas à dépouiller en partie au profit de l'État un fils unique sans enfants hésiteraient peut-être à le faire si ce fils unique était chargé de famille.

Il faut encore obtenir la suppression de l'article du Code civil prescrivant le partage égal en valeur et en nature. Il produit un morcellement défavorable aux exploitations industrielles et agricoles. Il amène à la diminution du nombre des descendants et trop souvent au fils unique, ce fléau de la famille française. Mais cette suppression est loin d'être suffisante. Nous pensons que l'on peut d'une façon plus précise épargner au chef de famille la crainte si défavorable à la natalité que son œuvre soit un jour anéantie par des partages désastreux. Il suffit que les droits des divers héritiers sur les exploitations agricoles, industrielles, commerciales puissent être représentés par des « actions d'une nature spéciale » comportant *la préemption en faveur des héritiers*. Cette disposition toute nouvelle sera particulièrement intéressante pour la propriété rurale dont le sort ne sera plus soumis à la fantaisie d'un des héritiers.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des successions *ab intestat*, c'est-à-dire sans testaments. Relativement à la liberté testamentaire, la France est le pays où le père de famille est le plus ligoté par les lois successorales.

Sans parler de l'Angleterre et des États-Unis, où la liberté de tester est complète, nous trouvons partout ailleurs la quotité disponible beaucoup plus grande qu'en France. Avec les réformes proposées plus haut pour éviter le morcellement des biens, la liberté testamentaire prend une moins grande importance au point de vue de la natalité. Nous pensons cependant que la quotité disponible pourrait être augmentée, élevée par exemple à la moitié, dans le cas où le testateur userait de cet accroissement de liberté testamentaire au profit de ses descendants.

II. — L'activité du « Boerenbond » belge.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous avons vu arriver récemment aux bureaux de la *Réforme Sociale* un petit volume dont la couleur et le titre nous étaient bien connus, mais dont aucun exemplaire ne nous était parvenu depuis deux ans. Il portait sur sa couverture ces simples mots: *Boerenbond belge ou Ligue des paysans. — Exercice* 1915. — *Rapport succinctement présenté à l'assemblée générale du* 12 *juin* 1916, *par le chanoine Luytgaerens, secrétaire général.* — Ainsi nous arrivaient des nouvelles de nos amis de Belgique et nous étions mis à même de constater avec quelle énergie et quel admirable courage ils supportent leur long martyre et continuent malgré l'oppression tyrannique des barbares, qui depuis si longtemps souillent leur territoire, leur merveilleuse et féconde activité sur le terrain des œuvres sociales.

Et en effet, si entravé qu'il soit dans son action, le puissant organisme que constitue la Ligue des paysans n'a point interrompu son labeur, et le compte rendu que nous avons sous les yeux témoigne de la vitalité heureusement maintenue des multiples institutions dont il est l'inspirateur. Une rapide esquisse de l'œuvre accomplie en 1915 nous en fournira la preuve.

D'une manière générale tout ce que le *Boerenbond*, avait fondé avant la guerre a survécu à la tempête, et de nouvelles créations ont même été réalisées. Ainsi le rapport du secrétaire général signale l'organisation de quatre nouvelles *gildes* ou syndicats agricoles dont une dans la province d'Anvers, deux dans le Brabant et une dans la Flandre orientale. A peine la circulation était-elle rétablie, dès les derniers mois de 1914, que les inspecteurs de la Ligue recommençaient à parcourir le pays pour aller visiter les Associations rurales et coopérer, dit le rapport, « au relèvement de la vie sociale et économique de la campagne ». En même temps on ajoutait à leur mission ordinaire celle de recueillir des renseignements et de signaler les besoins les plus urgents pour permettre au comité directeur d'organiser partout des comités de secours et d'alimentation. D'autre part, dès que la chose fut possible, « le *Boerenbond*, d'accord avec quelques personnalités influentes du monde agricole, prit à cœur la défense des intérêts des cultivateurs et collabora à la création de la Section agricole du Comité national de secours et d'alimentation, qui vit le jour à la fin de décembre 1914. Deux de ces administrateurs sont membres de cette section et ont pris une large part à tous ses travaux. La société coopérative l'*Assistance agricole*, ayant pour but l'achat d'aliments pour le bétail et de tous articles indispensables à l'agricul-

ture, fut fondée vers la fin de février; un délégué du *Boerenbond* fait partie du Conseil d'administration.

« Mais ce n'était pas assez de créer une section agricole pour le pays entier, il fallait encore s'occuper des intérêts de l'agriculture dans les différentes provinces. La meilleure solution consistait à fonder dans chacune d'elles une sous-section agricole jouissant d'une existence autonome. Ainsi fut fait, entre autres, dans les provinces de Brabant, d'Anvers et de Limbourg. Le *Boerenbond* a contribué pour sa part à la création de ces trois sections, au sein desquelles il est représenté par ses délégués. »

En attendant que l'*Assistance agricole* fût en mesure d'approvisionner l'agriculture d'aliments, d'engrais, de matières premières de toute sorte, le *Boerenbond* prit à tâche de remplir lui-même cette mission et de réduire le plus possible les difficultés avec lesquelles le monde agricole se trouvait aux prises du fait de l'occupation.

« Le *Boerenbond* — ou plus exactement son Comptoir d'achat et de vente — acheta tout d'abord, pour les provinces d'Anvers et de Brabant, les matières alimentaires pour bétail que l'administration civile allemande, dans sa première répartition, cédait à l'agriculture de ces deux provinces; il les remit aux sections agricoles. S'il en avait eu l'occasion, il aurait mis un égal empressement à rendre ce service aux autres provinces. Peu de temps après il reprit de la même administration une quantité assez importante de tourteaux de lin, qu'il céda suivant les instructions de la Section agricole nationale.

« D'un commun accord avec cette dernière, il conclut un marché de 2.500 tonnes de tourteaux d'arachides et de sésame avec les *Drogueries et Huileries anversoises*. Ces tourteaux furent répartis entre toutes les provinces, mais n'arrivèrent à leur destination que bien longtemps après, parce qu'une partie des marchandises était encore en fabrication au moment de l'achat, et surtout parce que les formalités requises pour la libération avaient subi du retard.

« Jusqu'ici, aucune quantité quelconque d'aliments concentrés n'avait franchi la frontière. Emu de la détresse dont souffrait l'agriculture, le *Boerenbond* mit tout en œuvre pour remédier à la situation. Dans le courant de février, il fut chargé sur sa demande, par l'*Assistance agricole*, d'envoyer un délégué en Hollande en vue d'y traiter l'achat et l'importation de 4.000 tonnes de tourteaux de lin. C'était une mission délicate. Elle put cependant, après bien des difficultés, être menée à bonne fin.

« Ce sont les seuls tourteaux alimentaires importés en 1915, outre la partie peu importante de tourteaux de lin achetée en Hollande par les représentants du *Boerenbond* au mois de décembre 1914. »

Grâce à ces efforts, les agriculteurs belges purent être tant bien que

mal pourvus de produits divers pour faire face aux difficultés de l'alimentation du bétail; après quoi le *Boerenbond* se préoccupa de leur procurer des engrais.

Dès le début du printemps 1915, tous les engrais chimiques avaient été saisis par l'administration allemande. Il fallut négocier et ce ne fut pas sans peine que le *Boerenbond* obtint pour ses adhérents quelques tonnes de superphosphates et de guano et de faibles quantités de scories.

Mais le plus difficile encore fut de parer aux conséquences redoutables de la saisie des récoltes. Le *Boerenbond* encore mit tous ses soins à régler cette question au mieux des intérêts de ses membres.

« Déjà dans la première quinzaine de juillet le *Boerenbond* eut l'occasion de formuler ses desiderata auprès de l'administration civile allemande. Il proposa des tarifs en harmonie avec la situation générale et avec les prix auxquels les cultivateurs devaient acheter eux-mêmes ce dont ils avaient besoin ; il demanda de leur laisser les quantités de céréales qui lui semblaient raisonnables pour faire face aux nécessités du ménage et de la ferme. C'est ainsi qu'il réclama 1.000 kilogrammes d'avoine par cheval : en cela du moins il obtint satisfaction, puisque l'arrêté stipulait 2 kg. 1/2 d'avoine par jour, soit 920 kilogrammes en tout. Plus tard, cette quantité fut notablement diminuée.

« Pour le reste, on le sait, la quantité de seigle réservée par tête de bétail à cornes fut fixée à 7 kg. 1/2 par mois ou à un total de 90 kilogrammes, quantité absolument insuffisante.

« En fait d'alimentation humaine, il fut laissé 340 grammes de froment par jour et par personne ; toutefois, les producteurs de seigle ne purent retenir de ce produit que le tiers de la ration, quitte pour eux à racheter aux comités les deux autres tiers en froment.

« L'autorisation de réserver 90 kilogrammes de seigle par bête bovine était une concession, quelle que faible qu'elle fût ; celle de les utiliser quand on voulait, sans être obligé de garder un douzième pour chaque mois jusqu'à la prochaine récolte, en était une autre ; enfin l'on permit aux producteurs de seigle de racheter en cette céréale les deux tiers de leur ration. Malgré nos efforts les plus opiniâtres, il ne fut pas possible d'obtenir davantage.

« Bien qu'ici encore le résultat n'ait pas complètement répondu à notre attente, nous ne pouvons cependant regretter d'avoir rempli notre devoir. Nos gildes, qui à telle ou telle occasion auraient vu échouer partiellement leurs efforts, doivent se faire le même raisonnement et se réjouir avec nous du moindre succès obtenu. D'ailleurs, sans cette intervention, la position de nos cultivateurs eût été bien plus mauvaise sous maint rapport. »

Ainsi, à tout instant surgissaient des difficultés nouvelles intéressant l'agriculture et la population rurale : réglementation de la vente des pommes de terre, acquisition de semences et de plants, lutte contre les falsificateurs d'aliments pour le bétail et d'engrais dont l'audace ne connaissait plus de bornes, subventions à obtenir pour les réassurances bovines et chevalines, intervention du fonds de chômage en faveur des ouvriers sans travail, etc., etc... autant de questions que le *Boerenbond* s'appliquait à résoudre, multipliant auprès des autorités tant civiles que militaires toutes les démarches nécessaires. Mais la tâche la moins ardue ne fut pas celle qui consista à venir en aide aux petits cultivateurs dans les régions les plus gravement atteintes par la guerre. Évaluer les dommages subits, combattre le découragement des pauvres paysans ruinés par l'invasion, dresser des plans pour le défrichement et la remise en état des terres abandonnées, organiser un système de petits prêts particulièrement avantageux pour les plus éprouvés, collaborer en somme par tous les moyens à la reprise du travail et de la vie dans ces campagnes où l'incendie, le pillage, le passage de l'ennemi avaient causé tant de ravages fut l'œuvre essentielle laborieusement poursuivie par les différentes Sections et par le Comité directeur dont on ne saurait trop louer la prodigieuse activité. Il n'est pas jusqu'au souci de l'hygiène qui n'ait dicté la conduite de l'Association apportant son concours aux efforts faits en vue de la reconstruction des villages et des fermes détruits par l'invasion.

« Il est un autre service, dit encore le rapport, que nous nous sommes efforcés de rendre aux gens de la campagne qui étaient dans la nécessité de reconstruire leur maison ou leur ferme. Nous avons voulu leur faire comprendre qu'ils peuvent très bien en bâtissant observer les règles du confort et les premières notions de l'hygiène, sans augmenter de ce chef le chiffre de leurs dépenses. La campagne n'a déjà que trop d'habitations malsaines et de fermes construites en dépit du bon sens.

« Une Commission fut nommée. Elle en vint à rédiger, dans les deux langues, une petite brochure, due surtout à la plume de MM. J. Giele et G. Van den Abeele, et portant comme titre : *Construction de l'habitation rurale et de ses dépendances.*

« C'est un recueil aussi concis que possible d'explications et de conseils pratiques sur le choix des matériaux et leur emploi, sur les dimensions, la distribution des places, les procédés d'aérage et de ventilation, les moyens d'obtenir une bonne eau potable, de combattre l'humidité, etc. La brochure est écrite fort simplement, de manière à être comprise de tous.

« La *Commission spéciale pour la reconstruction des fermes, des habitations rurales et des villages*, créée au sein de la Section agricole nationale,

exprima le désir de nous voir collaborer avec elle. On y accéda bien volontiers : et la brochure fut publiée au mois de janvier sous les auspices de la susdite Commission et du *Boerenbond* .

« Un exemplaire fut adressé à chacune de nos gildes ; d'autres furent répandus par les soins de la Commission spéciale.

« C'était une première tentative intéressant la réédification de nos campagnes. La Commission spéciale et ses sections provinciales continuèrent à étudier activement le problème. Puissent ces initiatives avoir pour résultat d'embellir nos villages et de procurer aux cultivateurs une habitation réellement meilleure ! »

Voilà pour l'activité générale de la Ligue. Quant à l'activité particulière de chacun des organismes qui rentrent dans ses cadres, elle n'a pas été moins féconde et nous voudrions pouvoir citer tout ce qu'ont fait et les gildes paroissiales, et les cercles de fermières, et la fédération des horticulteurs. et le Comptoir d'achat et de vente, et le Service d'inspection des laiteries, et la Caisse centrale de crédit, et la Section des assurances. Mais nous devons nécessairement nous borner et nous nous contenterons de donner quelques chiffres.

Prenons d'abord la *Ligue des Fermières*. Non seulement elle s'est augmentée en 1915 de quatre cercles nouveaux, groupant ensemble 463 membres, mais elle a constamment maintenu le contact avec ses affiliés, multipliant les conférences et les assemblées régionales, prodiguant à ses adhérents les conseils pratiques et les instructions, stimulant le zèle de tous et indiquant dans quel sens ils pouvaient orienter leur action.

« Le problème de l'alimentation du peuple, d'un si grand intérêt pratique pour la femme, a préoccupé au plus haut point la Ligue des fermières. Il était fort à craindre que la population ne fût alimentée d'une façon défectueuse ; un grand nombre de denrées, qui semblaient avoir été toujours des articles de première nécessité, étaient complètement épuisées ou devenaient d'une rareté extrême. Il importait donc d'apprendre à nos fermières à faire un usage plus rationnel des produits de la ferme et des campagnes et à utiliser les ressources alimentaires importées de l'étranger. Pour réaliser ce programme, il fallait donner des conférences, distribuer des brochures, etc.

« La Ligue s'empressa d'adresser à chacun de ses cercles deux exemplaires du tract, rédigé par MM. Giele et Van den Abeele : *Quelques conseils sur l'alimentation humaine*, *l'élevage et la culture des plantes*, et peu de temps après elle fit distribuer des feuilles volantes comprenant des recettes et des conseils pratiques sur l'alimentation humaine.

« Au mois de février fut créée à Bruxelles la « Commission centrale d'économie alimentaire », qui fonda bientôt des sections dans les différentes

provinces. Dès le début, la Ligue des fermières y fut représentée. La Commission avait principalement pour but de faire donner des conférences sur l'alimentation économique. La secrétaire de la Ligue y collabora activement, surtout dans la province d'Anvers. Mlle Maria Lemaire, qui représente la Ligue au sein de la Commission d'économie alimentaire, s'occupa de l'organisation des conférences dans l'arrondissement de Louvain et le canton de Vilvorde.

« A Tirlemont, Aerschot, Diest, Vilvorde, Erps-Querbs, Haecht, Vossem, Huldenberg, Louvain et Léau eurent lieu des réunions auxquelles furent invitées toutes les institutrices des environs et d'autres personnes qui pouvaient se rendre utiles : on leur donna une conférence d'initiation à l'enseignement de l'économie alimentaire, avec démonstration pratique de la préparation de quelques repas substantiels et peu coûteux, et on les pria de répandre les notions reçues autant que possible parmi les ménagères du peuple. C'est ainsi que chaque village eut bientôt ses conférences sur l'alimentation : les nombreux rapports qui nous furent communiqués témoignent des multiples efforts tentés dans ces régions pour améliorer le régime alimentaire du peuple.

« Afin de faciliter la tâche des conférencières, la Ligue, d'un commun accord avec la Commission provinciale d'économie alimentaire du Brabant, édita à leur intention un *Vade-mecum des conférencières*, dont elle envoya aussi deux exemplaires à chacun de ses cercles.

« L'ancienne école ménagère agricole ambulante qui séjournait pendant trois, quatre mois consécutifs dans un même village, fit place en 1915 à un cours d'économie domestique de huit jours de durée. Il consiste surtout en leçons pratiques d'art culinaire. A l'intervention de la Ligue, plus d'un cercle de fermières a demandé et obtenu ce cours, et les membres en ont tiré grand profit. Il y eut même de modestes villages où l'école se vit obligée, pour satisfaire à toutes les demandes, de prolonger ses cours de deux à trois semaines. »

D'autre part, au chapitre de la *Fédération des horticulteurs*, nous trouvons, outre des conférences et des leçons de culture maraîchère, de nombreuses ventes en commun pour le compte de syndiqués dont le total s'est élevé à 42 260 francs de fournitures de graines potagères pour une somme globale de 5.176 francs.

Quant au comptoir d'achat et de vente, le bilan de ses opérations s'établit comme suit :

Nombre de commandes exécutées	361	
Roulement de fonds	2.967.987	francs.
Soit en recettes	1.489.881	—
Soit en dépenses	1.478.106	—
Chiffres d'affaires	6.205.930	—

De son côté, le service d'inspection des laiteries a dû borner son action aux provinces d'Anvers, de Brabant et de Limbourg, où 78 coopératives sont encore en exercice, 7 seulement ayant arrêté leurs travaux depuis l'ouverture des hostilités. On y a constaté d'ailleurs un certain ralentissement dans les affaires, dû à la fois à la diminution du nombre des adhérents, du nombre des vaches et des quantités de lait travaillé. Ainsi dans les 61 laiteries sur lesquelles des données précises ont pu être fournies, on a constaté que le chiffre des adhérents a baissé de 10 % et celui des bêtes inscrites de 16 % par rapport à 1913. En outre, les vaches ont donné moins de lait, conséquence naturelle de la pénurie d'aliments concentrés. Ainsi, tandis qu'en 1913 la quantité de lait fournie journellement était en moyenne de 7 kil. 165 par vache, elle descendit en 1915 à 5 kil. 910, soit une diminution de 18 %. Néanmoins, on a encore traité dans les laiteries visitées 29.108.440 kilogrammes de lait et fabriqué 1.024.074 kilogrammes de beurre.

Mais l'une des branches les plus actives de l'association a été sans contredit la *Caisse centrale de crédit.*

L'année 1915 a été pour elle, nous dit le rapporteur, une des années les plus importantes qu'elle ait connues depuis son origine. Non seulement le nombre des caisses locales affiliées s'est augmenté de 44, mais les dépôts d'épargne ont été plus nombreux que jamais et des centaines de petits prêts nouveaux ont été faits à des cultivateurs se trouvant dans le besoin. Sur 821 caisses rurales existant en Belgique à la fin de 1915, 437 étaient affiliées à la Caisse centrale. A cette date, le nombre de parts souscrites à celle-ci atteignait 8.987, en augmentation de 420 sur l'année précédente. Le capital social a ainsi été porté à 8.987.000 francs. Le roulement de fonds pendant l'année a été de 63.009.921 francs, dépassant sensiblement le niveau atteint en temps ordinaire. Vingt et une ouvertures de crédit nouvelles ont été consenties aux caisses affiliées ; pour une somme globale de 363.550, portant à 4.904.450 francs le montant des crédits ouverts restant en cours au 31 décembre. Le total des dépôts d'épargne s'est élevé à 22.723.841 francs, en augmentation de 6.202.311 francs sur 1914 et de 6.613.469 sur 1913, la dernière année normale.

« Cet accroissement considérable du chiffre des dépôts d'épargne pendant la deuxième année de guerre, s'explique en partie par le fait que les cultivateurs ont dû partiellement mobiliser leurs capitaux d'exploitation. Il leur était impossible de se procurer les quantités voulues d'engrais pour leurs champs et d'aliments concentrés pour leur bétail. Grâce aux réserves d'aliments fertilisants emmagasinés dans le sol, ils rentrèrent des récoltes généralement très satisfaisantes ; ils eurent donc en

main plus d'argent liquide que de coutume, mais ce fut au détriment de la richesse du sol. Ils nourrirent le bétail comme ils purent, évitant malgré eux la dépense qu'entraîne l'achat d'aliments concentrés du commerce ; mais la valeur de leur cheptel se trouva diminuée et les bêtes dont ils se défirent ne furent pas ou pas complètement remplacées. Un raisonnement analogue s'applique à d'autres parties de leur exploitation. En un mot, les cultivateurs disposèrent de sommes relativement importantes, mais ce ne fut pas toujours à leur avantage.

Ces épargnes, que devaient-ils en faire ? Où trouver un bon placement, alors que les banques et établissements financiers baissaient constamment le taux de leur intérêt, et qu'en présence de la surabondance d'argent ils évitaient autant que possible d'accepter des versements ? Les cultivateurs se sont adressés aux caisses d'épargne et de crédit. Celles-ci avaient leur confiance ; d'autre part, elles purent, grâce à leur affiliation à la Caisse centrale, continuer à servir jusqu'au bout un intérêt de 3 %, lequel, dans les circonstances où l'on se trouvait, était extraordinairement avantageux pour des dépôts à vue. Il va de soi que, pour maintenir ces conditions, il a fallu que la Caisse usât de beaucoup de circonspection et se laissât guider, non par le désir du lucre, mais par sa volonté de rendre service aux cultivateurs.

De leur côté, les prêts fonciers ont été au nombre de 27 portant sur un total de 115.400 francs. En outre, un nouveau système de prêts particulièrement avantageux pour les cultivateurs que les circonstances ont unis dans une situation précaire a été inauguré sous le nom de *petit crédit* qui a donné les meilleurs résultats. Voici en quoi il consiste :

« Les prêts ne peuvent dépasser 600 francs et sont remboursables par annuités endéans les cinq ans ; toutefois, si l'emprunteur en exprime formellement le désir, le terme peut être fixé à sept ans, et dans ce cas il n'est tenu les deux premières années qu'au seul paiement des intérêts, qui sont de 2 % l'an.

« Si par suite de faits de guerre l'objet acquis au moyen de l'argent emprunté vient à périr en tout ou en partie, la dette est remise au prorata de la perte subie, mais la preuve incombe à l'emprunteur.

« Comme garantie, celui-ci doit fournir le cautionnement d'un tiers.

« Les prêts sont consentis aux campagnards qui se trouvent dans le besoin, et spécialement à ceux qui ont le plus souffert de la guerre. Au début l'on se montra assez large dans l'interprétation de ces conditions, mais plus tard on se limita strictement aux catégories suivantes :

« 1° Aux cultivateurs qui par suite de la guerre ont subi certains dommages bien déterminés, ainsi qu'aux familles privées de leur soutien.

« 2° Aux cultivateurs et aux ouvriers exploitant un lopin de terre, dont

les ressources extérieures, telles que salaires, sont réduites on supprimées du fait de la guerre.

« L'argent emprunté doit servir à un but professionnel, c'est-à-dire à l'achat de bétail, de petit matériel agricole, de semences, d'engrais, etc.

« Les prêts se font par l'entremise de la caisse locale d'épargne et de crédit ou, à défaut, par les soins d'un comité de trois ou cinq personnes dûment approuvé par la Caisse centrale.

« Au 31 décembre 1915 fonctionnaient une quarantaine de ces comités de prêt.

« A chaque prêt qu'ils consentent, caisses et comités engagent leur responsabilité à concurrence de 1/20 des pertes éventuelles que subirait la Caisse centrale. »

Ainsi organisé, le nouveau service a été tout de suite accueilli avec la plus grande faveur qui montre à quel point il répondait à une véritable nécessité. Dès la fin de l'année, le nombre de ces petits prêts de guerre s'élevait à 2.561, d'une valeur globale de 1.262.045 francs, le plus grand nombre ayant été consenti dans la province de Brabant où 926.020 francs ont été ainsi avancés à des petits cultivateurs plus particulièrement atteints.

Enfin les différents services d'assurances et de mutualité ont continué à réaliser un chiffre d'affaires très respectable. Assurance incendie, assurance sur la vie, assurance contre la grêle, assurance contre la mortalité du bétail ont vu s'accroître sensiblement le nombre de leurs polices, le montant des primes encaissées et le chiffre des capitaux assurés.

Et ainsi sur tous les terrains la *Ligue des paysans* a bravement et énergiquement lutté non seulement pour venir matériellement en aide aux populations rurales si durement éprouvées mais aussi pour soutenir le moral de ses adhérents en contribuant à ranimer dans tout le pays la vie économique que tant de causes auraient pu contribuer à anéantir. Certes le *Boerenbond* nous avait donné dans le passé des leçons d'organisation et d'entr'aide mutuelle précieuses à recueillir. Mais il semble cette fois s'être surpassé lui-même dans cette phase si critique et si douloureuse que traverse la malheureuse et héroïque Belgique : c'est à lui sans nul doute que des milliers d'agriculteurs auront dû leur salut.

F. L.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

Sommaire. — Les États-Unis d'Amérique et la paix mondiale. — La dette britannique. — Rationnement national. — Effort agricole d'outre-Manche. — Adaptations du gouvernement britannique.

Les États-Unis d'Amérique et la paix mondiale. — On sait que la demande envoyée par M. Wilson aux belligérants, le 18 décembre dernier, de formuler leurs buts de guerre, et le message présenté le 22 janvier au Sénat américain en vue de poser les bases de la paix entre les nations, furent bien vite suivis, le 3 février, par la rupture des relations diplomatiques entre les États-Unis et l'Allemagne, celle-ci ayant notifié que, dans d'immenses étendues de mer, ses sous-marins allaient pratiquer leurs torpillages avec une rigueur nouvelle, en violation des engagements formels dont le gouvernement de Washington avait pris acte le 8 mai 1916. Il ne faut pas s'en étonner autrement. Sans parler de l'espèce d'ironie avec laquelle la marche des grands événements qui nous emportent se joue des desseins de beaucoup d'hommes politiques et de leurs discours, l'opposition que l'on relève entre ces divers actes pourrait bien être plus apparente que réelle. Ce qu'il y a, au fond, de plus net dans les uns et dans les autres, c'est l'affirmation que les affaires mondiales ne sauraient se régler en dehors et sans le concours des États-Unis. Est-ce bien conforme à la vieille doctrine de Monroë (1), telle qu'on l'entendait généralement? Peu importe. Il y a d'ailleurs moyen, pour un docteur ingénieux, de l'accommoder aux volontés d'aujourd'hui en la réduisant à n'être plus guère qu'une revendication de l'indépendance de chaque peuple. Mais quant au prétendu isolement entre le nouveau monde et l'ancien, les Américains entendent le dénoncer comme une fiction hors d'usage (2).

Sur la manière de remédier à la présente inorganisation internationale, de faire régner à l'avenir un peu plus de justice et de paix dans le monde, beaucoup des idées exprimées dans le message du 22 janvier

(1) V. notre chronique de mai 1916.

(2) V. dans la *Revue des Sciences politiques* de décembre 1916, l'étude de M. Achille Viallatte sur les *États-Unis d'Amérique et le conflit européen.*

sont celles que s'efforce de propager la ligue pour imposer la paix (*League to enforce Peace*), fondée à Philadelphie en juin 1915. Elle a pour président M. Taft, pour directeur effectif M. Laurence Lowell, président de l'Université Harvard, et elle compte, parmi ses adhérents, le président Wilson. Celui-ci, à l'une des réunions des ligueurs, en mai dernier, avait déjà déclaré que non seulement les États-Unis sont intéressés à voir finir la présente guerre, mais que « lorsqu'elle sera terminée, ils seront aussi intéressés que les nations belligérantes à voir la paix rétablie d'une façon permanente » (1). Il avait préconisé une « association universelle des nations pour maintenir inviolée la liberté des mers dont toutes les nations auraient la libre jouissance et pour mettre obstacle à toute guerre contraire aux traités ou entreprise sans avertissement et sans en avoir soumis toutes les causes à l'opinion du monde ». La récente communication au Sénat américain ne fait que développer et préciser ces vues, en parlant d'une paix durable, parce que garantie par la force majeure et organisée de l'humanité, en proposant « la limitation des armements sur terre et sur mer de façon que l'armée et la marine soient simplement les auxiliaires de l'ordre et non plus les instruments de l'agression et de la violence égoïste ».

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ces beaux plans de paix future et perpétuelle offrent toutes garanties de solidité, s'il est raisonnable de supposer qu'entre les nations, même pourvues de gouvernements absolument démocratiques, vont cesser les conflits d'intérêts et d'ambitions, s'il y a quelque possibilité prochaine d'organiser efficacement cette sorte de fédération universelle de l'humanité. J'avais déjà indiqué (2) que dans la mesure où la pacification du monde peut être espérée, il me semblait moins chimérique de la chercher dans un concert expressément ou tacitement établi entre les puissances de haute civilisation, un concert que l'on aimerait à élargir progressivement, pour se garantir les unes des autres contre les agressions injustes et pour réprimer, par des interventions opportunes, certains crimes de lèse-humanité. N'est-ce pas dans cet esprit que l'alliance des États-Unis avec l'Angleterre et avec la France est préconisée par le Dr Eliot, ancien président de l'Université Harvard, ainsi que par M. Morton Fullerton ? Mais M. Wilson a raison lorsqu'il pense que le souci de la paix dont il est pénétré est bien aussi celui des silencieuses masses humaines. Ceux-là seront suivis qui essaieront de lui donner quelque satisfaction. Et puis, quelque soin que le Président américain ait pris de s'abstenir de juger les causes de la guerre actuelle, les conditions dans lesquelles elle a été déclanchée et menée dès son début sont si évidemment contraires aux principes généraux dont il se

(1) V. *Le Temps*, 29 mai 1916.
(2) *Réforme sociale*, février 1915.

fait le champion que vraiment le heurt était inévitable avec les puissances coupables de l'agression.

Le heurt se bornera-t-il à une simple rupture de relations diplomatiques? La guerre que les États-Unis n'ont certes pas cherchée, mais devant laquelle ils ne reculent pas, pourra-t-elle être évitée ? On ne sait encore. Mais la prudente lenteur avec laquelle M. Wilson a laissé mûrir les événements et s'accuser une opposition de mentalité que l'on pouvait soupçonner dès le début, prudence qui n'a pas été sans susciter quelques impatiences, même parmi ses compatriotes, et qui s'expliquait pourtant par la complexité des influences qui agissaient dans la grande République (1), a eu du moins cet avantage de laisser à l'opinion publique le temps de s'éclairer et de s'unifier. A présent que le gouvernement prend une attitude plus ferme et plus décidée, la nation, formée d'éléments si divers et qui avaient paru menacer de se désassembler, marche tout entière avec lui.

La dette britannique. — Au 31 mars 1914, la dette britannique (2) ne dépassait pas 707.654.000 livres sterling, soit environ 18 milliards de francs. Elle avait triplé au 31 mars 1916, et l'on estime qu'elle aura plus que quintuplé fin mars 1917. Il est vrai que sur ce passif formidable il y a bien un milliard de livres qui, représentant des avances faites soit aux Dominions, soit aux Alliés, ne doivent pas rester définitivement à la charge de l'Angleterre. Ajoutez que son gouvernement a eu le courage de faire face aux augmentations de dépenses par des augmentations immédiates des impôts existants dans une proportion qui n'a trouvé d'imitateurs ni parmi ses ennemis, ni parmi ses Alliés. N'importe, avec des dépenses qui montent actuellement à 5 ou 6 millions de livres sterling par jour, assurait récemment M. Balfour, il a paru sage de faire appel au public pour un troisième emprunt de guerre qui a été mis en souscription du 11 janvier au 16 février.

Bien que les chiffres exacts des souscriptions ne soient pas encore connus au moment où nous écrivons ces lignes, on annonce que le succès est assuré et sans précédents. On parle de 25 milliards de francs souscrits, de 17 milliards et demi d'argent frais. Les titres offerts étaient des rentes 5 %, ou bien 4 %, si l'on préférait des titres non passibles d'*income-tax*, devant être remboursées au bout de trente années et pouvant l'être au bout de douze ans, émises à 95. On mettait à la disposition du public de

(1) Voir mes chroniques d'août 1915, août et mai 1906, et dans le *Quarterly Review* de janvier 1917, une solide étude intitulée: *Germany, the United States and Peace.*

(2) Voir dans la *Quarterly Review* de janvier *Our National Debt* par A. J. Jennings.

minimes coupures, dans tous les bureaux de poste, et l'empressement des plus modestes capitalistes n'a pas été moins caractéristique que celui des riches, des corporations, des cités. On dirait vraiment que la recrudescence de barbarie de la guerre sous-marine a été un stimulant à donner plus largement de quoi réduire l'Allemagne. C'est une belle victoire pour le chancelier de l'Échiquier, M. Bonar Law.

Dans l'un des derniers discours prononcés en faveur de l'emprunt, le 8 février, au Guildhall, M. Lloyd George, s'adressant à ceux qui seraient trop effrayés de ce vertigineux accroissement de la dette publique, les assurait que le lendemain de la paix sera beau, pourvu que l'on ait supprimé, dans les usines comme dans la nation, le laisser-aller et les méthodes ruineuses d'antan. « Je ne sais pas, disait-il, à combien montera notre dette à la fin de la guerre, mais je puis prédire que, quelle qu'elle soit, l'actif véritable de la nation et sa richesse réelle seront infiniment plus grands que la dette que nous aurons pu contracter. » — Acceptons, pour d'autres encore que nos amis d'outre-Manche, cette rassurante prédiction ; mais n'oublions pas sous quelle condition elle est faite.

Rationnement national. — Une mesure britannique dont il a été moins parlé en France que ce service national sur lequel nous aurons à revenir ici, une mesure qui pourtant est davantage en voie d'application est ce que l'on pourrait appeler le rationnement national. Le contrôleur alimentaire (*Food controller*), Lord Devonport, n'a pas seulement promis aux consommateurs de leur donner, grâce aux compétences dont il s'est entouré, des avis hebdomadaires et pratiques sur la manière de se nourrir qui convient aux circonstances ; après avoir consciencieusement étudié les ressources dont dispose la Grande-Bretagne, il n'a pas craint de préciser et de faire publier le plus largement possible la ration que chacun doit s'imposer de ne pas dépasser par semaine, pour les trois denrées qu'il importe le plus de ménager : pain 4 livres ; viande 2 livres un quart ; sucre trois quarts de livre.

Ce rationnement jusqu'ici est volontaire, et peut jouer par suite avec une certaine souplesse, permettant des compensations entre les divers habitants d'un même foyer, et même entre les diverses denrées. Est-ce un moyen de préparer ou d'éviter le rationnement forcé? Lord Devonport expose qu'il préférerait n'avoir pas à établir ce dernier, parce qu'il exige toute une organisation administrative coûteuse et gâchant du travail : mais il n'hésitera pas à y venir, si l'on ne veut se restreindre de bonne grâce. D'ailleurs le régime qu'il prescrit ne lui semble pas si dur : il s'y soumet lui-même et se trouve suffisamment alimenté. Il a confiance dans le bon esprit de la nation. Dans son appel du 2 février il s'adresse particulièrement aux femmes auxquelles il appartient surtout de faire

régner l'économie de nourriture. C'est un devoir patriotique, leur dit-il : trop dépenser nuit incontestablement à la patrie... Ce n'est point parce que l'on a les moyens d'acheter que l'on en a le droit. Seule la frugalité pratiquée à chaque foyer permettra de maintenir aux soldats et aux marins de larges approvisionnements, et d'assurer à toute la nation le nécessaire, en dépit des efforts de l'ennemi pour la réduire par la disette.

L'effort agricole d'outre-Manche. — Le nouveau ministre de l'Agriculture en Angleterre, M. Prothero, n'était pas seulement l'administrateur des vastes domaines du duc de Bedford ; il s'est fait connaître aussi comme un fin lettré et comme un ami de la France, qu'il a parcourue à pied de Cherbourg à Toulouse, et à laquelle il a consacré un livre sympathique : *The pleasing land of France* (1908). Les difficultés auxquelles il lui faut faire face et les moyens par lesquels il cherche à les résoudre font songer à ce que nous faisons ou tentons chez nous.

Exhortations à la culture, et surtout à la culture des denrées alimentaires les plus nécessaires, céréales et pommes de terre ; mise en culture de terrains jusque-là improductifs, tels que des parcs de campagne ou de ville ; appel aux femmes, dont beaucoup déploient une courageuse activité ; entente avec le Président du *Local Government Board*, lord Rhondda, pour que les autorités locales fassent cultiver tous les terrains dont elles disposent, voilà quelques-unes des tâches de M. Prothero. Il s'efforce aussi de démontrer aux agriculteurs qu'ils trouvent une garantie contre les baisses de prix à redouter dans la fixation des prix de nombre de denrées par le contrôleur alimentaire (*Food Controller*). Il a déjà obtenu l'envoi en Écosse, comme laboureurs, d'une partie des travailleurs recrutés par le *National Service*.

Adaptations du gouvernement britannique. — Les récentes adaptations du gouvernement britannique, qui auraient paru, il y a trois ans, une complète et invraisemblable révolution, sont un exemple bien remarquable et trop peu remarqué d'intelligence et de sagesse politiques. On sait que le cabinet libéral-radical, qui gouvernait en août 1914, et auquel les unionistes cessèrent dès lors de faire aucune opposition, avait été remanié en mai 1915 pour devenir un véritable ministère de coalition. En décembre 1916 on a procédé à une réforme autrement radicale (1) ; c'est un gouvernement vraiment national et un gouvernement hardiment concentré que M. Lloyd George a constitué. Le cabinet réduit ou Comité directeur de la guerre n'est composé que de 5 membres,

(1) Voir dans la *Quarterly Review* de janvier : « The recent political crisis » ; dans la *Nineteenth Century* de février : « The passing of the Cabinet », et dans la *Fortnightly Review* : « The Cabinet Revolution », par M. Sydney Law.

siégeant en permanence : M. Lloyd George, premier ministre; M. Bonar Law, chancelier de l'Échiquier; lord Curzon (ancien vice-roi des Indes), lord Président du Conseil; lord Milner [ancien haut commissaire dans l'Afrique du Sud), ministre sans portefeuille; M. Henderson (ancien chef du parti ouvrier), ministre sans portefeuille. Ne sont, sous la direction de ceux-ci, que de simples chefs de service tous les autres ministres, qui comptent pourtant des hommes comme M. Balfour, ministre des Affaires étrangères, lord Derby, ministre de la Guerre, sir Edward Carson, ministre de la Marine.

On a remarqué comme un fait nouveau (1) la présence d'hommes d'affaires d'une autorité reconnue. « M. Lloyd George n'a eu égard à aucune considération de parti. C'est la première fois, depuis que l'Angleterre existe, que l'on voit les hauts postes de l'Etat confiés à des compétences, et rien que pour leur compétence. » Et lorsque le chef du gouvernement s'est présenté devant la Chambre des Communes, le premier ministre d'hier, M. Asquith, sans témoigner de rancune à qui l'avait évincé, est simplement et avec une noble dignité rentré dans le rang, disant formellement : « Je ne prétends pas être chef de l'opposition... il n'y a plus d'opposition. »

En même temps que le gouvernement se concentre, il s'élargit en d'autres sens, non seulement parce qu'il cesse d'être le syndicat d'un parti pour devenir le serviteur de la nation, mais encore parce que l'un des premiers actes de M. Lloyd George a été (fin décembre) de convoquer à Londres les représentants des Dominions et des Indes. On ne les appelle pas à une vague et vaine conférence. Ils prendront place temporairement, en mars, dans le cabinet impérial de guerre. On reconnaît qu'ils ont leur mot à dire sur la conduite de la guerre et sur les conditions de la paix. Il est probable que le Canada sera représenté par Sir Robert Borden, l'Afrique du Sud par le général Smuts, Terre-Neuve par sir Edward Morris, la Nouvelle-Zélande par M. Massey et sir Joseph Ward; et peut-être M. Hughes pourra-t-il venir d'Australie, où il est en train de constituer un gouvernement national. « Ce sera le premier cabinet impérial qui ait jamais siégé », disait récemment (2) M. Lloyd George qui ne craint pas de magnifier l'importance de cet événement historique. Des amis sincères de la Grande-Bretagne souhaitent que ces réunions, où le grand empire s'acheminera de plus en plus vers une souple fédération, facilite et hâte la solution de la fâcheuse question d'Irlande, solution qui ferait un grand bien non seulement en Europe, mais en Amérique. Puissent ces vœux se réaliser!

On dira que les innovations du gouvernement britannique s'expliquent

(1) *Journal des Débats*, 12 décembre 1916.
(2) Discours prononcé le 3 février à Carnavon.

par la guerre. D'accord : mais ne concluez pas que la paix n'en laissera rien subsister. On ne reprendra pas les idées ni les institutions au point exact où le cataclysme d'août 1914 les a trouvées. Les leçons données par ces terribles épreuves ne seront pas perdues. On se souviendra qu'il n'est pas inoffensif de se livrer sans retenue au jeu des discordes civiles. Ce qui aura été nécessaire pour sauver la patrie en temps de crise pourra paraître bon à utiliser encore. L'après-guerre, avec tout ce qu'il faudra liquider ou refaire, exigera encore un grand effort national, et donc un gouvernement national.

Baron Angot des Rotours.

BIBLIOGRAPHIE

Fédération mutualiste de la Normandie. Union mutualiste de la Seine-Inférieure et de l'Eure. Histoire, organisation, congrès, créations, etc., par Gaston Bordeaux, secrétaire général. 1 vol. in-4°, 437 pages. Paris, Roustan, 1917. — Nulle part autant qu'en Normandie le mouvement mutualiste n'a pris, depuis vingt ans surtout, un développement aussi rapide que plein d'heureuses promesses. Sous l'impulsion énergique de chefs infatigables, au premier rang desquels figure notre éminent et si dévoué collègue, M. Vermont, président de l'Union mutualiste de la Seine-Inférieure, les cinq départements qui composent cette province se sont couverts de sociétés florissantes qui forment aujourd'hui, comme on l'a dit très justement, « une armée de prévoyants et de mutualistes, l'élite des travailleurs normands. On ne compte pas moins de 459 sociétés, groupant 139.831 membres, dont 114.340 participants et 25.491 membres honoraires dans la puissante Fédération qui, constituée en 1907, est parvenue à englober peu à peu les plus importantes sociétés de secours mutuels de la région.

Mais à la tête de cette Fédération, tout au moins pour le nombre de participants qu'elle met en ligne, se place l'Union mutualiste de la Seine-Inférieure et de l'Eure, dont les 175 sociétés comptaient dans leurs rangs, au 31 décembre 1914, 64.504 associés. Sur ce chiffre, le département de la Seine-Inférieure à lui seul apportait à cette date un contingent de 56.328 membres, dont 47.948 étaient des participants. C'est dire quel développement considérable a pris cette organisation dont la fondation remonte aux premières années d'application de la loi du 1er avril 1898, et qui doit encore la meilleure part de son succès à l'activité tenace et persévérante de notre collègue M. Vermont. Aussi devons-nous savoir tout particulièrement gré à l'auteur de l'important ouvrage que nous signalons de nous avoir retracé avec tant de soin l'histoire d'une œuvre qui peut servir de modèle à toutes les institutions similaires. Car il a du même coup fait l'éloge de celui qui, par son inlassable dévouement à la cause de la mutualité et de la liberté de la prévoyance, a conquis depuis lontemps les sympathies et l'admiration de tous les lecteurs de la *Réforme sociale* qu'il a, à maintes reprises, honorée de sa collaboration.

F. L.

Les Semeurs : *Joubert. — Mme de Chateaubriand. — Mme Swetchine. — La Sœur Rosalie. — Augustin Cochin*, par Fernand Laudet, Paris, Perrin, 1917, in-16 de 259 p. — Ceux et celles dont les portraits sont rassemblés

en ce volume ne se sont pas tous connus, bien que tous aient fait leur œuvre en France, du Premier Empire au Second ; mais ils appartiennent un peu à la même famille spirituelle, et je serais tenté d'en dire autant de celui qui fait revivre leurs physionomies avec une si vive sympathie. Mais ne les enfermons pas dans une petite chapelle. Joubert, qui, n'ayant écrit que pour lui-même et pour ses amis, eut la chance de trouver Chateaubriand et d'excellents neveux pour prendre soin de sa renommée, rend témoignage du degré de noblesse et de délicatesse auquel était parvenue la meilleure culture du xviiie siècle français. Augustin Cochin, qui vécut seulement quarante-huit années (1823-1871), montre qu'avec ce qu'il y eut de libéralement généreux dans les aspirations de notre xixe siècle, la foi chrétienne peut très bien s'allier. Les trois figures de femmes. finement esquissées par M. Fernand Laudet, sont attachantes dans leur diversité : Mme de Chateaubriand, qui pensait sans doute avoir quelque droit à prendre place dans le livre des martyrs, fondatrice de l'infirmerie Marie-Thérèse, la seule œuvre faite de concert avec son illustre époux ; — Mme Swetchine, arrivée au commencement de la Restauration à Paris. où elle devait mourir en 1857, une âme si haute et si bienfaisante que dans son culte se rapprochent Joseph de Maistre et Bonald, Montalembert, Lamartine et Falloux ; — la sœur Rosalie Rendu (1787-1856), une sainte tout simplement, mais une sainte bien française, Fille de la Charité, et vraiment continuatrice de saint Vincent de Paul. — Voilà les ouvriers de la civilisation que nous avons aujourd'hui à défendre : par le caractère un peu voilé mais profondément fécond de leur action, ils méritent tous le titre de semeurs, de bons semeurs.

J. A. des R.

Les Derniers Jours du fort de Vaux, par le capitaine Henry Bordeaux. In-16 de 308 p., Paris, Plon, 1916. — C'est, dans la grande guerre mondiale, un épisode qui peut paraître mince par l'importance des effectifs engagés, mais c'est l'un des plus caractéristiques et des plus dignes de mémoire que ces quatre-vingt-dix-huit jours du siège du fort de Vaux, auprès et à l'Est de Verdun, dont les Allemands avaient annoncé la prise à la suite de leur premier assaut, le 9 mars 1916, et qui ne tomba en leur pouvoir que le 7 juin, défendu jusqu'aux extrêmes limites des forces humaines par le commandant Raynal et sa petite garnison, composée principalement d'Angevins, faisant feu encore dans sa partie souterraine lorsque l'ennemi était déjà tout à fait maître de la partie supérieure, et ne finissant par se rendre que lorsqu'il ne restait plus une goutte d'eau pour résister plus longtemps au supplice de la soif. Le capitaine Henry Bordeaux a vu, en ces heures tragiques, la glorieuse redoute et ses intrépides défenseurs ; il nous les fait voir ; il a transcrit pour nous des notes prises sur le vif et jusqu'à telle lettre envoyée au vaillant brancardier Vanier par une modeste paysanne de l'Ile-de-France, son admirable mère ; il a épié l'arrivée des derniers messages qui du fort agonisant parvenaient péniblement comme les appels mourants du cor de Roncevaux. Cette page d'histoire française, qui vaut les plus belles de la *Chanson de Roland*, méritait bien d'être écrite par un maître écrivain : la voilà fixée à jamais.

J. A. des R.

Le Droit international maritime et la Grande Guerre, par M. Elias Pchedecki, docteur en Droit. 1 vol. in-8°, 268 pages. Paris, Librairie générale de Droit, 1916. — Ce livre est, en même temps qu'une étude juridique très fouillée des principes du Droit international maritime, une protestation énergique contre les violations innombrables que ces principes ont subies depuis le début des hostilités, et aussi contre l'inertie de certains neutres qui laissèrent passer sans élever la voix, le crime sans nom par lequel la brutalité allemande foula aux pieds le traité de neutralité belge qu'elle avait cependant signé. De cette défaillance originaire sont sorties peut-être toutes les illégalités commises dans la suite par certains belligérants qui, se voyant assurés de l'impunité puisque à l'abri de la réprobation que les neutres s'abstenaient de formuler, en ont pris à leur aise avec les règles de droit que la conscience des nations civilisées était parvenue, après combien d'efforts, à formuler. Le Droit international maritime en particulier a subi tant de violences et d'échecs qu'on peut se demander s'il reste encore quelque chose de ce que les conférences de La Haye et de Londres avaient péniblement édifié. M. Pchedecki répond à cette question non sans amertume en montrant qu'il n'y a pas un seul principe du droit maritime qui n'ait reçu quelque atteinte du fait de la Grande Guerre, et il se prend à douter qu'avec de pareils précédents, l'avenir puisse jamais nous ramener à une conception moins barbare des droits et des libertés des non-combattants. Il n'est que trop vrai hélas ! que nous sommes loin de l'humanité rêvée par les pacifistes impénitents !

F. L.

Dans la tranchée : Des Vosges en Picardie. Tableaux du front, par Eugène Pic, 1 vol. in-16. Paris, Perrin, 1916. — La terrible guerre dont nous n'entrevoyons pas encore la fin nous a valu des livres de toute sorte qui attestent qu'il y a encore une vie intellectuelle intense dans notre pays. Le petit volume de M. E. Pic est propre à nous donner une idée des régions où on se bat, et de la façon dont nos admirables soldats se sont adaptés à un genre de lutte qui n'était pas celui qu'ils avaient prévu. L'auteur, qui a vaillamment payé de sa personne, a un style alerte et il fait agréablement passer sous les yeux du lecteur les paysages au milieu desquels il a vécu. Le lecteur parcourt avec lui les champs de bataille semés de morts, il pénètre dans des boyaux remplis de boue, dans la tranchée qu'il a fallu aménager quelquefois sous le feu d'une artillerie formidable. Il nous montre le soldat français, cet héroïque soldat en qui revivent toutes les qualités de la race. Ce livre est réconfortant Il nous fait comprendre la nécessité de lutter aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour être à l'abri de cette race de proie qui voudrait imposer à l'Europe son hégémonie. Le livre de M. Pic est présenté au public par M. Georges Blondel qui montre de son côté que la lutte ne peut se terminer que par la défaite complète d'une nation qu'aveugle un fol orgueil, et nous fait sentir que la France doit être mise à l'abri des hordes allemandes.

Petite Histoire de la Révolution Française. (1789-1799), par Fénelon Gibon, secrétaire de la *Société Générale d'Education et d'Enseignement*, préface de G. Gautherot, professeur à l'Institut catholique

de Paris, avec 8 illustrations hors texte, sous couverture avec encadrement noir et or. Un vol. in-8 de XVI — 240 pages; Paris, aux Bureaux de la Société Générale d'Education et d'Enseignement, 14 *bis*, rue d'Assas. Prix : 2 fr. 75 et franco 3 francs (Quatrième édition). — Ce volume, remarqué pour sa documentation sûre, s'applique à redresser les préjugés en cours parmi les jeunes gens des écoles et des ateliers.

La première partie dévoile les *principes* qui, *avant la Révolution*, ont préparé ce grand mouvement : doctrine maçonnique et des philosophes, « déclaration des droits de l'homme », exposé de l'état social sous l'ancien régime ainsi que du rôle du roi. La seconde partie décrit l'œuvre successive de la Constituante, de la Législative, puis de la Convention — avec un chapitre inédit sur les victimes populaires de la Terreur — ; elle se termine avec le Directoire.

La légende de la Révolution libératrice tombe devant ce réquisitoire, nourri uniquement de faits, et qu'illustrent 8 portraits ou scènes suggestives. En l'écrivant, M. Fénelon Gibon a rendu un nouveau service à la cause de l'Enseignement, dont on ne saurait trop l'en féliciter et le remercier.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

NOTRE RÉUNION ANNUELLE

Un problème d'après guerre : Le recrutement de la main-d'œuvre.

Tel est le sujet qu'en vertu d'une décision récente de notre Conseil de direction nous nous proposons de prendre pour thème des études et des discussions de notre réunion générale annuelle de cette année.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt que présente à l'heure actuelle un pareil sujet. Si, en effet, il importe au relèvement du pays de rétablir avant tout la famille française sur les bases essentielles que notre Congrès de l'an passé s'est efforcé de rappeler, il n'est pas moins nécessaire, pour la reprise immédiate de la vie économique de la nation et la restauration rapide de sa prospérité matérielle, que, dès le lendemain de la paix, l'activité renaisse dans toutes les branches de la production et que toutes les forces industrielles, agricoles, commerciales soient mises à même de reprendre sans tarder la tâche brusquement interrompue par les tragiques événements que nous venons de vivre.

Mais la guerre a creusé dans nos rangs des vides irréparables et l'armée des travailleurs de toute catégorie a été diminuée dans des proportions telles qu'on ne peut s'empêcher de se demander, avec une légitime anxiété, à l'aide de quelles ressources et par quels moyens nos producteurs pourront faire face, pendant les années qui vont suivre, à des besoins impérieux de main-d'œuvre que ne connut aucun des siècles du passé.

Déjà rendue insuffisante par le faible taux de notre natalité, la partie active de la population française sera demain plus que jamais inférieure aux nécessités à pourvoir, et nous nous trouverons aux prises avec des difficultés nouvelles qu'il faudra surmonter coûte que coûte, si nous voulons reprendre dans le monde la place à laquelle nous avons droit.

Comment faire pour les résoudre ? Par quels moyens l'industrie, l'agriculture, le commerce parviendront-ils à se procurer les concours sans lesquels il leur serait impossible de satisfaire aux de-

mandes de la consommation nationale et de fournir à l'exportation les produits dont la vente au dehors sera si nécessaire pour acquitter notre dette vis-à-vis de l'étranger? A quels éléments coloniaux ou étrangers faudra-t-il faire appel pour combler les lacunes de la main-d'œuvre nationale? Dans quelle mesure et avec quelles précautions conviendra-t-il d'utiliser le concours de la main-d'œuvre féminine ou la bonne volonté de ceux dont la force productive a été réduite par les infirmités ou les mutilations contractées au service de la patrie? Ce sont là autant de questions angoissantes qui méritent de retenir notre attention et qu'il est urgent de résoudre sans retard pour être prêts à parer au plus pressé dès que la victoire de nos armes nous aura permis de reprendre le labeur fécond du temps de paix.

En chercher la solution dans l'atmosphère sereine de nos assises annuelles sera contribuer dans la limite de nos moyens au relèvement de la patrie dont les souffrances si vaillamment supportées n'auront été, soyons-en sûrs, que la rançon des gloires nouvelles et du rayonnement économique que lui assurera dans l'avenir l'énergie de ses enfants, retrempés dans l'épreuve commune et plus conscients que jamais de leurs devoirs vis-à-vis d'elle.

Et c'est pourquoi nous ne doutons pas que notre Congrès de 1917 ne soit assuré, au même degré que ses devanciers, de la collaboration et de la sympathie des amis connus et inconnus de notre fondateur et de notre École.

F. L.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 12 février 1917.

COMMENT RECONSTRUIRE NOS CITÉS DÉTRUITES

SOMMAIRE : Présentation des membres nouveaux. — *Comment reconstruire nos cités détruites*, par M. ADOLPHE DERVAUX, architecte, membre du Comité technique de la *Renaissance des Cités*. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. MAURICE DUFOURMANTELLE, DEPINAY, RADIUS, JAUSSELY, A. GLORIEUX, Mlle TARRADE-PAGE, MM. ADAR-MITRECEY et GOUTIÈRE-VERNOLLE.

La séance est ouverte à 16 h. 40, sous la présidence de M. P. DU MAROUSSEM, vice-président, en l'absence de M. P. NOURRISSON, président, empêché.

M. le Secrétaire général présente au nom du Conseil de direction, comme membre de la Société d'Économie Sociale, M. ANDRÉ RADIUS, présenté par MM. GEORGES RADIUS et NOURRISSON.

Nulle opposition ne s'élevant, M. André Radius est admis.

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, dans votre dernière séance, vous avez étudié la question de la réparation des dommages de guerre et, par une conséquence, par une liaison logique, vous deviez nécessairement, après cette première question, en étudier une seconde : celle de savoir comment on va employer cette indemnité, comment on va comprendre et organiser l'œuvre de résurrection de nos malheureuses provinces septentrionales, la résurrection des villages, des bourgs, des cités.

C'est précisément parce qu'il fallait étudier cette question, parce qu'elle est liée à l'autre, que nous avons cru devoir nous adresser à une organisation extrêmement intéressante, extrêmement utile aussi, la *Renaissance des Cités* qui, depuis un certain nombre de mois, s'est vouée à l'étude du problème particulier de savoir comment s'effectuera cette œuvre de résurrection. La *Renaissance des Cités* a bien voulu nous désigner un de ses spécialistes les plus éminents, un architecte des plus

connus, très artiste, très érudit et, ce qui ne gâte rien, pratique, auteur de la gare de Biarritz, de celle de Rouen en construction, sans compter de nombreuses œuvres d'intérêt public au Maroc. Je suis particulièrement flatté d'avoir à lui accorder la parole. *(Applaudissements.)*

M. Dervaux. — Mesdames, Messieurs,

Dans notre Nord et dans notre Est, sur toute la longueur du front fixé, sur une largeur de 30 kilomètres au moins, peut-être davantage, tout est bouleversé. Où s'arrêteront les dégâts lors du grand recul? Ce sera pour le moins 50.000 kilomètres carrés à restaurer, la surface entière d'un pays comme la Hollande. Les matériaux résistants des demeures et des usines auront servi à consolider des routes provisoires à travers les cultures; charpentes et menuiseries couvrent des abris ou bien chauffent les soldats.

Les pauvres troncs des arbres hachés] témoignent désespérément du désastre.

Les canaux sont coupés, les travaux d'art ont sauté, l'outillage est détruit ou volé, les mines sont inondées ou comblées.

Le pays, jadis superbe d'activité, admirable de pittoresque ou noble de lignes, retrouvera-t-il sa beauté, son charme, sa richesse? Il n'est pas de souci plus angoissant — après la conduite de la guerre – que ceci : *Comment reconstituera-t-on la vie des régions dévastées ?*

Peut-on répondre avec précision à cette question? Peut-on satisfaire le légitime désir de connaître l'avenir d'une grande partie de la France?

Quelle que soit la certitude de vaincre, nous ne savons à quel moment viendra la paix victorieuse.

Ainsi quelle que soit notre assurance de relever notre pays de ses ruines, de le rétablir, en sa beauté, dans de meilleures conditions économiques et hygiéniques, nous ignorons vraiment comment et dans quels délais nous y parviendrons.

La chose est tellement complexe!

Les reconstructions s'opéreront-elles méthodiquement, suivant un plan général préalable, ou bien au hasard, selon la fantaisie des habitants, selon la rapidité de leur retour à ce qui fut le foyer, à ce qui n'est plus qu'un chaos de terres, d'acier encore chargé d'explosifs et de matériaux inutilisables?

Auront-elles lieu simultanément le long de tout le front, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble, ou seulement au fur et à mesure des ressources, c'est-à-dire par petites régions sans liens possibles des unes aux autres ?

Nous sommes tous d'accord sur l'intérêt que présenterait un plan défini qui se pourrait tracer sans beaucoup d'attente. Alors, pourquoi, dira-t-on, ne pas instituer une méthode d'action ?

En effet, mais soyons persuadés qu'une réalisation partielle est la plus probable et que, opérée dans les données d'un plan unique, il peut devenir une gêne pour tous. Avouons que, quels que soient nos désirs, à nous, d'organisation prévoyante, il n'y aura en tout lieu, à tout moment, pour le rétablissement qui nous préoccupe, que questions de cas, d'espèces.

D'innombrables sociétés étudient déjà les reconstructions dans le sens de la généralisation. Il semble que le budget étant inconnu, le budget de recettes qui est le nerf de la paix, la méthode à suivre n'étant pas révélée, quelles que soient leur bonne volonté et leur puissance, elles ne pourront agir bénéfiquement qu'en usant de grande prudence.

D'ailleurs, celles de ces sociétés qui sont composées d'artistes voient facilement le décor pittoresque, au moment où l'on passe, primer le nécessaire, le durable ; elles ne se préoccupent pas des ressources et de l'évolution qui se fera sentir dès le début.

Celles qui réunissent des financiers tendent à s'occuper plutôt des bénéfices de leurs actionnaires que de l'utilisation et de la beauté.

Celles que les intéressés eux-mêmes ont formées ne songent pas assez aux besoins généraux, tant ceux de la nation entière que ceux de ses membres dont l'intérêt — même s'ils l'ignorent — se trouve justement celui de la collectivité.

D'autres groupements, enfin, rechercheront l'absolu, c'est tout dire.

Il semble bien que les idées éparses chez les artistes, chez les administrateurs, chez les financiers, chez les sinistrés, chez les idéalistes, ne pourront se réaliser en partie que si elles sont corrigées les unes par les autres. C'est la réunion de toutes les volontés, souvent légitimement mais aveuglément égoïstes, qui sauverait du multiple danger entrevu : besoin d'aspect sans souci de la consis-

tance matérielle et sociale, particularisme jaloux des régions, avidité capitaliste.

Un autre grand danger devra également être évité : la copie du passé, non seulement dans ses erreurs, mais encore dans les résultats heureux autrefois, mais qui ne peuvent se rajeunir.

Il faudra être modernes et même ultra-modernes, c'est-à-dire n'œuvrer qu'en respectant l'époque actuelle et en prévoyant que les siècles futurs ne doivent pas être encombrés de nos œuvres, comme nous le sommes par celles du passé.

Nous examinons la question en architecte. Aussi insistons-nous : la marche du progrès dans les arts français a été entraînée au XIXe siècle par un amour inconsidéré de l'ancien.

Les études classiques, les conversations mondaines, la facilité de juger des œuvres cataloguées par les antiquaires, ont enraciné chez nous certains préjugés. Le pire d'entre eux affirme notre incapacité de nous suffire à nous-mêmes quant aux objets utiles et familiers, quant à leur ordre immédiat qui est l'architecture et à l'enveloppe au delà qui est l'aménagement urbain. Cet amour quasi immoral de ce qui est périmé fait rechercher à presque tous les Français une forme de table *Henri II*, une façade de maison *Louis XV*, une rue ordonnancée à la *Louis XVI*.

Le faux vieux a compromis, on peut le dire sûrement, avec notre goût national, notre industrie d'art, qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, était la plus raffinée et la plus admirée. Elle périclite depuis la Révolution. Les statistiques du commerce proclament dans quel état la copie des styles désuets a placé l'industrie.

Les objets, dits d'art français, sont pour la plupart exécutés par pièces à l'étranger et seulement montés chez nous. Nos ouvriers ont laissé dormir leurs qualités innées d'exécution qui firent d'eux entre les XIe et XIXe siècles, les premiers de l'Occident.

Ils tendent, faute d'un apprentissage rationnel devenu impossible, à déchoir en simples manœuvres.

Pour faire du nouveau, le nouveau que l'on prodiguait tour à tour en 1250, en 1300, en 1700, il faut de l'esprit; notre peuple n'en manquerait pas. Mais le pastiche du *Louis XV*, le premier menuisier ou fondeur de Bavière ou d'Autriche l'exécute très bien d'après un bon moulage authentique.

Il n'est pas inutile de le rappeler — et nous ne sortons pas de la

question — Mesdames et Messieurs, puisque ce sont les préjugés mondains attaquant l'art moderne qui s'opposeraient peut-être à la raisonnable reconstitution du pays.

Car on écrit, on répète sans cesse la phrase lapidaire prononcée en 1915 à l'occasion desdites reconstructions par le député Sibille : *Tout ce qui est art nouveau est boche!* alors que, exactement, tout ce qui est copié sur l'ancien tendait, avant la guerre, à provenir de l'industrie d'outre-Rhin !

Écoutant le député Sibille, la Chambre projeta d'imposer à certaines villes un aspect suranné, sous prétexte d'histoire de France, et de piété. Pourquoi, si rien ne subsiste du passé dans nos nécessités présentes de vie active ?

Aux vieux temps révolus, après quelque invasion, quelque catastrophe, on eût rougi de recourir au goût de la veille.

Meuble, édifice ou cité, jusqu'au début du XIXe siècle, étaient de leur époque. Chaque chose est moderne à son tour, au cours des âges. Sans cela, nous en serions à la hutte gauloise, à la caverne. Nous n'aurions eu ni Aigues-Mortes, ni Dijon, ni les places d'Arras, ni le Versailles du grand Roi, ni le Bordeaux de Gabriel, ni le Nancy de Stanislas.

Sans le besoin successivement moderne de nos prédécesseurs, nous ne jouirions ni de Cordes-Albigeois sur son piton, ni d'Avignon sur son rocher, ni d'Abbeville sur son marais, ni de la place Royale, ni de la place Vendôme !

C'est tout récemment, depuis l'admirable mais fâcheuse Renaissance italienne, que l'éducation des artisans et des bâtisseurs de villes se fait par l'étude des formes seules. Auparavant, avec les méthodes corporatives provençales, bourguignonnes, d'Ile-de-France, elle se faisait par la compréhension des moyens d'exécution et des besoins sociaux.

Un tout-puissant Institut et les gens qu'il éblouit gèrent aujourd'hui l'apprentissage des constructeurs sans les initier à la construction ! Ils n'apprennent aux élèves qu'à retenir l'aspect extérieur des choses.

Si encore, nos pastiches s'exécutaient en véritables matériaux. Mais ils ne sont constitués, souvent à l'insu du dessinateur, qu'à l'aide de produits d'industrie récente.

On se sert de formes *Louis XVI*, mais on les fabrique en similis,

souvent d'origine allemande. On recouvre des pans de fer de stucs, de pierres dites reconstituées, on intronise un abusif ciment armé sans utiliser ses qualités, sous un déguisement gothique ou classique. Quelle barbarie!

Chaque civilisation disparue exigea son architecture urbaine à sa mesure. Faudra-t-il que la nôtre, celle d'après la guerre, n'ait rien à indiquer qui lui soit propre, comme goût et intérêt?

Sans attendre les dons généreux des Américains et des Anglais qui nous offrent de nous apporter des maisons toutes faites par parties démontables, nous allons entreprendre nous-mêmes de rendre leur charme et leur aisance aux sites de France. Nous refuserons également le secours promis sans ironie par les Allemands qui, cependant, disent ne vouloir relever les ruines que dans le sentiment intime de la contrée! Ils l'ont proposé sans rire et vous voyez avec quelle logique : grâce — je cite — « au concours des architectes rhénans qui connaissent parfaitement les besoins français »! En attendant ils organisent, ces bons ennemis, des compagnies suisses, luxembourgeoises ou norvégiennes, pour nous faire des offres de service!

Avant tout, les sites rétablis dans leurs cultures, leurs forêts, leurs routes, devront être utilisables. Les agglomérations deviendront salubres, resteront protectrices des habitants contre le climat, la maladie et l'émigration.

Parallèlement il faudra préparer leur beauté.

La devise de l'architecture saine et complète sera celle des restaurations du pays : *le Vrai*, *le Beau, l'Utile*, telle est cette devise. Grâce à elle, se trouveront les qualités de solidité, de bon aménagement et de charme.

Seulement, il faudra y pourvoir en quatre ou cinq ans, alors que quatre ou cinq siècles et plus avaient formé ce qui est détruit.

Pour traiter à fond de notre sujet, il faudrait sans doute plusieurs mois d'études. On évoquerait d'abord le passé afin d'y trouver l'expérience, d'y constater des faits qui laisseraient tout le monde à peu près d'accord.

Ensuite, on exposerait ce qui pourra advenir, eu égard aux circonstances de temps, de lieux et aux moyens. Ce serait beaucoup plus difficile et nos conclusions divergeraient sans doute.

Mais ce double travail ne peut que s'ébaucher ici. Ne nous étonnons pas s'il n'est qu'esquissé et même si nous ne concluons pas.

La ville ancienne?

Elle s'était lentement et irrégulièrement déposée comme une alluvion autour du municipe latin, du château fort, de l'abbaye, du lieu de pèlerinage favorisant le commerce.

Parfois aussi, elle avait été créée de toutes pièces, pour servir de refuge après un cataclysme, ou par un conquérant désireux d'attirer à lui des sujets.

Ravagée par les guerres ou l'incendie, celle qui se relevait conservait le culte de ses souvenirs. Les fondations résistantes de pierre servaient à nouveau, ce qui n'empêchait nullement de faire mieux pour affirmer la nouvelle vitalité, et de souscrire au goût du jour sans tenir aucun autre compte des vestiges du passé.

L'emplacement bizarre d'édifices, comme par exemple la cathédrale de Chartres accotée au rempart, ou l'église de Triel enjambant la rue, sont, par leur base, le témoignage de ces conservations et, par leur élévation, des exemples de l'évolution.

Mais à Carcassonne devenue trop étroite, on déménage, on descend vers la rivière; abandonnant la forteresse, on crée, autour d'une basilique neuve, les rectangles d'une voirie moderne — moderne au XIVe siècle.

Nous admirons donc ces vieilles agglomérations.

Cependant, la ceinture malsaine et laide des faubourgs récents — du XIXe siècle — les cachent en partie. Les *villas* des bourgeois petits et grands, dont le besoin de paraître est le moindre défaut, installées autour de l'ancien périmètre, déshonorent souvent la silhouette séculaire.

Mais enfin, nous nous contentons de ce qu'un petit bois, encore oublié là, cache l'usine désagréable et de ce que la rivière reflète avec grâce, en adoucissant leur éclat, les murs trop neufs et trop brutaux.

Nous aimons particulièrement les quartiers des villes et les villages paisibles dont, souvent, la vétusté — c'est-à-dire, hélas ! la pourriture — faisait tout le charme. Bien entendu, nous eussions refusé de vivre près du fumier ou de la masure borgne, dans des pièces sans plancher et dont les cheminées fument et ne chauffent pas.

Mais nous les adorions...

La vieille métropole de province française, restée vivante, étouffant dans son périmètre, s'est doublée souvent, au XIXe siècle, d'une annexe nouvelle qui la côtoie sans l'entamer.

Le centre du commerce et du luxe conserve ses vieilles demeures, et, sans sacrifier son pittoresque historique, se met à l'aise vers la plaine adjacente ou sur les collines qui la couronnent.

Elle confine les usines qui la nourrissent et l'enrichissent aux vallées étroites que suivent routes de fer, de terre et d'eau qui l'approvisionnent, mais du côté opposé au vent dominant.

Elle porte sur les versants bien exposés — du côté d'où vient le vent — ses jardins et les habitations plus luxueuses de ceux qui, au matin, descendent commander la vie urbaine et industrielle.

Il est raisonnable et commode de tracer par rectangle la ville active de la plaine : de longues trouées, qui perspectivent et facilitent la course devenue effrénée des véhicules, servent d'axes au tracé. Au contraire, sur les côtes, des lacets facilitent l'exécution.

Cependant, appendice logique de sa métropole, la ville nouvelle se plaît à respecter la vue de l'église, de l'hôtel de ville ou du château. Les avenues principales visent les monuments.

C'est suivant ce schéma qu'il faut prévoir l'extension des villes au XXe siècle.

Ainsi, tout travail consciencieux concernant les aménagements nouveaux commencera par l'étude approfondie des moyens de communication, des régimes des eaux, vents, productions naturelles, des coutumes et exigences sociales.

C'est la situation géographique, climatérique, économique, qui servira de départ à la méthode de réorganisation.

Ce sont les cours d'eau, les vallées routières, les canaux, les chemins de fer, qui traceront le semis des demeures paysannes isolées, des fermes, enfin des agglomérations, depuis l'usine campagnarde et ses corons jusqu'à la grande ville administrative et intellectuelle, centre de ravitaillement matériel et de repos.

Les questions d'hygiène, de confort, des communications, locale et interurbaine, seront étudiées en même temps.

Après, viendra le détail des rues, places, marchés, ponts, services communs, maisons individuelles.

Les édifices, l'outillage — canaux, puits de mines — conservés au milieu des destructions, influeront beaucoup.

Il faudra rapiécer. Certains vieux habits valent-ils le stoppage? N'allons-nous pas profiter de nos malheurs pour essayer du neuf? Ce sera difficile puisqu'on devra utiliser des restes et que la plupart des coutumes régionales, qui n'ont plus de raison d'exister, ne sauront cependant que trop se faire respecter. On tiendra compte, dans la mesure du possible, du cadastre et, provisoirement, de l'obstruction par des décombres qu'on n'aura pas le temps de faire disparaître.

Dans notre vieille patrie, aux villes comme dans les usines, nous sommes gênés par le matériel désuet et les bâtisses branlantes. Nous les tolérions par habitude. Allons-nous cette fois mettre notre outillage à la hauteur des exigences modernes sociales et économiques?

Si nous gémissons aujourd'hui sur les blessures des sites naturels et des cathédrales, restons plus froids devant la destruction des faubourgs populaires, des corons miniers, des hideuses masures dites ouvrières, où, pour des compatriotes malheureux, se cultivaient l'alcoolisme, la tuberculose, le mépris du respect humain.

A la condition, bien entendu, que nous sachions — non pas réparer, mais refaire et à la moderne; là où tout est détruit, nous respirerons mieux. Notre pays est un soldat mutilé qui a la possibilité de remplacer ses membres coupés.

Certaines cités conservaient leurs incommodités, loin des chemins de fer, des canaux et des industries. Loin de toutes sources vives, elles végétaient, mouraient lentement. Les restaurera-t-on? Plusieurs resteront à l'état de *Pompéis*. Si elles ne sont qu'entamées, les raisons de propriété particulière agissant, on les relèvera; mais faudra-t-il y moderniser coûteusement les rares foyers inconfortables qu'on supportait parce qu'ils représentaient un capital, celui-ci étant désormais compromis?

Après chaque tremblement de terre, en Provence, des sinistrés n'abandonnent-ils pas quelques bourgs ébranlés pour, du pic escarpé où la crainte des Sarrazins les avaient jadis confinés, descendre vers la vallée plus hospitalière?

Les forteresses d'autrefois, juchées sur des buttes, débordant les remparts abattus, étaient devenues centres habités; ces centres vont-ils, si quelque catastrophe les frappe, s'entêter à l'isolement, par simple tradition historique?

Les cités minières n'ont plus de raison d'exister loin des filons

actuels dévoyés et prolongés, alors que les anciens puits, péniblement utilisés avant la guerre, sont désormais comblés et que de nouvelles galeries se perforeront en d'autres lieux plus adéquats? Des corons, du Nord, de l'Est, des cités, loin des commodités séculières, émigreront.

Fénelon remerciait Dieu d'avoir fait passer les fleuves au milieu des villes! N'allons-nous pas refaire le geste plus exact? Nous grouperons les agglomérations le long des chemins de fer et des canaux profonds, outillage humain désormais devenu partie intégrante de la nature qu'il a amenée à lui. La complication des raccordements difficiles sera supprimée.

Mais alors, il faudra faire entièrement nouveau pour les villes déportées comme pour les industries plus rationnellement établies.

Que seront ces milieux nouveaux ou entièrement renouvelés?

Nous voici au pied de ce qui fut un mur — avant le bombardement.

La logique, exilée de la plupart de nos conceptions d'art contemporaines, doit faire sa réapparition.

La logique, avec le machinisme, avec l'hygiène, sont trois boucs émissaires que les gens timorés, adorateurs du désuet, n'hésitent jamais à accabler. Comme, sous prétexte d'art, on surajoute de la laideur à l'industrie et à la propreté, ils en accusent la logique.

Cependant il faudra y revenir; en elle réside la possibilité de la réorganisation de la France.

Sous prétexte de logique, va-t-on tracer des nouvelles rues à l'américaine? craignent les mêmes esprits timorés.

Lorsque le centre émigré s'étendra sans gêne aucune dans un site librement choisi, à la meilleure exposition, au bon endroit du fleuve et du chemin de fer, nul édifice ancien ne jouant le rôle d'obstacle naturel, il ne restera que l'influence peu agissante de la cité abandonnée, et celle de groupes d'arbres qu'on s'intéressera à conserver, précieux prétextes d'espaces libres.

D'ailleurs des rues courbes seront imposées par la rivière, ou la colline, pour échapper au désagrément des vents, de la pluie trop horizontale, habituelle dans la contrée. Les rues les mieux orientées se dirigeront, autant que faire se pourra, de l'Ouest à l'Est. Les rues nord-sud seront plus larges, afin que la lumière et la chaleur solaires les pénètrent aussi.

Mais le type de ville dite américaine, obligatoirement, en effet, se révélera. L'ennemi-né du moderne et de la régularité en frémit d'épouvante !

Il évoque immédiatement le lotissement monotone des terrains à bâtir, les *quadras* de Buenos-Ayres, les avenues numérotées de New-York.

Ce quadrillage des villes n'est pourtant que la conséquence fatale de fondations spontanées hors toute personnalité de citoyens encore absents.

Ne s'est-il pas réalisé de tous temps, en tous pays?

Napoléon dessina géométriquement, et il est vrai sans beauté, Pontivy et Laroche-sur-Yon.

Les Romains avec la ville polygonale de Vitruve, et les Grecs avec celle d'Hippodanus de Milet à Rhodes, projetèrent des cités *américaines*.

S'il visite Montpazier, Aigues-Mortes, Libourne ou le bas Carcassonne, villes carrées, le proscripteur du *moderne* (parce que c'est laid, dit-il) s'extasie cependant d'admiration.

Il s'imagine à peine que chaque époque fut moderne à son tour et — corollairement — que, pour les mêmes besoins, sauf l'action active de moyens d'exécution différents, on obtient des réalisations analogues,

Celles des cités du Midi, fondées par les Anglais au xv[e] siècle, les bastides agenaises, bordelaises, ou périgourdines, en fait, beaucoup de celles connues sous le nom de Villeneuve ou Villefranche, sont carrées, divisées dans leur plaine en îlots monotones et égaux sur lesquels le pittoresque est venu ultérieurement s'installer.

D'ailleurs, la parité elle-même ne nous déplaît pas lorsque la noblesse ou le charme en corrige la monotonie.

L'ennui ne naquit pas toujours de l'uniformité, mais seulement lors de l'explosion de mauvais goût qui compromet toutes choses, symétriques ou contrariées, pareilles ou diverses.

La place Vendôme, la place des Vosges sont des places « américaines », si l'on veut, et personne ne les renie.

La plupart des grandes villes du monde possèdent leur plan d'extension. Toutes celles d'Allemagne l'appliquent déjà. L'Espagne elle-même peut se vanter de préparer l'avenir. Barcelone a fait appel à notre ami Jaussely.

La France d'aujourd'hui est à peu près seule, entre les nations, à demeurer dans l'imprévoyance en fait d'urbanisation.

Les villes sordides de travail, les villes de luxe, s'agrandissent sans méthode aucune, perpétuent la laideur ou l'absence de toute hygiène. C'est ainsi que, pendant les quarante dernières années, Marseille s'est accrue de 240.000 habitants, Épinal et Nice ont triplé, Reims et Nancy ont doublé les leurs, sans souci de beauté ni de commodité.

Aux portes de Paris, Asnières, Saint-Maur, se sont surpleuplées huit fois, Saint-Ouen et Courbevoie cinq fois — au petit bonheur, sans tenir compte de la voirie existante, des pentes conductrices des eaux, des perspectives à réserver, de l'orientation, de l'air à respirer. Et il faut cependant songer à créer des espaces libres, si l'on tient à la santé publique.

Le sol ne manque pas, car l'hygiéniste se doit d'expulser loin du centre l'abattoir, l'usine à gaz, les cimetières, les maisons d'instruction secondaire, nombre de fabriques. Ces établissements, anciens déjà, autrefois sur la limite de l'agglomération, s'étaient laissés englober dans l'agrandissement désordonné. Des parcs seront bien placés là d'où on les chasse; les arbres dont presque tous s'entourent, en feront sans délai un lieu agréable.

On se gardera de relever tous les immeubles détruits par les 420; il y a là un travail de démolition tout fait — hélas! — mais qu'on songe au défaut presque général de terrains de jeux et de promenades pour les enfants.

Les musées, certains laboratoires et dispensaires, les bains publics, les crèches, les écoles primaires ont besoin d'une ambiance de calme, de paix et de gaîté, pour lesquels la vie végétale est un précieux auxiliaire; ils seront bâtis à souhait au milieu de ces parcs.

Nous voulons qu'une cité-jardin entoure les usines. Il ne faudra pas pourtant que son étendue se fasse aux dépens des facilités commerciales de l'approvisionnement et des déplacements des ouvriers et des écoliers.

Mais il est indispensable que la moralisation par le véritable foyer permanent, que la santé par la bonne respiration, succèdent au régime des taudis actuels où l'enfant s'anémie, que l'homme fuit pour le cabaret reluisant.

Le travailleur et l'enfant se corrompent moralement et physique-

ment dans les rues anciennes, sales, sombres,.... et si pittoresques qu'elles font la joie des touristes.

Au contraire, la vie dans la verdure élève la pensée et fortifie les muscles.

La maladie et le crime ravagent les hommes en raison directe de la densité de la population.

Que penser alors des centres populaires, Tourcoing, Roubaix, Briey, en ce moment sous le joug ennemi, où rien n'avait été fait pour les poumons, à tel titre que nous devons rougir d'apprendre que la première besogne des Allemands, après l'assassinat, fut de balayer et d'assainir!

Le tracé moderne dans les éboulis, par les plaines ou au travers des quartiers infects, procédera d'analogues soucis : l'orientation, l'assainissement du sous-sol, l'hygiène dans l'habitation, la facilité des communications, la distribution des édifices.

On n'oubliera pas que les routes, dans leur traversée des centres habités, sont toujours insuffisantes.

Respectueuses des anciennes propriétés, elles se rétrécissent là où elles deviennent populeuses et où les croisements sont fréquents et plus dissimulés.

Il faudra les élargir à la suite d'on ne sait quelles expropriations et, au besoin, les détourner, afin que les automobiles, trains express qui n'ont pas à s'arrêter là, n'en subissent aucun ralentissement et n'y causent aucun dommage.

Dans ces centres, on voit très bien les routes séparées longitudinalement pour l'aller et le retour, par un refuge planté d'arbres, repos sûr des piétons, agrément de l'œil et purification de l'atmosphère.

Bien entendu les purins ne se déverseront pas dans les ornières, le villageois ayant appris quel trésor il dispense à nos narines au lieu d'en enrichir son champ.

Mais répétons-le, pour restaurer les villes ou tracer des alignements nouveaux, tout programme unique et universel arrêté d'avance serait inutile ou dangereux.

Toute influence étrangère à chaque cas particulier créerait une situation sans issue heureuse.

Là où ville, village, ferme se groupaient jadis dans le paysage naturel, agréables par la silhouette, le coloris, les déterminations

spéciales, n'apportons aucune idée préconçue, aucune conception de cabinet.

C'est l'habitude de tracer chez soi, sur un géométral, autant que le préjugé antimoderniste, qui ont compromis l'harmonie de nos villes.

La grande plaine que de hauts peupliers gardent des coups de vents, le bord de l'eau tortueuse, le coteau strié de parcelles foncières, la lisière de la forêt, le roc hérissé de sapins, la dune devant la mer, sont autant de facteurs avec lesquels, de gré ou de force, il faudra compter. Comme il sera plus agréable de les assimiler!

L'endroit est-il sec ou humide? Quelle est la distribution de l'ancien cadastre, sans doute modifiable par achat ou échange, si l'on élargit les rues ou crée des places? Quelles substructions anciennes gênent ici? Le bouquet d'ormes immenses n'a-t-il pas été rasé? La carrière, dont la falaise arrêtait la vue sur la campagne, n'a-t-elle pas sauté à la mine?

Les éléments de vie : orientation, direction des routes, constitution du sous-sol, cours de la rivière, heureusement très divers, la division des propriétés, forment entre eux d'innombrables combinaisons pour le meilleur et le plus honnête des pittoresques, réalisé sans recherche volontaire.

Comment un programme commun se découvrirait-il à l'atelier ?

Les matériaux ordinaires dans le pays sont-ils, eux-mêmes, une indication suffisante et certaine? Presque sans erreur, on peut répondre : pas toujours, et : jamais complètement.

Les canaux et les fleuves navigables, les voies ferrées transportent facilement au loin ce qui s'employait jadis sur place.

Lorsque, pour dresser les arceaux de Saint-Urbain, à Troyes, des bœufs amenaient du liais de Tonnerre; lorsque, pour élever l'abbaye de Westminster, les charges de pierre de Normandie bravaient la tempête, entre Caen et Londres, ce n'était pas raisonnable. Au contraire, il est rationnel aujourd'hui, dans une certaine mesure, d'utiliser le bois et la pierre jusque dans des contrées dépourvues de rochers et de forêts. Les fers circulent loin des gisements d'hématite, les ciments se véhiculent à des centaines de kilomètres des fours.

Bois, pierre, acier, matériaux de liaison, remboursent le prix du voyage par les services qu'ils rendent.

Le régionalisme des formes d'architecture ne peut guère non plus fixer notre conviction quant au prochain renouveau.

Si exquis, si piquant soit-il, de trouver en voyage des maisons de même type dans la même contrée, cette localisation ne peut guère servir à notre recherche du mieux.

Depuis trois cents ans en effet, la mode, c'est-à-dire le caprice, a remplacé la logique excellente du moyen âge.

Sans doute, les pans de bois d'Alsace s'imposaient jadis parce qu'il s'agissait de pays forestier. Les cintres de pierre bien taillée de la Lorraine, les pignons à redents des Flandres et de Picardie, correspondaient aux productions du sol. Les toits pointus empêchent les neiges de s'accumuler jusqu'à l'écrasement. L'ardoise sort des collines de Meuse et abrite les Ardennais; tuile et brique s'emploient aux pays de terrains propices à la cuisson céramique.

Il est agréable et facile de confondre la tradition avec l'apparence extérieure de la construction dans les anciennes provinces; nous ne nous y arrêterons pas longtemps.

Une exposition du régionalisme dans les silhouettes paysannes vient d'avoir lieu rue de la Ville-l'Évêque. Le ministre des Beaux-Arts, la Société des Architectes diplômés qui l'avaient installée doivent être hautement félicités, mais elle n'indique en rien ce qui pourra se faire; c'est une pieuse exposition rétrospective et c'est tout.

On utilisera dans les réfections maints procédés nouveaux de construire. Mais souhaitons qu'ils ne servent pas à faire du régionalisme à la mode de l'époque qui ne les connaissait pas.

Le bois de charpente, même si on découvre enfin qu'il en existe aux colonies, coûtera très cher pendant longtemps.

Les fers profilés serviront d'abord à relever les usines et les ponts.

Le béton armé qui n'emploie que de petites sections d'acier facilement laminées et du ciment toujours abondant, sera d'un usage courant pour les longues portées.

D'ailleurs, à cet horrible nom : *béton armé*, chacun frissonne.

Ce mode de construire est généralement trouvé laid. Il réussit cependant à faire admettre désormais les fermes métalliques que chacun détestait à leur apparition, car un matériau chasse l'autre.

La pierre vulgaire fut détrônée un jour par la brique après avoir été trouvée hideuse elle-même — il y a bien des siècles — par les amoureux du marbre antique.

Dans l'avenir, une jeune matière, inconnue aujourd'hui, à ce moment détestée, fera bénir l'emploi raisonnable du ciment armé vieilli.

On retournera un jour à la tradition française en se servant des formes nouvelles qu'imposent les découvertes contemporaines. Le jeu de l'ombre et de la lumière qui détermine les formes est tout le secret de l'architecture. Notre œil s'habituera à de nouvelles proportions. De même s'était-on cru rapproché de la tradition antique à la Renaissance, lorsqu'on se servit de la pierre de façon inconnue des Grecs.

Quels que soient les cris d'horreur des misonéistes scandalisés, le ciment armé fleurira. Des architectes y trouveront, avec les joies de l'étude, la satisfaction d'être utile et, sans doute, nos petits-neveux y découvriront un style, sans que ce mode de bâtir soit considéré comme une panacée.

Car, quels que soient les « pièces détachées » en béton — portes, balcons, lucarnes, cheminées — que l'on invente, les petits édifices — les plus nombreux — continueront à réclamer l'emploi de petits matériaux.

Cela romprait l'uniformité de la rue s'il en était besoin.

La maison individuelle, véritable manteau qui prend la forme des épaules bien plus qu'il ne les cache, reflétera toujours la pensée de son constructeur — à condition qu'il la cherche avec franchise — selon ses besoins propres et non pas en imitation d'une autre déjà vue.

C'est la sincérité qui sauvera le pittoresque des reconstructions, comme au moyen âge, où chaque demeure, riche ou pauvre, très dissemblables, étaient belles toutes deux.

Les différences de niveau et la force cadastrale, comme l'appropriation et l'orientation, aideront fatalement à la diversité.

On se doute de la hâte qui ramènera le « réfugié » d'aujourd'hui dans les ruines de sa demeure. Qui pourra l'empêcher de s'y installer sans délai, de poser les unes sur les autres *ses* pierres qui

jonchent, écornées, *sa* terre retournée par un déluge de métal ?

Déjà, six mois après la bataille de la Marne, les gens de Montmirail, de Lizy-sur-Ourcq, d'Épernay, continuèrent un labeur presque normal. Par tout le front du 5 septembre 1914, les villages ont vite repris leur physionomie. Seules les tombes groupées, surmontées de drapeaux, rappelaient, un an après, le grand drame sauveur. Aucune amélioration n'avait été recherchée, aucun enlaidissement n'était survenu.

Mais là, à Sézanne, à Rebais, à la Ferté, les pastilles incendiaires n'avaient pas eu le temps de jouer et la grosse artillerie n'avait pas suivi la poursuite trop rapide menée par von Kluck et Bulow.

Quelques chevrons neufs, des pans de murs redressés, des tuiles, et ce fut fait.

Il n'en sera pas de même à Revigny, à Sermaize, à Gerbevillers, où tout est rasé.

Au retour, la famille habitera les caves s'il en subsiste, ou les baraques du génie militaire, ou les cabanes de bois offertes par les Canadiens.

Ces logements provisoires donneront-ils aux paysans le temps d'attendre et aux groupements d'étude le temps de se retourner ?

*
* *

On n'aperçoit pas, Mesdames et Messieurs, je le répète, de programme définitif commun de reconstructions.

Il semble qu'il faille souvent développer et approfondir les truismes seulement rappelés ici, afin d'éduquer beaucoup de gens.

Les hommes responsables de l'œuvre multiple à entreprendre, en se pénétrant eux-mêmes de ces truismes, et de bien d'autres, acquerront une mentalité d'urbanistes sincères et raisonnables.

Ils en tireront des principes généraux, sans qu'une règle fixe et absolue puisse jamais les guider. Au contraire, en chaque cas, ils agiront différemment.

Il existe une Société française des urbanistes qui s'efforce de codifier ces principes généraux. Il n'est pas toujours aisé de les discerner et de les classer. Ils y parviendront, n'en doutons pas, et leur concours est assuré pour résoudre les difficultés de la crise.

En achevant cette causerie, je rappellerai ce que je disais plus

haut des sociétés trop particularistes qui ne pourront guère, seules, réaliser le bien.

Que des personnes à idées générales, éloignées du terre à terre, se rencontrent qui sachent souder les bonnes volontés, joindre les conclusions disparates, au besoin fédérer les sociétés, elles pourront sans doute être d'une décisive utilité.

Il semble que ces personnes ne soient déjà groupées sous un nom d'espoir : La *Renaissance des Cités*. Une âme d'apôtre les a réunies en effet, leur a dicté des statuts généreux : M[lle] Tarradé-Page.

Je me permets de vous rappeler, Mesdames et Messieurs, l'existence de la toute récente *Renaissance des Cités* et de vous conseiller de prendre part à ses travaux qui n'en sont qu'à leur début, demandez votre inscription sur ses listes (1).

A défaut de l'État, qui ne veut posséder aucune doctrine — et par conséquent laisse subsister les mauvaises sans les combattre — ou à côté de l'État — il est indispensable en effet de nous

(1) La *Renaissance des Cités* a son siège social, 41, rue Cambon.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, cette association a pour objet :

D'apporter le concours désintéressé de ses conseils, de son aide et de son action philanthropique, à l'œuvre de reconstitution matérielle, économique et sociale des régions dévastées par la guerre ;

De grouper un ensemble d'initiatives et de compétences sociales, artistiques, industrielles, administratives et techniques qui, par des échanges d'idées, de connaissances et de documentation seront susceptibles de déterminer l'ensemble des besoins que la civilisation moderne réclame en ce qui concerne l'aménagement des villes, bourgs et villages et la reconstruction rationnelle des usines, maisons de cultures, maisons ouvrières et habitations de toutes sortes;

De centraliser tous les documents artistiques, administratifs, économiques (plans, enquêtes, lois, décrets et arrêtés) de nature à servir aux études en question et aux réalisations éventuelles;

De se mettre en rapport avec les pouvoirs publics et d'agir auprès d'eux pour obtenir les lois, décrets, règlements nouveaux qui paraîtront nécessaires; pour qu'ils recommandent aux notabilités provinciales, assemblées départementales et municipales, chefs d'industrie, syndicats de propriétaires urbains et ruraux, coopératives d'ouvriers, d'employés ou de paysans, associations de sinistrés, etc..., les plans rationnels qu'elle aura sanctionnés ou adoptés ;

De faire profiter de ses études et de sa documentation les architectes, les ingénieurs, les décorateurs, les artistes et les artisans de toutes sortes, les entrepreneurs et, d'une façon générale, tous ceux qui auront à satisfaire aux reconstructions d'ensemble ou de détail, en vue de faire respecter les principes de l'urbanisme et de l'Art social ;

De provoquer et de favoriser la création de tout groupement local ou régional poursuivant un but analogue, de grouper ceux existants ou à venir, en vue de la meilleure coordination des efforts ;

D'assurer l'exécution de son programme, la mise en œuvre et la réalisation de ses idées par tous les moyens que ses travaux feront apparaître les mieux appropriés à cet objet.

grouper pour faire office de bon tyran. Il faudrait qu'une sorte de convention légiférât sur les reconstructions.

Requérant la logique, utilisant les ressources pour obéir aux besoins dans des conditions de climat et de vie sociale, nous aurons respecté la tradition française.

Je n'aurai donc, Mesdames et Messieurs, indiqué aucune solution. Je me trouverai heureux si, ayant évoqué quelques vieilles idées, j'ai pu en éveiller chez vous quelques autres, fécondes. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Dervaux vient de nous faire un exposé extrêmement bien écrit, remarquablement intéressant, plein d'idées, de points de vue personnels, sur la multiplicité des difficultés qui vont se présenter pour la reconstruction de la zone détruite. C'est en quelque sorte l'énoncé du problème à résoudre tracé devant nous avec une très grande fermeté et une très grande netteté, dont nous le remercions. Mais précisément parce que M. Dervaux n'a indiqué que des idées générales et que nous sommes en présence d'une multiplicité de points particuliers, je crois que je serai complètement d'accord avec lui en demandant à certaines personnes de l'auditoire de vouloir bien choisir, dans ce grand tableau d'ensemble, certains points plus spéciaux, nécessaires pour illustrer et préciser l'exposé.

Je crois que M. Dufourmantelle s'était fait inscrire ?...

M. MAURICE DUFOURMANTELLE. — Je crois plutôt qu'on m'a inscrit d'office pour prendre part à la discussion, ce en quoi on a peut-être eu tort; mais je réponds néanmoins à l'appel qui m'est fait par M. le Président.

Nous avons, en effet, entendu un rapport très intéressant et fort élégant de M. Dervaux.

Je suis de son avis quand il dit qu'il ne doit pas y avoir de plan uniforme préconçu pour la reconstruction des cités détruites. Un certain nombre de villes ont été plus ou moins endommagées par le fait de la guerre; une quantité de villages, dont on n'aperçoit même plus les fondations, et dont il ne reste que des amas de pierres, sont absolument méconnaissables. Or, un plan uniforme de reconstruction de tant de localités différentes ne se concevrait pas. Il faut laisser au particularisme de chaque région la faculté de s'affirmer dans l'œuvre de reconstruction.

Mais s'il en est ainsi, pourquoi M. Dervaux semble-t-il avoir fait le procès du régionalisme en cette matière. Je crois que le régionalisme doit être pris en considération, dans l'espèce, non seulement pour

assurer la conservation de l'aspect extérieur des maisons et des localités, ce qui est déjà quelque chose, mais aussi pour faire que la reconstruction se fasse selon les agencements, distributions et dispositions en usage dans le pays. C'est pourquoi j'estime avec M. Dervaux qu'il faut se garder des conceptions de reconstruction uniformisées d'après les seuls principes de l'hygiène ; mais contrairement à ce qu'il a dit, je pense que c'est dans le moule des traditions et des habitudes régionales qu'il faudra couler les principes nécessaires de l'hygiène.

Permettez-moi précisément, à ce propos, d'évoquer le souvenir d'un voyage que je faisais en Pologne prussienne quelques mois avant la guerre. Là, je visitais certains villages de colonisation allemande, notamment le village modèle de Golenhofen, nom germanisé de l'ancien nom polonais beaucoup plus harmonieux de Golentchevo. J'y ai vu des habitations construites par les soins de la Commission de colonisation allemande pour des colons allemands, appelés un peu de tous les pays, de Bavière, de Saxe, de Prusse, de Westphalie et d'ailleurs. Or, pour chaque groupe de cette colonie germanique, on avait édifié des habitations qui lui rappelaient sa patrie propre : maisons de types bavarois, hanovrien, saxon, etc., particularistes non seulement dans leur aspect extérieur, mais encore par les aménagements qui sont en usage dans chacune de ces contrées. Cela contribuait à donner à ces villages un certain pittoresque; cela perpétuait en outre la tradition et permettait à ces colons de ne pas se trop sentir dépaysés.

Il importe que, dans les villages reconstitués, dans les localités reconstruites, nos concitoyens français ne se trouvent pas non plus dépaysés. Il faudra que dans chaque localité, l'individu, la famille retrouvent des maisons auxquelles ils sont habitués, avec le style de la région, dans la mesure où la rareté des matériaux permettra de le faire, mais en harmonie avec les traditions et les mœurs du pays, le tout, bien entendu, aménagé selon les règles générales et spéciales de l'hygiène, telles que la science moderne les recommande.

Le problème de la reconstruction des villes soulève également une autre question à laquelle M. Dervaux a fait allusion. C'est celle de savoir si, dans les localités détruites, on va reconstruire au hasard, ou si l'on cherchera à rebâtir suivant un plan rationnel et méthodique, selon un plan d'aménagement d'ensemble. C'est un problème de réalisation délicate. Il faudra tenir compte des intérêts des particuliers qui vont être appelés à rentrer chez eux ; il y aura lieu aussi de faire appel au concours de l'État et des administrations publiques. Il conviendra donc d'harmoniser à la fois les efforts privés et les efforts publics. Qu'est-ce que cela donnera? Je n'en sais rien ; mais on peut constater que des efforts pleins de bonne volonté sont faits en ce sens.

Différentes Sociétés, qui s'occupentde la question, s'efforcent d'apporter leur concours le plus dévoué à cette œuvre; je ne doute pas que la « Renaissance des Cités » soit du nombre. D'autre part, il existe au ministère de l'Intérieur un service spécial qui s'occupe de préparer la reconstruction des villes détruites. Ce service groupe et centralise tous les documents susceptibles d'être utilisés. Il dresse également dès maintenant des plans. Il se met à la disposition des intéressés, leur donne tous les conseils nécessaires, ce qui ne veut pas dire qu'il imposera ses plans. Or, vous avez pu lire dans les journaux, il y a quelques semaines, que dans la région de Château-Thierry une réunion s'était tenue, à laquelle avaient pris part des délégués de l'Administration centrale et de l'Administration préfectorale ainsi que de nombreux intéressés, afin d'examiner ce que l'on pouvait faire en vue de la reconstruction des localités détruites. On s'y est préoccupé de la préparation d'un plan d'aménagement, de la fourniture et de l'arrivage des matériaux, comme aussi des moyens financiers et des coopérations qui pourront s'établir pour réaliser l'œuvre de reconstruction.

Il est à remarquer que, dans cette région, les habitants sinistrés ont formé entre eux plusieurs sociétés coopératives de reconstruction. Les initiatives privées se sont groupées, et ne demandent qu'à agir avec l'aide et sous le contrôle de l'autorité administrative. Elles sont elles-mêmes les premières intéressées à ce que l'œuvre de reconstruction se fasse rapidement, mais elles semblent vouloir aussi que cette reconstruction s'opère d'après un plan méthodique d'aménagement et dans un sens à la fois local et régionaliste.

On peut se demander si une loi n'est pas nécessaire pour exiger que la reconstruction des localités et le remaniement des propriétés se fasse conformément à un plan méthodique d'aménagement et sur des bases plus rationnelles que par le passé.

Il ne faut pas se dissimuler que dans les localités détruites de nombreux taudis existaient; bien souvent les habitants étaient logés dans des conditions défectueuses. De plus, les terrains recouverts de constructions étaient morcelés en petits lopins de terre souvent mal constitués; les maisons s'enchevêtraient les unes dans les autres, sur des voies trop étroites, avec des passages d'accès et sur des cours laissant beaucoup à désirer. Il y aurait bénéfice à renoncer à ces anciens errements, et je crois qu'on pourra y arriver si l'on opère la reconstruction d'après un plan méthodique et si ce plan méthodique est appuyé lui-même sur la possibilité d'effectuer le remembrement de la propriété des terrains.

Ici encore, l'Allemagne nous donne un exemple, si tant est que nous ayons à en prendre chez elle.

L'Allemagne a connu beaucoup moins que nous les douleurs de l'in-

vasion. Cependant, au début de la campagne, les armées russes sous la conduite du général Rennenkampf, ont envahi la Prusse orientale, qui a beaucoup pâti; on parle de 39 villes et de 1.900 villages endommagés et de 34.000 maisons détruites; les dégâts immobiliers s'élèveraient à près de 400 millions de marks.

L'Administration prussienne s'est préoccupée immédiatement de réparer ces ruines. Elle a commencé par recommander aux propriétaires et aux municipalités de procéder à la restauration des localités détruites sous la forme de cités-jardins, sorte d'agglomération à laquelle M. Dervaux a fait allusion et qui — soit dit en passant — peut parfaitement trouver sa réalisation, même là où il n'y a pas d'usines. Puis postérieurement une ordonnance prussienne du 11 décembre 1915 est intervenue, qui a force de loi et qui décide, d'une part, que les localités devront être reconstruites selon un plan d'aménagement et, d'autre part, que des remembrements pourront être effectués, pour faire disparaître les obstacles à la réalisation d'un aménagement méthodique.

Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette ordonnance prussienne; M. Dépinay pourra vous en parler tout à l'heure. Vous en trouverez d'ailleurs la traduction *in extenso* dans le *Bulletin de la Société de Législation comparée* de l'année 1916, et vous pourrez également en lire une analyse critique très intéressante publiée par M. Dépinay, dans le *Bulletin de la Société française des habitations à bon marché* de 1916.

En France, on se préoccupe également de la question. Une proposition de loi a été déposée par MM. Margaine, Marin et Rivault, députés, afin de faciliter un nouveau lotissement des propriétés, dans les communes détruites. Mais ce projet a le tort de ne s'occuper que de la propriété non bâtie. Il n'y a pas de raisons de laisser de côté la propriété bâtie; bien au contraire, car, à mon sens, son remembrement est la condition initiale de la reconstruction dans des conditions nouvelles, satisfaisant aux exigences de l'hygiène et de la salubrité. Celles-ci ne pourront être observées que si la reconstruction se fait suivant un plan méthodique d'aménagement et ce plan rationnel ne pourra être lui-même appliqué que si l'on permet l'échange et le remaniement des parcelles entre lesquelles se répartit la propriété foncière dans les localités visées.

Telles sont les observations que je voulais présenter : je souhaite qu'elles aient l'approbation de M. Dervaux. (*Applaudissements.*)

M. Dervaux, *rapporteur*. — Les observations de M. Dufourmantelle au sujet du régionalisme ont toute mon approbation. L'aspect extérieur est très intéressant; ne serait-ce que pour retenir les habitants sur les lieux où ils travaillent, il faut faire du régionalisme; mais ce qu'il ne faut pas faire, et ce qu'il n'est pas possible de faire, c'est du régionalisme à la

façon du XVIIIe siècle. Nous avons de vieux villages qui datent de quatre cents ans et qui ont été détruits, nous ne pouvons pas les refaire comme ils l'auraient été il y a quatre cents ans. Il faut faire du régionalisme, mais du régionalisme de 1918 et non pas de 1600. Voilà ce que j'ai voulu dire simplement.

M. le Président. — M. Dépinay pourrait peut-être nous dire quelque chose sur ses études si intéressantes.

M. Dépinay. — Vous êtes tout à fait aimable, mais je ne suis nullement qualifié pour prendre la parole ici ce soir.

M. le Président. — Je vous demande pardon, nous savons de quelle façon vous avez étudié ce sujet.

M. Dépinay. — Je voudrais ajouter aux arguments que M. Dufourmantelle a donnés en faveur du régionalisme un argument en ce qui touche la question de l'exode rural. Il est à craindre qu'après la guerre l'exode rural ne continue et même n'augmente. Il est donc nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour l'atténuer. Or, si nous construisons pour les paysans, pour les gens de la campagne, des maisons dont ils n'ont pas l'habitude, ils en seront extrêmement gênés, ils s'y déplairont et ils ne resteront pas à la campagne. Il est donc nécessaire que le régionalisme intervienne, non pas pour donner une copie absolue des maisons qui existaient autrefois, mais pour la reprise du type de ces maisons ; il est nécessaire que le propriétaire se sente bien chez lui, car autrement il ne restera pas à la campagne et l'exode ne fera que s'accentuer. Je ne veux pas insister sur ce point, car M. Dufourmantelle, avec sa haute autorité, a exposé d'une façon très nette ses idées en faveur du régionalisme et je ne puis que les appuyer.

M. Dufourmantelle a fait allusion à l'ordonnance prussienne du 15 décembre 1915 et il a exprimé le désir qu'une législation intervienne en France sur la question. Cette législation a des chances d'être adoptée prochainement. Il a été déposé, le 19 décembre dernier, par MM. Margaine, Marin et Rivault, députés, une proposition de loi tendant au remembrement des propriétés non bâties. Le même jour, le gouvernement proposait à la Chambre un projet de loi tendant à la reconstruction des propriétés bâties et non bâties. Ce projet ne parle pas d'une manière formelle de la propriété bâtie, mais cela résulte manifestement du texte. La proposition et le projet sont calqués sur l'ordonnance prussienne, et il est à craindre qu'ils ne donnent pas tous les résultats qu'on pouvait en espérer. L'ordonnance prussienne correspondait en effet à deux idées distinctes : c'est à la fois une ordonnance relative au plan

d'aménagement et d'extension des villes et une ordonnance relative à la reconstruction de la propriété individuelle. Le gouvernement prussien, animé des idées de hiérarchie agrarienne et de centralisation en usage dans le pays, fait tout reposer sur le président de cercle, qui a pour équivalent le préfet; le président de cercle est chargé de décider l'établissement du plan d'extension et d'aménagement et la reconstitution des propriétés foncières et de former les commissions d'exécution.

Le gouvernement français et M. Margaine, sans remarquer si l'ordonnance prussienne a un double but, eux ne poursuivent qu'un seul but, qui est la reconstitution de la propriété privée, et placent le préfet à la tête de cette réorganisation; ils lui donnent le droit d'ordonner le remembrement de la propriété, et même de nommer les membres des Commissions chargées de l'exécution. Il y a là un grave danger, non pas qu'on doive douter de la loyauté et de l'impartialité des préfets; mais en France le préfet est essentiellement un agent politique : on pourra toujours craindre que les délégués du préfet ou les membres des commissions de reconstitution, nommés par lui, n'aient pas toute l'indépendance et toute la liberté d'action nécessaires. La Chambre des députés a voté, en juin 1915, une loi relative à l'établissement des plans d'extension et d'aménagement des villes. Cette loi ne traite que d'intérêts généraux, c'est-à-dire de toutes les questions qui concernent la distribution des villes, la direction des rues, le redressement et l'élargissement des voies publiques, la distribution des places, l'emplacement des monuments publics. Il est parfaitement naturel que l'autorité administrative soit exclusivement chargée de l'opération, qui revêt un caractère essentiel d'utilité publique. Aussi, dans la loi rapportée par M. Cornudet à la Chambre des députés et qui est à l'étude devant le Sénat, on n'a envisagé que ce côté de la question. Mais il me paraît nécessaire que dans la loi qui est à intervenir au point de vue de la reconstitution de la propriété foncière, c'est-à-dire qui concerne des intérêts privés, il soit établi qu'il s'agit uniquement de l'autorité judiciaire et non pas de l'autorité administrative, et qu'on fasse appel dans une large mesure au concours des habitants.

Il conviendrait de résoudre la question d'après les éléments suivants : lorsque, dans une ville ou dans une commune, les limites de la propriété bâtie ou non bâtie seront confondues dans de telles conditions qu'elles ne sont pas reconnaissables (et c'est le cas pour quantité de villages français dont il ne reste plus rien, où tout a disparu), les habitants pourraient se réunir pour former une demande de reconstitution de la propriété foncière. Voici comment il pourrait être procédé : le juge de paix serait chargé de recevoir les demandes; il convoquerait à une réunion l'ensemble des propriétaires intéressés; et si tous étaient d'accord pour

demander la réorganisation de la propriété sur des bases déterminées, le procès-verbal du juge de paix établirait une nouvelle assiette de la propriété et le nouveau lotissement serait définitif.

Si les propriétaires ne sont pas d'accord, ils seront renvoyés devant une commission nommée par le Président du tribunal civil de l'arrondissement ou par le premier Président de la Cour d'appel. Cette commission serait composée d'un certain nombre de propriétaires, nommés par l'ensemble des propriétaires intéressés; et elle procéderait au remembrement de la propriété.

Contre les décisions de la commission, on pourrait ouvrir un recours devant le tribunal civil, et, dans un délai très court, on arriverait à une conclusion définitive : la propriété privée pourrait être reconstituée sur de nouvelles bases, d'une manière très rapide.

Cette reconstitution est essentielle, parce que, comme on l'a fait remarquer fort justement dans un grand nombre de villes, le défaut d'hygiène provient de l'enchevêtrement de parties de maisons qui chevauchent les unes sur les autres ; de là résulte nécessairement l'existence de courettes obscures et de coins malsains. Toutes ces maisons sont bâties sur un emplacement trop exigu pour qu'il soit possible d'en construire de nouvelles sur le même emplacement. Il est donc nécessaire que les propriétaires s'entendent entre eux pour former de nouveaux lots de terrain. S'ils ne sont pas d'accord, il faut qu'une autorité intervienne pour imposer sa volonté.

Tels sont les renseignements trop vagues que je puis vous donner ; je regrette de ne pouvoir les compléter, sans retenir beaucoup trop longtemps votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Ces renseignements sont au contraire très intéressants et l'assemblée vous en est reconnaissante et vous en remercie.

M. Radius. — Le grand écueil à éviter, c'est une centralisation d'une commission au ministère de l'Intérieur : cette commission, fût-elle composée de gens de génie, n'arrivera à rien. Il faudrait que chaque province prenne l'affaire en main et vous arriveriez ainsi à un résultat.

M. le Président. — Je suis de votre avis, mon cher collègue ; le malheur, c'est que la province n'est pas encore reconstituée, et si l'on mettait entre les mains de cet organisme cette œuvre si difficile, dont M. Dervaux vous a indiqué l'ampleur et les complications, nous risquerions d'assister au néant de ce régionalisme, encore trop théorique. Malgré ma foi régionaliste, je suis forcé de reconnaître malgré de grands efforts accomplis que, pendant quelque temps, il faudra encore avoir recours au département et aussi au préfet, en limitant ses pouvoirs

au nom de nos traditions. N'oublions pas nos habitudes, en effet : il ne faut pas toujours parler de reconstitution à la prussienne, mais bien de reconstitution à la française, ce qui veut dire avec une certaine dose d'initiative et de liberté. Monsieur Jaussely, votre mérite vous fait un devoir de prendre la parole ici ce soir.

M. JAUSSELY. — Je ne suis nullement préparé. J'ai été très intéressé par la communication de M. Dervaux, ainsi que par les observations de MM. Dufourmantelle et Dépinay et je tiens à dire que je ne diffère pas essentiellement d'avis avec eux sur la question du régionalisme. J'estime en effet qu'il y a là une question de sentiment et que nous devons recréer nos régions avec l'âme qu'elles avaient autrefois, afin que nos paysans, quand ils rentreront, se sentent parfaitement chez eux.

M. DERVAUX, *rapporteur*. — Au sujet du régionalisme, je n'ai pas la prétention de discuter ce soir avec MM. Dufourmantelle et Dépinay sur une question à laquelle ils étaient longuement préparés, et j'ajoute que la façon dont ils l'ont présentée est presque concluante ; je dois d'ailleurs déclarer que je suis moi-même d'idées foncièrement régionalistes ; mais je ne vais pas jusqu'à demander qu'on imite les maisons d'autrefois. M. Dépinay a dit que les paysans aimaient à se sentir dans les maisons où ils étaient nés. Je crois que cette assertion est un peu inexacte : demandez à un paysan comment il voudrait sa maison; il vous répondra toujours qu'il désire une réduction de la maison du bourgeois qui est à côté de lui : dans les pays de tuiles on couvre en ardoises et l'on fait des toits à la Mansard dans le Midi, parce que l'on veut se distinguer des autres.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela dépend des provinces et des régions. Je pourrais vous citer certains coins de France arriérés, où il y a fort à faire pour aboutir à faire changer la disposition intérieure des métairies locales. Sans doute, le paysan commence à avoir le sentiment d'une hygiène supérieure, mais il m'est arrivé, à moi propriétaire, de me faire rabrouer par mes métayers, parce que je voulais changer trop de choses dans l'installation de la maison.

M. DERVAUX, *rapporteur*. — Il y a en effet une question de climat, de mœurs et de traditions, dont il ne faut pas s'abstraire.

M. ACHILLE GLORIEUX. — Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre la causerie de M. Dervaux. Je vais donc peut-être revenir sur une question dont il a parlé. Les régions envahies étaient particulièrement fertiles en familles nombreuses : or, dans les projets qui vont être faits, il y aura lieu de tenir compte de cette considération. Dans une grande partie de la

France nos paysans ne tenaient pas à avoir de grandes familles et, en particulier, la loi Ribot avait amené à ce résultat très curieux qu'elle semblait faite plutôt pour les familles de deux ou trois enfants au maximum.

Je me suis trouvé, dans le Nord, à la tête de plusieurs organisations destinées à bâtir des maisons pour employés et ouvriers. J'ai quarante de mes ouvriers qui avaient participé personnellement à ce mouvement, je dois avouer que je n'avais pas suivi cela de très près, mais je sais que, par tout son système, cette loi Ribot avait une tendance à cristalliser pour ainsi dire la famille à trois ou quatre enfants au plus : elle n'avait pas été prévue pour les familles nombreuses, telles qu'il est nécessaire d'en avoir. Il me semble donc que, dans les mesures qui seront prises pour rebâtir les maisons démolies, il y aura lieu de tenir compte de ce point : de la nécessité où sera la France, après la guerre, d'avoir de nombreuses familles ! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Il me semble qu'il reste un point à traiter, dans cette discussion où il a été élucidé tant de choses, et je crois qu'une personne voudra bien se charger de le développer : c'est le rôle exact de la *Renaissance des Cités* dans cette œuvre, comme aussi celui des différentes sociétés qui s'occupent de la reconstruction des régions envahies.

Mlle Tarrade-Page. — Vu l'action et le contrôle que l'État s'est réservés dans la tâche dont il vient d'être parlé, la *Renaissance des Cités*, office d'intérêt général, peut, entre l'État qui légifère et les communes qui auront à appliquer ses décisions, être un organe de renseignements et de conseils pour aider ces dernières ou leurs mandataires à une prompte mise au point des dossiers, plans et autres documents préalables, qu'elles devront soumettre à la sanction des commissions instituées à cet effet. Dégagée des préoccupations de toutes sortes qui vont assaillir les municipalités au lendemain de leur libération, agissant par esprit de solidarité envers les contrées dévastées, notre organisation plus accessible, plus souple que les bureaux administratifs, offrira les garanties du désintéressement et de l'autorité reconnus, des compétences nécessaires pour interpréter les décrets et règlements, pour les adapter aux convenances locales et pour conseiller les solutions les plus efficaces au problème de la reconstitution, envisagée au triple point de vue matériel, économique et social.

M. le Président. — Nous vous serions reconnaissants de définir le rôle de la Société la *Renaissance des Cités* en face de ce rouage administratif dont on parlait tout à l'heure et qui préparerait la reconstruction des différents bourgs, cités, villages, fermes, etc.

Votre organisation est libre, absolument indépendante, comment s'accorde-t-elle avec ce rouage ?

M. ADAR-MITRECEY. — Nous ne pouvons encore répondre... Nous supposons que la Commission interministérielle ne pourra voir qu'avec sympathie une initiative privée fortement organisée qui, dans son désir ardent et désintéressé d'être utile, viendra l'aider dans sa formidable tâche.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me suis laissé dire en effet que la *Renaissance des Cités* (je vais vous indiquer l'idée que je me fais de son rôle et je vous demanderai si cela est bien exact) avait pour but de créer un office absolument bénévole, sans aucune espèce d'idée de lucre qui avait pour but d'intervenir auprès de tous les groupements locaux ou régionaux chargés de reconstituer, soit les fermes dans les communes rurales, soit les bourgs, les cités, les groupements d'usines, etc., et que, vis-à-vis du rouage de l'État, le rôle de l'Office des cités reconstituées consistait à être le conseil, l'avocat défenseur, aidé en cela par la haute compétence de personnalités telles que la vôtre et celle de M. Jaussely ; ce rôle consisterait, en s'éclairant de l'exemple de l'étranger, à aider cette œuvre de relèvement et de résurrection des cités, est-ce bien cela ?

M. DERVAUX. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous trouvons ainsi en présence d'une initiative complètement libre, qui ne tient pas à l'État, qui fournit les auxiliaires, les avocats consultants, les ingénieurs et les hygiénistes aux communes qui se trouvent abandonnées.

C'est ainsi que M. Dufourmantelle citait le cas de sociétés coopératives de propriétaires et même de locataires qui se seraient constituées du côté de Château-Thierry. Voilà des sociétés coopératives qui seraient admirablement venues auprès de votre société, elles trouveraient là des conseils, des plans, le guide général que vous avez indiqué. Comment imposer le respect de la vie hygiénique, refaire la France, voilà quel doit être le but de semblables organismes, car il faut reconstituer notre pays en s'émancipant des prescriptions, et des plans qui viennent de l'étranger. Ne serait-ce pas en effet une suprême humiliation de prendre pour maître et pour guide le barbare même qui a devant l'histoire la responsabilité des destructions ?

M. GOUTTIÈRE-VERNOLLE. — On se fait un épouvantail de cet organisme central qui existe au ministère de l'Intérieur et qui est dirigé par M. Bluzet : or, c'est tout simplement un organisme de renseignements centralisés pour être mis à la disposition des Sociétés coopératives dont

vous parlez, et de la Société *La Renaissance des Cités*, si elle veut bien s'adresser à cet organisme, où elle trouvera tous les renseignements utiles à cette renaissance des cités. Je puis vous en citer un exemple : c'est le rapport de M. Bluzet à M. Malvy sur l'existence des matériaux dans les provinces envahies. Il y a là un rapport d'un très grand intérêt, d'une quarantaine de pages, où l'auteur étudie, région par région, ce qu'il existe encore de matériaux possibles pouvant être employés pour la reconstruction; mais il ne faut pas voir dans cet organisme un organisme d'action constructive ; c'est tout simplement un office de centralisation de renseignements, siégeant au ministère de l'Intérieur.

Mlle Tarrade-Page. — Cette œuvre a son siège au ministère de l'Intérieur, c'est M. Bluzet qui en est le secrétaire général : il accueillera avec beaucoup de sympathie toutes les initiatives privées qui voudront suivre une voie parallèle à celle qu'il suit lui-même.

M. Glorieux. — Au point de vue de cette reconstruction ne pourrait-on pas émettre le vœu que l'État, au lieu de faire les reconstructions par lui-même, favorise les initiatives et les entreprises privées? J'ai eu l'occasion de circuler beaucoup dans les ministères ces temps derniers et j'ai constaté l'aggravation de l'étatisme et la multiplication des bureaux. Si, pour la reconstruction des régions envahies, au lieu de laisser faire les gens de nos pays qui sont habiles, débrouillards, on est obligé d'entrer dans la lourde machine administrative, ce n'est pas dans cinquante ans que notre pays sera rebâti, tandis que si l'État les encourage au lieu de les gêner, cela ira très vite. Il y a actuellement, dans tous les milieux et spécialement dans les nôtres, une grande tendance à créer de ces associations privées : que l'État les encourage, mais qu'il ne prenne pas leur place. (*Applaudissements.*)

M. Gouttière-Vernolle. — Le contrôle de l'État est nécessaire.

M. Hubert-Valleroux. — Nous savons trop bien ce que vaut ce contrôle de l'État.

M. le Président. — Nous ne pouvons pas mieux terminer la séance que sur cette pensée : l'initiative privée a besoin d'être coordonnée ; c'est dans un accord entre les initiatives privées et le contrôle de l'État, non pas dans la contrainte, mais par une direction bien comprise, que doit résider le salut et le succès. (*Applaudissements*).

La séance est levée à 6 h. 1/4.

(Sténographié par J. Duployé, sténographe du Conseil d'État, 46, rue de Rivoli, Paris.)

LE RÉGIONALISME
ET LES FAMILLES NOMBREUSES [1]

Mesdames, Messieurs,

Un orateur se doit d'être court, lorsqu'il sait que l'ordre du jour de la séance est assez chargé et espère que les rapports ouvriront une discussion. Je vous demanderai donc de n'attendre de moi ni les développements que mon sujet comporterait, et que la plupart d'entre vous ont déjà entendus ici même de ma bouche, ni le réquisitoire que l'on aurait quelque excuse de dresser contre l'administration française. Pour douloureuses qu'elles soient, certaines récriminations, certaines critiques très vives, ne seraient pas injustifiées : et il est des duretés équitables. Mais j'estime que l'heure n'en est pas venue.

Qu'il me suffise de rappeler qu'il y a quelques semaines mon ami Louis Marin, président de la Fédération régionaliste française, qui a deux fois le droit de tenir ce langage, comme régionaliste d'abord et comme député de la ville qui a brisé l'assaut allemand, Louis Marin, présidant une conférence d'Anselme Laugel, ancien député au Landtag d'Alsace-Lorraine, disait, devant une salle frémissante : « Dans cette guerre, l'armée a été admirable, les civils se sont très bien conduits ; civils et soldats n'ont pas eu l'administration qu'ils méritaient. » Et les applaudissements unanimes lui donnaient raison.

(1) Le manque de place nous a fait reculer jusqu'ici la publication de la remarquable communication faite, dans la maison même de Le Play, au Congrès de la Plus Grande Famille, le 8 juin dernier, par notre collaborateur et ami M. Charles-Brun. Mais la question du régionalisme n'a rien perdu de son actualité : elle demeure toujours ouverte devant l'opinion comme elle s'impose aux méditations des sociologues et des hommes politiques, et ce n'est point en tous cas aux lecteurs de la *Réforme sociale* qu'il importe d'en rappeler l'intérêt. Elle est au surplus étudiée ici sous un aspect très nouveau que M. Charles-Brun a su mettre en relief avec son talent et son éloquence habituels. C'est plus qu'il n'en faut pour nous faire pardonner le retard involontaire dont nous nous excusons.— *N. D. L. R.*

Pour moi, je ne songe pas, en ce moment, à instruire un tel procès. Je voudrais simplement, comme les organisateurs de cette séance m'en ont prié, examiner avec vous, laissant de côté les repentirs, si nos critiques d'hier ne doivent pas faire place, demain, à une volonté ferme, à une discipline consentie, tendant à reconstituer la France sur des bases régionalistes.

*
* *

Un de mes auditeurs m'a charitablement prévenu, Messieurs. Ayant lu le titre de mon rapport, que je n'ai pas choisi, au demeurant, il m'a avoué qu'il ne « voyait pas très bien le rapport qui existe entre le régionalisme et les familles nombreuses ». Cela m'a rappelé un mot qu'aime à citer un de mes vieux amis, M. Charles Beauquier, autrefois président de la commission de réforme administrative de la Chambre. Il avait là un collègue fort intelligent et fort courtois qui lui disait : « Je ne sais trop ce que vous ferez avec votre réorganisation administrative de la France : mais je vote avec vous, parce que je suis curieux de voir comment vous vous en tirerez. » Fortes paroles, Messieurs, et qui peignent. Et je répondrai non à mon contradicteur, mais à mon curieux de l'autre jour : « Comment peut-il vous échapper que les familles nombreuses, que l'association de la Plus Grande Famille ont, au contraire, le lien le plus étroit avec le régionalisme, puisque la famille nombreuse est un élément essentiel d'ordre dans la société, que le régionalisme est une méthode, une formule d'organisation, et que, depuis vingt ans, nous essayons, dans une France « dissociée et décérébrée », de faire triompher un seul principe fondamental : Chacun à sa place, chaque compétence avec son autorité, chaque autorité avec sa compétence ? »

Nous l'avons dit bien souvent, et je le répète. Le régionalisme n'est pas, en soi, une nouvelle division administrative ; il n'est même pas simplement une refonte complète de notre administration. Choses excellentes, qui ne se suffisent point. Il est un ordre ; il postule un ordre. Que l'on nous fasse cadeau, demain, d'une belle constitution décentralisatrice toute neuve, que l'on réalise nos desiderata, que l'on nous accorde l'extension des pouvoirs des maires, des conseils municipaux, des conseils généraux, que l'on nous octroie les conseils régionaux que nous réclamons, et

nous dirons, nous, régionalistes de la stricte obédience : « Nous refusons vos présents, car la France n'est pas faite. » Donnez, demain, par exemple, à un Conseil municipal, à un maire, une autorité supérieure à celle dont ils disposent, sans avoir placé en face d'eux des corps organisés, de fortes associations, des hommes, des citoyens conscients, fiers du passé de leur ville, attachés à leur patrimoine urbain, dont un vieux mur, une maison chargée de souvenirs, un beau point de vue font partie intégrante. Vous verrez ce maire, ce Conseil municipal, au hasard d'une intrigue politique, sur la foi d'une enquête hâtive, pour des motifs peut-être plus bas encore, porter la main sur ce patrimoine et procéder à quelqu'une de ces démolitions scandaleuses dont la presse s'est émue et qui ont préludé, sur tant de points de France, aux ravages que la barbarie allemande est en train d'accomplir dans la région du Nord.

Et ce n'est qu'un exemple. Mais, en thèse générale, nous nous défions infiniment de toute extension de pouvoirs, de toute décentralisation qui n'aurait pas pour contrôle et pour contrepoids une société organisée.

Or, nous avons ici la bonne fortune — et c'est pourquoi j'ai été très heureux de répondre à l'appel de M. Glorieux — de nous trouver en face d'un embryon d'organisation. Un certain nombre de chefs de famille, chefs d'industrie en même temps dans la région du Nord, se sont groupés et ont constitué une association sur le principe de la compétence et de l'autorité sociale. La guerre leur a démontré tragiquement ce qu'ils soupçonnaient déjà, que, dans la société française actuelle, qui est, à vrai dire, nous y reviendrons, une poussière d'individus, ils n'occupaient pas la place à laquelle ils avaient droit. Ils ne réclament pas de privilèges : ils protestent contre une injustice. La législation française, disent-ils, centraliste, uniforme, illogique puisqu'elle ignore les différences essentielles, crée aux familles nombreuses une situation difficile. En ne leur accordant pas un statut spécial qui, les favorisant, serait purement équitable, elle les désavantage, elle en fait presque des parias. Le père de famille a peine à se loger; il acquitte une grosse part des impôts indirects; il paye l'impôt du sang par ses fils, avec quelle prodigalité douloureuse, votre région le sait, Messieurs. Cependant, nulle décharge fiscale; nulle préférence ; sa voix pèse, au scrutin, autant que celle d'un célibataire.

Le principe centralisateur ne connaît pas la grande famille : il ne connaît que l'homme, le citoyen, l'individu.

Avais-je tort de dire que la Plus Grande Famille a droit à toute la sympathie des régionalistes, alors que, élevant ces revendications modestes, elle a été une première manifestation de l'esprit régionaliste qui se répand dans tout le pays? (*Applaudissements.*)

* * *

Mesdames, Messieurs,

On m'a remis, comme à vous, une sorte de table des différents points que je suis invité à traiter ici. Je m'y tiendrai d'autant plus volontiers que j'y retrouve la plupart des thèmes que les orateurs et les conférenciers de la Fédération régionaliste française ont accoutumé de développer depuis bientôt vingt ans. Ma tâche en sera singulièrement facilitée.

« La France », dit notre programme, « souffre d'une centralisation excessive. Déjà, dans le calme de la paix, les graves inconvénients et les faiblesses d'une administration peu adroite, parce que uniforme et sans divisions rationnelles, apparaissaient aux yeux les moins prévenus. La guerre a violemment mis en lumière la nécessité d'une profonde réforme administrative. »

Je suis un peu gêné pour redire ce que j'ai dit tant de fois, et avec tant d'autres, et, sans doute, devant beaucoup d'entre vous. En outre, mon état d'esprit n'est pas celui d'un critique acerbe, et je ne saurais, vous le pensez bien, me réjouir des malheurs de la patrie, parce qu'ils apportent une confirmation éclatante aux thèses que nous n'avons cessé de soutenir. Je rougirais d'avoir à me défendre contre un pareil sentiment. Mais, puisque nous n'avons pas voulu la guerre, puisque nous la reconnaissons comme un mal, qu'il nous soit accordé, du moins, de chercher à tirer de ce mal la plus grande semence de bien possible. Il me semble qu'il n'y aura pas de meilleure méthode que de confronter nos assertions, nos systèmes d'avant-guerre avec la leçon d'une douloureuse expérience et de justifier par elle, si nous le pouvons, des principes que nous avions infatigablement proclamés un peu dans le désert.

Voilà vingt ans, vous disais-je, Mesdames et Messieurs, que, avec des moyens souvent médiocres, devant des auditoires fort réduits,

ou, ce qui est pis, inattentifs et sceptiques, nous avons dressé contre la centralisation excessive de notre pays un formidable réquisitoire.

Nous ne sommes pas des ennemis nés de l'administration française. Pour ma part, j'ai dit cent fois qu'elle était honnête, prodigieusement honnête, qu'elle se contentait, du moins dans ses emplois inférieurs, de véritables salaires de famine, qu'elle était appliquée, instruite, consciencieuse. Mais, à chaque fois que je faisais cet éloge, j'ajoutais — et je vous demande pardon de me servir encore d'un trait que l'usage a émoussé — « Telle est cette administration française que l'Europe nous envie... et qu'elle se garde bien de nous emprunter. »

Il est vrai que notre administration ne mérite peut-être pas autant qu'on le répète les sarcasmes et les critiques sévères. M. Lebureau, ce personnage symbolique, ou le Père Plume, son acolyte inséparable, ont assurément leurs tares et leurs travers, mais ils ont aussi de très réelles qualités. L'Empire romain de la décadence n'a conservé une apparence de prospérité, n'a prolongé la lutte, que grâce à la forte armature dont le soutenaient ses bureaux. Car il ne faut pas concevoir d'illusions orgueilleuses : nos bureaux ne sont qu'une assez pâle copie de la solide bureaucratie impériale.

Oui, en toute sincérité, je crois que modifier profondément, d'un seul coup, toute l'administration française, abattre son édifice compliqué, avant d'organiser les groupements intermédiaires dont la Plus Grande Famille est un bon modèle, serait une entreprise hasardeuse, périlleuse peut-être. Je crois, surtout, que les hommes ne sont que ce que les institutions les ont faits.

Le programme a raison : l'administration française est « peu adroite parce qu'elle est uniforme, parce qu'elle est sans divisions rationnelles » : mais ce sont les institutions qui ont corrompu les hommes. Je m'assure que la plupart des agents de nos services publics — et les associations de fonctionnaires ont été, pour nous appuyer, unanimement très claires et très nettes — n'acceptent pas volontiers le régime qu'une centralisation excessive leur a imposé, comme à nous. C'est dans le personnel de nos administrations que nous avons trouvé, je ne dis pas seulement les plus cordiaux encouragements à poursuivre notre campagne, mais les plus ingénieuses idées régionalistes. Ce sont des fonctionnaires qui nous ont indiqué spontanément les réformes et les économies que l'on

pourrait, presque du jour au lendemain, réaliser dans leur routine paperassière.

Ne faisons donc pas le procès global, sans atténuations, sans précautions, sans réserves, de l'administration française; mais disons qu'il serait extraordinaire qu'une construction en porte-à-faux pût conserver un juste équilibre, et que tout fût pour le mieux dans le meilleur des mondes, alors que les principes sur lesquels repose notre administration constituent un défi au bon sens.

Il y a parmi vous, je le sais, il y a peut-être même à ce bureau, des défenseurs du département. Pour moi, je ferai mienne la formule que donnait tout à l'heure M. de Beaucourt, au déjeuner qui nous a réunis avant cette séance : « Il ne faut plus parler de départements; ne parlons plus que de régions. » Le département est le grand condamné de cette guerre.

Si nous lui avons porté tant de coups, si nous en avons fait notre principal adversaire, c'est parce que nous y avons vu le symbole et comme le raccourci de cette administration uniforme, coûteuse, illogique, que nous voulions réformer.

Lorsque les Constituants ont créé la division départementale, ils n'ont pas, comme on l'a dit quelquefois, commis le plus grand crime de l'histoire. Leurs intentions étaient bonnes, leur travail a été sérieux. Leur division n'est pas le monstre que l'on s'est plu à nous dépeindre et que nous-mêmes, régionalistes, dépeignions couramment dans la première fougue de notre apostolat. Par endroits même, elle est assez sage. Les Constituants ont tâché de tenir compte des mœurs, des nécessités, des revendications contradictoires de leurs commettants. Mais le département, tel qu'il existe, n'a jamais été — j'insiste sur ce point d'histoire beaucoup trop méconnu — qu'une division provisoire, qu'une sorte d'étape. Relisez — ou lisez — les procès-verbaux de l'Assemblée constituante : vous y verrez que les Constituants réservent aux populations le droit de demander, si les conditions économiques changent, ou si varie le régime des transports, des modifications dans les circonscriptions administratives.

C'est nous, régionalistes, qui sommes dans la tradition véritable des Constituants. Reportez-vous encore à leurs procès-verbaux : vous y pourrez lire que Thouret, qui fut le rapporteur général de la question, qui est le vrai père de la division départementale, déclare

que cette division est faite en considération des voies présentes de communication.

Eh ! quoi, faut-il que nos assemblées, que notre pouvoir central soient assez routiniers, assez fermés aux choses du dehors pour ne s'être pas aperçus que depuis cent vingt ans, il s'est produit dans les voies de communication un certain nombre de changements assez considérables qui s'appellent les chemins de fer, l'automobile, le télégraphe, le téléphone et, demain, l'aviation !

J'y reviens : nous sommes dans la tradition des Constituants, lorsque nous réclamons que la division départementale, faite pour la France de 1791, pour l'état de ses voies de communication en 1791, soit modifiée en vertu du principe même sur lequel les Constituants l'ont établie.

Les départements, disent les procès-verbaux, sont délimités de telle sorte que le justiciable soit à une journée de voyage de l'administrateur. Or, dans une journée, à cette heure, ce n'est pas au chef-lieu du département que nous pourrions nous rendre, c'est presque d'un bout de la France à l'autre : c'était, hier, de Dunkerque à Bourges. C'est-à-dire que, si nous nous en tenions au principe posé par les Constituants, il nous faudrait, au lieu des régions que nous nous contentons modestement de réclamer, réduire le territoire de la France à cinq ou six grandes circonscriptions administratives.

Irrationnelle par le fait de cette division archaïque, notre administration est uniforme et coûteuse.

Uniforme, parce qu'elle ne connaît pas les variétés naturelles; parce que tel de ses fonctionnaires, excellent, consciencieux, j'y insiste, est un jour préfet de l'Hérault, un jour préfet du Pas-de-Calais ou du Nord ; parce que ses agents n'ont pas dans la région les attaches qui leur seraient nécessaires; parce qu'ils n'ont pas, quelles que soient leurs facultés d'assimilation et leur bonne volonté, cette connaissance des hommes et des choses que peuvent seuls donner, à défaut de l'origine, un long séjour et une longue communion avec un pays de France, avec son climat, ses traditions, son ethnographie, son histoire.

Coûteuse, car cette division, précisément parce qu'elle est uniforme, transporte partout avec elle l'effroyable machinerie administrative que M. Clemenceau appelait, avant de devenir président du Conseil, une autre machine de Marly. —

Nous avons cité souvent cette statistique comparée qui prend aujourd'hui, à la lueur des événements tragiques, des bombardements et des incendies, un relief si prodigieusement saisissant. Un département comme celui de la Lozère, quatorze fois moins peuplé que celui du Nord et qui procure au trésor public cinquante-quatre fois moins de ressources, n'en a pas moins un état-major administratif à peu près aussi complet que ce département du Nord, qui, par lui-même, constitue presque une région.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons dit et répété, écrit et récrit, ce dont nous avons, à la longue, comme saturé l'esprit de nos contemporains.

N'apparaît-il pas aujourd'hui comme indiscutable que la guerre a mis violemment en lumière la nécessité de cette profonde réforme administrative que nous réclamons? Consultez les plus honnêtes, les plus éclairés de nos administrateurs. Ils conviendront avec vous que les défauts d'un régime uniforme et d'une centralisation successive ont eu les retentissements les plus douloureux sur le fonctionnement de l'administration française.

*
* *

Mesdames, Messieurs,

Je vous ai promis de me montrer fort modéré dans toute la partie critique de l'exposé que je fais devant vous. Aussi me garderai-je de rappeler les événements dont la région du Nord, au mois d'août 1914, a été le théâtre. Mais je trouve dans le programme que nous avons sous les yeux quelques mots qui constituent le réquisitoire le plus impitoyable et dont les adhérents de la Plus Grande Famille pourraient, s'ils le voulaient, si leur patriotisme ne leur imposait silence en ce moment, faire devant vous le commentaire le plus pathétique. Voici la phrase, redoutable sous sa modération apparente :

« Les familles nombreuses de la région du Nord ont constaté qu'elles n'étaient plus en sécurité dans leur patrie ; elles ont senti qu'elles étaient insuffisamment protégées... ».

Ah! Messieurs, loin de moi la pensée de dresser ici les régions françaises les unes contre les autres, de dresser une région contre l'État! Les régionalistes ne sont pas des séparatistes : ils sont des patriotes conscients et convaincus. Mais ne vous semble-t-il pas qu'à a lueur de ces bombardements et de ces incendies que j'évoquais

tout à l'heure, une telle phrase se charge de sens et d'émotion ? Les familles du Nord croient avoir le droit de dire, d'imprimer que, parce que « leurs intérêts n'étaient pas assez connus et défendus », elles ne se sont pas senties, dans leur patrie, suffisamment protégées.

C'est, me paraît-il, la parole la plus brutale — et d'autant plus qu'elle est plus contenue et modérée — que jamais région française (et il s'agit ici de la plus belle peut-être, en tout cas de la plus riche, de la plus industrieuse, de la plus précieuse par la contribution qu'elle apporte au trésor national, par la contribution que ses qualités natives apportent à la constitution du génie français), ait prononcée comme une dure leçon de la guerre : « la France est administrée, elle n'est pas organisée véritablement. » (*Applaudissements.*)

*
* *

Me voici à peu près arrivé à la fin du programme que l'on m'avait chargé de développer devant vous et dont l'exposé ne doit être, d'ailleurs, qu'un prélude à une discussion.

Si le régionalisme a séduit les fondateurs de la Plus Grande Famille, c'est parce qu'il est, essentiellement, un principe d'ordre. Toute cette partie négative, toutes ces critiques seraient vaines, elles ne seraient que récriminations stériles et inopportunes, si nous ne vous apportions, avec toute la sincérité de notre foi, après une longue étude de ces questions difficiles, je n'ose dire un remède, du moins une méthode de réfection.

Régionalisme est, malheureusement, un mot à la mode. Je l'ai dit, il y a quelque temps ; M. Jean Hennessy l'a répété en tête de l'exposé des motifs de sa proposition de loi, que vous connaissez tous, sans doute. Cela signifie que, comme tout mot à la mode, « régionalisme » est un mot que l'on emploie beaucoup et que l'on ne comprend que mal et fort peu.

Il existe un régionalisme, le plus connu, qui n'est pas le régionalisme, qui n'est, à vrai dire, qu'une amorce du régionalisme véritable : c'est, pour le nommer de son vrai nom, la décentralisation administrative. Bien des adhérents nous ont dit : « Nous sommes avec vous, parce qu'il est urgent de supprimer un certain nombre de sous-préfets, de tribunaux d'arrondissement ou de prisons sans prisonniers. »

Pour beaucoup d'autres — et leurs sentiments sont touchants, et nous avons trouvé, au début, parmi eux, le plus de ces appuis spontanés et cordiaux qui soutiennent les instigateurs d'un mouvement — le régionalisme est le regret du passé.

Villes charmantes d'autrefois, avec leurs promenades paisibles et leur vie ouatée dans l'ombre de la cathédrale, vieux métiers d'où pour un salaire dérisoire, des femmes font éclore, sous leurs doigts ingénieux, la surprise des tissus et des broderies, danses harmonieuses, rituelles et presque liturgiques, beaux costumes, costumes éclatants et graves de la Bretagne ou de la Provence, envol virginal des coiffes du Limousin — et pour vous, Messieurs, le noble jeu de l'arc, les combats de coqs, Madame Gayant et Binbin, et les ducasses richement ordonnées qui semblent surgir des grasses plaines de la Flandre...., oui, tout cela a quelque chose de délicieux. En l'évoquant, nous évoquons le parfum de ces profondes armoires où le linge probe et blanc s'entasse, parfumé de lavande ou de coings.

Il faut le reconnaître — et l'aveu ne me coûte guère — grâce au prestige des poètes et des romanciers, d'un Mistral que nous pleurons, d'un René Bazin dont vous avez fait le président d'honneur de vos assemblées, ce régionalisme-là est celui qui a le plus vite conquis l'audience universelle.

De là, cette idée fort répandue, que le régionalisme se confond avec le traditionalisme, qu'il tend à figer, pour ainsi dire, en un moment déterminé, l'évolution française ; qu'il se résume même, peut-être, tout simplement, dans la reconstitution des anciennes provinces.

Certes, nous ne méprisons pas cette notion du régionalisme. Il y a là des puissances de sentiment, infiniment respectables, qui nous ont donné beaucoup de notre force, qui nous ont permis d'agir Mais j'ai dit, à cette table même, il y a quelques années, que cette notion était, pour le moins, incomplète, et que le régionalisme véritable, loin d'exclure l'évolution moderne, la postulait et la conditionnait tout ensemble. Il doit créer une France neuve. De même que, en matière administrative, je soutenais, tout à l'heure, que nous étions les véritables héritiers des Constituants, qu'il fallait chercher parmi nous les continuateurs de leur œuvre, et que nous voulions des régions au nom des mêmes principes qui leur ont fait établir les départements, de même, en matière d'art, de litté-

rature ou de vie économique, nous nous considérons comme en progrès, et non comme en régression.

Sans doute, nous ne séparons pas la notion de tradition de celle de progrès. Dans la salle des réunions de la Société d'Economie sociale, devant M. Henri Joly, qui, il y a douze ans, nous en faisait la démonstration lumineuse, je n'ai pas besoin de vous redire que le progrès véritable ne saurait exister s'il tient pour non avenues les expériences antérieures et si l'humanité est constamment ramenée à pied d'œuvre. Nous ne concevons précisément le progrès, suivant la formule d'Auguste Comte, que dans l'ordre, et, suivant la doctrine de Le Play, que selon la tradition. Nous ne rejetons pas la tradition ; mais nous l'interprétons ; nous en conservons ce qu'un long usage a prouvé utile et bienfaisant.

***

Ces distinctions bien posées, quels sont, Messieurs, nos principes d'ordre ? En voici un, que l'expérience sociologique permet d'établir. Un de nos vices essentiels, sans doute même le vice essentiel de la société moderne, est l'excès d'individualisme. Nous respectons l'individu, nous lui ménageons un riche développement ; mais nous ne reconnaissons pas en lui une cellule sociale. On lui a donné la place prépondérante : nous cherchons ailleurs la cellule élémentaire ; avec Le Play, nous la trouvons dans la famille.

Notre régionalisme étant une méthode d'organisation, c'est donc sur la famille, et surtout la famille nombreuse, que nous bâtissons notre ordre social. (*Applaudissements.*)

Il est frappant de voir tant de bons esprits se ranger à notre formule. J'entendais, il y a quelques instants, M. Auguste Isaac nous dire que la Société actuelle était « une poussière d'individus. » Je viens de vous citer le mot de Maurice Barrès sur « la France dissociée et décérébrée ». Et je me souviens que Royer-Collard — gageons que M. Isaac n'avait pas relu Royer-Collard avant de prononcer son toast — a écrit : « De la société en poussière est sortie la centralisation ; il ne faut pas chercher ailleurs son origine ».

Or, cette formule, que M. Georges Blondel employait ici même en 1912, est celle sur laquelle nous fondons le plus solide de notre doctrine. Nous ne croyons pas que l'on puisse, avec de la poussière, faire rien de bon, rien de durable. En face d'un État très fort que nous ne prétendons pas diminuer, que nous prétendons, au

contraire, renforcer en le cantonnant dans ses attributions propres, nous estimons qu'il faut, pour que la France vive et prospère, autre chose que cette poussière d'individus à quoi, depuis cent vingt ans, notre pays est réduit. Nous estimons indispensable, en face d'un État fort, agissant de concert avec lui, lui fournissant des consultations autorisées, un certain nombre d'associations rationnelles. Et, si vous voulez reprendre une autre image de Barrès, nous travaillons à « raciner solidement l'individu ».

Il n'est que trois terrains où le « racinement » se puisse faire : d'abord, le terrain familial, et c'est celui où nous nous trouvons ici. Puis, le terrain professionnel. C'est pourquoi ceux-là mêmes qui ont été effrayés par la crise de jeunesse des syndicats ont salué dans le mouvement syndicaliste un principe d'ordre, ne contrariant pas les deux autres aspirations, les affermissant, les situant de la façon la plus heureuse. L'homme, en tant qu'homme, entité pure, n'intéresse pas le sociologue ; et les ouvriers à qui la loi Le Chapelier avait enlevé tout droit d'association se sont aperçus les premiers de la duperie. Dans ce milieu qui n'est pas suspect de tendances révolutionnaires, je tiens à saluer l'effort légitime des artisans pour se grouper, débattre en commun leurs intérêts et se défendre contre une concurrence souvent abusive et un patron parfois peu consciencieux.

Enfin, nous demandons que l'individu, raciné dans sa famille, raciné dans son métier, le soit aussi dans sa région, autre milieu à la fois naturel et social. Ainsi, nous apportons une solution triple et dont nous nous refusons à détacher un élément.

On voit, Messieurs, j'imagine, l'étendue et la cohérence du système. Beaucoup s'accordent avec nous en théorie, qui hésitent et tâtonnent en pratique. Certains de nos hommes d'État, reconnaissons-le, paraissent manquer de vues d'ensemble, et timides, réduits à improviser une politique au jour le jour, remettent indéfiniment l'établissement de ce plan général sans lequel ne s'élèvera pas la France future. Ce ne sont pas des réparations coûteuses et sans cesse reprises qu'il nous faut, c'est l'usine à mettre bas, c'est l'outillage à renouveler.

Comme je le disais de l'administration, nos députés, nos sénateurs, nos ministres, sont — faisons-leur crédit — les plus instruits et les plus honnêtes des hommes. Mais ils se trouvent attachés à une machinerie redoutable qui énerve les volontés les plus sûres

et trouble les intelligences les mieux assises. Ils sont les victimes de ce système auquel ils sont liés, de même qu'on liait autrefois le meurtrier à son cadavre, je ne mets rien dans cette comparaison de désobligeant pour nos hommes d'État. Ils sont les victimes de la politique, non pas au sens aristotélicien du mot, de la conduite élevée et désintéressée des affaires de la nation, mais de la basse politicaillerie d'arrondissement dont ils ne peuvent se détacher, parce que leur réélection est subordonnée à toutes sortes de compromissions, d'intrigues et de faveurs.

Notre programme marque la nécessité, « entre l'État tout-puissant et une poussière éparpillée d'individus », d' « organismes intermédiaires ». Pour établir ces organismes et leur donner la représentation à laquelle ils ont droit, il faut substituer au suffrage universel (dont les partisans les plus échauffés avouent qu'il est rudimentaire et mal instruit) une représentation qui sera la triple représentation de l'individu dans la famille, dans la profession, dans la région. Vous verrez alors combien, une fois débarrassés du soin de tant de mesquins intérêts, les élus apporteront à l'accomplissement de leur mandat de largeur et de conscience. Quand ils seront délivrés des petits calculs et des grands mots, vous verrez comme ils seront sages et raisonnables, sentant sous eux le tuf des réalités et non plus je ne sais quelles nuées idéologiques à propos desquelles, tous les quatre ans, nos électeurs se battent pour désigner un représentant qui ne les représentera pas.

Je crois traduire exactement la pensée de quelques-uns, au moins, des fondateurs et des adhérents de la Plus Grande Famille. Après la guerre, il nous faut une représentation familiale. Le père de famille a droit à une représentation supérieure, parce qu'il gère plus d'intérêts, parce qu'il apporte à la patrie, comme nous le voyons dans ces heures sombres, le sang généreux de ses fils, et qu'il lui apportera demain, dans la paix lumineuse que nous espérons, leurs bras et leur cerveau pour le relèvement national.

Il faut une représentation professionnelle, où les intérêts corporatifs soient défendus, où puissent discuter ensemble patrons et ouvriers, d'où la charte du travail puisse sortir.

Il faut une représentation régionale, une représentation de cet organe qui n'est pas encore, mais que nous sentons près de naître sous la poussée vigoureuse des événements. Oui, nous souhaitons que dans une Lille reconstituée, dans une Lille plus belle, dans une

Lille purifiée de la souillure des barbares, s'ouvre, au lendemain de la guerre, la session solennelle des États du Nord, du Parlement du Nord, d'un conseil régional à attributions étendues, chargé de connaître de toutes les questions qui intéressent la région.

Dans l'ordre actuel, qui s'appelle un ordre et n'est qu'un désordre, le Parlement national, sans compétence, à la hâte, sous un régime de concessions réciproques, tranche les questions régionales. Nous posons le problème dans les termes où le posait, sous le second Empire, l'école de Nancy, qui groupait des théoriciens de droite et des théoriciens de gauche. Nous voulons que les affaires de la nation appartiennent à l'État, que les affaires de la commune appartiennent à la commune, et, pour abandonner la maison à l'envers qui nous abrite, que les affaires de la région appartiennent à la région. (*Applaudissements.*)

N'avais-je pas raison d'affirmer, en débutant, que la question des familles nombreuses, de la Plus Grande Famille, se trouvait liée par les rapports les plus étroits et non par un sophisme élégant d'orateur, à l'œuvre de la Fédération régionaliste française ? Notre travail, travail de théoriciens et de doctrinaires, ne peut être utilisé si nous ne trouvons en face de nous des organismes vivants, des organismes réalistes, je veux dire fondés sur des réalités : celles de l'histoire, de la race, du sol, du climat, du ciel, du métier, de la famille. Dans la région idéale que nous avons préparée, c'est à des organismes de ce genre que doit incomber, pour la plus large part, l'aménagement de l'ordre futur.

*
* *

Enfin, Messieurs, notre programme ajoute que ces organisations intermédiaires « ne seront nulle part plus faciles à établir et plus nécessaires que dans cette région du Nord où il y aura tant de ruines matérielles et morales à relever ».

M. le Président, tout à l'heure, faisait à ces ruines, dont il a souffert, dont il souffre, la plus pressante, la plus touchante allusion. Je me garderai de porter une main indélicate et presque sacrilège sur des plaies qui ne demandent qu'à se rouvrir. Il y a, parmi les organisateurs de la Plus Grande Famille, des hommes qui ont pleuré, et qui pleurent encore, non seulement parce que leur pays est sous la botte de l'envahisseur, non seulement parce que leurs

intérêts matériels sont compromis, mais parce qu'ils ont laissé des êtres chers au caprice d'une domination odieuse.

Je ne veux pas tirer des effets trop faciles de cette douloureuse situation. Il me sera permis, cependant, de rappeler que, pour nous, régionalistes de doctrine, cette région du Nord — comme la région lorraine, elle aussi meurtrie — a toujours été la plus propre à remplir la fonction régionale dans la France que nous rêvons. Pays riches, peuplés, industrieux, la Flandre, l'Artois ont leurs caractères nettement déterminés ; leurs villes, villes de franchises et de beffrois, de devoir, d'ordre et de discipline, peuvent devenir aisément des centres de vie locale ; nulle part, le sens de l'association n'est, peut-être, aussi net et aussi marqué.

S'il est deux régions françaises que nous avons toujours citées en exemple de ce que le jargon sociologique nomme le « régionalisme spontané », parce qu'elles s'étaient « faites régions » avant que l'État leur accordât un statut propre, c'est la région de Nancy et c'est la région de Lille. Vers elles, nous portons nos espoirs; là, nous voudrions voir constituer des « champs d'expérience », car le système régionaliste a la précieuse faculté de permettre des expériences sur n'importe quel point du territoire.

J'entendais, récemment, un de nos collègues, parlant des maisons dévastées, des villages détruits, des villes saccagées, et suggérant des plans de reconstruction, emprunter à un souvenir antique une péroraison éclatante. « On nous a appris, disait-il, que, tandis qu'Hannibal vainqueur campait aux portes de Rome,le Sénat, pour montrer qu'il ne désespérait point, mit aux enchères le champ sur lequel le Carthaginois avait planté sa tente. Nous donnons, nous aussi, un exemple de persévérance romaine. Nous aussi, nous étudions la reconstruction de nos villes et de nos villages avant que la victoire ait lui et tandis que ces villages et ces villes sont encore souillés par la présence de l'envahisseur. »

A vrai dire, Messieurs, cette confiance nous est si familière et si intime, à nous régionalistes, que nous n'avons pas à tirer la moindre fierté de notre étude d'une France de demain, tracée en vue cavalière, avant que le sort des armes ait prononcé son dernier arrêt. Voilà longtemps que l'accord s'était fait, en théorie, et au Parlement même, sur la nécessité d'une complète réforme administrative. Un Ribot, un Briand, un Poincaré, un Clemenceau, un Paul-Boncour, un Charles Benoist — pour prendre nos témoins

dans tous les partis — nous donnaient leur adhésion. Mais le particularisme est si fort, les intérêts privés sont si puissants, les mauvaises habitudes sont si profondément enracinées, la machinerie est montée si ingénieusement, que nous avions toujours, en soupirant, conclu que, seule, une révolution ou une guerre pourrait mettre bas ce régime centraliste, legs de l'ancienne monarchie, consolidé par la Convention, aménagé définitivement par la Constitution de l'an VIII.

J'espère que la Providence nous fera faire l'économie d'une révolution : elle ne nous a pas fait faire l'économie d'une guerre. C'était un mot favori de Mistral que « le diable porte pierre », par où il signifiait que, sur le plan divin, les puissances de destruction et de mort sont contraintes d'apporter leur concours. Si funeste qu'ait été la guerre et de quelques horreurs qu'elle nous apparaisse en gestation, nous espérons qu'elle rendra possible — comme elle est nécessaire — une réfection totale de notre pays. Or, cette réfection, nous la concevons opérée en vertu et suivant les principes de cette doctrine régionaliste que je m'excuse d'avoir si longuement développée devant vous. Nous avons dit, il y a bien longtemps, nous répétons, au bruit sourd de la victoire en marche, que l'organisation rationnelle de la France, en face d'une Europe armée aussi bien économiquement que militairement, était la dernière carte que notre pays avait à jouer, s'il ne voulait être rayé de la surface du monde. (*Vifs applaudissements.*)

Charles-Brun.

CORRESPONDANCE

A la suite d'un article paru dans le dernier numéro de la *Réforme sociale*, p. 156 et suivantes, nous avons reçu de notre collègue M. Ed. JORDAN, professeur à la Sorbonne. la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier :

Monsieur le Secrétaire général,

Voudriez-vous me permettre de vous adresser quelques remarques sur le récent article de M. Hubert-Valleroux : *Quelques idées étranges en matière d'impôts*, qui aura, je le crains, surpris les amis des nombreuses familles.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Hubert-Valleroux pour penser que le relèvement de la natalité dépend avant tout d'une réforme morale ; et je ne crois pas m'exagérer l'efficacité des dégrèvements et autres avantages accordés aux familles nombreuses. Mais il me semble paradoxal d'en nier l'équité. Actuellement, la fécondité est bel et bien surtaxée. Si M. Hubert-Valleroux le conteste, c'est, semble-t-il, parce qu'il confond deux questions différentes. D'une part, l'impôt porte-t-il plus que de raison sur les familles pauvres? D'autre part, porte-t-il plus que de raison sur les familles nombreuses?

Je laisse de côté la première, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. Je ne m'occupe que de la seconde, et pour n'être pas trop long, je signalerai, à titre d'exemple, une seule des remarques de M. Hubert-Valleroux. En relisant son article, on relèvera, pour peu qu'on le désire, bien des exemples semblables.

L'impôt mobilier, dit-il, « qui serait mieux nommé impôt sur le logis, semble relever du chiffre des membres de la famille, attendu qu'une famille nombreuse a besoin d'un plus grand logement qu'une petite famille ou une personne seule. Mais d'abord on considère pour la taxe non les dimensions du local, ni le nombre des habitants, mais la valeur de l'habitation ; or un ménage seul, une personne isolée peuvent avoir et en fait ont souvent un local plus cher qu'une famille nombreuse. On est même arrivé à ne mettre la charge qu'à partir d'un certain chiffre de loyer (vrai, ou présumé si l'on habite chez soi). Ainsi à Paris l'impôt n'est dû qu'à partir de 500 francs de loyer. Combien de familles nombreuses échappent et combien de petits ménages ou de personnes seules y sont soumis et parfois pour de forts chiffres! Si donc le nombre des

membres de la famille fait ici quelque chose, ce n'est pas du moins l'élément principal. »

Dans tout ceci, M. Hubert-Valleroux compare les familles riches restreintes aux familles pauvres nombreuses, pour montrer que les premières paient plus d'impôts que les secondes. Son raisonnement, en sens inverse, est très analogue à celui qu'ont coutume de faire les adversaires de la « richesse acquise ». Ceux-ci, quand ils accordent un avantage aux familles nombreuses, ont bien soin d'en exclure le plus possible les riches. C'est qu'ils comparent la famille nombreuse riche à la famille restreinte pauvre, pour conclure que, même sans les faveurs de la loi, le sort de la première est plus enviable que celui de la seconde. En cela ils ont raison, seulement ils sont, comme M. Hubert-Valleroux, à côté de la vraie question.

Ce qu'il faudrait, c'est comparer entre elles, ou deux familles riches, ou deux familles pauvres, en tous cas deux familles de même milieu, de même situation de fortune, menant le même genre de vie, lequel n'est pas choisi librement par elles, mais leur est pour une bonne part imposé par des habitudes devenues une seconde nature, ou par des obligations sociales ou professionnelles; en un mot deux familles en tout semblables, sauf par le nombre des enfants; ici élevé et là faible. On verrait alors s'il n'y a pas de différence dans les impôts payés.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

E. JORDAN.

M. HUBERT-VALLEROUX, en réponse à cette lettre, nous a demandé de son côté à présenter les observations suivantes :

La lettre de M. Jordan, bien qu'écrite visiblement dans la chaleur du premier moment, mérite quelques observations.

Tout d'abord, je prie M. Jordan et au besoin les lecteurs de la *Réforme Sociale* de ne me point considérer comme un ennemi des familles nombreuses; ce serait fort contraire à ma pensée et je ferais, s'il en était ainsi, un sot métier, étant moi-même entouré de nombreuses familles ; mon père avait neuf frères et sœurs ; j'ai actuellement en neveux et cousins-germains quatre familles de huit et neuf enfants. Mais passons.

Ce qui m'a fait écrire, c'est le désir de combattre une erreur très répandue à la fois et très nuisible, à savoir que les familles nombreuses supportent actuellement le faix principal des impôts. Pour combattre ce préjugé j'ai donné des chiffres nombreux et je crois convaincants, d'ailleurs peu connus du public, bien qu'il soit facile de les connaître ; mais combien d'électeurs connaissent notre régime fiscal et s'avisent de lire le budget? M. Jordan reconnaît lui-même que mon article a dû sur-

prendre les partisans des familles nombreuses (il peut ajouter : et bien d'autres avec). Au surplus il ne conteste pas mes chiffres, ils sont incontestables. Il m'adresse toutefois un reproche, étrange il me semble, amis auquel je tiens à répondre.

Pourquoi, me dit-il, mettez-vous en présence des familles de condition modeste et d'autres plus riches? Prenez celles de même niveau, mais ayant un nombre inégal de membres, et comparez! Je veux bien le faire. Ainsi, j'ai bien connu un confrère (avocat à la Cour d'appel); il habitait dans mon voisinage et avait une nombreuse famille (douze enfants; il en a élevé neuf). Il avait un modeste appartement de 1.800 fr. et il payait l'impôt improprement appelé « mobilier » sur 1.800 fr. ; à côté, je puis citer d'autres confrères ayant une famille trois et quatre fois moins nombreuse et payant pour le même impôt trois ou quatre fois plus parce qu'ils avaient des loyers de 4.000, 5.000 et 6.000 fr. — Ils avaient plus de ressources. — Sans doute ! Mais cela montre que le susdit impôt frappe la fortune d'après sa manifestation extérieure et non d'après le nombre des membres de la famille, car il s'agit ici de contribuables ayant même profession et même niveau moral.

Ce qui m'a fait écrire l'article incriminé et ce qui me fait insister encore est que trop d'âmes sensibles, séduites par cette apparence : famille nombreuse, charges fiscales excessives, s'enflamment sur ces mots, et comme les esprits dans notre pays sont disposés à tout de suite aller à l'extrême, on entend dire : détestable régime! changeons, renversons tout plutôt que cela! J'ai voulu prier les esprits ainsi disposés de consentir à réfléchir et à prendre connaissance de la situation. Ils ont pu voir que les impôts payés par les familles nombreuses, à raison de leur qualité de nombreuses familles, sont en nombre infime et qu'en effet notre régime fiscal s'efforce de saisir la richesse sous toutes ses formes. Que les moyens employés soient susceptibles de correction, j'ai pris soin de le dire; on pourrait, par exemple, tenir compte de la famille du contribuable en matière d'impôt mobilier. Mais je veux le répéter, perfectionner n'est pas détruire. Rien ne serait plus dangereux que de renverser, de « chambarder » pour employer le mot vulgaire, notre régime fiscal qui a fait ses preuves, et dont nous avons besoin plus que jamais. Là est le péril, il importe que chacun en soit convaincu.

HUBERT-VALLEROUX.

DOCUMENTS ET MÉLANGES

I. — La réforme de l'enseignement technique.

Une question, depuis de longues années à l'ordre du jour, va sans doute, au lendemain de la guerre, faire l'objet de nouvelles enquêtes que nos lecteurs trouveront sans nul doute intérêt à suivre : c'est la question si importante pour l'avenir de notre industrie de la réforme de notre enseignement technique. Aussi sommes-nous heureux de donner ici le texte d'un document rédigé par les soins de la commission d'éducation de « La Plus Grande Famille », sous l'inspiration de notre éminent collègue M. Aug. Isaac, president de cette association, dont nous avons eu maintes fois à signaler les intéressantes initiatives. Cette lettre est adressée à M. Herdner, ingénieur à la Compagnie du Midi, président de la Société des Ingénieurs civils. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président,

La Société des Ingénieurs Civils a bien voulu, à la suite de la remarquable conférence de M. Guillet, instituer un débat sur l'enseignement technique en France. A ce débat vont collaborer, sans aucun doute, exclusivement des techniciens et des professeurs.

« La Plus Grande Famille », Association de pères de familles nombreuses, fondée par des pères de famille appartenant, en général, aux milieux du Commerce, de l'Industrie et du Professorat, a cru qu'il ne serait pas inutile d'apporter à votre enquête le sentiment des pères de famille qui, ayant la charge de l'éducation et de l'orientation professionnelle de leurs enfants, sont plus intéressés que personne aux résultats de l'enseignement technique.

La Commission d'éducation de « La Plus Grande Famille », réunie spécialement à cet effet, a l'honneur de vous adresser ses desiderata ; elle sera heureuse si elle peut contribuer utilement à votre intéressante enquête.

« La Plus Grande Famille » estime que les défauts constatés dans l'organisation de l'enseignement technique et de l'enseignement, en général, tiennent à deux causes principales.

D'une part : l'opinion publique s'imagine que l'école doit, à elle seule, se charger de la formation complète des techniciens. Cette idée est radicalement fausse ; l'école, même supérieure, ne peut que donner à l'enfant ou au jeune homme une formation générale et un commencement d'instruction pratique qui ne se complètent que dans la profession. Une bonne formation technique ne peut donc résulter que d'une collabora-

tion entre les écoles chargées de la formation générale et les professions responsables de la formation pratique des jeunes gens qu'elles occupent,

D autre part, et c'est souvent la conséquence de cette première erreur, les industriels et les commerçants constatent que les jeunes gens sortant de l'école sont incapables de leur rendre immédiatement des services, et en concluent que l'école n'a pas rempli son rôle ou ne sert à rien. Ils se désintéressent donc du problème, ne s'occupent pas de compléter systématiquement, par une pratique instructive, les aptitudes et les connaissances théoriques que leur apportent les jeunes gens sortant des écoles, et contribuent ainsi à l'insuccès de l'école.

De ces deux grandes erreurs découlent les défauts qu'on reproche à la plupart de ces établissements d'instruction technique : programmes très chargés, établis par des professeurs, et consistant trop souvent à faire travailler uniquement la mémoire, en essayant de donner, par des livres, des notions encyclopédiques qui pourraient être apprises, plus facilement, par la pratique ; enseignement purement académique, très éloigné de la réalité pratique et de la science, parce que les professeurs sont insuffisamment en contact avec le laboratoire technique et avec le commerce et l'industrie; enfin, insuffisance de la formation générale, trop souvent sacrifiée à l'acquisition de connaissances secondaires.

Pour l'*apprentissage*, « La Plus Grande Famille », réclame, en premier lieu, la suppression des dispositions lamentables de la loi du 30 mars 1909 qui empêchent les industriels de prendre des apprentis parce qu'ils ne peuvent les utiliser dans les mêmes locaux que leurs ouvriers. Ces dispositions sont une des preuves les plus nettes de l'incapacité avec laquelle les conseils gouvernementaux, bien intentionnés d'ailleurs, étudient les questions d'enseignement technique.

Plutôt que de s'attaquer résolument à la difficulté réelle qui provient de ce qu'un apprenti, placé dans un atelier, est difficile à surveiller, et que son apprentissage risque facilement de dégénérer, les auteurs maladroits des réglementations en vigueur ont trouvé plus simple de supprimer la difficulté, sans se douter qu'ils supprimaient, en même temps, l'apprentissage.

« La Plus Grande Famille » estime que l'apprentissage doit être fait à l'atelier, sous la responsabilité du patron, et que l'apprentissage doit être organisé par profession, avec un simple contrôle de l'État. Il appartiendrait à chaque profession de créer des écoles spéciales lorsque la nature du métier l'exige.

L'école ne peut, en général, que préparer l'enfant à l'apprentissage, au besoin, à l'aide d'un pré-apprentissage. « La Plus Grande Famille » est manifestement hostile à la généralisatiou de l'apprentissage ne école entièrement séparée de l'usine. Il importe de ne pas retarder inu-

tilement le moment où l'enfant de la famille nombreuse peut commencer à gagner sa vie et aider ses parents. Elle se rallie, dans l'ensemble, au projet de loi Verlot qui maintient à chaque profession l'obligation naturelle d'organiser son apprentissage dans les limites où cet apprentissage est utile.

« La Plus Grande Famille » demande que l'enseignement primaire et primaire supérieur ne soient pas soumis à des programmes aussi uniformes, de façon que l'école puisse s'adapter aux besoins locaux, et, dans les régions industrielles, préparer l'enfant, par un travail manuel progressif, à son rôle d'ouvrier.

Pour l'*enseignement secondaire*, « La Plus Grande Famille » demande qu'on supprime les cycles organisés en 1902. Ces cycles n'ont qu'un résultat, celui d'embarrasser les parents, en les obligeant à prendre prématurément une décision au sujet de la formation de leurs enfants. Elle demande que l'enseignement secondaire soit limité aux enfants qui peuvent bien en profiter et qu'il soit réglé de façon à leur donner une bonne formation générale, à base d'études littéraires et scientifiques; que les programmes soient réduits de façon à augmenter le travail personnel des enfants et à restreindre la masse des connaissances encyclopédiques que l'on fait défiler devant eux sans qu'ils puissent les approfondir.

Pour l'*enseignement technique supérieur*, « La Plus Grande Famille » demande que les écoles bornent leurs prétentions à donner aux jeunes gens une formation technique générale, leur faisant approfondir théoriquement et pratiquement les grandes lois scientifiques. Elles leur mettront ainsi entre les mains l'instrument de travail nécessaire, pour qu'une fois entrés dans la profession, ils soient capables d'analyser les problèmes qu'ils y rencontreront, et d'aller chercher sur place, ou dans les traités spéciaux, les renseignements particuliers dont ils peuvent avoir besoin.

Elle demande qu'on supprime les pertes de temps regrettables qui résultent de l'emploi exclusif du mode de recrutement par concours. Sans demander la suppression des concours pour les écoles supérieures, elle voudrait :

1° Que les connaissances exigées pour l'admission aux grandes écoles se réfèrent à un programme commun, de telle sorte que la préparation à une école puisse servir également de préparation aux autres. Un comité devrait être constitué pour étudier ce programme et les degrés qu'il peut comporter.

2° Que les limites d'âge soient abaissées afin d'éviter que les jeunes gens ne recommencent indéfiniment les mêmes études. Mais il faut, en même temps, que les écoles techniques, admettant les élèves après

examen, mais sans concours, telles que les Instituts de certaines Facultés, l'École Centrale Lyonnaise, etc., se développent de façon à recevoir immédiatement ceux qui ont renoncé ou échoué aux concours des écoles supérieures. Ces écoles techniques seraient organisées par les professions. Un comité devrait être constitué en vue de tracer le programme de ces écoles, et d'en favoriser la création et la fréquentation dans toutes les professions où cela peut être utile.

3° Que l'enseignement soit réformé dans les diverses écoles techniques, en utilisant de préférence les professeurs qui exercent en même temps une fonction industrielle. Dans celles où l'enseignement mathématique a pris une place exagérée, il convient d'éliminer les théories purement académiques, et, sans cesser d'être scientifique, de préparer davantage les élèves aux applications pratiques. Le contact avec la réalité doit être maintenu par des exercices et des calculs de laboratoire, susceptibles de montrer aux jeunes gens que la mathématique doit se mouler sur la réalité et non la réalité sur les équations.

Dans les écoles où l'on se propose d'enseigner pratiquement toutes les industries, il convient de supprimer les descriptions superficielles et soi-disant pratiques, en se limitant à l'étude plus approfondie et plus scientifique des processus techniques les plus fondamentaux. Chaque école devrait faire, sur ce point, son examen de conscience.

Une formation scientifique générale, sérieuse mais rapide, complétée par des cours spécialisés ou préférablement par un séjour dans des écoles d'applications, organisées par professions, et dans des milieux industriels, paraît être le moyen éminemment propre à préparer les jeunes gens progressivement à la technique industrielle.

Enfin, « La Plus Grande Famille » estime nécessaire que les industriels, les commerçants et l'État se préoccupent, mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, de la formation technique de l'élite des jeunes gens déjà occupés dans l'industrie. Il y a là une source de capacités qui est dissipée, faute de soins. Il faut que tout jeune homme, engagé dans une industrie, obtienne de son patron, des Chambres de commerce, et, au besoin, de l'État, toutes les facilités nécessaires pour compléter sa formation technique, si son intelligence et son caractère l'en rendent digne.

Après la guerre, les familles de France, et spécialement les familles nombreuses, auront à faire face à des difficultés croissantes; elles auront besoin que leurs enfants cessent rapidement d'être à leur charge. Il faut donc que les apprentis sortant de l'enseignement primaire, que tous les jeunes gens sortant de l'enseignement secondaire, pour gagner leur vie avant d'avoir pu achever leur formation dans les écoles, trouvent chez les industriels et les commerçants un appui et une direction les aidant à se former et à faire leur chemin.

« La Plus Grande Famille » demande donc instamment aux directeurs de grandes administrations, aux chefs de commerce et d'industrie, de mettre cette question de la formation technique des jeunes gens qu'ils occupent au premier rang de leurs préoccupations. En s'entendant, ils peuvent organiser facilement cette formation dans chaque profession. Rendant ainsi service aux familles de France, ils se rendront service à eux-mêmes, en préparant les cadres qui leur manquent trop souvent et qui leur seront indispensables dans la lutte économique de l'avenir. En étudiant ces questions d'enseignement technique, ils rendront également service au Pays, car ils créeront une opinion éclairée susceptible de collaborer utilement avec l'État à l'amélioration de l'enseignement technique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration de « La Plus Grande Famille ».
Le Président de la Commission d'éducation de « La Plus Grande Famille. »

II. — Dépopulation et invasions.

Sous ce titre, un de nos amis, réfugié d'un département envahi, qui désire conserver l'anonyme, nous communique les observations très justes que lui suggère la méditation des causes profondes des événements qui se déroulent depuis trente mois sous nos yeux, On l'a dit souvent ici même, les Allemands n'auraient point, pour la troisième fois en moins d'un siècle, envahi notre territoire s'ils nous avaient senti plus forts parce que plus riches en hommes. Entre l'affaiblissement de notre natalité et la brutale agression de l'empire voisin, il y a un rapport étroit qui ne saurait être méconnu. C'est ce que notre correspondant démontre à nouveau avec une hauteur de vues et une rigoureuse logique que tous nos lecteurs apprécieront.

Parlant de la dépopulation, un de nos plus grands historiens disait : « Je ne sais pas si la France vivra ou si elle mourra, mais ce que je sais « bien c'est que ses extrémités sont déjà froides », et faisant une revision des Marches françaises, belges, luxembourgeoises, alsaciennes, suisses, italiennes, il constatait que sur tout le pourtour de notre patrie qui autrefois rayonnait et s'avançait partout au delà de nos frontières politiques, aujourd'hui partout la race et le parler de France sont en recul.

Et cependant certaines de ces Marches envahies cinq fois depuis la Révolution ont continué à être pour la France de grandes pourvoyeuses de familles françaises nombreuses et fortes.

Mais quelle a été la situation, « la condition » de ces malheureuses familles trahies en quelque sorte par la collectivité à laquelle elles appartiennent, collectivité trop faible, anémiée par la dépopulation,

incapable de leur assurer la sécurité à laquelle toute famille a le droit de prétendre dans sa patrie ?

Actuellement des milliers de foyers français des Marches du Nord et de l'Est sont dispersés, anéantis. L'ennemi occupe la maison familiale et l'atelier. Certaines de ces familles sont obligées, pour la troisième fois depuis un siècle, d'abandonner le pays natal et de suivre le recul de la race. Voici entre beaucoup d'autres l'exemple d'une famille de maîtres de forges, les G.... Le fondateur de la maison Pierre G... naquit en 1714 à Goffontaine près Verviers, ville belge, aujourd'hui aux mains allemandes, mais où la langue française est encore la langue générale. C'est à Trèves où l'on parlait alors français, mais où il ne reste plus aujourd'hui comme souvenir français que le nom des hôtels, que Pierre G... conquit ses grades. L'Université de Trèves était à cette époque imprégnée d'influences françaises comme toutes les universités du pays rhénan.

Il se fixe ensuite à Sarrelouis, forteresse récemment créée par Vauban et perdue par Napoléon III. Il devient maire de Sarrelouis sous Louis XV et comme dans cette région la houille et le minerai de fer abondent, Pierre G... « construit des feux ». En 1752 il fonde aux environs de Sarrelouis une fabrique d'aciers et en souvenir de son pays natal il baptise Goffontaine le hameau qui surgit autour de l'usine. Pierre G... meurt en 1758 laissant onze enfants. En 1794 ses deux fils aînés Henry et Pierre fournissent aux armées de la République des sabres de cavalerie, des boulets; mais surviennent les invasions de 1814-1815, Pierre meurt de chagrin ne pouvant pas survivre à l'annexion qui l'oblige à abandonner sa qualité de Français s'il veut rester industriel, les droits d'entrée en France étant prohibitifs — 60 % *ad valorem.* — Henry G..., veut rester Français : en 1827 il crée l'aciérie de Sarralbe près de Sarreguemines. Ses fils Henry et Alexandre, sortis de l'école centrale de Paris, donnent aux usines familiales un développement considérable. A Hombourg-Haut, sur la ligne de chemin de fer de Metz à Forbach, ils construisent une grande aciérie qui alimente la clientèle française.

Forbach-Hombourg-Metz, la guerre de 1870 arrête tous ces efforts et cet essor. Plusieurs enfants de G... tombent héroïquement, et pour la seconde fois en moins de soixante ans cette famille française doit subir l'annexion. Henry et Alexandre n'hésitent pas : l'usine de Goffontaine est vendue au dixième de sa valeur, en raison de la clause imposée à l'acquéreur de ne pas y fabriquer d'acier.

Une nouvelle usine est créée de toutes pièces à Dieulouard, village de Meurthe-et-Moselle sur la route de Nancy à Metz ; d'anciens ouvriers de Hombourg qui ont tenu eux aussi à conserver leur nationalité française constituèrent le noyau des ouvriers.

En 1914, pour la troisième fois, l'Usine lorraine de Hombourg tombe aux mains des Allemands : Dieulouard à dix kilomètres des tranchées est fréquemment bombardée : 200 ouvriers sur 600 y continuent le travail ; leur chef n'est pas avec eux : il a quitté son usine pour aller se battre sur le front où il a été blessé deux fois. Il attend le jour où il rentrera dans l'antique forge de ses pères, espérant que ses enfants ne connaîtront plus les tristesses d'une nouvelle invasion.

Mais pour cela il faut que la France renonce à son péché national, à la restriction volontaire de la natalité.

En 1814, le célèbre avocat Berryer plaidait pour son camarade de collège, Pierre G..., le maître de forges de Goffontaine, qui ne pouvait obtenir le paiement de livraisons fort importantes qu'il avait faites au gouvernement de la République lors du siège de Mayence.

En mars 1814, G... vint à Paris, un peu pour causer de son procès, mais surtout dans l'espoir de récolter quelques renseignements sur la nouvelle frontière qui devait sortir des traités, car l'angoisse patriotique dominait en lui la préoccupation de l'industriel comme le prouve bien ce qu'il dit à Berryer en quittant Paris. En serrant la main de son ami avant que la démarcation du territoire fût connue il lui disait : « Mon ami, songe bien que si la fatalité me fait prussien, je suis un homme mort. Adieu ! »

En 1815, après la seconde invasion, la souveraineté de Sarrelouis et de Goffontaine fut cédée à la Prusse. Quand G... en eut la certitude, il s'enferma dans son cabinet, écrivit son testament avec la plus grande lucidité, adressa à son épouse une lettre d'adieu touchante, qu'il signa « G..., mort Français », et tout ainsi réglé il prit un pistolet et accomplit le fatal serment qu'il avait fait l'année précédente.

Au lieu de se suicider, ce qui n'a jamais servi à rien, G... aurait mieux fait de rechercher les causes qui avaient amené l'invasion de sa région. Il est probable qu'en 1815 il aurait eu quelque peine à dégager les conclusions auxquelles en 1856 et 1870 aboutit Le Play !

La Société d'Economie sociale de Le Play a mis admirablement en lumière les raisons pour lesquelles la Société française se rapetisse et pourquoi elle n'assure plus à ses nationaux la sécurité nécessaire. C'est notre propre désorganisation, c'est notre dépopulation, résultat de cette désorganisation morale et matérielle, qui est la cause première de la guerre, parce qu'elle a tenté l'Allemagne, parce qu'elle l'a en quelque sorte invitée à essayer ce mauvais coup de 1914 que la Marne a fait échouer.

Si nous avions été, comme nous aurions pu l'être sans la restriction volontaire de la natalité, 70 millions de Français bien organisés, jamais les Allemands n'auraient osé s'attaquer à notre race hardie, disciplinée, nombreuse.

Il est trop facile de rejeter toute la responsabilité de la guerre sur la barbarie allemande : il n'y a aucun doute que les Allemands sont des barbares et des brutes, mais tout le long de notre histoire nationale nous l'avions déjà constaté; et des milliers de témoignages tirés de tous nos écrivains du moyen âge et des temps modernes, pourraient montrer que la France savait ce que valaient nos voisins.

Donner comme cause à la guerre le caractère allemand c'est faire comme ce malheureux qui revenant chez lui pris de boisson et se faisant heurter par une forte automobile accuserait les soixante chevaux de l'automobile de son accident.

L'Allemagne était une merveilleuse machine de guerre. Il se peut que l'accident, était inévitable mais il faut rendre cet hommage à la vérité, c'est que nous n'avons rien fait de ce qu'il fallait faire pour éviter l'accident, que nous avons fait tout ce qu'il fallait par notre dépopulation, notre désorganisation, notre alcoolisme, notre fonctionnarisme, notre démagogie pour l'attirer. Il faut donc que les Français aient le courage de faire un retour sur eux-mêmes et d'examiner dans quelle mesure le fléchissement de la natalité, la stérilité de tant de foyers, ont été la cause de l'invasion des régions du Nord.

Quel pourcentage de soldats ont fourni à la Défense nationale des départements comme le Tarn, l'Yonne, le Var ? Les foyers de ces régions, où la solidarité avait tant d'adeptes mais où les vertus chrétiennes de foi, d'espérance, de charité n'en ont plus beaucoup ne sont-ils pas la cause directe, involontaire, mais la cause réelle de l'anémie générale du corps français, anémie qui depuis cent cinquante ans a amené cinq fois l'ennemi aux portes de Paris et qui, actuellement a placé sous le terrible joug prussien dix de nos départements ?

Il ne faut pas en douter, la dépopulation est la cause réelle profonde de la guerre. Pour lutter contre la dépopulation il faut d'abord *remettre la famille à sa place normale dans la Société..*

La famille est la cellule sociale. Si elle est anémiée tout le corps social est affaibli !

Cet affaiblissement du corps social français est la cause primordiale de l'invasion des foyers du Nord,

Avant toute autre préoccupation, gens du Nord, ayez celle de lutter contre la dépopulation, en rendant à la famille et à son chef la place normale, rationnelle qui est la leur dans un état bien organisé !

III. — La Famille et le « Devoir de la vie. »

L'an dernier à pareille date la *Réforme sociale* attirait l'attention de ses lecteurs sur les pages magistrales consacrées par Mgr Tissier, évêque de Châlons, dans son mandement de Carême, à la gloire de la famille et à

l'exposé des devoirs qui lui incombent et des redoutables dangers qu'elle court dans la société contemporaine (1). Mais l'éloquent évêque n'avait pas épuisé dans cette première lettre pastorale ce sujet si important pour l'avenir du pays, et c'est pourquoi il a cru devoir y revenir dans son mandement de cette année en exposant les joies mêmes du mariage par rapport aux enfants. Aussi a-t-il été amené tout naturellement à traiter l'angoissante question de la restriction volontaire des naissances et à s'élever, avec toute l'énergie et l'autorité qu'il tient à la fois de son caractère et de sa fonction, contre l'égoïsme de tant d'hommes qui reculent systématiquement devant les charges et les soucis de la paternité. Cette fois encore nous ne pouvons résister au plaisir de citer quelques-uns des passages les plus éloquents de ce réquisitoire écrasant que le *Defensor civitatis* dresse contre les pères et mères calculateurs qui, après avoir fondé un foyer, se refusent à l'orner en transmettant la vie aux êtres dont la création devrait constituer pourtant le but unique de leur union.

Pour montrer tout d'abord qu'en effet la raison d'être de la famille c'est de donner la vie, Mgr Tissier s'exprime ainsi :

« Il y avait, avant la guerre, des époux et des épouses qui ne voyaient la famille que sous les ombrages fleuris de je ne sais quel Éden imaginaire. Ils rêvaient du printemps éternel, sous un ciel d'azur, où à peine joints, ils couraient follement. Ils croyaient à l'adoration perpétuelle dans un idéal cœur à cœur, où la joie de s'aimer ne laisserait de place au foyer ni aux soucis, ni aux chagrins, ni aux épreuves de la vie. C'étaient des naïfs, que les douleurs et les hécatombes de ces trois ans de campagne ont dû désillusionner cruellement. Le mariage n'est pas qu'une poésie ou qu'un roman. Il a été souvent depuis trente mois un drame atroce.

« D'autres n'y cherchaient qu'une formalité de convention, nécessaire pour que la société les admette à certains bénéfices, pour qu'elle leur fasse accueil, leur accorde une place et un rang dans le monde, mais sans restreindre d'ailleurs ni leur liberté ni leurs plaisirs. Ces malhonnêtes auront-ils disparu ? Malheur à nous, si le mariage n'était qu'un simple usage, un pavillon respectable, une étiquette pour couvrir le vice et la débauche, ou une fin considérée, pour les célibataires lassés de s'amuser.

« Il doit être autre chose même que l'alliance de deux races, de deux noms, de deux situations, qui suffisait hier aux esprits superficiels ; car il dépasse les simples convenances de famille. Il est plus aussi qu'une élévation de rang, de position, de considération humaine et de classe

(1) *Réforme sociale*, 1916, t. I, p. 377 et suiv.

sociale, comme le jugeaient seulement les ambitieux. On le dénature, en ne le regardant que comme un marchepied, comme une échelle et comme un ascenseur, pour s'élever dans la société. On le blasphème, en ne l'établissant que sur l'argent, sur la dot ou les espérances d'héritage. Sans doute, il n'est pas blâmable, quand on a un rang à tenir, un nom à honorer, une influence à garder, d'estimer à son prix la fortune. Mais ce n'est pas sur cette condition précaire que peut reposer la famille. Elle n'est point un moyen commode de s'enrichir ; elle diffère essentiellement d'un marché et d'une spéculation.

« Plus encore elle répugne à n'être que la satisfaction des bas instincts de l'être humain. Il s'est trouvé dans tous les temps des amoindris, des abaissés et des libertins, qui l'ont voulu fonder sur le charme seul des sens, c'est-à-dire sur la matière, attirés qu'ils sont par l'émotion d'une sorte de volupté que leur vie passée, si riche qu'elle ait été en sensations n'a pu leur faire connaître, ou par le mirage d'une source pure où leurs sens lassés vont se retremper et se rajeunir comme dans une fraîche rosée. »

Mais non, la famille n'est point tout cela : d'un mot qui la définit toute, la famille c'est la vie : et c'est pourquoi la paternité est si belle, la maternité si auguste et si noble :

« Qui dira la grandeur de la paternité ? Dieu pouvait-il élever l'homme plus haut, lui faire un don naturel plus élevé, plus étonnant, qui confinât davantage à la divinité ? *Ego dixi, dii estis* : Je vous le dis, vous êtes des dieux ! Depuis l'origine du monde, le nom de Père, à cause de cela, est le plus beau, le plus saint, après celui de Dieu. »

. . . .

« Et si le nom de Père est si auguste, qu'allons-nous dire de vous, ô sainte maternité humaine, si ce n'est que vraiment nous n'en savons rien dire qui égale la grandeur de notre admiration ? Qu'y a-t-il de plus sacré dans le monde, que l'honneur maternel qui allie l'autorité du père à la divine tendresse ? Voyez-vous la plus pauvre des femmes passer sous ses haillons dans les rues de nos cités et de nos villages ? Quoi de plus chétif, quoi de plus indifférent, quoi de moins digne d'attention ? Le pervers peut-être et le voluptueux la méprisent sous le poids caché de ses espérances. Mais que cette femme se baisse, et qu'elle élève dans ses bras, et qu'elle réchauffe sur son cœur, et qu'elle presse contre son sein, et qu'elle baigne de ses larmes cette pauvre petite créature qui est le fils de l'homme, ah ! quelle couronne est descendue sur sa tête, quelle auréole l'enveloppe, quelle dignité la préserve, quelle autorité la couvre ! Un si grand respect nous saisit devant elle, que ni reine, ni impératrice

sur leur trône, ne nous semblent égaler sa majesté. Car ce n'est plus une femme vulgaire et telle quelle, c'est une mère.

. . . .

« Outre cette grandeur incomparable, quelle joie et quelle gloire que celles d'être père et mère ! La joie est rare ici-bas. Qu'est-ce donc que la joie des choses publiques si traversée de retours, la joie des grands, la joie des législateurs, si mêlée de contradictions, la joie même des guerriers sur le champ de bataille, tout auréolée de douleurs et de sang répandu ?

« La joie vraie, elle est dans ce petit et étroit enclos que nous appelons la famille et le foyer domestique ; joie non sans épreuves, mais si exquise tant qu'elle dure. L'homme, pour elle, volontiers s'épuise aux âpres travaux de la paix, comme aux ardents combats de la guerre ; car il se dit, en versant ses sueurs et ses larmes, au milieu de ses durs sacrifices : Viendra le moment ce soir, et du moins quelque jour, où débarrassé enfin du marteau, de la charrue, de la toge et de l'épée, je pourrai m'asseoir tranquille parmi les miens, regarder à droite et à gauche, et y voir partout des visages amis, des yeux d'enfants qui me caresseront et en qui je me retrouverai, des mains tendues qui prendront les miennes, un amour simple et fidèle montant vers moi du cœur de mes fils et de mes filles, en se renouvelant toujours.

« Peut-être il a vieilli, l'homme qui dit cela ; après la guerre qui dévore les forces vives, il aura des cheveux déjà blancs. Mais sa joie se rajeunit sans cesse de toute la jeunesse, née de lui, qui grandit à ses côtés. Il ne peut plus ou ne pourra plus attendre de sa compagne, sur qui la main du temps et des épreuves a mis comme sur lui son signe de caducité, les enchantements d'autrefois. Mais lorsque tous deux, ils sont forcés de s'avouer dans leurs confidences qu'ils ne sont plus ce qu'ils étaient, leurs enfants sont là qui reproduisent dans une vie nouvelle leurs charmes qui s'effacent, et leur premier amour ressuscité tout jeune dans ces fruits suaves de leurs chastes tendresses. C'est pour eux que le père et la mère, sans se lasser, travailleront et lutteront encore demain pour eux qu'ils placeront avec usure leurs efforts et leurs immolations. Ils savent qu'il y a derrière eux des êtres chers qui recueilleront tout cela. Ils savent que rien n'est perdu de leurs labeurs, et que morts, ensevelis, disparus, il y aura encore des âmes qui seront sensibles à ce souvenir des travaux de leur père et de leur mère et qui les béniront.

« En posant chaque jour le pied dans le champ de votre activité, vous y laissez ainsi pour vos enfants « cette empreinte immortelle qui étend au loin votre souvenir dans votre espérance, laquelle, étant déjà comme un souvenir par anticipation, vous donne la pure, la sainte immortalité, la perpétuité de votre vie dans la vie des enfants qui vous suivront.

« Il y en a qui rêvent de la gloire et qui l'appellent. Bien peu ont la faculté de s'en faire une personnelle, qui ne soit pas éphémère ou trop sanglante. La vraie est-elle autre chose pour la plupart des hommes que ce sillon obscur et tranquille de durables souvenirs, que cette tradition d'honnêteté, au sein de la famille, que ce pouvoir de transmettre aux fils venus après eux tout le prestige de leurs longs et saints efforts? »

Et pourtant ce sont de ces joies, de cette grandeur et de cette puissance de la paternité que certains hommes et certaines femmes ne veulent pas, « parce que des doctrines de honte, pénétrant dans les mœurs, ont acclimaté parmi nous la *peur* de l'enfant. De toutes les plaies sociales, il n'en est pas de plus profonde, de plus terrible, ni de plus subversive que ce mépris du devoir de la vie. »

Cependant nul homme n'a le droit d'endiguer dans le berceau d'un fils unique le flot de la vie, « nul chrétien d'arrêter l'envolée des âmes vers les demeures éternelles ».

« Sous l'influence de criminels romanciers, habitués à traiter le mariage comme un ridicule préjugé, l'individualisme à outrance d'avant guerre avait multiplié parmi nous pourtant, dès avant la fondation de la famille, les attentats à la vie. En amollissant les âmes d'abord, en les dégoûtant des fardeaux ensuite, en les repliant sur elles-mêmes comme si leur univers était là, dans le domaine étroit de leur satisfaction personnelle, il avait ôté à maints jeunes hommes de notre temps le souci d'instituer une famille et de la rendre saine et féconde; ou bien il en retardait l'instant jusqu'à des limites où le cœur vidé en des mains impures n'a plus de trésors à répandre. Que leur importait à ces égoïstes, devant la poussée quasi intarissable de l'ennemi, le péril de la patrie amoindrie et le lendemain de la France dépeuplée? Contents de leurs mornes plaisirs, soucieux de leurs seules aises, plutôt que de la mission providentielle dont tout homme doit se sentir chargé en ce monde, ils usaient de la vie, en attendant qu'elle les use, jetant à la boue des passions la force mystérieuse dont le germe divin était en eux.

« La guerre aura purifié, assagi ou supprimé peut-être ces rebelles du foyer qui, plus ou moins ouvertement, étaient amenés à se chauffer au foyer des autres ou bien à transporter leur feu en plein air, au hasard des rencontres. Leur sang versé pour la patrie répare aujourd'hui leur passé, et il n'y aura plus demain, espérons-le, de ces profanateurs de la vie qui n'avaient plus, à l'heure des noces, que des forces débilitées à transmettre. Il convient du moins plus que jamais de se préoccuper des conditions mêmes de la vie communiquée, autant que de ses réalités. Trop d'insouciants sceptiques faisaient fi des coupables et désastreuses

conséquences d'une jeunesse alcoolique ou voluptueuse, comme si on ne répondait pas devant le pays et devant Dieu des faiblesses organiques, des maladies, des tares, et des penchants funestes qu'un sang appauvri ou vicié transfuse aux enfants, comme si on ne trahissait pas la race, en se mettant par ses fautes dans le risque de ne produire qu'une postérité infirme et chétive ! Il faut apprendre aux jeunes gens que le sang qu'ils portent en eux ne leur appartient pas en propre. Même en dehors des champs de bataille, il appartient à la France. C'est le sang de la patrie bien-aimée ; il a coulé tout pur des veines des ancêtres dans les leurs. Par vos exemples et par vos leçons, gardez le sang de la France et ne laissez pas tuer l'avenir que Dieu a déposé dans vos mains!

« Nous vous l'osons dire, fort de remplir Nous-même un devoir, car il fut, hélas! hier un grand nombre — et n'est-il plus encore — d'époux et d'épouses pleins de santé et de vie, peut-être même jusque-là de vertu aussi, qui reculèrent lâchement, dès le début du mariage, devant l'honneur divin de la création. Calculant sur leurs doigts le chiffre de la dot future et rêvant d'un patrimoine toujours intact, ils ont élevé, ceux-là, la théorie du fils unique à la hauteur d'une institution. Ils s'en excusent aujourd'hui en disant avec quelque cynisme : « A quoi bon des enfants pour les envoyer aux tueries de la guerre ? » Ils ne pensent pas en vérité que la guerre est surtout leur fait, à eux, qui nous ont laissés volontairement sans bras pour nous défendre de l'ennemi. Ils ne pensent pas, à leur foyer maintenant désert sans doute, où nous pleurons avec eux, que s'ils y avaient mis tout un peuple de vivants, il en resterait bien encore quelqu'un pour consoler leurs douleurs et pour soutenir leurs vieux jours. Leur égoïsme, en marchandant à la patrie le sang qu'elle réclamait pour être forte, a fait couler le sang des autres et les a eux-mêmes tués dans leur survivance. Involontaires tant que vous voudrez, ce sont des homicides!

« Il y a des femmes aussi, quelquefois mêmes chrétiennes, redoutant la maternité pour les gênes qu'elle impose, pour les gains qu'elle supprime, pour les fleurs de beauté qu'elle enlève, qui se croient innocentes en ne faisant que refuser l'espérance d'un être caché, enveloppé encore par la nature de ce mystère où elle dérobe ses œuvres, et à l'égard duquel la sensibilité humaine, n'ayant point encore d'objet visible, se figure n'avoir point de devoirs. Elles nomment simples *prudences* leurs abstentions, pour ne rien supposer de plus. Mais, quoi qu'elles en disent, elles ont sur leurs mains blanches, ces épouses complaisantes ou lâches, ces taches de sang amassées qui épouvantaient lady Macbeth, parce qu'elles ne pouvaient plus s'effacer.

« Ah ! sans doute, il en coûte des efforts et des larmes à ceux et à celles qui accueillent au foyer tous les enfants, et la nature ingénieuse n'a rien

trouvé de plus subtil et de plus cruel parfois pour tourmenter la race humaine jusque dans ses instincts de vivre. Mais avec quoi, dites-nous, se fait un homme, si ce n'est avec du sacrifice ? Avec quoi se fait une patrie si ce n'est avec des sacrifices accumulés ? La France est faite avec le sang de nos aïeux mêlé à la poussière de leurs tombes. Ils ont souffert et travaillé pour vous dans le passé ; pourquoi, à leur école, ne travailleriez-vous pas et ne souffririez-vous pas pour l'avenir ? Il ne faut plus par des calculs intéressés déserter le champ de bataille de la vie. S'il y a plus d'enfants autour de la table de famille, on partagera le pain en morceaux plus petits, et soyez sûrs qu'il ne sera pas mangé avec moins de joie ni avec moins de profit, parce que, dans tout foyer comme dans tout peuple, il n'y a qu'une richesse inépuisable et qu'une puissance souveraine, c'est la vie, sans laquelle demain nos victoires ne serviraient à rien! »

C'est sur ces admirables paroles que se termine la première partie du mandement de Mgr Tissier. La seconde partie est consacrée à l'exposé d'un devoir non moins essentiel, le *devoir d'éducation*, et nous pourrions y puiser aussi de féconds enseignements. Mais nous n'avons voulu que recueillir ici ce qui a trait au problème le plus angoissant de l'heure présente, dont tous les esprits clairvoyants se montrent chaque jour plus préoccupés. Et il nous a semblé que l'éloquent plaidoyer de l'évêque de Châlons ne pouvait manquer de figurer en première place dans le dossier des pièces que depuis longtemps déjà, la *Réforme sociale*, a pris à cœur de constituer relativement à cette question si grave de la dépopulation qui fit, dès 1908, nos lecteurs s'en souviennent, le sujet de notre réunion générale annuelle.

F. L.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANCE

Sommaire. — La situation économique. — Le problème du ravitaillement. — N'abusons pas de la taxation. — La femme à l'usine. — Une loi contre l'alcoolisme. — Les actions de travail. — Salaires et arbitrage obligatoires.

La situation économique. — De l'avis de tous ceux qui savent, et même de ceux qui ne savent rien et qui forment la très grande majorité, nous sommes entrés dans la phase décisive de la guerre. C'est maintenant plus que jamais qu'il faut tenir et accepter virilement les sacrifices bien légers par lesquels les civils de l'arrière peuvent mériter la reconnaissance du pays. Nul ne saurait se dissimuler, en effet, que l'heure est venue pour tous de participer, si modestement que ce soit, à la victoire finale en se soumettant sans murmure aux restrictions et aux petits ennuis que croient devoir nous imposer ceux qui portent le lourd fardeau des responsabilités gouvernementales. Peut-être eût-il été plus sage, nous l'avons dit plusieurs fois ici même, d'aller nous-mêmes au-devant des retranchements nécessaires pour ménager nos forces en vue de la lutte finale sans attendre que les pouvoirs publics nous en fassent une obligation. Mais il ne servirait de rien de récriminer contre ceux qui ont manqué de prévoyance et qui se sont laissés aller à ne rien modifier jusqu'ici de leurs habitudes et de leur manière de vivre. Ce qu'il faut se dire, c'est qu'après tout mieux vaut tard que jamais, et qu'il est toujours temps de commencer à bien faire.

Qu'est-ce d'ailleurs que d'avoir à souffrir de la crise du charbon, de la réduction des trains, de la carte de sucre et de pain, de la restriction du nombre des plats en face des périls courus et des immenses fatigues endurées par ceux qui se battent pour nous? C'est bien peu de chose en vérité, et il n'est sans doute pas un Français de bon sens qui songe à se plaindre d'avoir à traverser la période difficile que les mesures adoptées par le gouvernement viennent d'ouvrir. Dussions-nous même nous rationner davantage encore, que notre vaillance ne faillirait pas, puisque le salut de la patrie en dépend.

Faisons donc de notre mieux pour que l'effort commun qu'on nous demande donne son maximum de rendement. Évitons les dépenses excessives, les voyages et les déplacements inutiles, les consommations improductives qui ne profiteraient qu'à l'étranger. Redoublons d'ardeur dans la pratique de tous les devoirs civiques et domestiques, et que chacun dans sa sphère ait à cœur de faire tout ce qu'il peut et même plus qu'il ne doit. Critiquer et se plaindre c'est commettre une mauvaise action en un pareil moment. Agir vaut mieux que de parler, et nul n'a le droit de s'en dispenser. L'enrôlement volontaire au service de toutes les nécessités à pourvoir convient mieux à notre tempérament que la réquisition de toutes les forces nationales administrativement imposée, et nous devons tout faire pour rendre inutile la solution qui consisterait à nous inutiliser dans une tâche que nous remplirions mal si nous ne l'avions librement choisie.

Heureusement nous n'en sommes pas là, puisque aussi bien de tous côtés les bonnes volontés affluent qui ne demandent qu'à l'employer : efforçons-nous seulement d'en tirer parti en évitant de les décourager par un excès de formalisme et de paperasserie qui ne serait plus de saison. Il ne manque pas d'hommes encore en âge de servir, au sens large et noble du mot, qui n'attendent qu'une occasion pour donner la preuve de leur désintéressement et de leur valeur. Le jour où on voudra bien les mettre à la place même où ils ont conscience de rendre service, on peut être sûr qu'ils se lèveront en masse et répondront : *présent !*

Le problème du ravitaillement. — Il y a surtout à l'heure actuelle une question particulièrement grave, c'est celle du ravitaillement pendant les mois qui nous séparent de la récolte prochaine. Empressons-nous de reconnaître d'ailleurs que la question n'est pas spéciale à la France et qu'elle préoccupe à des degrés divers tous les belligérants et même les neutres, parfois même dans des conditions beaucoup plus difficiles que celles qui nous sont imposées à nous-mêmes. Le problème, en effet, tient à des causes très générales sur lesquelles il est inutile d'insister : raréfaction de la main-d'œuvre, abandon de certaines terres demeurées sans exploitants, insuffisance de la récolte dernière, difficultés des transports, insuffisance des restitutions culturales par le défaut d'engrais artificiels, guerre sous-marine, tout a contribué à rendre inférieur aux besoins de la consommation le stock des denrées disponibles. De là les préoccupations qui se manifestent par les restrictions et les réglementations adoptées dans les différents pays pour faire face aux nécessités alimentaires qu'il faut bien, coûte que coûte, arriver à satisfaire.

Mais ces mesures restrictives ne sauraient suffire si nous n'arrivions en même temps à combler le déficit en demandant à une production plus intensifiée qu'à l'ordinaire les provisions nouvelles indispensables pour gagner l'automne et même pour assurer, quoi qu'il arrive, l'approvisionnement de l'hiver prochain. C'est à quoi les pouvoirs publics ont pensé en invitant nos braves populations rurales, voire même la jeunesse des écoles, à se mettre sans retard au travail pour réparer les brèches et pour donner à tout ce qui peut être cultivé les préparations sans lesquelles nous risquerions de voir s'aggraver encore la crise dont nous souffrons dès maintenant. Il faut semer des blés de printemps, des pommes de terre, des légumes de toute sorte, et ne pas laisser sans emploi la moindre parcelle de terrain. C'est là l'œuvre essentielle du moment à laquelle tous, tant que nous sommes, nous devons nous efforcer de contribuer. Certes, le problème est complexe et il ne sera pas résolu parce qu'on aura affiché sur les murs de toutes les communes de France un appel pressant à tous les citoyens de bonne volonté ! Car encore faudrait-il être assuré que les semences, les engrais, les machines ne feront défaut nulle part à la main-d'œuvre volontaire disposée à en faire usage. Mais il est bien permis d'espérer tout de même qu'il restera quelque chose de tout l'effort ainsi dépensé, si surtout les perspectives d'une rémunération adéquate aux avances consenties demeurent ouvertes devant les producteurs.

N'abusons pas de la taxation. — Il ne faut point oublier, en effet, que pour intensifier la production dans quelque direction que ce soit, rien ne vaut la certitude d'une récompense proportionnelle aux sacrifices consentis comme au travail fourni. L'homme est ainsi fait, il y a longtemps que les économistes l'ont rappelé, qu'il travaille d'autant mieux et d'autant plus qu'il est sûr de ne pas se fatiguer pour rien et qu'il court la chance d'écouler facilement ses produits au même titre qu'il assume le risque de ne pouvoir s'en débarrasser. Dans notre société contemporaine, où la production en vue de l'échange est la règle, la liberté de vendre ses produits au taux fixé par la concurrence est la condition même d'un approvisionnement constamment maintenu au niveau des besoins du marché, et c'est en vain qu'on limiterait à cet égard les horizons du producteur puisque rien ne saurait le contraindre à vendre au-dessous du coût de production, c'est-à-dire à perte.

Or, il semble qu'à l'heure actuelle on oublie trop cette loi économique qui se charge bien du reste de se rappeler à l'attention de qui la méconnaît. En présence du relèvement des prix causé par tant de causes complexes qu'il serait trop long de les rappeler ici, on ne pense qu'à une

chose : taxer toutes les denrées les unes après les autres, c'est-à-dire en somme interdire au producteur de réaliser le bénéfice légitime auquel il a droit. Oh ! sans doute on a vite fait de déclarer que les profits du cultivateur sont exorbitants, et que d'ailleurs, le consommateur étant plus intéressant que le producteur parce qu'il est la majorité, c'est à lui qu'il faut venir en aide en mettant un frein aux exigences des vendeurs. Mais outre qu'on ne saurait trop répéter que ce ne sont pas, loin de là, les producteurs qui empochent tout le bénéfice résultant des prix actuels, on ne tient pas compte dans tout cela de la nécessité de leur laisser l'espoir d'être convenablement rémunérés. Et alors qu'arrive-t-il ? Tout simplement ce qu'il n'était pas difficile de prévoir, à savoir que l'agriculteur garde sa marchandise et la consomme, pour vendre de préférence celle qui n'étant pas taxée obéit simplement, à la loi de l'offre et de la demande, ou bien, ce qui est pis, limite son effort à la production de ce qui lui est strictement nécessaire pour vivre. Finalement, ce sont les consommateurs qui sont victimes des mesures prises soi-disant en leur faveur : ils paient moins cher, c'est vrai, mais ils ne trouvent rien à acheter !

Voyez ce qui se passe pour le blé. On l'a taxé de manière à ce que le prix de la farine et du pain soit maintenu à un taux qui ne fasse pas trop gémir les consommateurs des classes les moins fortunées, et nous avons en effet en France le privilège d'un pain sensiblement moins cher que celui des pays voisins. Seulement nous commençons à souffrir d'une insuffisance de production ! Sans doute la volonté de l'homme n'a pas seule contribué à réduire les quantités fournies par la dernière récolte. Mais quiconque a vécu un peu en contact avec les populations rurales a entendu maintes fois les doléances de nos braves paysans, se plaignant de ce que le blé taxé à 33 francs les 100 kilos n'était plus suffisamment rémunérateur pour mériter qu'on s'intéresse à sa culture. On en fait bien encore parce qu'il en faut bien pour se nourrir, mais on en fait un peu moins chaque année parce qu'il est plus avantageux de semer de l'orge ou d'élever du bétail, et c'est en partie pourquoi la culture des blés de printemps est devenue aujourd'hui si urgente qu'on fait tous les efforts possibles pour y pousser ceux qui jusque-là s'en étaient désintéressés. En même temps on promet des primes suffisantes pour que, tout compte fait, le cultivateur trouve son compte lorsqu'à l'automne prochain il fera le calcul de ses avances et de ses recettes. N'eût-il pas mieux valu commencer par laisser les choses agir d'elles-mêmes et la valeur d'échange du blé se fixer spontanément sur son coût de production ? Les consommateurs au total n'auraient pas été plus gravement atteints qu'ils ne le seront lorsque, en tant que contribuables, ils auront à payer leur part des dépenses qu'il a fallu faire pour approvisionner le pays par des achats à l'étranger.

Ainsi en sera-t-il, on ne saurait trop le répéter, parce que les exemples abondent de taxations abusives produisant partout les mêmes effets, chaque fois que les pouvoirs publics se mêleront d'intervenir arbitrairement dans la fixation des prix. Ni le beurre, ni le lait, ni les pommes de terre, ni les denrées d'aucune sorte n'arriveront en abondance sur les marchés tant qu'on aura la prétention de ne pas permettre au producteur de couvrir tous ses frais et de réaliser de légitimes profits pour la peine qu'il a prise Et c'est fermer les yeux à l'évidence que de méconnaître que la hausse générale des prix de vente des denrées est un mal inévitable, puisque aussi bien dans l'agriculture comme dans l'industrie tous les éléments du prix de revient ont eux-mêmes suivi un mouvement identique. Il est un peu tard sans doute pour s'en apercevoir et pour faire machine en arrière, mais il serait temps qu'on s'arrêtât dans une voie dangereuse si contraire aux véritables intérêts du pays.

La femme à l'usine. — Parmi les méfaits imputables à la guerre il n'en est pas de pire peut-être que celui qu'elle a commis en augmentant le nombre des malheureuses victimes de l'usine meurtrière, où la santé des femmes s'étiole et où leur vie se consume dans les besognes les plus dures. Car c'est ici l'avenir même de la race qui est en jeu, et sans parler des dangers de toute sorte que fait courir à la moralité de beaucoup la promiscuité de l'atelier, quand le sentiment du respect ne fait pas obstacle au déchaînement des passions, on ne peut songer sans frémir aux conséquences que peuvent avoir pour la natalité de demain le passage à l'usine de milliers d'ouvrières aujourd'hui indispensables aux industries qui travaillent pour la défense nationale. Comment se pourrait-il que le dur labeur imposé à ces femmes pendant de longs mois ne diminuât pas leur résistance physique si nécessaire à l'accomplissement du devoir de la maternité ? Peut-il être sans inconvénients pour elles de se soumettre aux longues journées du travail, dans ces usines où la fièvre de la production ininterrompue et toujours maintenue à sa plus haute tension aggrave pour toutes sortes de raisons l'insalubrité de l'atmosphère ? Et que dire du travail de nuit trop souvent imposé au personnel de tout âge et de tout sexe par les dures exigences du moment ? N'est-il pas à craindre que toutes ces femmes et ces jeunes filles employées aujourd'hui à la fabrication des munitions ne soient demain impuissantes à combler les lacunes creusées dans les rangs de notre population déjà déficitaire par les ravages de la guerre, et que ces mêmes engins qui auront servi à faucher sur le champ de bataille tant d'hommes jeunes et valides ne soient indirectement la cause d'une nouvelle réduction de notre natalité ?

Et pourtant il faut bien reconnaître que nos industries de guerre ne peuvent pas se passer de cet appoint que leur apporte la main-d'œuvre féminine. Ici encore nous sommes le jouet des événements, puisque pour vaincre il faut bien forger sans cesse les armes de la victoire ! Sans compter que la tentation est grande pour la femme demeurée seule au foyer de remplacer par le produit de son travail le salaire du mari absent : comment faire face sans cela aux dépenses du ménage, accrues elles aussi par la cherté de la vie ? Mais il n'en est pas moins vrai que cet état de choses inéluctable pose encore à l'esprit du sociologue un problème angoissant. Car que faire en présence d'un pareil mal ? Fermer les oreilles aux doléances des victimes qui, par la voie de leurs syndicats, formulent de temps à autre de légitimes revendications ? Une pareille indifférence n'est pas de mise quand l'avenir de la race est en jeu. Mais exiger des pouvoirs publics une application plus stricte des règles protectrices de l'atelier, édictées pour le temps de paix, mais plus nécessaires que jamais en temps de guerre, obtenir des patrons plus de respect pour la dignité de l'ouvrière et pour sa protection morale, exiger des garanties sérieuses pour que la santé de la femme ne soit pas soumise à une épreuve au-dessus de ses forces, limiter strictement le travail de nuit aux services indispensables et compenser la fatigue qu'il entraîne par une prolongation adéquate du repos accordé dans la journée qui suit, organiser le travail de demi-temps partout où la chose est possible, ménager les forces de la mère pendant le temps de la grossesse, tenir la main à ce que les mesures d'hygiène et de propreté soient partout observées, veiller enfin à ce que l'enfant laissé au foyer et plus encore peut-être l'enfant attendu n'ait point à souffrir du surmenage imposé à la mère, constituerait, semble-t-il, un programme minimum de précautions à prendre et à imposer au besoin, pour sauvegarder autant que faire se peut les intérêts de la femme, de la mère, de la famille ouvrière et de la France de demain ! Y songe-t-on sérieusement en haut lieu (1) ?

Une loi contre l'alcoolisme. — Enfin nous avons une loi contre l'alcoolisme ou plus exactement une loi armant l'autorité de pouvoirs nouveaux pour combattre le terrible fléau ! Elle a été promulguée le 19 février pour donner aux généraux commandant les armées des

(1) Notre éminent collègue, M. Henri Joly, de l'Institut, a publié sur ce sujet dans le *Correspondant* du 10 janvier et du 10 mars deux remarquables études auxquelles nous renvoyons nos lecteurs. On sait d'autre part que l'Académie de médecine a consacré plusieurs séances à l'étude de la question, et a adopté toute une série de vœux en faveur d'une intervention énergique des pouvoirs publics pour protéger par des mesures appropriées la protection de l'ouvrière et de l'enfant.

moyens plus efficaces que ceux dont ils disposaient jusque-là pour combattre un ennemi si funeste à la discipline. D'une part, il sera possible désormais de prononcer des sanctions pénales contre les auteurs d'infractions aux arrêtés pris par l'autorité militaire pour interdire dans les zones déterminées par le général en chef la circulation et la vente de l'alcool et des spiritueux. D'autre part, les mêmes sanctions seront applicables en cas d'infractions aux dispositions prises pour interdire la cession de l'alcool ou des spiritueux aux militaires à titre gratuit. De cette façon on espère enrayer la circulation et la vente clandestine dans la zone des opérations militaires, et mettre, là du moins, un frein à l'exercice d'un commerce qui n'a joui jusqu'ici que d'une trop grande liberté.

Mais pourquoi, dira-t-on, restreindre ainsi le champ d'application d'une réglementation sur l'urgence de laquelle il n'y a plus rien à ajouter? L'alcool ne fait-il pas toujours autant de ravages à l'arrière qu'au front ? Notre industrie, notre industrie de guerre surtout, n'a-t-elle pas autant que l'armée besoin d'une main-d'œuvre sobre dont l'intempérance habituelle ne diminue pas la force productive et la discipline ? Hélas ! la réponse n'est pas douteuse, mais les résistances cachées ou franchement déclarées à la généralisation du principe ne le sont pas davantage. Toutes les mesures auxquelles on avait cru un instant voir le Parlement se rallier demeurent toujours à l'état de projets, et c'est à peine si, de loin en loin, un écho nous parvient, d'une rumeur annonçant leur prochaine réalisation. Après trente mois de guerre, nous en sommes toujours au même point à cet égard : les débitants d'alcool continuent tranquillement à exercer leur lucrative profession, et les menaces qui de temps à autre se renouvellent sur leur tête ne les empêchent pas de dormir en paix.

Qui songe même à les rappeler sérieusement à l'observation des règlements d'ailleurs bénins qui, dans un bel élan qu'on avait espéré plus durable, leur furent imposés au début des hostilités ? Il leur a suffi de montrer les dents, de menacer eux aussi de leurs représailles et de leurs foudres pour que le calme revienne et pour que les projets sur lesquels Chambre et Sénat semblaient d'accord disparaissent comme par enchantement de l'ordre du jour. Vraiment, c'est à se demander, comme le disait il y a quelques jours le journal *Le Temps*, quelle puissance fait obstacle à une réforme depuis si longtemps attendue ! Et même, quand on se permet de légiférer contre les marchands de poison, voyez comme on le fait d'une main légère et discrète ! Cinq francs d'amende pour la première infraction, fermeture de l'établissement seulement en cas de récidive ! Ce n'est pas trop cher, n'est-il pas vrai, pourvu qu'on soit assez malin pour ne pas se laisser surprendre une seconde fois. Encore

la loi nouvelle prend-elle soin de nous dire qu'elle n'a de valeur que pour la durée des hostilités, en sorte que son action n'est pas moins limitée dans le temps que dans l'espace. Allons, messieurs les débitants, ne vous lamentez pas, vous n'êtes pas encore morts cette fois !

Les actions de travail. — La participation aux bénéfices, depuis quelques années si décriée par les adversaires du « paternalisme », en même temps que par ceux qui ont intérêt à ne pas pacifier les esprits, va-t-elle trouver un regain de vie et une source de rajeunissement dans la création des *Actions de travail*, dont le Sénat vient d'admettre le principe en votant la proposition de loi dont M. Chéron l'avait saisi depuis longtemps déjà ? C'est évidemment l'espoir des auteurs de cette réforme quelque peu audacieuse qui introduit dans notre législation une forme nouvelle de richesse dont la mise en circulation n'est pas sans soulever de graves objections. On sait de quoi il s'agit : on veut créer des parts du capital des entreprises qui seraient réservées à l'élément travail, comme les actions ordinaires représentent l'apport du capital lui-même.

Au premier abord, l'idée paraît séduisante, puisqu'elle ne tend à rien moins qu'à transformer le travailleur de simple salarié en un véritable copropriétaire de ce capital dont la valeur s'accroît, dit-on, par son œuvre, et dont il est dès lors juste qu'il ait sa part. Dans le système nouveau, l'ouvrier, sans doute, continuera à recevoir au jour le jour le prix du travail fourni, mais en outre il ne se verra point, comme sous le régime actuel, exclu à tout jamais de la jouissance de ce capital qui sans lui demeurerait impuissant. Et tandis qu'avec la participation aux bénéfices telle qu'elle a été pratiquée jusqu'ici, la rémunération supplémentaire du travailleur était subordonnée à la bonne volonté de l'employeur ou à la valeur des méthodes employées par lui dans la direction de l'entreprise, désormais elle sera en quelque sorte fixée d'avance *ne varietur* en tant du moins qu'elle sera constituée par la reconnaissance à son profit d'un droit privatif et personnel sur une partie du capital même de l'entreprise à laquelle il est attaché. N'est-ce pas là un excellent moyen de revivifier la pratique des engagements stables et même permanents auxquels F. Le Play, avec juste raison, attachait tant de prix ? Car comment l'ouvrier ne demeurerait-il pas fidèle à la maison dont il sera ainsi copropriétaire et qu'il ne pourra quitter désormais sans renoncer à la jouissance d'un droit qui peut être pour lui la source de sérieux profits ?

Tout cela est assurément fort bien, en théorie tout au moins, mais est-on bien sûr que dans la pratique le système nouveau pourra produire tous les fruits qu'on en attend ? Nous avouons être un peu sceptique à cet égard !

Que dit, en effet, la loi nouvelle? Elle décide que toute Société anonyme *pourra* désormais stipuler dans ses statuts qu'elle sera « à participation ouvrière » et que, dans ce cas, les actions se composeront : 1° d'actions ou de coupures d'actions de capital; 2° d'actions dites « actions de travail ». Puis elle ajoute qu'en aucun cas ces dernières ne pourront être attribuées *individuellement* aux ouvriers et employés; elles seront la propriété *collective* du personnel constitué en Société commerciale coopérative de main-d'œuvre, laquelle comprendra, obligatoirement et exclusivement, tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de 21 ans. Ainsi, point de propriété individuelle possible, au profit de tel ou tel salarié; pour que les intéressés puissent retirer leur part et en jouir privativement, il faudra qu'ils attendent patiemment la dissolution de la Société, auquel cas la part de l'actif social représentative des actions de travail sera répartie « entre les participants et anciens participants comptant au moins six ans de services consécutifs dans les établissements de la Société, ou tout au moins une durée de services sans interruptions égale à la moitié de la durée de la Société. » Quant aux revenus produits par les actions de travail ils seront sans doute attribués aux ouvriers et employés faisant partie de la coopérative de main-d'œuvre, mais *conformément aux règles fixées par les statuts de la Société,* et pourront par suite être soustraits eux aussi, si les statuts le décident, à l'appropriation individuelle, pour être affectés par exemple obligatoirement à alimenter la caisse d'œuvres collectives créées à côté du groupement principal. Comment veut-on dès lors que cette forme nouvelle de participation ait des vertus sociales très efficaces à l'endroit de ceux qui ne seront jamais certains de s'en voir attribuer privativement le bénéfice ?

Mais ce n'est pas tout encore : une autre innovation non moins contestable de la loi consiste à donner aux membres de la société de main-d'œuvre, quoique non propriétaires individuellement du capital social, le droit de contrôler la gestion de l'entreprise et d'être représentés par des délégués élus dans le conseil d'administration et dans les assemblées générales. Et l'on verra ainsi des individus qui, n'étant point personnellement actionnaires, n'encourent aucune responsabilité dans les risques de l'entreprise et qui cependant participeront à la marche générale de l'affaire et à sa direction! C'est le renversement de tous les principes admis jusque-là en matière de sociétés Certes, il n'est point désirable que les représentants du travail soient transformés en associés véritables, puisqu'une telle qualité impliquerait la participation aux pertes non moins qu'aux bénéfices, ce qui serait singulièrement dangereux pour le personnel salarié. Mais n'est-il pas pour le moins illogique en même temps que fort peu équitable de donner à des action-

naires irresponsables le droit d'imposer leur manière de voir à ceux qui seuls auront à encourir les risques et les pertes? Et n'est-ce point se faire de dangereuses illusions que d'attendre la paix sociale d'un régime établi sur de pareilles bases, dont le moindre des inconvénients sera de constituer au sein des conseils d'administration deux partis opposés, ne parlant pas la même langue, et animés d'un esprit très différent? Sans compter qu'on peut bien se demander si le fossé déjà creusé depuis longtemps entre les représentants du capital et ceux du travail ne s'élargira pas davantage encore le jour où, par mauvaise fortune, l'affaire aura sombré entraînant dans sa ruine les actions de travail en même temps que les actions de capital.

Et ainsi, pour beaucoup de raisons, on est bien forcé de rester sur la réserve en ce qui touche les perspectives d'avenir de la création projetée. Certes les dispositions votées sont de beaucoup préférables à celles dont on nous avait menacés jadis, lorsqu'on proposait de rendre la création d'actions de travail *obligatoire* non seulement pour toutes les entreprises industrielles ou commerciales à forme capitaliste, mais encore pour toutes les entreprises privées désireuses d'organiser chez elles la participation aux bénéfices, ce qui eût été décréter purement et simplement la mort définitive de cette institution qui n'a de valeur sociale qu'à la condition d'être le fruit d'un mouvement spontané et libre du patron. Avec le texte voté, la création des actions de travail demeure facultative, et il faut s'en féliciter. Mais les quelques inconvénients que nous avons signalés nous font craindre que les louables intentions des rédacteurs du projet ne soient que très rarement suivies, et qu'en tous cas il ne sorte de là qu'un profit bien minime pour la réalisation de la paix sociale pourtant plus nécessaire que jamais.

Salaire et arbitrage obligatoires. — Nous pouvons en dire autant, et nous ajouterions volontiers à plus forte raison, des effets à attendre de l'application des décrets qui, en janvier dernier, ont organisé dans les usines travaillant pour la défense nationale un système de taxation des salaires et de règlement obligatoire des conflits qui peuvent y surgir. Certes il est facile de justifier par des considérations puisées dans les nécessités pressantes du moment l'intervention énergique des pouvoirs publics pour empêcher que la production des munitions soit même momentanément suspendue par le désaccord de ceux qui ont la lourde charge d'en assurer la continuité. Les intérêts en jeu sont de telle nature qu'il faut bien se résigner à faire fléchir à cause d'eux certains principes qui en temps de paix tout au moins ne sauraient souffrir la moindre restriction. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il peut être

singulièrement dangereux d'introduire ainsi dans la pratique une innovation aussi grave qui ne peut qu'enraciner dans l'esprit des masses ouvrières l'idée qu'il appartient à l'État de tout réglementer, aussi bien les salaires que les prix, et de contraindre telle ou telle industrie à se plier à ce qu'il considère comme une exigence imposée par le souci de l'intérêt général.

D'abord, en ce qui concerne la fixation du salaire par voie d'autorité, nous avons dit et répété ici, trop souvent pour qu'il soit nécessaire d'y insister, que rien n'autorise la puissance publique à faire pression sur l'employeur quel qu'il soit pour l'obliger à rémunérer le travail au-dessus de sa valeur réelle. Sans doute, dans les usines de guerre, l'intensité de l'effort demandé au personnel, l'importance des bénéfices réalisés par les chefs d'entreprise surchargés de commande et produisant sans interruption exigent qu'on n'en reste point aux tarifs du temps de paix, et qu'on s'efforce de proportionner les salaires et à l'accroissement de productivité du travail fourni et à l'augmentation des charges que la cherté de la vie et le caractère pénible de la tâche imposent à l'ouvrier. Mais il n'est pas indispensable pour atteindre ce résultat de forcer le cours naturel des choses et de faire intervenir l'autorité dans le règlement d'une question qui est du ressort de la convention libre, et qu'en tous cas les organisations professionnelles ont toutes les facilités aujourd'hui pour résoudre au mieux des intérêts de leurs membres. Ce n'est pas parce que certains abus isolés ont pu se produire ici ou là qu'il y a lieu de prendre une mesure générale aussi grave, qui a pour le moins le très sérieux inconvénient de créer un précédent qu'on ne manquera pas d'invoquer dans l'avenir si même elle ne se maintient point obstinément en action lors même que les circonstances qui l'ont fait adopter auront disparu.

Mais plus encore convient-il de contester l'opportunité de recourir à l'arbitrage obligatoire pour mettre fin aux différends auxquels les industries dites de guerre sont exposées comme les autres. Certes, il y a longtemps que beaucoup de bons esprits ont cru devoir se rallier à cette solution pour mettre un frein au fléau envahissant des grèves. Mais toujours l'application de cette idée s'est heurtée à la même difficulté, à savoir l'impossibilité de trouver une sanction efficace contre les récalcitrants qui se refuseraient à respecter la sentence intervenue.

Or les rédacteurs du nouveau décret n'ont pas échappé à la loi commune. Sans doute ils ont bien prévu une sanction pour le cas où les parties en cause ne se soumettraient pas à la décision arbitrale. Seulement ils ne l'ont point faite égale pour les deux camps en présence et, pour une partie tout au moins, ils sont restés dans des termes tellement vagues qu'il est permis de demander si le but qu'ils ont cherché sera

atteint. D'une part, en effet, les industriels qui seraient tentés de ne point trouver de leur goût les obligations qu'on leur impose verront leurs établissements réquisitionnés et devront céder la place à l'autorité chargée d'assurer désormais l'exploitation des usines par ses propres moyens. Que s'ils font preuve de mauvais vouloir vis-à-vis de l'ordre de réquisition, ils s'exposeront en outre à de fortes amendes, voire même à l'emprisonnement.

Par contre, qu'arriverait-il au personnel si c'est lui qui se déclare mécontent? Lui aussi sera réquisitionné sans doute, autrement dit il se verra contraint de travailler malgré lui, pénalité qui paraîtra peut-être singulièrement anodine si on la met en parallèle avec la déchéance imposée au patron! Mais de plus est-on bien sûr que cette pénalité restreinte pourra toujours être appliquée? Ne peut-on pas prévoir le cas où tous les ouvriers ainsi réquisitionnés s'entendront pour refuser le travail ou pour pratiquer ce qu'on appelle de nos jours, par un délicieux euphémisme, la grève perlée? Que fera-t-on alors? On enverra aux armées tous les mobilisables, soit. Mais les autres, les emprisonnera-t-on tous en bloc, s'ils sont plusieurs centaines à faire la mauvaise tête? On nous permettra d'en douter! Et finalement ne sommes-nous pas fondés à répéter que ce n'est point là une solution qui mérite de prévaloir contre le principe du respect dû à la liberté des individus? Non seulement en l'adoptant on crée ici encore un dangereux précédent, mais on se fait de singulières illusions si l'on croit travailler ainsi à la paix des ateliers!

F. Lepelletier.

BIBLIOGRAPHIE

Crapouillots : *Feuillets d'un carnet de guerre*, par Paul Duval-Arnould, Lettre-préface de L. Duval-Arnould. Un vol. in-16, 284 pages. Paris, Plon-Nourrit, 1917. — « Bon sang ne peut mentir! » Il semble que l'auteur de ce petit livre, né de la guerre comme tant d'autres récits empoignants, ait voulu confirmer par son propre exemple la vérité du vieux proverbe. Car enfin, dans ces pages à la fois amusantes et pleines d'entrain, c'est bien un peu de lui-même qu'il nous raconte : les prouesses, la vaillance toujours égale, l'admirable bonne humeur sous le feu le plus meurtrier, au milieu des heures les plus graves et des dangers les plus menaçants. Et tout naturellement en lisant ces petits tableaux, si bien brossés, qu'on a l'illusion de les avoir soi-même vécus, on reporte sa pensée vers l'auteur de l'auteur, notre cher collègue et ami Louis Duval-Arnould, qui noblement lui aussi se bat aux côtés de son fils avec un courage et un dévouement auxquels on ne saurait trop rendre hommage. Et comme on devine sous ces lignes écrites au jour le jour, dans les loisirs du cantonnement ou parfois au milieu du bruit infernal des marmites qui explosent, un cœur chaud, une nature loyale, une âme généreuse et enthousiaste, un besoin de se dépenser et de se dévouer qui sont le propre des familles d'élite et des fortes lignées. Aussi bien notre aimable collègue ne cherche-t-il point à contester qu'il est indirectement pour quelque chose dans la publication des *Crapouillots* que son fils nous dépeint. Car dans la lettre-préface qu'il a écrite pour présenter le livre au public, on sent qu'il l'aime comme un petit-fils et qu'il le fait un peu sien! Cela, certes, n'en diminue pas la valeur, bien au contraire! Mais cela nous explique peut-être comment tant de franche gaîté et tant de belle humeur peuvent circuler d'un bout à l'autre de l'ouvrage, même dans les moments critiques où tant d'héroïsme se dépense qu'on serait presque tenté de douter de la sincérité du récit si l'on ne retrouvait partout les traces de la haute valeur morale de celui qui l'a fait... Il n'est pas jusqu'à la crudité de certains mots, au réalisme de certains tableaux qui ne soient un gage de la fidélité de l'observateur à ne dépeindre que ce qu'il a vu et entendu, par quoi nous devinons ce qu'il a fait. Vraiment peu d'œuvres de même nature méritent au même degré nos sympathies et nos compliments!

F. L.

Manuel populaire et pratique pour constituer un bien de famille, par Camille Guillard, avoué, licencié en droit, Un vol. in-8°, 135 pages. En vente chez l'auteur, à Barbezieux (Charente). — A tous ceux qui auraient à donner des conseils pour la constitution d'un bien de famille indivisible dans les termes de la loi du 12 juillet 1909, nous recommandons chaudement ce petit manuel très bien fait, dont l'auteur joint à la pratique une science juridique très sûre, et ce qui ne gâte

rien, une foi ardente dans les bienfaits et dans la valeur sociale de la loi de 1909. « gardienne du toit familial, protectrice de la veuve et des enfants mineurs, sauvegarde des berceaux futurs! » On trouvera là, condensées en quelques pages, sous une forme claire et précise, toutes les indications utiles pour mettre à profit les dispositions de cette loi encore trop peu connue et surtout trop peu appliquée. C'est un livre à répandre et que nos amis auront à cœur de mettre en particulier aux mains des cultivateurs et des petits propriétaires de leur région, à l'heure si grave où il faut tout faire pour retenir à la terre ou pour y ramener ceux qui seraient tentés de l'abandonner.

F. L.

L'Espagne et la guerre : l'esprit public, la situation politique, par ***, rédacteur au *Correspondant*. Un vol. in-16. Paris, Bloud et Gay, 1916. — Ce livre est un recueil d'études parues d'abord dans le *Correspondant* où elles avaient été justement remarquées. L'auteur anonyme connaît en effet admirablement l'Espagne et la mentalité des personnages qui, au début de la guerre, avaient la responsabilité de sa politique et de ses décisions. Aussi le problème si complexe de l'attitude du gouvernement espagnol et des partis politiques, dans le conflit qui peu à peu a gagné presque toute l'Europe, n'a-t-il pas de secret pour lui. Il juge la situation avec une impartialité que n'ont pas toujours observée ceux qui ont écrit avant lui sur ce sujet très délicat. Comme il le dit très spirituellement dans son introduction, quand on veut porter un jugement sur les choses de ce pays, auquel nous tenons par tant de liens historiques et par tant d'affinités, il ne faut jamais oublier que si l'Espagne, c'est don Quichotte, c'est aussi Sancho Pança! N'est-ce point là la clef de cette attitude passive et prudente que d'aucuns ont eu tort de blâmer et qui pourrait bien nous avoir rendu plus de services que ne l'eût fait une intervention mal mesurée! C'est à quoi l'on tend à conclure en fermant ce livre auquel on doit prêter une sérieuse attention.

F. L.

Fastes militaires des Belges, par MAURICE DES OMBIAUX. Un vol. in-16, 256 pages. Paris, Bloud et Gay, 1916. — Ce n'est pas d'hier que les Belges peuvent dater l'histoire de leur héroïsme et de leurs *gestes!* Il y a longtemps qu'ils ont inscrit leur nom au livre d'or des peuples valeureux et dépensé sur les champs de bataille le meilleur de leur sang. Le peu d'étendue de leurs frontières ne les a point empêchés de se signaler au monde par des actions d'éclat parce qu'au surplus leur territoire semblait fait pour être de tout temps le point de rencontre des deux civilisations qui aujourd'hui luttent encore et se heurtent dans les plaines de la Flandre et de la Wallonnie. C'est ce que nous montre avec une piété filiale bien touchante, M. Maurice des Ombiaux dans le très intéressant petit livre que nous signalons! Tantôt au service de la France, au temps de la Ligue ou de la première République, tantôt au service de l'Autriche et de l'Espagne, dans la guerre de Trente ans ou contre les Turcs, maintes fois dans le passé les Belges ont combattu en héros pour la défense de ce qu'ils croyaient juste et grand. En nous retraçant ces épisodes glorieux de l'histoire des ancêtres, M. des Ombiaux nous fait encore mieux com-

prendre que rien ne doit nous surprendre dans la fière et héroïque attitude des Belges d'aujourd'hui.

F. L.

Paris charitable pendant la guerre, 2e supplément et tables générales. Un vol. in-18, de 150 p. Prix : 2 francs, avec les deux premiers fascicules : 4 fr. 50. A l'*Office central des Œuvres de bienfaisance*, 175, boulevard Saint-Germain, Paris, VIe. — Nous avons signalé jadis ici même (1) l'utile publication consacrée par l'Office central des Œuvres de bienfaisance aux institutions charitables nées de la guerre. Les auteurs de ce volume ont tenu à le mettre constamment au courant des modifications incessantes qui se produisent sur ce terrain sans cesse remué et fécondé Constamment des œuvres nouvelles surgissent, inspirées par la constatation de besoins imprévus jusque-là : d'autres meurent parfois, succombant sous une tâche dont on n'avait pas suffisamment prévu la charge. Une enquête permanente permet à l'Office de noter chaque jour ces modifications ; dès qu'elles sont devenues assez nombreuses, un supplément les fait connaître au public.

Un premier supplément a paru dès le mois de juillet 1915, il comprenait 62 pages et classait sous les chapitres établis dans l'ouvrage primitif tous les changements survenus pendant la période de six mois écoulée depuis sa publication.

Le second supplément que nous annonçons aujourd'hui est plus important.

En premier lieu, un certain nombre d'articles particulièrement intéressants ont été refondus et constituent une mise au point complète du sujet, qui dispense de se reporter aux fascicules antérieurs.

En second lieu, on a eu l'excellente idée de placer en tête du chapitre 1er, *œuvres pour combattants*. la liste des services multiples relevant du gouvernement militaire de Paris avec leurs adresses téléphoniques.

Enfin une table générale alphabétique des trois volumes permet à chacun de trouver immédiatement le renseignement dont il a besoin. C'est une véritable clef qui ouvrira l'accès des ressources ignorées à ceux qui ne sont pas au courant des œuvres créées si libéralement depuis deux ans et demi par l'assistance officielle ou privée.

Nous ne pouvons que féliciter et remercier ceux qui travaillent ainsi à améliorer incessamment leur ouvrage et engager le public à utiliser largement cette excellente documentation.

LOUIS RIVIÈRE.

Du rôle des banques dans l'œuvre économique d'après-guerre. par M. Jean BUFFET, ancien inspecteur des Finances, président de la Société Nancéienne du Crédit industriel et de Dépôts. Une brochure, 36 pages. Paris, Fédération des Industriels et des Commerçants français, 1917. — Cet intéressant opuscule contient l'exposé très original et très suggestif de politique bancaire que l'auteur a présenté le 27 janvier dernier à la Fédération des Industriels et des Commerçants français. Il nous montre en termes lumineux que ce qui importe à l'heure actuelle c'est de produire de la richesse, et que c'est par une atmosphère de large confiance qu'il faudrait arriver, nous ne dirons pas

(1) *Réforme sociale*, 1915, tome II, p. 358.

à ressusciter, mais à galvaniser les énergies pour produire le maximum d'efforts. Or cette mission de « réveilleur d'énergie », nul ne l'a mieux remplie depuis la guerre que M. Buffet. Il n'est pas seulement l'initiateur, il est aussi conciliateur. Initiateur, il l'a été à maintes reprises. Son projet en est la preuve et aussi le groupement des 27 banques représentant un capital de près de 900 millions, qui fut fondé le 22 mai dernier pour permettre aux établissements associés de remplir, dans l'œuvre de restauration et d'essor industriel qui suivra la victoire le rôle important qui leur revient, tout en maintenant intégralement le principe de leur parfaite autonomie respective, Conciliateur, il ne l'est pas moins, car il n'a cessé d'être le partisan convaincu de l'Union sacrée sur le terrain de la finance comme d'ailleurs sur tous les autres. C'est notamment sous son inspiration que les banques régionales tendent la main aux grands instituts de crédit, ont pris part avec eux à de très intéressantes études, et il n'a pas tenu à lui, non plus qu'à ces dernières d'ailleurs, qu'il sortît de ces préliminaires une institution spéciale qui se fût chargée de tous les services du règlement des indemnités pour la réparation des dommages de guerre. Qui donc eût été mieux qualifié pour traiter avec l'autorité qui convient le sujet de la conférence dont cette brochure nous apporte le texte, et le nom de l'auteur ne nous dispense-t-il pas d'en recommander la lecture ?

G A.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 12 mars 1917.

PROBLÈMES AGRICOLES D'APRÈS-GUERRE

SOMMAIRE. — *Problèmes agricoles d'après-guerre* par M. EUGÈNE COQUIDÉ, ingénieur agronome, docteur ès sciences naturelles. — Discussion à laquelle ont pris part MM. de Fontgalland, Bohain et Lepelletier.

La séance est ouverte à 16 h. 40 sous la présidence de M. PAUL NOURRISSON, président.

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, le sujet que nous traitons ce soir rentre bien dans la série des problèmes économiques qui ont en ce moment-ci le plus grand intérêt. En effet, il ne faut pas nous persuader que, même au lendemain d'une paix glorieuse, nous nous retrouverons dans la situation où nous étions avant la guerre. Des questions très graves peuvent être envisagées dès maintenant, en particulier en ce qui concerne l'agriculture. Je dis en passant qu'une de ces questions capitales sera la question de la main-d'œuvre. Je me permets de profiter de cette séance pour vous annoncer que notre réunion annuelle du mois de juin aura précisément pour objet l'étude de la question de la main-d'œuvre, non seulement au point de vue agricole, mais au point de vue industriel et commercial. Toutefois, le point de vue agricole nous occupera d'une façon tout à fait spéciale. Un rapport et probablement une séance entière y seront sans doute consacrés. Mais sans attendre jusque-là, nous avons pensé que, d'une façon générale, les problèmes agricoles d'après-guerre sont tellement importants qu'ils méritent bien de retenir dès aujourd'hui notre attention. Aussi, nous sommes très heureux d'avoir ce soir la bonne fortune d'entendre la communication que veut bien nous faire M. COQUIDÉ, qui par son passé et ses études antérieures est particulièrement qualifié pour exposer ce sujet. Nous lui sommes

très reconnaissants de ce qu'il ait bien voulu nous faire profiter aujourd'hui de sa grande compétence et je me félicite d'avoir à lui donner la parole.

M. Coquidé. — Mesdames, Messieurs. Si l'on a pu dire que notre préparation à la guerre actuelle avait éte insuffisante, il ne faut pas que la paix qui nous viendra nous trouve également désemparés. En effet, après cette guerre si terrible, la lutte économique s'annonce non moins âpre, et par son intensité et par la concurrence qui va devenir tout à fait mondiale entre les peuples.

En effet, une quantité de marchés nouveaux se sont ouverts. Les Alliés, dont la production est diminuée par ce fait que la majeure partie de la main-d'œuvre se trouve au front, sont forcés de se pourvoir d'une foule de produits même agricoles, dans les pays quelquefois les plus lointains. Il y a toute une série de denrées étrangères, autrefois obtenues chez nous, qui prennent ainsi le chemin de notre pays et, après la guerre, ce courant une fois établi aura tendance à se maintenir. Aussi, dès à présent, devons-nous, il en est grand temps, nous occuper de la réorganisation complète des modes d'exploitation agricole en particulier.

A ce sujet-là, on peut dire que le fonds de la question est avant tout un problème d'ordre moral, je pourrais même dire un problème religieux.

Toutefois, nous laisserons de côté ces questions, qui sortent du domaine de notre conférence, pour nous borner à l'examen de questions d'ordre secondaire que nous devons néanmoins envisager, puisqu'elles rentrent davantage dans le cadre des études que l'on fait ici même, mais qui ne pourront aboutir qu'après la solution de ce problème moral.

Tout d'abord, le problème étant très vaste, je me bornerai à effleurer un certain nombre de questions, à en préparer quelques-unes, puisque, dans votre Congrès du mois de juin, vous aurez l'occasion de les étudier avec tous les détails nécessaires, et je me bornerai à quelques indications qui, d'ailleurs, ne sont pas personnelles, que j'ai cherché à rassembler, à généraliser dans certains cas, et qui constituent une approximation de solution imparfaite et incomplète il est vrai, mais du reste perfectible autant que l'on voudra.

Passons en revue tout d'abord les différentes personnes de la production agricole.

En premier lieu, les propriétaires. Trop souvent, avant la guerre, les propriétaires se désintéressaient de leurs cultures. Ils se contentaient de toucher leurs fermages sans se soucier de la partie purement technique. Ils ne cherchaient pas les moyens d'améliorer leurs terres, ne s'inquiétaient pas des différents progrès scientifiques susceptibles d'améliorer les rendements, et s'ils parcouraient quelquefois leurs domaines, c'était uniquement en simples touristes. Or, il est à souhaiter que les propriétaires participent véritablement à la production agricole, en s'intéressant à l'œuvre elle-même et, au contraire, en favorisant par tous les moyens possibles la mise en pratique de toutes les innovations scientifiques propres d'application à l'industrie rurale.

Il y a un point sur lequel j'insisterai également, c'est le fait de de l'extrême morcellement de la propriété rurale : c'est là un problème sur lequel nous aurons à revenir.

En second lieu, au point de vue des exploitants proprement dits, des cultivateurs, que ceux-ci soient ou non propriétaires, fermiers ou propriétaires, peu importe, on peut envisager toute une série de conditions défectueuses, au point de vue de la reprise de la lutte économique.

En effet, dans un grand nombre de cas, les étendues des exploitations françaises sont moyennes ou petites. Il y a à cela un certain nombre d'avantages bien connus : tout d'abord, ce fait que l'exploitation étant petite, le cultivateur n'a pas besoin de faire appel à la main-d'œuvre, ce qui constitue un gros avantage à l'heure actuelle ; il travaille avec sa famille et, par conséquent, le travail est bien mieux fait. De plus, ce travail est exécuté plus exactement, plus régulièrement : le cultivateur travaillant lui-même sa terre s'y intéresse, puisqu'il travaille pour son compte et par conséquent il exploite sa terre d'autant mieux.

Mais avec toutes les transformations qui vont se produire, il y a toute une partie technique qui souvent lui échappe : de même que l'on a pu dire que la guerre actuelle était avant tout une guerre d'industrie scientifique, où les moindres découvertes scientifiques trouvent leurs applications, de même dans la lutte économique qu'il y a lieu d'envisager, on pourra dire également que les peuples qui réussiront seront ceux qui pourront mettre en pratique le plus d'applications scientifiques possible.

Trop souvent, nos petits exploitants, malgré leur esprit pratique,

ne connaissent pas toute une série d'améliorations techniques qui pourraient leur permettre d'obtenir des avantages bien plus grands, d'obtenir en particulier des rendements bien plus élevés et un prix de revient bien moindre.

D'un autre côté, trop souvent aussi les agronomes qui s'occupent de l'application des sciences à l'industrie rurale se cantonnent dans des expériences de laboratoire, sans se soucier de la pratique culturale. En France, on peut dire qu'il y a une sorte d'ignorance réciproque des agronomes, d'une part, c'est-à-dire de ceux qui appliquent les sciences et, d'autre part, des particuliers, c'est-à-dire de ceux à qui ces applications pourraient profiter.

Au contraire, dans certains pays étrangers, Hollande, Pays scandinaves, etc., il y a une communion absolument intime entre ces deux sortes de personnalités, pour le plus grand bénéfice des unes et des autres.

J'en arrive à la question de la main-d'œuvre. Le problème qui se pose à ce sujet vous sera traité tout à fait en détail dans votre Congrès. C'est peut-être le plus difficile à résoudre de tous. Aussi ne ferons-nous que poser quelques questions.

Vous savez combien la main-d'œuvre est rare et trop souvent le peu d'ouvriers dont dispose la culture travaille peu et mal.

Dans bien des régions, par exemple, on a dû renoncer à l'entreprise extrêmement lucrative de l'exploitation des moutons, pour cette unique raison qu'on ne trouvait pas de bergers, même de mauvais, et bien des cas analogues se sont présentés dans les diverses branches de l'exploitation de la terre.

Or, évidemment, après les vides hélas! si nombreux que fera cette guerre dans toutes les classes de la société, le recrutement de la main-d'œuvre agricole présentera encore plus de difficultés. Il y aurait d'abord à retenir à la campagne le monde rural actuel.

Et, à ce sujet, dès à présent, on a pris une initiative qui paraît très heureuse. Pour redonner le goût des champs au plus grand nombre possible de citadins, on a cherché à placer pendant les vacances un certain nombre de jeunes gens ou même d'enfants aux champs. Or, cette question me paraît intéressante et pourrait être susceptible d'un grand développement.

Tout d'abord, je n'ai pas à vous rappeler les avantages extrêmement nombreux que la jeunesse retire de la pratique des sports, sports qui viennent contre-balancer le fait des études trop céré-

brales, qui développent les muscles et améliorent la santé générale. Seulement, jusqu'à présent, les sports ont eu un but purement physiologique, sans plus. Quand on a couru sur une piste, ou transporté rapidement un ballon d'un point à un autre, ou développé ses muscles, ou respiré de l'air, c'est très bien certes, mais le travail par lui-même est inutile. Si, au contraire, on fait travailler ses muscles de la même façon, mais si, au lieu de transporter par exemple un ballon, on transporte, je suppose, des gerbes de blé, si encore, au lieu de frapper à vide contre un mur, on frappe avec un fléau sur des épis de céréales, on développe ses muscles tout autant que par la pratique du sport, mais en même temps le travail fourni est utile à la société directement; il peut même être profitable, non seulement aux muscles et à la santé, mais à la bourse, en ce sens qu'on peut très bien envisager qu'il puisse être rémunéré.

Lorsque commence la période de grande activité dans les champs, qui coïncide avec la période de vacances de la jeunesse, on pourrait envoyer celle-ci à la campagne, les jeunes gens y développeraient leurs poumons, feraient une cure très calmante de grand air et en même temps les travaux musculaires qu'ils exécuteraient pourraient être utiles à la société tout entière : il y aurait profit pour tous et avantage aux divers points de vue, le travail exécuté pouvant rapporter pécuniairement.

Par conséquent, à mon sens, ce serait là un moyen d'obtenir de la main-d'œuvre au moment des grands travaux, et d'autre part, de redonner à toute notre jeunesse le goût des champs.

Mais, pour obtenir du rendement, il faudrait ne pas grouper les élèves en de nombreuses théories, mais au contraire les disséminer, afin qu'ils ne soient pas plus de deux ou trois dans une même ferme, sans cela ils se retrouveront constamment ensemble, leurs conversations rouleront toujours sur des sujets qui ne seront pas des sujets ruraux. Au contraire, s'ils se trouvent très disséminés, ils feront en quelque sorte partie de la famille du cultivateur et seront amenés à se lier avec le personnel de culture et à parler ainsi de questions rurales, auxquelles ils s'intéresseront.

Aussi bien les professeurs de sciences naturelles dans les lycées sont tout à fait qualifiés pour développer leur enseignement dans le sens agricole; d'accord avec les autres professeurs, ils pourraient enfin donner aux élèves un petit rapport d'ensemble à rédiger sur

les travaux vus ou exécutés, sur l'utilité de certaines pratiques rurales, et leur donner quelques collections à faire, ce qui amuse toujours les enfants et développe leur esprit d'observation : par exemple de petites collections de graines, de plantes utiles, ou au contraire de mauvaises herbes, de façon à les intéresser aux choses de la terre, ou encore leur conseiller de prendre un certain nombre de photographies de travaux ruraux, de machines agricoles ou de bestiaux qu'ils auront pu voir. Toutes ces questions les attireront eux-mêmes, développeront leurs connaissances scientifiques et contribueront en même temps à leur donner le goût des champs.

D'ailleurs, il est à souhaiter que, dans l'enseignement primaire, on se préoccupe des mêmes questions, et qu'on trouve, ce qui est très facile d'ailleurs, moyen d'intéresser les élèves aux questions agricoles, tout en les développant également au point de vue physique.

Cette manière de voir pourrait fort bien faire partie du fond de l'enseignement : au lieu de donner aux enfants des listes de noms d'animaux à apprendre par cœur, il serait bien plus intéressant de leur conseiller d'aller sur place recueillir quelques exemplaires d'insectes. Il serait plus profitable de leur inculquer des notions pratiques que de leur faire absorber des séries de dates d'histoire. Il faudrait organiser leur enseignement comme on veut organiser les choses à notre époque. Car ce qu'il faut avant tout, c'est ne pas faire des cerveaux gorgés de théories, trop souvent incertaines ou erronées, comme l'on a toujours voulu le faire jusqu'ici, mais former des esprits pratiques, connaissant l'époque à laquelle ils vivent, afin que, lorsqu'ils deviendront citoyens, ils puissent prendre une part active à la vie du pays et utiliser les connaissances vraiment utilitaires qu'ils auront acquises pour leurs occupations courantes : entre autres études, des visites dans des usines agricoles, dans des fermes, leur seraient très profitables et pourraient contribuer à leur redonner le goût des champs.

Dans le même but, cet enseignement par les faits pourrait être complété par des projections, voire des projections cinématographiques, pour montrer aux élèves les travaux qu'ils n'auraient pas pu voir pendant les vacances. Les enfants aiment toujours à faire œuvre personnelle et la vue de la réalité, ou à défaut la photographie, surtout si elle est animée, instruira et amusera en même temps et aura bien plus d'avantages qu'une description ou qu'un schéma.

Enfin, dans les examens qui, trop souvent, portent toujours sur des questions tout à fait théoriques, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire, il serait à souhaiter qu'il y ait des questions portant sur des sujets agricoles en particulier, et techniques en général, comme cela a lieu en Amérique par exemple.

On a proposé depuis longtemps le développement des jardins scolaires : cette mesure serait à développer, il serait même intéressant de juger en quelque sorte les élèves, moins sur les résultats théoriques qu'ils auront obtenus, que sur la façon dont ils se seront tirés d'affaire pour obtenir de réels bénéfices. Il y aurait là un moyen de leur donner cet esprit pratique qui manque trop souvent même à nos exploitants en France.

Vous pardonnerez à un professeur de s'être étendu plus particulièrement sur des questions d'enseignement.

Nous allons envisager maintenant le rôle de l'État, qui intervient quelquefois trop souvent et mal à propos dans l'exploitation rurale en particulier.

On a une tendance (et même à l'heure actuelle) à développer outre mesure l'ingérence des pouvoirs publics dans toutes les questions économiques. Or, les expériences qui ont été faites au cours même de cette guerre en sont, je crois, la condamnation. Par conséquent, nous devons chercher à restreindre au contraire le plus possible le rôle de l'État et des pouvoirs publics en matière de production en général et en matière de production agricole en particulier, au profit de l'initiative privée. L'influence des pouvoirs publics est en fait presque similaire quand certaines exploitations sont entre les mains d'une société qui en a le monopole, qu'il s'agisse, par exemple, de transports, de canaux, de ports ou de tous autres grands travaux. Très souvent, en France, nous avons l'habitude de conférer le monopole de l'exploitation des moyens de transport à une société. Nous détruisons donc toute concurrence et par cela même tout progrès.

Nous devrions surtout prendre l'exemple chez nos alliés les Anglais, chez qui l'initiative est libre, ce dont se ressent avantageusement toute la vie économique.

D'autre part, avec notre système de centralisation à outrance, les questions n'arrivent plus à être traitées. Tout se trouve engorgé et on n'aboutit à presque rien.

Il est à souhaiter que l'on en arrive à décongestionner tous nos grands services publics par le développement du régionalisme. Le régionalisme n'est pas une simple théorie, c'est un fait. De ce qu'il existe des climats différents, des sols différents, par conséquent des besoins, des modes de vie, des productions différents, il y a des groupements sociaux différents, des intérêts collectifs régionaux.

Aussi, devrait-on en revenir à la reconnaissance de ce fait expérimental, naturel : l'existence de régions. Répartissant notre pays selon celles-ci, les questions locales pourraient recevoir des solutions rapides appropriées aux cas particuliers présentés par les différentes provinces naturelles existantes.

Toutefois, il y a un écueil à éviter à ce propos : sous le prétexte de reconstituer ainsi les grandes provinces, les grandes régions françaises, il ne faudrait pas recréer des sortes de départements un peu élargis.

En effet, si l'on retire un certain nombre d'attributions qui sont en ce moment entre les mains de l'État, pour les donner à des administrations régionales, il y a certainement un progrès ; mais une administration régionale nous amènera toujours à peu près au même point, puisque ce sera encore un pouvoir public qui interviendra avec tous ses rouages lents à fonctionner : la Région, organisée sur le modèle de l'État, deviendra à son tour engorgée, ou bien elle sera envahie par le fonctionnarisme. La Région, comme l'État, aura elle aussi, ses moyens d'action qui seront défectueux : elle n'aura pas de concurrence, elle manquera d'initiative, on ne pourra pas trouver de responsabilités, et finalement cet organisme ne nous donnera guère plus de satisfaction que l'État. Par conséquent, pour qu'il y ait profit réel, il faut que l'organisation régionale soit basée sur un modèle tout différent et soit une sorte d'entreprise industrielle, de sorte qu'étant à ses risques et périls, celle-ci ait tout intérêt à solutionner rapidement et au mieux les questions. Si elle est soutenue par des budgets, par des impôts, il est évident qu'elle ne peut pas faire faillite ; si au contraire elle agit pour son compte, elle a intérêt à réaliser des bénéfices, à progresser, à réussir et, par conséquent, à s'améliorer.

Au lieu de chercher à « fonctionnariser » en quelque sorte la Région, nous devons chercher plutôt à propager cette idée de l'industrialisation des services publics, soit régionaux, soit même nationaux, partout où cela se présentera. Nous ne concevons la

raison d'être de certains monopoles et de certaines exploitations par l'État que pour des industries tout à fait de luxe, qui ne sont pas de première nécessité, comme par exemple le service des tabacs, l'alcool, etc. ; mais au contraire, pour tout ce qui est de première nécessité, absolument vital, restreignons le rôle de l'État, admettons la libre concurrence.

Examinons maintenant comment pourraient se réorganiser nos exploitations agricoles. Dans certains pays, notamment dans les pays du Nord de l'Europe, l'organisation est tout à fait développée et cela pour le plus grand profit de tous. En particulier, il y a cette collaboration intime entre les agronomes et les agriculteurs, les agronomes ne cherchant pas à bâtir simplement de beaux systèmes théoriques et, d'un autre côté, les exploitants véritables étant des sortes d'ingénieurs, au courant de toutes les grandes questions de science appliquée, concernant l'industrie de la terre. La prospérité de nos ennemis avant la guerre ne vient-elle pas de cette féconde coopération ?

Actuellement, il existe bien, pour le développement de cet enseignement pratique agricole, un certain nombre d'organismes, par exemple les chaires spéciales ou départementales d'agriculture. Mais si respectueux que nous soyons des professeurs départementaux d'agriculture, nous devons reconnaître que les résultats pratiques sont en somme assez maigres. Il en est de même des résultats des stations agronomiques. Pourquoi ? Parce que ce sont avant tout des fonctionnaires qui occupent ces chaires ou travaillent dans ces stations. Comme tout fonctionnaire, ils sont irresponsables. Que ces cours réussissent ou non, il n'y a pas de sanction, pas de moyen de voir les résultats.

Par conséquent, il faudrait, pour former de bons exploitants, employer un système absolument différent.

Un autre système employé, c'est celui des écoles pratiques d'agriculture et, de fait, un certain nombre d'entre elles fonctionnent convenablement. Elles forment des chefs de culture, mais donnent-elles véritablement un enseignement pratique ? L'enseignement y est trop théorique, les élèves y suivent des cours, mais la partie cours devrait être réduite au minimum : et ce n'est pas dans les livres qu'il faut le leur apprendre, mais en leur montrant comment l'on procède dans une bonne ferme ordinaire.

N'y aurait-il pas lieu de former des exploitants dans des sortes

de fermes modèles ? non dans des fermes spéciales, mais dans de bonnes fermes ordinaires. Une ferme-école est subventionnée par le gouvernement, elle n'est donc pas dans les conditions ordinaires de la pratique. S'il y a un déficit, le budget de l'État lui viendra en aide.

D'autre part, dans certaines écoles départementales, on a voulu que le directeur fût à ses frais : les conditions ne sont pas encore celles de la pratique. Dans ce cas, ce directeur emploie comme main-d'œuvre ses élèves, il a à sa disposition un personnel tout trouvé et spécial. Ne serait-il pas préférable de procéder ainsi ? Mettre deux ou trois élèves seulement dans une bonne ferme ordinaire : pas plus de deux ou trois, parce que si ces élèves sont plus nombreux, ils ne feront pas attention, ou bien ils auront la sensation d'être dans une école, de faire une corvée, alors qu'il faut au contraire qu'ils fassent une œuvre tout à fait personnelle. Il faudrait aussi que ces élèves fussent à leur compte, prenant part à tous les travaux, s'initiant *de visu* (et non pas dans un livre) aux différents travaux agricoles, qui ne sont jamais les mêmes chaque année : ce stage devrait donc durer un certain nombre d'années, chacune constituant une sorte d'exception, celle-ci étant très humide, celle-là très sèche, tel hiver étant très rigoureux, tel autre très pluvieux, etc. Les élèves ayant ainsi observé les différentes façons de procéder, suivant les différentes industries très variables d'une année à l'autre, se formeraient. Puis, pendant la période d'hiver, on pourrait leur donner quelques notions théoriques, mais le moins possible. Il ne s'agit pas de faire d'eux des savants, mais de leur enseigner uniquement les notions scientifiques indispensables, de les mettre à même de lire une revue agricole pratique, leur permettant de se rendre compte en gros des améliorations à apporter.

Quand le jeune homme connaîtra sommairement de quelle façon se nourrit une plante, il comprendra le rôle des divers engrais et le rôle des différents procédés aratoires ; sans en faire un chimiste éminent, encore faut-il qu'il ait ces quelques notions-là. De même pour les autres branches de la production agricole.

J'ajoute qu'au lieu de rester toujours dans la même ferme, les élèves pourraient passer d'une ferme dans une autre, pour s'initier aux moyens variés qui existent pour arriver à solutionner un problème agricole. De même, de multiples conditions peuvent se

présenter. Chaque ferme présente toujours une exception. Ainsi, l'une sera toute en plaine, une autre aura son domaine en pente, et cela dans un même pays, quelquefois dans un même canton et ainsi de suite. Par un passage dans plusieurs fermes, les élèves pourront s'initier à cette variété de situations.

Comment se rendre compte des résultats acquis? Jusqu'à présent, ce que l'on a organisé comme sanction, ce sont des examens. Or, rien n'est plus théorique et moins probant qu'un examen. D'abord, il comporte toujours un certain aléa. On peut répondre bien ou mal suivant la question sur laquelle on tombe. Quand un élève aura récité un certain nombre de notions, qu'il les aura emmagasinées, cela ne prouvera pas qu'il soit un bon exploitant.

Il me semble préférable que, pour se rendre compte de la valeur d'un candidat, on examine comment il se débrouillerait, mis à l'essai dans une ferme et à son compte : on verrait bien s'il réussit ou non.

D'autre part, chaque année constituant une exception, pour bien juger, on ne peut se baser sur un essai de peu de durée, mais prendre une moyenne, par exemple, de trois années. Si au bout de trois ans, le candidat s'est tiré d'affaire, c'est qu'il est suffisamment formé. Dans le cas contraire, sa formation pratique n'est pas suffisante. Il n'y a pas d'autre moyen efficace de se rendre compte de la valeur d'un exploitant, d'un chef de culture.

Ce que nous avons dit pour l'exploitant, on peut le souhaiter également pour l'ouvrier : on se préoccupe, à l'heure actuelle, à juste titre, de la réforme de l'apprentissage dans l'industrie. Il y aurait lieu de reprendre la question, pour le monde rural, sur les mêmes bases. Il existe également des écoles pour la formation de certaines catégories d'ouvriers agricoles : il y a, par exemple, des écoles de bergerie, des écoles de laiterie, de fromagerie, mais là encore il s'agit de services publics, c'est-à-dire que les conditions y sont très spéciales. Ces écoles non plus ne se trouvent pas dans les conditions de la pratique courante. Dans chaque ferme, il pourrait y avoir quelques apprentis : ceux-ci se formeraient avec les ouvriers, s'initieraient à la pratique courante et, de cette façon, pourraient acquérir des notions vraiment pratiques.

Dans le cas où le cultivateur qui aurait formé cet apprenti ne l'emploierait pas lui-même pour une cause ou pour une autre, il

pourrait lui donner un certificat. Après deux ou trois stages d'apprentissage dans différentes exploitations, s'étant rendu compte des diverses conditions qui peuvent se présenter, l'ouvrier serait formé. Des agences de placement dépendant, je suppose, de syndicats agricoles, faciliteraient les relations entre employeurs ayant besoin de personnel et ouvriers ayant terminé leur apprentissage.

Passons maintenant aux questions d'échange. Avec la concurrence considérable qui va avoir lieu, si nous voulons maintenir et même développer nos marchés, il va falloir également que nos productions rurales se commercialisent en quelque sorte, aussi bien pour les achats que pour les ventes.

Lorsque la culture se fait sur une grande échelle et, d'autre part, lorsque le cultivateur est un technicien consommé, lorsqu'il fait lui-même ses achats (ce qui d'ailleurs n'est pas forcé), il se rend compte de la valeur de ses produits ou bien il les donne à analyser. Mais très souvent, au contraire, nos petits cultivateurs, lorsqu'ils achètent des engrais, ne se donnent pas la peine de les faire analyser ou de savoir ce qu'ils achètent.

Bien souvent j'ai observé le cas suivant : des cultivateurs disent : Cette année-ci le nitrate, je suppose, coûte moins cher que le sulfate d'ammoniaque, je vais donc acheter du nitrate. L'année suivante, si les cours ont changé, il donne sa préférence au sulfate d'ammoniaque, sans se demander si l'un des engrais ne convient pas mieux que l'autre à sa terre. Trop souvent aussi les cultivateurs achèteront des engrais tout faits, sans se rendre compte de ce qu'on leur vend. Il y a certaines maisons qui vendent des engrais dits complets, des engrais passe-partout. Or chaque nature de sol exige des engrais et des doses d'engrais différents. Les époques d'épandage des divers engrais peuvent ne pas être simultanées. Mais l'emploi des engrais tout faits est commode. Or toutes les cultures n'ont pas les mêmes exigences. Un engrais tout fait ne tient pas compte de toutes ces différences de culture. Le cultivateur devra donc se rendre compte de ce qu'il achète. Très souvent les petits cultivateurs ne peuvent pas arriver à le faire parce que l'analyse coûte cher, et ils ne peuvent se rendre compte des fraudes. Sans doute il y a des stations agronomiques, mais il faut se déplacer, faire des démarches quasi officielles, et le cultivateur est toujours en défiance devant les rouages des services publics. Lorsqu'il

s'agit de confier quelque chose à quelqu'un qui ressemble plus ou moins au percepteur, il hésite, à tort ou à raison, mais c'est un fait. Et ce que je viens de dire à propos des engrais, peut se généraliser pour les achats de semences, les machines, le bétail reproducteur, etc...

De même, les petits cultivateurs auront proportionnellement à dépenser bien plus que les gros, puisque leurs achats se feront sur de petites quantités.

De même pour les ventes, la petite culture s'adresse à des intermédiaires qui passent à domicile. Cette pratique est très commode elle évite des déplacements coûteux. L'intermédiaire passe à domicile, demande ce qu'il y a à vendre et se charge de l'écoulement des produits, réalisant le plus gros des bénéfices. Pour remédier à tous ces inconvénients, tout en maintenant par ailleurs les avantages réels de la petite culture, on a proposé plusieurs solutions.

Nous avons déjà écarté tout à l'heure celle qni consiste à étatiser toutes les exploitations, l'Etat ou les pouvoirs publics mettant la main sur tout, devenant eux-mêmes exploitants. Le milieu dans lequel j'ai l'honneur de parler est suffisamment acquis aux théories de Le Play pour être partisan de la diminution maximale du rôle de l'Etat dans la production.

Il y a une autre solution que depuis longtemps on a préconisée, et dont il faudrait souhaiter la généralisation : c'est la formation d'associations coopératives, de syndicats agricoles, qui maintient les avantages de la petite culture tout en la faisant bénéficier des avantages des grandes exploitations. Malheureusement, la formation des syndicats, des coopératives agricoles, si elle s'est développée évidemment dans une certaine mesure, est restée encore trop souvent restreinte : on y a mêlé malheureusement des questions de politique absolument étrangères aux questions économiques. Dans certaines régions les cultivateurs ne s'entendent pas toujours et sont rebelles à l'idée d'association et de coopération. Même là où fonctionnent des syndicats, ceux-ci ne groupent qu'un nombre de cultivateurs relativement restreint. Il faudrait arriver à une sorte de fédération de tout l'ensemble des syndicats d'une même région et même de toute la France.

Plus grande et plus forte sera l'association, plus étendus seront ses moyens. Comme des différents syndicats isolés ont de la peine à se réunir, on peut comprendre leur réunion par la liaison d'une

vaste association foncière. De même, les syndicats ne remédient pas au morcellement de la culture; une association d'exploitation rurale en commun permettrait la culture de tout un territoire formé de la réunion des terres des associés, unifiées en un seul domaine. Lorsque les exploitants n'arriveraient pas par eux-mêmes à cette solution, de telles associations pourraient se former de la façon suivante : par exemple, partout où il y a des terres à vendre, que des groupements financiers interviennent pour les racheter de façon à les réunir : c'est une façon comme une autre de remembrer les domaines. Vous savez à quel point notre propriété est morcelée, non seulement les parcelles sont petites, mais souvent extrêmement disséminées, j'entends celles qui appartiennent à la même exploitation, et après la guerre nous allons avoir besoin avant tout d'emploi intensif de machines pour la lutte économique rappelant la lutte actuelle, qui est avant tout une guerre de machines. Or, pour que l'on puisse utiliser ces machines, il est de toute nécessité que les parcelles soient très étendues.

En ce moment, la culture mécanique est tout à fait à l'ordre du jour. Seulement sa réalisation suppose la solution d'un autre problème, celui de la réfection de grandes parcelles d'un seul tenant, par conséquent du remembrement de la propriété. Il y a peu de chances pour qu'il se fasse par voie d'échange, chacun tenant à ce qu'il a; l'extension de la coopération jusqu'à la formation d'associations d'exploitation rurales fédérées; ou à défaut une autre voie, peut-être draconienne, tels sont les moyens d'aboutir.

Il s'agirait donc de racheter ainsi le plus de terres possible, d'une part. D'autre part, si les circonstances se présentent différemment, ces mêmes sociétés de rachat ou d'autres pourraient chercher à louer le plus de terres possible, à se faire en quelque sorte les intermédiaires entre les cultivateurs proprement dits et les propriétaires. Chaque fois qu'une terre serait à louer, la société se présenterait, louerait un domaine, ou tout au moins se chargerait de trouver un exploitant. Et alors, ces différentes sociétés pourraient à leur tour se fédérer entre elles et aux syndicats formés déjà. On aurait ainsi une sorte de vaste association, extrêmement puissante et extrêmement cohérente. Là où plusieurs petits syndicats quelquefois arriveraient à ne pas s'entendre, au contraire, par l'intermédiaire d'un plus grand organisme social, tel que la Société des agriculteurs de France, bien que s'ignorant eux-mêmes, ils se-

raient tous groupés et participeraient aux bénéfices de la communauté.

Ayant des origines multiples, voici comment on pourrait comprendre le fonctionnement de cette vaste fédération agricole. Tout d'abord, un tel organisme, si puissant, pourrait se mettre en rapports directement avec des savants, réalisant la coopération entre le monde savant et le monde des affaires. L'association pourrait même rétribuer certains savants, subventionner certaines recherches. Les savants, qui ne cherchent que des occasions d'exercer leur curiosité scientifique, trouveraient à développer leur initiative et réciproquement la pratique pourrait en bénéficier.

D'autre part, quelquefois bien des problèmes se présentent, des problèmes pratiques que les savants ignorent : or, par l'intermédiaire de ces sociétés, des questions pourraient être formulées aux savants : on appellerait leur attention sur telle question intéressante, il ne manque pas de problèmes pour lesquels on n'a jamais eu encore recours aux savants dans notre pays. Eh bien ! par l'intermédiaire de ces sociétés, la jonction pourrait se faire entre les deux domaines, le problème pratique pourrait remonter jusqu'aux savants et, réciproquement, les découvertes scientifiques pourraient arriver jusqu'aux praticiens qui les mettraient en valeur.

Après le savant vient l'inventeur qui, lui, se propose d'appliquer les découvertes scientifiques et recherche ce qu'il peut y avoir de pratique à réaliser dans les nouveautés spéculatives. Trop souvent, vous le savez, les inventeurs en France ont été totalement ignorés. On n'a rien fait pour les encourager. Je vous rappellerai en particulier le cas de Tellier, l'inventeur des industries du froid. Les découvertes de ce Français ont enrichi tous les pays industriels de l'Europe et des autres continents, alors qu'elles l'ont laissé mourir dans la misère. Il ne serait que grand temps que, dans notre pays, nos inventions servissent au moins à quelque chose, que, d'une part, les inventeurs fussent récompensés, et que, d'un autre côté, tout notre pays bénéficie pour son propre compte de leurs découvertes au lieu que celles-ci rapportent aux autres peuples. Eh bien ! par l'intermédiaire d'une vaste société comme celle dont nous envisageons la possibilité, un inventeur eût-il une idée, sans avoir la possibilité de réaliser son invention, il ferait appel à la société, qui mettrait des capitaux à sa disposition, chercherait à réaliser son expérience, de façon à examiner ce qu'elle donne dans la

pratique, à faire des essais et, si ces essais étaient concluants, l'association appliquerait de suite ces découvertes, pour qu'elles ne partent pas à l'étranger, et pour s'en assurer les profits. Notre inventeur français n'aurait plus en effet à la porter à l'étranger, puisqu'il serait soutenu en France. Il bénéficierait de sa découverte et avec lui tout le pays. Le service technique de l'association mettrait ainsi à la disposition des plus petits exploitants les avantages résultant de l'application de la nouvelle invention. En retour, des champs d'essais seraient à la disposition des inventeurs et ceux-ci participeraient aux bénéfices réalisés grâce à leurs découvertes.

Puis, troisième groupe de personnalités : les professeurs. Nous en avons parlé. Ils ne devraient être autres que de bons exploitants, ayant fait leurs preuves dans une ferme, ayant bien fait leurs affaires: il est naturel en effet, que celui qui a bien dirigé sa culture puisse avoir pour mission de former d'autres bons exploitants et qu'on lui confie un certain nombre de jeunes gens à cet effet.

Ensuite, toujours par l'initiative privée, nous en arrivons à la formation d'Offices de renseignements : n'importe quel exploitant pourrait s'y documenter. Un agriculteur voit-il surgir une difficulté, évidemment il pourrait se documenter auprès d'un laboratoire départemental, mais nous avons vu qu'il ne tient guère à le faire. Au contraire, s'il a affaire à des particuliers comme lui, très accueillants, qui font partie de son monde, et qui lui offrent toute facilité pour se tirer d'affaire, dans ce cas-là, il ne reculera pas pour obtenir les renseignements dont il a besoin, renseignements qu'on lui donnerait gratuitement, en tant que coopérateur.

Envisageons maintenant le cas de l'exploitant proprement dit : nous avons vu comment il pouvait se former. L'association fédérative dispose de fermes, de terrains à louer ou à pourvoir : une ferme vient à être vacante. Le comité directeur sait qu'il a formé, parmi ses différents associés, un certain nombre de jeunes gens : il a reconnu que ceux-ci ont fait leurs preuves, il les place dans une de ses exploitations, il a un certain nombre de jeunes gens sous la main, il les place mais en leur imposant le mode de culture qu'il juge avantageux, pour le bénéfice de tous. Par exemple, l'association se charge de fournir toutes les matières premières. Il y a là un très grand avantage, parce que les achats seront faits en gros, au moment où les cours seront avantageux : les expéditions seront faites par wagons complets, etc. De même tous ces achats se seraient

faits avec toutes les garanties voulues : les matières auraient été analysées : il ne coûte pas plus d'analyser un produit dont on fera venir 100.000 tonnes qu'un produit dont on fera venir une tonne seulement. Plus l'association sera vaste, plus les frais généraux seront réduits. Si chaque petit syndicat fait faire des analyses, il y a là une dépense inutile qu'une unique fédération de ces syndicats peut éviter. L'association pourrait imposer à son exploitant l'emploi des produits qu'elle lui fournirait, se chargeant de tous les achats, et par conséquent, le cultivateur n'aurait pas lieu de s'en préoccuper : ce serait pour lui un gros souci en moins, et en même temps une garantie. De même, l'association se chargerait de la direction générale de sa culture : elle pourrait par suite de son grand développement prévoir les cours, suivre les marchés, se rendre compte qu'il est plus avantageux, dans tel terrain, d'adopter par exemple telle culture plutôt que telle autre, et ainsi de suite. Par conséquent l'association pourrait indiquer à l'exploitant le système cultural qu'il aurait à suivre et les opérations agricoles auxquelles il devrait se livrer. Il serait son gérant, son agent.

De même, pour les ventes. La société se chargerait de faire les ventes. Les expéditions se faisant par wagons complets bénéficieraient de tarifs réduits : d'autre part, l'association pourrait constituer des réserves et régulariser ainsi les marchés, vendant au moment opportun.

M. le conseiller municipal Ambroise Rendu a signalé en particulier le cas de l'approvisionnement de Paris en viande de boucherie; à certaines époques il y a un très gros apport de bœufs, la viande est extrêmement abondante, à d'autres moments, au contraire, les bœufs se font très rares sur le marché de la Villette, la viande augmente pour ne plus baisser ensuite à la période suivante d'abondance de bœufs, sans qu'il y ait profit pour les éleveurs. Une fédération de producteurs pourrait régler la production des animaux gras pour qu'il y en ait suffisamment, mais point trop, en chaque saison.

De plus, la vente directe du producteur au consommateur pourrait être organisée au bénéfice commun de l'un et de l'autre, une partie des profits réalisés par les intermédiaires allant au producteur. Des comptoirs d'approvisionnement général pourraient être développés un peu partout. Ajoutons que moins est grand le nombre des mains entre lesquelles passent les denrées, moins

celles-ci ont de chance d'être falsifiées. En outre, un système de numérotage pourrait permettre de retrouver l'origine d'un produit donné. Les marchandises vendues pourraient être contrôlées et garanties. En cas de plainte justifiée de la part d'un consommateur, on pourrait facilement retrouver la ferme qui aurait livré le produit défectueux.

Voici encore un autre aperçu. Nous avons dit à quel point, après la guerre, la concurrence se développerait. Or, seule, une grande association permettrait la recherche de débouchés, même lointains, en tout cas avantageux pour nos produits. L'association pourrait avoir à sa disposition des voyageurs de commerce, des échantillons, etc. A ce sujet, elle pourrait se préoccuper de cette pratique qui nous a tant manqué avant la guerre.

Trop souvent en France, le producteur ou le commerçant ont cherché à imposer leurs produits au consommateur, au lieu de demander à celui-ci quels sont ses préférences, ses goûts, afin de conformer la production à ces desiderata et de fournir à l'acheteur ce qu'il recherche. Si vous voulez accroître vos profits, donc votre clientèle, modelez votre production sur ce qu'elle demande au lieu de vouloir lui imposer vos goûts. Ajoutez à cela des avantages, tels que des primes, une agréable présentation de la marchandise, une fourniture régulière et des facilités de paiement, une grande variété de moyens et une grande souplesse, et la clientèle arrivera nombreuse et restera fidèle.

Mais, direz vous, notre production agricole risque ainsi d'être la proie de spéculateurs avides et peu consciencieux.

Non, s'il est prescrit qu'à sa tête seront non des financiers, mais un comité technique directeur, et que toute spéculation sera régulièrement interdite. Il faudrait que, dans ces conditions, les financiers qui interviendraient se contentent de n'avoir qu'une voix en quelque sorte consultative et non pas déterminante. Aussi bien, depuis le simple manœuvre jusqu'au chef de culture, au financier, ou au savant, toutes les personnes prenant part à la production seraient intéressées aux bénéfices et par conséquent à la réussite de l'opération, recevant non un salaire fixe, mais une part sur les recettes réalisées. L'ouvrier coopérerait avec le capitaliste et l'inventeur participerait aux bénéfices de l'exploitation de ses découvertes.

C'est dans cette participation aux bénéfices que la question de la

main-d'œuvre peut trouver l'une de ses solutions : c'est un des moyens d'intéresser les ouvriers à la production et d'ailleurs, on pourrait même, au bout d'un certain temps et dans certaines conditions, leur donner accès à l'exploitation et les intéresser à la culture. Il y aurait, non pas lutte mais fusion insensible entre les différentes classes de la société, depuis le simple manœuvre jusqu'au directeur de culture proprement dit.

Il y aurait bien d'autres problèmes à envisager encore. Aussi bien, dans cette conférence, nous ne pouvons qu'effleurer les questions. Mais laissez-moi insister sur ce principe fondamental : pas de monopole, libre concurrence, sinon aucun progrès.

D'ailleurs, ces solutions, dont nous avons envisagé la création, sont appliquées dans un certain nombre de pays étrangers, ce qui prouve qu'elles sont réalisables. Aussi bien l'organisation de la vente directe, la participation aux bénéfices et toutes ces mesures, facilement praticables dans de grandes sociétés foncières peuvent être tout aussi bien réalisées par l'emploi d'autres modes d'exploitation. L'un n'entraîne pas l'autre et on peut ne pas être partisan de leur formation, sans rejeter pour cela les autres mesures. En tout cas il serait tout à fait regrettable de nous laisser distancer, une fois de plus, par l'étranger. Nous avons l'occasion de ressaisir, après la guerre, le rang que nous occupions autrefois dans l'industrie, l'agriculture, etc. Il ne faut pas que ce qui s'est produit avant la guerre se renouvelle après elle, c'est-à-dire que l'étranger arrive, par une meilleure organisation, à étouffer peu à peu notre production nationale. Notre pays est un des mieux pourvus en ressources de toute nature. Si nous ne savons pas en tirer parti, craignons d'être colonisés peu à peu par nos ennemis ou par nos amis, comme cela commençait à se produire déjà avant la guerre, puisqu'une partie de nos mines de fer et de phosphate étaient entre les mains de l'étranger ; il ne faut plus que ces faits se reproduisent et que ce soit en vain que coule en ce moment le sang de la France. (*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — Nous remercions beaucoup M. Coquidé de son intéressante communication : certainement, nous avons retenu de ce qu'il nous a dit bien des idées qui nous sont sympathiques ici, dans la maison de Le Play. Il nous a parlé du devoir des propriétaires et de ce que Le Play appelait avec raison les « autorités sociales », il nous a

laissé entrevoir qu'au-dessus de tous ces problèmes, il y avait des problèmes moraux.

Il nous a exposé combien il était désirable de nous dégager de plus en plus de l'influence de l'État, pour faire appel à l'initiative privée.

Enfin, dans la dernière partie de sa communication, il nous a rappelé cette idée qui est une idée fondamentale dans la doctrine de Le Play, qu'il n'y a pas d'antagonisme nécessaire entre l'exploitant, le patron, et celui qu'il fait travailler, mais au contraire qu'il doit y avoir accord entre eux deux pour le bien commun. Ce sont là des idées qui sont les nôtres et dont nous avons été très heureux de retrouver ici l'exposé de la part de M. Coquidé.

Notre conférencier a soulevé bien des problèmes très vastes et très complexes et qui mériteraient un examen extrêmement approfondi auquel nous ne pouvons pas nous livrer au cours de cette séance ; mais au milieu de toutes ces questions, il en est peut-être certaines que nous pourrons mettre un peu en lumière dans le peu de temps qui nous reste, et je serais très reconnaissant si quelqu'un voulait bien présenter des observations ou poser des questions à notre rapporteur. M. de Fontgalland est tout désigné pour prendre la parole sur ces sujets qu'il connaît si bien.

M. DE FONTGALLAND. — Je suis très heureux de répondre aux nombreuses questions que M. Coquidé a soulevées dans son exposé si intéressant et si complet, mais je dois ajouter que j'ai été frappé surtout par la note pessimiste qui domine dans sa conférence, et je crains que les personnes qui ne sont pas très au courant du milieu rural puissent supposer que rien, ou presque rien, n'a été fait au point de vue agricole. Je crois qu'il ne faut pas être aussi pessimiste.

J'admets tout ce que M. Coquidé a dit au sujet de l'action de l'Etat et de la manière dont il a organisé le mouvement agricole, mais il ne faut pas oublier que, par contre, l'initiative privée a réalisé de grandes choses. Les syndicats agricoles ont joué, depuis trente ans, un rôle immense en France, sur lequel j'aurais voulu entendre l'orateur nous donner beaucoup plus de détails.

Vous avez critiqué l'enseignement agricole, et vous avez eu cent fois raison, attendu qu'au point de vue primaire, l'Etat n'est pas encore arrivé à mettre d'accord le ministère de l'Instruction publique et le ministère de l'Agriculture pour savoir quel était celui des deux ministères qu dirigerait cet enseignement primaire. (*Rires.*)

Mais il y a des gens qui, depuis longtemps, ont voulu, en dehors de l'Etat, faire quelque chose, et ont fait de grandes choses : j'entends par là les Frères de Ploërmel ; ils ont créé, il y a une trentaine d'années,

l'enseignement agricole dans toutes leurs écoles des régions de l'Ouest, notamment en Bretagne. A la suite des résultats admirables que le Frère Abel, mort aujourd'hui, avait obtenus, nous avons, dans l'Union du Sud-Est de la région lyonnaise, employé les mêmes méthodes et organisé l'enseignement agricole à l'école libre. Or, depuis que cette organisation fonctionne, nous avons fait subir plus de 30.000 examens aux élèves de l'école primaire libre. Il en résulte que, dans notre région de Lyon, nous avons fait faire des progrès considérables à l'agriculture. Les examens sont des plus sérieux, et notre diplôme a une réelle valeur. Nous avons fait là une chose qui a été très admirée par le ministère de l'Agriculture, qui a été un peu honteux de voir l'initiative privée faire ce qu'il aurait dû instituer lui-même.

Je puis citer, à l'appui de ces faits, le témoignage de M. Bertaux, le regretté directeur de l'Agriculture, mort l'année dernière. Il fut stupéfait d'apprendre que nous ne nous étions pas contentés de l'examen agricole, mais que nous avions créé, en plus, ce que nous appelons l'enseignement post-scolaire par correspondance. Par cette organisation nouvelle nous visons l'agriculteur qui a quitté l'école même depuis longtemps, et qui sent encore le besoin de s'instruire davantage. Nous avons créé un Bulletin spécial, envoyé chaque mois aux élèves, qui y trouvent les questions à étudier, les devoirs à faire, ainsi que les corrigés du mois précédent.

Il y a deux mois, à l'Académie d'agriculture, cette question a été traitée par M. Lindet, qui disait en terminant : « Il serait bien intéressant que l'on créât l'enseignement par correspondance. » Je lui ai écrit : « Votre désir est réalisé, et je vous en donne la preuve en vous envoyant notre Bulletin spécial, qui vous intéressera certainement. » M. Lindet a fait une nouvelle communication à l'Académie ; en se basant sur les documents que je lui avais donnés, il concluait à ce que les professeurs d'agriculture veuillent bien imiter cet exemple.

Donc, au point de vue de l'enseignement, nous avons fait un effort et l'Etat devrait nous suivre dans cette voie, mais, comme je vous l'ai dit, ces Messieurs ne sont pas encore d'accord, ils ne savent pas quel ministère doit établir les programmes et surveiller l'enseignement. Sans attendre le résultat de leurs recherches, nous, nous allons toujours de l'avant. (*Applaudissements.*)

Pour marquer la progression considérable réalisée dans l'achat des engrais, depuis la création des syndicats, je vous citerai un chiffre qui m'a été demandé dernièrement.

En 1884, quand les syndicats ont commencé à exister, on vendait en France 300.000 tonnes de superphosphates. Il y a huit jours, j'ai voulu savoir quel était le tonnage vendu la veille de la guerre, en 1913-1914 par les fabricants français. Il s'élevait à 1.800.000 tonnes. C'est grâce à l'orga-

nisation et à la propagande des syndicats que ce grand progrès a été accompli et il en est résulté une grande richesse pour la France agricole.

Malheureusement depuis la guerre, ces 1.800.000 tonnes sont représentées par seulement 300.000 tonnes que nous ont fournies à grand'peine toutes les fabriques d'engrais réunies. La production de la France agricole en ressentira les graves conséquences.

J'arrive à la question traitée très longuement par le conférencier, de la création d'une grande société qui achèterait les terres à vendre, pour constituer une ou plusieurs exploitations, qui servirait aux savants à faire des expériences, et servirait également pour la formation des ouvriers agricoles. Permettez-moi de vous dire que je n'ai pas confiance. C'est théoriquement un beau programme, mais je crains qu'il ne reste toujours sur le papier. Rien de plus facile que d'acheter des terres, il y en aura beaucoup à vendre, mais les bonnes seront gardées par les propriétaires ; les propriétés acquises constitueront des domaines médiocres, dispersés, qu'il sera difficile de cultiver, et je doute fort que les capitalistes en tirent quelque bénéfice, de même que les ouvriers que vous voulez faire participer aux bénéfices, en retirent jamais un profit intéressant.

Vous avez raisonné comme si les bénéfices agricoles étaient certains et assimilables à ceux de l'industrie. Vous nous avez parlé du partage des bénéfices avec l'ouvrier, ce qui est excellent, parce que cela l'encouragerait, mais il ne faut pas oublier, comme vous l'avez dit vous même, qu'en agriculture il y a des années humides, ou trop sèches, ou infertiles : on peut dire que la culture agricole est une exploitation industrielle basée sur une moyenne de plusieurs années comme résultat. Si vous prenez dix années, il y en trois qui sont très bonnes et sept qui sont moyennes ou médiocres, donc la moyenne est restreinte. Il est admis que la culture ne donne des résultats encourageants que si ce sont des gens de la terre qui s'en occupent, et surtout des cultivateurs travaillant pour leur propre compte et en famille.

Vous avez dit un mot en passant de la grosse question du moment : la traction mécanique. Voilà un an que l'Union du Sud-Est fait des démonstrations. Nous avons créé, à Lyon, un syndicat de culture mécanique qui n'a d'autre but que d'être un syndicat d'études : ce syndicat transporte son tracteur de département en département pour montrer aux agriculteurs que vraiment le labourage mécanique est une chose avantageuse et pratique. Partout où nous avons fait cette démonstration l'on est maintenant convaincu que lorsque l'essence, au lieu de coûter 90 centimes le litre, coûtera 45 ou 50 centimes, on arrivera à faire un travail qui, pour des labours moyens, et dans des terrains de moyenne résistance,

reviendra entre 45 et 50 francs l'hectare au grand maximum. On pourra labourer environ deux hectares par jour.

Vous me permettrez de vous donner un renseignement à propos de l'achat des tracteurs. Nous nous sommes tous jetés sur la *quincaillerie* américaine (je ne peux pas employer d'autre expression), il a semblé qu'en dehors de cette quincaillerie, les Français n'avaient jamais rien fait : c'est une erreur absolue, il y a un certain nombre de tracteurs français parfaitement au point et qui doivent avoir notre préférence justifiée.

Si vous prenez un tracteur donnant une force effective de 12 HP, ce tracteur menant une charrue trisoc dans un terrain de moyenne résistance vous donnera satisfaction, mais il ne faudra pas exiger plus de 15 à 16 centimètres de profondeur, dont les Américains se contentent. Du jour où vous voulez faire un labour de 30 à 32 centimètres, tel que le souhaite le cultivateur français, disant que le sous-sol a besoin de voir le jour, de s'enrichir, et que rien ne vaut un labour profond, le tracteur américain de 12 HP s'arrête quand vous lui demandez cet effort. Il fallait donc trouver un moteur plus puissant, qui ne soit pas trop lourd, alors que les moteurs de 20 H. P. pèsent 2.200 kilogrammes. C'est une chose faite, et l'on peut voir un tracteur français de 20 HP effectifs, pesant 1.800 kilogrammes, qui fait tous les travaux de traction et de labourage jusqu'à 35 centimètres de profondeur, grâce à l'adjonction ingénieuse d'un câble toueur.

Au point de vue culture mécanique, je crois que le ministère de l'Agriculture éprouve d'immenses mécomptes pour les tracteurs, il en recevra beaucoup moins qu'il ne l'espérait. C'est pour le gouvernement un grave souci; aussi a-t-il décidé, il y a deux jours, d'ouvrir un concours au mois d'avril pour tous les modèles de tracteurs à l'effet justement de les étudier et de donner des commandes aux constructeurs français qui ne demandent pas mieux que de travailler à la condition d'avoir de l'acier, dont les services de la guerre sont peu prodigues. Mais avant qu'on ait la quantité nécessaire de tracteurs il se passera du temps, car l'on estime qu'il en faudra plus de 30.000 en France, ce qui est un gros chiffre.

M. le Président. — Je crois que M. le Rapporteur est tout à fait d'accord sur ce dernier point avec M. de Fontgalland.

M. Coquidé. — Sur le reste également. Nous sommes dans le fond absolument d'accord. Ce que j'ai cherché à démontrer, c'est le développement de l'initiative privée : l'idée de société foncière ne venait qu'à défaut de syndicats, comme pis aller : l'idéal, c'est le syndicat et l'union de syndicats.

M. de Fontgalland. — Vous me paraissez ne pas être bien au courant de la situation des syndicats agricoles en France.

M. Coquidé. — Je connais seulement leur existence dans les régions du Nord ; or, ce sont les régions les plus riches de France.

M. de Fontgalland. — Permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas bien documenté, si vous ne connaissez que ceux du Nord. C'est à l'origine le syndicat de la petite commune ; le second degré, c'est le canton, puis le syndicat d'arrondissement groupant les syndicats de l'arrondissement ; et enfin les syndicats départementaux. Je préside l'Union des syndicats du département de la Drôme. Au-dessus de toute cette organisation, il y a l'Union régionale du Sud-Est, que je préside aussi et qui groupe 540 syndicats dans les dix départements autour de Lyon. Enfin au-dessus de tous les syndicats régionaux Nord, Normandie, Périgord, Anjou, etc., se place l'Union des syndicats des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, présidée par M. Delalande. Tous ces syndicats sont reliés entre eux : l'Union centrale en groupe près de 2.400. En outre, il y a une coopérative agricole à Paris, Lyon, Avignon, Marseille, dans la Touraine, etc. C'est toute une organisation absolument libre basée sur la loi du 21 mars 1884, en dehors de la tutelle de l'Etat. Je ne crois pas, par contre, que vous ayez un développement bien important dans le Nord, dont la plupart des syndicats sont affiliés à notre Union centrale.

Voilà ce qui existe au point de vue syndical ; ce grand mouvement se développera beaucoup après la guerre, et les syndicats contribueront au relèvement de l'agriculture qui trouve auprès d'eux en ce moment une aide puissante. Dans ma région notamment, jamais nos services économiques n'ont été plus brillants ; qu'il s'agisse de coopératives, de sociétés de crédit agricole, de sociétés mutuelles, tout cela fonctionne admirablement. Vous étiez pessimiste, vous sembliez croire que pas grand'chose n'avait été fait : or, beaucoup de choses ont été faites depuis la loi si féconde du 21 mars 1884.

M. Coquidé. — Je m'en réjouis.

M. le Président. — La parole est à M. Bohain, président de l'Union de Nancy.

M. Bohain. — Nous ne sommes que des petits garçons à côté de l'Union du Sud-Est. Notre mouvement syndical remonte à dix ans seulement. Nous avons fait des choses qui étaient considérables et qui sont malheureusement détruites pour la plupart, mais qui renaîtront après la guerre. Nous réunissions en Lorraine 12.000 cultivateurs, 180 syndicats, nous avions une mutuelle-incendie, une mutuelle-mortalité du bétail, des coopératives. C'est là, à mon avis, la source principale par laquelle nous arriverons à relever la prospérité de nos populations agricoles et non pas par ce *rachat de propriétés* dont on nous a parlé.

M. Lepelletier. — Il y a un point dans le rapport de M. Coquidé sur lequel je voudrais insister, c'est en ce qui concerne la formation pratique des jeunes gens se destinant à l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord avec le conférencier pour reconnaître que cette formation sur place, en vue d'une profession qui ne saurait s'apprendre exclusivement dans les livres, est tout à fait indispensable. Mais M. Coquidé est-il bien sûr que son idée d'un stage dans les exploitations rurales soit pratiquement réalisable, du moins d'une manière générale ? J'en doute un peu pour ma part. Qu'à titre exceptionnel certains individus puissent ainsi trouver à la ferme les éléments de formation technique que rien ne saurait remplacer, la chose est possible sans nul doute, et la preuve c'est qu'on en voit l'application de temps à autre, au moins dans les régions de grande culture. Mais n'oublions pas qu'en France les grandes exploitations sont moins nombreuses que les moyennes et les petites et que, dès lors, tous les milieux ruraux ne se prêtent pas également à l'application du système. Les conditions ne sont plus les mêmes ici que dans l'industrie où l'apprentissage est de règle dans les métiers où le travail à la main prédomine encore, et si les patrons de la petite et de la moyenne industrie, recherchent les apprentis et se plaignent plutôt de n'en point trouver un nombre suffisant, nos paysans, sauf de rares exceptions, ne sont guère préparés à se prêter aux exigences de ce mode de formation professionnelle qui les obligerait à recevoir chez eux, à loger, à nourrir pendant deux ou trois ans des jeunes gens dont le travail ne leur apporterait pas un concours très rémunérateur. En sorte que je crains bien qu'il ne soit pas facile de trouver des agriculteurs en assez grand nombre pour que toute la jeunesse des écoles puisse ainsi apprendre sur le vif le métier vers lequel on voudrait ainsi l'orienter.

M. de Fongalland. — Je crains que nous tournions dans un cercle vicieux. Notre conférencier nous a dit qu'il ne fallait pas trop de théorie et que, d'un autre côté, le paysan était rebelle à s'instruire. Je ne le crois pas : il prend de plus en plus intérêt à la culture scientifique et la comprend très bien. Si l'instituteur, au lieu de chercher à décourager l'enfant de rester à la campagne, comme ils le font presque tous, voulait vraiment organiser l'enseignement primaire avec un programme foncièrement agricole, comme l'enfant est très malléable, et surtout l'enfant d'agriculteur qui, tout jeune, s'intéresse à la campagne, on obtiendrait des résultats surprenants. Je vous ai cité le Frère Abel : il nous a dit bien souvent qu'il avait remarqué que, du jour où l'enseignement agricole a été installé dans les écoles de Bretagne, le départ pour la ville s'est arrêté : les enfants se sont fixés au pays, ils se sont attachés au sol natal. Je crois donc que cela dépend absolument du maître d'école, qui a une influence

décisive sur cette pâte malléable qu'est l'enfant. Il faut faire entrevoir à l'enfant que, pour être un bon agriculteur, il faut savoir, apprendre et pratiquer. Les gens qui tournent le métier agricole en ridicule sont des ignorants qui ne se doutent pas que le bon agriculteur doit être un véritable savant, qu'il est obligé de tout savoir. L'agriculteur doit être chimiste, physicien, ingénieur, etc., etc. Il faudrait faire ressortir aux enfants que l'agriculture constitue une situation hors de pair, qu'elle doit être considérée absolument comme une nécessité pour la patrie, et que, somme toute, on peut dire qu'elle est la première industrie du pays. On voulait l'ignorer, mais grâce à la guerre, elle est devenue « quelque chose », comme le constatait Le Terrien l'autre jour dans l'*Echo de Paris*. Décidément, « l'agriculture est à la mode » c'est hélas ! la nécessité qui l'a mise à la mode. La France est un pays admirable, qui peut se suffire à lui-même. Le jour où l'on aura fait entrer dans la tête de l'enfant que, somme toute, il travaille pour la Patrie, qu'il fait le plus beau des métiers, éclairé par le soleil du Bon Dieu, avec toute sa liberté, on aura fait une très bonne action ; malheureusement, cela n'entrera peut-être jamais dans l'esprit de nos primaires !

M. Lepelletier. — Ce que vous venez de dire, M. de Fontgalland, s'applique aux enfants de l'enseignement primaire. Mais croyez-vous qu'il soit bien pratique de demander aux jeunes gens de l'enseignement secondaire de passer leurs vacances dans des exploitations rurales pour y mener la vie très dure, à ce moment, du cultivateur de profession ? Je me demande même si en agissant ainsi on ne courrait pas le risque de détourner ces lycéens de la profession d'agriculteur en la montrant sous un jour si pénible, au temps des grands travaux, des journées de quinze et quatorze heures et des chaleurs excessives ? La campagne est d'un attrait séduisant quand on l'entrevoit au travers des fleurs, des flâneries à l'ombre d'un grand chêne, en lisant quelque pastorale gentiment tournée par un poète ami de la nature ! Mais quand il faudra remuer les gerbes, charger les charrettes, rester des heures sous l'ardente brûlure du soleil, que pourront bien dire et penser nos jeunes citadins échappés du collège ?

M. de Fontgalland. — Les enfants, filles ou garçons des villes, qui s'en vont en vacances dans les colonies scolaires jusqu'à l'âge de huit à douze ans, s'intéressent énormément aux choses de la terre ; par instinct cela les amuse de garder les bêtes, d'aller labourer, de jardiner, etc. S'ils continuent à vivre dans le milieu rural, cela va bien, mais à partir de douze ans, sauf de rares exceptions, ils s'orientent suivant le milieu dans lequel ils ont vécu, et ils oublient la terre si ce milieu est urbain, ouvrier ou industriel. Je ne crois donc pas qu'il faille avoir de grandes espérances, si l'on envoie les enfants des écoles primaires obligatoirement

aux champs, alors qu'ils appartiennent à des milieux industriels ou ouvriers parisiens.

M. Lepelletier. — L'agriculture est à la mode aujourd'hui ; on rencontre beaucoup de gens remplis de bonne volonté qui s'enthousiasment à l'idée de retourner à la terre. Mais ne faut-il pas se méfier un peu de cet engouement qui tend à adapter à la vie rurale des catégories d'individus qui ne sont guère susceptibles d'apporter à l'agriculture un concours vraiment utile, avec la volonté bien arrêtée de s'y attacher sérieusement?

M. de Fontgalland. — Je fais partie d'une œuvre qui vient de se lancer et dont les débuts sont très intéressants, c'est « la Maison et le Travail aux champs ». Le mouvement dépasse tout ce qu'on peut imaginer, comme demandes de familles de Paris, et de divers centres de la France, qui sollicitent de retourner aux champs, surtout les familles nombreuses. Il y a là un mouvement très intéressant. Si vous connaissez des familles de déracinés, fixées à Paris depuis deux ou trois ans, et qui regrettent la campagne, n'ayant pas trouvé de travail, et sont découragées, envoyez-les 3, rue Edouard-VII; il y a là une permanence organisée de 3 à 4 heures, les lundis, mercredis et vendredis. C'est un spectacle curieux que de voir les gens qui viennent là pour demander à retourner à la campagne. On facilite leurs recherches, on leur trouve un logement, et c'est le fait d'être logé qui les attire le plus; on ne les envoie pas dans l'inconnu, on leur trouve du travail et l'on a même obtenu des Compagnies de chemins de fer le transport gratuit du mobilier. Il ne reste plus qu'à leur donner une petite somme pour les premières dépenses, on les aide pour partir. La question est de savoir s'il y a fixation. Or, sur dix familles qu'on envoie, huit sont fixées, et il y a satisfaction réciproque entre l'employeur et l'employé. On ne prend pas d'ailleurs tout le monde : il y a un médecin qui examine gratuitement toute la famille, puis on enquête sur le côté moral et les antécédents. Le personnes qui s'intéressent à l'œuvre savent parfaitement à quoi s'en tenir, lorsqu'elles expédient chaque famille.

M. le Président. — Ne croyez-vous pas qu'une distinction serait ici nécessaire? La tentative pourrait peut-être réussir pour les familles transplantées à Paris et qu'il y aurait lieu de renvoyer à la campagne, mais croyez-vous que cet essai donne de bons résultats pour les familles d'ouvriers qui ont toujours vécu à Paris? J'ai entendu souvent des ouvriers à Paris, lassés de cette existence de l'atelier malsain, du logis trop étroit, dire : « Je voudrais bien aller à la campagne »! C'est là un sentiment qui mérite d'être encouragé, mais avec certaines précautions néanmoins, car il n'est pas bien certain que tous ces ouvriers réussissent mieux à la campagne qu'à la ville.

M. DE FONTGALLAND. — Je puis vous citer le cas de M. Thomassin, qui est un des plus grands cultivateurs des environs de Paris, à Pontoise, et que nous avons vu ici. M. Thomassin a cherché jadis des gens déracinés dans les faubourgs. Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul lui ont donné des indications, et il a fait des essais d'acclimatation ; or, il a pu constater tout d'abord qu'il ne fallait pas compter sur les célibataires qui passent quinze jours à la campagne, puis disparaissent. Quant aux familles, les premiers temps, elles venaient bien, mais ne se fixaient pas. M. Thomassin eut alors l'idée de les loger, de leur donner un jardin ; dès lors, le résultat fut frappant, car dès l'instant que ces familles venant des faubourgs de la capitale ont su qu'elles auraient à leur disposition une maison, un jardin et du travail, elles sont venues avec empressement et se sont fixées dans la région. Le résultat a été tel, que les quelques logements que M. Thomassin avait loués pour ces familles ont été insuffisants et qu'il a dû construire plusieurs autres maisons pour recueillir de nouveaux déracinés de Paris qui lui ont donné toute satisfaction. C'est en voyant les résultats heureux obtenus grâce au logement, condition *sine quâ non*, qu'on a décidé la création de cette œuvre qui a pour but principal d'établir des familles à la campagne, de leur donner du travail et un logement, de leur permettre de vivre dans un *home* bien à elles. Il y a d'ailleurs différentes combinaisons; parfois c'est la location qui intervient; d'autres fois des familles sont autorisées à verser certaines sommes pour acquérir leur maison. Mais quel que soit le régime adopté, il semble que les résultats obtenus soient très encourageants.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes très reconnaissants à M. de Fontgalland de ses explications si intéressantes, qui complètent si bien celles que nous avons entendues de la part de M. Coquidé. L'heure est trop avancée pour que nous puissions poursuivre cette discussion; mais nous vous donnons rendez-vous à notre Congrès, puisque nous reprendrons alors, avec la question de la main-d'œuvre agricole, un des gros problèmes qui viennent d'être posés et qu'on ne saurait trop approfondir.

La séance est levée à 6 h. 40 (1).

Le Secrétaire,

F. LEPELLETIER.

(1) Sténographié par J. Duployé, sténographe du Conseil d'Etat, 46, rue de Rivoli, Paris.

LA PENSÉE DE F. LE PLAY

Les abus de la bureaucratie, qui sont, pour le public pris en masse, une source permanente d'oppression et de malaise, ne pèsent pas moins lourdement sur chaque citoyen considéré comme chef de famille. Pour apprécier cette influence, il faut se reporter à la grande difficulté qu'ont à vaincre les familles nombreuses. De ce point de vue, on aperçoit bientôt le changement qui s'est opéré dans la situation des parents, par l'assujetissement du foyer et l'avènement de la bureaucratie.

La principale préoccupation du père est de bien élever ses enfants et de les établir dans des situations où ils puissent subvenir à leurs propres besoins, puis soutenir à leur tour une génération nouvelle. C'est là un des plus respectables mobiles de l'activité humaine, et toute constitution sociale doit lui garantir une pleine liberté d'action. Or, à cet égard, la vie domestique est aujourd'hui plus pénible qu'elle ne l'était au XVII[e] siècle. Alors, en effet, les professions privées étaient à peu près l'unique moyen d'activité sociale ; l'éducation de la jeunesse avait pour base principale l'apprentissage donné par la famille même, avec le concours des parents et des alliés. L'instruction préparatoire organisée en faveur du premier âge restait sous le contrôle des parents, et elle était par conséquent appropriée aux habitudes de la localité comme aux convenances de la profession. Les idées générales, auxquelles les hommes distingués s'élevaient aussi sûrement qu'aujourd'hui, pénétraient dans les esprits avec le concours d'universités libres, par l'influence des traditions de famille, et sous l'impulsion juste que donne au milieu des affaires le contact d'une société intelligente. Même dans les carrières de la médecine et du droit, où depuis longtemps un corps de doctrines avait été rassemblé, la partie la plus solide de l'apprentissage se donnait dans la maison, et, en quelque sorte, dans la famille du praticien. Les parents restaient, dans une juste mesure, les arbitres de la destinée des enfants ; ils pouvaient du moins suppléer par leur expérience personnelle, et au besoin par leur autorité, à l'insuffisance des aptitudes, des caractères et des vocations. L'ascendant des pères était fermement établi sur la supériorité que donne une longue pratique de la profession et des rapports sociaux. Le travail des enfants indemnisait promptement la famille des charges imposées par le premier âge. Cette organisation assurait aux familles-souches une vie agréable et facile : les mœurs portaient donc à la fécondité ; et la considération accordée à chaque maison, souvent même l'aisance dont elle jouissait, croissaient habituellement en proportion du nombre de ses enfants.

(La Réforme sociale en France, liv. VII, ch. 63, § 14.

UNE NOUVELLE FORME

DE

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

LES ACTIONS DE TRAVAIL

On connaît le système de la participation aux bénéfices, c'est-à-dire le système qui consiste pour un patron généreux à donner bénévolement à ses salariés déjà payés de leur salaire une portion dans ses bénéfices de fin d'année, que cette participation ait été promise d'avance ou qu'elle soit allouée spontanément par le patron. On sait aussi que ce système qui au début semblait plein de promesses est loin d'avoir donné les résultats qu'on en attendait. Il semblait, et ce pouvait être vraisemblable, que les salariés assurés de toucher une portion dans les profits de l'entreprise mettraient tous leurs soins à faire prospérer l'affaire, la considérant comme la leur. C'était la concorde remplaçant l'hostilité qui règne trop souvent entre patrons ou ouvriers ; désormais plus de grèves, etc., enfin la paix sociale.

Il semblait raisonnable d'espérer tout cela et malheureusement ces espérances ont été le plus souvent déçues. On a pu d'abord constater le peu d'empressement des salariés pour ce mode de rétribution ou plus exactement de gratification. Il semble qu'ils auraient dû accepter l'idée nouvelle avec enthousiasme puisqu'elle leur était seulement avantageuse. Point du tout ! Non seulement on n'a jamais vu figurer cette réclamation au nombre des revendications ouvrières présentées par les ouvriers (il y a des revendications ouvrières et beaucoup même qui n'émanent pas d'eux), mais lorsqu'on leur propose de les faire profiter du régime en question, ils n'ont jamais qu'une réponse : augmentez plutôt notre salaire. Il n'y a pas trop lieu de s'en étonner, ils s'en tiennent à la maxime : un tien vaut mieux que deux tu l'auras.

Enfin, nonobstant ce froid accueil, un certain nombre de patrons ont installé chez eux le système de la participation, mais une partie

d'entre eux a dû y renoncer ; on a vu jusqu'à des grèves dans des maisons en participation. Il y aurait actuellement, si l'on en croit les chiffres donnés au Sénat par M. Roden sous-secrétaire d'État du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes dans la séance du 22 février dernier, 114 maisons ayant institué (cela veut-il dire la pratiquant encore ?) la participation en France. Il y en aurait 77 en Grande-Bretagne, 46 en Allemagne, 43 aux Etats-Unis, 16 en Suisse, 12 aux Pays-Bas, 4 en Belgique, autant en Italie, 2 en Autriche, 2 en Espagne. Pour un système économique si préconisé, si vanté et ayant plus d'un demi-siècle d'existence, on peut trouver que le résultat est faible.

Des esprits hardis se sont trouvés plus récemment pour penser qu'on s'y était mal pris et qu'il n'y avait qu'à s'y prendre mieux. L'un d'eux M. Justin Godard, député socialiste, chargé aujourd'hui de l'organisation médicale militaire, ce qui n'a avec la participation aux bénéfices qu'un rapport éloigné, présenta un projet de loi de son invention sur le sujet qui nous occupe. Il demandait que la participation fût imposée aux patrons, procédé excellent pour obtenir des résultats en plus grand nombre que ceux que procure la simple liberté laissée aux contractants.

Ce projet présenté au Parlement il y a plusieurs années ne vint pas en discussion, mais les arguments sur lesquels il s'appuyait méritent d'être signalés en passant, parce qu'on y peut voir comment des idées profondément fausses, mais spécieuses peuvent plaire aux esprits sensibles et tout superficiels et les entraîner. L'idée de l'obligation avait des partisans et en a encore.

L'argumentation est donc celle-ci : il n'est ni niable ni nié que deux facteurs contribuent à la production, qui sont le travail et le capital, donc il est équitable que tous deux aient part aux bénéfices que procure cette production.

Très juste. Faisons remarquer seulement qu'il n'est pas possible qu'ils aient tous deux le même genre de part. Le travail a la première part, on peut dire même qu'il a la meilleure, attendu qu'elle est sûre et immédiate. L'entreprise est à peine en train qu'il reçoit déjà sa part, les ouvriers touchent leur salaire tous les quinze ou tous les huit jours, ils le touchent sans avoir à s'inquiéter de connaître si l'affaire paie ou non ; ils ignorent s'il y a de mauvaises années, ils gagnent toujours. Il n'en est pas de même du capitaliste. Nous voici à la fin de l'année, on arrête les comptes, bénéfices nuls

donc le capital n'a rien. Et pourtant c'est lui qui a fait construire l'usine, qui a payé le matériel, qui a acheté les matières premières et a fait même l'avance des salaires versés aux ouvriers : n'importe, il n'a rien, c'est son lot et c'est pour cela sans doute qu'on l'appelle capital tyrannique, oppresseur du travail, etc.

Mais voici une année plus heureuse, un bénéfice apparaît. Immédiatement M. Justin Godard et ses amis vont s'écrier : c'est aux capitalistes à partager avec les travailleurs (qui n'ont rien versé, rien risqué, qui ont toujours et constamment touché leur salaire alors que les capitalistes, fondateurs pourtant de l'entreprise, ne recevaient rien). Ils se présentent, ces capitalistes, pour toucher leur part, et on prétend leur en retenir une partie. Est-ce de la justice ? N'est-il pas équitable, au contraire, que le capital ayant seul part aux pertes, profite seul aussi des bénéfices ? Puisque sa part consiste uniquement dans le dividende annuel, qu'on le lui laisse en entier. Sa part est aléatoire, qu'il en ait le bon comme il en a le mauvais.

Le nouveau projet de loi qui vient d'être voté au Sénat dans sa séance du 22 février et voté à peu près sans débat sur le rapport de M. Deloncle au nom de la commission chargée de l'examiner et celui de M. Roden sous-secrétaire d'État apportant l'approbation du gouvernement, car c'est avec aussi peu d'examen et de contradiction que se votent la plupart de nos lois « sociales » dont le public entend ensuite à peine parler ; les journaux les mentionnent à peine et pas toujours, ce projet de loi donc ne contient plus l'obligation et c'est un notable progrès. Il est bâti, par contre, de la plus étrange manière et, comme « nul n'est censé ignorer la loi », il n'est point inutile, lecteurs, que vous connaissiez ce que va être la loi nouvelle qui déjà votée au Sénat va venir à la Chambre prochainement sans doute.

Et d'abord la disposition nouvelle ne s'applique qu'aux sociétés anonymes. Pourquoi ? Puisque cette disposition est réputée excellente, qu'on en attend les plus heureux effets, pourquoi ne pas l'étendre à tous les cas, c'est-à-dire à toutes les entreprises industrielles ou commerciales ? Il faudrait pour cela une modification du projet, mais qui serait de détail et point difficile à rédiger.

Prenons-là cependant telle quelle est cette disposition, elle porte ceci : les sociétés anonymes qui voudront bien prendre le nom de « sociétés à participation ouvrière » seront des sociétés composées

en effet, de deux sociétés bien distinctes, une société ordinaire et une société dite « coopérative de main-d'œuvre ».

La société anonyme est forcément une union de capitaux puisque pour être légale elle doit avoir tout son capital souscrit et un quart versé. Le législateur attache une telle importance à la souscription et au versement du capital qu'il veut que les fondateurs de la société aillent avant toutes choses faire constater par un notaire la souscription du capital entier et le versement du quart. La société doit ensuite pendant toute la durée de son existence écrire sur chacun des papiers qui émanent d'elle : Société anonyme au capital de...

Faisons remarquer, en passant, que, s'il y a des apports en nature faits à une société : usines, brevets d'invention, etc., tout cela doit être estimé en argent et par suite en actions et fait partie du capital de la société. Ainsi les apports en nature d'une société sont estimés deux cent mille francs et il y a huit cent mille francs de numéraire, la société est au capital d'un million et divisée en mille ou deux mille actions ayant toutes la même valeur, mais le capital est réalisé dès le début.

Voici maintenant l'autre société dite « coopérative de main-d'œuvre » qui, elle, ne possède aucun apport, pas un sou de versement ni argent ni valeur, comment va-t-elle s'organiser ? Ici nous sommes dans un singulier embarras. Le texte du projet de loi dit : « La Société est constituée par le personnel salarié (ouvriers et employés des deux sexes) constitué en société commerciale coopérative de main-d'œuvre en conformité de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 1er août 1893 ». Nous allons donc nous reporter à l'article en question et là nous devons constater qu'il n'est nullement question d'une « loi coopérative de main-d'œuvre ». Le mot n'existe pas dans notre législation actuelle, il paraît pour la première fois dans le texte voté au Sénat le 22 février. L'art. 68 porte ceci : « Quel que soit leur objet, les sociétés anonymes ou en commandite qui seront constituées dans les formes du code de commerce seront commerciales et soumises aux lois et usages du commerce ». Ceci veut dire que toutes les sociétés prenant la forme réglée par le code de commerce seront désormais commerciales alors qu'avant elles étaient réputées les unes civiles, les autres commerciales suivant leur objet. Et c'est tout ; où voit-on là des règles pour constituer une société ?

Peut-être serait-on tenté de chercher une analogie, par exemple

en cherchant quelque loi qui règle les sociétés. Hélas ! nous n'avons même pas cette ressource. Il n'y a en France aucune loi spéciale aux coopératives ; d'autres législations en ont, mais pas la nôtre (1).

Nos coopératives à nous prennent la forme légale qu'elles veulent, de préférence la forme à capital variable qui en effet a été faite à leur intention, mais sans être nullement obligatoire. Le texte sénatorial d'ailleurs ne fait pas mention de cette sorte de société et on le conçoit puisque la société anonyme et à capital variable ne peut se constituer qu'après souscription d'un capital effectif et versement d'une partie, alors que le capital attribué à la société coopérative de main-d'œuvre est purement fictif et supposé. La disposition de l'article 74 du nouveau texte que nous avons reproduite est donc absolument incompréhensible ; il nous faut bien le constater. Peut-être jugera-t-on utile à la Chambre de faire subir à ce texte quelques réfections ; il ne pourrait qu'y gagner (2).

Quelle est cependant la teneur de cette société nouvelle dont la forme légale reste à trouver ? On a, lorsqu'on examine le texte, des surprises de toutes sortes. « Cette société de main-d'œuvre comprendra obligatoirement et exclusivement tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de vingt et un an. La perte de l'emploi de salarié fait perdre au participant et sans indemnité tous ses droits dans la coopérative de main-d'œuvre. »

Voilà pour commencer une forme assez rare de société, l'association forcée. En principe, la société est un contrat et le contrat est un accord de volontés. Ici on prend les salariés pour en faire des associés obligés. Il est vrai que cette association ne demande à ses membres aucun versement, aucun engagement et qu'ils n'encourent aucune responsabilité ; ce sont à tout prendre de singuliers associés. Leurs actions ne leur sont pas remises et ils n'en disposent pas. « En aucun cas les actions de travail ne pourront être attribuées

(1) Il y a bien une loi du 18 décembre 1915 sur les coopératives de production, mais qui ne fait qu'attribuer à certaines de ces sociétés des privilèges pécuniaires. Ce n'est pas une loi organisant et réglant une forme nouvelle de sociétés.

(2) Au moment où je reçois les épreuves, la Chambre vient de voter à son tour — sans aucun débat — le texte qui lui était envoyé par le Sénat (séance du 5 avril).

Il sera curieux — oui très curieux — de voir comment on s'y prendra pour appliquer le texte dont s'agit.

individuellement aux salariés de la société, membres de la coopérative de main-d'œuvre.

« Ces actions sont nominatives, inscrites au nom de la société coopérative, inaliénables pendant la durée de la société. »

Voilà tout ce qu'en retirent les ouvriers : lorsqu'il y a des dividendes, ils reçoivent une part en conformité des statuts et des décisions de l'assemblée générale (de leur société). Et puis en cas de dissolution de la société anonyme, après amortissement des actions de capital, les actions de travail, qui probablement n'auront pas grande valeur puisque ce seront les actions de jouissance d'une société qui n'existera plus, seront réparties entre les salariés présents et ceux qui auront quitté la maison depuis dix ans au plus.

Vraiment il faut un singulier optimisme et une véritable naïveté pour supposer, comme font l'auteur et le rapporteur du projet de loi, que de pareilles dispositions vont soulever l'enthousiasme des ouvriers et changer leur mentalité. Actuellement ils sont à peine émus lorsqu'on leur offre des actions qui seront leur propriété immédiate, que par suite ils pourront aliéner et qui représentent une part dans une affaire florissante ou au moins existante et on croit les gagner ici avec l'étrange sorte de propriété qu'on leur propose ?

Si le projet de loi n'a guère pris soin de gagner les ouvriers, il s'est montré encore moins soucieux d'attirer les patrons de qui pourtant dépend son succès. « Les participants à la société coopérative de main-d'œuvre sont représentés aux assemblées générales (sous-entendu de la société anonyme) par des mandataires qu'ils nomment — suivant un détail inutile à reproduire — chaque élément, capital et travail, ayant un nombre de représentants en proportion du nombre d'actions qui existent de part et d'autre. »

Voilà un pouvoir bien dangereux conféré à des hommes peu capables de l'exercer; quelle compétence ces hommes occupés à des travaux manuels ont-ils pour se prononcer sur la direction d'une affaire et encore souvent d'une grosse affaire? Comment pourront-ils apprécier les comptes rendus des opérations sociales, les budgets qui leur sont soumis ?

C'était beaucoup déjà de conférer aux représentants des actions de travail un tel pouvoir, le projet n'a pas estimé que ce fût assez et il a poussé plus loin l'imprudence ; il exige que le conseil d'administration de la société anonyme comprenne des représentants

de la société de main-d'œuvre, c'est-à-dire des salariés. Le nombre de ces représentants ouvriers est en proportion du chiffre des actions de travail par rapport au chiffre des actions de capital.

Les auteurs de cette disposition déclarent qu'ils ont prétendu faire ainsi l'instruction des salariés, au moins de quelques-uns. C'est une pensée très charitable à l'endroit des salariés, mais qui sent un peu trop l'expérience *in anima vili,* car elle se fait aux dépens des salariants. On va mettre leurs affaires à la merci d'administrateurs ignorants qui s'instruiront — on l'espère — au besoin en commettant des fautes. Sans doute ces fautes pourront retomber en partie sur eux, mais en très petite partie puisque encore une fois ils n'ont rien versé.

La véritable instruction pour les ouvriers, en pareille matière, c'est celle qu'ils acquièrent en érigeant une société coopérative de production. Ils opèrent alors avec leurs fonds, aidés souvent de capitaux sympathiques, mais qui ne sont jamais qu'une portion et non l'unique composition du capital de fondation. Ils voient là quelle compétence est nécessaire pour fonder, pour conduire ensuite un établissement industriel, toutes choses dont ils ne se doutent pas et qu'ils n'apprendront pas lorsqu'ils interviennent seulement pour s'occuper d'une affaire déjà en train et qui ne leur a rien coûté.

La seule expérience à laquelle l'ouvrier soit vraiment sensible c'est celle qu'il fait à ses dépens, non celles faites aux frais d'autrui.

Il ne faut pas se faire d'illusions, la principale disposition que puisse apporter le salarié dans une société d'administration capitaliste, c'est un sentiment de défiance et même d'hostilité. L'ouvrier moderne tel que le forment l'enseignement des journaux socialistes et les conversations d'ateliers est tout empreint de défiance contre les patrons, les capitalistes, enfin contre ceux qui sont dans une position sociale supérieure à la sienne et ont autorité sur lui.

Au besoin, il nommera pour délégués administrateurs les dignitaires de son syndicat, or on sait quelle est la mentalité de la très grande majorité des syndicats ouvriers. Il ne leur répugne nullement d'écrire dans leurs statuts : nous sommes fondés pour continuer la lutte des classes et arriver à la destruction du patronat. Et c'est un programme qu'ils s'emploient à exécuter de tout leur pou-

voir. Voilà pourtant les hommes que l'on enverrait siéger dans les conseils d'administration des sociétés anonymes!

On ne doit pas aussi oublier cette malencontreuse disposition du projet de loi qui n'autorise le partage des actions et leur attribution aux ouvriers à titre de propriété individuelle que si la société anonyme est dissoute. On ne devra vraiment pas s'étonner si ces ouvriers sont très portés à souhaiter, voire même à hâter le moment de cette dissolution.

Une réflexion vient de suite à l'esprit lorsqu'on achève la lecture du projet de loi : quels pourront être les capitalistes assez mal avisés pour fonder les sociétés définies par ce projet?

Ils devront faire le sacrifice d'une partie de leurs profits, gardant pour eux seuls les pertes; ils devront de plus, et c'est autrement grave, introduire dans leur affaire des ennemis, à tout le moins des ignorants qui seront un danger pour la conduite de l'affaire. Il semble bien, en effet, qu'on ne doit pas compter trouver de tels capitalistes, ou si peu! Les auteurs et les soutiens du projet ont certainement dû faire la même réflexion et arriver à la même conclusion. Est-ce leur faire injure que de leur supposer cette arrière-pensée : commençons par faire voter l'institution facultative; elle sera facilement admise, nous pourrons ensuite, par exemple en insistant sur le peu de succès de l'institution laissée libre, faire voter qu'elle devienne obligatoire? C'est ce que l'on a fait en diverses autres occasions, dans la déclaration de l'impôt du revenu par exemple. Pouvait-elle effrayer puisqu'elle était facultative et que les partisans du nouvel impôt étaient opposés à l'obligation? Et puis, dès la première année, les défenseurs de la déclaration facultative ont réclamé eux-mêmes la déclaration obligatoire, et l'ont de suite obtenue. Ce pourrait bien être ce qu'on nous réserve ici, et le rapporteur indiquait que cette obligation pourrait être demandée plus tard par nos successeurs ravis des beaux résultats obtenus.

Ceci n'est guère à redouter (j'entends la persuasion venant des succès obtenus), mais ce qui est à craindre est que l'Etat ne l'exige en mettant dans les conditions d'adjudication des travaux publics cette mention : ne seront admis à se soumissionner que les entreprises admettant les actions de travail. On sait que déjà les cahiers des charges contiennent en cas pareil des exigences de toutes sortes à l'endroit de la main-d'œuvre; qui empêcherait d'y intro-

duire celle-là? Dès à présent le projet de loi prévoit un autre moyen de pression : Art. 80 « Indépendamment des immunités fiscales ci-dessus (il s'agit de diverses dispenses de timbres et autres droits fiscaux), les sociétés à participation ouvrière bénéficieront des avantages accordés par les lois et décrets en vigueur aux sociétés coopératives en ce qui concerne les adjudications et soumissions de travaux publics. »

Ceci fait allusion à certaines faveurs accordées aux coopératives de production : dispense du cautionnement exigé des autres concurrents ; en cas de soumission à rabais égal, la coopérative est préférée de droit ; le paiement des travaux exécutés est fait dans des conditions plus rapides, etc. Ce sont autant d'avantages offerts maintenant aux sociétés de participation ouvrières qui les mettent au-dessus de leurs concurrents et peuvent engager à prendre cette forme.

Il est impossible de ne pas remarquer en terminant que jamais les privilèges et les faveurs n'ont été prodigués avec autant d'abondance et avec aussi peu de vergogne qu'à notre époque qui se pique d'égalité.

HUBERT-VALLEROUX.

DOCUMENTS ET MÉLANGES

I. UN NOUVEAU LIVRE SUR LA LIBERTÉ DE TESTER (1). — En décembre 1914, la Faculté de droit de l'Université de Paris mit au concours, pour le prix Rossi, « une étude sur les réformes susceptibles d'être introduites dans le droit successoral français, en vue de favoriser l'accroissement de la population ». Le mémoire couronné fut celui de M. Worms. C'est un chef-d'œuvre d'exposition claire et élégante. Rien de plus complet n'a été écrit sur une question qui préoccupe, à juste titre, l'opinion publique, depuis que les statistiques nous ont révélé le déclin de notre natalité. L'auteur a exploré son sujet dans tous les sens : aucune partie du problème si complexe de la dépopulation ne lui a échappé. Il commence par constater le fait; il s'attache ensuite à en déterminer les causes. « Elles ne sont pas organiques, dit-il, elles sont psychologiques et appartiennent à l'ordre moral ou économique. — Elles se ramènent, au fond, à un principe unique, l'individualisme, ce sentiment qui porte l'homme à s'affranchir des contraintes, des liens, des charges de tous genres pour affirmer et agrandir sa personnalité exclusive (2). »

Le mal étant ainsi constaté, l'auteur énumère les conséquences qui en résultent, aux points de vue militaire, politique, économique, financier, intellectuel, moral. De là, il passe à l'examen des moyens qu'on propose pour le combattre. Les uns sont purement moraux : appel aux croyances religieuses, au sentiment familial, au patriotisme. D'autres sont d'ordre économique : progrès de l'aisance, assistance aux familles nombreuses par le secours direct, l'exonération de l'impôt, l'octroi de faveurs administratives, l'attribution d'une prime à la naissance des enfants au-dessus d'un certain minimum. Ce sont là des solutions acceptables. Il en est d'autres plus discutables, tel l'impôt successoral pour les ménages sans enfants ou insuffisamment pourvus de postérité.

En dehors de l'ordre économiqne, d'autres textes législatifs ont été suggérés en vue d'accroître la natalité. Ceux-ci relèvent soit du droit public, constitutionnel ou administratif, soit du droit pénal, soit enfin du droit civil.

(1) *Natalité et Régime successoral* par René Worms, docteur ès lettres et ès sciences, agrégé des Facultés de Droit, Directeur de la Revue internationale de Sociologie, 1 vol. in-12, Payot édit., 1917.

(2) *Natalité et Régime successoral*, p. 20.

Convient-il de réformer l'ensemble de notre législation successorale ou tout au moins de la modifier dans ses principes les plus généraux pour augmenter la fécondité des familles françaises? L'auteur arrive ainsi à la partie essentielle de son étude, à celle qui doit retenir spécialement notre attention.

***

Le partage forcé établi par le Code civil a-t-il une influence sur la limitation des naissances? M. Worms ne le croit pas. Le Play était d'un avis contraire. Il pensait — et l'argument a été maintes fois présenté dans nos congrès — que la perspective de voir partager après sa mort le domaine lentement constitué par l'effort successif des générations pourrait induire un père à limiter au plus strict sa descendance. Et voilà comment, suivant un mot souvent cité, « si la France n'est plus un pays de fils aînés, elle tend à devenir un pays de fils uniques ».

M. Worms estime que ce raisonnement, s'il a été tenu, n'a pu l'être que par des possesseurs de grands domaines soucieux de maintenir l'éclat de leur nom avec la continuité de leur lignée. Nous croyons que la réalité est tout autre. Pour prendre un exemple bien connu, il est avéré que la Normandie, où sévit le fléau de la dépopulation, est rongée « par ce chancre » suivant l'expression de M. Méline au congrès de 1908. Et c'est parmi la petite propriété paysanne que le phénomène se manifeste avec le plus d'intensité. Tout récemment encore, on pouvait lire dans l'enquête ouverte à l'*Echo de Paris* par M. René Bazin sur la natalité :

« Votre enquête sur la natalité française passionne beaucoup de monde aux tranchées...

« La natalité, comme toutes les grandes questions sociales, est régie par deux ordres de faits; les uns sont d'ordre moral, les autres, d'ordre matériel.

« Au point de vue matériel on n'a pas assez dit que, pour deux classes sociales, le paysan et le petit industriel, une des raisons majeures qui limitent le nombre des enfants, ce sont nos lois successorales. Quand un paysan a peiné toute sa vie pour se constituer un bien qui lui permet de vivre, il ne veut pas que ce bien se divise après lui en dix parties s'il a dix enfants. C'est un bien qu'il a durement réuni ; dissocier les pierres de sa maison, c'est pour lui le plus gros des soucis. »

« Le même raisonnement vaut pour le petit bourgeois qui a créé une industrie, pour tous ceux qui ont érigé une « maison ». Rendez à nos Normands la liberté de tester, les enfants pulluleront parce qu'ils laisseront la « maison » intacte. Le cultivateur des Flandres ou de Bretagne a des enfants, malgré la loi, et son mérite n'est pas mince ; les cultivateurs

d'ici et d'ailleurs en auront à cause de la loi, si la loi veut bien comprendre les hommes (1). »

Il se peut que l'école de la Paix sociale ait exagéré l'influence du partage forcé sur la limitation des naissances, mais c'est tomber dans un autre excès que de nier totalement cette influence. L'auteur de *Natalité et Régime successoral* s'attache à démontrer que le Code civil n'est pour rien dans le phénomène que nous déplorons. Il en donne cette preuve que la règle du partage égal existait déjà sous l'ancien régime. « Elle se trouve, dit-il, dans presque toutes les coutumes françaises, et l'on sait pourtant combien celles-ci étaient nombreuses et diverses. Réserve faite cependant des successions nobiliaires où le fief principal, le « chef-manoir » était impartageable par essence. Mais pour les successions non nobiliaires, il n'en allait point de même. Or, les fortunes roturières étaient de beaucoup les plus nombreuses, et même pécuniairement les plus importantes, à la fin de l'ancien régime (2). »

Et cependant la natalité était des plus satisfaisantes.

Nous répondrons : Ne serait ce pas que la fécondité des mariages tenait à deux autres causes, la vigueur du sentiment religieux, la forte organisation de la famille?

« La décroissance de la natalité française au XIXe siècle, poursuit M. Worms, présente une caractéristique très nette. Elle s'est effectuée de façon progressive, de décade en décade. Les tableaux statistiques ne laissent aucun doute à cet égard. Or, si la réduction de la natalité était due à l'application du Code civil, elle se serait fait sentir pleinement aussitôt après sa mise en vigueur. Elle aurait atteint, dès ce moment, toute l'ampleur qu'elle a dû prendre depuis (3). »

Nous répondrons : Ne serait-ce pas que d'autres causes agissaient et notamment celle que notre auteur a caractérisée d'un mot pour expliquer ce qu'il nomme *la désagrégation ou désintégration de la société :* l'individualisme, « *funeste phénomène qui fait de l'individu un tronçon isolé du corps social et qui se montre à nous sans cesse grandissant* ».

La peinture qu'il fait de notre société minée et dégradée par l'individualisme n'est que trop véridique :

« La croissance de l'individualisme est ce qui caractérise le plus complètement l'évolution sociale dans les temps modernes. Elle a pris une allure extrêmement rapide aux XVIIIe et XIXe siècles, dans tout l'Occident et particulièrement en France. Elle s'est montrée même, en ces dernières années, dans les autres pays. L'individualisme a grandi avec les progrès de la richesse, de la liberté, de l'instruction. Utiles et souhaita-

(1) *Echo de Paris* du 25 mars 1917.
(2) *Natalité et Régime successoral*, p. 79.
(3) *Natalité et Régime successoral*, p. 83.

bles en eux-mêmes, ces progrès ont eu pourtant ce funeste effet, de relâcher outre mesure l'attache qui unit l'homme à la collectivité familiale ou nationale, dont il est membre. Ils ont fait de lui une unité indépendante, trop portée à exalter ses droits et à méconnaître ses devoirs. Tout a été livré au caprice, à l'arbitraire personnels. Comme la religion on a vu le mariage et la paternité devenir « affaires privées ». Du même coup, s'est élevé le nombre des divorces et celui des suicides ; l'abandon du foyer, l'abandon de la terre natale sont entrées dans les mœurs ; l'autorité sous toutes les formes, paternelle, maritale, politique, militaire même, s'est affaiblie. Tous ces faits peuvent se résumer en une seule expression. Nous assistons à une désagrégation, ou, si l'on préfère un terme d'apparence à la fois plus scientifique et moins redoutable, à une désintégration de la société. Rome en avait vu commencer une semblable au temps d'Auguste. Nous sommes sur la même voie. Les splendeurs de notre civilisation ne sauraient nous cacher les graves périls qui la menacent. (1) »

On ne saurait mieux dire. Après avoir lu cette page, nous nous attendions à ce que M. Worms louerait notre fondateur d'avoir lutté pendant sa longue carrière contre l'individualisme sous toutes ses formes, rendant ainsi à la science sociale le plus signalé service.

Quelle illusion était la nôtre! Hostile par principe à la liberté testamentaire, M. Worms en prend occasion pour passer au crible les travaux de Le Play sur ce sujet. Il lui reproche d'avoir méconnu l'ancien régime successoral de la France, d'avoir présenté sous un jour faux les origines du Code civil. Sa théorie, dit-il, n'explique pas les faits que la démographie constate dans notre pays au XIX[e] siècle. — Elle oublie ceux que présentent les autres pays soumis au Code civil. — Sa psychologie est erronée.

On nous permettra de ne pas répondre séparément à chacune de ces critiques. C'est un travail qui exigerait de trop longs développements. Lorsqu'il s'agit d'apprécier une œuvre de l'importance de celle de Le Play, c'est à l'ensemble qu'il faut s'attacher et, pour en dégager l'idée maîtresse, il convient de ne pas perdre de vue le but qu'il s'est proposé dans ses recherches, la voie qu'il a suivie pour établir ses conclusions.

Le but, c'est l'analyse des phénomènes de prospérité et de souffrance que présentent les peuples aux diverses époques de leur histoire et, simultanément, la détermination de la cause qui les produit.

La méthode, c'est l'observation de ces phénomènes dans la famille, véritable microcosme où l'on peut voir évoluer les germes qui ont une influence bienfaisante ou nocive sur la Cité.

L'idée maîtresse de l'œuvre de Le Play, c'est l'explication des phéno-

(1) *Natalité et Régime successoral*, p. 21,

mènes de prospérité et de souffrance par le respect ou la méconnaissance de la Loi suprême qui, depuis les premiers âges de l'histoire jusqu'à nos jours, gouverne les rapports des hommes vivant en société, « Dans tous les temps, dit-il, et, dans tous les lieux, les races humaines, en respectant la loi ont prospéré ; en la violant, elles ont souffert; en l'oubliant elles sont tombées au-dessous de la brute. Les contrastes frappants qui se présentent, soit chez deux peuples comparés à la même époque, soit chez le même peuple considéré à deux époques différentes, ont une explication toute naturelle dans ce grand enseignement de l'histoire : ils ont pour origine les alternatives imposées par la lutte du bien et du mal : ils se résument dans l'obéissance ou la révolte devant les dix commandements de Dieu. » (*La paix sociale après le désastre*, Annexe I.)

Si le Décalogue contient la charte authentique de la famille, les préférences de Le Play pour la famille-souche s'expliquent, ce type étant celui qui se rapproche le plus du type patriarcal adapté aux nouvelles conditions économiques des temps modernes.

Et sa préférence pour la liberté de tester s'explique pareillement, puisqu'elle lui apparaît comme le moyen le mieux approprié pour conserver les familles-souches.

Par là se maintiennent en effet le respect dû au père, la vénération des ancêtres, la sainteté et l'indissolubilité du lien conjugal, la transmission aux enfants des traditions et des croyances, l'esprit de solidarité entre personnes issues du même sang, solidarité fondée sur la communauté des affections et des intérêts, toutes choses qui importent grandement à la prospérité de l'État.

Ils étaient nombreux dans l'ancienne France, les foyers où régnaient ces vertus-là !

La Révolution est survenue, qui a fait prévaloir un principe nouveau, celui des droits de l'individu opposé à ceux de la famille. Étonnez-vous donc après cela que l'individualisme nous ronge et menace la société d'une désagrégation ou, si l'expression vous semble préférable, d'une « désintégration » complète (1).

Les lois de succession, dans l'ancienne France, affectaient des formes extrêmement variées, s'adaptant ainsi aux besoins des régions où elles s'appliquaient. Dès l'époque romaine, la liberté testamentaire était en vigueur dans les provinces méridionales. Au contraire, à la même époque, le partage égal était la règle du droit coutumier. Cependant, au Nord comme au Midi. il existait déjà des habitudes de transmission intégrale. Et cette coutume, comme le fait remarquer Le Play, était fort

(1) Nous avouons ne pas saisir la différence qu'il y a entre ces deux expressions, à moins que la seconde ne soit employée pour dissimuler aux profanes, non initiés aux mystères de la science sociologique, l'abîme où conduit la doctrine de l'évolution.

appréciée par les classes les plus nombreuses, par les paysans. Tous ces régimes, malgré leur diversité, s'inspiraient d'une même pensée : la conservation des familles. Tel était le motif qui avait fait admettre le principe de la réserve successorale, dans le Midi comme dans le Nord, quoique avec une quotité et des modalités variables, soit qu'on ait voulu protéger le père contre l'abus possible de son droit de tester, soit plutôt qu'on ait considéré la réserve comme l'exécution d'une sorte de fidéicommis tacite imposé par les ancêtres à leurs descendants.

Tout autre est la pensée qui a présidé aux actes par lesquels la Révolution a rompu délibérément avec la France du passé. Quand la Convention, par un décret du 7 mars 1793, décidait que l'héritage en totalité devait être partagé également entre tous les descendants, elle s'attaquait directement ainsi à l'autorité des parents. De plus, en mettant le principe de l'égalité des partages au-dessus de toute discussion, elle montrait bien qu'elle légiférait en vue des individus, et non plus dans l'intérêt des familles. C'était l'application pure et simple des théories du *Contrat social.* Les discours des orateurs de l'époque le montrent surabondamment.

Plus tard, il est vrai, une réaction se manifesta. La loi du 17 nivôse an II rétablit la quotité disponible que la loi du 4 germinal an VIII vint élargir. Le Code civil l'augmenta encore.

Nous sommes loin de déprécier systématiquement le Code civil. Les hommes éminents qui le rédigèrent cherchèrent un compromis entre l'Ancien Droit et les idées nouvelles. En limitant pour le père le droit de disposer de son bien, ils affaiblissaient l'autorité paternelle : en établissant la vocation successorale jusqu'au douzième degré pour les collatéraux, ils légiféraient en vue de l'entité familiale. Mais l'atteinte ainsi portée au vrai principe qui est celui de la liberté de tester, donna à l'État un prétexte pour s'immiscer dans les affaires des familles. Il en a abusé et nous le voyons maintenant procéder à la confiscation partielle des fortunes par l'impôt progressif sur les successions, qui le constitue héritier réservataire, en quelque sorte, de tous les Français.

L'école de la Paix sociale nie à bon droit le titre héréditaire de l'Etat.

Au regard du droit naturel fondé sur le Décalogue, il n'existe pas. Il n'y a de vrai et de légitime que le *droit de propriété du défunt, lequel doit pouvoir s'exercer même après sa mort.* Ainsi l'ont compris toutes les grandes civilisations. Faut-il rappeler le texte fameux de la Loi des XII Tables : *Uti pater legassit, ita jus esto.* — « Le testament, disait Troplong, est une preuve de l'immortalité de l'âme. » Rien de plus exact. L'Etat héritier — en dehors de l'hypothèse du bien vacant et sans maître, par suite de l'absence d'héritier testamentaire ou *ab intestat,* — c'est

l'Etat s'appropriant ce qui ne lui appartient pas. Il n'y a pas de Droit contre le Droit.

Il est impossible que l'esprit si net et si pondéré de M. Worms n'aperçoive pas le péril. Mais il est gêné sans doute, pour le signaler, par son attachement aux idées démocratiques. Et quel faible point d'appui lui offre, pour le combattre, la doctrne de l'évolution !

Nous n'en voulons pour preuve que la timidité avec laquelle il réprouve l'atteinte portée par l'impôt progressif sur les successions à un principe considéré, de tout temps, comme l'une des bases fondamentales de l'ordre social, celui du droit de propriété.

« A travers le droit successoral, dit-il fort justement, ce qui est ici en question, c'est le droit de propriété lui-même. Toucher aux droits du successeur, c'est toucher à ceux de son auteur. La mainmise de l'Etat sur les hérédités, c'est le prélude de sa mainmise sur les biens des vivants. » Et encore : « A travers les tentatives faites pour accroître le droit héréditaire de l'Etat, on croit toujours aujourd'hui voir poindre la menace d'un essai de socialisation des biens. — C'est assez pour expliquer la défiance des personnes auxquelles le socialisme inspire une instinctive terreur. Peut-être cette terreur elle-même est-elle quelque chose d'excessif (1). *Il n'y aucune chose en ce monde qui soit mauvaise sans restriction, de même qu'il n'y en a aucune qui puisse être dite bonne sans mesure.* Le socialisme, comme tout autre système d'organisation collective, a ses avantages, à côté de ses inconvénients. Ce n'est pas le lieu de les discuter. (Pourquoi pas ?) Ce que nous devons seulement constater, c'est que l'esprit public, en France, n'a pas fait sien, actuellement, l'idéal socialiste (2). »

Nous trompons-nous en disant que M. Worms n'aurait pas écrit ces lignes s'il n'avait eu cette arrière-pensée que rien n'est vrai d'une vérité absolue dans ce monde, que toutes les idées, toutes les croyances, toutes les institutions sont en voie de transformation perpétuelle, emportées par l'éternel devenir. Si cela est vrai, si tout doit céder à l'évolution, la propriété doit y passer comme le reste...

Et c'est ainsi que les sociologues évolutionnistes, même les mieux intentionnés, sont impuissants à orienter les esprits vers les réformes utiles et fécondes.

Formés à l'école de Le Play, nous avons la prétention, nous, de savoir où nous allons et ce que nous voulons. Nous voulons convaincre nos contemporains que l'humanité est soumise à une Loi Suprême qu'elle n'a pas faite, qu'il n'est pas en son pouvoir de modifier ni de détruire, et qui est la condition *sine qua non* posée par Dieu, créateur du monde,

(1) P. 213. Cette crainte n'est malheureusement que trop fondée.
(2) P. 204.

à la prospérité des nations. Or, parmi les inhibitions de cette Loi, figure un article ainsi conçu :

Tu ne voleras pas.

Là, se trouve, à notre avis, la vraie justification du droit de propriété. C'est sur ce roc indestructible qu'il faut bâtir, si l'on veut faire œuvre bienfaisante et durable.

Cela est fort simple, assurément. Cela n'exige pas, pour être compris, de longs raisonnements scientifiques, mais n'est-ce pas le propre des vérités nécessaires à la vie des peuples, de s'imposer avec la clarté de l'évidence?

Dès lors, que vient-on nous parler de concessions au communisme? De concessions, sur une question de principe comme celle-là, nous n'en admettons pas. Et nous avons la conviction de pratiquer ainsi la seule méthode de défense efficace de l'ordre social menacé par la négation d'un Droit naturel antérieur et supérieur à la volonté des majorités.

Les hommes du gouvernement et les penseurs, les philosophes, les jurisconsultes qui les conseillent ont, à notre avis, le devoir étroit d'avertir la nation qu'elle s'égare lorsque, obéissant à ses instincts plus qu'à la raison, elle se lance à la poursuite d'un faux idéal générateur de catastrophes et de ruines...

Cela posé, nous sommes heureux de constater que les Français de nos jours, formés par de longs siècles de civilisation chrétienne, ont encore, en majorité, une répugnance marquée pour un système qui blesse en eux, le sens du juste et de l'injuste. Appliquons-nous à fortifier cette répugnance en faisant briller à leurs yeux cette claire notion de l'ordre, fondé sur la distinction du tien et du mien, que possédaient nos pères, à l'époque où la France était à l'apogée de la grandeur.



Quatre États ont établi chez eux la pleine liberté de tester : ce sont l'Angleterre, les Etats-Unis, le Mexique, le Canada. Le Mexique y est venu tardivement, en 1884. Nous n'avons pas entendu dire qu'il fût question de la restreindre ou de la supprimer dans ces pays. Cela semble bien indiquer que la somme d'avantages qu'elle présente est supérieure aux inconvénients. Il est assez difficile d'apprécier quels en sont les résultats pour la natalité, sauf pour le Canada cependant, où la démonstration est aussi éclatante que possible. Dans aucun pays du monde l'accroissement de la population n'est aussi rapide. Telle famille compte jusqu'à 25 enfants. L'usage des testaments y est extrêmement répandu. M. Worms sent bien que l'exemple du Canada est un puissant argument qu'on peut opposer à sa thèse. Il essaie de l'affaiblir en disant que le peuplement

peut tenir à d'autres causes : telle la vigueur du sentiment religieux, tel le maintien de l'union domestique. Et, en parlant ainsi, il met le doigt sur la véritable solution du problème, lequel est d'ordre moral et religieux, beaucoup plus que législatif et économique. Il a tort d'ajouter, selon nous : « Une comparaison plus complète entre le Canada et la France ne ferait pas ressortir que des supériorités du côté de celui-là. Lequel de ces deux pays compte le plus dans le monde et tient la tête de la civilisation ? »

Au point de vue de la civilisation matérielle, peut-être, mais au point de vue de la civilisation morale ? (1).

Il est certain qu'il ne suffirait pas d'insinuer le principe de la liberté testamentaire dans notre Code pour en faire passer l'usage dans nos mœurs. Très peu de pères de famille usent, à l'heure présente, de la quotité disponible que la loi met à leur disposition. Le préjugé en faveur de l'égalité dans les partages est devenu tout-puissant. Faut-il s'en étonner? Ce n'est pas en vain qu'un peuple subit pendant cent vingt-sept ans, dans une matière aussi grave que celle-là, un régime de contrainte (2). Les pères ont abdiqué leur responsabilité comme législateurs du patrimoine de la famille, entre les mains de l'Etat. Celui-ci, poussant ses avantages, leur a offert de se charger de l'éducation de leurs enfants et, en fait, il a réussi, dans un grand nombre de cas, à substituer sa volonté à la leur. Les femmes se sont plaintes du rôle subordonné que le Code leur attribuait dans la société conjugale. Elles aussi ont prétendu à l'égalité des droits, au nom de l'égalité « chère à tous les Français » qui décidément est susceptible des applications les plus étendues. Ainsi l'unité familiale s'est trouvée menacée dans sa constitution intime, laquelle s'appuie essentiellement sur une Autorité, une Hiérarchie, des Inégalités. Puisqu'il est admis unanimement que la famille est la cellule primitive de l'Etat, que de sa bonne constitution dépend la santé même de la nation tout entière, on voit le danger...

(1) Bien des malentendus seraient évités, si l'on avait soin de distinguer ces trois choses : civilisation matérielle, civilisation intellectuelle, civilisation morale. La guerre montre ce que l'Allemagne, qui croyait tenir la tête des nations pour le progrès matériel et le progrès intellectuel, était tombée, en réalité, dans un épouvantable état de régression morale.

Le XIIIe siècle, qui ne connaissait ni les chemins de fer, ni le télégraphe, ni la lumière électrique, fut une époque splendide de civilisation morale.

(2) Il est, en tout cas, certaines régions où la réforme sociale serait sûrement accueillie avec enthousiasme. Ce sont celles où les familles de paysans propriétaires luttent sans se lasser, depuis tant d'années, à l'aide de mille subterfuges, contre le partage forcé. Par exemple l'Auvergne, le Plateau central, le Pays basque. Voir à ce sujet l'ouvrage de notre éminent confrère de l'Université de Louvain, M. Alexandre de Brandt : *Droits et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale*, avec une préface de M. Georges Blondel; Paris, Larose, 1901.

En fait, l'Autorité paternelle n'existe plus. Il s'agit de lui rendre conscience de ses droits, de ses devoirs, de sa responsabilité. C'est à quoi pourra servir la Liberté de tester.

Certes, cela ne se fera pas tout seul. Au lendemain du vote de la loi, rien ne paraîtra changé. La très grande majorité des Français continueront, comme par le passé, à partager également leurs successions entre leurs enfants. Et dans un grand nombre de cas cela sera très bien (1). Que l'on maintienne si on le veut, comme type légal de la succession intestat, le système actuel de partage égal, rien de mieux ; mais qu'on laisse au père de famille la faculté d'y déroger par donation ou disposition testamentaire.

Alors voici ce qui pourra se passer.

« Quelques pères de famille, d'un esprit plus hardi et plus ouvert au progrès, plus aptes à prévoir les conséquences lointaines de leurs actes, se décideront à rompre avec les préjugés ambiants et désigneront d'autorité leurs héritiers, entre lesquels ils répartiront à leur gré leur patrimoine. Leur hardiesse frappera les esprits : on discutera leur initiative et on finira par les suivre (2). »

Ainsi verra-t-on renaître, par le jeu national des intérêts et des sentiments, une coutume plus saine que celle du partage égalitaire, coutume où les familles, *à tous les degrés de l'échelle sociale* — cette remarque est importante, car toutes les classes de la société, même les plus humbles (3), sont intéressées à la réforme, — puiseraient un élément d'accroissement et de vie. Cela suppose, bien entendu, la persistance ou le renouvellement des mœurs chrétiennes dans les familles, car il est évi-

(1) Lorsque les biens successoraux se composent exclusivement de valeurs mobilières, les inconvénients du partage forcé sont beaucoup moindres. On peut même dire qu'ils n'apparaissent pas. La difficulté ne commence que lorsque les biens à partager sont des maisons, des terres, des établissements agricoles, commerciaux ou industriels. Là les inconvénients sont tellement énormes qu'il est impossible de ne pas en être frappé. C'est ce qui est arrivé pour les successions des soldats tombés à l'ennemi, L'abus était tellement criant qu'il a motivé le dépôt par le gouvernement d'un projet voté par la Chambre et actuellement pendant devant le Sénat, aux termes duquel les successions ouvertes depuis la guerre pourront être maintenues dans l'indivision pendant cinq ans au moins, dix ans au plus, afin d'empêcher que la liquidation ne s'accomplisse dans des conditions désastreuses pour les familles. — M. Viviani, ministre de la Justice, eut le courage de dire que, si le partage forcé a parfois de graves inconvénients sociaux et que — « sans désavouer l'œuvre de la Révolution et celle du Code civil — on doit reconnaître que bien des choses se sont modifiées depuis lors. » — (Worms. *Les Modalités du Partage*, p. 167.) Prenons acte de cet aveu.

(2) Favière. *L'Héritage libre*. *Réforme sociale* du 1er janvier 1908.

(3) Nous dirions volontiers : *surtout les plus humbles*. La réforme profiterait immensément aux propriétaires des petits domaines. Quantité de petits patrimoines, indivisibles en fait, seraient intégralement transmis à un enfant désigné, à l'exclusion des autres, pour continuer la personne du défunt. Favière. *Loc. cit.*, p. 38.

dent que la liberté de tester, à elle seule, ne saurait remédier aux maux qu'entraîne la démoralisation dans les couches profondes de la société.

Nous ne préconisons pas une liberté absolue. Nous la voulons *limitée par la coutume et par les mœurs*. Mais nous voulons qu'on fasse confiance au sentiment paternel qui nous paraît plus apte que l'Etat, et surtout l'État moderne, à décider ce qui convient le mieux aux enfants. Du reste, au train dont vont les choses, l'État prendra tout et il ne restera plus d'héritage à partager (1).

On nous saura gré de reproduire ici une page magistrale qui a paru dans la *Réforme sociale* en 1908. Elle est signée du nom d'un grand penseur qui n'a pas eu, de son vivant, la réputation qu'il méritait. Jamais, croyons-nous, le vrai sens de la liberté de tester n'a été expliqué avec autant de hauteur de vue et de profondeur :

« Ce serait se faire du patrimoine une idée beaucoup trop étroite, écrit M Favière, que de n'y voir que la matière de récompenses et de châtiments mis au service de la justice familiale. Le patrimoine a, dans dans la reconstitution sociale, un rôle beaucoup plus élevé à remplir. Il doit être, entre les mains du père, le moyen de réaliser la fin providentielle de la famille qui est d'assurer, avec la perpétuité de la race, le maintien de ses traditions. Le père pourvoira, par une judicieuse répartition de ses biens entre ses descendants à leur établissement dans les différentes carrières qu'ils auront, les aînés comme les puinés, embrassées sur ses conseils. Il s'inspirera, pour ces attributions, de leurs aptitudes dont il est, par nature, le meilleur juge, ainsi que des circonstances particulières des mérites ou des démérites de chacun. Tout ce qu'il aura décidé sera tenu pour bon et comme l'expression de la justice. Sa volonté, acceptée par tous comme une loi suprême et irréfutable, comme la charte de la famille, y fera régner la paix après lui.

« Si on parvenait à implanter dans les âmes françaises, au lieu du préjugé étroit et irrationnel de l'égalité, *la religion de la volonté paternelle*, s'il était admis, comme un principe courant et hors de contestation, que le père de famille est, par nature, le plus équitable dispensateur de ses biens entre ses enfants, et l'arbitre le plus éclairé et le plus intègre de leurs intérêts, on aurait tari la source la plus funeste des inimitiés,

(1) Lorsque M. Léon Bourgeois, alors président du Conseil, prononçait à Lyon, il y a une vingtaine d'années, cette parole fatidique : « Il faut égaliser les chances des hommes à leur entrée dans la vie », il posait un principe faux, duquel pourra sortir logiquement, avec le temps, la suppression totale de l'héritage, cet organe nécessaire de la vie des familles. — Toujours la sacro-sainte égalité ! Nous disons qu'il faut absolument abandonner ce faux principe, et lui en substituer un tout opposé. Autrement on livrera la France, nation vivante et organisée, à une expérience qui ne se fait généralement que sur les « cadavres ».

dans une société aussi désunie que la nôtre, la moitié de nos tribunaux pourrait être fermée.

« Les caractères s'élèvent avec la gravité des fonctions, et la pensée gagne en hauteur et en noblesse, selon l'importance et la dignité des actes qui lui sont proposés. Au contraire, à des habitudes mesquines correspondent des pensées vulgaires. Nos pères de famille, expropriés de leur vivant, par notre code en faveur des réservataires, n'ayant plus rien ou presque rien à prévoir pour le bien de leurs descendants, ont fini par abdiquer une royauté dérisoire et n'ont retenu de la paternité que les joies et les tendresses un peu molles du foyer. L'exercice d'un pouvoir effectif leur rendra la conscience de leur importance sociale (1). »

On voit, d'après cet exposé, que les bonnes raisons à invoquer pour l'établissement de la liberté testamentaire, même complète, ne manquent pas. Nous demandons la permission d'y rester fidèles en dépit des objections présentées par l'auteur de l'ouvrage que nous venons d'analyser. Au fond, toutes ces objections se réduisent à une seule : la justice exige que tous les enfants du *de cujus* soient traités de la même façon. Cette manière, par trop simpliste, de concevoir la question ne va pas sans heurter de graves intérêts dont quelques-uns sont supérieurs à ceux que l'on met en cause.

Croit-on, par exemple, qu'il n'est pas de l'intérêt de la nation que son sol soit possédé par des familles autochtones, qui y soient fortement enracinés de père en fils, et non pas livré par des liquidations périodiques aux spéculations de la finance cosmopolite donnant ouverture à l'emprise possible des étrangers?

L'intérêt national permanent, celui que ne dominent pas les passions et les préjugés de la génération présente, n'est nullement en désaccord ici avec celui des individus qui doivent s'estimer heureux d'appartenir à une nation riche et puissante, capable de les défendre contre la jalousie et les convoitises des nations voisines.

Et le bien de l'individu n'est-il pas en fonction de celui de la famille à laquelle il appartient? C'est elle qui l'a fait ce qu'il est, qui a cultivé en lui, dès les premières années, les affections pures et désintéressées, l'amour filial, le dévouement fraternel ; c'est elle qui, en lui procurant les avances suffisantes lui, a permis d'affronter, avec d'autant plus de confiance, les difficultés de la vie.

Qu'on cesse donc d'opposer le bien de l'un à celui de l'autre. Tout ce qui est vrai est concordant. L'égalité des droits n'est juste qu'autant que dans la mesure où elle concourt à l'ordre et au bien commun.

Il ne s'agit pas de ressusciter le droit d'aînesse.

(1) Favière. *L'Héritage libre*, p. 22.

Dans une société pétrie d'esprit démocratique comme la nôtre, ce résultat n'est pas à craindre. La vérité est que ce sont surtout les classes inférieures, celles du travail manuel, qui seraient appelées à bénéficier de la réforme.

« Pourquoi la liberté testamentaire deviendrait-elle, dans les familles, une cause de discorde? « C'est une liberté pure : elle dénoue un lien, elle n'en impose pas. Elle ne porte aucune injonction. N'étant associée à aucun privilège, ne dépendant que de la volonté réfléchie du père de famille, elle suivra le progrès des mœurs et des idées sans le devancer. Si, comme on l'affirme, le principe d'égalité en matière de partage a fait à tout jamais la conquête de l'âme française, il n'a pas à redouter de dépossession brutale. Il pourra continuer à vivre côte à côte avec le principe de la liberté testamentaire, à la manière des opinions rivales dans un pays libre ; il cessera seulement d'être le maître exclusif de la place et, s'il y reste, ce ne sera que par la permission du véritable maître, le père de famille (1). »

La réorganisation de la famille par la pratique de la liberté testamentaire fut la grande pensée de Le Play. Il y voyait le pivot de la réforme qu'il conseillait à ses contemporains. Que certaines inexactitudes se soient glissées dans ses enquêtes, qu'il ait confondu la famille Mélouga, par exemple, avec la famille-souche des Anglo-Saxons, la chose a peu d'importance.

Ce qui importe, c'est d'écarter de la législation tout ce qui affaiblit la famille ; c'est d'y introduire, au contraire, tout ce qui est de nature à la fortifier. Cette vue d'ensemble n'a rien perdu de sa justesse et de son opportunité. Et c'est pourquoi l'école de la Paix sociale a d'excellents motifs de rester fidèle à son passé, en défendant avec énergie, sous le couvert de la liberté de tester, ces trois éléments primordiaux de la civilisation, aujourd'hui gravement menacés par le collectivisme qui se nomment : la Propriété, l'Hérédité, l'Autorité paternelle.

A. M.

II. — LA TÂCHE DE DEMAIN. — LA FAMILLE. — LA PAROISSE. — Sous ce titre la Lettre pastorale pour 1917 de Mgr l'Évêque de Dijon touche à des sujets et contient des fragments qui ont une place dans la *Réforme sociale*. Avec une frémissante sensibilité, elle parle de la guerre, de ses deuils, de ses souffrances et de ses ruines ; avec une sincérité implacable, elle dit la nécessité et trace le plan du « relèvement national » qui, dès la fin de l'épreuve, devra susciter dans tout le corps social d'héroïques résistances, un rayonnant apostolat, le redressement

(1) Favière. *L'Héritage libre*, p. 29

des consciences et le groupement organisé de forces jusqu'à hier éparses dans la nation. « La poussière des batailles nous cache encore la vision de l'avenir; mais nous avons tous le pressentiment qu'une époque vient de se clore et que nous abordons une ère nouvelle. Nos pères, aux siècles de fer, alors que le monde romain croulait sous la ruée des barbares, ont dû avoir une sensation pareille. On ne sort pas d'une telle catastrophe par la même porte qu'on y était entré. Le monde n'y a pas sombré, mais c'est la fin d'un monde; après ce sera autre chose et ce sera autrement: non seulement la carte d'Europe, mais la mentalité des peuples, les grands courants d'idées, les mœurs » (p. 25). — Les formules, de pareil ton majeur, nerveuses et ardentes, avec leur plénitude de pensée et leur franche venue, y abondent, ensemble avec des témoignages portés en pleine tourmente et ayant valeur d'extraordinaires leçons; celui-ci, par exemple, entre plusieurs autres (p. 24) : « Sans doute, à l'arrière, il s'en faut que tout soit rassurant. C'est là qu'on parle de lassitude et de détente. Mais ce n'est pas là qu'il faut regarder pour savoir ce que sera et ce que fera la France de demain. A l'arrière, où la guerre n'a pas passé avec ses tragiques horreurs, où l'on n'a pas souffert autrement que par la répercussion douloureuse des deuils, on a eu, au début, un moment d'émoi qui n'a pas duré; et, dès qu'on ne s'est plus senti menacé, on s'est remis à vivre à peu près comme autrefois. A l'arrière, le bien côtoie le mal, et le mal fait beaucoup plus de tapage que le bien; il y a d'admirables dévouements et de lamentables défections ».

Aussi bien, dans les moyens multiples de restauration forcée de l'ordre social et de la paix religieuse, Mgr Landrieux fait-il une place hors rang à deux institutions : la Paroisse et la Famille; en quoi il paraît bien avoir trouvé et défini le plan supérieur où se déroule, dans l'ordre providentiel, l'ordonnance des destinées nationales.

Touchant la *paroisse*, l'un des prêtres, qui ont été très grands dans le clergé de Paris et l'Eglise de France, M. Lesêtre, écrivait, il y a quelques années, d'après des sources éprouvées et en une pénétrante vision d'avenir : « La meilleure paroisse n'est pas celle où l'on distribue le plus de sacrements et où l'on multiplie le plus les actes extérieurs de religion; c'est celle où il y a le plus de chrétiens qui, aidés de ces moyens, maintiennent et font croître dans leur Foi la fidélité au devoir, la loyauté, la franchise, la bonté, la charité, le désintéressement, l'amour du sacrifice » (*La paroisse*, 3e éd., Paris, Lecoffre, 1908, p. 257). — Le document épiscopal semble se relier à cette tradition, qu'il précise la leçon organisatrice des lendemains de la loi de séparation (p. 18) ou la discipline stricte de l'esprit paroissial (p. 21) : « Le catholique, de sa nature, n'est pas un être isolé, replié sur lui-même : il est membre d'une communauté vis-à-vis de laquelle il a des obligations de piété filiale comme on en a vis-à-vis

de sa famille... Point de neutres dans l'Eglise militante, ni de dissidents ! Il faut « rejoindre » et payer de sa personne... Il ne suffit pas de fréquenter l'église de sa paroisse, ni même d'avoir des relations individuelles avec son curé, pour être paroissien : il faut avoir l'esprit paroissial. Il ne suffit pas non plus qu'une œuvre se fonde et fonctionne sur le territoire de la paroisse, pour qu'elle soit paroissiale : il est indispensable qu'elle ait un lien avec la paroisse et qu'elle entre dans les vues de la paroisse. Car l'œuvre de Rédemption, qui est l'œuvre de l'Eglise catholique et qui domine toutes les œuvres, se fait officiellement par l'Eglise et dans les cadres de l'Eglise, sous la direction du Pape dans le monde entier, des Evêques dans les diocèses et des curés dans les paroisses; en sorte que, pratiquement, la vie et l'action catholiques se confondent, sur place, avec la vie et l'action paroissiales. Les œuvres particulières, qui s'inspirent de la foi et qui poursuivent un but de charité ou d'apostolat, sont bonnes; mais c'est sagesse, bon sens et discipline que ces initiatives spéciales et limitées rejoignent le mouvement paroissial et s'y adaptent pour l'appuyer. Et le meilleur moyen, le plus simple et le plus efficace qui soit à la portée des fidèles, de seconder l'action de l'Eglise, c'est de renforcer l'action paroissiale » (p. 22).

A propos de la *famille*, cette idée est mise en un très puissant relief que « le pays vaut ce que vaut la famille; et que, quand une fois les foyers sont atteints, la nation est compromise » (p. 8). La démonstration en est faite, comme d'une face poignante de la « grande calamité, pour ce temps de guerre : L'âme héroïque de la France est au front des armées; d'un bout à l'autre du pays, elle se révèle généreuse et magnanime dans la lutte, le travail et le dévouement sous toutes ses formes. Mais l'inévitable crise des mœurs, que provoquent tous les grands bouleversements sociaux, fait des ravages à l'arrière. Elle accentue d'abord la démoralisation des foyers mal assis. Elle a fini par en entamer d'autres qui s'étaient défendus jusque-là. Dès que la tentation prend certaines proportions et quand elle se prolonge, les vertus moyennes ne suffisent pas : il y faut les saintes énergies d'une vie surnaturelle intense. A côté du dévergondage grossier qui insulte au deuil de la France, à côté des trahisons consenties, sans pudeur et sans remords, que de drames intimes, de capitulations qu'on déplore, qu'on pleure comme un malheur et que les larmes ne réparent pas ! Là où le mariage a fait vraiment l'union des âmes, la séparation est une souffrance qui avive le souvenir et resserre les liens; là où ils étaient distendus, ils se dénouent » (p. 10). Elle est parachevée en une peinture, haute de couleurs, du mal d'hier et de la déchéance advenue aux mœurs familiales : « Il est incontestable que la famille est en péril... Elle ne se défend pas. Elle ne répare plus ses pertes, puisque, d'année en année, la natalité chez nous est en défi-

cit. Il nous faut plus de cercueils que de berceaux! symptôme indéniable de décadence : la race dépérit; la France se dépeuple; elle se suicide!... Aujourd'hui c'est tout le monde qui pousse le cri d'alarme; c'est l'opinion publique qui enfin s'émeut, parce que la guerre, tout à coup, a donné, à ce fléau national, l'allure et les proportions d'une catastrophe où la France a failli sombrer » (p. 11).

Le malheur est réel; et c'est le cas d'apercevoir en cet état des choses un aspect de l'évolution individualiste spéciale au droit familial français, une exagération de l'individualisme opposé aux conceptions sociales de la famille (V. Louis Coirard, *La famille et le Code civil*, 1804-1904, Th. doct. dr., Aix-en-Provence, 1908). A certains égards, sans doute, en tant qu'elle dérive d'une conception plus haute et moins matérielle de l'autorité et de la force, cette évolution peut passer pour un progrès; mais il est manifestement une limite, au delà de laquelle elle cesse d'être profitable à la famille comme à l'individu, et où, en sacrifiant apparemment l'une à l'autre, au sein d'une société agitée par une crise morale et sociale de la plus angoissante acuité, elle aboutit, en dernière analyse, à priver les individus des avantages du groupement familial. Les phénomènes et transformations économiques en sont cause pour la plus grande part, mais aussi la complaisance des juges (Cf. les trop célèbres jugements du Trib. Château-Thierry, 12 déc. 1901, *France judic.* 23 février 1902, et 4 février 1903, *Gaz. des Trib.*, 23 fév., — et un arrêt très symptomatique Cass. 30 nov. 1898, *Sir.* 1902, I. 492; *Dall.* 1899, I. 378) et du législateur à admettre le divorce et à regarder avec une faveur sensiblement égale le mariage indissoluble et l'union subséquente à un divorce. — « La famille légale, a écrit l'anarchiste Jean Grave, dans *La société future*, 1895, p. 332, a reçu le coup fatal le jour où le législateur a dû enregistrer les cas où elle pouvait être dissoute ». Dix ans après, à la suite d'une proposition retentissante et aussi malavisée de MM. Paul et Victor Margueritte sur *Le divorce par consentement mutuel*, M. Durckheim publiait, dans la *Revue bleue*, n° 5 mai 1906, p. 549 et suiv., pour combattre les inconvénients moraux de la large pratique du divorce et son retentissement sur le nombre des suicides, des pages qui sont parmi les meilleures de toute son œuvre sociologique : « Il reste acquis que le mariage est susceptible d'exercer, surtout sur le sexe masculin, une influence morale qui profite aux individus eux-mêmes; car elle les attache davantage à la vie, tandis que, contrairement à ce qu'on pourrait prévoir *a priori*, ils s'en déprennent davantage quand il leur est plus facile de rompre les liens conjugaux. Or cette heureuse influence se fait d'autant moins sentir que le divorce est plus largement pratiqué. C'est qu'en effet le mariage, par la règle à laquelle il soumet les passions, donne à l'homme une assiette morale qui accroît sa force de résistance... Pour qu'ils restent attachés à

leur fonction, encore faut-il que les individus sentent que c'est pour eux un devoir strict. Et comment auraient-ils ce sentiment si la loi, interprète de la conscience publique, les encourage, au contraire, à s'y dérober en leur permettant de le faire dès qu'ils en ont la volonté ? »

Ce désaccord et ce désarroi des consciences sont relevés aussi par Mgr Landrieux (p. 13), mais assortis de conclusions cherchées plus avant, c'est-à-dire plus haut, vers la notion surnaturelle du devoir, l'esprit religieux de sacrifice et la crainte raisonnée de Dieu. Par quoi sa doctrine a des traits distinctifs, un ressort et une ampleur que le texte prend lui-même soin d'indiquer en ces termes très heureux : « Ceux qui réclament avec nous, d'un point de vue purement rationnel, ce traitement énergique, cette reprise intégrale, ne l'entendent pas comme nous l'entendons. Ils sentent bien que la religion y a son rôle et qu'il est important ; mais ils ne voient dans la religion qu'une grande force morale. Le Décalogue leur paraît indispensable ; ils ne sentent pas la nécessité du *Credo*. De l'Evangile ils n'apprécient que quelques pages détachées et rejettent le Livre. Ils admirent l'Eglise dans le plan humain pour sa forte discipline ; ils accepteraient qu'elle leur apportât son appui, discrètement, en sous-ordre, sans revendiquer ni ces droits supérieurs, ni ces libertés essentielles que requiert sa mission divine. Cela non plus ne se morcelle pas. La morale, le dogme, l'Evangile, l'Eglise ne sont pas quatre choses, mais les divers aspects d'un seul et même tout indivisible. La morale a son principe dans la religion, comme le fruit procède de l'arbre (p. 5). »

JOSEPH DELPECH.

III. — L'IMPÔT ET LES ENFANTS. — L'article de M. Hubert-Valleroux sur « quelques idées étranges en matière d'impôts » est tellement étrange qu'il me paraît impossible de le laisser passer sans protester. D'autant plus étrange que les lecteurs de la *Réforme sociale* étaient habitués à admirer la forte doctrine traditionnaliste, la science nourrie et pratique de M. Hubert-Valleroux.

Pour arriver à une conclusion en grande partie exacte, mais qui se justifierait par de tout autres raisons, l'auteur développe une curieuse série de sophismes et s'efforce de ruiner le principe même de tout un ensemble de réformes que la crise actuelle de la natalité française rend tragiquement indispensables.

Il n'est pas douteux que le remède principal, essentiel, au fléau de la dépopulation, soit dans notre mentalité, c'est-à-dire affaire morale et religieuse : mais, à côté de cela, nul ne peut contester qu'à son rang, la question économique joue un rôle considérable, surtout dans les familles de milieux très divers, où « l'on doit compter ».

Il est donc légitime, nécessaire même, d'examiner si notre régime fiscal, en particulier, ne pèse pas plus lourdement sur les familles nombreuses, d'abord pour redresser les injustices qu'elles subiraient, peut-être pour leur assurer ensuite, de quelque manière, des avantages dont le pays trouverait vite la contre-partie.

Tout le monde a l'impression, et ces manifestations de ce qu'on appelle le *sens commun* ont certes leur valeur, que dans notre organisation économique les familles nombreuses sont surchargées ; par contact ou par expérience, bien des gens en ont le sentiment aigu, la certitude. De plus en plus la pression violente des faits contraint tous les milieux dirigeants, de la pensée, du pouvoir, ou de l'opinion, à s'en occuper.

Pour contredire cette surcharge partout proclamée, ou tout au moins pour donner le change, M. Hubert-Valleroux a cru bon de faire défiler tous les chapitres du Budget en rappelant, à propos de chacun d'eux, ces vérités... élémentaires : que les familles riches payent plus que les familles pauvres ; et que le prix d'une marchandise ne change pas avec l'acheteur, qu'il ait des enfants ou qu'il n'en ait pas.

Il remarque avec complaisance que le contribuable qui ne possède aucun immeuble ne supporte pas d'impôt foncier ni de contribution pour les portes et fenêtres ; que celui qui n'écrit guère de lettres a peu de timbres à acheter ; que l'homme qui est sans revenus ne paye point de taxes sur les valeurs mobilières, etc., etc. ; et que, dans tout cela, le nombre des enfants ne figure nulle part.

Ce n'est pas sérieux.

Il faut comparer ce qui est comparable et analyser l'effet du nombre d'enfants sur le budget familial en séparant les autres causes d'inégalité.

Ce qui est certain, c'est qu'à fortune égale, à possessions égales, le célibataire et le père de famille acquittent les mêmes contributions directes, sauf les premiers correctifs apportés par une législation récente. Or le père de famille nombreuse a beaucoup plus de dépenses à faire, beaucoup plus de charges, donc moins de ressources disponibles ; il est désavantagé : il devrait, en toute justice, payer bien moins, il devrait payer *en raison inverse du nombre de personnes vivant sur la masse taxée.*

Par suite, il est vrai de dire que sur un même échelon, avec des ressources brutes identiques, la famille nombreuse se trouve surchargée par les contributions directes, et il faut se hâter de changer cela.

Ce qui est certain, c'est que pour nourrir également, vêtir de la même manière, élever, loger et faire vivre sur le même pied, une personne seule et une famille de dix personnes, il faut dix fois plus de toutes les marchandises et services dans le second cas que dans le premier, ou à peu près; et comme il entre des impôts indirects dans tout : dans les aliments, dans les étoffes, dans les matériaux, dans les objets, non seu-

lement par les droits d'octroi en certains lieux, mais par des taxes diverses dans les frais généraux de tous les prix de revient, la famille nombreuse, même la plus pauvre, en paie une bien plus grosse part.

Par conséquent il y a encore là une lourde inégalité à laquelle il importe de remédier; mais, en dehors de certaines initiatives particulières, on ne voit guère ici de compensation possible que par la voie parallèle des contributions directes ou par des dispositions non fiscales.

Il est d'ailleurs évident que certaines catégories d'impôts, comme la patente, ne s'appliquent pas aux familles et à leur avoir liquide, si ce n'est par l'incidence sur le consommateur, mais à des commerces ou à des sociétés avant personnalisation du produit ; que l'on ne peut considérer comme des charges les taxes de luxe, telles que l'alcool, question d'alcoolisme à part, le tabac, la poudre, etc. Cela n'empêche pas que, dans toutes les dépenses personnelles et nécessaires d'une famille, courantes ou extraordinaires, le mécanisme de surcharge directe et indirecte s'exerce automatiquement sur les familles nombreuses. C'est une injustice et un grave danger.

Comme il est indiscutable qu'on va avoir besoin de ressources publiques énormes et qu'on doit s'ingénier pour les trouver, que le rendement général des impôts est augmenté par leur multiplication et que les taxes auxquelles on est accoutumé sont mieux supportées, on se rend compte que pour le moment il faudra bien garder la plupart de nos anciens impôts et qu'on ne devra les modifier qu'avec réflexion et sagesse ; mais la considération du dégrèvement d'après le nombre d'enfants, obligatoire en justice et nécessaire pour l'avenir du pays, ne peut plus être perdue de vue ; elle doit tout de suite imposer la recherche de modifications efficaces dans notre ancien système fiscal et déterminer les bases nouvelles pour l'établissement des taxes futures.

J. D. de Bruignac.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ALLEMAGNE-AUTRICHE-HONGRIE

Sommaire. — Insuffisance de l'alimentation. — Difficultés industrielles et financières. — Désaccord croissant entre les partis. — Mentalité des Allemands. — Embarras de l'Autriche.

Les Allemands continuent dans leurs journaux, leurs revues, leurs publications de toute sorte (et ils écrivent prodigieusement), à soutenir qu'ils sont dans une excellente situation; ils cherchent encore à faire croire au peuple qu'ils sortiront bientôt vainqueurs de la guerre « défensive » qu'ils ont « dû entreprendre ».

Il n'est pas douteux cependant que malgré cet optimisme de commande, ils sont fort inquiets. La situation intérieure du pays a beaucoup changé. On peut certifier que depuis le début de l'année elle s'est considérablement aggravée. C'est à contre-cœur que les Allemands, qui s'étaient préparés pour une attaque brusquée, ont dû se résigner à une guerre d'usure : ils sentent que cette forme de lutte ne peut tourner à leur avantage. L'Allemagne s'épuise peu à peu.

De nombreux indices permettent d'affirmer que l'usure en hommes est très grande. Qu'il nous suffise de remarquer ici que la classe 1918 est appelée depuis le mois de septembre dernier, en ajoutant que ni cette classe, ni les précédentes ne donnent des effectifs conformes aux statistiques de la population, car un grand nombre de jeunes gens des classes 1916, 1917, 1918 s'étaient enrôlés dès le début des hostilités. C'est surtout grâce à son formidable outillage que l'Allemagne oppose une résistance si énergique. Il faut bien nous dire que si plusieurs métaux lui font défaut, elle a en abondance, grâce à notre bassin de Briey, le fer et la houille qui, pour la construction du matériel, sont les deux choses indispensables.

Insuffisance de l'alimentation. — C'est le manque de nourriture qui est maintenant la grosse préoccupation. Toutes les denrées alimentaires pouvant servir à l'alimentation humaine sont en quantité insuffisante. On avait prétendu il y a quelques mois que la récolte était très bonne. Il a fallu avouer que la récolte de pommes de terre était détestable, que la récolte de céréales était très ordinaire, et qu'il était impossible, à l'aide des autres légumes (notamment des choux-raves et des navets,) de combler le déficit.

Depuis le 15 avril les rations, pourtant très faibles, de pain et de farine ont été diminuées ; il a fallu se décider à donner plus de viande. C'est un fait très grave que le sacrifice de ce cheptel qu'on avait eu tant de peine à reconstituer : il est surtout inquiétant pour l'avenir. On pourra sans doute, grâce à ce procédé, arriver jusqu'à la récolte prochaine. Mais celle-ci sera nécessairement médiocre. Beaucoup de régions ont été mal cultivées, l'hiver a été très rigoureux ; le sol qui est généralement peu fertile n'a pas reçu les engrais habituels. Les rendements seront peu élevés. Or, il ne faut pas oublier que même dans les meilleures années l'Allemagne ne pouvait nourrir que les deux tiers de ses habitants. Elle achetait au dehors bon an mal an, pour 3 milliards de denrées alimentaires de toute sorte. Ces achats sont devenus impossibles. Le blocus (qui n'a pas été pendant longtemps assez rigoureux) s'est resserré. Comme le troupeau aura été en grande partie sacrifié, l'Allemagne, avec une récolte insuffisante, sera nécessairement, dès le début de l'année 1918 acculée à la famine. Il faudra à ce moment, abstraction faite de toute considération militaire ou diplomatique, qu'elle capitule (1).

On comprend, lorsqu'on se met en présence de ces réalités, que les Allemands essayent de remonter le moral qui fléchit, en soutenant que la lutte sous-marine marque la dernière étape de la guerre. Oui, disent-ils, cette arme terrible doit assurer aux Empires centraux le triomphe. Le chancelier lui-même a déclaré au Reichstag que le gouvernement « avait réuni toutes les conditions nécessaires à un succès complet ». Oui, nous allons « donner le coup décisif » qui nous vaudra la victoire et la paix. Cette forme de lutte, nous devons la poursuivre avec la dernière énergie, sans nous préoccuper des protestations qui pourront surgir.

Or l'expérience est faite, les résultats sont loin de répondre aux espérances qu'on avait conçues. L'Angleterre qu'on voulait bloquer reçoit encore les quatre cinquièmes de ses approvisionnements habituels, tandis que l'Allemagne a perdu le tiers des sous-marins qui sont « sa dernière arme et son dernier espoir ».

Il faut du moins reconnaître que dans tous les domaines elle est fortement organisée. C'est leur puissante organisation qui permet à nos ennemis de prolonger leur résistance. La forme actuelle de la guerre met en lumière leurs aptitudes organisatrices. Ils ont pourtant quelques déconvenues. Le dictateur des vivres, M. de Batocki, a reconnu que les

(1) D'après les calculs de la *Deutsche Tageszeitung* (6 avril) il n'y aura plus en mai, de porcs à point pour la boucherie. Les augmentations de rations qu'on projette auront pour résultat (en Prusse) le sacrifice en trois mois du nombre de bœufs qu'on tuait autrefois en un an. On ne peut réduire le nombre des vaches laitières car il y a déjà pénurie extrême de lait. Il ne faut pas oublier au surplus que la diminution du troupeau impliquera une diminution des engrais, et contribuera à abaisser encore les ressources en aliments végétaux.

différents systèmes essayés par lui pour assurer la nourriture du peuple allemand avaient échoué. Recensement et réquisition des denrées alimentaires, prix maxima et taxations plus ou moins arbitraires, restrictions de toute sorte à la liberté commerciale, institutions variées, imaginées dans le but d'assurer une meilleure répartition des produits, création d'Offices, de Comités et de Commissions innombrables, tout cela n'a pas donné les résultats désirés. Mais on ne se décourage pas. On invente de nouveaux systèmes. On essaye d'améliorer la situation à l'aide de traités entre les municipalités et les syndicats agricoles ou les grands producteurs ruraux. On a mis sur pied tout un programme d'été élaboré à la suite d'une enquête entreprise par le commissaire d'Etat prussien de l'alimentation, le Dr Michaelis, dans les différentes provinces. Il a pris contact avec les autorités, les patrons, les ouvriers, a reconnu la nécessité de vérifier les indications qu'avait données le dernier inventaire et a constitué des Commissions spéciales qui doivent parcourir les villages, accompagnées de forces militaires au besoin. Chaque village devra déclarer tous les vivres dont il dispose. Ce qui dépassera les rations accordées devra être entreposé dans des locaux tels que les écoles. Cette réglementation soulève naturellement beaucoup d'appréhensions parmi les populations rurales, qui avaient jusqu'ici moins souffert que les autres de la raréfaction des vivres. Mais on déclare que ces mesures rigoureuses étaient nécessaires. On espère encore pouvoir accorder 5 livres de pommes de terre par semaine et doubler la ration de viande, au moins à Berlin et dans les régions industrielles de l'Ouest qui sont mal ravitaillées. On espère aussi que les districts agricoles, plus favorisés en ce qui concerne les autres aliments, renonceront à exiger la ration supplémentaire de viande, tant que la viande pourra être remplacée par d'autres denrées. Tel est, dit-on, le seul moyen de franchir les mauvais mois que nous avons en perspective, et d'anéantir les espérances de nos ennemis (1).

Si ce programme ne donne pas de bons résultats, on emploiera d'autres procédés. L'Allemagne, nous pouvons en être certains, ne renoncera pas à organiser, elle organisera toujours, elle organisera avec frénésie. Elle est parvenue à mettre dans l'esprit des masses cette idée que c'est grâce à son organisation qu'elle triomphera. Le peuple allemand éprouve une certaine satisfaction à se sentir organisé. Il s'incline avec une soumission qui donne une impression de mysticisme devant des contraintes qui nous paraîtraient inacceptables. Il croit qu'il est appelé à organiser le monde. Nous voyons même aujourd'hui comment sont organisés les destructions et les pillages. Les Allemands dédaignent les appréciations de ceux qui croient les stigmatiser en parlant de « barbarie scientifiquement organisée ». Le reproche de barbarie ne les

(1) *Münchener Neueste Nachrichten*, 6 avril.

touche pas. Nos ennemis, disent-ils, sont incapables de nous comprendre. Une organisation scientifique, pour eux tout est là !

Nous pouvons constater cependant que depuis quelques mois bien des critiques se font jour. Le *Berliner Tageblatt* est allé jusqu'à tourner en ridicule la multitude des offices qu'on a créés. La liste en est si longue, dit-il, qu'on s'y perd. Notre politique alimentaire, écrit le professeur Eltzbacher, a été bien mauvaise, les réglementatious qu'on nous a imposées ont dépassé la mesure. Oui vraiment, dit le député Schiffer, nous sommes organisés à l'excès, *überorganisert!*

La fraude et l'usure ont pris de telles proportions qu'il a fallu créer un office d'usure de guerre, *Kriegswucheramt*, qui paraît d'ailleurs impuissant à empêcher le mal. Il faut renoncer, disait dernièrement M. Wurm au conseil municipal de Berlin, à saisir tous ceux qui trompent. La composition des « succédanés » par lesquels on remplace les choses qui font défaut, atteste, au dire de la *Germania*, un « manque de conscience » affligeant. Les intermédiaires font des bénéfices scandaleux, et l'esprit de spéculation s'est prodigieusement accru.

Le développement des fraudes et des falsifications de toute sorte a contribué à rendre plus graves les émeutes qui ont éclaté dans les centres industriels et les faubourgs de plusieurs villes. Le député Hoffmann a dit au Landtag que si des ouvriers avaient abandonné les usines où ils travaillaient à la fabrication des munitions, c'était par suite de l'insuffisance de la nourriture. Le consommateur, écrit le *Vorwärts*, est maintenant arrivé à la limite de sa résistance.

Certaines séances du Parlement sont au surplus très instructives : elles montrent le désaccord qui existe aujourd'hui entre les différents partis. Après avoir relevé les aveux du D[r] Michaelis qui a reconnu que les réserves actuelles étaient « très faibles » les socialistes déclarent que la surveillance a été manifestement insuffisante, que de graves abus ont été commis dans l'emploi des cartes, que certaines administrations municipales se sont conduites de telle façon qu'il faudrait leur enlever les pouvoirs qui leur ont été laissés en matière d'approvisionnement. Qu'arriverait-il, écrit la *Chemnitzer Volksstimme*, si nous ne pouvions tenir pendant les derniers mois de la guerre? Il faut avouer, dit le député Hoffer, que la situation est plus grave qu'on ne le dit ; le gouvernement allemand n'est donc pas encore satisfait d'avoir excité contre lui la haine du monde entier. Il veut provoquer la haine du peuple allemand contre lui-même, et, entraîne celui-ci à une révolution.

On est très irrité contre les agrariens qu'on rend responsables de ces difficultés. Ils veulent, dit-on, continuer la guerre pour servir leurs intérêts particuliers. Ils constituent des réserves pour amener une hausse des prix. La mortalité des vieillards et des enfants augmente dans des

proportions impressionnantes, la résistance physique de la population diminue, les épidémies augmentent. La situation est si alarmante, qu'on voit des gens qui se suicident par désespoir (1). Les syndicats ouvriers ont adressé au chancelier une pétition qui est une protestation contre l'organisation dont les classes laborieuses sont victimes. Le ministre de l'Agriculture n'a pas fait son devoir, il n'a pas pris, dit-on, les mesures qui auraient pu porter atteinte aux avantages dont jouit la production agricole. Il faut que les fondés de pouvoir de l'Office de guerre soient investis du droit de pénétrer dans tous les locaux où des vivres pourraient être cachés, et de vérifier la comptabilité de toute maison s'occupant de la fabrication ou du commerce des denrées alimentaires.

C'est en somme la population des villes qui supporte la plus grosse part de la charge que la guerre impose au pays. Et le temps des épreuves, d'après le ministre de l'Intérieur de Bavière, M. von Brettreich, n'est pas passé. « Nous devrons nous priver encore davantage pendant les mois prochains (2). »

On recommande aux femmes de ne pas se plaindre et surtout de ne pas mettre leurs maris ou leurs fils au courant de leurs misères. Elles ne comprennent pas que leurs doléances ont de fâcheux effets, et fournissent des armes contre l'Allemagne. Qu'elles se disent bien que les privations qu'elles doivent s'imposer sont peu de chose à côté des épreuves auxquelles sont soumis ceux qui luttent sur le front. « L'heure de la bataille décisive est arrivée. Il faut tout sacrifier pour le triomphe final ; il faut que tous nous n'ayons qu'une même volonté (3). »

Difficultés industrielles et financières. — Aux difficultés alimentaires répondent de graves embarras pour un grand nombre d'industries. Il y a sans doute des industriels qui font de gros bénéfices : dans l'industrie métallurgique et l'industrie chimique, on a distribué de très beaux dividendes. Mais l'industrie minière est gênée par le manque de main-d'œuvre (on n'improvise pas un ouvrier mineur) et par l'insuffisance du matériel de transport. On se plaint beaucoup dans l'industrie textile, un grand nombre d'établissements ont dû fermer. On en est arrivé à déterminer le nombre de vêtements que chacun pourra posséder (4). La question du cuir et des chaussures est devenue très grave. 1.070 fabriques de chaussures ont été fermées, 330 seulement sont encore occupées.

(1) *Vorwärts*, 8 mars 1917,
(2) *Münchener Neueste Nachrichten*, 7 mars 1917.
(3) *Norddeutsche allgemeine Zeitung*, 3 mars 1917.
(4) L'Office de l'habillement a limité de la manière suivante les achats de vêtements, de linge et de chaussures. Les hommes devront se contenter de 2 costumes complets, 1 pardessus, 2 vêtements et 2 tabliers de travail, 2 gilets, 2 pan-

Le commerce se plaint fort. Le commerce extérieur est paralysé ; quant au commerce intérieur, il est entravé par les réglementations à outrance qui suppriment la liberté dont il a besoin et il n'a pas à sa disposition le matériel nécessaire. On ne s'est pas occupé à temps d'avoir les wagons qui font aujourd'hui défaut.

La question de la main-d'œuvre est une de celles qui préoccupent le plus. C'est pour se procurer la main-d'œuvre qui manquait qu'on a déporté les Belges (1). On fait maintenant appel aux femmes. Mais la question de la main-d'œuvre féminine est en rapport étroit avec un autre problème, le problème de la natalité : le nombre des naissances a considérablement diminué. On a constitué au Reichstag une commission présidée par l'abbé Hitze, qui doit étudier ce problème. On estime qu'il y a là un gros danger pour l'avenir.

Au double point de vue de la production et de l'expansion au dehors, il faut à l'Allemagne beaucoup d'enfants, c'est pour elle une nécessité de premier ordre si elle veut continuer son œuvre dans le monde. Ne faut-il pas qu'elle puisse résister victorieusement au péril slave, et les Slaves sont plus prolifiques que les Allemands ! »

Si nous n'avons pas la quantité dans toute la mesure où nous le voudrions, tâchons au moins d'avoir la qualité ! On s'efforce donc de faire comprendre l'importance des problèmes économiques à une jeunesse qui est aujourd'hui mal surveillée et qui, sous l'influence de la guerre, « a une tendance à devenir plus égoïste (2). » On constate en outre que

talons, 6 mouchoirs ; les femmes pourront avoir 3 costumes, 1 jupe, 2 blouses ou jaquettes, 1 manteau, 1 fichu, 1 robe de chambre, 3 tabliers et 6 mouchoirs. Des mesures analogues sont prises pour la lingerie (linge de corps, de maison et de cuisine).

(1) Le président du Conseil de Bavière, le comte de Hertling, a déclaré au nonce de Munich, Mgr Aversa, que les ouvriers belges injustement déportés allaient rentrer dans leur pays. C'est une nouvelle hypocrisie à ajouter à beaucoup d'autres. Oui, on a autorisé le retour d'hommes âgés, épuisés par toutes sortes de privations et de mauvais traitements, atteints de tuberculose et inaptes à tout travail. Mais les Belges valides sont restés en Allemagne où on les force à travailler. Nous sommes fixés sur l'humanité allemande. Quand le gouvernement de von Bissing veut déporter un Belge valide, il l'accuse d'un délit quelconque, et on le condamne aux travaux forcés en Allemagne. Et si on renonce à de nouvelles déportations collectives, ce n'est pas pour faire plaisir au pape, c'est pour ne pas augmenter le nombre de bouches à nourrir.

Benoît XV finira sans doute par reconnaître à quel point l'un de ses prédécesseurs, le grand pape Innocent III, avait raison lorsqu'il écrivait au roi de France : « Ne vous fiez pas à cette race des Hohenstaufen, n'essayez pas d'apprivoiser les tigres. » Le même pontife a donné un jour son appréciation sur les Allemands en ces termes : « L'Allemand n'est pas l'ami de l'homme, mais de la fortune. Comme le roseau sous le vent, il cède aux événements ; il appartient au succès et fait défaut à l'infortune. » E. LAVISSE. *Histoire de France*, t. III, 1re partie, p. 152. Cf. E. BABELON. *Le Rhin dans l'histoire*, t. II, p. 170.

(2) *Neue Zeit*, 9 mars 1917.

l'immoralité fait de grands progrès. Les statistiques attestent l'augmentation de la criminalité juvénile. Le désarroi dans lequel nous sommes agit, dit Hellwig, d'une façon regrettable sur les cerveaux faibles (1).

La question financière tient une grande place dans les préoccupatione générales au double point de vue du sixième emprunt et des impôts qui sont devenus nécessaires. La résistance de l'Allemagne au point de vue financier a été sans doute remarquable. L'occupation par elle de la Belgique, de nos départements du Nord, de la Pologne, d'une partie de la Roumanie lui a permis d'utiliser les richesses qui étaient accumulées dans ces régions, qu'elle a d'ailleurs « exploitées » sans aucun scrupule ; mais elle est aujourd'hui bien gênée. On reconnaît que si elle parvient à se procurer un certain nombre de choses chez les neutres ou par leur intermédiaire, il faut les payer cher : le gouvernement a un grand besoin d'argent.

On est parvenu à déterminer ceux qui ont des disponibilités à souscrire au nouvel emprunt. Il faut, a-t-on dit, que l'Empire prouve qu'il est assez fort pour faire honneur jusqu'au bout à ses engagements. Le succès de l'emprunt sera « décisif pour la fin heureuse de la guerre (2) ». Mais les industriels et les commerçants sont inquiets à la perspective des nouveaux impôts qui doivent frapper un grand nombre de personnes. L'industrie va se trouver en présence de difficultés considérables. La tâche financière que doit accomplir le peuple allemand est colossale (3). On cherche en ce moment les meilleurs moyens de frapper le luxe et d'atteindre les dépenses somptuaires. S'il y a, dit P. Mombert, des gens qui ont gagné de l'argent, il faut reconnaître que l'Allemagne s'est appauvrie (4).

Désaccord croissant entre les partis. — Aux préoccupations financières s'ajoutent celles que fait naître la politique intérieure et surtout les soucis que cause la situation dans laquelle l'Allemagne se trouvera après la guerre.

Le désaccord entre les partis s'accentue, il y a bien des fissures dans « l'union sacrée » qui avait caractérisé la première phase de la guerre. La révolution russe a eu de profondes répercussions sur les esprits.

(1) *Illustrierte Zeitung*, 22 février 1917. Cf. Potthoff. *Die Hilfe*, 8 mars 1917; et A. Hellwig, *Der Krieg und die Kriminalität der Jugend.*

(2) *Kölnische Volkszeitung*, 11 mars 1917.

Le Dr Aichele, en adjurant les Allemands de souscrire au 6e emprunt, remarque que la réserve d'or qui se trouve à la Banque d'Empire est considérable. Elle a augmenté d'après lui de 1.267 millions de marks depuis le début de la guerre. Il fait observer d'ailleurs avec raison, que les méthodes de paiement (par chèques) auxquelles on a eu recours, ont rendu au pays de grands services. *Illustrierte Zeitung*, 29 mars.

(3) *Ibid.*

(4) *Frankfurter Zeitung*, 14 mars 1917.

« Il est temps d'agir, écrivait Scheidemann dès le 19 mars dans le *Vorwärts*, le monde voit dans l'Entente le principe de la démocratie et il ne voit dans l'Allemagne que la Prusse. Oui, il y a des réformes qui s'imposent, celle du droit électoral prussien est au premier rang. Pourquoi le chancelier cherche-t-il donc à reculer devant l'inévitable ? En Russie aussi on ne voulait faire les réformes qu'après la guerre. Et qu'est-il arrivé ? nos soldats ne veulent pas continuer à se battre pour les hobereaux de la Chambre des seigneurs, les Westarp et les Heydebrand. Les partis politiques qui refuseraient de marcher avec le progrès devraient s'attendre à être balayés. Nous avons tergiversé assez longtemps. Les temps sont mûrs. »

Les journaux conservateurs ont commencé naturellement par protester contre ces idées. Non, les Hohenzollern ne sont pas des rois soliveaux par la grâce de la démocratie. La Prusse est le pays où règne la liberté la mieux organisée. Une comparaison avec la Russie est absurde. Le peuple allemand aime une monarchie forte. Et on s'est indigné contre Scheidemann lançant une pomme de discorde au moment où la guerre entrait dans sa dernière phase. Les élections au Reichstag ne se font-elles pas par le suffrage universel direct et secret? Or, c'est au Reichstag que sont discutées toutes les lois de prévoyance sociale, d'impôts indirects, de douanes, de force militaire.

Mais le *Vorwärts* ne s'est pas tenu pour battu. Nous avons en effet, écrivait-il le 8 mars, un gouvernement double. Qu'il s'agisse des questions d'alimentation, de la guerre sous-marine, des impôts, des buts de guerre, de la question polonaise, on peut constater que la Prusse paralyse l'Empire, et c'est très fâcheux, car, la Prusse, ce sont les conservateurs, les agrariens, les grands industriels coalisés avec les potentats de la finance qui tous luttent pour conserver leur situation avec le même égoïsme féroce qu'avant la guerre. Ces gens-là sont hostiles à toute pensée libérale. Nous protestons contre cette idée que l'Allemagne a plus besoin du militarisme que du parlementarisme qu'on prétend contraire à l'esprit allemand. Non, ce n'est pas l'esprit prussien qui a donné au peuple allemand la force de résister dans cette guerre à un monde d'ennemis.

Nous sommes, ajoutait-il le 12 mars, contre ces seigneurs qui nous apparaissent comme des fantômes, tant ils sont arriérés, et qui restent pourtant maîtres de l'administration et du gouvernement de la Prusse. Bien qu'ils représentent la force sans intelligence, ils pèsent lourdement sur le gouvernement de l'Empire...

Il faudra tout de même reconnaître, lit-on dans le numéro du 25 mars, que si la guerre continue, nous ne combattrons plus le tsarisme, mais l'alliance des peuples démocratiques du monde entier, luttant contre une Allemagne, citadelle de la réaction. Il est temps d'aller de l'avant comme

l'a fait le reste du monde. Le chancelier a dit justement le 14 mars : « Malheur à l'homme d'Etat qui ne comprend pas les signes du temps (1). »

Mentalité des Allemands. — Il ne faut pas au surplus attacher trop d'importance aux dissentiments qui se sont fait jour au sein du parti socialiste. Les Allemands ont presque tous dans la noblesse de la cause pour laquelle on les a forcés à se battre, une foi indéracinable, supérieure à toutes les critiques et à tous les revers. Le peuple allemand tout entier se considère comme le peuple élu, et croit qu'il est investi d'une mission. Il est convaincu qu'il est appelé à régénérer l'Europe, en répandant sur elle la moderne religion de la *deutsche Kultur*. La guerre actuelle nous met en présence d'un véritable débordement de l'âme allemande, cruelle et impitoyable, convaincue de la « légitimité » du terrorisme et des destructions sauvages dont nous sommes les témoins ,per suadée que la science n'a pas de tâche plus noble à remplir que de mettre au service du *Deutschtum* une force qui lui permettra de s'imposer au reste du monde (2). On a dit avec raison que le peuple allemand marchera jusqu'à l'aberration, jusqu'à l'inconscience de ce qui se passe dans le

(1) Une vague de démocratie, écrit Miguel de Unamuno dans la *Publicidad*, (3 avril 1917), soulève en ce moment l'Europe. C'est la guerre du christianisme libéral contre le paganisme et l'étatisme qui prétendaient écraser le monde avec cette chose qu'on appelle l'organisation. Nous allons voir la revanche de l'homme sur la chose, car le manichéisme germanique sera vaincu. L'intervention de l'Amérique, ajoute le *Diluvio* (4 avril), rend inévitable le triomphe de la cause alliée. Voici la pensée du Nouveau-Monde qui se lève pour la défense du droit violé. La conscience américaine a reconnu qu'il y a des moments dans la vie d'une nation où il faut choisir entre aller au combat ou perdre son honneur. Un jour viendra où l'Espagne déplorera l'hospitalité qu'elle a accordée à une race qui s'est fait un idéal de la négation des intérêts supérieurs de l'humanité.

Le *Morning Post* (27 mars) pense que la révolution russe rendra plus pénible pour les Allemands la prolongation de la guerre, le sentiment d'hostilité à l'égard de l'autocratie russe ayant eu une grande part à l'enthousiasme du début, et ayant puissamment contribué à développer l'ardeur combattive des troupes (Cf. le *Glasgow Herald* du 29 mars). La révolution russe pourrait même, dit le *New Statesman* (24 mars), ébranler le trône allemand jusque dans ses fondements. On peut dire en tout cas avec le *Journal des Débats* que « Guillaume II a contre lui quelque chose à quoi il ne croyait pas, qu'il traitait de fantôme, et qui est plus fort que ses 420 ; c'est la conscience du genre humain. Elle a mis du temps à se reconnaître, à se dégager, car elle était empêtrée dans un lacis de mensonges, de sophismes et de lâchetés. Mais la voici qui se dresse libre, résolue, agissante : sur les deux hémisphères elle terrassera les puissances de proie. »

(2) Les journaux anglais ont fait justement remarquer que les pillages et les destructions commis par les Allemands doivent être attribués moins à la fureur d'une soldatesque déchaînée qu'à l'application rigoureuse du terrorisme prescrit par les règlements. Les Allemands veulent semer le découragement et l'épouvante, à tel point que les considérations militaires passent au second plan. Ainsi on s'est donné plus de peine pour couper les arbres fruitiers que pour couper les routes. La *Birmingham Daily Post* (19 mars) propose que toute ville saccagée par l'ennemi ait pour répondant une ville allemande qui devra la reconstruire et faire à ses frais les réparations nécessaires.

reste du monde, jusqu'aux confins de la folie. Je ne suppose pas qu'il soit disposé, comme certaines personnes le croient, à lâcher le kaiser. On est encore convaincu qu'il agit pour le bien de l'humanité. « La pensée d'une révolution, écrit la *Chemnitzer Volksstimme*, ne pourrait nous venir que si nous étions décidés à accepter la défaite de l'Allemagne... Nous ajournerons nos revendications jusqu'au moment où les combattants du front seront de nouveau dans nos rangs (1). »

L'empereur a pu annoncer sans crainte qu'il acceptait l'idée d'une réforme électorale comportant le vote au scrutin direct et secret et permettant un accès plus facile à la Chambre des seigneurs pour les sujets prussiens désignés par la confiance de leurs concitoyens.

Peut-être, en déclarant que la réforme annoncée ne s'appliquera qu'après la conclusion de la paix, veut-il se réserver la possibilité de revenir sur une promesse dont on ne peut encore juger toute la portée.

Le rescrit du 8 avril est en tout cas un symptôme précieux à enregistrer au lendemain de la révolution russe et de l'entrée en scène des Etats-Unis. Guillaume est maintenant dirigé par les événements, c'est bon signe.

Il ne faudrait pas toutefois nous laisser prendre aux déclarations « pacifiques » qui depuis quelques mois se sont multipliées (2). Les groupes d'opposition de la socialdemocratie ont sans doute demandé à la Conférence de Berlin (au mois de janvier) une « fin rapide » de la guerre. Ils ont même déclaré qu'ils accepteraient une paix sans victoire, et ils ont reproché au chancelier ne pas indiquer assez nettement les buts de guerre du gouvernement, « ce qui faciliterait les pourparlers ». Ils ont affirmé que les négociations pour la paix, si on les plaçait dans les cadres de la lutte internationale, auraient d'heureux résultats. Les efforts des minoritaires ne mèneront sans doute à rien. Le *Vorwärts* déclare que les ouvriers, en dépit des souffrances qu'ils endurent, feront leur

(1) La lecture des journaux et revues prouve aussi que les Allemands ont tous les mêmes instincts de rapacité. Hobereaux ou socialistes, conservateurs ou libéraux, agriculteurs, industriels, commerçants, tous approuvent les procédés auxquels recourent les soldats du kaiser, tous doivent en tirer profit. Aussi devons-nous bien nous mettre dans l'esprit que le peuple entier devra participer à la réparation des dévastations qui ont été commises. L'un des meilleurs moyens de rendre la guerre plus difficile à l'avenir sera de dresser le bilan des pertes et de les faire solder par les coupables. Nous ne saurions trop nous défier et des invites que fait l'Allemagne à la Russie et des démarches tentées par les socialistes allemands avec l'approbation du gouvernement, pour obtenir qu'on engage des pourparlers en vue de la paix.

(2) Il semble pourtant qu'elles agissent peu à peu sur l'opinion publique. La *Schwäbische Tagwacht* écrivait dernièrement : « Il est maintenant évident que la scène où Bismarck, à Versailles, frappait du poing sur la table, ne se produira pas à notre avantage. » Ce même journal écrit à l'occasion des dernières opérations militaires : « Nous ne devons plus déguiser la vérité. Il est inutile que le peuple soit plus longtemps trompé. » Les journaux allemands commencent décidément à faire des aveux significatifs.

devoir. Ils sont au fond d'accord avec l'empereur et n'ont ni la pensée de renverser la dynastie, ni le désir de contrecarrer le gouvernement. Ils sont, dit la *Norddeutsche allgemeine Zeitung* conscients des problèmes que l'Allemagne a encore à résoudre. Eux aussi sont persuadés que l'Allemagne a une mission grandiose à remplir (1).

Aussi les Alliés peuvent-ils se dire qu'ils font une véritable guerre de « libération », non seulement pour se libérer eux-mêmes, mais pour délivrer le monde entier d'un retour de la barbarie. Un monde dominé par les idées qui inspirent le gouvernement allemand serait un monde où l'on ne pourrait vivre. Oui, la guerre actuelle, par la logique irrésistible des événements, a dépassé le cadre des intérêts politiques et économiques qui frappent d'abord l'attention. Elle prend de plus en plus le caractère d'une lutte d'idées. Elle met en face l'une de l'autre deux conceptions de la vie, deux formes d'idéal, deux « fins » vraiment inconciliables en ce qui concerne les destinées des peuples, le sens de l'autorité, le rôle et la valeur de la discipline, les méthodes et l'esprit des gouvernements.

Le triomphe des Alliés aura sans doute, dans l'ordre spirituel même, des conséquences heureuses, au profit des doctrines dont nous sommes en France les défenseurs. L'Allemagne sera de plus en plus abandonnée dans le domaine moral. Une voix unanime de condamnation s'élèvera contre elle. Elle s'est mise hors du droit des gens. En voulant se placer au-dessus de tous et de tout, elle est arrivée à ce résultat que tous s'élèveront contre elle. La guerre actuelle met ailleurs en évidence un des traits caractéristiques du tempérament germanique, la haine de ce qui n'est pas allemand. Ce que nous haïssons chez nos ennemis, a dit un jour Henri Heine, c'est ce qu'il y a de plus intime en eux, la pensée. Nous sommes, a dit de son côté Treitschke, le plus haineux des peuples.

Le monde entier sent maintenant qu'il ne peut être question de traiter avec un pays qui n'a ni le respect de ses engagements, ni le souci de l'humanité. Une paix prématurée (qui ne serait qu'une trêve) serait la pire des solutions : elle nous obligerait à renouveler, dans quelques années peut-être, le douloureux effort que nous venons de faire. Comme l'a fort bien dit M. Paul Deschanel, nous touchons à l'heure la plus décisive de tous les temps ; c'est le patrimoine moral de l'humanité qui est en jeu dans cette lutte (2).

Oui, ce qui fait de la guerre actuelle la plus grande crise qu'ait jamais

(1) Un ancien membre de la Commune écrivait il y a quelques années à la suite d'un voyage en Allemagne : « On est sûr de ne pas se tromper en affirmant que le militarisme aura dans le socialisme allemand son plus fort appui. Ce sont les socialistes qui entraîneront les masses aux futurs champs de carnage. Nous en avons pour preuves leurs engagements réitérés non seulement dans leurs réunions, mais encore au Parlement de l'Empire. »

(2) Discours prononcé à la Sorbonne, 7 mars 1917.

subie l'humanité, c'est moins encore l'immensité de ce qu'elle met en œuvre que l'immensité de ce qu'elle met en cause. C'est la pensée française qui est au fond de cet épouvantable drame. C'est pour sa défense que nous devons faire preuve d'un courage à toute épreuve et d'une indéfectible persévérance. Le monde ne pourra respirer tant que le militarisme allemand n'aura pas été définitivement vaincu (1).

Embarras de l'Autriche. — La situation de l'Autriche est devenue très pénible. La crise alimentaire s'est aggravée, et les ouvriers ont de la peine à vivre. La viande, dit *l'Arbeiterzeitung* (10 mars) est maintenant un luxe inaccessible aux petites bourses. Il a fallu soumettre les restaurants à une réglementation rigoureuse et les prix maxima, déjà fort élevés, sont constamment dépassés. On cherche dans le régime végétal comme dans le régime animal tout ce qui peut servir à l'alimentation humaine. Il faudrait pouvoir développer la production, mais c'est difficile, on manque de main-d'œuvre et surtout d'engrais. Les légumes de printemps par suite de la prolongation de l'hiver apparaîtront tard sur le marché. La bière fait défaut : 600 brasseurs ont dû fermer et le nombre augmente de jour en jour (2). Les insuffisances de nourriture ont une réaction fâcheuse sur les santés, on signale un accroissement de la mortalité et un progrès de la tuberculose.

Ce n'est cependant pas l'organisation qui fait défaut; il y a en Autriche 75 sociétés de guerre. Et on vient, comme en Allemagne, d'élaborer un nouveau programme. On a constitué un « Conseil d'alimentation » présidé par le comte de Larisch-Moennich qui organisera le rationnement d'une façon plus précise. Une Commission dite de politique commerciale étudie quelques-uns des problèmes qui se posent, notamment les rapports de la question de nourriture avec la question des prix. Cette question, comme toutes celles qui touchent à l'importation, aura pour la période qui suivra la guerre une grande importance. On a créé un corps d'inspecteurs et formé 31 circonscriptions (3). Comme la vie est devenue très chère, on demande de tous côtés une augmentation des secours accordés par l'Etat : on a maintenant, dit l'*Arbeiterzeitung*, trop de peine à vivre ! Et pourtant il faut tenir ! C'est le cri du jour.

On recommande de faire le plus d'économies qu'on pourra, et d'user sans fausse honte ses vieilles chaussures (le cuir est très rare) et ses vieux vêtements. Les gens aisés doivent se priver de tout luxe et donner le bon exemple (4).

(1) Cf. le bel article de V. Delbos. *Revue de métaphysique et de morale*, janvier 1917.

(2) *Bohemia*, 15 mars.

(3) *Die Zeit*, 18 mars.

(4) *Reichspost*, 9 mars ; *Zeit*, 10 mars ; *Agramer Tagblatt*, 15 mars ; *Neue freie Presse*, 17 mars.

La question d'argent est aussi pour l'Autriche un gros problème : les charges que la monarchie dualiste doit supporter sont écrasantes, et il faut pourtant de nouveaux impôts. On a déjà dépensé depuis le début de la guerre près de 60 milliards de couronnes ! On s'en est procuré 27 à l'aide d'emprunts. Le surplus a été demandé à la banque austro-hongroise et à des banques privées nationales ou allemandes. C'est une situation très inquiétante pour l'avenir ; cet avenir se présente aussi au point de vue économique général sous de sombres couleurs. Il faudra de toute nécessité, écrit le professeur R. Kobatsch, développer la production et augmenter les débouchés. Il faudra améliorer la formation professionnelle des cultivateurs et les moyens de transport; il faudra utiliser le sol d'une façon plus rationnelle ; il faudra étudier la question si délicate des rapports avec l'Allemagne, avec les pays balkaniques, avec les autres États. La guerre a prouvé que la constitution du bloc de l'Europe centrale est indispensable pour que nous puissions sortir de la tourmente dans laquelle nous sommes engagés (1).

La politique intérieure de l'Autriche se présente aussi sous un jour peu rassurant. La révolution de Pétrograd a eu un retentissement considérable à Vienne, et dans d'autres villes.

La *Reichspost*, journal catholique et monarchiste, qui dénonçait naguère avec force le chaos qui régnait en Russie, éprouve maintenant des craintes. Elle prend la défense du tsar et de l'orthodoxie, et prétend que la révolution russe est une victoire de la ploutocratie internationale, qui voit dans les idées de 1789 le régime qui lui est le plus favorable. Mais les libéraux ne pourront, dit-elle, moderniser la Russie. Au surplus la direction du gouvernement va certainement échapper à l'Angleterre et aux libéraux pour passer aux socialistes révolutionnaires, méfions-nous.

L'*Arbeiterzeitung* est, au contraire, plein d'enthousiasme. La chute du tsarisme est le bouleversement le plus étonnant de l'histoire. La transformation qui vient de se produire, marque une étape dans la vie de l'humanité. La marche de l'histoire se précipite : le Japon s'est élevé au rang d'Etat moderne, la Chine est devenue une république, la Russie barbare fait son entrée dans le monde occidental !.. Et le journal socialiste ajoute : Ce mouvement est avant tout un mouvement social et par conséquent pacifiste. Il faut que les puissances centrales mettent le moment à profit. Nous devons montrer que nous ne combattons que l'impérialisme et que nos sympathies vont aux nations opprimées. Nous désirons une entente avec la Russie libérée.

Entre ces deux opinions extrêmes flottent des attitudes moins nettement caractérisées. On espère, c'est le sentiment général, que les événe-

(1) *Reichspost*, 10 février et 11 mars.

ments qui viennent de se produire sont de nature à hâter l'avènement de la paix. La paix, on la désire ardemment. Mais on veut que la Russie rompe avec le panslavisme qui a été, dit-on, une des causes de la guerre.

Dans une interview accordé par le comte Czernin ministre des Affaires étrangères d'Autriche au rédacteur en chef du *Fremdenblatt*, cet homme d'Etat, a déclaré qu'il était prêt à entrer en négociations pour obtenir une paix satisfaisant l'honneur, « aussitôt que les Alliés renonceront à leur dessein irréalisable de nous écraser et seront de leur côté prêts à prendre part à une conférence pour la paix ». Ce sentiment, ajoute le comte Czernin, est conforme aux désirs du peuple allemand. Pour le moment nous attendons fièrement les offres de nos adversaires, et nous saurons tenir jusqu'à la fin, jusqu'à une paix glorieuse (*ehrenvoll*) vraiment digne des immenses sacrifices que nous avons consentis (1).

Le comte de Reventlow ne croit pas pouvoir s'associer aux espérances de ceux qui saluent avec joie ces « loyales déclarations ». Il a l'impression qu'on vient de poser la base d'un superbe château de cartes (2).

Les Autrichiens s'imaginent du moins que le monde est disposé à une certaine indulgence à leur égard. Ils espèrent qu'on entrera plus facilement en pourparlers avec leur Empereur qu'avec Guillaume II (3).

Ne nous laissons pas tromper. L'Autriche n'est plus qu'une province de l'Allemagne. Il est impossible, dit avec raison le *Secolo* du 3 avril, d'accepter l'idée du maintien de la monarchie des Habsbourg dans son intégrité. Il ne saurait y avoir d'équilibre durable en Europe sans un désagrégation de cette monarchie criminelle dont l'existence est la négation des deux principes pour lesquels l'Entente combat aujourd'hui : la nationalité et la liberté.

GEORGES BLONDEL.

(1) *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, 2 avril.

La grande machination que le comte Czernin a été chargé de monter est, comme on l'a dit avec raison, une véritable puérilité. L'Autriche-Hongrie chargée de sourire au peuple russe, c'est le comble du paradoxe !

(2) *Deutsche Tageszeitung*, 2 avril.

(3) Le comte Tisza ne paraît pas se faire d'illusions. Ce qui se passe en Russie et les événements en préparation sur d'autres points, a-t-il dit, éveillent dans nos âmes l'espoir que nous allons recevoir bientôt le juste salaire de nos efforts dans la lutte, c'est-à-dire une paix victorieuse et durable. Nous pouvons attendre avec confiance que le fruit mûr tombe entre nos mains ; mais nous devons nous rendre compte qu'il nous reste encore, pour parvenir au but désiré, à parcourir un chemin épineux. La situation sur les différents fronts semble allégée ; mais il n'en est, hélas ! pas de même à l'arrière où il nous faudra tenir avec nos réserves jusqu'à la prochaine récolte, en nous préparant à supporter des souffrances plus grandes et une disette encore plus pénible que l'an dernier.

BIBLIOGRAPHIE

La Politique fiscale de la France après la guerre, par ARTHUR GIRAULT, professeur à l'Univer·ité de Poitiers. Paris, Tenin, 1916, 1 vol. 162 p. in-16. — Ce livre, rédigé avec beaucoup de clarté, est très instructif; on y trouve d'excellentes vues d'ensemble sur les impôts qui existaient en France avant la guerre et sur ceux qu'il faudra percevoir, pour faire face aux dépenses que le formidable conflit dont nous ne voyons pas encore la fin imposera à notre pays. M. Girault ne recule pas devant des mesures radicales, mais son travail fournit du moins une base solide à des discussions qui se prolongeront sans doute longtemps. Il fait preuve d'ailleurs d'unegrande impartialité et étudie soigneusement les possibilités que nous offrent encore les différentes catégories de revenus de l'État : les impôts actuels sont loin en effet de produire tout ce qu'ils pourraient donner. Il indique par quelles fissures fuient les recettes, et montre quelles économies pourraient être réalisées. Nos réformateurs pourront puiser dans cet ouvrage de judicieuses observations. Quelques-unes des idées de l'auteur soulèveront des controverses, par exemple la fusion des contributions directes et de l'enregistrement, la réforme du régime des titres au porteur, l'unification des tarifs postaux, la création du monopole de l'assurance-incendie. M. Girault demande le doublement de la contribution foncière qui serait assise sur la valeur locative et non plus sur le revenu net de tous immeubles, le doublement de l'impôt des patentes, de l'impôt sur les valeurs mobilières, des taxes sur les voitures, chevaux, billards, cercles, etc., le triplement de la contribution mobilière qui serait séparée de la cote personnelle, une aggravation des droits de mutation, un relèvement des droits de timbre, des impôts sur les transports, etc.

Ce livre est très propre à nous faire réfléchir sur l'énorme effort qui devra être fait pour élever les ressources annuelles de l'État à 8 ou 10 milliards ; c'est avec ce chiffre qu'il faut compter. Ce gros effort ne peut être accompli en entier dès la première année. Il faudra pour la réforme de notre organisation financière, faire appel à toutes les compétences, il faudra l'union de toutes les bonnes volontés. Il faut se dire que les deux ou trois premiers budgets ne pourront se boucler qu'à l'aide de moyens de trésorerie ou d'emprunts déguisés. Il faudra se donner plusieurs années sans doute pour voir de quel côté devra être porté l'effort qui restera nécessaire. Il faudra tenir compte non seulement de l'opinion publique, mais de l'état économique général, de la situation politique de l'Europe après la paix, des difficultés en présence desquelles se trouvera notre industrie, des nécessités très dures d'une autre guerre, qui durera certainement plus longtemps que celle-ci. L'opinion publique doit se préparer à de gros sacrifices. Le livre de M. Girault est propre à lui en faire sentir l'importance. Il faut se dire que les réformes qui sont indispensables se heurteront à des oppositions violentes. Mais la crainte de la banqueroute sera pour le contribuable le commencement de la résignation.

GEORGES BLONDEL.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE

4, 5, 6 ET 7 JUIN 1917.

LA MAIN-D'ŒUVRE APRÈS LA GUERRE

SÉANCE D'OUVERTURE

Le LUNDI 4 Juin à 16 h. 30

Salle de la Société de Géographie, 184, boulevard Saint-Germain.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ LEBON,

ANCIEN MINISTRE,

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS FRANÇAIS

I. — Allocution de M. PAUL NOURRISSON, Président de la Société d'Économie Sociale.

II. — Discours de M. ANDRÉ LEBON : *Principaux Problèmes à résoudre.*

III. — M. GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences politiques : *Ce qu'ont fait les Allemands pour le recrutement des travailleurs.*

IV. — M. VICTOR CAMBON : *La productivité du travail.*

SÉANCES DE TRAVAIL

(Bibliothèque de la Société d'Économie Sociale, 54, rue de Seine).

MARDI 5 Juin à 9 h. 30.

I. — *Les ressources nationales : l'appoint des colonies et de l'étranger.*

Rapporteur : M. P. DU MAROUSSEM, vice-président de la Société d'Économie Sociale.

II. — *L'utilisation des races asiatiques* :

Rapporteur : M. FARJENEL.

A 14 h. 30.

Les besoins du commerce et de l'industrie.

Rapporteur : M. MESTRE, Directeur du service technique du Cercle « Commercial et Industriel de France ».

MERCREDI 6 Juin à 9 h. 30.

La main-d'œuvre agricole : comment la recruter, comment y suppléer.

Rapporteur : M. MAURICE DUFOURMANTELLE.

A 14 h. 30.

L'utilisation des mutilés de la guerre.

Rapporteur : M. A. SOUCHON, Professeur à la Faculté de Droit.

JEUDI 7 Juin à 9 h. 30.

La main-d'œuvre féminine.

Rapporteur : Mlle BUTILLARD, de l'Ecole normale sociale.

A 16 heures précises.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

(Salle du Cercle de la Librairie, 117, boulevard Saint-Germain).

I. — Allocution de M. EUG. PLANTET, vice-président.

II. — Rapport moral et financier par M. ÉTIENNE VÉDIE, vice-trésorier.

III. — Discours de M. ANDRÉ LEBON : Problèmes économiques de l'après-guerre.

ESPRIT SCIENTIFIQUE ET SOCIOLOGIE

(*Suite*) (1).

II. — Les idées de Le Play.

> « Aux clartés de la mort, nous avons vu, avec une force que notre histoire ne connut jamais, ce qui nous est commun, ce qu'il y a d'essentiel dans notre existence nationale, la grande énergie spirituelle, suprême réalité. »
>
> P. Deschanel (*Manif. nat. du* 8-3-17).

La *Réforme sociale* vient de célébrer son soixantième anniversaire.

Cette longue période justifie un coup d'œil rétrospectif; reprenons donc les directives essentielles de Le Play afin d'examiner jusqu'à quel point elles ont été suivies.

Le Play, d'après son premier et principal collaborateur Demolins poursuivait deux buts principaux : le *ralliement* d'abord, l'*exposé méthodique et la vulgarisation de la Science sociale* ensuite (A. Bechaux. *R. S.* de janvier 1917).

Néanmoins en 1885, Demolins et l'abbé de Tourville, formant un groupe dissident, créaient une Revue nouvelle, la *Science sociale.*

Suivant Ch. Gide, dans son *Histoire des doctrines économiques*, le groupe scissionnaire, outre une tendance ultra-individualiste et spencérienne, reprochait notamment à la *Réforme sociale* de n'avoir pu arriver à la création d'une science positive.

Demolins abandonne donc le ralliement pour la scission et prétend faire de la science en se réclamant d'écoles, alors qu'évidemment les notions de sciences et d'écoles sont en opposition. La science ne connaît que la vérité positivement reconnue et ne peut se baser

(1) V. *Réforme sociale*, 1er-16 novembre 1916, p. 381. On se souvient sans doute qu'à cette date notre Revue a publié la première partie d'une étude très remarquée due à la plume autorisée d'un de nos associés de Belgique. Cet article ayant provoqué quelques réserves de la part de plusieurs de nos membres qui estimaient que l'auteur n'avait pas suffisamment rendu justice à F. Le Play et avait même un peu dénaturé sa doctrine, nous avons demandé à M. Ch. Arendt de répondre lui-même aux critiques qui nous étaient parvenues, et de préciser sa pensée. C'est ce qu'il a bien voulu faire dans la seconde partie de son étude que nous publions ici, et qui bien entendu n'engage que son auteur. — *N. D. L. R.*

sur des écoles économiques ou philosophiques controversées et controversables.

Il y a là un phénomène étrange de la part d'un disciple de Le Play, et encore inexpliqué.

Le Play, esprit en même temps scientifique et pratique comme nous l'avons exposé (*R. S.* de novembre 1916) : 1° avait l'intuition de la possibilité d'une science sociale. « En tous temps et en tous lieux il existe certaines conditions immuables et permanentes, comme la nature même de l'humanité. » (*Le Play* par Auburtin.)

2° Il réagissait contre les idées préconçues, notamment contre le libéralisme et l'optimisme classique. (Gide.) Contrairement à l'école historique allemande qui cherche dans le passé l'explication du présent, il y cherche surtout des leçons. Sa méthode consiste principalement à analyser d'après leurs résultats, les bonnes et les mauvaises institutions sociales et à en dégager les lois essentielles qui les régissent toutes. C'est la *méthode d'observation.*

Il y joint la *méthode d'imitation* c'est-à-dire l'empirisme; imiter les peuples prospères et les époques de bonne santé sociale.

Il critique par contre la *méthode d'invention*, c'est-à-dire les sociologues inventant des dogmes et des panacées de bonheur universel. « L'erreur des lettrés est d'avoir inventé la matière de leur enseignement au lieu de la chercher dans les constantes traditions du genre humain. » Homme d'action, entraîné à la pratique, il ne s'égare guère, dans la métaphysique; sa discussion avec l'école de Rousseau est plutôt la constatation d'un fait opposé à l'idée arbitraire et un peu métaphysique qui est à la base de l'édifice du philosophe Genevois : la bonté originelle de l'homme.

Le Play constate aussi le déséquilibre entre les progrès matériels et moraux de l'humanité, fait sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

Notre article de novembre 1916 (*Réforme sociale* n°s 21 et 22) est, sous une forme très théorique et un peu abstraite, tout à fait en concordance avec les idées fondamentales de Le Play, fait qui n'a pas été perçu par certains lecteurs de la Revue.

Il constituait principalement :

1° *Un appel à l'esprit scientifique*, condition indispensable pour mettre sur pied une science sociale, but essentiel de Le Play.

2° Une *invitation au ralliement*, condition primordiale à la convergence des efforts pour la découverte des vérités scientifiques.

Pour aboutir au ralliement, il est nécessaire d'écarter les idées préconçues, les écoles, les dogmes non contrôlés et les idées métaphysiques sur lesquelles l'accord ne peut être espéré.

Si nous posons la question : Pourquoi le but visé par Le Play, comme avant lui par Aug. Comte, de la création d'une science sociale, n'a-t-il pu être atteint jusqu'ici? Pourquoi n'est-on même pas sur la voie pouvant conduire au but? Nous pensons que la réponse peut être extraite des considérations exposées dans l'article précédent.

Une science n'a jamais été créée que par le concours du grand nombre des chercheurs, échelonnés sur de nombreux siècles ; le temps ne peut cependant pas être considéré comme un facteur essentiel des découvertes scientifiques. Le facteur essentiel est le grand nombre de personnes pouvant s'y consacrer utilement, c'est-à-dire que l'humanité, armée comme elle l'est aujourd'hui, tant en cerveaux instruits et documentés qu'en moyens de communications rapides à travers le monde entier, peut réaliser en quelques décades ce qui eût demandé quelque mille ans dans l'antiquité, à condition que les efforts soient concentrés dans la bonne voie, — donc sans contradiction avec la fin du précédent article — au lieu d'être éparpillés dans des sentiers sans isssues.

De là l'idée de Le Play, que la condition primordiale est le ralliement exigeant l'unité de vue au départ. En science sociale, c'est le contraire qui a toujours eu lieu. Sociologues et politiciens, séparés soit par la métaphysique, où l'unité de vue est impossible, soit par des dogmes opposés, admis sans contrôle, ont toujours été lancés sur des pistes que l'on pouvait, par avance, déclarer stériles sinon nuisibles.

Aussi la science sociale est actuellement inexistante et beaucoup sont encore à en nier la possibilité.

Pour les disciples de Le Play, comme pour ceux d'Auguste Comte, la possibilité d'amener la sociologie à un stade scientifique, est considéré comme une vérité banale sur laquelle il est inutile d'insister.

Nous partons du principe que les *sociétés sont soumises à des lois naturelles inéluctables ayant leur origine dans la nature humaine.*

Cette proposition implique l'*immuabilité de la nature de l'homme.* Il faut admettre en effet que les soi-disant modifications, amélio-

rations et adoucissements de la nature humaine ne sont que des apparences dues à la civilisation ; elles résultent du phénomène de la nature dominée par la volonté sans être pour cela modifiée. Toute la question de la civilisation est là : Une nature humaine immuable dominée par la volonté, actionnée elle-même par les forces psychologiques.

Sans cette dualité de forces, instincts et volonté psychologique, agissant en sens contraire, l'homme tomberait au niveau de la bête ; même plus, abandonné à ses instincts, moins bien réglés que ceux des animaux, sa race serait menacée, car les progrès de la civilisation matérielle tendent à rendre ses instincts de plus en plus illimités et dangereux.

Dans tous les cas, l'hypothèse de l'immuabilité de la nature humaine peut être admise sans danger, tandis que la doctrine contraire pourrait conduire à des mécomptes désastreux.

Mais revenons au ralliement, désiré par Le Play, comme préliminaire indispensable à la création d'une science.

Pourquoi le ralliement, dans le domaine sociologique, a-t-il été jusqu'ici impossible ? Ceci est dû, à notre avis, à la forme de plus en plus chaotique des idées dominant la sociologie, joint au fait que celle-ci a toujours procédé à l'inverse des autres sciences, au lieu de s'inspirer des méthodes de procédés ayant fait leurs preuves dans des cas analogues.

Toutes les sciences se sont bornées aux phénomènes observables et ont négligé la métaphysique, domaine qui leur est étranger — les rares hypothèses métaphysiques des sciences sont sans importance réelle et peuvent constamment être modifiées au cours des découvertes nouvelles qui en démontreraient la nécessité. — Si nous prenons pour exemple la botanique ou la biologie dont les forces sont tout aussi mystérieuses que celles émanant du cerveau, les savants ont-ils eu l'idée d'expliquer métaphysiquement les énergies vitales, botaniques ou animales, comme prélude à la création de la science ? Où en serions-nous s'il fallait commencer par expliquer les forces qui font germer les graines ou celles qui font naître les organes ?

Dans le domaine sociologique, essentiellement encore rattaché à la philosophie, les théoriciens, tout autant que les praticiens et les politiciens, ont suivi une voie inverse à celle de la science ; d'où le chaos des idées, spécialement caractérisé à l'époque actuelle.

D'une part, les croyances métaphysiques auxquelles l'homme n'a guère le pouvoir de se soustraire ; d'autre part, les dogmes taxés erronément de scientifiques, tels ceux des économistes et des partis politiques, enfin la confusion entre science et métaphysique, sans liens effectifs ni même possibles, ont singulièrement contribué à obscurcir les questions à élucider.

Les idées métaphysiques, soit matérialistes, soit spiritualistes, ont créé des divisions profondes ; les dogmes politiques et sociaux, adoptés à la légère par les politiciens, ont été une autre cause de divergences irréductibles ; enfin l'idée, dénuée de tout fondement, que la science toute puissante peut éclairer la métaphysique, a égaré beaucoup d'esprits.

Ceci d'autant plus que des savants eux-mêmes tels que Auguste Comte, comme nous l'avons exposé, ont, contre toute logique, porté des jugements sur la métaphysique, au nom de la science.

Nous voulons rappeler la thèse que *la logique métaphysique n'a aucune parenté avec la logique rationnelle positive ou scientifique*, « Science, croyance, raison et sentiments appartiennent à des domaines incapables de se pénétrer puisqu'on n'y parle pas la même langue. » (Dr Gust. Le Bon). Comme aussi celle que l'*homme est fatalement soumis aux croyances et partant au mysticisme*.

Le XIXe siècle a été le siècle des grands progrès matériels, comme aussi celui du mysticisme matérialiste et scientifique que nous retrouvons, joint au mysticisme politique, à la base de la guerre actuelle. L'homme qui veut sortir d'un mysticisme tombe immédiatement dans un autre, obéissant sans doute à une loi naturelle inéluctable. « Il faut bien admettre que les croyances correspondent à des besoins indestructibles de l'esprit et sont par suite nécessaires, puisque les hommes de tous les âges, du plus savant au plus ignorant, ont versé dans les mêmes croyances. »

L'homme, même instruit, mais étranger à la science, est exposé aux erreurs de vision ; il est facilement ébloui par quelques résultats, sans doute merveilleux de la science, mais ne sait pas mesurer l'immensité de notre ignorance par rapport à nos connaissances et aux vérités découvertes, si dignes d'admiration que celles-ci puissent être; les philosophes, notamment les généralisateurs sans base scientifique, tombent aisément dans l'erreur que l'homme commande à la nature quand, au contraire, il n'arrive à en tirer quoi que ce soit qu'en se soumettant à ses lois.

« Cette force souveraine, la gravitation... est peut-être maniable et docile comme la lumière... A notre gré, la terre se rapprocherait et s'éloignerait des foyers de chaleur et de lumière, elle fuirait les soleils vieillis et chercherait des fluides, des forces et des vies insoupçonnées dans l'orbite des mondes vierges et inépuisables... » (Maeterlinck. *Rameaux d'oliviers*..)

Cette tendance conduit la foule ignorante au mysticisme scientifique qui se retrouve également chez maints socialistes; éblouis par les conquêtes de la science, ils la croient capables de tout, y compris d'assurer le bonheur universel ; dans leur enthousiasme ils oublient le souci des lois naturelles qui, avant tout, nous dominent. C'est une des formes récentes de mysticisme qu'il faut savoir écarter complètement, à l'égal de toute métaphysique, pour faire de la sociologie scientifique. Comme le dit très bien Durkheim, « La sociologie éclose des philosophies est positive, évolutionniste, spiritualiste, etc., elle doit être la sociologie tout court. »

Pourquoi une science sociologique revêtirait-elle un caractère métaphysique ou doctrinal alors qu'aucune imagination ne pourrait concevoir une chimie ou une physique se réclamant du spiritualisme ou de la libre-pensée?

Après soixante ans, un retour aux idées fondamentales du fondateur de la Revue peut ne pas être dénué d'intérêt; il est important de scruter si ses disciples l'ont suivi *en surface ou en profondeur*, si la pensée d'un élite a produit tout ce qu'elle eût pu produire. C'est la raison pour laquelle nous sommes revenus sur la nécessité du ralliement, préconisé par Le Play, comme sur la possibilité de sa réalisation, en écartant, à l'imitation de toutes les autres sciences, les idées préconçues ou sentimentales et les croyances métaphysiques.

Ce point essentiel ne doit pas être perdu de vue dans l'effort sociologique qui se manifestera après la guerre.

Un cataclysme aussi épouvantable, qu'une faculté plus grande de prévision, dans le dernier demi-siècle, eût sans doute évité, ne peut atteindre l'humanité sans créer de vives réactions dans le monde de la pensée, par les illusions perdues, les erreurs révélées et la naissance d'idées nouvelles d'où doit sortir un monde nouveau.

Si la loi du progrès est une loi naturelle, c'est-à-dire si une force inconnue pousse l'humanité au progrès, comme la force biologique,

par des lois déjà reconnues, adaptation, sélection, etc., contribue à la persistance des individus et des espèces, le progrès doit se produire malgré tout, même au prix de crises violentes.

Dans la guerre actuelle, un phénomène remarquable, produit de la crise belliqueuse, est le magistral manifeste du Président Wilson du 2 avril au Congrès demandant la guerre sans intérêt matériel, dans le noble but de soutenir les droits de l'humanité et d'aboutir à une reconstruction mondiale.

« Le Droit est une chose plus précieuse que la paix et nous combattrons pour les choses qui ont été toujours les plus chères à notre cœur, pour la démocratie, pour assurer à ceux qui sont soumis à une autorité le droit d'avoir une voix dans la conduite de leur gouvernement, pour le droit et la liberté des petites Nations, pour l'établissement universel de la justice par *une association des Nations libres*, qui rendra la paix et la sécurité à toutes les Nations et fera le Monde lui-même libre enfin. A cette tâche nous sacrifierons notre vie, notre fortune, tout ce que nous sommes et tout ce que nous avons. »

Plus étonnante encore est la rapide évolution de l'opinion publique en faveur de l'idée de la Société des nations, considérée jusque-là comme utopique, malgré les efforts des Novikow et autres pour arracher l'humanité au lourd héritage de la routine et des idées préconçues. Il est vrai que cette fois les plus grands hommes d'État, Ribot, Lloyd George et tant d'autres appuient le président Wilson du poids de leur autorité. « La Conférence de la Paix règlera les destinées des nations et le cours de la vie humaine pour Dieu sait combien de siècles... Il est des époques où le monde se précipite avec une vitesse vertigineuse et parcourt en une année la piste de plusieurs siècles... Aujourd'hui c'est la guerre la plus dévastatrice que le monde ait jamais vue et demain — peut-être un demain rapproché — la guerre pourra être rayée à jamais de la catégorie des crimes humains... » (Lloyd George, du 13 avril 1917.)

« ... L'illustre Président viendra apporter le salut de la République américaine à l'Europe libre, tout entière construite sur le Droit.

« ... Ce fut toujours ainsi dans le monde à l'aube des idées. Si les penseurs et les hommes d'action s'étaient laissé décourager par les sceptiques, l'humanité serait encore dans l'enfance. Nous serions attachés à la servitude. » (Viviani, Washington, 2 mai 1917.)

Aussi l'appréciation d'un ennemi, M. Harden, dans la *Zukunft :* « Le discours de M. Wilson, annonçant l'entrée en guerre des États-Unis, figurera dans les ouvrages scolaires à côté des discours de Démosthène, de Cicéron, de Pitt, de Mirabeau, de Robespierre, de Bismarck, de Gambetta et les dépassera tous. »

Un tel éloge dissimule mal l'approbation involontaire du fond.

Telles sont les voies lentes et coûteuses de la nature abandonnée à elle-même. L'ignorance et l'imprévision amènent le désastre ou la crise qui elle-même provoque le remède si elle n'entraîne pas la mort.

Le rôle de la science, décrit de façon si lucide par Henri Poincaré dans *Science et Méthode* est précisément l'économie des avatars inutiles d'une lente évolution. « Le souci du beau nous conduit au même choix que celui de l'utile... l'économie de la pensée; cette économie d'efforts (par la connaissance des lois naturelles) qui est la tendance constante de la science, est une source de beauté en même temps qu'un avantage pratique... »

« Le rôle de la science est de produire l'économie de pensée, de même que la machine produit l'économie d'efforts. »

Un vœu à exprimer, en concordance avec celui de l'esprit de ralliement, préliminaire indispensable à la science, est que les Sociétés sociologiques, au lieu de réunir des personnalités d'opinions et de croyances politiques similaires, s'efforcent au contraire de grouper, en nombre illimité, des personnes de toutes croyances métaphysiques, philosophiques et politiques. En dépit de leurs tendances opposées, leur accord sur le terrain scientifique est un préliminaire nécessaire à la découverte des vérités naturelles.

Un programme pour dévoiler les vérités naturelles ne peut être établi, les découvertes résultant souvent de l'intuition ; aussi l'objet du présent essai n'est qu'une tentative de mise au point préliminaire de la question scientifique en sociologie.

On peut cependant faire remarquer que la méthode et l'organisation, c'est-à-dire la concentration et la répartition logique des efforts donne généralement des résultats.

Historiens, philosophes et sociologues, en suite de leurs observations, ont tenté des généralisations en posant une foule de principes, de thèses et d'hypothèses actuellement perdus dans l'accumulation stérile des matériaux philosophiques. Un triage méthodique permettrait un premier classement de toutes ces inductions en

vraies, erronées ou douteuses qui exigerait des centaines de chercheurs dont les efforts actuels vont grossir les accumulations inopérantes des produits de la pensée.

Le perfectionnement du langage dans le sens de la précision est aussi une des premières opérations indispensables à une science. Il doit résulter des définitions rigoureuses, conformes à la tradition, bien plus que de termes nouveaux que seule la nécessité absolue justifie.

III. — Morale.

Parmi les autres idées fondamentales de Le Play, nous voulons citer son souci du déséquilibre entre les progrès matériels et moraux de l'humanité, singulièrement aggravé depuis son époque.

« J'étais arrivé à voir si clairement notre décadence intellectuelle et morale, aggravée par l'accroissement des richesses matérielles, qu'une seule chose m'étonnait : que la société pût tenir debout. »

« Si nous devons subir une catastrophe, espérons que quelques hommes de la classe dirigeante sauront dire que cette classe doit se reformer elle-même au lieu de faire de petits traités de morale pour le peuple qu'elle a perverti depuis deux siècles. » (*Le Play* par Auburtin.)

Cette préoccupation de déséquilibre de Le Play est devenue pour ainsi dire banale dans les dernières années, au point d'avoir été souvent signalée par la presse quotidienne qui, d'intuition, pressentait le danger des grands progrès matériels non équilibrés par des progrès moraux correspondants.

L'importance de la morale à la base des sociétés est heureusement un sujet d'accord pour les différents partis politiques.

Parmi les sociologues, pour ne pas parler de l'antiquité qui honorait hautement la vertu, Aug. Comte en a fait comme Le Play une question essentielle, base nécessaire du développement des sociétés.

Mais il peut être intéressant de mettre les deux sociologues en parallèle parce qu'ils ont profondément différé dans la question d'application.

Esprit surtout théorique, Aug. Comte voulait scientifiquer la morale et lui trouver une base scientifique dans sa religion de l'Humanité. Mais, comme le dit de Rousiers (*Science soc.*, janvier

1914. *Les Elites*) : « Les faussaires de la science, fort honorables d'ordinaire et grisés simplement par un enthousiasme très excusable, joint à un orgueil trop fréquent, ont cru et ont enseigné que tous les problèmes intéressant l'humanité, problèmes moraux aussi bien que matériels pourrraient être résolus par la science. Ils se trompaient radicalement... »

L'observation est juste, mais il faut protester contre le mot faussaire qui ne s'applique ni à Comte ni à d'autres qui involontairement et de bonne foi sont tombés dans la métaphysique quand ils cherchaient la science.

Cela prouve simplement, comme on l'a souvent observé, qu'il est difficile d'écarter la métaphysique, qui a la tendance de s'immiscer dans tous nos actes ; suivant le dicton, quand on la chasse par la porte elle rentre par la fenêtre.

« Le positivisme de Comte avait pour but essentiel l'abstention de toute métaphysique c'est-à-dire qu'il ne devait pas pénétrer le véritable être des choses » comme le fait observer Meyerson (*Revue métaph. et morale*) et cependant nous voyons Comte, à propos de morale et sous prétexte de science, tomber dans la métaphysique d'une religion nouvelle, tant il est difficile d'envisager la morale, une des bases essentielles de la sociologie, en dehors de toute idée métaphysique.

Le critérium d'une science est le don de prévision ; la connaissance des lois naturelles *permet de prévoir le phénomène provoqué, par telles circonstances.* La morale, considérée comme force psychologique, peut être scientifiquement étudiée c'est-à-dire que ses effets constants sur les phénomènes sociaux peuvent être établis, mais trouver une base scientifique à la morale est autrement difficile, et probablement impossible.

Esprit plus pratique, Le Play fonde sa morale sur les préceptes fondamentaux des religions européennes. Sans doute, dans un esprit de conciliation et de ralliement, il choisit une formule qu'il estime la morale traditionnelle depuis les Hébreux.

Depuis lors la philosophie allemande a imaginé d'appliquer aux hommes la morale biologique et comme conséquence logique elle a proclamé le principe de la force créant le droit.

Qui avait parlé de la justice du chat croquant la souris, ou de la moralité du poisson avalant son semblable, interprétation fidèle, en langage vulgaire, de la justice biologique des philosophes alle-

mands. La sonorité creuse des deux grands mots accolés est simplement dénuée de signification.

Conservons au mot morale le sens attribué par la tradition.

La vraie difficulté git dans les origines et les sanctions de la morale, car la morale sans sanction est dans la même situation que le droit international actuel.

Quant aux origines, nous avons outre les morales religieuses tous les systèmes de morales laïques : morale basée sur l'intérêt, morale évolutionniste, morale de solidarité, morale positive résultant d'une science des mœurs à créer, etc. (V. Bureau. *Crise morale des temps modernes.)* Le problème moral est donc des plus épineux. La science a heureusement un rôle limité; elle n'a à considérer la morale que comme une force sociale sans se préoccuper ni de son origine ni de ses sanctions, questions du ressort de la philosophie, de la métaphysique et de la technologie sociologique, qui, elle, ne peut se dispenser de propager et de sanctionner la morale.

Au point de vue de la science sociale, c'est la puissance ou la force des idées qui importe et non leur origine.

Malgré la vivacité des luttes politiques au sujet des idées, bases uniques des différents partis, la puissance de celles-ci a toujours été singulièrement méconnue et traitée trop légèrement. Le cataclysme actuel attire l'attention des plus aveugles sur la puissance irrésistible, dépassant toutes les volontés humaines, de l'idée déchaînée, capable à un moment donné de ravages dépassant tout ce que l'imagination la plus déréglée eût pu imaginer. L'idée s'est révélée capable des plus sublimes héroïsmes, comme des plus grandes destructions matérielles qu'il ait été donné au monde d'envisager et même les gens à courte vue ont pu constater que l'impondérable idée, *suprême réalité*, peut anéantir la plus solide prospérité matérielle.

Mais où sont les progrès du domaine de la pensée ? Malgré les mots réalisme et positivisme dont nous masquons notre ignorance, l'idéologie de l'antiquité était-elle plus éloignée que nous de la réalité ?

Pour résumer, suivant la phrase d'une brève éloquence de M. P. Deschanel : *C'est l'idée qui gouverne le monde.*

Aussi la force des idées, *mobile de tous les actes humains*, conjointement aux instincts, dépasse de beaucoup toutes les forces matérielles s'il est permis d'évoquer une idée, même vague, de mesure entre des énergies de natures différentes.

En outre l'ignorance du maniement des forces matérielles ne nous expose qu'à l'impuissance, alors que l'ignorance du maniement des forces cérébrales nous expose au désastre.

Pour en revenir à la science, il ne faut pas s'illusionner sur sa puissance et lui prêter un rôle qu'elle n'a pas. Comme l'expose très bien M. Poincaré dans « Science et Méthodes », Science signifie ordre et économie de force et de pensée. La science est la machine à économiser la pensée.

La solution des grands problèmes pratiques est du domaine des technologues et non de celui du savant; la science fournit aux praticiens un guide et une base leur permettant de discerner rapidement le possible de l'impossible; elle leur permet d'éviter les voies stériles tout en les dirigeant vers celles qui peuvent être fructueuses. La solution d'un grand problème métallurgique restera toujours le fait de la technologie et non de la science quelque secours que la chimie, la physique et la mécanique puissent lui apporter, au point même, que sans elles, la solution eût été impossible. De même la science sociologique ne pourrait être appelée à résoudre les grands problèmes sociaux.

La science tout simplement observe des faits pour en déduire des lois. Elle n'est qu'un auxiliaire.

De l'observation désintéressée des phénomènes due aux historiens sociologues on peut déduire cette thèse : *Les croyances, le mysticisme et les idéals sont les forces essentielles actionnant le développement et la civilisation des peuples.*

Elle est d'autant plus admissible qu'elle est conforme au sens commun et pour ainsi dire consacrée par le langage, qui désigne souvent une civilisation donnée par l'idéal religieux qui y a présidé : civilisation chrétienne, musulmane, etc.

On peut en déduire que la civilisation, fonction des idéals, peut progresser indéfiniment avec ceux-ci, à condition que les idéals eux-mêmes soient conformes aux lois naturelles c'est-à-dire aux possibilités; ceci est loin d'être toujours le cas, les idéals chimériques ne faisant pas défaut dans le chaos des idées philosophiques et sociales héritées du XIX[e] siècle. Donc à la base des forces agissant sur les sociétés se trouvent des croyances et des idées métaphysiques ou mystiques qui ne relèvent pas du domaine scientifique; celui-ci a cependant pour mission d'en étudier les effets.

Cette position toute spéciale du problème, jointe au fait que la

sociologie appliquée, abandonnée jusqu'ici aux hasards de l'intuition, a nécessairement précédé la sociologie scientifique, encore inexistante, explique les controverses actuelles.

Mais en y réfléchissant bien, l'accord des savants de tendances métaphysiques diamétralement opposées est parfaitement concevable sur le terrain positif de la science. Celle-ci n'a à envisager les idées qu'au point de vue de leur puissance motrice, abstraction faite de leur valeur intrinsèque ou de leur plus ou moins de vérité; elle a aussi à examiner les effets et réactions nationales ou internationales dont les forces émanant de ces idées sont capables; elle doit y mettre le désintéressement que le savant apporte à l'étude des forces matérielles ou à la puissance d'un moteur.

Les réactions produites par les forces sentimentales pourront être classées en utiles ou nuisibles, ce qui permettra de taxer la valeur même des idées ou forces motrices, abstraction faite de leur bien fondé ; celui-ci échappe à notre raisonnement positif ou scientifique.

Au point de vue positif la valeur d'une opinion ou croyance sentimentale ne peut être jugée que par ses effets, ressortissant du domaine dans lequel notre logique rationnelle a le pouvoir de s'exercer.

A la liberté des idées, condition nécessaire au progrès, doit correspondre une science positive des forces émanant des idées et la connaissance de leurs réactions sur les sociétés. Tout comme les énergies matérielles, ces forces qui peuvent être actives ou latentes ou potentielles provoquent aussi bien l'action lente et régulière que la déflagration brusque et les explosions formidables, dues à l'accumulation des énergies dans des équilibres instables.

Les analogies entre les forces matérielles et immatérielles ou cérébrales dépassent peut-être nos prévisions et la vieille intuition d'Aug. Comte que les grandes lois de la mécanique leur sont applicables ne semble pas dénuée de fondement.

Dans tous les cas, contrairement à l'opinion courante, le maniement des forces immatérielles exige plus de circonspection et de prudence que la manipulation des énergies matérielles parce que leurs effets peuvent être autrement terribles et désastreux.

Un enfant jouant avec de la dynamite est moins dangereux qu'un illusionniste de talent maniant des caractères de typographie.

Ch. Arendt.

LE DEVOIR SOCIAL DANS LA PROFESSION [1]

Mesdames, Messieurs.

Il y a huit jours, M. Lacoin, dans une conférence extrêmement élégante et précise, vous a montré que la famille « cellule sociale » ne pouvait plus vivre de cette vie végétative en quelque sorte, qu'elle a connue du temps des anciens patriarches, rois pasteurs des steppes, uniquement préoccupés d'adorer le Dieu de leurs pères et de continuer à transmettre le flambeau de la vie aux nouvelles générations. Aujourd'hui avec la facilité des communications, la répercussion des humains les uns sur les autres, les appels de la télégraphie sans fil et le passage des aéros au-dessus de nos têtes, Robinson Crusoé lui-même, en supposant qu'il eût fait souche dans son île, aurait été obligé de chercher bientôt des appuis et des assurances contre les dangers circonvoisins. « Ou périr, ou se développer ! » telle est la loi de la destinée. Le fouet de la nécessité pousse chaque race vers une activité fébrile, une méfiance suraiguë, et aussi vers un appel aux forces similaires afin de se protéger et de vivre.

Si le fait est exact pour la famille, sanctuaire de la vie morale et unique moyen de pérennité relative, il ne l'est pas moins pour l'atelier, organisme de la vie économique.

Depuis, en effet, qu'il existe des ateliers fabriquant des produits non plus destinés à la consommation domestique, mais bien à l'échange contre de l'argent — suivant la distinction profonde des premiers économistes grecs, — les artisans spécialisés pour le bois, la pierre, le fer, les étoffes et draperies, sans parler des extracteurs de métaux et des fournisseurs d'articles de luxe, ont

(1) Conférence donnée par M. P. du Maroussem, vice-président de la Société d'Economie sociale, au siège du Comité des Intérêts économiques de Roubaix-Tourcoing, sous les auspices de la « Plus Grande Famille » et de la Société d'Economie sociale, et sous la présidence de M. Louis Nicolle, président de la Fédération des Associations de sinistrés.

pris la bonne coutume de se resserrer en des associations fraternelles de discipline mutuelle, d'entr'aide et de protection économique. Ce fut le grand effort des corporations des « bonnes villes » qui ont fait la grandeur du moyen âge et préparé par les franchises locales la liberté du travail. Ce fut aussi le statut légal que l'État octroya aux manufactures, lorsque le pouvoir central, par l'initiative de Laffemas, sous Henri IV et de Colbert sous Louis XIV, essaya de créer les premiers spécimens de la grande industrie, tournée vers le dehors.

Un instant au moment même où en 1791 la Révolution créa l'unité du marché français par la confusion avec l'Union douanière de 1664 des généralités « réputées en pays étrangers » ou considérées comme « étranger effectif », elle crut devoir baser la liberté du travail — c'est-à-dire la faculté de travailler où l'on voulait, si l'on voulait, comme on voulait, bienfait inestimable ! — sur une sorte d'anarchie systématique. Les lois Chapelier de mars-juin 1791 interdirent aux patrons de se réunir et aux ouvriers de se coaliser. Mais peu à peu, la nécessité même reforma les liens que la théorie de l'individualisme à outrance avait brisés. Le mouvement d'association reprit sous un autre nom : le syndicalisme surgit, d'abord par en bas, sous l'effort du prolétariat désireux de discuter d'égal à égal avec les capitaines d'industrie, puis par en haut, lorsque la lutte sociale, le besoin de se protéger contre la concurrence étrangère, la nécessité de discuter les mesures d'intervention légale dans le régime du travail, démontrèrent aux « employeurs » ou « entrepreneurs » que la bataille pour la clientèle était primée par certains intérêts étroitement communs entre organismes similaires. Quelques années même avant la Grande Guerre, dont nous ne sommes pas encore sortis, l'attaque des industries intérieures par les industries du dehors, organisées en quelque sorte stratégiquement, accentua l'évolution et il fallut, sous peine de mort, songer à repousser les *dumpings*, c'est-à-dire l'écrasement des cours sur un point donné, sorte de bombardement préparatoire destiné à écraser l'adversaire.

Maintenant que l'issue de la grande lutte s'entrevoit et que fatalement, pour des raisons multiples et certaines, 1917 verra la paix (1), il faut nettement se pénétrer de cette idée que nous sommes assez

(1) Les événements russes se sont déroulés depuis la conférence.

proches — affaire de mois — de l'après-guerre et que l'organisation, la nécessité de groupements rationnels et appropriés, sera de plus en plus en plus à l'ordre du jour, au milieu des difficultés sans nombre qui vont surgir sous nos pas.

D'autre part — idée non moins capitale — il faut que nous soyons bien persuadés que la nation française, individualiste, mais capable de discipline consentie, ne peut pas être pliée au même mode de groupement que les adversaires qu'elle est en train de vaincre et que le devoir des dirigeants de sa démocratie en voie d'évolution consiste à bien établir une forme nationale d'agglomération, à égale distance du *caporalisme* et de l'*anarchie*, faite d'entente volontaire et d'accord rationnel entre sentiments partagés.

L'examen de ces deux points primordiaux nous conduira à envisager avec sérénité l'œuvre formidable qui correspondra à la nouvelle organisation du travail; pour laquelle une liaison étroite devra s'établir entre l'État devenu plus bienveillant par nécessité, les collaborateurs inférieurs plus patients par conscience des dangers du dehors, les chefs enfin, les dépositaires de ce que l'on a appelé la *liberté créatrice* reconnue nécessaire et respectée parce que seule elle assurera la réussite de l'effort exceptionnel de la production de demain.

I. — L'Organisation, dernier mot de la guerre.

Récemment un diplomate neutre, appartenant d'ailleurs aux partis libéraux de sa nation, disait dans l'un des derniers salons de Paris : « L'issue de la lutte est maintenant établie. La barbarie sera vaincue. Mais une chose sera victorieuse, l'organisation ! C'est par l'organisation que les Empires centraux ont pu espérer réussir. C'est par l'organisation qu'ils ont tenu si longtemps le monde en balance. Ils donnent l'impression de ces bandes de brigands mieux organisées que les troupes de police, chargées de mettre la force du côté de la loi. »

Rien n'est plus exact. Cette considération dominera l'amoncellement des crimes, des violations de droit, les cathédrales incendiées, les femmes fusillées comme aussi les foules emmenés en esclavage.

Elle sera vraie surtout pour les capitaines d'industrie, pour les chefs de file du travail national.

En effet.

1° *Fiscalité.* — Nous allons voir surgir une fiscalité qui dépassera tout ce que l'ère moderne des armements a connu. Après la guerre de 1870-1871, il s'agissait, pour solder le compte de l'année terrible — la prospérité économique de la France avait été à peine effleurée par les désastres militaires — d'une augmentation d'un milliard pour le budget. Celui-ci passait de 2 à 3 milliards en chiffres ronds. Cette fois-ci, même si la victoire permet de constituer cette fameuse « cagnotte des Alliés » dont on parle, où l'on versera le prix de la flotte marchande de l'Allemagne, le produit des douanes de Hambourg, les recettes nettes des chemins de fer allemands, que sais-je encore, il faudra équilibrer un budget, non plus de 6 milliards, tel que le dernier budget de l'avant-guerre, mais bien de 12 ou de 13 milliards, c'est-à-dire une majoration des impôts et des monopoles égale à 150 %. Or, Messieurs, n'apercevez-vous pas cette idée fondamentale, c'est que, quelle que soit la forme extérieure de la conception fiscale, empreinte de traditionalisme, ou d'esprit novateur, voire même socialiste ou collectiviste, l'impôt est toujours payé en définitive par la production nationale. *L'impôt est une part du produit* et ne peut pas être autre chose. De telle sorte que, lorsqu'un accroissement subit des impositions s'affirme, sous la pression de circonstances exceptionnelles, un dilemme s'impose, sans qu'il soit possible au plus subtil d'y échapper. Ou bien il est nécessaire d'augmenter la production, de façon à ce que la bête de somme appelée contribuable, mieux nourrie et plus forte, supporte allègrement le poids supplémentaire. Ou bien il faut s'attendre à ce que l'animal épuisé tombe sur les genoux et refuse de se relever. On ne peut sortir de l'une ou de l'autre branche de l'alternative. Or, étant donné les qualités de travail, d'ingéniosité, d'énergie dont nous avons multiplié les preuves pendant les heures tragiques, nous n'hésiterons pas — aucun doute ne peut être soulevé à cet égard — à choisir le parti du travail intensifié, au lieu de nous résigner à tout laisser aller comme les Gallo-Romains, qui préférèrent l'arrivée des barbares au despotisme du fisc impérial. Or, pour mettre debout cette production rénovée, cette agriculture reprise à l'aide d'une main-d'œuvre extérieure savamment choisie et filtrée, ces antiques industries reconstituées suivant des méthodes meilleures, ces acclimatations de métiers détruits ou passés à l'étranger (produits chimiques, instruments agricoles, machines à coudre et autres), il nous faudra — il nous faut dès maintenant

— des associations puissantes faisant appel à tous les procédés les plus modernisés, non seulement comme outillage, utilisation et achat de matières premières, comptoir de vente au dedans et au dehors, etc., mais encore, comme agent d'informations et d'accord avec l'État. Ne considérons l'État ni comme un tuteur ni comme un ennemi ; mais il a toujours été et il sera bien plus encore, par suite de l'énormité des impôts, un formidable copartageant dans les bénéfices. Il n'a pas intérêt à tuer la bête productrice. Il a besoin d'être guidé, afin d'écarter la taxe nuisible et au contraire à faire adopter ces taxes qui, à l'image de l'impôt sur la sucrerie édicté en 1884, permettent à l'industrie imposée de merveilleux essors. *L'impôt prime à la production*, tel serait évidemment l'idéal. Cet idéal, l'État, à lui seul, ne peut ni le découvrir, ni même l'imaginer.

2° *Revendications des sous-ordres*. — La *question ouvrière*, c'est-à-dire l'accord ou le désaccord plus ou moins profond entre les capitaines d'industries et leurs hommes a fait surgir, nous l'avons constaté il y a un instant, le syndicalisme ouvrier, qui a été en France, pour une bonne part, la cause première du syndicalisme patronal. En face du patron industriel, le syndicat ouvrier s'est érigé en second patron, quasi-souverain, de la main-d'œuvre, ne laissant à son rival que les risques économiques gravement accentués par ce dualisme même. Or, après la paix glorieuse, il est de toute évidence que les partis de revendications exorbitantes n'auront pas désarmé. Parmi les militants des opinions extrêmes, simples travaillistes qui entendent tirer la couverture à eux ou purs théoriciens épris d'un avenir idyllique, toujours reculé parce qu'il est utopique, une forte partie a trouvé sa voie et sa fortune dans l'industrie des munitions, dont le monde entier a suivi le développement avec une attention émerveillée. Une autre catégorie, ouvriers des mines et des usines du Nord et aussi travailleurs de la terre, tirés de toutes nos provinces, ont mené la rude vie des tranchées et reviendront avec la fierté des souffrances subies, de l'œuvre réalisée, et des compensations à revendiquer. Les discussions avec ces collaborateurs illustres et irrités seront d'autant plus difficiles que l'internationalisme systématique aura subi une large brèche et que les partis prolétariens seront atteints, outre leurs antiques préjugés contre le machinisme, d'un nationalisme exaspéré, qui rendra délicat le recours à la main-d'œuvre étrangère. Messieurs, votre tâche à ce point de vue sera rude. Vous aurez plus que jamais à faire

montre de patience, à multiplier autour de vous la persuasion des saines réalités sociales, à convaincre pour avoir le droit de commander, à gagner la confiance de proche en proche, par la conquête des meilleurs, qui doivent éclairer les autres. Ce sera grâce à cette tactique faite de mansuétude intelligente et renouvelée de la vie des camps que vous arriverez à faire pénétrer parmi les sous-officiers de l'armée ouvrière cette idée de demain, à savoir que l'utilisation d'un machinisme perfectionné et d'un entraînement physique approprié permet à l'ouvrier de devenir un véritable ingénieur, bien appointé et élevé à une existence de respectabilité ainsi que de bien-être. Voilà la conviction qui doit attirer vers nous ceux qui nous combattaient. Voilà la préoccupation nouvelle qui vous incombe, sans sacrifier pour cela ces admirables institutions de patronage, qui ont surgi de toutes parts autour des ruches travailleuses et qui ont constitué çà et là d'admirables oasis de stabilité et de paix sociale.

En même temps, toujours par vos groupements de plus en plus coordonnés, vous aurez guidé sur ce point encore l'État, non plus collecteur d'impôts, mais protecteur légal des masses travailleuses. Vous lui aurez démontré que l'heure n'est plus aux réductions systématiques de la journée de travail, mais bien au coup de collier, tout au moins provisoire, dans les conditions les meilleures d'hygiène. Les salles d'usine peuvent devenir, grâce au confort moderne, aussi saines que les chantiers de plein air. C'est ainsi qu'il faut concevoir la défense des forces humaines contre l'épuisement irrationnel, sans ajouter les heures perdues à toutes les destructions accumulées.

3° *Coordination économique.* — A cet égard, nous avons vu défiler devant nos yeux, avant la guerre elle-même, tous les procédés tactiques que pouvait concevoir l'humanité. Les Etats-Unis nous avaient initiés au mode le plus efficace de l'attaque en masse compacte : le TRUST, contrôle successif des entreprises les plus puissantes poussé jusqu'à la fusion complète entre les mains de ces magnats, qui s'appellent les rois du coton, de l'acier, du pétrole, et dont le regretté Melchior de Vogüé avait tracé une silhouette si attachante dans le Robinson de son *Maître de la Mer*. Tout en face, sur notre sol européen, l'Allemagne prussifiée y avait répondu par le CARTELL, sorte de faisceau corporatif qui respecte davantage au prix d'une discipline de fer, l'indépendance des familles industrielles, mais

qui aboutit au même résultat : élévation des prix sur le marché intervenu et abaissement des cours, même au-dessous du prix de revient sur les marchés extérieurs à conquérir. Nous avions même présenté le spectacle des terrains conquis à l'aide de ces irrésistibles méthodes et des enquêtes exactes ont pu nous retracer le tableau de l'offensive de nos ennemis sur les industries chimiques et notamment les matières colorantes, sur les multiples spécialités de l'article de Paris, sur les extractions minières, l'utilisation des déchets d'abattoirs et bien d'autres métiers encore.

La nécessité de résister en organisanisations scientifiques va devenir d'autant plus urgente que même abaissé, même séparé de son caporalisme prussien, le Centre de l'Europe qui a goûté de la gloire commune et de la prospérité amenée par une union douanière plus vaste que les Etats, va tenter avec plus ou moins de franchise l'Europe médiane, la Mittel-Europa qui est passée du cerveau des philosophes dans le désir réaliste des hommes d'Etat. Le bloc contre lequel il s'agira de lutter, apparaîtra comme encore plus puissant que l'ancien et ce n'est pas en combattant à l'ancienne méthode, sans matériel, presque sans armes, que l'on arrivera à faire rentrer dans leurs lignes ces terribles adversaires.

Mais d'autre part, à la suite des remaniements opérés, et des affinités déclarées, nous aurons à nous rejeter du côté de toute une série de régions qui se trouvaient en dehors de nos frontières douanières et qui désormais vont sensiblement s'en rapprocher. Il y aura tout d'abord les provinces reconquises qui nous arriveront toutes remplies d'outillages puissants, de productivité active et qu'il s'agira d'accorder avec nos organismes à reconstituer ou en pleine force. La question de la Lorraine allemande, celle de l'Alsace se présentent avec une complication pratique qui ne diminuera pas — tout au contraire — la joie de notre irrédentisme satisfait. Il se trouvera aussi certaines provinces rectifiées qui bien que marquées surtout par des industries extractives, à nous nécessaires, ne sont pas tellement privées d'industries transformatives qu'elles excluent un essai d'harmonisation difficile. Il y aura la Belgique martyre, qui fut si longtemps unie à nous dans la gloire de la Révolution et de l'Empire et qui vient de le redevenir à nouveau dans la souffrance et dans l'épreuve. Sera-t-il possible de la traiter comme jadis? La terre amie par excellence que Léon Faucher voulait déjà en 1851 souder à nous par une Union donanière, devra-t-elle être raitée comme pays « hors France » ?

Grave problème! non encore tranché, mais bien passionnant à tous points de vue. Enfin nos alliés: l'Angleterre d'abord, la Russsie et l'Italie, sans parler des autres qui nous arrivent de l'extrémité du monde, n'ont-ils pas acquis le droit de former avec nous, à l'exclusion des coupables, une sorte d'humanité supérieure, ayant triomphé de concert et prédisposée à vivre en des conditions d'entente plus intime? En ce moment, il se crée précisément une association qui prend le nom d'*Entente économique* entre la France et ses Alliés et qui a pour but d'étudier les conditions d'un rapprochement de ce genre. Les théories généreuses toujours, mais dangereuses par leur conséquences pratiques, bouillonnent tout autour de nous.

Comment toutes ces questions pourraient-elles être abordées, si vos associations, solidement unies et documentées ne venaient pas au secours, tout au moins de nos administrations publiques, qui jadis nous ont été enviées par l'Europe et qui encore en 1871, au sortir du second Empire, offraient des directeurs de ministères, tels que M. Dutilleul, directeur du Mouvement général des fonds, qui assura la sortie des 5 milliards d'indemnité sans affecter le change français. Maintenant il y aurait peut-être quelque exagération à compter sur un très grand nombre de capacités administratives aussi affirmées. Votre devoir ne vous commmande que plus impérieusement encore de les entourer de conseils, à leur apporter les éléments précis de ces négociations amples et délicates, où brillaient jadis la fermeté et l'habileté des Pouyer-Quertier et des Léon Say. Les fonctionnaires sont vos avocats auprès des arbitrages de la diplomatie. Sachez garnir les dossiers sur lesquels ils établiront leurs plaidoiries. A l'image des clients adroits, songez que nul mieux que vous ne connaît votre propre cause.

Fiscalité, questions ouvrières, réorganisation économique, voilà les trois raisons capitales pour lesquelles vous devez vous former en régiments solides, bien équipés, bien commandés. Il en est également une quatrième, que nous avons voulu laisser jusqu'ici au second plan, mais qui vous tient particulièrement au cœur, à vous qui faites partie de la *Plus Grande Famille* et qui par suite, avez la préoccupation de la perpétuité des races et de leurs efforts. C'est la question de la formation de l'apprenti et de l'ingénieur : tout le plan de l'enseignement primaire et secondaire qui va être refondu dans une direction nouvelle, pour la plus grande honte des

théories étroites, de l'abus mathématique, des petites chapelles surannées, avec un fort appoint *d'américanisme*, c'est-à-dire de formation empirique *de l'esprit*. A une époque où la production intensive devient une loi de nature, ne découvrez-vous pas que les associations de production détiennent sur le sens de l'éducation des générations à venir un droit égal, sinon supérieur, à celui des académies et des écoles fermées ? Peut-être la destinée attendait-elle cette heure pour clore nos disputes archaïques sur l'organisation de l'école ; et réservait-elle à vos comités l'honneur des tentatives nouvelles et des conclusions à la fois nécessaires et hardies ?

Ou vous serez organisés ou vous laisserez passer cette heure !

II. — L'Organisation à la française.

Vous allez vous organiser : soit.

Mais rappelez-vous que cette organisation ne doit pas être une copie servile de celle de nos ennemis, si différents de nous, puisque toute la civilisation nous en sépare. Elle doit être une œuvre originale, bien à nous, conçue à la française !

Tout d'abord, je ne veux pas discuter avec les pessimistes qui nous disent : « Le Français est indisciplinable. Il a perdu le sens du respect. Comment construire avec lui une organisation ? »

Indisciplinable ? Pas d'une façon absolue ; seulement avec ceux qui ne savent pas le commander.

Frédéric II de Prusse, avec cette clairvoyance qui nous fut souvent fatale, nous avait jugés d'un trait : « Le soldat français, disait-il — il aurait pu dire : le Français tout court — est facile à diriger. Il faut lui demander tout à coup de grandes choses ; puis le laisser se reposer et ne pas l'emb... sur les détails. »

L'auteur de *l'Anti-Machiavel* voyait juste. Il savait que la France avait créé un chef-d'œuvre, cette chose unique qui s'appelle une société mondaine, un « salon », groupement d'individualistes s'il en fut, où chacun apporte son trait d'esprit, ses souvenirs et son amour-propre, satisfait ses rancunes et ses jalousies, puis s'en va pour médire quelque peu de ceux qu'il a quittés, avec le désir très net de revenir et le désespoir le plus sincère si jamais il est humilié par une mise à l'écart.

Il n'avait cependant pas vu — il ne pouvait pas voir — la décon-

certante discipline que présente notre bourgeoisie française sur le terrain épineux des intérêts d'argent, lorsqu'elle s'est embrigadée dans l'une de ces assemblées souveraines en théories et passives en fait, qui s'appellent les assemblées d'actionnaires. L'actionnaire français! qu'il est admirable de déférence, de discrétion, de modestie, de persévérance ! On a même trouvé qu'il passait la mesure. On l'a affublé d'un nom ridicule : M. Gogo ! Il a laissé dire et il a fait le canal de Suez ; il aurait réussi le canal de Panama, sans les surprises techniques et aussi les vices de notre parlementarisme déformé ; il a construit les chemins de fer de l'Europe entière, sauf ceux de l'Allemagne ; il a mené à bien tous les grands travaux publics de la Turquie, du Centre et du Sud-Amérique.

Bien plus, je prétends, sans pouvoir être sérieusement contredit, que le Français est le père de l'organisation même de l'Europe du Centre. L'organisation forcenée et systématique des Allemands n'est que l'œuvre d'élèves tenaces qui ont renchéri sur le maître, mais qui n'ont fait que marcher sur ses pas. C'est ce que ne cessait de répéter dans le salon de Le Play, vers 1884 et 1885, l'économiste prussien Rudolph Meyer, exilé par Bismarck pour des raisons assez obscures, qui fut à Vienne l'instigateur de la patente de 1883 sur les corporations et à Paris, bien que luthérien, l'un des premiers moteurs du mouvement de l'*Association catholique*. « Vous autres Français, nous disait-il, vous avez perdu votre tradition et nous n'avons fait, nous autres Allemands, que ramasser un bien en deshérence. Toute notre organisation militaire a été tirée des bulletins de Napoléon Ier. Toute notre organisation économique a été empruntée aux instructions de Colbert. Votre tradition de gloire est en arrière. Revenez à vos ancêtres et comprenez-les, si vous voulez le point de départ qui vous ramènera au premier rang. »

En réalité, sur notre caractère, sur notre âme même, qui est sortie presque tout entière des vieux clans chasseurs des Celtes occidentaux, et qui plus tard a été rendue plus indépendante encore par le particularisme des petites cultures, des petits métiers et de l'éducation classique, nous sentons peser un individualisme irréductible, qui chez nos grands lettrés de tous les temps, Rabelais, Voltaire, Anatole France, se traduit par une délicieuse fleur d'anarchie. Chez nous, le conservateur même est frondeur, tandis que chez d'autres que vous devinez, le révolutionnaire

est caporalisé. Les royaumes d'utopie, quand nous les dessinons, s'éparpillent en petits groupes autonomes, glorifient la libre entente comme chez Fourier, tandis que chez les autres, l'énorme machine du collectivisme de Karl Marx embrigade des serfs innombrables, investis d'une souveraineté théorique et placés en fait sous la rude poigne d'une bureaucratie prolétarienne.

Aussi, ne devons-nous pas nous étonner de la tournure que prennent nos groupements professionnels dans la grande, moyenne et petite industrie. Ces groupements existent et tiennent honorablement leurs places. Quelques-uns même excitent l'admiration de l'étranger : une haute autorité américaine n'affirmait-elle pas l'autre jour que son pays n'offrait rien de comparable à l'un d'entre eux, qui, chez nous, malgré son éclat, n'arrive pas à éclipser complètement les autres ? Toutefois, quand on les analyse, on s'aperçoit bien vite que le cadre rigide ailleurs des cartells, par exemple, présente chez nous une élasticité, une souplesse et aussi une modération qui est inconnue à nos rudes et âpres voisins.

A l'intérieur du groupement lui-même — qu'il s'appelle comité ou comptoir — une préoccupation prédomine : celle de la liberté individuelle. On veut bien s'unir ; mais non pas se livrer à un contrôle tyrannique. Je me rappelle ma surprise lorsqu'il y a près de quinze ans, il me fut donné d'étudier de près les *Comités de filateurs* et de vérifier avec quelle prudence l'union était arrivée à dévoiler le rôle de chacun dans l'œuvre commune devant une seule et unique autorité : le contrôleur, personnalité respectée, tirée de l'extérieur même de la profession et astreinte au secret le plus absolu. Le comptoir ou coopérative de vente nous offrirait des remarques analogues sur le respect scrupuleux des autonomies associées. On se devine dans le pays du « quant à soi », où l'on se tait sur sa situation et sa réserve personnelle et où le déshabillage aux yeux des tiers, surtout à ceux du fisc, est toujours mal venu, parce que les déclarations forcées, les confessions obligatoires, les mensurations de toutes sortes aboutissant aux classes et aux catégories personnelles, nous replongent dans les coutumes de l'Ancien Régime, côté des abus et des mauvais souvenirs.

Mais là où le groupement à la française se différencie encore davantage de la brutale et massive enrégimentation allemande, c'est dans la conduite de l'association une fois cimentée et forte à l'égard des associations circonvoisines. Oh ! ce n'est pas que l'on

n'ait pas commis de fautes morales de ce côté-là. Toutes les fois que les hommes sont rassemblés en bataillons revêtus d'uniformes différents, ils sont agités du désir de se livrer bataille, voire même à l'intérieur de la même armée. Les duels des cavaliers et des fantassins, des marins et des soldats de terre, des troupes normales et des gardes du corps, ont illustré ce principe vieux comme l'humanité. Néanmoins, nulle part ailleurs que chez nous il ne se rencontre une morale de groupe à groupe, une morale sociale, aussi haute et aussi délicate. Il s'est accumulé dans nos veines quelque chose qui nous vient de très loin et dont nous n'avons pas pour aujourd'hui à démêler les causes : c'est notre culte de l'idéal, qui réclame la justice intégrale. Cela m'était souligné l'autre jour avec beaucoup de finesse par un prélat de l'Eglise américaine, devant lequel je louais la formation empirique de l'esprit américain et son entraînement par le travail. « Oui, sans doute, nous fut-il répondu, mais admirez aussi notre propre passion pour l'idéal. » Eh bien, vos groupes les plus puissamment organisés obéissent un peu, sans qu'ils s'en doutent, à cette tendance qui inclinait l'aristocratie terrienne de notre XVIIIe siècle à douter de ses droits. Vous figurez-vous un *junker* doutant de ses droits? Il n'en a cure : c'est un sauvage scientifique. Le Français est un civilisé qui se critique lui-même. Vous appartenez à la catégorie. Vous ne vous laisserez pas entraîner sans résistance vers ces mesures systématiques, qui sollicitent certains agrégats trop logiques et qui leur font poursuivre impitoyablement l'anéantissement de toute concurrence. La concurrence des petits patrons, Messieurs, il faut se garder de vouloir la détruire. Jamais une élite n'est mieux défendue que par le grand nombre des activités moyennes de même ordre. Les grandes banques le comprennent très nettement et affectent une certaine sympathie en faveur des petites banques. La petite propriété aussi est la cause principale de la valeur de la grande. Le petit patron industriel, dans les spécialités encore fréquentes qui composent ce mode de travail, est non seulement un ouvrier émancipé, un meneur enlevé au prolétariat; mais encore un collègue qui nous sert de rempart! Le petit patronat commercial, surtout dans les régions industrielles, détient la force électorale qui fait pencher la balance vers l'un ou l'autre des partis.

La déférence faite de justice envers ces confrères inférieurs doit

être accompagnée chez vous d'une modération très diplomatique d'ailleurs à l'égard de la consommation. On ne peut peser sur les prix au delà d'une certains limite. L'article 419 du Code pénal, menace contre les cartells à l'allemande, est là pour barrer le chemin aux exagérations manifestes et il n'y aucun espoir de le faire abroger. Les industries transformatrices sont au reste toutes prêtes à s'insurger contre les industries extractives ou préparatoires de premier rang. A ce sujet, l'esprit démocratique et solidariste qui malgré tout nous domine, corrige ce que l'individualisme exacerbé conseillerait peut-être de trop dur. Dans la paix, comme dans la guerre, nous croyons à l'existence d'un droit supérieur.

Au fond, le Français est très rare, qui soit agité, jusqu'à l'outrance, par la soif de s'enrichir. Il aspire volontiers à la retraite personnelle, trop tôt souvent — on l'a fait remarquer — pour l'œuvre entreprise. Il est pénétré de cette haute considération philosophique que la richesse extrême n'est pas désirable qu'elle tue les races, ainsi que l'exemple en a été si fréquemment fourni par l'histoire, que les fils de milliardaires sont poussés hors de la voie saine du travail et par là même destinés à périr en leur personne ou en celle de leurs descendants. Tout cela, il faut bien se l'avouer, c'est du christianisme latent, c'est la glorification de l'esprit de pauvreté chez les riches eux-mêmes et il n'y a pas lieu de le regretter, car ce sont les semences de l'idée chrétienne qui font encore germer les meilleures vertus de notre humanité.

III. — Conclusions.

Les conclusions se dégagent d'elles-mêmes des développements précédents.

Vous devrez, dans chacune de vos professions, créer, développer ou consolider, à tous les degrés, l'organisation proclamée nécessaire non seulement dans la guerre, mais dans la concurrence économique, et dont vous ne pouvez vous passer, si vous voulez sauver nos métiers de la fiscalité, du socialisme malthusien, et des tactiques d'enveloppements ou de destructions qui vous menacent de l'extérieur. Je ne vous cite que pour mémoire l'utilité que vos groupements vont présenter pour la restauration de l'apprentissage et de l'enseignement en général.

Ces organisations, vous devez les concevoir souples, libérales,

modérées, respectueuses des droits individuels et respectueuses aussi les unes des autres, pénétrées de chevalerie française, ou si vous préférez de justice démocratique, puisque la chevalerie comme la démocratie aboutit au respect des faibles et au devoir d'aînesse des plus forts.

Mais entendez-le bien — la véritable conclusion, la voilà! — fédérez le plus tôt possible tous ces organismes, qui autrement se jetteraient tôt ou tard les uns contre les autres, avec non moins d'ardeur que les corporations du moyen âge, et à l'imitation des Trade-Unions anglo-saxonnes, ces syndicats ouvriers bien portants. La bataille aux États-Unis fut même un jour si intense, entre les différentes manifestations du syndicalisme professionnel, qu'un homme audacieux, Powderly, dut créer les fameux *Knights of Labour*, les Chevaliers du Travail, pour rétablir entre les associations spécialisées la coordination indispensable. Soyez les *Chevaliers du Travail*, par le sommet, si l'on peut dire, par le commandement. Le procédé du lien m'importe peu. Club, cercle, association d'études, munie de ses tracts, de ses conférences, de sa presse, de ses ramifications dans le Parlement, dans le fonctionnarisme, dans les milieux lettrés. Le plan est trop facile, pour que j'aie besoin de le tracer et pour qu'il ne surgisse pas spontanément d'une telle réunion d'énergies organisatrices.

Persuadez-vous, Messieurs, de votre force, force d'opinion que les bouleversements actuels de l'Europe vous ont apportée.

Avant la guerre, vous étiez quelque peu maudits par de multiples milieux qui ne rendaient pas justice à votre esprit d'initiative et de labeur. Vous apparaissiez aux foules et aussi à pas mal d'écrivains et d'hommes politiques comme des « profiteurs » systématiques, qu'il fallait repousser peu à peu hors de la limite des gains illicites pour faire conquérir à vos sous-ordres le juste salaire et l'équitable respect de leurs droits. Les écoles adverses, au contraire, celles qui faisaient miroiter un avenir millénaire où votre prétendu despotisme aurait été remplacé par la souveraineté de tous, recevaient les applaudissements des lettrés les plus écoutés et des politiques les plus suivis.

Aujourd'hui, avec les vides à remplacer, les destructions à restaurer, la formidable intensité de reconstitutions à poursuivre, les réserves dilapidées, les besoins les plus évidents menacés, les combustibles absents, les minerais insuffisants, la famine à nos

portes, le mot d'ordre universel, c'est *Production* et *Travail.* Or le travail, les partis de désordre l'ont symbolisé ; un peu comme cette statue du Travail qui, dans le jardin du Luxembourg, tout près du Sénat, représente un ouvrier assis et manifestement décidé à ne rien faire. Quand ils intervenaient pratiquement, c'était pour diminuer la journée de travail. Quand ils deployaient leur stratégie la plus savante, c'était pour entraver les concessions des mines, ce dont nous souffrons si cruellement aujourd'hui, c'était pour rendre le bien impossible, sous le prétexte du mieux ; immobilisant l'Ouenza, empêchant d'ouvrir les houillères de Lorraine. Quand plus tard — nous ne récriminons pas, nous n'accusons personne ; mais enfin il faut bien reconnaître les faits — lorsque ses grands chefs par le jeu de l'union sacrée, arrivèrent au commandement des travaux publics et des transports, les voies ferrées s'embouteillèrent, les canaux s'encombrèrent de péniches, le charbon ne put arriver dans les cités, le gaz se rationna, l'électricité s'éteignit, comme si par miracle l'ombre du collectivisme suffisait pour plonger toute notre activité féconde dans le froid et le noir.

Au contraire, on ne peut vous contester la grande qualité dont le monde nouveau a besoin : d'être des *techniciens réalistes* ! Cette valeur fait prime. Nos ennemis le sentent. Les capacités survivantes du collectivisme amoindri comme du radicalisme toujours puissant semblent vouloir usurper votre rôle. Elles ne parlent plus que de réorganisation économique, d'expansion, d'utilisation des richesses publiques. On n'ose plus réclamer en France le malthusianisme de la production pas plus que le malthusianisme de la race !

Ne laissez pas le premier plan à ces mauvais copistes. Vous n'avez plus à craindre que vous-mêmes. Votre rôle naturel est acclamé. Vous êtes les organisateurs de la prospérité et du bien-être de tous, en face de ces écoles de sophistes et de leurs préceptes attardés, qui ont donné la mesure de leur seul effort efficace : l'organisation de l'imprévoyance et de la misère !

Pierre du Maroussem.

MÉLANGES ET NOTICES

I. COURAGE ET CONFIANCE. — Voici l'Allemagne en lutte contre les cinq parties du monde. Après l'Europe, tous les autres continents se sont vus dans la nécessité d'entrer successivement dans l'arène, et de se dresser contre la « bête de proie ». Le kaiser doit être satisfait de son œuvre : lui, que le savant Lasson, au début de la guerre, appelait — en latin, s'il vous plaît — « les délices du genre humain », le voilà devenu le monstre de l'humanité! Il a si bien manœuvré pour faire le bonheur des peuples, que tous les peuples, les uns après les autres, sont arrivés à le considérer comme la « vermine du monde ». Jamais, depuis que le monde existe, une telle unanimité ne s'est rencontrée sur terre pour exécrer un homme, jamais une telle accumulation de haines ne s'est élevée pour maudire un autocrate, dans lequel s'incarne l'esprit de toute une nation.

Au fond, Guillaume II, dans son incommensurable orgueil, n'est certainement pas sans éprouver quelque fierté de voir dirigée contre lui, des quatre coins de l'univers, cette levée formidable de boucliers. A moins qu'il ne soit incurablement atteint de la folie des grandeurs, de la perspective hypnotisante d'une hégémonie mondiale, il semble impossible que, dans son for intérieur, il ait gardé l'espoir de sortir victorieux du conflit gigantesque qu'il a déchaîné. Et il s'avoue à lui-même que la partie qu'il croyait si facilement gagner, est maintenant irrémédiablement perdue.

Le peuple allemand, quoi que disent ceux qui le dirigent, n'est pas sans crainte. « La situation actuelle, dit la *Gazette de Francfort*, est sans précédent dans l'histoire. Des seize cents millions d'hommes que compte la planète, treize cents sont maintenant dans les rangs de nos ennemis. Cent soixante à peine combattent à nos côtés. C'est une proportion d'un contre huit. Jusqu'ici le succès nous a souri plus que nous n'aurions osé l'espérer aux jours d'août 1914 (?) car si nous avons alors, et dès le début, pensé que l'Allemagne était exposée à des dangers comme elle n'en avait jamais couru, cependant, nous n'avions pas vu ce danger dans toute son ampleur ».

« Le peuple allemand, comme l'a dit un jour Bebel, a une âme de valet »; il éprouve une satisfaction évidente à se sentir dominé, organisé, asservi; et en dépit des privations qu'on lui impose, de la faim qui le talonne, du

malaise grave auquel il est en proie, il suivra son « maître » jusqu'au fond de l'abîme où celui-ci l'entraîne. Ne s'est-il pas d'ailleurs solidarisé avec lui dans l'entreprise sanglante où l'a jeté son esprit d'avidité, où l'ont conduit ses prodigieuses ambitions, son insatiable appétit ? Car il ne faut pas revenir au sophisme dont certains socialistes nous ont rabaché les oreilles, que depuis près de trois ans nous sommes en guerre contre le militarisme prussien, contre Guillaume II et ses hobereaux poméraniens, et non contre les Allemands eux-mêmes, qui vers nous ont toujours tendu une « main fraternelle ».

C'est là une profonde erreur. La réalité, c'est que, dans la guerre atroce qui se déroule, toute l'Allemagne est contre nous, que l'empereur et son peuple ne font qu'un, qu'ils agissent de complicité en détruisant nos villes et nos villages, et qu'il est niais de prétendre que les Boches ont le cœur navré des crimes que par ordre ils commettent, des dévastations qu'ils exercent, des abominations monstrueuses dont ils se rendent coupables.

Avec le génie d'organisation qui les caractérise et qu'on ne saurait méconnaître, les Allemands ont procédé à la division du travail et se sont réparti méthodiquement les rôles : les soldats ont laissé partout, sur leur passage, les traces flagrantes de leur méchanceté, de leur cruauté, de leur férocité ; les hommes d'État, les diplomates, les savants, les généraux eux-mêmes ont fourni les preuves multiples de leur mentalité obtuse et de leur brutalité. La fameuse note secrète de Zimmermann, tendant à enrégimenter sous les griffes de l'aigle noir le Mexique et même le Japon, contre les Etats-Unis, à l'heure où le gouvernement de Washington cherchait encore à éviter la rupture, n'en est-elle pas un exemple topique ? Celui-là vraiment a énoncé un mot profond, qui a dit que la diplomatie d'outre-Rhin ne renaîtrait pas tant que Bismarck serait mort !

Le peuple allemand en dépit de toutes les déceptions auxquelles il s'est heurté, de tous les mirages qu'on a fait miroiter à ses yeux et qu'il a vu successivement s'évanouir sous la clarté des événements, se délecte aujourd'hui en rongeant l'os qui vient de lui être jeté. Quel bon billet pour lui que cette promesse de réformes électorales, que ce projet d'établissement en Prusse du suffrage universel, que Guillaume II demande à Bethmann-Hollweg de préparer ! L'application, bien entendu, en aura lieu plus tard, après la guerre, quand luiront les calendes au pays de Constantin...

Non, la Germanie n'est point encore prête à se coiffer du bonnet phrygien. Pour le peuple allemand, la volonté du souverain reste la loi suprême : longtemps encore, il continuera d'abdiquer sa liberté entre les mains du Hohenzollern qui le conduit à l'abîme.

Le geste du kaiser est à retenir toutefois : c'est un signe des temps. Cet homme a peur, son autorité chancelle, et son rescrit n'est qu'un aveu de l'impuissance à laquelle il se voit condamné. La révolution russe a porté un coup fatal à sa politique autocratique. Il est déçu par le recul incessant de ses troupes sur le front occidental, et sa confiance dans le plan génial d'Hindenburg paraît ébranlée.

Sur terre comme sur mer, en Occident, en Perse, en Egypte, de toutes les parties de l'horizon, Guillaume voit s'amonceler sur sa tête les nuages les plus orageux ; il entend gronder le tonnerre, et l'intervention de l'Amérique dans le conflit mondial, aux côtés des Alliés, est le coup de foudre qui va le réduire en poussière. — « Nous voici debout comme champions des nobles démocraties », a répondu M. Wilson au télégramme qu'au nom du peuple français lui a adressé M. Poincaré. Et il n'est pas besoin de faire ressortir quelle force nous apportent les Etats-Unis, avec leur marine, leurs innombrables usines, la formidable puissance industrielle et financière dont ils disposent, les millions d'hommes qu'ils peuvent armer !...

Tout est prodigieux, en vérité, dans la lutte titanique qui se produit. Ce n'est plus sur un emplacement circonscrit, avec des procédés tactiques plus ou moins habiles, avec des tentatives réciproques d'enveloppement que se produit le choc des troupes : le champ de bataille est illimité ; l'action s'étend sur toute la surface des continents, elle s'exerce à la fois dans les couches souterraines du sol, dans les hautes altitudes de l'atmosphère, sur l'immensité des mers et jusque dans les profondeurs abyssales.

Ce qui se fait entendre, ce n'est plus, comme autrefois, le seul cliquetis des baïonnettes et des sabres, le crépitement des classiques fusillades, la voix, qu'on qualifiait de terrible et qu'on trouverait grêle aujourd'hui, des anciens canons : c'est le crachement ininterrompu des mitrailleuses, l'éclatement des grenades, les jets de liquides enflammés et de gaz asphyxiants, la féerie nocturne des fusées éclairantes s'élevant dans le ciel ; ce sont les tonnes d'acier que, du haut des airs, déversent les avions, ou que les torpilles font glisser à travers les flots pour anéantir en quelques minutes la plus cuirassée des forteresses navales ; — et c'est surtout l'ouragan de fer, les millions d'obus de tous calibres que, dans un déchaînement infernal et à des distances inouïes, vomissent nuit et jour les pièces formidables de l'artillerie la plus meurtrière et la plus destructrice dont le progrès industriel ait doté l'humanité.

Et nous restons stupéfaits si notre attention se porte sur les sommes folles qu'engloutit cette guerre, sur les dépenses fantastiques qu'elle nécessite. Que pèseraient actuellement les 66 pauvres millions, dont 16 pour la marine, qui décidaient de la guerre en 1870, et que le Corps

législatif avait votés dans la séance de nuit du 15 au 16 juillet? En ce qui nous regarde seuls, c'est par dizaine de milliards qu'il faut compter, d'une année à l'autre, pour les dépenses militaires, et nous sommes arrivés, en 1917, à une moyenne de plus de 100 millions par jour!

Enfin, les hostilités se sont prolongées au delà de toute prévision. On disait qu'au XXe siècle, avec les engins que possédaient les nations armées, les effectifs qu'elles pouvaient mettre sur pied, une guerre serait vite terminée. M. Marcel Sembat prétendait même, se rappelant Sadowa peut-être, qu'elle ne durerait pas huit jours. Les esprits clairvoyants envisageaient une dure campagne, une assez longue période d'assauts ; eux-mêmes, pourtant, il faut le dire, se montraient sceptiques devant le mot de lord Kitchener, affirmant que l'Angleterre ne serait prête qu'au printemps de la troisième année, et qu'alors seulement la guerre se développerait dans toute son ampleur.

Eh bien ! le printemps de 1917 a fait son apparition, et la guerre, plus que jamais, bat son plein. Depuis le mois d'août 1914, sans un moment de répit, sans qu'un armistice même de quelques heures ait permis aux belligérants d'enterrer leurs morts, on s'est heurté avec rage sur tous les fronts.

La séance tragique continue, il nous faudra une action énergique pour en finir avec l'adversaire maudit qui, par ses atrocités, ses crimes, son vandalisme, s'est mis au ban de l'humanité tout entière. Mais combien les Alliés, auxquels appartient maintenant l'initiative des opérations, sont en position meilleure qu'ils n'ont jamais été ! Combien, à l'heure actuelle, la victoire répond à leur constance dans l'effort, à leur préparation méthodique, à leur valeur, à leur intrépidité ! Combien va vers eux, avec plus de certitude, dans l'aube nouvelle qui se lève, l'espoir de tous les peuples qui attendent, pour la tranquillité du monde, le triomphe de la justice et du droit !

Les Anglais sont prêts, comme l'avait prédit le grand ministre de la Guerre qui fut englouti dans les flots et dont M. Lloyd George occupe aujourd'hui si brillamment la place. Nous le sommes aussi, nous qui ne l'étions nullement, en dépit des avertissements répétés des sonneurs d'alarme, au jour de la mobilisation, et qui, jusqu'ici, ne l'avions été qu'insuffisamment. Et les succès glorieux qu'avec nos amis d'outre-Manche nous venons d'obtenir sur notre front, témoignent assez de l'héroïsme inlassable de nos soldats, de la puissance de notre outillage.

Malgré tout, des esprits maussades récriminent. Assurément, disent-ils, on a gagné quelque chose. Mais ne voyez-vous pas que déjà l'effort s'est ralenti, que la grande offensive, d'après les communiqués, ne nous révèle plus de fait saillant ; que Saint-Quentin et Lens sont toujours aux mains des

Allemands, que Reims et sa cathédrale ne sont point encore à l'abri d'un bombardement? N'allons-nous pas assister à la répétition du spectacle qui nous a été donné à plusieurs reprises en Champagne, sous Verdun, en Artois. Je me dis, lorsque j'entends ces récriminations, qu'il faut tenir compte, chez les personnes qui s'en font l'écho, de l'état d'angoisse et de nervosité où elles sont plongées : leurs enfants, leurs maris sont là, dans l'horrible mêlée, et les mères, les épouses appréhendent la balle meurtrière qui peut les frapper, redoutent avec effroi d'apprendre que l'être cher est tombé... Car ce n'est pas, malheureusement, sans que ne soit répandu le sang vermeil de notre belle jeunesse française, que nous nous emparons des retranchements ennemis et que nous chassons le Boche du territoire qu'il occupe.

Mais il convient de réagir contre cette situation d'esprit, de ne pas se laisser aller à la défaillance, et d'avoir l'âme assez forte pour comprendre que l'intérêt supérieur de la patrie exige à certaines heures les sacrifices personnels les plus douloureux. La victoire sourit à nos armes, elle entraîne nos soldats dans un admirable élan, et ce n'est pas le moment, à l'arrière, de gémir, de se lamenter, de prophétiser qu'on n'en finira jamais. Nous devons avoir tous la confiance. Prenons patience et sachons attendre.

Si d'ailleurs nous portons nos regards sur les autres États, belligérants ou neutres, dans quelle situation les trouvons-nous ?

La Russie, éprise de liberté, comme tout nouveau peuple qui, après de longs siècles, se sent délivré du joug d'une autocratie écrasante, cherche sa direction intérieure, et il ne faut pas s'étonner si, dans le mouvement révolutionnaire qui se produit, quelques tendances démagogiques apparaissent. Les esprits surchauffés se calmeront, les choses se tasseront, et déjà la sagesse l'emporte sur la violence dans les partis les plus exaltés. En tout cas, à part quelques pacifistes honteux, soudoyés par les agents du kaiser, tout le monde est d'accord avec le gouvernement provisoire — les généraux et l'armée en tête — pour continuer la guerre jusqu'à la victoire complète.

L'Italie qui, jusqu'à présent, se battait pour ses propres buts, pour ses revendications particulières, va transformer en offensive la tâche à laquelle elle se livrait et coopérer activement au succès décisif du plan stratégique général des Alliés.

En Orient, le gouvernement du « beau-frère » continue de nous être foncièrement hostile, de bafouer les puissances protectrices, d'organiser des manifestations violentes contre les patriotes que nous soutenons, de menacer les derrières de notre armée. Mais la coupe déborde, et de graves événements se préparent de ce côté.

Les États-Unis, après avoir longtemps tergiversé, entrent en scène.

Washington et La Fayette sortent de leurs tombeaux pour fraterniser de nouveau et défendre de concert la liberté du monde. Le premier acte de M. Wilson a été d'interdire les exportations de denrées dans les pays du Nord, la Suède, le Danemark, la Hollande qui alimentaient l'Allemagne et pourvoyaient à ses besoins.

L'Espagne, seule de toute l'Eurepe, n'est point encore intervenue dans la conflagration. Mais elle est perplexe, ses navires sont torpillés sans avertissement par les sous-marins boches et elle se demande si, comme l'Amérique, elle ne va pas être décidément amenée par les circonstances à prendre parti contre les pirates.

La Bochie, elle, est dans une détresse profonde, qui s'accentue d'un jour à l'autre. La famine la talonne, les grèves, les émeutes se multiplient dans toutes les grandes villes, — et, si nous en croyons certaines correspondances échappées au contrôle des gardes-chiournes, nos propres prisonniers seraient employés eux-mêmes à les réprimer.

Le kaiser en est à dire, par la voix de son quartier-maître général Ludendorff : « Il s'agit d'être ou de ne pas être. »

Oui, mais quand Hamlet parlait ainsi, c'était dansun cimetière, devant des fossoyeurs, et il contemplait des crânes...

GUSTAVE FAUTRAS.

II. — **LES DÉPORTATIONS BELGES EN ALLEMAGNE** (1). — Tout n'est pas connu des déportations en masse pratiquées par les autorités allemandes en Belgique. Mais ce que l'on peut en savoir aujourd'hui, les documents et les faits essentiels, çà et là un tableau tragique, une scène atroce révélée par quelques rares témoins neutres, on le trouvera rassemblé dans le petit volume si clair, si parfaitement documenté de M. A. J. Toynbee.

Quelques pages magistrales du vicomte Bryce précèdent cet exposé. L'éminent historien et diplomate caractérise l'esprit et les doctrines dont procède la politique barbare de l'Allemagne. L'omnipotence de l'État constitue la justification de tous ses actes et de tous ceux qui se font dans son intérêt : « Ceci est une doctrine spécifiquement militaire, le résultat d'une théorie propre à une caste dominante qui a longuement médité et ruminé l'idée de la guerre, qui est enfin tombée sous son obsession et s'est trouvée subjuguée par ses principes. »

On peut suivre pas à pas dans le récit de M. A. J. Toynbee le développement du plan machiavélique du gouvernement allemand. Ce furent d'abord d'incessantes réquisitions de matières premières et de ma

(1) *The Belgian Deportations*, par Arnold, J. Toynbee, avec préface de Viscount Bryce, Fisher Union, Londres, 1917.

chines. Dès le mois de janvier 1915, la Fédération des constructeurs élevait une protestation contre ces mesures qui devaient fatalement amener l'arrêt de toute industrie et le chômage général. En Belgique comme en Pologne, la déportation des matières premières et de l'outillage devait être inexorablement suivie de la déportation du travail.

Dans l'entre-temps les autorités allemandes prodiguaient les assurances pour tranquilliser les populations. Grâce à ces promesses, elles obtinrent l'appui des autorités hollandaises pour amener le retour au pays d'un certain nombre de réfugiés. Le baron von Huene, gouverneur militaire d'Anvers, promettait au cardinal Mercier que « les jeunes gens ne devaient avoir aucune crainte d'être envoyés en Allemagne, soit pour être enrôlés dans l'armée, soit pour être soumis au travail forcé ».

Le 25 juillet 1915, le gouverneur von Bissing lançait une proclamation déclarant que les populations belges ne seraient jamais contraintes de rien faire de contraire aux intérêts de leur patrie.

Cependant dès le mois d'avril de cette année les autorités allemandes recouraient à des mesures de coercition pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire. Il faut rapprocher de la proclamation de von Bissing que nous venons de citer celle signée par von Westarp et affichée à Gand le 10 juin 1915 : « L'attitude de certaines usines qui, sous prétexte de patriotisme et se fondant sur la convention de la Haye, *ont refusé de travailler pour l'armée allemande* prouve qu'il y a dans la population des tendances dont le but est de créer des difficultés aux fonctionnaires de l'armée allemande. »

Afin de diminuer le chômage, les communes entreprirent des travaux d'utilité publique d'une importance considérable. Leurs efforts furent couronnés d'un tel succès qu'il menaçait de compromettre le plan allemand. Les travaux furent arrêtés et des milliers d'ouvriers se trouvèrent de nouveau sans travail.

Une ordonnance du 2 mai 1916 réserva alors aux seules autorités allemandes le droit de fournir du travail aux chômeurs. Enfin, le 3 octobre 1916, un décret soumit au travail forcé tous les Belges valides qui ne pourraient suffire à leur propre subsistance, et autorisa leur déportation.

Rien n'arrêta l'exécution de ce décret barbare, ni l'éloquente protestation du cardinal Mercier, ni l'énergique résistance des communes refusant de livrer à l'ennemi les listes des chômeurs. On trouvera dans l'ouvrage de M. Toynbee le récit des scènes déchirantes qui ont tant de fois accompagné ces razzias. Plus de 100.000 hommes ont été ainsi arrachés à leurs foyers. Les travaux les plus durs et les plus dangereux leur sont réservés. S'ils ne meurent point à la tâche, ils sont bientôt renvoyés chez eux, épuisés par les mauvais traitements et la faim.

Nous souhaitons de voir promptement paraître une traduction française de cette étude. Elle constitue un premier jalon dans l'étude historique de l'un des plus grands crimes dont un peuple s'est jamais rendu coupable.

F. DE VISSCHER.

III. — LA VIE CHÈRE EN ITALIE. — Dans le Bulletin mensuel publié par la municipalité de Milan sous le titre *Città di Milano*, nous relevons un document du plus haut intérêt paru dans le fascicule de février qui permet de se rendre compte de l'importance du renchérissement de la vie dans la grande citée lombarde depuis le commencement de la guerre. C'est le relevé des dépenses d'alimentation faites par une famille ouvrière composée de 2 adultes et de 3 enfants dans le premier semestre de 1914 et en février dernier. Le budget de la famille à cet égard s'établit de la manière suivante aux deux dates considérées :

DENRÉES	Unité de mesure	Quantité consommée par semaine	MOYENNE 1er SEMESTRE 1914		FÉVRIER 1917		Pourcentage de l'augmentation
			Prix par unité	Dépense totale	Prix par unité	Dépense totale	
Pain	Kilog.	7	0.47	3.29	0.57	3.99	21.27
Farine de maïs	»	1	0.25	0.25	0.47	0.47	88
Riz	»	1.600	0.40	0.64	0.66	1.05	65
Pâtes communes	»	1.200	0.66	0.79	0.90	1.08	36.36
Viande de bœuf	»	2.100	1.30	2.73	2.60	5.46	130
Viande de porc fraîche	»	0.700	1.50	1.05	4.75	3.32	211.04
Salaisons	»	0.300	4	1.20	6.50	1.95	62.50
Œufs	Douz.	1	1	1	2.45	2.45	145
Lard	Kilog.	0.300	2.05	0.62	4.60	1.38	124.30
Fromage	»	0.400	3.20	1.28	4.30	1.72	34.37
Beurre	»	0.500	3.25	1.63	5	2.50	53.85
Huile d'olive	»	0.200	2.60	0.52	3.60	0.72	38.45
Sucre	»	0.500	1.27	0.64	2.40	1.20	88.98
Café	»	0.200	4	0.80	6	1.20	50
Lait	Litre	7	0.30	2.10	0.35	2.45	16 65
Vin	»	3	0.49	1.47	1.30	3.90	165.31
Haricots secs	Kilog.	1	0.50	0.50	1	1	100
Pommes de terre	»	2.500	0.13	0.33	0.40	1	207.69
				20.84		36.84	
Index numbers				100		176.77	

Ainsi dans cet intervalle les dépenses du budget familial affectées à

l'alimentation se sont accrues de 76.77 % ! Quant à la dépense de combustible elle est passée de 4.50 à 20.50, soit une augmentation de 355.55 %, celle des vêtements de 50 lires à 90 et celle des chaussures de 15 lires à 30. Il en est de même du reste dans l'ensemble de la péninsule, à ce point que là où 100 lires suffisaient en 1912 il en faut actuellement dépenser 153 ! Voici en effet comment s'établissent les *index numbers* pour les neuf principaux produits alimentaires de grande consommation aux trois dates de 1912, 1916 et 1917 :

DENRÉES	CHIFFRES ABSOLUS			INDEX NUMBERS			DIFFÉRENCE ENTRE LES INDEX NUMBERS DE 1916 ET CEUX DE 1917
	ANNÉE	FÉVRIER		ANNÉE	FÉVRIER		
	1912	1916	1917	1912	1916	1917	
Pain de froment.........	0.49	0.58	0.57	100	117.40	115.37	—2.03
Farine de froment.......	0.64	0.60	0.54	100	93.75	84.37	—9.38
Pâtes alimentaires.......	0.73	0.74	0.90	100	101.36	123.28	+21.92
Riz.....................	0.52	0.45	0.66	100	86.53	126.26	+39.73
Viande de bœuf.........	1.49	1.93	2.30	100	129.53	154.38	+24.85
Lard...................	2.03	2.63	4.60	100	129.56	221.67	+92.11
Beurre.................	3.16	4	5	100	126.58	158.22	+31.64
Lait....................	0.30	0.28	0.35	100	93.33	116.66	+23.33
Huile d'olive...........	2.50	2.90	3.30	100	116	132	+16
Index général...........	11.86	14.11	18.87	100	118.93	153.57	+34.64

Cette augmentation toutefois n'est pas la même dans toutes les parties du territoire, car l'*Economista* du 29 avril établit de la manière suivante le tableau des *Index mumbers* pour les huit principales villes au mois de janvier dernier :

Gênes....................	152.76	(au lieu de 100)
Bologne..................	147.68	—
Naples...................	145.75	—
Turin....................	144.74	—
Milan....................	145.16	—
Livourne.................	138.62	—
Florence.................	137.04	—
Rome.....................	131.00	—

D'autre part, la même revue nous renseigne sur la dépense moyenne hebdomadaire d'une famille de cinq personnes à Florence dans le premier trimestre 1917, pour l'achat des dix-sept produits alimentaires les plus courants. Il en résulte que cette moyenne qui n'était que de 21 l. 44

dans le premier semestre de 1914 est passée à 34 l. 78 en janvier dernier, à 36 l. 21 en février et à 36 l. 70 en mars. Le pourcentage de l'augmentation était ainsi de 71 % à cette dernière date. Les classes ouvrières italiennes se trouvent ainsi lourdement grevées, sans que d'ailleurs elles soient dans une situation plus pénible que celles des autres pays. Les causes générales de cette cherté agissent, hélas ! à peu près partout avec la même intensité.

F. L.

IV. — **LA GRANDE QUESTION D'OCCIDENT** (1). — La question du Rhin est vraiment la grande question d'Occident. Elle se pose aujourd'hui avec plus de force que jamais. Aussi comprend-on aisément qu'un assez grand nombre de livres ou de brochures en prévision de la fin de la guerre (qui n'est peut-être plus très éloignée) aient été publiés depuis quelques mois sur ce gros et difficile problème. Nous tenons à signaler ici, d'une façon toute spéciale, le plus important de tous. S'appuyant sur une savante documentation, M. Ernest Babelon montre comment le Rhin a été pendant des siècles la barrière protectrice de la Gaule contre les invasions germaniques, C'était même pour défendre la Gaule contre ceux qui voulaient constamment l'envahir, que les Gaulois avaient appelé Jules César à leur secours ; et on peut dire que la garde du Rhin a été la cause déterminante de l'occupation de notre pays par les Romains. On peut d'ailleurs constater que les Germains qui, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, avaient réussi à s'introduire dans l'Empire, étaient d'ailleurs devenus les auxiliaires des Gallo-Romains pour la défense de la frontière. Pendant tout le moyen âge, les deux rives du fleuve restent opposées l'une à l'autre au double point de vue social et moral. C'est en vain que la féodalité allemande impose sa domination à une partie des populations de la rive ganche ; celles-ci conservent toujours leur génie propre, leurs traditions carolingiennes, leur tempérament, leurs sympathies traditionnelles et indéracinables pour leurs voisins d'Occident. M. Babelon nous montre qu'en dépit d'incessantes difficultés jamais la monarchie française n'a renoncé à ses revendications sur la France de l'Est (Austrasie et Lotharingie). Qu'une partie des populations de la rive gauche du Rhin ait témoigné d'un certain respect pour le Saint-Empire qui incarnait en théorie le principe de l'union chrétienne des peuples cela était naturel. Mais beaucoup d'entre elles se tournent aussi du côté de la monarchie française qui leur rappelle infiniment mieux les traditions des Francs et de l'empire de Charlemagne.

(1) *Le Rhin dans l'histoire*, par Ernest Babelon, membre de l'Institut (Leroux, 1917, 2 vol. de 476 et 525 p. in-8).

Toutes surtout rêvent de leur indépendance. Le particularisme provincial est un des traits caractéristiques de toute la région rhénane.

Nous voyons plus tard Richelieu, Louis XIV, la Révolution, Napoléon I[er] essayer à leur tour de résoudre la question du Rhin. Elle aurait pu être solutionnée aisément par les diplomates de 1815, mais à ce moment, au mépris des engagements et des promesses formulés par les chefs des nations, la Prusse qui avait déjà donné tant de preuves de son avidité obtint de s'installer à la place de la France. C'est de ce crime politique qu'est sortie la terrible crise dont la guerre de 1870 ne fut qu'un épisode, prélude de l'effroyable drame qui se déroule sous nos yeux et auquel semblent attachées les destinées de l'humanité. Nous assistons aujourd'hui comme à travers les siècles passés et sous une forme plus nette à la lutte de deux éléments contraires, de deux principes de civilisation qui n'ont jamais pu s'accorder : le Romanisme et le Germanisme ; l'un formé par la culture gréco-latine dont les peuples de l'Occident sont imprégnés, l'autre engendré par des conceptions barbares auxquelles une demi-culture gréco-latine a donné quelque temps un vernis superficiel que d'ailleurs on répudie maintenant. L'heure est maintenant venue où il faudra définitivement résoudre la grande question d'Occident ; sa solution est indispensable pour la tranquillité de l'Europe et pour le progrès de la civilisation dans la liberté des peuples et des individus.

Georges Blondel.

V. — **L'UNIVERSITÉ ET LA GUERRE** (1). — Dans les cruels sacrifices que nous impose la formidable guerre que l'ambition allemande a déchaînée, sacrifices auxquels tous les groupements sociaux de notre pays ont participé, on peut dire que l'Université tient une place considérable. M. Thamin, recteur de l'Université de Bordeaux, nous montre, dans l'excellent livre que nous signalons ici, à quel point la France doit être fière des maîtres qui, à tous les degrés de la hiérarchie, ont si courageusement payé leur dette à la patrie. Il nous fait aussi sentir quel holocauste de jeunesse, d'espérances de valeurs intellectuelles et sociales aura entraîné une guerre dont nous ne voyons pas encore la fin. Il faudra que les survivants, comme les générations futures, travaillent deux fois plus pour remplacer ceux qui sont tombés, ceux que M. Thamin appelle à juste titre la « génération du sacrifice ». C'est d'abord l'École Normale qui a été prodigieusement éprouvée : elle avait ses promotions célèbres par le nombre et la qualité des écrivains ou des savants qui en faisaient partie ; aucune ne pourra être dans l'his-

(1) R. Thamin. *L'Université et la Guerre*. Paris, Hachette, 1916, 165 p. in-16.

toire normalienne comparée à celle que le devoir suprême a si bien préparée, aucune n'aura mieux servi la France. L'École de Saint-Cloud, où se forment les professeurs d'écoles normales et d'écoles primaires supérieures, semble avoir voulu rivaliser avec l'École de la rue d'Ulm; dans tous les ordres d'enseignement, les citations sont innombrables et souvent très belles. Les vertus militaires de nos instituteurs ont même causé à beaucoup une véritable surprise; on les jugeait d'après certaines manifestations tapageuses, on ne pensait pas que de la fougue de leur nature qui les avait parfois entraînés trop loin, jaillirait tant d'héroïsme. Ce sont quelques-uns des chefs les plus ardents parmi ceux qu'on appelait les syndicalistes, qui se sont battus avec le plus de courage.

M. Thamin décrit avec beaucoup de charme le type de l'universitaire soldat; il nous montre comment dans les différentes vertus que nécessite la guerre, endurance dans les tranchées, énergie dans l'offensive, obéissance de la part du soldat, qualités de commandement chez l'officier, nos professeurs restent d'une façon parfois admirable, toujours professeurs; ils ont porté dans cette guerre qu'ils n'avaient pas prévue, leur âme professionnelle; ils ont fait profiter leurs compagnons de hasard de leur culture supérieure; ils les ont instruits en les conduisant au sacrifice, ils ont eu une façon de mourir qui était une leçon encore.

Très instructifs aussi les chapitres où M. Thamin nous montre comment, à l'arrière, l'Université a su vivre. Elle n'a pas suspendu, en effet, sa fonction ordinaire; elle ne s'est pas cru un instant dispensée de son devoir professionnel; la classe a continué, mais elle a continué en s'adaptant, elle s'est appropriée aux besoins nouveaux, elle a su interpréter les programmes en fonction de la grande réalité, elle a su transfigurer la leçon réglementaire par la pensée de l'heure. Que de choses à dire sur le rôle des membres de l'Université dans les camps de prisonniers, ou dans les hôpitaux! Et que de services ont rendus ceux qui sont allés à l'étranger expliquer ce qu'était la France et montrer ce qu'elle avait fait! L'Université a su également, sur le théâtre même de la détresse et des violences, fonctionnant parfois sous terre et sous la menace des bombardements, rendre au pays les plus grands services. M. Thamin nous parle des écoles de seconde ligne où les enfants des fugitifs ont été recueillis et éduqués, des écoles d'Alsace où le Français a déjà regagné beaucoup de terrain dans l'esprit alsacien; des écoles du front qui ont été organisées pour les soldats des services actifs ou auxiliaires, à quelques pas des lignes sur lesquelles on se battait. Il nous parle aussi de ces œuvres de charité et d'assistance auxquelles, au sortir de la classe, ont couru tant de maîtres et de maîtresses, insoucieux d'un repos mérité, empressés à s'acquitter d'un devoir nouveau. L'école allemande a une grande responsabilité dans le formidable conflit qui désole le monde

elle a sciemment et méthodiquement intoxiqué le peuple qui lui était confié, faisant servir l'éducation à des fins politiques aujourd'hui avouées. L'école française n'a rien à se reprocher. Elle n'a pas commis ce péché contre l'esprit qui est de subordonner la vérité à des fins inavouables, elle n'a pas, en effet, abaissé les fins au rang de moyens, elle a la conscience pure et l'un de ses plus beaux titres de gloire, à cette heure redoutable qui met à l'épreuve toutes les puissances morales au service de la France, est de se sentir en communion avec le pays, en paix avec la conscience humaine.

Georges BLONDEL.

VI. — **LES OISEAUX NÉCESSAIRES**. — Aujourd'hui où l'économie des subsistances et le recours aux auxiliaires naturels de notre production agricole s'imposent si impérieusement, la protection efficace des oiseaux devient une urgente nécessité. C'est un double scandale de voir, en pleine guerre, dans les régions de Châteauroux et de Pau, par exemple, braconner et vendre au marché des paniers d'alouettes et même de purs insectivores !

Comme toutes les sciences, l'étude de l'utilité des oiseaux ne s'est pas constituée sans tâtonnements. Certaines espèces, la buse, la crécerelle, semblent avoir été faussement classées comme plus utiles que nuisibles.

Au contraire, l'expérience a révélé que d'autres sont moins nuisibles qu'elles ne le paraissent. C'est le cas, par exemple, du *martin-pêcheur*, cet ornement de nos rivières que sa beauté seule devrait déjà protéger. Mais, en outre, divers États de l'Europe centrale, après l'avoir exterminé comme nuisible, ont vu augmenter de façon effrayante les épizooties fluviales et ont dès lors protégé cet oiseau. Il faut en effet distinguer, parmi les piscivores, les quadrupèdes ou oiseaux *plongeurs* (loutres, rats d'eau, certains canards), toujours nuisibles parce qu'ils capturent seulement les poissons sains, puis les *surfaciers* (sternes, martin-pêcheur) qui saisissent aussi, et surtout, les poissons malades, nageant à la surface de l'eau. Leur capture par les oiseaux surfaciers empêche la contagion de dépeupler parfois toute une portion de rivière.

Le procès de l'*étourneau* reste ouvert, oiseau chez nous si nuisible dans les vignes, si utile dans les bois et les prairies. En Algérie ce sont les olives qu'il dévore ; et en revanche, M. Baron m'écrit : « Sans l'étourneau, l'Afrique serait un désert à cause des sauterelles. »

Mais, sauf les rapaces diurnes et quelques espèces douteuses, tous les oiseaux sont, non pas utiles, mais *absolument indispensables* à l'agriculture ou à l'hygiène publique.

Les partisans des insectes qui reprochent aux oiseaux de les détruire,

jugent sans doute avantageux pour l'humanité de multiplier les moustiques dans les villes, la mouche dans les fruits, le charançon dans le blé, la cochylis dans les vignes, le hanneton dans les futaies, le taret dans les charpentes et la chênille dans les pommiers!

Propriétaires et cultivateurs, quand vous verrez la corneille vous dérober un poussin, le merle croquer vos cerises, une troupe de verdiers s'abattre sur un ensemencé, ou une bande de sansonnets dans une vigne, réfléchissez bien avant de condamner l'ensemble des oiseaux, ou même ceux-là ! N'écoutez pas une colère et une avarice contraires à vos vrais intérêts. Il faut savoir supporter un léger dommage pour s'épargner plus tard de grands maux.

Ces oiseaux, si faciles à apercevoir au cours de leurs déprédations de *4 ou 5 semaines*, vous ne songez guère à les observer durant les *11 mois* où de redoutables, de pullulants, mais d'imperceptibles insectes composent toute leur nourriture.

Gardez-vous d'oublier leurs incalculables services, et de leur disputer un salaire dérisoire de grains ou de fruits. Ils vous occasionnent une perte de 15 ou 20 francs, de 100 si vous voulez; mais ils vous sauvent des récoltes entières.

Sans parler de la légende des « bons insectes », ce ne sont pas les traitements chimiques, si onéreux d'ailleurs et exigeant tant de main-d'œuvre, qui sauront, comme le bec des mésanges ou des alouettes, poursuivre toutes les chenilles, tous les taupins, toutes les minuscules larves durant les diverses transformations de la plante, dans la feuille, dans le bourgeon, dans le fruit. Vos drogues, je dis les rares qui soient efficaces, peuvent *ralentir* le fléau; elles ne le *supprimeront* jamais, et il faudra sans cesse recommencer vos traitements, bientôt funestes à la santé des plantes et à la qualité des produits. Le bec de l'oiseau, lui, surveille, travaille sans relâche, infatigablement, et, loin de nuire aux tiges ou aux sarments, les préserve, par surcroît, de divers cryptogames, en soulevant les écorces pourries afin d'y traquer les insectes.

Si certains journaux agricoles nous disent le contraire de tout ceci, et se moquent de l'utilité des oiseaux, demandez-leur combien ils font payer leurs réclames aux fabricants de ces drogues qui vous ruinent et remplacent si mal les oiseaux ! Que d'engrais utiles vous achèteriez avec l'or dépensé pour les traitements chimiques!

Méfiez-vous aussi des savants de cabinet qui prétendent détruire avec leurs virus les millions de rongeurs. Rien encore ici ne remplacera la chouette chevêche qui croque chaque jour dix à douze souris, le chat-huant qui dévore autant de gros rats, le hibou brachyote qui suit — ou hélas! suivait — par troupes les invasions de campagnols.

Si l'on parvient à repeupler d'oiseaux nos campagnes — et cela dépend

de vous — alors vous reverrez les abondantes et saines récoltes d'autrefois. Mais gardez-vous alors d'oublier que vous devez aux oiseaux cette prospérité. Ni le soleil, ni la pluie ne sauraient vous préserver des chenilles, des hannetons, des charançons, des vers de toute sorte. L'expérience de la nécessité absolue des insectivores a été faite dans bien des pays et à diverses époques.

Interdisez donc à vos enfants de chercher les nids; signalez aux autorités et aux agents de répression les chasseurs incorrigibles de petits oiseaux. Détruisez, autant que possible, les éperviers, les chats errants, les martes, les écureuils. Laissez croître quelques arbres couverts de lierres, quelques haies touffues, des ajoncs, des genévriers, des églantiers qui serviront de refuge aux passereaux, d'endroits pour nicher, ou dont les fruits sauvages les nourriront, en hiver, quand certains insectes sont cachés hors de leur portée. Cassez la glace dans quelque mare, car beaucoup d'oiseaux périssent de soif par la gelée.

Rappelez-vous sans cesse que la mort d'un oiseau sauve des milliers d'insectes qui anéantissent vos récoltes. *La protection des oiseaux est une question de vie ou de mort pour l'agriculture française* (1)!

André Godard.

VII. — LES CAISSES D'ÉPARGNE EN ESPAGNE. — Bien que n'ayant pas acquis le développement considérable qu'elles ont reçu dans la plupart des pays, et cela en grande partie à raison du régime défectueux auquel elles ont été trop longtemps soumises, les caisses d'épargne espagnoles ont fait dans ces dernières années des progrès très sensibles dont nous nous plaisons à enregistrer les résultats. Les 91 caisses du royaume accusent en effet au 31 décembre dernier un total de 755.657 déposants, créanciers de 415.470.053 pesetas. Ces chiffres sont d'autant plus intéressants que 38 caisses nouvelles ont été fondées depuis le commencement de ce siècle qui ne comptent encore chacune qu'un nombre restreint de clients et n'ont encaissé naturellement que des sommes très modestes. Par ailleurs il convient de ne pas oublier que les caisses privées, généralement annexées à des monts-de-piété, rencontrent aujourd'hui une concurrence redoutable dans la Caisse d'épargne postale qui dans les quarante-neuf provinces compte déjà 103.112 déposants avec 16.191.772 pesetas de dépôts, et une autre non moins active dans les caisses d'épargne créées par certaines banques dans plusieurs villes importantes, lesquelles ont recueilli 158.673.752 pesetas au compte de

(1) Extrait d'un tract de propagande, orné de dessins inédits par A. Millot, et qui paraît ces jours-ci sous le titre : *Les Oiseaux nécessaires à l'agriculture* (Perrin, éditeur, 35, quai des Grands-Augustins, Paris. — 1 fr. 50).

134.580 clients. Au total, lorsqu'on fait le compte global de l'épargne recueillie dans le pays par ces trois catégories d'organes, on constate que le nombre des déposants dépasse aujourd'hui le million et que la somme des dépôts excède 590 millions de pesetas. Chacun de ces deux chiffres a ainsi plus que doublé dans les cinq dernières années (1).

Au surplus rien ne montre mieux les progrès accomplis dans cette voie que la marche ascendante suivie par la Caisse d'épargne de la capitale elle-même depuis quinze ans. Au commencement du siècle, le total des déposants inscrits à la Caisse d'épargne de Madrid ne dépassait pas 51.074, avec un solde créditeur de 42.629.157 pesetas. Cinq ans après le bilan accusait 59.315 déposants, créanciers de 44.859.541 pesetas. En 1910, nouveaux progrès, le total des livrets ouverts au 31 décembre s'élevant à 67.643 pour une somme globale de 47.980.871 pesetas; à la fin de 1915, on relevait 74.016 déposants et un solde créditeur de 54.858.874 pesetas. Enfin l'année 1916 s'est clôturée avec un chiffre de déposants légèrement réduit (73.588, soit une diminution de 428 par rapport à l'année précédente) mais avec un chiffre de dépôts de 57.474.049 pesetas, c'est-à-dire encore en augmentation (2).

Et ce qui est très caractéristique c'est d'une part que la majorité des déposants se recrute dans les classes populaires, et d'autre part que les dépôts de petites sommes sont chaque année les plus nombreux. Ainsi depuis la fondation de la Caisse d'épargne de Madrid en 1839 jusqu'à la fin de l'an dernier, on a compté parmi ses clients 195.948 domestiques des deux sexes, 232.249 artisans et journaliers, 80.944 employés. Et pour la seule année 1916 on a enregistré le versement de 16.996 dépôts de 1 à 25 pesetas, de 19.111 dépôts de 26 à 75 pesetas, de 25.883 dépôts de 76 à 250 pesetas et de 13.705 dépôts de 250 à 1.000 pesetas, contre seulement 2.967 dépôts supérieurs à 1.000 pesetas. A noter aussi les progrès des dépôts scolaires : à la fin de 1916 il existait 1.706 comptes de cette catégorie, créanciers de 95.499 pesetas, chiffre qui s'est augmenté très régulièrement chaque année depuis l'ouverture du service. Ainsi, dans l'ensemble, les résultats obtenus sont nettement satisfaisants, et si les Caisses d'épargne espagnoles ne peuvent être comparées, même de très loin, aux caisses italiennes, du moins est-il intéressant de constater que leur développement semble depuis quelques années en très bonne voie.

F. L.

(1) V. Lepelletier, *les Caisses d'épargne*, Paris, Lecoffre, 1909.

(2) *Memoria y cuenta general del Monte de piedad y Caja de Ahorros de Madrid*, année 1916, Madrid 1917.

VIII. — LE FOYER RURAL. — Sous ce titre une nouvelle association vient de se constituer dans le but de guider les femmes de toutes conditions désireuses de se consacrer à la vie rurale et de s'y créer un foyer. Comme plusieurs amis de la maison de Le Play ont contribué à la fondation de cette œuvre particulièrement utile à l'heure que nous traversons, nous nous faisons un plaisir de reproduire ici l'appel que le Comité d'organisation vient de publier :

C'est aux champs que la crise de la main-d'œuvre dont nous souffrons par suite de la guerre se fait sentir avec le plus d'acuité.

La question de l'alimentation prime à l'heure actuelle toutes les autres ; aussi importe-t-il de conjurer par tous les moyens le dépeuplement des campagnes qui va aller s'aggravant, car l'ouvrier rural sera de plus en plus attiré vers les villes par l'appât de hauts salaires.

D'autre part, l'appoint du travail féminin acquiert une importance qu'il n'a jamais eue.

Il nous a donc semblé nécessaire de créer une organisation capable de montrer aux femmes de toutes conditions les avantages matériels, hygiéniques et moraux, qu'elles trouveraient dans la vie rurale pendant et après la crise terrible que nous traversons.

Sans vouloir aucunement leur imposer les gros travaux, nous voulons leur faire connaître ceux qui sont faciles, rémunérateurs et à leur portée. Nous voulons leur éviter les tâtonnements coûteux, en leur donnant une formation technique et professionnelle qui les initiera aux travaux des champs.

Nous nous proposons de guider, de conseiller celles qui voudront suivre cette voie, et de les faire profiter des institutions existantes en restant en contact permanent avec elles, soit directement, soit par l'entremise de nos correspondants régionaux.

Nous voulons aussi former des épouses de cultivateurs capables de seconder dans leur tâche nos soldats valides ou mutilés et de les aider à reconstituer le foyer rural.

C'est dans le but d'intéresser les femmes de toutes conditions à la vie rurale et aux travaux de la campagne en leur fournissant au besoin, par des avances et des prêts, le moyen de tirer parti de toutes les ressources du clapier, de la basse-cour, de la laiterie et en général de tous les produits de l'exploitation d'un domaine que nous avons fondé « Le Foyer Rural » dont le siège est 42, rue du Louvre.

Présidente : Mme la duchesse douairière d'Uzès. — Vice-présidents : MM. Fernand Laudet, comte Imbart de la Tour. — Secrétaire générale : Mlle Louise Zeys. — Trésorier : M. L. Muret. — Conseillers : Baronne Bertrand Geslin, Mlles de Germiny, Mathilde Zeys, MM. Lepelletier,

secrétaire général de la Société d'Economie sociale, Gavoty, Lemarignier, Brillaud de Laujardière.

Comité de Patronage.

MM. Maurice Barrès, de l'Académie Française, député; comte d'Haussonville, de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences morales et politiques; Henry Joly, de l'Institut; G. Lacour-Gayet, de l'Institut; Henri Sagnier, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Agriculture; Milliard, sénateur, ancien garde des sceaux, ministre de la Justice; comte de Saint-Quentin, sénateur du Calvados; Maurice Spronck, député; Georges Blondel; Ernest Flandin, député du Calvados; L. Francq, président de la Fédération des groupements départementaux de secours aux réfugiés des régions envahies; Larnaude, doyen de la Faculté de Droit, président du Comité national d'action pour la réparation intégrale des dommages de guerre; Maurice Rondet-Saint, directeur de la Ligue maritime française; Paul Blanchemain, vice-président de la Société des agriculteurs de France.

Cotisations.

Les membres fondateurs versent une cotisation de 25 francs au moins, ou une somme de 500 francs une fois donnée.

Les membres souscripteurs versent une cotisation de 5 francs, ou une somme de 100 francs une fois donnée.

N. B. — Adresser les cotisations à M. L. Muret, trésorier, au Foyer rural, 42, rue du Louvre.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

PAYS DE LANGUE ANGLAISE

Sommaire. — L'entrée en guerre des Etats-Unis. — La Conférence impériale de Londres. — Pour accroître la production agricole. — Leçons de prévoyance alimentaire. — La guerre et la religion.

L'entrée en guerre des Etats-Unis. — Comment les Etats-Unis d'Amérique, après avoir, au début de février, rompu les relations diplomatiques avec l'Allemagne, en sont-ils arrivés, le 6 avril, à entrer en guerre, c'est ce qui a pu décevoir les prévisions du germanisme et ce dont pourtant ses brutales méthodes de guerre sont l'une des principales causes. On ne saurait trop admirer avec quelle décision et quelle fermeté, pendant ces deux mois, le président Wilson a conduit la politique extérieure de la grande confédération, avec quel entrain et quel ensemble il a été suivi par un peuple dont cette crise a merveilleusement unifié les éléments divers, et qui s'apprête hardiment à s'engager dans un rôle tout nouveau. Il est permis de dire que, dès le début de la guerre, l'élite américaine a profondément sympathisé avec nous. Mais « qu'un sentiment *national* se soit développé dans l'intégralité des Etats-Unis, qu'une différence se soit enfin établie, aux yeux de ce peuple mal informé et peu critique, entre les dispositions morales des deux camps, voilà écrit justement Maurice Barrès (1), ce qui doit nous émerveiller, et qui témoigne d'une admirable emprise des minorités clairvoyantes sur la grande masse amorphe ».

Au Sénat, dont la Commission des relations extérieures était présidée par un pacifiste tenace, M. Stone, ce ne fut pourtant qu'une infime minorité qui, en mars, fit opposition au bill de neutralité armée. Elle réussit bien à empêcher la majorité de le voter par une manœuvre obstructionniste — on était à la veille de la clôture de la session. — Mais après avoir obtenu la revision du règlement de cette assemblée, le président prit sur lui d'ordonner l'armement des navires marchands, et il convoqua pour avril le Congrès, au vote duquel la constitution américaine exige que soit soumise toute déclaration de guerre. Entre temps, des navires

(1) *Echo de Paris*, 14 mars 1917, Une nation américaine apparaît.

américains furent coulés, des vies américaines furent sacrifiées par les sous-marins allemands, et une note fut interceptée par laquelle le ministre d'Allemagne au Mexique était chargé de préparer ce pays à déclancher, en cas de besoin, une agression contre les Etats-Unis. Au Congrès qu'il s'est hâté de réunir dès le 2 avril, M. Wilson n'a pas manqué de rappeler ces faits dans un message mémorable et caractéristique, à la fois très soucieux des réalités, et très pénétré des hautes idées morales, non sans y mêler l'expression d'une pieuse foi à l'équation qu'il conviendrait de poser entre démocratie et justice, et paix, au bien-fondé d'une distinction qui devrait désolidariser le bon peuple allemand de son méchant empereur. Et la semaine — c'était la semaine sainte — ne s'est pas achevée, sans que la guerre fût votée, presque à l'unanimité, d'abord par le Sénat, puis par la Chambre des Représentants.

La portée de cette décision ne saurait être mieux indiquée, en quelques mots, que par le télégramme adressé par notre président à M. Wilson. « Cette guerre, a écrit là M. Raymond Poincaré, n'aurait pas eu sa signification totale, si les Etats-Unis n'avaient pas été amenés par l'ennemi lui-même à y prendre part. Dorénavant il apparaît plus que jamais à tout esprit impartial que l'impérialisme allemand, qui a voulu, préparé et déclaré la guerre, avait conçu le rêve insensé d'établir son hégémonie sur le monde. Il n'a réussi qu'à révolter la conscience de l'humanité. » D'autre part l'accueil enthousiaste qui a été fait par les diverses régions des Etats-Unis au maréchal Joffre et à M. René Viviani, arrivés à New-York le 24 avril, montre bien que nulle part n'a été mieux compris le service que la France a rendu au monde. On se rend compte maintenant qu'il a couru grand risque de tomber sous le joug de maîtres indignes. Aurait-il échappé à leur emprise, si notre France n'avait conservé assez de vertus et de préparation militaires pour faire échec, au prix d'héroïques sacrifices, à la plus formidable machine de guerre qui jamais ait été montée?

M. Wilson avait annoncé, dans son magistral message, que l'état de guerre entraînerait pour les Etats-Unis une « collaboration étroite avec les autres gouvernements en guerre avec l'Allemagne par le concours d'appuis financiers très étendus, et aussi par l'organisation et la mobilisation de toutes les ressources matérielles du pays, afin de fournir du matériel de guerre et de servir les autres besoins des nations de la façon la plus abondante et la plus efficace possible » ; qu'il entraînerait aussi « l'équipement immédiat et complet de la marine, en lui fournissant les moyens de combattre les sous-marins ennemis » ; qu'il entraînerait enfin l'addition immédiate aux forces armées, d'au moins 500.000 hommes, levés par conscription obligatoire, avec l'autorisation d'en lever, en cas de

besoin, un pareil nombre. Et voici que ce vaste programme est en voie de réalisation avec une rapidité qui, même pour des Américains, est merveilleuse. Sans parler des larges crédits ouverts, des préparatifs de ravitaillement des Alliés, des mesures qui vont réduire celui des empires de l'Europe centrale, les deux Chambres ont adopté, dès la fin d'avril, le principe du service militaire obligatoire, principe en faveur duquel M. Wilson s'était énergiquement prononcé, et que ne craignait pas de recommander éventuellement, même avant la déclaration de guerre, l'ex-président M. Taft (1). Et sans attendre que cette armée soit prête — les armées ne s'improvisent pas — l'ex-président Roosevelt a recruté des engagés volontaires, qui atteignent déjà, dit-on (2), le chiffre de 180.000, et qui sont pressés de venir se mêler aux combattants sur le front français.

Les Américains joueront-ils un grand rôle militaire ? Soyez sûrs qu'ils n'en désespèrent pas, se souvenant qu'il est souvent dit que dans une longue guerre, c'est du dernier million de combattants que dépend la décision. En tout cas, ils entendent certainement — et l'on peut croire que cette préoccupation n'a pas été sans influence sur leur entrée en lice — jouer un grand rôle dans la conclusion de la paix et dans la réorganisation mondiale qu'elle impliquera. Ceux qui annoncent qu'il faudra en faire un triomphe de la démocratie sur l'autocratie emploient des termes qui n'auraient pas plu au sage Le Play, parce qu'il n'aimait pas les mots prêtant à l'équivoque et aux malentendus. Mais si l'on veut dire qu'après de si rudes sacrifices pour échapper à la domination d'un peuple enivré d'ambition, le monde réclame un régime où l'on soit moins exposé à de pareils dangers, où il règne plus de justice et de paix, où les droits des nations diverses, même des faibles, soient mieux sauvegardées — et c'est bien ce que veulent dire les meilleurs Américains — qui donc ne serait pleinement d'accord avec eux, et ne jugerait inappréciable le concours que leur pays apporte pour instaurer une société des nations conforme à l'idéal de l'ancienne chrétienté ?

La Conférence impériale de Londres. — Les représentants des *Dominions* d'outre-mer et de l'Inde, qui ont été appelés par M. Lloyd George à siéger au cabinet de guerre et à former ainsi, comme il s'est plu à le proclamer (3), le premier cabinet impérial qui ait jamais siégé, ont aussi siégé comme membres de l'une de ces conférences impériales qui se tiennent périodiquement tous les quatre ou cinq ans depuis 1887,

(1) *Yale Review*, avril 1917.
(2) *Daily Telegraph*, 8 mai 1917.
(3) Voir ma chronique de janvier, p. 195.

qui s'appelaient d'abord conférences nationales et qui ne s'étaient pas réunies depuis 1911. Le secret dont il a fallu envelopper les séances du cabinet impérial et les décisions qu'il a prises, tant pour la conduite de la guerre que pour la paix qui y mettra fin, ne doivent pas laisser oublier leur haute portée. Mais la conférence impériale elle-même a pris, par suite des circonstances, une importance nouvelle, que les grands journaux anglais ont mise en relief, lorsque le 3 mai, au terme de sa session de six semaines, ses membres ont été solennellement reçus à Windsor par le roi George V.

Parmi eux, l'Australie n'avait pas de porte-parole, M. Hughes ayant été impérieusement retenu par les élections législatives, qui viennent de lui donner une éclatante victoire, à lui et à la cause du service militaire obligatoire. Mais l'Inde avait trois délégués parmi lesquels figurait le maharajah de Bikanir ; Terre-Neuve était représentée par sir Edward Morris, l'Afrique du Sud par le général Smuts, le Canada par son premier ministre, sir Robert Borden, qui a donné lecture de l'adresse à Sa Majesté. Il a commencé par affirmer le loyalisme de tous envers le souverain, loyalisme qui s'était manifesté en expressions frappantes au cours de la conférence : ce sont les sentiments de tous que l'un des membres avait traduits en disant : *La monarchie est la clef de voûte de l'édifice impérial.* Sir Robert Borden a continué ainsi : « Convoqués dans la capitale de votre Empire au milieu de la plus grande guerre qui ait jamais affligé la race humaine, nous avons eu le privilège de prendre part aux délibérations des conseillers de Votre Majesté en ce pays, et de passer en revue avec eux les mesures nécessaires pour arriver à une conclusion victorieuse du conflit dans lequel nous sommes engagés. De plus, dans notre conférence impériale de guerre nous avons considéré les dispositions à prendre pour empêcher que les fruits de la guerre ne soient compromis par l'impréparation de la paix et pour développer les ressources de l'Empire, en sorte qu'à l'avenir un ennemi sans scrupule ne puisse plus recommencer pareille agression contre la liberté et la civilisation (1). »

De ce qui peut être divulgué des délibérations et des décisions de la Conférence, l'ensemble sera bientôt donné par un *Livre Bleu* qui est en cours de préparation. Mais on a voulu publier de suite ses principales résolutions. L'une des plus importantes, mais sur laquelle on a été très sobre d'explications parce que la question a été surtout étudiée au cabinet impérial, est relative à ce que l'on appelle le régime de préférence impériale (*Imperial Preference*). En principe — mais on a la courtoisie d'ajouter qu'il faudra, dans une certaine mesure, avoir égard aux intérêts des Alliés, — chaque partie de l'Empire devra accorder un trai-

(1) Voir *Times* et *Daily Telegraph* du 4 mai.

tement de faveur aux matières premières et aux produits manufacturés venant des autres parties de l'Empire (1). On réclame aussi des mesures pour attirer davantage dans les colonies britanniques l'émigration britannique. On veut que l'Empire puisse se suffire à lui-même pour les subsistances et pour les industries essentielles, que ses moyens de défense, spécialement de défense navale, soient développés et coordonnés. On a émis des vœux très favorables à l'Inde, qui devra être toujours représentée aux conférences ultérieures, et qui, dans ses rapports avec les *Dominions*, devra jouir de la réciprocité de traitement. Le moment n'a point paru propice pour tracer le plan de la future constitution impériale (2) : on tient pourtant à indiquer qu'elle devra présenter ces deux traits marquants : plénitude de *self-government* reconnue aux *Dominions* et à l'Inde; participation de leurs délégués à la direction de la politique générale de l'Empire, spécialement des affaires extérieures.

Il est à remarquer que toutes les résolutions de la conférence impériale ont été adoptées à l'unanimité. Les membres ont aussi témoigné leur satisfaction de la manière dont leurs séances ont été présidées par M. Long, ministre des Colonies. Un autre ministre prenait part à la Conférence, le secrétaire d'État pour l'Inde, M. Austen Chamberlain, et l'on s'est plu à rappeler que son père, M. Joseph Chamberlain, mort à la veille de la guerre, le 2 juillet 1914, fut l'un des hommes d'État qui mirent le plus d'ardeur à promouvoir l'idée d'un resserrement des liens de l'Angleterre avec ses *Dominions* et ses colonies.

Pour accroître la production agricole. — On n'a pas attendu que le redoublement des torpillages des sous-marins donnât à la question des subsistances une acuité nouvelle pour se préoccuper, en Angleterre, de relever la production agricole. Celle-ci avait grandement fléchi depuis trois quarts de siècle. Il a été rappelé (3) qu'en 1842 la Grande-Bretagne produisait 22 millions de *quarters* (4) de blé et en importait 2.970.000; en 1914, elle en importait 29.220 et en produisait seulement 7.300.000. Pour 1916 (5), la production du blé pour l'Angleterre et le

(1) Dans le même sens a conclu la commission présidée par lord Balfour of Burleigh, et instituée en juillet dernier pour étudier la politique commerciale et industrielle d'après-guerre. — Voir la *Contemporary Review* de mai et le *Journal des Economistes* (mars et avril).

(2) C'est pourtant l'une des questions dont on se préoccupe le plus pour l'après-guerre. — Voir dans la *Ninctecuth Century* de mars *The Organisation of the Empire*, a suggestion par le Right Hon. Herbert Samuel, M. P.

(3) *Review of Reviews*, mars 1917.

(4) Le *quarter* vaut 2 hectolitres.

(5) Voir au *Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales*, mars 1917, Rome, l'analyse d'une étude de lord Crawford.

pays de Galles n'a donné que 6.942.000 *quarters*, soit 1.500.000 de moins qu'en 1915, et pourtant davantage qu'en 1912 et 1913. On s'était donc efforcé de stimuler l'activité des cultivateurs par des exhortations patriotiques et par l'institution de comités variés (*War Agricultural Committees*, *Women's County Committees*). On avait pris soin de ménager, dans une certaine mesure, la main-d'œuvre agricole dans les appels de conscrits, de renvoyer dans les campagnes quelques réservistes qui restent soumis à la surveillance de l'autorité militaire. Dans le voisinage des dépôts, les fermiers peuvent facilement obtenir des soldats pour une durée de six jours de travail. On a prêché la mise en valeur de toutes les terres utilisables, et quelques-uns de ces beaux parcs, dont nos voisins sont fiers, ont été mis en culture. Mais c'est à une méthode autrement radicale et très probablement bien plus efficace que recourt maintenant le Président du *Board of Agriculture*, dont nous avons déjà parlé ici (1), M. Prothero.

Hardiment il s'est dit que pour parer à la disette des subsistances, il importe beaucoup moins de fixer un maximum à leur prix de vente que de stimuler vivement leur production. Il a jugé que si l'on veut sérieusement pousser les cultivateurs à la culture du blé, on doit, non pas du tout leur interdire d'en tirer un bon prix, mais bien au contraire le leur garantir. Et c'est ainsi que, d'accord avec les conclusions d'une commission d'enquête présidée par lord Selborne, et reprenant une idée que lord Milner avait défendue en 1915, il propose de fixer un prix *minimum* assuré aux producteurs nationaux pour la vente du blé. Il paraît devoir être fixé à 60 shillings le quarter, et pour cinq années, jusqu'en 1922. Les cultivateurs vendront au prix courant du marché, et toucheront une prime de l'État, pour combler la différence, si ce prix est inférieur au minimum légal. Mais le chef de culture devra faire profiter ses ouvriers de la prospérité qui lui sera assurée. Pour eux aussi, pour leurs salaires, il y aura un minimum légal, fixé par des *Ways boards*, et qui ne pourra être inférieur à 25 shillings par semaine.

Ce projet de loi (*Corn Production Bill*) vient d'être voté en seconde lecture par la Chambre des Communes, non sans avoir soulevé quelques objections. M. Prothero, le 25 avril, l'avait pourtant justifié par de hautes considérations de sécurité nationale. Il avait montré qu'il importe souverainement au pays de tirer de son sol la plus grande partie de ses subsistances, en temps ordinaire, et d'avoir une population rurale nombreuse et solide. Il avait exprimé le vœu que la vie agricole, que désireront mener beaucoup de soldats et de marins après la guerre, pût s'offrir à eux, attrayante et profitable, en Angleterre même.

En Amérique, sans recourir aux mêmes méthodes, on se préoccupe

(1) Voir ma chronique de janvier, p. 194.

aussi d'intensifier la production agricole. A peine les États-Unis étaient-ils entrés en guerre que M. Wilson, dans son appel à ses concitoyens (1), leur disait : « Le besoin primordial de notre pays et des nations avec lesquelles nous coopérons est d'avoir un approvisionnement abondant en vivres. La chose sera de la plus grande importance cette année... Les stocks de vivres dans le monde entier sont restreints. Nous-mêmes et une grande partie des peuples européens, nous devrons compter sur les récoltes de l'Amérique non seulement pendant la crise actuelle, mais encore pendant quelque temps après la guerre. Le sort de la guerre et le sort des nations dépend donc, jusqu'à un certain point, des fermiers américains... Que tous les hommes, jeunes et vieux, et même les enfants vigoureux, se tournent immédiatement vers la terre, et nous préparent d'amples moissons. Je fais particulièrement appel aux fermiers du Sud qui ne peuvent mieux nous démontrer leur patriotisme qu'en alimentant ceux qui se battent pour défendre leur liberté. »

Mêmes exhortations au Canada. Le ministre de l'Agriculture de Québec, dans une lettre pressante (2) adressée à MM. les Curés de la province, leur demande non seulement de prêcher l'économie, mais encore de prêter leur concours à une politique de retour à la terre qui est celle du gouvernement. « J'ose croire, dit-il, que la campagne que nous poursuivons aura pour effet de faire comprendre aux agriculteurs qu'ils ont une haute mission à remplir à l'heure actuelle, et que la patrie attend beaucoup d'eux. Elle leur demande de tirer le meilleur parti possible du sol. Elle s'adresse aussi à leurs fils pour les implorer de ne pas abandonner la terre, et à tous ceux dont le travail n'est pas nécessaire dans les villes pour leur demander de retourner à la culture des champs... La présente lettre-circulaire vous est adressée dans l'espoir que vous voudrez bien en faire la lecture en chaire, y ajouter vos commentaires, et rappeler ce sujet, de temps en temps, à vos paroissiens. »

Leçons de prévoyance alimentaire. — Lecture a été donnée sur les marches du Royal Exchange, par le sergent d'armes crieur public, le jeudi 3 mai, d'une proclamation royale datée de la veille, qui donne de fermes leçons de prévoyance alimentaire.

« Nous étant persuadé, déclare George V, que l'abstention de toute consommation inutile de céréales procurera le moyen le plus sûr et le plus efficace de triompher du dessein de nos ennemis et par là d'amener la fin victorieuse de la guerre ;

« Étant résolu de ne rien négliger de ce qui peut contribuer à ces fins,

(1) *Journal des Débats*, 18 avril.
(2) Voir *Journal d'agriculture et d'horticulture*, Québec, février 1917.

ainsi qu'au bien-être de notre peuple, en ces temps de péril et d'anxiété ; nous avons jugé bon, sur l'avis de notre Conseil privé, de publier la présente proclamation royale, conseillant et ordonnant solennellement à tous ceux de nos fidèles sujets, hommes et femmes, qui peuvent se procurer d'autres articles d'alimentation que le blé, de pratiquer, dans la mesure où ils sont attachés à leurs intérêts immédiats et soucieux du bien d'autrui, la plus stricte économie et la plus grande frugalité dans l'emploi de toutes espèces de céréales et de blé.

« A cette fin, nous conseillons et ordonnons à tous les chefs de famille de réduire la consommation du pain, dans leur famille respective, d'une quantité égale à un quart au moins de celle qu'ils consommaient en temps ordinaire ; de s'abstenir d'employer la farine dans la pâtisserie, et, en outre, de restreindre soigneusement et d'abandonner cet emploi pour tous les autres articles que le pain, dans tous les cas où ce sera possible.

« Nous conseillons et ordonnons de même à toutes les personnes qui possèdent des chevaux d'abandonner la pratique de les nourrir avec de l'avoine ou d'autres céréales, à moins qu'elles n'aient reçu à cet effet, de notre contrôleur des vivres, une licence spéciale que ne sera accordée que dans les cas nécessaires pour le maintien de la race des chevaux dans l'intérêt national.

« Nous ordonnons et enjoignons aux ministres de toutes les religions de lire ou faire lire cette proclamation dans leurs lieux de culte respectifs, les dimanches, pendant quatre semaines successives après sa publication. »

Ainsi le roi lui-même n'a pas jugé inutile de joindre ses prescriptions à celles de lord Devonport. Le contrôleur de l'alimentation (*Food Controller*) n'a certes pas une mission facile à remplir et, bien qu'il n'ait pas été choisi parmi les incompétents, puisque, fils de commerçants, il a gagné sa fortune dans le commerce du thé, et qu'avant d'être créé lord il s'était fait l'un des plus puissants importateurs d'Europe, il n'échappe pas à toute critique de la part des consommateurs. Ceux-ci se disent insuffisamment guidés, et ne trouvent pas toujours absolument concordantes les indications du *Food Controller* et celles de son secrétaire parlementaire, le capitaine Bathurst. Il est question de soumettre à des pénalités sévères ceux qui seraient convaincus de gaspillage flagrant. Pourtant lord Devonpont donnait récemment (8 mai) à ses collègues de la Chambre haute des renseignements rassurants, et se montrait disposé à croire que le rationnement obligatoire pourrait être évité. C'est sans doute que le libre rationnement qu'il recommandait (1) a été accepté de bonne grâce par beaucoup de familles, et qu'à la fenêtre de nombreuses salles à manger a pu être posée l'inscription suivante : « Ici on s'est

(1) Voir ma chronique de janvier, p. 193.

engagé sur l'honneur à respecter les règles de la restriction volontaire. » Néanmoins on maintient le jour sans viande — mardi à Londres, mercredi dans le reste de la Grande-Bretagne.

Comme moyen, sinon de réduire la consommation des vivres, du moins de les préparer à meilleur marché et avec moins de gaspillage, il faut signaler l'intelligente initiative de certaines municipalités — celle d'Hammersmith par exemple — installant des cuisines économiques, où l'on vend des portions de quatre *pence* à un *penny*.

La guerre et la religion. — Les périodiques anglais ne laissent pas perdre de vue le problème religieux de la guerre, ou plutôt la manière pressante dont la guerre pose à tout venant le problème religieux.

Dans la *Contemporary Review* de mai, ce sujet (1) vient d'être abordé par un écrivain qui ne se berce d'illusions trop flatteuses, ni sur la piété de la population moyenne, ni sur la confiance que lui inspirent actuellement les Eglises. Il pense que celles-ci ont beaucoup à faire et à changer pour donner satisfaction aux esprits d'aujourd'hui, et que, si elles ne réussissent pas, beaucoup iront à un spiritisme douteux. Cette dernière observation est très juste pour l'Angleterre. On y constate déjà le renouveau de faveur que lui valent ses promesses de communication avec les morts (2). Quoi qu'il en soit, « le fait de Dieu, un autre mode d'existence, la vie future, sont maintenant, au dire de sir Joseph Compton-Rickett (3), des termes qui ont repris place dans le langage courant. On n'hésite plus à en parler. Cela paraît aussi réel qu'une ration journalière, un wagon d'approvisionnement, une veillée de tranchée... Le monde est las d'un naturalisme qui laisse enserré dans un rigide matérialisme, sans promesse pour l'au delà... Une sorte de contact avec le spirituel a éveillé les âmes ».

Parmi les voix les plus hautes qui ont eu l'honneur de parler à la conscience religieuse un langage digne de la gravité des circonstances, il faut certainement citer celle du primat catholique de l'Angleterre, le cardinal Bourne, dans une allocution qu'il a récemment prononcée en France, le 26 mars, à Paray-le-Monial. On ne lui a pas donné assez de

(1) *War, Religion and the man-in-the-street*, par le Right Hon. Sir Joseph Compton-Rickett, M. P.

(2) Le succès a été considérable et rapide des livres que sir Oliver J. Lodge F. R. S., a fait paraître en novembre dernier sous ce titre : *Raymond, or Life and Death*, with examples of the evidence for survival of memory and affection after death.

(3) Je traduis un peu librement, mais j'espère, sans fausser le sens du texte.

retentissement, sous prétexte qu'une cérémonie pieuse ne peut intéresser que les dévots.

Et pourtant, comme l'a très justement remarqué M. Pierre de Quirielle (1), « dans cette chapelle, lieu consacré de la dévotion catholique, qui garde le drapeau des zouaves de Patay » et où l'on apportait les drapeaux des alliés, « ces drapeaux de nations qui ne sont pas toutes catholiques, où pour quelques-unes, l'élément catholique est aujourd'hui une infime minorité, le Cardinal a voulu tenir un langage qui pût exprimer, avec l'hommage des croyants, celui des incroyants ». Il a voulu que l'hommage rendu au Christ, à son cœur aimant, fût présenté comme universel « par la tacite délégation des incroyants eux-mêmes, tenus par la logique des choses à relier l'effet à la cause, la civilisation à son fondateur, la société moderne à celui qui en a posé toutes les bases vitales et viables ». Il a magnifié le geste de ces « drapeaux fraternellement unis, frissonnant de la noble fierté de leur cause, et groupés devant les autels dans une grave atmosphère d'épreuve et de pénitence... Cette assemblée, a-t-il dit, est le signe de ce qui se fait à cette heure sous les mains pétrisseuses de la Providence : un commencement de reconstitution de la chrétienté provoqué par un réveil de la conscience du monde ».

Ces belles et fermes paroles, qu'il est bienfaisant de propager, font songer à celles par lesquelles le Cardinal Mercier a plus d'une fois réconforté, non seulement sa douloureuse Belgique, mais tous les peuples qui combattent et souffrent avec elle.

Baron Angot des Rotours.

---

(1) *Journal des Débats*, 1er avril.

BIBLIOGRAPHIE

Le Mensonge du 3 août 1914. Paris, Payol 1917, VIII-396 p. in-8° avec des gravures et des fac-similé. — L'important travail que nous signalons ici est très propre à fournir à tous ceux qui cherchent loyalement la vérité, d'utiles éléments d'appréciation sur la responsabilité de l'Allemagne dans la guerre actuelle et sur la façon dont le formidable conflit qui couvre l'Europe de ruines a été déchaîné. Sa lecture montre d'une façon lumineuse que le mensonge a été la caractéristique de l'œuvre néfaste accomplie par les Allemands. C'est sur la base de manœuvres abominables que la guerre a été déclarée. On trouvera, dans le premier chapitre consacré à la préparation de la guerre, l'analyse minutieuse des négociations diplomatiques qui ont précédé le 3 août 1914. Il est aujourd'hui établi qu'aucune des grandes puissances, à l'exception de l'Allemagne,ne voulait la guerre. Mais le gouvernement impérial tenait absolument à humilierla Russie, à s'assurer l'hégémonie dans les Balkans et à rester maitre du fameux chemin de fer Berlin-Bagdad ; elle pensait arriver de cette manière à la réalisation d'un rêve plus vaste encore, le rêve de l'hégémonie mondiale. La cause de l'Allemagne était si mauvaise qu'elle refusa de se prêter à un examen paisible du dossier serbe : l'arbitrage de La Haye aurait pu être une condamnation ! Les mesures que l'Allemagne avait prises pendant les mois qui ont précédé les hostilités sont d'ailleurs significatives. Elle faisait depuis longtemps de grands efforts afin d'être prête pour le moment où jaillirait l'étincelle qui serait le prélude d'un incendie qu'elle était décidée à ne pas éteindre. On a aujourd'hui la preuve que dans les dernières semaines qui précédèrent la rupture, à une époque où les autres diplomates cherchaient de bonne foi des formules de conciliation, l'Allemagne, sachant seule ce qu'elle voulait, ayant ainsi l'avantage d'un plan net d'action, achevait ses préparatifs militaires de façon à pouvoir, à l'heure choisie par elle, présenter l'ultimatum décisif.

On ne peut lire sans indignation les chapitres qui nous montrent comment a été fabriquée la déclaration de guerre et nous donnent une idée des mensonges qui ont été accumulés à cette époque pour tromper l'opinion publique, de ceux qui nous racontent les histoires ridicules des avions français survolant Carlsruhe et Nuremberg, Coblentz et Wesel, les prétendues visites d'officiers français déguisés à la frontière hollandaise, les prétendues violations de la frontière des Vosges, etc. ; on est indigné aussi en voyant comment s'est faite l'agression proprement dite, (affaire de Joncheray, affaire de Suarce, incident de Reppe, violation de la neutralité luxembourgeoise, bombardement de Lunéville, etc.).

S'appuyant sur les études si pénétrantes de M. Ernest Lavisse, l'auteur du livre que nous signalons montre que Guillaume II a vraiment tenu les promesses de son avènement et réalisé les craintes que provoquait, pour un observateur sagace, l'éducation qu'il avait reçue dans sa jeunesse. Nous voyons aujourd'hui comment il a cherché à réaliser, par des moyens qui marquent une véritable régression de l'humanité, la terreur

et le carnage, comment il a fait revivre les ambitions sans limites de ses ancêtres. Alors que le monde lutte depuis des siècles pour arriver à un équilibre à la fois international et social, il n'est pas admissible qu'un homme puisse envoyer impunément à la mort des millions d'êtres humains pour la satisfaction de ses ambitions personnelles.

L'Allemagne désabusée comprendra-t-elle un jour la formidable duperie dont elle a été victime? On peut en douter. En tout cas la disparition de l'esprit prussien est la seule garantie qui puisse désarmer l'humanité; que de victimes auront faites ceux qui ont voulu réaliser le mot fameux de Gœthe dans le second *Faust* : « Au commencement fut le mensonge. »

Georges Blondel.

Les marais de Saint-Gond, par Charles Le Goffic, avec des illustrations et une carte. Paris, Plon, 1916, 1 vol., 286 p. in-16. — Dans cette admirable bataille de la Marne, qui fut le salut de la France, il y a eu beaucoup d'épisodes où nos troupes ont déployé un grand héroïsme. L'un de ceux qui retiendra le plus sûrement l'attention des historiens de l'avenir, c'est la lutte épique des marais de Saint-Gond. Ce coin de Champagne a déjà joué à plusieurs reprises un rôle considérable dans l'histoire de notre pays : trois avalanches humaines sont venues expirer dans cette contrée. Elle a vu les premières convulsions d'Attila, elle a entendu les derniers hourrahs des « Marie-Louise », la garde prussienne s'y est à son tour partiellement enlisée au mois de septembre 1914.

M. Le Goffic a fait revivre sous nos yeux, avec un grand charme de style, les luttes qui s'y sont déroulées à ce moment. Après avoir décrit les préliminaires de la bataille, il retrace en s'appuyant sur une documentation très variée, et sans avoir la prétention d'arriver à une parfaite exactitude, les tragiques journées des 6, 7, 8 et 9 septembre; il nous donne une idée du courage qu'ont déployé nos troupes. Leur victoire est d'autant plus glorieuse qu'il est maintenant établi que les Allemands connaissaient ces fameux marais mieux que nous; depuis des années sous couleur d'y chasser les halbrans, ou de placer des engrais chimiques dans les fermes, ils les avaient fait explorer par leurs espions en tous sens. Quelques-uns d'entre eux, déguisés en bergers, en employés de fromagerie, en marchands de « coupes » ambulants, en pousseurs de petites voitures de Caïffa, avaient pénétré dans l'intimité des habitants. Il en est même qui n'ont pas hésité, une fois la guerre venue, à jeter le masque et à se faire reconnaître de ceux qui avaient été leurs dupes. Comme le dit en terminant M. Le Goffic, ce qui a définitivement sombré dans la fosse verdâtre, ce ne sont pas seulement quelques bataillons d'élite, c'est le prestige de la force allemande et de sa prétendue invincibilité.

Georges Blondel.

Le Gérant : Villechénoux.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 14 mai 1917.

LA RÉFORME DE L'ESPRIT PUBLIC

SOMMAIRE. — *L'Unique problème d'après-guerre : la réforme de l'esprit public*, par M. PAUL BUREAU, professeur à la Faculté libre de droit. — Discussion à laquelle ont pris part MM. HENRI JOLY, RAPHAEL GEORGES-LÉVY, JORDAN, DE FONTGALLAND et MARION.

La séance est ouverte à 16 h. 30, sous la présidence de M. PAUL NOURRISSON, avocat à la Cour d'appel, président de la Société.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau de l'assemblée les publications récemment adressées à la Société, notamment :

L'Avenir français : tâches nouvelles, par M. HENRI JOLY, de l'Académie des Sciences morales et politiques ;

La Dernière étape : la paix qu'il nous faut, par M. G. BLONDEL, professeur à l'École libre des Sciences politiques ;

L'Alimentation de la France, par M. DANIEL BELLET, secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique.

L'Union commerciale des alliés après la guerre, par M. BERNARD LAVERGNE, chargé de cours à la Faculté de droit d'Alger ;

Un autre esprit, par MM. MOTTI et FOURMOND.

M. le Secrétaire général présente ensuite au nom du Conseil de Direction, comme membres de la Société d'Économie sociale :

Mlle TARRADE-PAGE, présentée par MM. du Maroussem et Lepelletier.

M. A. ROLLIN, administrateur adjoint des colonies, présenté par MM. Nourrisson et du Maroussem.

Nulle opposition ne s'élevant, les membres présentés sont admis.

L'ordre du jour appelle une communication de M. PAUL BUREAU, professeur à la Faculté de droit de Paris, sur *L'Unique problème d'après-guerre : la réforme de l'esprit public.*

M. LE PRÉSIDENT souhaite en ces termes la bienvenue à l'orateur :

Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui la bonne fortune de pouvoir entendre une communication de M. BUREAU. Je ne commettrai pas l'inconvenance de vous présenter M. Bureau, qui est bien connu dans la maison de F. Le Play et que nous avons eu déjà souvent l'occasion d'applaudir ici. Je me bornerai à le remercier de la bonne grâce avec laquelle il a bien voulu venir traiter le sujet si important qu'il nous a proposé : *La Réforme de l'esprit public*. Il y a là certes une réforme bien grave et bien urgente. M. Bureau l'a qualifiée, dans l'intitulé de sa communication *L'Unique réforme* ; dans tous les cas, on ne peut pas nier que ce soit la réforme principale, essentielle, car il est bien permis de penser que si Le Play pouvait reparaître parmi nous, il ne manquerait pas de nous répéter, comme au lendemain de la guerre de 1870, que la première réforme à opérer dans le pays, c'est la réforme morale. Espérons que le temps n'est pas très éloigné où cette vérité sera comprise de tous!

Mais je ne veux pas empiéter sur la conférence de M. Bureau ; vous êtes ici pour l'écouter, et après l'avoir remercié en votre nom, je m'empresse de lui donner la parole. (*Applaudissements.*)

M. PAUL BUREAU. — Mesdames, Messieurs, vous savez que nous devons examiner ensemble, et très simplement, le sujet suivant : *L'Unique question pour l'après-guerre : la réforme de l'esprit public*. Je vous expliquerai tout à l'heure, et vers la dernière partie de cette conférence, en quel sens spécial je prends cette formule.

Personne ne conteste qu'après la victoire que nous escomptons, il ne faille que la France se livre à un vigoureux effort de restauration, de reconstruction, de réparation, et c'est évidemment un lieu commun que de répéter que notre agriculture, notre commerce, notre industrie, nos débouchés, notre commerce d'exportation, notre marine marchande, nos finances privées et publiques auront besoin d'être fortement réparés, rétablis et, si l'on peut dire, reconstruits.

Cet effort devra, pour être productif, obtenir la collaboration et la bonne volonté de l'immense majorité des citoyens et Dieu sait qu'il devra être aussi de longue durée ; il devra être général, persévérant, embrasser la totalité du territoire, et les uns et les autres, nous n'avons qu'à ceindre nos reins et à retrousser nos manches.

Mais, lorsqu'on a dit cela — j'appelle votre attention sur ce point, — je crains qu'au lieu de dire une chose juste, on ne dise plutôt une chose erronée : non pas que la formule soit fausse en ce

qu'elle affirme, mais la formule est fausse en ce qu'elle omet de dire, en ce qu'elle omet d'inclure dans les mots mêmes qui la composent.

Et certes, nous aurons à restaurer toutes ces choses, mais avez-vous remarqué que l'on parle beaucoup de ces choses comme si elles étaient le tout des restaurations nécessaires, alors qu'à côté, il y a beaucoup d'autres institutions encore à restaurer, à rétablir, et de celles-ci on parle beaucoup moins.

1° Il faudra restaurer les santés physiologiques d'abord, et là certainement, vous m'en voudriez d'insister : vous n'ignorez ni les uns ni les autres quelle redoutable sélection à rebours se produit sur notre jeunesse française, au point de vue physiologique, depuis bientôt trente-six mois : vous savez que ce sont les plus robustes, les plus forts parmi notre jeunesse, qui sont appelés sous les drapeaux et appelés dans les endroits dangereux car il y a plusieurs manières d'être appelé sous les drapeaux. Et vous savez, Messieurs, que ce sont les faibles, les rachitiques, les malingres, les gringalets, ceux dont le développement physiologique a avorté, les tuberculeux et ajoutons en queue de liste ce qu'il y a de plus douloureux à nommer, les vénériens, les syphilitiques, ce sont ceux-là qui restent.

Et, en passant, je remarque tout de suite que parmi ceux-là qui restent, il en est qui restent par leur faute et dans cette immense sélection, dans cet immense choix, que la société française fait sur elle-même, il arrive cette chose singulièrement scandaleuse, que ce sont tous les mauvais qui, par leur faute, sont devenus des inaptes qui sont soustraits à l'obligation militaire de défendre leur pays dans les tranchées. Cette première remarque est digne d'être faite et longuement méditée par les moralistes.

2° Restauration encore des familles, de la famille. Tous les hommes qui réfléchissent sont inquiets sur ce que pourra être la vie de famille après la guerre : ce n'est pas une petite chose que de séparer pendant quarante ou quarante-cinq mois le mari de sa femme, l'enfant de son père, d'appeler le mari à une vie qui est non seulement séparée de l'ancienne par la distance kilométrique, mais plus distante encore par sa contexture sociale, par sa profession, par ses occupations quotidiennes, et de laisser la femme non pas même au foyer, mais de l'arracher du foyer pour l'envoyer à l'usine.

Et dans quelle mesure ce mari et cette femme pourront-ils après

la guerre reprendre la vie commune, la vie familiale, retrouver en eux l'aptitude à se faire des concessions mutuelles et renouvelées, qui consacrent la vie d'un ménage harmonieux, c'est une question et la poser n'est pas la résoudre. Nous n'avons pas du tout la certitude que ce mari et cette femme pourront toujours reprendre la vie harmonique, et nous savons même que dans bien des circonstances, la femme n'osera pas reparaître devant son mari et que, hélas! le mari n'osera pas rentrer au foyer, alors même qu'il le souhaiterait.

Voilà le second problème; il est extrêmement grave et vous apercevez tous les développements que je pourrais lui donner ici.

3° Restauration de l'esprit de discipline dans la vie privée, de l'esprit de travail et d'économie. Vous savez très bien que sur le front on n'est pas spécialement économe. Ce n'est pas à nous, les gens de l'arrière à critiquer de quelque manière, n'est-ce pas, ceux qui nous défendent de leurs poitrines et sont prêts à chaque seconde à verser leur sang pour notre propre défense, mais nous pouvons bien dire, car on nous le répète de tous les côtés, qu'il y a beaucoup de gaspillage. Nous savons qu'à l'heure même où l'on est inquiet sur la fameuse question de la soudure des récoltes de froment, il y a beaucoup de pain gâché sur le front, vous le savez comme moi, et ce n'est pas seulement le pain qui est gaspillé, c'est aussi le vin, la viande, le pétrole, le caoutchouc, les étoffes, la laine, etc. On peut donc se demander dans quelle mesure ces soldats de l'avant retrouvant ces ouvrières de l'arrière qui, elles, pour d'autres raisons, auront été amenées aussi à mener une vie large, pourront, les uns et les autres, s'habituer aux salaires plus modestes, aux consommations plus réduites, s'habituer à cette vie où il faut prévoir soi-même pour sa dépense de demain, d'après-demain, alors qu'un organisme collectif, soit par le système des allocations pour les femmes, soit par le système de l'intendance militaire pour les militarisés, avait précisément assumé la tâche de pourvoir aux besoins de tous. C'est une autre question et, encore une fois, elle n'est pas résolue *ipso facto*.

4° Enfin il faudra restaurer le sens des intérêts collectifs. Comme le remarque très justement mon éminent collègue et ami, M. Jordan, les Français — qu'on l'explique comme on le voudra — sont très dévoués à la patrie, aux intérêts collectifs sous la forme militaire du service guerrier, mais en dehors de cette forme particulière il

ne paraît pas qu'ils soient très empressés à prendre conscience des intérêts collectifs et à soumettre à cette conscience la direction de leurs actes personnels. On peut se demander si justement ces hommes qui se sont sacrifiés pendant si longtemps, d'une manière si héroïque au service des intérêts collectifs ne pourront pas se dire que vraiment tout a une limite et que la limite serait dépassée si on demandait encore de nouveaux sacrifices après la victoire à ceux à qui, pendant plus de quarante mois de suite, on aura demandé de telles abnégations pendant la guerre. Est ce qu'ils ne penseront pas que « chacun doit avoir son tour » et qu'au moins leur tour est venu; que par conséquent, la collectivité, qui leur a tant demandé, devrait bien se charger de penser à eux; loin de se soucier des intérêts généraux, ils se diront que la société doit maintenant prendre soin des intérêts particuliers des individus qui l'ont si bien défendue.

Voilà l'énumération, très sommaire bien entendu, des problèmes qui se poseront après la guerre. Et en passant je remarque, et vous remarquerez avec moi, qu'alors qu'on parle beaucoup des réparations et reconstructions que l'on se propose d'effectuer dans toutes les branches du commerce, de l'industrie, de la marine marchande. de l'agriculture, des finances publiques et privées, il me semble que l'on est beaucoup plus silencieux sur les moyens que l'on compte employer pour effectuer les réparations de la seconde catégorie. Autant on insiste sur les unes, autant on néglige volontiers de parler des autres.

Pourquoi ce silence et cette quasi-prétérition? On en peut donner deux motifs : le premier c'est qu'un grand nombre de personnes attachent au fond assez peu d'importance à ces restaurations de la seconde catégorie. Elles sont habituées à envisager la vie sociale et le fait social sous les éléments de l'ordre administratif, de l'ordre matériel, de l'ordre économique, de l'ordre fiscal, et alors elles se disent que, dès lors que les affaires vont, que la production a repris son cours, que les champs sont de nouveau labourés et ensemencés, dès lors que les percepteurs sont à nouveau à leur place et que le service de collection des impôts se poursuit, on peut se dire que le principal est assuré et que le reste est si secondaire qu'il n'y a pas lieu d'y attacher spécialement son attention. Vous reconnaissez là le point de vue d'un grand nombre d'hommes d'affaires, de syndicalistes, de journalistes, de parlementaires, de négociants, de

banquiers, de gros industriels qui sont très persuadés que dès lors que les usines tournent à nouveau, que les kilomètres de cotonnade se dévident et que l'on trouve des débouchés pour l'exportation, on peut penser que tout va bien et que les autres problèmes à résoudre trouveront aisément leur solution.

Il existe une seconde raison pour laquelle on n'attache pas à ces autres réparations l'importance qu'on devrait y attacher : c'est qu'on croit aussi que ces autres restaurations, qui sont en effet en elles-mêmes assez intéressantes, sont dans une dépendance intime avec les premières. Le point de vue n'est pas tout à fait identique, il est même assez différent. On vous accordera volontiers que la restauration de la famille, la restauration de la santé, la restauration de la discipline privée, tout cela est important, mais on vous dira : « En somme, si nous sommes habiles, et certainement nous le sommes (nous n'admettrions pas qu'on puisse le mettre en doute), si nous sommes instruits (et nous le sommes), nous trouverons des moyens de procurer par des recettes externes les solutions qui nous sont indispensables. »

C'est sur cette seconde manière d'envisager le problème que je voudrais plus spécialement insister dans cette communication. Ce n'est pas dans cette maison que j'ai à démontrer l'importance des reconstitutions de la seconde catégorie, que je visais tout à l'heure. Vous savez que, de tout temps, Le Play a attiré notre attention sur l'importance souveraine, au point de vue social, même au point de vue de la prospérité humaine des sociétés — au point de vue de leur bonne marche, de leur harmonie intérieure, de ce sentiment de satisfaction, de bonheur auquel il attachait avec raison tant de prix — sur l'importance souveraine des dispositions morales de l'individu, de la bonne organisation de la famille, du développement des vertus privées.

Vous savez combien Le Play insiste sur l'observation du Décalogue et, par conséquent, il est inutile de m'étendre longuement sur l'importance réelle et profonde de ces éléments de la seconde catégorie.

Mais ce que je voudrais rechercher avec vous, c'est dans quelle mesure ces éléments sont dans la dépendance des éléments de la première catégorie. Le nombre est grand des personnes qui adhèrent implicitement, souvent inconsciemment, à des thèses de ce genre, qui pensent que sans doute la vie sociale est faite à la fois

d'éléments matériels, économiques, administratifs, législatifs, et aussi d'éléments intellectuels, moraux, philosophiques, métaphysiques, religieux, mais qui estiment aussi que les éléments de cette seconde classe sont dans la dépendance directe des premiers ; par conséquent, elles portent toute leur attention sur les éléments économiques et administratifs, se disant que le reste suivra.

Je pourrais vous donner d'innombrables exemples de ces dispositions, et, pour ne viser que la question dont je m'occupe plus spécialement, celle du relèvement de la natalité en France, le nombre est très grand des parlementaires, des journalistes, des sociologues, qui pensent qu'un régime habile, astucieux, rusé pourrais-je dire, de primes, d'impôts, d'encouragements, d'allocations de toutes sortes, un système d'assurances variées, le système de M. Bokanowski ou de tels autres députés, pourrait arriver à donner à l'individu autant d'intérêt à avoir beaucoup d'enfants qu'il en avait jusqu'ici à en avoir très peu.

J'ai rencontré, il y a quelque temps, un député qui est absolument persuadé que si l'on adopte son système, on enregistrera immédiatement 2 millions de naissances en France. (*Exclamations.*) Un autre député, qui n'est pas parmi les moins avertis de la Chambre, m'assurait récemment que « la natalité n'est qu'une affaire d'argent, rien que d'argent, uniquement d'argent. »

Je n'entrepris pas, vous le pensez bien, de convertir ce parlementaire. Aussi bien, vous n'ignorez pas que le nombre est très considérable des personnes qui pensent que l'agencement des institutions sociales, des institutions économiques, législatives, fiscales, doit, s'il est habilement coordonné, obtenir spontanément et quasi automatiquement de l'individu des actes utiles à la vie collective. Alors, il s'agit de savoir dans quelle mesure cette doctrine est juste et dans quelle mesure elle est erronée.

Suivant cette manière de voir, on se représente la vie sociale, le fait social comme étant quelque chose qui est non pas totalement matériel dans ses éléments, car on veut bien nous concéder que des éléments spirituels entrent dans la génération du phénomène social, mais on prétend que ces éléments spirituels sont eux-mêmes les produits d'un générateur unique qui est le phénomène d'ordre matériel, d'ordre économique. Vous avez reconnu immédiatement la doctrine célèbre de Karl Marx, la fameuse doctrine du matérialisme économique et, à ce propos, j'appelle votre

attention sur cette chose assez curieuse qu'il y a de nos jours. dans notre société française — et ailleurs — un très grand nombre de marxistes (marxistes sans le savoir), un très grand nombre de personnes qui n'ont pas distingué les deux parties, très distinctes cependant et très séparées, de la doctrine de Marx. Il y a dans Marx toute la théorie collectiviste, révolutionnaire, le mythe catastrophique, etc. : toute cette partie serait évidemment peu sympathique à ces personnes ; mais l'autre partie n'est pas indissolublement liée à la première, et le nombre est très grand des bourgeois, des radicaux et même des conservateurs qui sont en réalité des marxistes purs et simples !

Par exemple, ils conçoivent que ce qui est premier dans le phénomène social, ce sont les éléments extérieurs, matériels, économiques : « en changeant leur mode de production, les hommes changent leurs rapports sociaux; le moulin à bras nous donnera la société avec le suzerain ; le moulin à vapeur la société avec le capitalisme industriel. » ... « Les hommes contractent des rapports déterminés, nécessaires et indépendants de leur volonté, des rapports de production qui sont corrélatifs à un stade déterminé de leurs forces productives... Le mode de production de leur vie matérielle « détermine en général le processus social, politique et intellectuel de la vie. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine sa manière d'être, mais sa manière d'être sociale qui détermine sa conscience. »

Ces dernières lignes sont empruntées à la préface du livre de Marx sur « la Critique de l'économie politique. »

Plus tard, des disciples de Karl Marx, notamment Labriola ont poussé les conclusions du maître à des termes plus exagérés : on nous a ramenés à ce que Schaeffer a appelé la « question du ventre », la « question de l'estomac », la question sociale est devenue tout entière une question alimentaire.

Or, il est assez remarquable que cette conception est encore professée aujourd'hui par un certain nombre de personnes, et il vous intéressera peut-être de savoir que l'École de Le Play, du moins cette branche-ci, n'en a pas toujours été exempte, et que l'autre branche, de laquelle je relève, et dans laquelle j'ai travaillé depuis de longues années, en a été plus encore atteinte. Vous avez sans doute lu ce passage assez mystérieux que je me rappelle avoir trouvé en 1909 dans l'ouvrage intitulé : *Histoire des doctrines économiques*, de M. Charles Gide. J'y lis à la page 568 :

« Ce « milieu », qui déjà avec Le Play avait une grande importance, en prend une énorme dans l'École de la *Science Sociale* ». On y montre, pour ne citer qu'un exemple, comment la configuration du Fjord norvégien a créé la constitution familiale, économique et même politique des sociétés anglo-saxonnes! C'est le matérialisme historique des marxistes qui reparaît ici sous la forme plus pittoresque et peut-être plus suggestive, d'un matérialisme géographique. »

Or, on rencontre de nos jours, beaucoup de Marxistes de ce genre : on les reconnaît à ce fait que, mis en présence de la société française, à reconstruire, ils feront passer avant tout ce que j'ai appelé les réformes de la première section et glissent lestement sur les réformes de la seconde catégorie. Les premières les intéressent beaucoup, attirent toute leur attention ; sur les premières, ils ont leurs projets, ils réfléchissent sans cesse. Quant aux secondes, ils n'auraient garde de vous dire qu'elles ne sont pas intéressantes, mais on remarque qu'ils y pensent assez peu.

Vous connaissez la fameuse formule de Gambetta : « Y penser toujours, n'en parler jamais. » Ce système est très dangereux, parce que, ce dont on ne parle jamais, il est bien à craindre qu'on n'y pense pas toujours, et même il est à craindre qu'on n'y pense jamais. Les études objectives de psychologie ne nous laissent plus de doute sur ce point : la pensée et la parole ne sont pas à ce degré séparées. Méfions-nous de ces attitudes, en apparence respectueuses de certains principes ; on salue en passant, on lève son chapeau, puis, le salut fait, on suit son chemin en pensant à autre chose. N'est-ce pas l'attitude que l'on prend à l'égard de ces autres reconstitutions ?

Sont marxistes et sont matérialistes dans leurs théories sociologiques plus ou moins conscientes, tous ceux qui croient que le problème de la restauration de la France, de la reconstitution de la France après la guerre, sera en très grande partie, ou essentiellement, ou primordialement, un problème de l'ordre économique, politique, fiscal, administratif. Est marxiste ce député qui croit que la natalité, que le problème du recrutement de la race est uniquement dans la dépendance d'un mode ingénieux d'allocations, de primes, ou même de châtiments à l'égard de ceux qui ne feraient pas leur devoir.

Est marxiste cet industriel qui croit qu'après la guerre, grâce à

des ententes avec les Alliés, ou des unions habiles, ou des pactes commerciaux avec tarifs douaniers, primes à la marine marchande savamment combinées, surtaxes de pavillon, stratagèmes variés que vous pouvez imaginer, on pourra assurer automatiquement à l'industrie française et à la société française une prospérité considérable.

Est marxiste encore ce professeur de Droit international qui, préoccupé d'éviter à l'humanité le retour de cette abominable expérience que nous traversons, se dit que, grâce à un système d'alliances solidement fixées entre puissances résolues à maintenir la paix, une pareille guerre sera désormais impossible, que la carte du monde est définitivement arrêtée comme si les peuples qui ont la force, le dynamisme ne trouveront pas d'une manière ou d'une autre, dans l'avenir, le moyen d'assurer leur développement et leur expansion.

Tous ces raisonnements, Messieurs, sont imprégnés de marxisme; ces hommes conçoivent le fait social sous la forme matérialiste et non pas spiritualiste. Tous ces hommes ont mis leur confiance — je pourrais multiplier la liste, bien entendu — en des combinaisons habiles, des arrangements rusés, des législations roublardes qui doivent procurer automatiquement la solution des grands problèmes de la vie sociale et la restauration des sociétés modernes dans la force, la paix et la justice. Ils estiment que la grosse affaire, après la guerre, sera d'opérer, comme l'a dit l'un d'eux, la division du travail, de choisir des « ingénieurs sociaux » capables, bien au courant de leur affaire, et de même qu'un chef d'usine demande à son ingénieur mécanicien de combiner un rouage de telle sorte qu'on ait un mouvement de telle qualité dont il a besoin, de même les chefs responsables de la prospérité d'un pays appelleront de temps à autre les ingénieurs sociaux en leur disant : « Voilà ce qu'il me faut chercher et certainement vous trouverez. » Et en effet, deux heures ou deux jours après, l'ingénieur social reviendrait dans le cabinet de M. le Ministre et lui dirait : « Voici la recette », comme tout à l'heure l'ingénieur dans une usine, avec un système savant de cames, de cliquets, de ressorts arrivait à produire les variétés innombrables de mouvements que son patron lui avait réclamées.

Voilà la conception du marxisme. Je dois d'ailleurs reconnaître que j'y ai participé autrefois, je ne crains pas de le dire, d'une

certaine manière, et bien d'autres disciples de Le Play avec moi, sans s'en rendre compte ; cette doctrine m'apparaît aujourd'hui inexacte, dangereuse, non pas certes que je veuille prendre la thèse inverse, mais parce que je crois que le fait social est en réalité tout autre chose. Le fait social est le résultat de la combinaison de forces de l'ordre économique et de l'ordre matériel, cela n'est pas douteux, mais aussi de forces de l'ordre spirituel, lesquelles ont leur principe en elles-mêmes, dans un travail autonome de l'esprit. Les forces spirituelles exercent une action directe sur les éléments matériels et subissent à leur tour, bien entendu, l'influence transformatrice des forces économiques. On ne sait jamais quel est celui des deux éléments qui assume la direction : tous deux mènent le train ensemble, semblables aux deux chevaux attelés à une calèche ; tour à tour chacun d'eux est fatigué ou essoufflé ; en terrain plat, celui-ci mène l'équipage, mais à la montée prochaine c'est l'autre qui tire un peu plus fort.

Les analyses de ces périodes variées seraient longues à poursuivre, je ne m'y étendrai pas ; je signale seulement que l'analyse du fait social révèle fidèlement cette dualité de sources, cette dualité de principes, de points de départ, *principium*, commencement, c'est la combinaison de ces deux forces qui engendre le phénomène social.

Les conditions de prospérité générale, l'état des finances, du commerce, de l'agriculture dépendent de l'activité des ingénieurs et des spécialistes, cela est entendu, mais ils dépendent aussi de l'état moral de la société, et cet état moral est soumis à l'influence du professeur, du philosophe, du prêtre, du religieux, du moine. Qui dirait qu'un saint François d'Assise n'a pas influencé l'humanité, que le Christ n'a pas influencé l'humanité, que le mouvement philosophique du XVIII[e] siècle n'a pas influencé la société moderne ? Il faut donc reconnaître cette source spirituelle comme un élément important et nous rendre compte que nous ne pourrons obtenir la réforme de la société française qu'autant que nous attacherons un égal intérêt, une égale importance à l'un et à l'autre de ces éléments.

Et, en passant, je fais remarquer le souverain enfantillage que décèle cette croyance tenace que demain apportera la solution des problèmes que nous n'avons pu résoudre hier. Vous connaissez le vers célèbre :

Novus ab integro rerum nascitur ordo.

Un ordre de choses nouveau semble naître de rien, *ab integro*; c'est un commencement.

Mais n'est-il pas vrai que ce monde nouveau a déjà commencé, il y a quelque 160 ans?

On a l'air de croire qu'on va *demain* combiner des arrangements nouveaux et que, grâce à ces dispositions, les pièces s'emboîteront. Mais voyons, est-ce qu'hier on n'a pas déjà combiné des arrangements, est-ce que ceux qui nous ont précédés dans la carrière, est-ce que nous-mêmes qui avons un certain âge, notre génération, nous n'avons absolument rien essayé depuis vingt ans, trente ans, quarante ans? Cela paraît tout de même un peu enfantin, et il faut beaucoup d'illusions pour se dire que ce qui n'a pas réussi hier, réussira demain. Attendez, nous dit-on. — Je veux bien, mais encore est-il qu'il ne faut pas abuser de la recommandation : autrement, on ressemble à Figaro, au charlatan de village. En réalité, il y a très longtemps que les législateurs, les gouvernements ne restent pas inactifs : en tous pays, les ministres ont la prétention de ne pas être des sots, ni surtout des ignorants, et Dieu sait quelle quantité formidable de lois, de règlements de toutes sortes sont élaborés de nos jours : les parlements ne chôment guère, et la Société de législation comparée peut donner à ce sujet des renseignements édifiants; les portefeuilles ministériels se multiplient, le nombre des fonctionnaires s'accroît. Or, ces efforts qui n'ont pas abouti dans les années précédentes, pourquoi voulez-vous croire qu'ils puissent aboutir davantage dans les années qui suivront? — Rien n'autorise à le penser. On essaiera d'autres procédés, mais ils seront du même ordre, relevant du même plan, des mêmes systèmes et vous pouvez être assurés que les résultats seront exactement identiques, c'est-à-dire lamentablement insuffisants.

Ce qui est déficitaire ici, ce n'est pas le genre de recettes que l'on a trouvées, c'est plus que cela, c'est la doctrine même qui a présidé à la réforme qui se trouve fausse ; on a méconnu les éléments réels de la vie sociale et individuelle, l'importance des éléments psychiques, psychologiques et moraux. L'homme est tout autre chose qu'un mécanisme, qu'un ensemble de forces que l'on manipule à son gré, ou une sorte d'animal que l'on peut arriver à dresser habilement, soit par l'appât des récompenses, soit par la crainte des châtiments. Que ces éléments puissent tenir une certaine place dans l'économie de sa vie intime, cela n'est pas niable; toutefois la

prospérité collective est autre chose que le total des intérêts individuels, d'autre part l'homme sera toujours capable de faire dévier, de fausser les mécanismes les plus ingénieux que l'on aura construits : à l'expérience on constatera que l'égoïsme individuel exploite ce nouveau mécanisme, comme il exploitait l'ancien.

Le fait social et la vie sociale, par conséquent, sont dans la dépendance directe des éléments moraux de notre activité et ceux-ci sont étroitement reliés aux doctrines que l'homme professe sur sa destinée et le but de sa vie ; il est donc faux de vouloir agir sur le conséquent et le résultat sans essayer d'agir sur l'antécédent et le principe. Et comme, de nos jours, le nombre est grand de personnes qui sont capables de trouver les recettes les meilleures au sujet des éléments externes, j'ai pu dire en ce sens que l'*unique* problème à résoudre était le problème de la réforme de l'esprit public. Je tiens à cette explication, car je ne voudrais pas qu'on puisse donner à mon titre un sens erroné.

Je ne crois pas que, pour qu'une société soit prospère, il suffise qu'elle ait une conception élevée généreuse de la vie ; il ne suffirait pas que la société fût composée de bonnes et de saintes gens ; ce serait une grande force assurément, mais il n'est pas sûr que cette société fût supérieure aux autres *à priori*. Les réalités de l'ordre psysiologique, économique, politique sont régies par leurs lois propres et nous voyons tous les jours de fort braves gens, de très saintes personnes, désireuses de bien adapter, dans l'éducation de leurs enfants, par exemple, des méthodes très mauvaises et très funestes. Il ne suffit pas d'être un vaillant père de famille, ou une mère de famille dévouée, pour faire de son fils un jeune homme robuste de corps, sain d'esprit, apte à se « débrouiller » dans la vie.

Toutes ces vérités sont certaines et plus on insiste sur les éléments moraux de la vie sociale, plus il est essentiel de les garder sans cesse présentes à l'esprit. Mais comme, d'autre part, il est certain qu'il existe dans la société un grand nombre d'individus capables, intelligents, instruits, qui sont attachés, par profession même, à l'amélioration des éléments matériels et économiques de la vie, on peut dire qu'en réalité le seul point qui doive nous préoccuper, l'unique problème à résoudre, c'est la réforme de l'esprit public. Et s'il fallait une justification plus éclatante encore de la vérité unique que j'essaie de dégager dans cette modeste causerie, ne la trouverait-on pas dans l'analyse de ce que j'appellerai la souffrance

française depuis trente années ? Sommes-nous moins intelligents, moins instruits, moins habiles, moins intéressés, moins sensibles aux arguments de l'utile, de l'avantageux que les autres peuples ? Qui voudrait le soutenir? Notre souffrance est venue de ce que, parvenus à un stade déterminé de l'évolution politique et économique, nous n'avons pas su mettre nos dispositions morales au niveau des exigences de ce mode particulier de vie sociale que nous avions résolu d'organiser. La désorganition de la famille, le fléchissement de la natalité, la multiplication des divorces, le développement des maladies vénériennes, de l'alcoolisme, tous ces maux ont engendré cette souffrance et affaibli le dynamisme international de la société française.

Nous subissons les ravages de trois fléaux contre lesquels il nous faudra bien un jour nous décider à engager le combat décisif : le fléau de l'alcoolisme, de l'intempérance alcoolique dont vous connaissez la gravité. (*Applaudissements*) ; le fléau de l'indiscipline sexuelle qui fait aussi de si grands ravages dans toutes les classes de la société ; enfin notre impuissance chronique à constituer un pouvoir public représentatif et défenseur des intérêts collectifs du pays.

Voilà, il me semble, les trois grandes maladies dont souffre actuellement la société française, les trois maux auxquels elle n'a pu, jusqu'à présent, trouver de remède efficace. Ces trois maux se sont propagés et développés depuis cinquante ans, grâce à la collaboration des divers partis politiques.

Comment pourrait-il en être autrement, quand on sait combien est faible la proportion des individus véritablement préparés à leur tâche sociale, civique? L'immense majorité est formée d'individus qui ne sont pas foncièrement mauvais, mais qui sont inertes, abandonnés au flot des réalités anarchiques, génératrices d'égoïsme ; ils suivent docilement le courant. Le nombre est infinitésimal des hommes qui ont vraiment conscience des contributions volontaires que leur activité personnelle doit fournir à l'entretien de la vie collective, et qui seraient capables d'appuyer ce devoir sur une doctrine morale rationnelle.

Aussi, en terminant, vous me permettrez de répéter une conclusion que je rappelle souvent à mes jeunes amis : « Chers amis, leur dis-je, après la guerre, lorsqu'on vous dira que les champs sont de nouveau cultivés, que les usines sont reconstruites, que les métiers

recommencent à tourner, que la rente 5 % a remonté, que les recettes des compagnies de chemin de fer sont normales, que ces mêmes compagnies équilibrent leur budget, que la marine marchande se relève, etc., etc., n'attachez pas grande importance à ces renseignements. Le vrai problème est celui-ci : « Y aura-t-il en France, après la guerre, un plus grand nombre de personnes capables de bien organiser leur vie personnelle, leur vie familiale, leur vie professionnelle, patrimoniale et civique, en fonction des intérêts collectifs ? Y aura-t-il après la guerre un plus grand nombre de personnes qui auront pris conscience de l'apport que chaque vie individuelle doit fournir à l'entretien de la vie collective ? Ces personnes-là seront-elles en possession d'une doctrine de vie qui justifie ces sacrifices et ces abnégations ? »

Placé sur le terrain scientifique, je n'ai pas à dire à quelles sources nous devrons aller puiser les éléments et les aliments de cette vie morale, de cette vie généreuse, mais ce que je tiens à répéter, c'est que rien ne sera fait, aucune solution ne sera procurée aux problèmes qui se posent devant la société française, si nous ne sommes pas capables de rendre à nos compatriotes une véritable doctrine de vie. Aussi longtemps que cette doctrine nous fera défaut, nous ne saurions fournir à l'entretien et au progrès de la vie collective, la collaboration qui lui est indispensable. (*Chaleureux applaudissements.*)

M. le Président. — Nous ne saurions trop remercier M. Bureau de cette belle, utile et intéressante communication. Je crois que nous sommes unanimes pour applaudir à ses conclusions. Cependant de si graves questions soulèvent de telles conséquences que nous serons très heureux, même après un exposé si complet et si clair, de recueillir les observations de quelques-unes des personnes qui sont ici.

Je donne la parole à M. Henry Joly.

M. Henry Joly. — Nous sommes très reconnaissants à M. Bureau d'avoir, par la clarté de son exposé, par la vigueur de sa parole et de son expérience, renouvelé une thèse qui nous est chère à tous : nous sommes absolument d'avis, dans notre Société, que l'élément moral est en toutes choses l'élément dominant. Comme M. Bureau, nous ne négligeons pas l'élément matériel, mais nous pensons (et j'insisterai peut-être plus que lui encore sur ce point) que cet élément si légitime qu'il soit, si l'on y

attachait trop d'importance, irait certainement à l'encontre du but que l'on poursuit. Je crois en particulier que dans les questions d'union sociale des classes, de vie familiale, d'encouragement à la natalité, ceux qui voudraient compter exclusivement sur des facteurs économiques et sur des avantages économiques, n'aboutiraient qu'à une chose : à augmenter indéfiniment les exigences de ceux qui veulent être heureux à leur manière, se procurer leurs aises, sans se donner la peine d'élever des familles nombreuses. Certes, je ne refuse pas, bien au contraire, d'honorer, de protéger les familles nombreuses, de les traiter avec équité, de répartir les charges en tenant compte, au point de vue fiscal, des charges naturelles et familiales, que les gens de bonne volonté ont bien voulu accepter, mais je le répète, celui qui ne ferait que multiplier les avantages économiques, aboutirait à des conséquences analogues à celles que j'ai eu depuis vingt ans l'occasion de constater : à savoir que ceux qui croient lutter contre la criminalité par le moyen d'avantages économiques, ne font que la multiplier. Sans doute, la forme de la criminalité s'est modifiée : il n'y a plus de voleurs de grands chemins, mais le nombre de ceux qui volent dans les trains rapides, dans les hôtels de première classe, dans les grandes banques s'est multiplié. L'accroissement est déjà bien suffisant dans les usines de ceux auxquels on a voulu, dans les circonstances actuelles, présenter les événements comme ayant été adaptés par la providence étatiste, de manière que les braves gens, les braves femmes qui restent chez elles, ne souffrent pas trop de la guerre, et que le contre-coup leur en soit épargné de toutes les façons possibles. M. Bureau a donc soulevé une question extrêmement intéressante. Je suis heureux de lui dire qu'à mon avis il l'a pleinement résolue.

M. le Président. — La parole est à M. Raphaël Georges-Lévy.

M. Raphael Georges-Lévy. — Je dirai la même chose que mon éminent confrère M. Joly, et je ne prendrai la parole que pour seconder la motion de M. Bureau, comme on dit en Angleterre. Il ne faut pas être trop pessimiste en face de la situation actuelle, mais il faut espérer qu'il sortira de cette terrible épreuve que M. Bureau a si éloquemment qualifiée la *souffrance française*, même chez les plus aveugles, une conception plus exacte de la vie sociale commune. Il me semble que chacun de nous dans tous les rangs, dans toutes les classes, a senti qu'il n'y avait pas de vie individuelle possible en dehors de la vie collective. De même que nos enfants qui sont dans les tranchées savent bien que ce sont les efforts de tous et de chacun qui, réunis, peuvent seuls aboutir au succès, de même nous comprendrons tous que, dans la vie civile rétablie, les idées égoïstes doivent absolument disparaître. Tous nous comprendrons qne le bon-

heur égoïste, c'est-à-dire la satisfaction limitée à l'individu, est un sentiment vil qui ne doit pas survivre à l'épreuve d'aujourd'hui. Nous avons tous parfaitement conscience qu'il ne peut y avoir de bonheur pour chacun de nous en dehors du bonheur général de notre pays. Nous le concevons davantage à mesure que cette terrible guerre avance, et ce sera peut-être un de ses bienfaits, acheté cruellement, hélas! qu'elle nous aura fait sentir qu'il est impossible d'isoler la vie de chaque petite cellule de la vie collective. Ainsi la tâche à remplir sera rendue plus facile, nous comprendrons mieux la nécessité de nous unir pour combattre les deux terribles fléaux que vous avez évoqués, en particulier ce fléau de l'alcoolisme contre lequel il ne faut pas se lasser de lutter. Peut-être ce sentiment nous aidera-t-il aussi à trouver ces représentants de la volonté collective de la nation qui, certainement, nous manquent à l'heure actuelle, et qui devront être placés désormais au-dessus de toute espèce de préoccupations de partis, pour ne penser qu'au bien général.

Je suis heureux d'avoir entendu M. Bureau nous démontrer si clairement qu'il est du devoir de chacun de nous de répandre ces idées, de faire comprendre à tous, même à ceux qui sont en apparence en proie aux plus grandes difficultés de la vie, qu'on peut en quelque sorte égaliser les conditions de la vie pour les hommes en montrant à chaque individu que la répercussion du bonheur et du malheur individuels est ressentie par toute la nation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La porole est à M. Jordan, professeur à la Faculté des lettres.

M. Jordan. — Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce qu'a dit M. Bureau; je ne puis que m'associer complètement à toutes ses paroles. Il a montré d'une façon péremptoire que l'on ne peut espérer un véritable progrès que du relèvement de l'esprit public. Tout ce qui resterait peut-être à faire, ce serait de reprendre la question au point où il s'est volontairement arrêté : Quel moyen y a-t-il de relever cet esprit public? car il ne se relèvera pas automatiquement du seul fait de la crise que nous traversons et des leçons que nous recevons. Mais c'est là une question bien vaste, qu'il est difficile d'aborder aujourd'hui. Quelle peut être, par exemple, l'influence de l'idée patriotique, ou de l'idée religieuse! Dans quelle mesure compter sur la religion pour relever l'esprit public? Voilà un sujet qui mériterait d'occuper une séance entière!

M. Paul Bureau. — Je n'ai pas abordé cet ordre d'idées, je me suis volontairement abstenu de le traiter, car c'eût été délicat.

M. Jordan. — Il est toujours intéressant de l'indiquer.

M. le Président. — La parole est à M. de Fontgalland.

M. de Fontgalland. — Vous me faites beaucoup d'honneur en me donnant la parole. M. Bureau me permettra de faire une petite remarque : il a examiné, avec un certain pessimisme, ce que l'on a fait en France au point de vue social dans les trente ou quarante dernières années : qu'il me permette de lui dire que les agriculteurs ont cependant fait quelque chose, et que certains de nos amis ont été des créateurs en se servant de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels. Cette loi, tant combattue au Parlement par d'éminents esprits un peu timorés, a joué un grand rôle : elle a permis d'obtenir de très beaux résultats. Les promoteurs de ce mouvement professionnel agricole avaient en vue un but économique, social et moral : c'étaient des hommes de dévouement instruits à l'École de Le Play : Louis Milcent, Delalande, Émile Duport, Gailhard-Bancel et nombre d'autres. Ces apôtres du mouvement syndical agricole, ont eu une très heureuse influence dans le milieu des syndicats, dont l'Union centrale de Paris groupe plus de 2.400 associations. Ils ont prêché la paix sociale en tous lieux, et il n'y a jamais eu de grève agricole dans les syndicats créés par mes amis. Lorsqu'il y a eu des grèves d'ouvriers viticoles dans les Pyrénées-Orientales ou de bûcherons dans le Cher, on a constaté que ces grèves avaient éclaté là où il n'y avait pas encore de syndicats professionnels agricoles.

Quelle est donc la conséquence à tirer de ces faits ? C'est que les syndicats professionnels agricoles ont uni les hommes de la terre entre eux; car ces syndicats sont mixtes, ils réunissent les patrons et les ouvriers, chose particulièrement intéressante à noter; alors que le syndicat purement ouvrier est un syndicat de lutte de classes, chez nous, on ne voit rien de pareil. Aussi j'estime pour ma part qu'il faudra de toutes manières développer encore ce mouvement de paix sociale qui date de trente-trois ans, et qui a donné des résultats si intéressants. Je crois qu'il y a là des éléments qui ne demandent qu'à continuer le bien social réalisé, si l'on trouve que leur action a été bonne. C'est à vous d'apprécier les résultats obtenus, et de dire si nous devons persévérer dans notre œuvre. Sans doute, elle n'est pas parfaite, les critiques ne nous ont pas fait défaut, mais cela ne nous a pas arrêtés.

Je tenais à vous rappeller ce qui a été fait dans le milieu agricole où la création des syndicats a réalisé véritablement quelque chose de très encourageant et très important au point de vue même où vous vous êtes placé. Je crois en effet que la guerre a démontré l'utilité de ce mouvement et que, lorsque les choses reprendront leur cours régulier, il se développera d'une façon considérable vu les services rendus aux agriculteurs pendant cette période si dure.

J'ajoute un seul mot, pour comparer ce que les socialistes ont pu faire d'un côté, les amis de Le Play de l'autre : le mouvement agricole socialiste est presque inexistant, tandis que le mouvement créé par les disciples de Le Play est absolument organisé et puissant; il a fait ses preuves et donné des résultats magnifiques.

M. le Président. — Nous sommes très reconnaissants à M. de Fontgalland de nous avoir rappelé le beau rôle des syndicats agricoles, qui est en effet un côté très intéressant de la question. Je donne la parole à M. Marion, professeur au Collège de France.

M. Marion. — Je n'ai pas assisté au début de la conférence et je m'excuse si ce que je vais dire ne cadre pas exactement avec ce qu'a dit M. Bureau. Je ne voudrais pas avoir l'air de lui présenter une objection, alors que je me trouve complètement d'accord avec lui sur la prédominance, dans la question présente, de l'élément moral. Évidemment, si nous pouvions relever le moral du pays, ce serait très bien, ce serait le remède souverain, mais je n'en vois pas très distinctement le moyen, tandis que, sur les faits d'ordre économique, nous pouvons exercer une certaine action. Nous pouvons combattre, non pas la racine du mal, mais certains symptômes ; c'est déjà quelque chose : ainsi, par exemple, pour la question qui me paraît capitale, celle de la natalité. Je suis absolument d'accord avec M. Bureau sur ce point que le problème est ici avant tout d'ordre moral. Il faudrait arriver à réformer à cet égard la mentalité publique : mais je crains que nous ne puissons pas y arriver facilement : et en attendant, est-ce qu'il n'y a pas moyen cependant d'atténuer le mal par quelques réformes économiques, par quelques moyens fiscaux, par quelques avantages d'ordre matériel ? Si nous pouvons diminuer le mal, c'est déjà un réel progrès. Les considérations économiques ne jouent là dedans qu'un rôle secondaire, c'est entendu, mais elles en jouent un, et puisque c'est contre l'intérêt et contre l'égoïsme que nous avons à combattre, il peut n'être pas inutile de nous faire les auxiliaires d'un intérêt et d'un égoïsme mieux compris. M. Bureau a, si je ne me trompe, qualifié d'enfantillages, par exemple, les procédés pécuniaires d'encouragement à la natalité : l'expression a dû dépasser sa pensée, car ces moyens ne semblent pas si méprisables.

Si d'ailleurs nous avions une législation dirigée évidemment vers le relèvement de la natalité, si nous voyions dans les pouvoirs publics un désir très sincère et très soutenu d'arriver à ce résultat si désirable, cela n'aurait-il pas quelque influence sur la mentalité publique, cela ne contribuerait-il pas à susciter cette amélioration morale que M. Bureau désire par-dessus tout et que je désire par-dessus tout avec lui ? En un

mot, le côté moral échappe à notre action, tandis que le côté matériel est plus susceptible de se prêter à quelques améliorations qui ne sont point négligeables.

M. JORDAN. — Je désire répondre à M. Marion. Je crains un peu qu'on ne tourne dans un cercle vicieux. Il est bien certain que des mesures législatives favorables aux familles nombreuses, indépendamment des avantages matériels qu'elles apporteraient, auraient une valeur éducative, la paternité serait relevée dans l'opinion publique dès qu'on verrait qu'elle n'est pas ridicule, puisque les pouvoirs publics s'y intéressent. Mais est-il possible d'obtenir ces mesures avant d'avoir fait au préalable l'éducation morale du pays? Il ne faut pas se dissimuler que l'immense majorité, disons le mot, des électeurs, étant eux-mêmes membres ou chefs de familles restreintes, sont hostiles à toute réforme un peu profonde, dans la crainte que la charge n'en retombe sur eux. Crainte d'ailleurs justifiée; comment dégrever les familles nombreuses sans charger davantage les familles restreintes?

Ainsi les réformes sont d'autant plus difficiles qu'elles sont plus nécessaires. Voyez ce qui se passe chez les fonctionnaires. Tous les projets en faveur des fonctionnaires pères de familles nombreuses se heurtent à l'opposition des amicales et des syndicats. C'est donc l'opinion qu'il faut avant tout gagner et c'est par la réforme morale qu'il faut commencer.

M. MARION. — Ce serait très désirable, si on pouvait commencer par là! Mais comment faire cette réforme morale?

M. JORDAN. — Comment faire les autres?

M. Paul BUREAU. — Pour répondre à M. Marion, j'avoue que je serai tout à fait de l'avis de M. Jordan : je suis persuadé que depuis quarante-cinq ans, pour ne pas remonter plus haut, ceux qui s'intitulent les braves gens, les conservateurs, les hommes qui sont le plus sensibles aux préoccupations morales auraient obtenu de tous autres résultats, s'ils avaient consacré aux réformes morales le quart de l'effort qui a été employé à l'obtention de réformes d'ordre matériel ou politique; le résultat eût été, je crois, beaucoup plus considérable. Je crois que l'efficacité de l'effort moral est beaucoup plus grand qu'on ne le pense communément. Je rencontre chaque jour des professeurs de l'enseignement public ou privé qui ont vraiment à cœur de donner dans leur classe un enseignement moral et qui m'attestent les résultats extraordinaire qu'ils en obtiennent.

Je suis persuadé que, là encore, nous nous faisons illusion. Voyez ce qui se passe en temps de guerre ; à nos fils, à nos amis, on ne dit pas : « Je te promets 40.000 francs de rente », mais je « t'offre une belle occasion d'affronter la mort. » Il est certain qu'il y a eu là quelque chose d'indéfinissable, d'étrange ; ils savent que c'est justement dans la mesure où ils se dévouent qu'ils font leur métier d'hommes. Je suis persuadé que le jour où l'on rendra à ce peuple de France une doctrine de vie bien adaptée à son besoin intellectuel contemporain (mais cela nous mènerait trop loin), adaptée à sa vie économique actuelle, insérée dans la vie sociale contemporaine, je suis persuadé que cette doctrine-là sera acceptée très rapidement et recueillera d'innombrables adhésions. La résurrection morale d'un pays peut être amenée très rapidement, mais à des conditions fondamentales. Je ne vois pas que ces conditions soient actuellement remplies, mais c'est le sujet d'une autre conférence que je ne désire pas faire immédiatement, ni peut-être ultérieurement. (*Sourires.*)

M. le Président remercie M. Bureau et les différents orateurs qui ont pris part à la discussion et lève la séance à 18 h. 30.

Le Secrétaire :
F. Lepelletier.

---

(1) Sténographié par J. Duployé, sténographe du Conseil d'Etat, 46, rue de Rivoli, Paris.

LES RETRAITES OUVRIÈRES
EN ALSACE-LORRAINE

A la veille du jour où, après quarante-cinq ans de séparation, les Alsaciens-Lorrains vont reprendre leur place dans la mère-patrie, il nous semble intéressant et d'une utilité pratique, d'examiner dans ses grandes lignes la loi allemande sur les retraites ouvrières, en vigueur en Alsace-Lorraine, de la rapprocher de la loi française en la matière, d'établir ainsi un parallèle entre les deux législations, afin de pouvoir rechercher en parfaite connaissance de cause :

1° D'une part quelles seront les mesures d'adaptation à prendre pour assurer à nos frères rentrés au bercail, avec le bénéfice des cotisations par eux déjà versées, tous les avantages de la législation française qui désormais doit être la leur ;

2° Et d'autre part ce que deviendront les établissements actuels d'assurance en Alsace-Lorraine et par quels organismes nouveaux ils devront être remplacés.

La législation allemande a pour base les lois du 23 juin 1889 et 19 juillet 1899, condensées et complétées par le Code impérial des assurances ouvrières du 17 juin 1911 (1).

La législation française a pour base les lois du 5 avril 1910, 27 février 1912, 27 décembre 1912 et 17 août 1915.

Notons immédiatement que les deux législations reposent sur deux principes identiques :

A) L'obligation ;

B) La triple participation de l'ouvrier, du patron et de l'Etat à la constitution des pensions payées.

(1) Nous laissons de côté la loi du 27 décembre 1911 qui, bien que maintenant le principe d'obligation, s'adresse plus spécialement aux employés d'un rang supérieur, exige des cotisations élevées sans aucune contribution de l'Etat, et a un organisme à part, « l'Office Impérial ».

CHAPITRE PREMIER. — LES ASSURÉS

Nous examinerons dans un premier paragraphe de ce chapitre quels sont en France et en Allemagne les *salariés* soumis à l'obligation de l'assurance soit de plein droit, soit sur décision administrative et quels sont ceux qui en sont dispensés ou exclus.

Nous examinerons ensuite quelles sont également en France et en Allemagne les personnes qui peuvent contracter une assurance volontaire ou continuer volontairement une assurance antérieure.

Nous dirons enfin quelques mots du bénéfice de la période transitoire que nous jugeons utile d'accorder aux Alsaciens-Lorrains et de l'application dans les deux pays du principe d'obligation.

I. — Assurés obligatoires.

Tandis qu'en France l'assurance est obligatoire à partir de 13 ans, date où prend fin l'obligation scolaire, en Allemagne l'assurance n'est obligatoire qu'à partir de l'âge de 16 ans.

A. — *Les soumis à l'obligation.*

Sont soumis en Allemagne à l'obligation de l'assurance :

1° *Sans limitation de salaire*, les ouvriers ou les compagnons apprentis ou domestiques et agents des transports terrestres et maritimes allemands. Ces catégories forment la plus grande majorité des assurés obligatoires.

Il en est de même en France, avec cette différence toutefois que dans notre pays sont seuls soumis à l'obligation les salariés dont le salaire annuel ne dépasse pas 3.000 francs ;

2° A la condition que les appointements annuels ne dépassent pas 2.000 marks (2.500 francs), les employés, commis, contremaîtres, employés techniques, employés de commerce, aide-pharmaciens, acteurs, musiciens d'orchestre, professeurs et maîtres de l'enseignement libre, mariniers et capitaines de bâtiments allemands.

En France ces personnes sont soumises à l'obligation quand leur traitement annuel ne dépasse pas 3.000 francs.

3° Sont également soumis en Allemagne à l'obligation par décision du Conseil fédéral, conformément au pouvoir qui lui a été confié par la loi, les petits entrepreneurs qui travaillent seuls ou avec

un seul ouvrier, les fabricants de tabac à domicile et les petits entrepreneurs de certaines industries textiles (tissage et tricotage).

En France ne sont pas soumis au principe de l'obligation les travailleurs envers lesquels le patron ne s'est pas réservé le droit de direction, c'est-à-dire ceux qui ont un contrat d'entreprise et non un contrat de travail. En conséquence, les personnes que nous venons de citer ne tombent pas, dans notre pays, sous l'application obligatoire de la loi.

B. — *Les dispensés.*

La loi allemande prévoit certaines catégories qui, bien que gagnant moins de 2.000 marks par an, sont dispensées de l'obligation soit de plein droit, soit par décision du Conseil fédéral.

Sont dispensés de plein droit :

1° Les employés de l'Empire, des Etats confédérés et des grands corps provinciaux et communaux, les professeurs et instituteurs d'écoles publiques quand l'administration à laquelle ils appartiennent a institué pour eux des pensions de retraite au moins égales à la rente minima d'Empire.

Cette dispense existe également en France.

2° Les personnes dont la capacité de travail, par suite d'âge, de maladie ou d'autres infirmités, est réduite à titre permanent au moins d'*un tiers*, qu'elles soient ou non pensionnées pour invalidité.

En France sont seuls dispensés de l'obligation ceux qui, par suite d'incapacité absolue et permanente de travail, ne peuvent plus être salariés.

3° Les personnes qui appartiennent à l'armée, même comme ouvriers militaires.

Ces personnes ne sont dispensées en France que si elles sont appelées à jouir de retraites spéciales en vertu d'organismes reconnus par la loi ;

4° Les personnes qui ne sont employées d'Empire, d'Etat, professeurs, etc., que pour faire leur stage, et celles qui donnent des leçons tout en poursuivant leurs propres études.

Ces personnes en France sont soumises en droit à l'obligation, mais en fait on se montre envers elles d'une très large tolérance;

5° Les employés des établissements d'assurances ouvrières

auxquels est garanti pour l'avenir le droit à une pension de retraite au moins égale au minimum de l'assurance Empire.

Cette catégorie n'existe pas en France.

6° Les personnes qui ne touchent pas de salaire en argent.

En France, peu importe que le salaire soit payé en nature ou en argent, et cette dispense ne pourra plus être admise.

Peuvent être dispensés par décision du Conseil fédéral :

1° Le personnel d'administrations privées qui constituent des pensions au moins égales au minimum de l'assurance d'Empire, quand la situation de ces établissements est suffisamment prospère.

Le principe est le même en France et des décrets peuvent maintenir les régimes particuliers de retraite dont jouissent actuellement les salariés de l'Etat.

Lors du retour de l'Alsace-Lorraine à la France, il y aura lieu de reviser par décret les diverses autorisations données précédemment par le Conseil fédéral.

Ajoutons qu'en France sont dispensés de l'obligation, outre les fonctionnaires de l'Etat soumis à la loi de 1853, les ouvriers et employés des mines, les agents employés et ouvriers des grandes compagnies de chemin de fer d'intérêt général, ceux de l'administration des chemins de fer de l'Etat et les inscrits maritimes. Tous ces salariés continuent à bénéficier de leurs retraites spéciales ainsi que les agents, employés et ouvriers de chemins de fer d'intérêt local et des tramways. Il y aura donc lieu d'unifier sur ce point les situations existant en Alsace-Lorraine ;

2° Les étrangers qui sont autorisés à résider *temporairement* en Allemagne.

En France les salariés étrangers sont soumis de plein droit à la loi sur les retraites. En conséquence les étrangers travaillant en Alsace-Lorraine et provisoirement dispensés par le Conseil fédéral devront revenir au droit commun ;

3° Les personnes qui ne se livrent qu'à un travail intermittent. C'est en effet au Conseil fédéral qu'il appartient de statuer dans quelle mesure des prestations temporaires de service ne doivent pas être considérées comme une ocupation assujettie à l'obligation d'assurance. Toutefois, comme nous le verrons ci-après, certains salariés intermittents sont dispensés de l'obligation sur leur demande.

En France, au contraire, tout travail, même intermittent, entraîne l'obligation des retraites, sans toutefois que la retenue sur le salaire puisse être supérieure à 1 %.

Sont dispensés sur leur demande :

1° Les bénéficiaires de pensions de l'Empire ou des Etats confédérés ; les bénéficiaires de traitements de disponibilité ou d'allocations analogues au moins équivalentes à la pension d'invalidité d'après la base de la première classe de salaire.

Dans des cas analogues ces bénéficiaires ne peuvent en France profiter de la loi des retraites ;

2° Les pensionnés en vertu de la loi d'assurance sur les accidents qui reçoivent une pension annuelle au moins équivalente à la pension d'invalidité d'après les bases de la première classe de salaire.

Ces pensionnés ne sont dispensés en France de l'obligation que si le montant de leur pension ajouté à leur salaire dépasse le minimum de traitement annuel de 3.000 francs ;

3° Les personnes qui ont accompli leur soixante-dixième année d'âge.

En France la limite d'âge est de 60 ans ;

4° Les personnes qui, dans le courant d'une année, n'entreprennent un travail salarié qu'à des époques déterminées de l'année pour une durée maxima de douze semaines ou, en général, pour des périodes de 15 jours au plus, mais qui, dans le reste de l'année, pourvoient à leur subsistance soit comme entrepreneurs, soit sous quelque autre forme indépendante, ou travaillent sans traitement ou salaire, tant que des contributions n'ont pas été déjà versées pour ces personnes pendant une durée de cent semaines.

En France ces personnes ne peuvent être dispensées de l'obligation.

C. — *Les exclus.*

Sont exclues du bienfait de l'assurance les personnes détenues dans les prisons, les maisons de travail et les maisons de correction.

La législation française ne prévoit aucune exclusion de ce genre.

Résumé. — De l'exposé et des observations qui précèdent il

résulte que lors de l'application en Alsace-Lorraine de la législation française sur les retraites ouvrières :

A) *Seront soumis de plein droit à l'obligation bien qu'en en étant dispensés ou exclus par la législation allemande :*

1° Les salariés de 13 à 16 ans;

2° Les employés, commis, etc., gagnant plus de 2.500 francs et moins de 3.000 francs ;

3° Les dispensés à titre d'incapacité de travail d'un tiers;

4° Les pensionnés au titre d'accident de travail ou à titre d'invalidité et dont la pension et le salaire sont ensemble inférieurs à 3.000 francs;

5° Les ouvriers de l'armée dans le cas où ils n'ont pas droit en France à une retraite suffisante prévue par un organisme spécial autorisé ;

6° Les personnes salariées bien que faisant leur stage ou poursuivant leurs études;

7° Les employés dispensés de l'obligation comme faisant partie de l'administration d'établissements d'assurance;

8° Les personnes qui ne touchent qu'un salaire en nature;

9° Les étrangers qui ont obtenu une dispense d'obligation;

10° Les personnes qui ne se livrent qu'à un travail intermittent;

11° Celles qui sont dispensées en Allemagne comme travaillant moins de 12 semaines;

12° Les salariés des administrations privées dont l'organisme d'assurance reconnu ne serait pas de nouveau approuvé par décret du gouvernement français;

13° Enfin les exclus comme détenus dans une prison ou maison de correction.

B) *Seront dispensés de plein droit de l'obligation, bien qu'y étant soumis en Allemagne :*

1° Les employés, commis, etc., gagnant un salaire annuel de plus de 3.000 francs;

Si ces salariés gagnent plus de 3.000 francs, et moins de 5.000, ils pourront continuer leur assurance comme assurés facultatifs ;

2° Les petits patrons et les industriels en chambre n'employant habituellement qu'un ouvrier ou aucun ouvrier.

Cette catégorie pourra continuer à titre facultatif ;

3° Les assurés de 60 ans à 70 ans.

II. — Assurés facultatifs.

La loi allemande n'admet à l'assurance facultative que les personnes âgées de moins de 40 ans.

En France il n'y a aucune limite d'âge.

La loi allemande distingue deux sortes d'assurance facultative :

A) *L'assurance volontairement contractée qui s'intéresse aux catégories ci-après :*

1° Les employés, contremaîtres, instituteurs, précepteurs, capitaines de bateaux, lorsque leur rémunération annuelle dépasse 2.000 marks (2.500 fr.) sans dépasser 3.000 marks (3.750 fr.)

En France cette catégorie jouit de l'assurance facultative quand les traitements dépassent 3.000 francs sans excéder 5.000 francs ;

2° Les petits patrons et chefs d'entreprises, indépendants, travaillant à domicile, seuls ou avec un seul ouvrier, quand ils n'ont pas été soumis à l'assurance obligatoire par décision du Conseil fédéral.

En France ces patrons et chefs d'entreprise ont la faculté de s'inscrire comme assurés facultatifs ;

3° Ces mêmes petits patrons et chefs d'entreprise quand ils emploient régulièrement deux ouvriers au plus.

En France ces patrons et chefs d'entreprise sont exclus de toute assurance ;

4° Les salariés ne touchant qu'une rémunération en nature et ceux ne travaillant que d'une façon intermittente.

Ils doivent être en France considérés comme assurés obligatoires quand ils gagnent moins de 3.000 francs.

B) *La continuation volontaire d'une assurance antérieure.*

Une personne assurée depuis un certain temps, soit en vertu de l'obligation légale soit volontairement, peut, à un moment donné, cesser d'être dans les conditions de l'assurance obligatoire ou de l'assurance facultative. Un ouvrier, par exemple, peut devenir patron après avoir versé dix années de cotisations. La rente qu'il s'est acquise a déjà une certaine valeur. La loi lui permet de la conserver et même de l'augmenter par le paiement de cotisations volontaires. Cette faculté toutefois n'est accordée que s'il ne s'est pas écoulé plus de deux ans de cessation des versements réguliers

des cotisations hebdomadaires et si, dans ces deux années, il a été versé au moins vingt semaines de contribution.

La continuation volontaire d'une assurance antérieure n'est pas autorisée par la législation française. On peut, il est vrai, en France passer de l'assurance obligatoire à l'assurance facultative et *vice versa*, mais une personne qui ne se trouve plus dans les conditions voulues pour bénéficier de la loi des retraites à l'un ou à l'autre titre ne peut continuer une assurance commencée. Elle conserve uniquement ses droits acquis. C'est là une lacune regrettable de la législation française et il nous semblerait équitable de permettre, par une mesure exceptionnelle, aux Alsaciens-Lorrains *actuellement* inscrits à titre obligatoire ou facultatif à la loi d'invalidité et de vieillesse en conformité de la législation allemande, de maintenir leur inscription antérieure, même au cas où la législation française ne le leur accorderait pas de droit.

B) *Sous le bénéfice des observations qui précèdent*, la législation française, hâtons-nous de le dire, admet au bénéfice de l'assurance facultative un bien plus grand nombre de personnes que la législation allemande.

C'est ainsi qu'en France sont admis à se faire inscrire comme assurés facultatifs sans aucune limite d'âge :

1° Tous les salariés dont le salaire varie de 3.000 fr. à 5.000 francs;

2° Les fermiers, métayers, cultivateurs, propriétaires exploitants, artisans et petits patrons qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et en outre au besoin *avec des membres de leur famille salariés ou non, habitant avec eux ;*

3° *Les membres non salariés de la famille des personnes précédentes* (§ 2) *qui travaillent avec elles;*

4° Les femmes ou veuves non salariées des assurés obligatoires ou facultatifs ;

5° Les femmes ou veuves non salariées des personnes placées sous le régime des pensions civiles ou militaires, lorsque l'ensemble des salaires et pensions de leurs maris n'excède pas 5.000 francs : rentrent notamment dans cette catégorie les femmes des ouvriers mineurs.

III. — Période transitoire.

Nous venons de constater qu'un certain nombre d'Alsaciens-Lorrains, non compris dans leur pays parmi les bénéficiaires de la

loi d'invalidité et de vieillesse, seront inscrits en France comme assurés obligatoires ou pourront se faire inscrire comme assurés facultatifs.

Et à ce sujet une question importante se pose :

Accordera-t-on à ces catégories d'Alsaciens-Lorrains le *bénéfice d'une période transitoire?*

On sait qu'en vertu des dispositions de notre loi du 5 avril 1910, l'Etat s'est engagé à verser certaines allocations importantes aux bénéficiaires de la loi des retraites ouvrières, déjà d'un certain âge et ne pouvant par suite se constituer normalement qu'une trop faible pension.

C'est ainsi que les assurés obligatoires qui avaient plus de trente ans au 3 juillet 1911 ont droit à une allocation d'Etat de 100 francs, sous condition entre autres du versement régulier et total de leurs cotisations.

C'est ainsi encore que certains assurés facultatifs qui avaient plus de trente-cinq ans au 1er juillet 1911 ont droit à une bonification égale à la rente qu'aurait produite un versement annuel de 12 francs, depuis leur âge de trente-cinq ans jusqu'à l'âge qu'ils avaient au 3 juillet 1911. Cette bonification n'est toutefois accordée qu'aux bénéficiaires qui versent de 9 francs à 18 francs par an depuis le 3 juillet 1911.

Il nous apparaît que, en toute justice, semblables avantages devront être accordés aux Alsaciens-Lorrains qui se trouveront dans des conditions analogues d'âge et de position lors du retour de leur province à la France.

En conséquence devront équitablement jouir des avantages de la période transitoire résultant de la loi du 5 avril 1910, les Alsaciens-Lorrains qui, dans l'année de la signature de la paix, âgée de plus de trente ans, se feront inscrire comme assurés obligatoires, ou âgés de plus de trente-cinq ans, se feront inscrire comme assurés facultatifs et rempliront les autres conditions énumérées dans notre législation française.

IV. — De l'obligation.

En Allemagne et en France existe le principe d'obligation pour la constitution des retraites ouvrières, mais combien différente est dans ces deux pays l'application de ce principe.

En Allemagne chaque ouvrier ou employé tombant sous l'appli-

cation de la loi doit être porteur, *sous peine d'une amende de 10 marks*, d'une carte-quittance régulière.

L'employeur, sous peine d'*une amende pouvant aller jusqu'à 160 marks*, est tenu à toute réquisition de donner aux représentants des établissements d'assurance tous renseignements sur leurs ouvriers, leur départ, leur entrée, leurs gains, leur nationalité. C'est l'*employeur qui est responsable* du collage des timbres de ses ouvriers. Comme il n'est tenu de payer que la moitié du timbre, il retient l'autre moitié sur le salaire de l'ouvrier au moment de la paye ou au plus tard à la paye suivante. *C'est le système du précompte.*

En France chaque assuré reçoit gratuitement une carte personnelle d'identité ainsi que des cartes annuelles destinées à l'apposition de timbres constatant les versements annuels, mais aucune sanction n'atteint les assujettis qui, de ce chef, ne sont pas en règle avec la loi.

L'employeur n'est tenu de donner aucun renseignement sur le personnel qu'il emploie.

Il est vrai que l'employeur ou l'assuré, par la faute duquel l'apposition des timbres prescrits par la loi n'aura pas eu lieu, est passible d'une amende égale aux versements omis sans préjudice du versement des cotisations dues. Mais en réalité ces prescriptions ne sont pas appliquées. En présence de l'opposition trop générale des ouvriers on a reculé devant des milliers de procès. De leur côté les employeurs se trouvent le plus souvent en présence d'ouvriers sans carte. Quelques-uns se sont empressés de profiter de la circonstance pour ne pas payer leur quote-part de cotisation patronale. Quelques autres plus zélés ont voulu prélever la quote-part des cotisations ouvrières sur les salaires de ces derniers, mais un arrêt de la Cour de cassation en date du 11 décembre 1911 a déclaré illégal ce mode de procéder.

La loi dit bien que l'employeur qui a été dans l'impossibilité d'apposer le timbre prescrit *peut* se libérer de la somme à sa charge en la versant à la fin de chaque mois au greffe de la justice de paix ou à l'organisme reconnu par la loi auquel serait affilié l'assuré. Mais ce n'est là qu'une faculté et non une obligation, et un arrêt de la Cour de cassation en date du 22 juin 1912 a décidé qu'il n'y avait pas d'obligation pour le patron de déposer sa part au juge de paix si l'employé ne présente pas sa carte annuelle.

En fait la loi n'est pas obligatoire en France et ne pourra le devenir qu'à la suite de modifications dans son application et aussi dans ses prescriptions trop vagues. De l'expérience faite on arrive à cette conviction qu'il est impossible de convertir un certain nombre d'ouvriers aveuglés sur leurs intérêts et foncièrement imprévoyants, et malgré toute la répugnance qu'il est permis d'avoir pour le principe d'obligation en matière de retraites ouvrières, il faut constater que l'assurance ouvrière sera obligatoire ou ne sera pas, et que le seul moyen de rendre réelle l'obligation c'est le système du précompte avec responsabilité du patron.

Comme conséquence de l'application si différente de la loi dans les deux pays, nous constatons avec regret qu'en Allemagne qui compte 70 millions d'habitants il y avait, en 1898, sur 13 millions d'assujettis, 12 millions d'inscrits, et qu'en 1911, après la promulgation du Code impérial, qui avait étendu le bénéfice de la loi de retraite à de nouvelles catégories de citoyens, le chiffre des assurés s'élevait à 16 millions, tandis qu'en France, qui compte 40 millions d'habitants, il y avait seulement, au 31 décembre 1913, sur 8 millions d'assujettis, exactement 3.437.384 assurés.

CHAPITRE II. — OBJET DE L'ASSURANCE

Après avoir, dans un premier chapitre, examiné quelles sont les personnes qui, sous la loi allemande, peuvent être astreintes ou admises au bénéfice de la loi d'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, et marqué les différences existant sur ce point entre les législations française et allemande, nous allons continuer notre étude par l'examen des buts poursuivis dans les deux pays par leurs lois respectives d'assurances ouvrières.

Notons tout d'abord, au point de vue de l'objet de l'assurance, une différence capitale entre les deux législations.

Tandis qu'en France la retraite *vieillesse* constitue le but principal recherché par la loi, en Allemagne, au contraire, la retraite vieillesse n'est qu'une partie accessoire souvent sacrifiée au but principal poursuivi : la *retraite d'invalidité.*

I. — Pension d'invalidité.

En Allemagne, une pension d'invalidité, compensatiou à l'incapacité de travail, est accordée à tout assuré frappé d'incapacité

permanente de travail quel que soit son âge. La loi définit cette incapacité en considérant comme invalide toute personne reconnue incapable de gagner *un tiers* de son salaire quotidien moyen. Il est également accordé une pension d'invalidité à toute personne malade qui, depuis six mois, se trouve dans la même situation sans être cependant définitivement incapable de travailler ; la pension intervient ainsi au moment de la cessation du secours de l'assurance contre les maladies et comme en étant la suite naturelle, l'ouvrier devenu incapable de gagner sa vie se trouvant ainsi toujours à l'abri d'une extrême misère.

A. *Période d'attente.* — L'assuré, pour avoir droit à une rente d'invalidité, doit l'avoir en partie acquise par un nombre appréciable de semaines d'assurance :

200 semaines quand, dans ces 200 semaines, il y a au moins cent semaines d'assurance obligatoire, 500 semaines dans les autres cas. Ces périodes non accomplies, l'assuré n'a aucun droit.

Sont considérées comme semaines de cotisations :

1° La période de service militaire obligatoire dans l'armée ou la marine en temps de paix, de mobilisation ou de guerre ;

2° La période de service militaire volontaire en temps de mobilisation ou de guerre ;

3° Les périodes de maladies certifiées, accompagnées d'une incapacité temporaire de travail. Le temps de convalescence est assimilé à la maladie. Il en est de même de la période des couches, mais pour six semaines seulement. Les maladies contractées en accomplissant un crime ou un délit ne comptent jamais comme période d'assurance.

B. *Exceptions au droit à la rente.* — Certaines exceptions sont apportées au droit à la rente :

N'a pas droit à la rente :

1° L'assuré qui s'est volontairement rendu incapable de travail ;

2° Celui qui jouit déjà d'une rente au titre accident. On ne peut cumuler la rente accident avec la rente invalidité. Cette dernière ne vient que pour parfaire, s'il y a lieu, la rente accident. Pour éviter tout retard dans le paiement de la rente, le blessé, en cas de conflit, s'adresse à l'assurance contre l'invalidité, laquelle se retourne, le cas échéant, contre l'assurance accident ;

3° L'assuré qui a contracté l'invalidité en commettant un crime

ou un délit prémédité, établi par un jugement correctionnel. Dans ce dernier cas, si l'assuré a sa famille domiciliée dans l'intérieur de l'Empire et s'il la faisait vivre par son travail, la rente peut être reversée en totalité ou en partie sur sa famille.

C. *Suspension de la rente.* — Le paiement de la rente est suspendu :

1° Lorsque cette rente s'ajoutant à d'autres pensions, dépasse un maximum de sept fois et demie la base fixe de la rente ;

2° Lorsque l'assuré purge une condamnation de plus d'un mois ;

3° Lorsqu'il vient à quitter le territoire allemand.

D. *Retrait de la rente.* — La rente accordée peut être retirée :

1° Si le bénéficiaire cesse d'être invalide dans le sens de la loi ;

2° S'il refuse, sans raison, des secours de guérison.

3° S'il est étranger et cesse de résider dans l'empire allemand. Dans ce cas on peut se contenter de lui verser d'un coup le triple du montant de sa pension annuelle.

E. *Secours de guérison.* — En vue de diminuer les charges très lourdes qu'entraînent les rentes d'invalidité, la loi allemande autorise les établissements d'assurance à délivrer aux assurés atteints ou menacés de maladies pouvant entraîner l'invalidité, des secours préventifs de toute sorte : secours de médecins et de médicaments, entrée dans un hôpital ou une maison de santé. Des secours en argent sont même accordés aux enfants et à la famille de l'assuré.

Toutefois tous ces secours, bien qu'accordés d'une façon très large, ne constituent pas un *droit* pour les assurés mais une obligation de les accepter.

La rente invalidité, on ne saurait trop le faire remarquer, constitue en Allemagne la partie *capitale* de la loi d'assurance.

En 1898, les rentes invalidité s'élevaient à 33 millions et les rentes vieillesse à 27 millions seulement. En 1912 il y avait en Allemagne 2.105,773 rentes d'invalidité et 516.693 rentes de vieillesse. On estime que dans 30 ans il y aura sur 12 pensionnés un pensionné pour vieillesse et onze pensionnés pour invalidité.

Nous n'avons pas en France à proprement parler l'équivalent de ces avantages et il est permis de le regretter. Notre loi du 5 avril 1910 a bien prévu que les assurés qui, en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents de travail, et à

l'exclusion de toute faute intentionnelle, sont atteints de blessures graves ou d'infirmités prématurées auraient droit, quel que soit leur âge, à la liquidation anticipée de leur retraite. Mais en l'espèce, il ne s'agit pas comme en Allemagne d'une incapacité de travail *d'un tiers*, mais uniquement d'incapacité *absolue* et *permanente* de travail, cas très rares et qui laissent de côté la plus grande partie des assurés atteints de maladies graves les rendant *presque* inaptes à tout travail. Ajoutons qu'en France la pension liquidée par anticipation est minime, l'allocation d'Etat n'est plus de 100 francs mais simplement proportionnelle aux cotisations versées. C'est par suite de ce principe trop rigide qu'en 1914 il n'a été accordé en France que le chiffre dérisoire de 293 pensions anticipées pour cause d'invalidité. Quel faible résultat en comparaison de celui obtenu en Allemagne !

II. — Pension de vieillesse.

Dans la législation allemande, la pension de vieillesse n'a qu'un caractère accessoire et n'est accordée que si on ne jouit pas de l'allocation d'invalidité et seulement à celui qui a atteint l'âge de 70 ans. Il faut la considérer comme un supplément de revenu pécuniaire destiné aux vieillards les plus robustes, pour avoir pu atteindre cet âge sans avoir eu besoin de la pension d'invalidité, et capables par conséquent de gagner encore un salaire supérieur à la limite à partir de laquelle est admise l'invalidité.

Conditions d'attente. — Pour avoir droit à la rente vieillesse, il faut avoir versé 1.200 semaines d'assurance. Un assuré qui arrive à 70 ans devra continuer l'assurance jusqu'au complet accomplissement de ces 1.200 semaines. Les périodes militaires, le temps de maladie, des couches et de convalescence sont considérées comme semaines de cotisations, ainsi que nous l'avons expliqué pour la pension invalidité.

En France, le premier et principal bienfait de la loi d'assurance est la retraite de vieillesse. L'âge normal de la retraite est de 60 ans. Tout assuré a la faculté d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de 65 ans. Tout assuré obligatoire peut, à partir de 55 ans, réclamer la liquidation anticipée de sa retraite, sauf réduction proportionnelle du chiffre de la pension. Lorsque l'assuré ne demande la liquidation de sa retraite que postérieurement à l'âge de 60 ans,

l'allocation de l'Etat est versée chaque année jusqu'à l'époque de la liquidation, à son choix soit entre les mains de l'intéressé, soit à la caisse d'assurance à laquelle il est affilié.

Conditions d'attente : Assurés obligatoires. — Il n'existe pour eux aucune période d'attente pour la quote-part de leur pension produite par le versement de leurs cotisations; mais pour avoir droit à l'allocation de l'Etat, l'assuré obligatoire doit justifier qu'il a effectué 30 versements annuels atteignant, y compris ses versements facultatifs, les versements légaux. Dans le cas où le nombre des versements est inférieur à 30 et supérieur à 15, l'allocation d'Etat est calculée d'après le nombre des années de cotisation — au-dessous de 15 versements, l'allocation d'Etat est supprimée.

Les années de service obligatoire et les années de mobilisation de la présente guerre entrent en ligne de compte pour la détermination du montant de l'allocation viagère.

Assurés facultatifs. — Les assurés facultatifs sont tenus de verser chaque année une cotisation de 9 francs. Dans le cas où ce versement minimum de 9 francs n'aurait pas été effectué, l'assuré devra le compléter dans un délai maximum de deux ans, sinon la somme versée sera perdue pour lui.

De la comparaison des rentes vieillesse en France et en Allemagne il résulte que la législation française est, sous ce rapport, beaucoup plus favorable que la législation allemande.

En France, période d'attente beaucoup plus douce; et moins rigoureuses les sanctions en cas de suspension du paiement des cotisations. En France, âge normal de la retraite fixée à 60 ans au lieu de 70 ans. D'où, comme conséquence, liquidation immédiate de la retraite, après le traité de paix qui nous rendra l'Alsace-Lorraine, de tous nos compatriotes des pays annexés âgés de 60 ans, qui ne voudront pas reculer à 65 ans leur retraite. Enfin, comme nous le verrons plus loin, le chiffre moyen de la pension vieillesse est beaucoup plus élevé en France qu'en Allemagne.

III. — Reversibilité des pensions ou des droits à pension

Contrairement à ce qui se passe en France où la pension prend fin avec son titulaire, la loi allemande accorde :

1° A la veuve d'un assuré (ou un veuf d'une assurée réduit par suite d'incapacité de travail à vivre à la charge de sa femme) une

pension égale au 3/10 de la pension à laquelle l'assuré avait ou aurait eu droit au moment du décès, majorée d'une allocation d'Empire de 50 marks par an (62 fr. 50) — mais cette pension n'est accordée que si la veuve est atteinte d'invalidité permanente ou temporaire, et si l'assuré a accompli le stage légal ;

2° Aux enfants de l'assuré âgés de moins de 15 ans une pension comprenant : 1° une somme égale au 3/10 de la pension de l'assuré au jour du décès pour le premier enfant et au 1/40 pour chacun des autres ; 2° et une subvention annuelle de 25 marks (32 fr. 50) — mais ce droit n'appartient aux enfants que si l'assuré a accompli le stage légal ;

3° Le maximum des pensions réunies de la veuve et des orphelins ne peut dépasser une fois et demie la pension d'invalidité. Le total des pensions d'orphelins seules ne doit pas excéder le montant de la pension d'invalidité. L'excédent est l'objet d'une réduction proportionnelle sur chaque pension.

IV. — Allocations au décès.

Outre les pensions ci-dessus accordées aux veuves et enfants de moins de 15 ans des assurés, la législation allemande prévoit :

1° Pour la veuve, au décès de l'assuré, une allocation égale à une année de pension de veuve. Elle n'est due que si l'assuré et sa veuve ont accompli l'un et l'autre le stage légal, et ne sont pas déchus de leurs droits à la pension ;

2° Et aux orphelins, lors de l'accomplissement de leurs 15 années une dot égale à huit mensualités de pension d'orphelin. Le bénéfice en est subordonné à l'accomplissement par l'assuré du stage légal et à la conservation de ses droits.

Ces allocations sont à la charge des organismes d'assurance.

En France, si un assuré encore astreint aux obligations de la loi des retraites décède avant d'être pourvu d'une pension de retraite de vieillesse, il est alloué :

1° A ses enfants de moins de 16 ans une somme de 50 francs par mois pendant six mois s'ils sont au nombre de trois ou plus ; 50 francs par mois pendant 5 mois s'ils sont au nombre de deux ; 50 francs par mois pendant 4 mois s'il n'y en a qu'un seul ;

2° A la veuve sans enfant de moins de 16 ans 50 francs par mois pendant 3 mois.

Ces allocations ne sont acquises aux ayants droit que si l'assuré décédé a effectué les 5/6 des versements obligatoires. Elles sont toutes à la charge de l'Etat.

En accordant ces allocations, le législateur français a voulu donner aux assurés une compensation aux cotisations versées pour lesquelles l'assuré n'a joui d'aucune pension ; il a voulu également procurer une ressource supplémentaire aux familles frappées d'un deuil dans un moment plus particulièrement critique où s'imposent des dépenses supplémentaires : frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires.

V. — Remboursement des cotisations.

Avec le système allemand toutes les cotisations sont versées à capital aliéné. Il existe cependant des cas où les cotisations ouvrières, non comprises les cotisations patronales, sont remboursées aux assurés. Ce remboursement est accordé après versement de 200 cotisations au moins :

1° Aux femmes qui se marient avant d'être entrées en jouissance d'une rente;

Cette remise n'existe pas en France et avec raison, car c'est engager les jeunes filles à renoncer en échange du remboursement d'une faible somme au bénéfice bienfaisant de l'assurance;

2° Aux assurés victimes d'accidents industriels qui, recevant de ce fait une rente accident, ne touchent aucune rente d'invalidité. Cette remise est équitablement due puisque les cotisations ont été versées sans résultat.

Ce cas n'est pas prévu en France où il ne peut se produire que rarement, la retraite invalidité étant une exception. La loi française plus libérale que la loi allemande autorise les assurés à verser leurs cotisations personnelles à capital *réservé* ou à capital *aliéné;* c'est pourquoi, en conséquence de cette faculté, elle ne prévoit aucun cas de remboursement des cotisations.

Chapitre III. — Montant des pensions. — Ressources d'assurance

1° *Montant des pensions.*

A. — *En Allemagne.*

Les pensions d'invalidité ou de vieillesse se composent *en Allemagne* de deux parties, l'une à la charge de l'Empire, l'autre à la

charge des établissements d'assurance. La partie de pension payée par l'Empire est uniformément de 50 marks par tête et par an (62 fr. 50). La partie de rente payée par l'établissement d'assurance dépend du salaire de l'assuré, du nombre des cotisations hebdomadaires par lui versées conformément au tableau ci-après :

Classes de salaires			VIEILLESSE Sommes fixées
1re classe jusque		350 m. = 437 fr. 50	60 m. = 75 fr.
2e — de	350 m. à	550 m. = 687 fr. 50	90 m. = 112 fr. 50
3e —	550 m. à	800 m. = 1.060 fr. 50	100 m. = 125 fr.
4e —	800 m. à	1.150 m. = 1.437 fr. 50	150 m. = 187 fr. 50
5e —	1.150 m. à	2.000 m. = 3.000 fr.	180 m. = 225 fr.

Classes de salaires	INVALIDITÉ Sommes fixées	INVALIDITÉ Majoration par semaine de cotisation
1re classe	60 m. = 75 fr.	3 pf. = 0,0375
2e —	70 m. = 97,50	6 pf. = 0,0750
3e —	80 m. = 100 fr.	8 pf. = 0,10
4e —	90 m. = 112,50	10 pf. = 0,1250
5e —	100 m. = 125 fr.	12 pf. = 0,15

Pour la détermination du salaire de base les assurés sont répartis en cinq classes de salaire annuel suivant les chiffres établis au tableau ci-dessus.

Sur ces bases, la partie de la rente d'*invalidité* à la charge des établissements d'assurance se compose :

1° D'une somme fixe valeur fondamentale établie suivant les bases de salaire ;

2° Et d'une majoration correspondant au nombre des semaines de contribution suivant les chiffres résultant dudit tableau.

Le calcul de la valeur fondamentale de la pension d'*invalidité* est toujours basé sur 500 semaines. S'il est justifié de moins de 500 semaines de contribution (le minimum exigé est de 200 semaines dont 100 au moins de contributions obligatoires ou de 500 semaines volontaires) on porte en compte, pour les semaines qui manquent des contributions de la première classe de salaire ; s'il est justifié de plus de 500 semaines de contribution on doit toujours prendre pour base les 500 contributions des classes de salaire les plus élevées. Si diverses classes de salaire interviennent pour ces 500 semaines,

on admet comme valeur fondamentale la moyenne des valeurs fondamentales correspondant à ces semaines de contribution.

Suivant les bases ci-dessus la pension d'invalidité la *plus faible*, sauf majoration pour enfant, sera :

1° Part de l'Empire..	62 fr. 50
2° Part fondamentale de l'établissement d'assurance 1re classe.	75 fr. 50
3° Minimum de 200 cotisations hebdomadaires (1re classe) 200 × 0.0375..	7 fr. 50
Total............	145 fr. »

Le total de la pension, déduction faite de la part de l'Empire, est majoré de 1/10 à titre de supplément par tête d'enfant du pensionné au-dessous de 15 ans, sans que ce supplément puisse au total excéder 5/10.

Le montant de la partie de la *pension de vieillesse* qui doit être fournie par l'établissement d'assurance est établi suivant le tarif du tableau ci-dessus. Nous avons vu que pour obtenir une pension de vieillesse, il faut avoir versé au moins 1.200 contributions hebdomadaires.

Si des contributions s'appliquent à diverses classes de salaire, on alloue la moyenne des pensions de vieillesse qui correspondent à ces contributions. S'il est justifié de plus de 1.200 semaines de contributions, on doit prendre pour base de calcul les 1.200 contributions des classes de salaire les plus élevées.

Dans la pension vieillesse il n'y a aucune majoration supplémentaire correspondant au nombre des cotisations.

Des principes ci-dessus établis il résulte que la pension de vieillesse la *plus forte* sera à 70 ans :

Subvention de l'Empire..	62 fr. 50
Part fondamentale de l'établissement d'assurance, 5e classe.	225 fr. »
Au total..........	287 fr. 50

et la pension la *plus faible* :

Subvention de l'Empire..	62 fr. 50
Part fondamentale de l'établissement d'assurance 1re classe..	75 fr. »
Au total...........	137 fr. 50

Les pensions sont payables par mois et d'avance, en argent ou en nature. Les fractions d'arrérages sont arrondies par multiples de

cinq pfennigs. Les pensions des assurés volontaires sont établies sur les mêmes bases que celles concernant les assurés obligatoires.

B. — *En France.*

Sous la législation française, les pensions se composent, savoir :

Pour les *assurés obligatoires :*

1° De l'allocation de l'Etat de 100 francs, augmentée d'une bonification d'un dixième pour assuré de l'un ou de l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans;

2° De la somme de rente produite par les cotisations versées par lui et par son ou ses patrons.

Pour les assurés facultatifs :

1° Des rentes produites par leurs cotisations ;

2° Des rentes produites par les majorations de moitié, ajoutées chaque année par l'Etat, à capital aliéné. Toutefois la majoration cesse d'être accordée dès que la rente viagère obtenue à 60 ans par cette majoration, en dehors des versements personnels des assurés, est égale à 100 francs;

3° D'une nouvelle majoration d'un *dixième* de la rente viagère produite par les cotisations ainsi majorées, versée par l'Etat aux assurés de l'un ou l'autre sexe ayant élevé au moins *trois* enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, mais sans que cette seconde majoration puisse dépasser 10 francs.

Ont toutefois les mêmes avantages que les assurés obligatoires bien qu'étant assurés facultatifs :

1° Les fermiers payant moins de 600 francs de loyer;

2° Les autres bénéficiaires de la période transitoire qui, à 65 ans, seraient tombés dans la misère, à condition toutefois que les uns et les autres aient versé 18 fr. par an depuis le 3 juillet 1911.

Observations. — Le parallèle que nous venons d'établir entre la législation française et allemande au sujet de la fixation du montant des pensions donne lieu aux constatations suivantes :

1° *En France :* Pour les assurés obligatoires, la rente viagère obtenue à 60 ans est majorée par l'Etat d'une somme de 100 francs augmentée d'un dixième pour les assurés ayant élevé 3 enfants au-dessus de 16 ans; et pour les assurés facultatifs, l'Etat intervient pour majorer de moitié les cotisations annuelles et augmenter d'un

dixième la rente obtenue [à 60 ans par les assurés ayant élevé trois enfants au-dessus de 16 ans.

En Allemagne: L'intervention de l'Etat est la même qu'il s'agisse d'assurés obligatoires ou d'assurés facultatifs; elle se produit par une majoration de 62 fr. 50 obtenue à 70 ans pour la rente vieillesse et au jour de l'incapacité permanente de travail, *d'un tiers* pour la rente invalidité.

On pourrait croire par ces chiffres que le sacrifice consenti par l'Etat allemand est beaucoup moindre que celui consenti par l'Etat français. Mais il n'en est pas ainsi, car les pensions d'invalidité, nombreuses en Allemagne, sont accordées à un âge moyen peu élevé, de 20 ans à 70 ans, et par conséquent peuvent durer longtemps. De plus, pour être juste, il ne faut pas oublier qu'en Allemagne les rentes accordées sont reversibles, sous les conditions que nous avons précédemment indiquées, sur les veuves et enfants des assurés.

2° Mais c'est surtout dans le calcul de la fixation du chiffre des pensions, *en dehors des subventions d'Etat*, que se remarquent entre les deux pays les différences les plus notables.

En France, les assurés obligatoires et facultatifs reçoivent toujours une pension proportionnée aux cotisations versées.

En Allemagne, au contraire, les pensions de vieillesse et d'invalidité s'établissent tout d'abord d'après un chiffre fondamental fixé par classe ainsi que nous l'avons fait ressortir dans le tableau ci-dessus. Pour les rentes vieillesse, c'est ce seul élément qui compte et les conditions d'attente étant réalisées, le chiffre de la pension reste identique qu'on ait ou non versé plus de 1.200 cotisations. Pour les pensions invalidité, le montant de la rente varie bien avec les cotisations versées, mais dans une très faible proportion (voir tableau) et après prélèvement d'un chiffre fixe établi par classe.

La législation allemande a voulu ainsi favoriser ceux qui, après un minimum de versements, auraient, en cas d'incapacité de travail, droit à un chiffre trop faible de pension d'invalidité. Ce système est moins juste assurément et se recommande cependant du principe de mutualité et d'entr'aide réciproque, mais il a notamment pour conséquence de réduire dans une proportion très forte les rentes vieillesse qui sont beaucoup moins élevées qu'en France, bien qu'obtenues à un âge plus avancé.

II. — Ressources d'assurances.

A. *En France* les tarifs des retraites sont calculés d'après le taux d'intérêt des placements de chaque organisme d'assurance et suivant la table de mortalité de la Caisse *nationale* des retraites pour la vieillesse. Ces tarifs ne comportent aucun chargement ni pour les frais d'administration, ni pour allocation au décès, qui tous sont en entier à la charge de l'Etat. Les pensions accordées sont toujours proportionnées aux cotisations versées, d'où sécurité absolue et pour l'assuré et pour les organismes d'assurance.

Les cotisations des salariés ont été fixées ainsi qu'il suit et peuvent être versées à capital aliéné ou à capital réservé :

Assurés obligatoires.

Hommes âgés de plus de 18 ans.........	9 fr. par an
Femmes — — —	6 fr. —
Mineurs — — —	4 50 —

Les patrons sont obligés de verser une contribution égale à celle de leurs salariés.

Résultats : D'après ces tarifs, en appliquant le taux d'intérêt de 3 0/0 qui est un taux minimum, et en y comprenant la subvention d'Etat de 100 francs : la pension à soixante ans d'un enfant qui aurait depuis quinze ans versé régulièrement ses cotisations, à capital aliéné, s'élève à 300 francs ; à soixante-cinq ans elle serait de 503 francs ; celle d'un salarié qui aurait versé ses cotisations dans les mêmes conditions, mais à partir de trente ans seulement, s'élève à 265 francs; à soixante-cinq ans elle serait de 344 francs.

L'assuré obligatoire peut augmenter sa pension en faisant des versements supplémentaires facultatifs.

Les assurés facultatifs paient une cotisation annuelle qui peut varier entre 9 francs et 18 francs.

Résultats : En appliquant le taux de 3 0/0 et en comprenant les subventions annuelles de moitié des cotisations accordées par l'Etat la pension obtenue par un assuré volontaire ayant versé 9 francs de quinze à dix-huit ans et 18 francs à partir de dix-neuf ans, à capital aliéné, est à soixante ans de 300 francs, et à soixante-cinq ans de 503 francs; celle d'un assuré facultatif ayant fait les mêmes versements dans les mêmes conditions, mais à partir seu-

lement de trente ans, est à soixante ans de 157 francs, et à soixante-cinq ans de 273 francs.

Les assurés facultatifs peuvent faire des versements supérieurs à 18 francs, mais cet excédent de versement ne bénéficie pas de la majoration de moitié accordée par l'Etat.

B. *En Allemagne*, l'établissement des tarifs a présenté une complexité plus grande qu'en France. C'est qu'en effet en Allemagne les retraites ne sont pas établies proportionnellement aux versements de chacun, mais par des forfaits fixés quel que soit le nombre des cotisations versées, une fois le minimum de cotisations atteint. Seul, pour la retraite invalidité, un coefficient assez faible est ajouté au forfait fixé en raison des versements effectués.

Pour fixer le montant des cotisations et maintenir l'équilibre des budgets le législateur a établi les charges pouvant incomber aux établissements d'assurance pendant les cent premières années d'existence de la loi, pour les répartir entre les assurés présumés de cette même période. Les calculs ont été faits en tenant compte des règles de l'actuariat au taux d'intérêt de 3 0/0.

Nous avons vu que les rentes d'invalidité et de vieillesse varient suivant les classes de salaire ; il a donc fallu tout d'abord établir une base de rente et une augmentation par semaine qui soient la moyenne arithmétique des bases et les augmentations des différentes classes. On a ensuite fixé approximativement :

1° Le nombre des rentes de vieillesse à accorder pendant la période de cent ans ;

2° Le nombre des rentes d'invalidité à accorder durant la même période et la moyenne du temps d'assurance des ayants droit à la rente d'invalidité, en tenant compte pour ces rentes de la charge de reversibilité sur les veuves et les enfants de moins de 15 ans ;

3° La proportion des rentes temporaires payées en regard des rentes permanentes d'invalidité ;

4° Le montant des sommes nécessaires au remboursement des cotisations restituées et aux allocations payées aux veuves et aux enfants de moins de quinze ans ;

5° Les frais d'administration, les frais de secours et de maladie.

En répartissant le total des sommes ci-dessus énumérées entre le chiffre des assurés supposés, on est arrivé à fixer la cotisation moyenne de chaque assuré, cotisation qu'on a graduée ensuite suivant les classes de salaire.

D'après ces calculs, les cotisations de chaque semaine ont été fixées ainsi qu'il suit :

1re classe	....	16 pfennigs	....	0 fr. 20
2e —	....	24 —	....	0 — 32
3e —	....	32 —	....	0 — 40
4e —	....	40 —	....	0 — 48
5e —	....	48 —	....	0 — 60

Les cotisations sont les mêmes pour les assurés obligatoires et volontaires, mais les cotisations des assurés obligatoires sont payées moitié par les patrons et moitié par les salariés. Toutes les cotisations sont versées à capital aliéné. Ces tarifs sont revisables chaque dix ans à partir du 1er janvier 1912.

Dans la pensée des législateurs allemands, les primes payées pendant la première période d'application de la loi devaient fournir un excédent destiné à constituer une réserve qui, placée à intérêt, assurerait le paiement des charges très lourdes des cinquante dernières années de la période de cent ans jusqu'au point d'équilibre à partir duquel le système des primes fixés céderait la place au système de répartition. Mais, par suite de l'accroissement de plus en plus considérable du nombre des pensions d'invalidité, accroissement qu'il semble impossible d'arrêter malgré la surveillance exercée dans la vérification des certificats médicaux délivrés, cet excédent prévu ne s'est pas réalisé et a fait place à des dépenses non prévues qui ne sont pas sans inquiéter les pouvoirs publics et les établissements d'assurances eux-mêmes, qui craignent pour leur avenir financier ; et, vraisemblablement, les cotisations, au lieu d'être diminuées, devront être sensiblement augmentées dans l'a-enir.v

(*A suivre.*) L. Bohin.

MÉLANGES ET NOTICES

I. — **INTÉRESSANTE INITIATIVE : LE JARDIN DE GUERRE** (*Application faite par le Cercle d'études des Hommes de la paroisse Saint-Michel, à Paris.*)

Tout est de guerre en ce moment... même les pacifiques jardins! Pour les mieux cultiver, surtout pour en créer là où il n'y en a pas, on a fait appel, non seulement dans les campagnes, mais jusque dans les plus populeuses cités, à toutes les bonnes volontés. Ne cite-t-on pas tel préfet qui n'a pas hésité à transformer les pelouses de sa préfecture en jardin potager? Il en surgit de toutes parts, même sur les fortifications de Paris. Et combien il est agréable de considérer cette enceinte de la grande ville, à deux doigts d'avoir été il y aura bientôt trois ans un champ de sang et de massacre, égayée et verdoyante, transformée au moins pour le présent en paisibles jardins!

Pour ceux qui désirent savoir comment s'est opérée cette transformation, une promenade le dimanche, ou même chaque jour à la soirée tombante, sur les glacis qui s'étendent à droite de la porte Saint-Ouen jusqu'à la porte Montmartre, peut avoir son intérêt. A quelques pas de l'une et de l'autre de ces deux portes une immense clôture. C'est là. Et dans l'enceinte réservée par cette clôture, tout un groupe de travailleurs qui s'appliquent à défricher et à cultiver un carré de cet immense jardin.

Quand, à la réunion du mois de mars, il fut question au Cercle d'études des Hommes de la paroisse Saint-Michel de constituer un jardin de guerre, cette immense enceinte aujourd'hui ensemencée et défrichée n'existait pas encore. Mais l'idée de livrer à quelques jardiniers de bonne volonté le terrain inculte des fortifications avait été lancée récemment par une très intéressante conférence de M. Maxime Ducrocq, membre du Conseil d'administration de la Ligue, président de l'Œuvre lilloise des jardins ouvriers. Un exemplaire de cette brochure intitulée : *Les Jardins de guerre* fut remise à chacun des membres du Cercle d'études.

L'idée d'adjoindre à leurs études la création d'un de ces jardins de guerre reçut tout d'abord de la part des membres présents un accueil assez réservé. Le groupe ne s'était-il pas constitué pour s'occuper de questions intellectuelles et morales, et non de jardinage?

C'était l'objection. Il fallut donc quelques mots d'explication et d'encouragement pour décider quelques-uns à tenter au nom du Cercle d'études

des Hommes de Saint-Michel la réalisation et l'application des idées contenues dans la brochure de M. Ducrocq. Le caractère exemplaire que revêtirait à l'heure actuelle la création d'un tel jardin eut raison des dernières hésitations. Quand la réunion prit fin, il était décidé que M. l'abbé Siguret, directeur du Cercle, rechercherait dans le plus bref délai un terrain à jardiner.

On n'était encore qu'au début du mois de mars. Le temps était mauvais, la saison en retard. La réalisation du jardin subit comme les plantes un grand mois d'arrêt dans sa germination. De temps en temps les jardiniers éventuels demandaient bien où ils allaient pouvoir dépenser leurs forces et leur bonne volonté impatientes. Mais le jardin restait toujours dans le monde des rêves. Différentes démarches n'avaient point abouti. Ni à Saint-Ouen ni à Clichy, c'est-à-dire à une distance suffisamment rapprochée, c'était la condition indispensable pour pouvoir permettre aux travailleurs de s'y rendre facilement et souvent, il n'y avait, sembla-t-il tout d'abord, de terrain disponible. Cette première déconvenue ne fut point heureusement considérée comme un élément de découragement. A force de demander, de questionner, un terrain qu'on avait d'abord cherché un peu trop loin allait être découvert tout près. C'était le moment où, à une distance d'une toute petite demi-heure de marche de l'église Saint-Michel le lotissement de terrains à jardiner sur les fortifications, à l'endroit déjà décrit, commençait à s'opérer. M. Guénée, président de la Fédération des Patronages de la Seine, était chargé de cette répartition. C'était, cette fois, une indication sérieuse. Toutefois, comme en principe le terrain devait être loti entre pères de famille nombreuse, fallait-il démontrer à M. Guénée le bien fondé de la demande à lui adressée, l'opportunité de la démarche tentée près de lui et l'intérêt qu'il y avait pour les pères de famillle nombreuse eux-mêmes à la voir aboutir. Il ne fut pas bien long d'exposer à M. Guenée le but surtout moral caressé par le Cercle d'études de Saint-Michel. L'exemple fourni à ces braves gens par d'autres gens d'une condition sociale différente venant employer là, au milieu d'eux, des heures de liberté, n'était pas à dédaigner. De plus, qui sait même si elle ne serait pas une amorce pour engager d'autres collègues du bureau ou du magasin habitués à ne rien faire ou à faire des riens en dehors des heures de travail, à les imiter ? L'idée séduisit vite M. Guenée. Toutefois, pour lui donner aux yeux de tous une réalité immédiatement plus tangible, il fut convenu que les jardiniers volontaires du Cercle réserveraient une part du terrain concédé pour y faire des semis qui, dès l'année prochaine, pourraient être mis à la disposition de jardiniers moins fortunés et incapables de s'en procurer par ailleurs. Dans ces conditions, M. l'abbé Siguret emportait l'assurance que non seulement une, mais deux parcelles de terrain lui seraient concédées pour son Cercle.

Le lendemain, les jardiniers de bonne volonté étaient prévenus; d'accord avec M. Guenée, assisté de M. Lechardeux, un membre de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, tout dévoué à l'Œuvre des jardins, deux emplacements demeurés libres au milieu du jardin à lotir furent choisis. Dès le soir même, ces parcelles délimitées commençaient à être retournées. Le lendemain et les jours suivants le travail de défoncement fut poursuivi. Quelques jours encore et le terrain était déjà suffisamment retourné pour être ensemencé. Conformément aux engagements, deux bandes ont été réservées sur les bords pour y faire des semis. Aujourd'hui tout est levé et se développe avec rapidité. Le seul inconvénient du jardin — et il est grand — c'est le manque d'eau. Les jardiniers sont obligés à cause de cela de se rendre assez loin pour s'en procurer. De là une fatigue et une perte de temps relativement considérables. Mais patience. Un projet est à l'étude pour établir une canalisation qui permettra aux colons d'arroser amplement leurs légumes et de rendre au sol un peu de cette humidité nécessaire dont jusqu'ici les pluies abondantes de l'hiver dernier l'avaient abreuvé, mais que les chauds rayons du soleil actuel commencent à épuiser. — Malgré les larves des hannetons, le jardin n'est pas enfin sans fournir déjà l'espérance d'une intéressante récolte. Quand l'heure en sera venue, le Directeur du Cercle d'études de Saint-Michel se fera un agréable devoir d'entretenir du résultat ceux que la question intéresse.

M. Siguret,
Vicaire à Saint-Michel,
Membre des Unions de la paix sociale

II. — L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — De toutes les théories juridiques édifiées depuis un quart de siècle il n'en est pas peut-être de plus intéressantes pour le sociologue que celle qui concerne la responsabilité en matière d'accidents du travail. Partie de la notion de responsabilité subjective ou délictuelle, impliquée dans l'article 1382 de notre Code civil, pour aboutir au principe du risque professionnel aujourd'hui universellement admis, en passant par l'idée de responsabilité contractuelle proposée par quelques auteurs, cette théorie s'est constituée lentement, progressivement, sous la pression des nécessités journalières de la vie sociale, obligeant en quelque sorte les constructeurs de cet édifice timidement dessiné tout d'abord, à en élargir peu à peu les dimensions, pour qu'un nombre chaque jour plus grand de victimes puissent y trouver un abri. Et si l'idée de responsabilité objective, excluant tout concept d'imputabilité personnelle, paraît de nos jours tellement conforme à la vérité juri-

dique et même aux exigences de la plus saine raison que nul contradicteur ne s'élève pour en discuter la valeur, il n'en est pas moins vrai que l'époque n'est pas très éloignée encore des ardentes polémiques qu'eurent à soutenir ses premiers défenseurs. Cette fois encore, comme il en fut sans doute à l'origine de bien des lois positives, les faits ont été plus forts que les constructions arbitraires des hommes : il a fallu faire fléchir les principes primitivement considérés comme intangibles pour les plier aux exigences de la pratique et les adapter aux besoins du moment. Car en face du péril sans cesse renaissant que les conditions modernes de la vie industrielle font courir à la masse des salariés, impuissants à se défendre contre la brutale agression d'un machinisme aveugle, comment aurait-on pu continuer à soutenir que, pour prétendre à la réparation du dommage causé par l'accident, il importe tout d'abord de démontrer que la faute première remonte au patron, exempt de toute responsabilité s'il n'a rien fait pour le provoquer? Non, sans doute, le patron n'est pas personnellement et nécessairement l'auteur de l'accident, mais l'ouvrier ne l'est pas davantage, et dès lors n'est-il pas excessif de lui en laisser la charge s'il n'a aucun moyen de faire la preuve, le plus souvent impossible, de la responsabilité de l'employeur? La vérité n'est-elle pas que c'est à l'entreprise elle-même, à son organisation, à ses moyens d'action qu'il faut s'en prendre si l'on remonte à la source même du dommage causé, et que le risque qu'elle assume du fait des accidents possibles n'est que la contre-partie naturelle des bénéfices qu'elle réalise?

Mais une fois ce principe admis, comment délimiter son champ d'application? Faut-il tout de suite exclure du bénéfice de l'immunité personnelle tous les chefs d'entreprise sans distinction et dispenser, par contre, les salariés de toute catégorie de l'obligation de prouver la faute du patron? Toutes les entreprises ont-elles une part égale de culpabilité, et convient-il de les traiter avec une égale rigueur? Le législateur ne l'a point pensé tout d'abord, et très prudemment notre loi du 9 avril 1898 a exclu de son champ d'action les entreprises agricoles et forestières, les entreprises commerciales, les professions libérales, les établissements d'enseignement même professionnels, les établissements pénitentiaires et hospitaliers, les services domestiques ; elle n'a point non plus étendu le bénéfice du principe posé à tous les accidents quelle qu'en fût l'origine, la nature ou la gravité. Ne convenait-il pas de mesurer en quelque sorte au contact des faits les répercussions possibles du risque professionnel, et de calmer les craintes peut-être justifiées des adversaires de la réforme, redoutant pour l'industrie nationale les conséquences financières de la charge nouvelle qu'on allait lui imposer? Mais on était là sur un terrain singulièrement glissant, et il fallait bien s'attendre à ce

que la brèche s'élargît, par où passeraient peu à peu toutes les professions. On ne fait pas facilement la part du feu en matière de législation sociale, et lorsqu'on a admis un principe aussi solidement étayé que celui-là sur des arguments d'équité et de raison, la pression qu'il exerce autour de lui fait, un jour ou l'autre, éclater le cadre trop étroit dans lequel on avait prétendu l'enfermer tout d'abord.

Aussi sommes-nous loin déjà des dispositions restrictives primitivement adoptées, et l'histoire législative de ces vingt dernières années a été marquée par l'élargissement continu des applications du risque professionnel. Non seulement la loi de 1898 a été modifiée et amendée dans plusieurs de ses dispositions essentielles, mais de nouvelles industries ont été assujetties, d'autres doivent s'attendre à l'être dans un délai plus ou moins rapproché, et la liste des cas pouvant donner lieu à réparation a été progressivement allongée ; si bien que peu à peu la construction s'achève et que l'édifice revêt dès maintenant un caractère singulièrement imposant par ses dimensions et par l'enchevêtrement des textes législatifs qu'il abrite.

Nous n'avons point l'intention de retracer ici les étapes successives de cette évolution à laquelle les législations étrangères n'ont pas échappé, elles non plus : nous avons mieux à faire que d'entreprendre nous-mêmes cette esquisse qui ne manquerait pas d'être imparfaite. Il nous suffira de signaler, à ceux qui seraient curieux d'en suivre toutes les phases, l'œuvre considérable par son ampleur et par son érudition que M. J. Cabouat, professeur à La Faculté de droit de l'Université de Caen, vient de lui consacrer. Dans deux gros volumes, l'un de 400 pages, l'autre de plus de 600, le savant auteur qui s'était déjà fait connaître par de remarquables études sur la législation industrielle et par un *Traité des accidents du travail*, l'un des plus complets qui ait été écrit sur la matière, a pensé que le moment était venu de mesurer les progrès de la théorie nouvelle depuis 1898 et de classer ceux qu'elle est susceptible de réaliser encore dans un avenir plus ou moins prochain (1). Il a donc, d'un côté, présenté le commentaire des lois du 12 avril 1906 étendant la législation sur la responsabilité des accidents du travail aux entreprises commerciales, du 18 juillet 1907 organisant l'adhésion contractuelle des employeurs et employés non assujettis, du 13 décembre 1912 admettant les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs au bénéfice de la loi de 1898, et du 15 juillet 1914 visant les exploitations forestières. Puis, dans une partie critique extrêmement serrée, il s'est donné pour tâche de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions la notion traditionnelle de

(1) *De l'extension du risque professionnel*, par Jules Cabouat, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen, 2 gr. vol. in-8, VIII-400 et XV-621 pages, Paris, Tenin, 1916.

la responsabilité subjective doit le céder à la conception toute moderne de la responsabilité objective ou légale. Or cette partie de son œuvre n'est certes pas la moins intéressante puisqu'elle nous met à même d'embrasser en quelque sorte d'un seul coup d'œil et le chemin déjà parcouru et les étapes qui restent à franchir. Et peut-être celles-ci ne seront-elles pas moins rudes ; car à mesure qu'on recule les frontières assignées tout d'abord à la loi, on restreint du même coup le terrain sur lequel l'entente entre les tenants de la conception ancienne et les partisans du droit nouveau a quelque chance de se réaliser. Qui ne sait combien est vive, en particulier, la résistance sur le terrain de l'extension du risque professionnel aux entreprises agricoles non encore assujetties, c'est-à-dire autres que celles qui font emploi de moteurs inanimés, lesquelles sont régies par la loi extensive du 30 juin 1899? Si partisan qu'il soit de l'adaptation du principe à toutes les industries sans distinction, M. Cabouat reconnaît lui-même que l'extension proposée soulève de graves objections.

« Certes, écrit-il dans l'avant-propos du tome II, rien de plus conforme à la justice sociale ni de plus efficace pour enrayer l'exode des campagnes vers les villes que de faire participer l'immense armée des travailleurs agricoles à la protection dont jouissent déjà les ouvriers de l'usine ou de la mine et les employés de commerce, contre le risque d'accident Rien de plus délicat aussi que l'adaptation à l'agriculture d'un système de responsabilité qui n'a encore été éprouvé et n'a vraiment attesté toute sa valeur économique et juridique que pour les entreprises à forme capitaliste, où l'entrepreneur peut faire entrer dans ses frais généraux la réparation des accidents et tient d'ailleurs le salarié sous sa surveillance et sa direction effective pendant l'exécution du travail.

« Or, les exploitants agricoles sont-ils, autant que les chefs d'exploitations industrielles et commerciales, préparés à supporter sans faiblir les charges pécuniaires du risque professionnel et de l'assurance contre les accidents? Puis la classe mixte des petits exploitants — tour à tour employeurs et employés — travailleurs indépendants dignes de toute la sollicitude du législateur, doit-elle être destituée de toute protection légale et condamnée à subir, sans recours contre qui que ce soit, les risques du travail? Questions singulièrement difficiles, dont la solution nécessite d'abord une étude approfondie de la situation économique et sociale des agriculteurs, mais postule en tout cas de nouvelles formules d'assurance, seules capables de donner satisfaction aux catégories distinctes de travailleurs qui, en des situations diverses, concourent à l'exploitation des terres. »

On ne saurait mieux montrer, n'est-il pas vrai, toute la complexité du problème, et l'on ne sera pas surpris que, lorsqu'il aborde ensuite

l'exposé des principes qui, suivant lui, devront guider le législateur dans la rédaction des textes destinés à solutionner la question, M. Cabouat fasse preuve d'une extrême prudence et se montre soucieux de ménager tous les intérêts en présence. A vrai dire, nous inclinerions volontiers à penser, avec M. Beauregard, que, s'il faut absolument achever sur ce point l'œuvre ébauchée par la loi de 1899, il serait plus sage d'organiser un régime complètement autonome plutôt que de chercher à adapter à cette industrie si spéciale le régime inauguré par la loi de 1898. Mais nous devons ajouter que, tout en adoptant la seconde solution, M. Cabouat fait preuve d'un désir sincère de tenir compte des critiques soulevées dans les milieux intéressés contre le projet sur lequel la Chambre a déjà été appelée à se prononcer, et reconnaît loyalement qu'elles ne sont pas toutes sans fondement. Nous ne pouvons que souhaiter que sur ce point comme sur beaucoup d'autres, le législateur de demain s'inspire des considérations très judicieuses sur lesquelles il appuie ses différentes propositions.

Nous ne pouvons malheureusement, faute de place, suivre l'auteur dans l'étude non moins intéressante qu'il nous présente des différentes adaptations possibles de la théorie du risque professionnel dans la sphère du droit public. Certes, ici encore, il faut s'attendre, et M. Cabouat n'y contredit pas, « à ce qu'une survivance tenace de l'irresponsabilité traditionnelle de la puissance publique se dresse comme un obstacle à l'unification absolue des responsabilités de droit public et de droit privé et les maintienne peut-être longtemps encore en deux domaines distincts, impénétrables l'un à l'autre ». Mais ce n'est pas une raison pour se dispenser de préparer la voie à une évolution nécessaire de la législation sur ce point, évolution que font déjà pressentir certaines décisions de la jurisprudence administrative. Sur ce terrain même M. Cabouat est convaincu, et nous le pensons comme lui, que dans un avenir plus ou moins prochain l'Etat, et avec lui toutes les personnes morales publiques, auront à assumer, tout comme un chef d'entreprise ordinaire, les risques nés des initiatives de toute sorte qu'ils sont appelés à prendre dans l'intérêt public.

Ainsi se précise peu à peu, se consolide, s'élargit cette théorie de la responsabilité objective qui, il y a quelque vingt ans, souleva tant de polémiques et fit couler tant d'encre! Certes, la tâche est loin d'être achevée, et en lisant l'ouvrage de M. Cabouat on se rend compte que bien des difficultés restent encore à vaincre, bien des détails à fixer: ne fût-ce que pour délimiter les divers domaines où se rencontre la responsabilité de l'Etat, établissements pénitentiaires et hospitaliers, maisons d'éducation correctionnelle, écoles, voire même accidents causés par le service militaire, ou pour préciser les conditions auxquelles le nouveau régime

peut et doit être appliqué à l'Algérie et aux colonies, il y a lieu de résoudre une foule de questions pratiques dont la complexité explique la lenteur avec laquelle les diverses parties de l'édifice ont été construites jusqu'ici, et laisse prévoir une longue période de tâtonnements pour la mise en place des derniers matériaux. Mais, après tout, vaut-il mieux en pareille matière ne s'avancer qu'avec prudence plutôt que de tout bouleverser d'un seul coup, sans tenir compte des résistances très légitimes qu'on rencontre, et sans donner le temps aux intéressés de s'adapter à une situation entièrement nouvelle. Du moins le législateur de demain, celui qui aura la lourde mission de mettre au point, à l'intérieur de l'organisme créé par ses prédécesseurs, les derniers rouages restant à adapter, trouvera-t-il devant lui le terrain tout préparé, la route toute tracée par un guide aussi autorisé que prudent : car M. Cabouat a assumé sur lui le plus lourd de la charge à porter pour arriver au bout de cette curieuse évolution juridique qui rappelle, par certains côtés, le travail patient et prolongé d'où sortirent jadis tant d'harmonieuses constructions du droit ancien.

F. Lepelletier.

III. — **LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ DANS LES USINES DE GUERRE.** — En présence de l'accroissement continu du nombre des femmes employées dans les usines de guerre, et devant les dangers que peut faire courir à la race le surmenage physique imposé dans ces conditions à un grand nombre de jeunes mères qui pourraient être tentées d'abuser de leurs forces au moment où elles en ont le plus grand besoin pour remplir la haute fonction qui leur est dévolue, l'opinion s'est émue ainsi que les corps savants et des vœux ont été émis de différents côtés qu'il nous paraît intéressant de rapporter ici (1).

C'est d'abord le Comité du travail féminin au ministère de l'Armement qui, sur les rapports des docteurs Bonnaire et Lesage, a émis les deux séries d'avis suivants :

A. — En ce qui concerne l'emploi, dans les fabriques de munitions, de femmes enceintes dont la grossesse est constatée :

1° Le travail prolongé par heures supplémentaires doit être, comme le travail de nuit, interdit.

2° Parmi les régimes de travail celui des 3-8 est le plus favorable. Le travail de jour à demi-temps, serait le meilleur.

3° Le travail debout avec immobilité doit être prohibé. La femme enceinte doit être occupée en station assise, continue ou prédominante.

(1) V. *Bulletin du ministère du Travail*, janvier-mars 1917, p. 71.

4° Doivent être interdites les modalités d'emploi comportant : *a)* Le travail de force exigeant la mise en jeu de l'effort physiologique; *b)* des attitudes des membres ou du tronc dangereuses pour l'intégrité de la grossesse; *c)* l'ébranlement de tout le corps et spécialement de l'abdomen par chocs, saccades et trépidations.

5° Le repos légal, autorisé pour les quatre semaines qui précèdent l'accouchement, doit être imposé à l'ouvrière des usines de guerre. Il peut, sur la prescription médicale, lui être attribué dès avant le neuvième mois de la grossesse. Dans les mêmes conditions, la durée du repos peut être prolongée au delà des quatre semaines qui suivent l'accouchement.

6° Toutes les mesures prises pour améliorer les conditions du travail de la femme en état de grossesse ne doivent entraîner aucune réduction ou suppression de salaires.

7° Des consultations périodiques d'hygiène féminine doivent être assurées, soit par le médecin, soit sous le contrôle du médecin, par une sage-femme, dans les établissements consacrés à la fabrication des munitions.

B. — Dans une autre séance le même Comité a émis les vœux suivants :

1° Que dans les usines employant des femmes et travaillant pour la défense nationale doit obligatoirement être installée une chambre d'allaitement avec berceaux, — exclusivement réservée à l'enfant au sein. Que celui-ci y demeure entre les tétées et que la mère ait le droit de quitter son travail une demi-heure le matin et l'après-midi pour venir allaiter. Que ceci n'entraîne aucune réduction de salaire. Si de ce fait l'ouvrière éprouve une diminution de salaire, celle-ci devra être compensée par une prime d'allaitement.

2° Que la mère qui allaite ne travaille que le jour et seulement au travail assis.

3° Qu'en outre de la chambre d'allaitement qui doit rester isolée, il soit annexée dans les établissements industriels de l'État et dans les groupes d'usines, une crèche pour enfants au biberon et une garderie pour enfants de seconde, troisième et quatrième année.

4° Que pour prévenir la propagation des maladies contagieuses, une surveillance active s'exerce à l'arrivée de l'enfant, et que pour les enfants *douteux* des possibilités d'isolement soient envisagées.

De son côté l'Académie de médecine a récemment adopté la délibération suivante sur les mesures de protection maternelle et infantile dans les usines en général et spécialement dans les usines de guerre :

« L'Académie, considérant que l'extension de la main-d'œuvre féminine dans les usines constituerait un grave danger de dépopulation si l'ouvrière enceinte et la femme qui allaite son enfant n'étaient pas suffi-

samment et immédiatement protégées, émet les vœux suivants :

1° Les femmes enceintes et les mères nourrices, occupées dans les usines et plus spécialement dans les usines de guerre, ne doivent être affectées qu'à des emplois exigeant un effort modéré dans la forme et dans la durée.

Tout genre d'occupation exposant au traumatisme lent ou brusque, pouvant entraîner la fatigue, un sommeil insuffisant, doit leur être interdit; le système de la demi-journée, avec le maximum de six heures, doit leur être préférablement appliqué.

Elles doivent être entièrement affranchies du travail de nuit.

Elles seront exclues de tout emploi qui, par son caractère nocif, toxique, antihygiénique, serait de nature à risquer de porter atteinte à leur santé et par là compromettre la grossesse ou l'allaitement.

2° Le repos facultatif, pour la durée approximative des quatre semaines précédant l'accouchement, prévu par la loi du 17 juin 1913, sera rendu obligatoire pour les ouvrières des usines, et plus particulièrement pour les usines de guerre.

3° Des consultations d'hygiène féminine infantile, dirigées par un docteur en médecine, seront mises à la disposition des ouvrières, en vue de leur fournir les conseils et renseignements appropriés.

Le médecin chargé du service aura la faculté d'indiquer la nécessité des mutations d'emploi, les modifications et même l'interdiction du travail aux femmes enceintes ou nourrices lorsqu'il estimera que leur maintien à l'usine peut compromettre leur santé ou la vie de l'enfant.

Pour assurer aux femmes travaillant dans les usines les bénéfices de l'hygiène toute spéciale que leur sexe exige, un agent féminin supérieur, intermédiaire entre les cadres masculins des ateliers et les ouvrières, est reconnu indispensable. La superintendante d'usine, qui remplit ce rôle dans l'industrie anglaise, doit avoir un équivalent dans l'industrie française.

4° Dans le but de favoriser l'allaitement maternel, des mesures seront imposées aux usines, et plus particulièrement aux usines de guerre, pour permettre aux mères d'allaiter leur enfant, dans des conditions hygiéniques rigoureuses, au cours de leur période de travail. Dans le même but, des primes seront allouées aux mères nourrices travaillant en usines.

5° La femme enceinte et la nourrice, obligées par leur état de changer d'emploi, de réduire ou de cesser leur travail, recevront une indemnité compensant la diminution ou la suppression de leur salaire. Les dépenses résultant de la disposition ci-dessus seront assurées par un organisme de prévoyance et d'assurance sous la responsabilité de l'État.

6° En outre des chambres d'allaitement, l'administration devra provo-

quer la création de garderies d'enfants partout où la nécessité en apparaîtra. »

Il est inutile d'insister sur l'importance des mesures réclamées par ces différentes délibérations. Il y a là un ensemble de vœux dont la réalisation importe grandement au salut du pays à l'heure grave que nous traversons, puisque aussi bien le travail féminin étant devenu une nécessité nationale on ne saurait prendre trop de précautions pour que sa généralisation n'accentue pas encore la baisse de la natalité et ne rende pas plus intense la mortalité infantile. Et comme le retour à l'état normal ne fera sans nul doute pas disparaître la femme de l'usine, où dans beaucoup de cas sa place demeurera marquée pour longtemps, il est évident que les recommandations prescrites pour le temps de guerre survivront aux circonstances et ne seront pas moins indispensables dans le temps de paix. Il est donc à souhaiter que la voix des assemblées et des groupements compétents soit non-seulement entendue par les pouvoirs publics, mais encore consciencieusement écoutée par les représentants de l'industrie privée qui doivent avoir à cœur d'aller au-devant des réformes proposées sans attendre d'y être contraints par le législateur. La question est trop grave, trop pressante, pour que tous ceux qui sont en mesure de participer à sa solution puissent se refuser à collaborer à ce qui peut, ne fût-ce que pour une part minime, contribuer à sauver les centaines de vies humaines qu'un travail excessif des mères peut compromettre irrémédiablement.

F. L.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

FRANCE, ITALIE

SOMMAIRE. — Les grèves. — La semaine anglaise. — Echec au partage forcé. — La légitimation sans mariage. — Le crédit au petit commerce et à la petite industrie. — Le problème agraire en Italie. — Un grand Congrès colonial.

Les grèves. — Le mois qui vient de s'écouler a été fertile en incidents, pour ne pas dire davantage. Les conflits entre le capital et le travail se sont multipliés tout à coup, sans raison apparente, mais en s'étendant peu à peu à tous les métiers et même à toutes les professions. Les industries d'État n'en ont pas été plus à l'abri que les industries privées, et nombre de villes de province se sont associées au mouvement commencé dans la capitale.

Aujourd'hui, le calme est revenu ou à peu près dans les milieux ainsi soulevés pour la conquête d'une augmentation de salaires, à laquelle la hausse du prix de la vie donnait une apparence de raison et même d'équité. Le mérite de cet apaisement revient surtout, il n'est que juste de le reconnaître, à la sagesse des patrons qui ont su s'imposer les sacrifices exigés par la nécessité de maintenir à tout prix l'ordre public dans les circonstances graves que nous traversons.

Certes, il n'est pas question de méconnaître les difficultés de toute sorte qu'imposent aux travailleurs, comme d'ailleurs, on ne saurait trop insister sur ce point, à toutes les classes de la

population la prolongation de l'état de guerre et les restrictions qu'il entraîne.

Mais une autre réflexion vient aussi tout naturellement à l'esprit quand on essaie de dégager la philosophie de ces événements. N'est-il pas permis de se demander, en effet, si les travailleurs ainsi soulevés pour obtenir de ceux qui les emploient quelques minces avantages pécuniaires, très modestes en somme, si on envisage uniquement le profit réalisé par le budget de chacun d'eux, se rendent bien compte des répercussions que des mouvements d'une telle ampleur peuvent avoir sur les conditions de la vie collective ? En fait, le résultat le plus certain et le plus immédiat de la hausse générale des salaires va être sans nul doute une exagération nouvelle des prix des produits fabriqués par les différentes industries que les grèves ont atteintes, car on ne peut tout de même pas supposer que les patrons pousseront le désintéressement jusqu'à assumer sur eux seuls les charges financières qui vont résulter des augmentations consenties. C'est sur le produit même que cette charge va peser ; tout se vendra encore plus cher qu'avant, attendu que, par une incidence inévitable, tous les produits augmenteront de valeur, ne fût-ce qu'en vertu de la tendance bien connue des intermédiaires à abuser de l'argument du renchérissement général pour élargir leurs propres prétentions ! Mais les salariés ne sont-ils pas consommateurs en même temps que producteurs, et dès lors à quoi leur servira d'avoir obtenu un salaire nominal plus élevé si, ce que les économistes appellent leur salaire réel n'est pas lui-même accru ? N'est-il pas à craindre qu'ils n'aient fait œuvre vaine et que tout soit à recommencer dans quelque temps d'ici ? Il y a bien des raisons de penser que cette issue soit la seule possible, et ce nous semble une raison de plus pour regretter l'emploi par les masses ouvrières insuffisamment instruites des phénomènes et des lois économiques de cette arme à double tranchant qu'est la grève, du moins ainsi généralisée.

La semaine anglaise. — L'un des résultats les plus tangibles de l'agitation qui vient de se produire a été la conquête de la semaine anglaise, ou plutôt ce qu'on appelle à tort ainsi, par une des industries dans lesquelles le mouvement avait pris naissance. Désormais, dans l'industrie du vêtement et seulement pendant la durée de la guerre, c'est du moins le texte de la loi nouvelle qui l'affirme, les ouvrières *de tout âge* employées dans l'industrie du vêtement jouiront du repos obligatoire

pendant l'après-midi du samedi, et pourront profiter de ces heures de loisir pour procéder aux soins du ménage et préparer tranquillement la journée du lendemain, qui dès lors pourra être entièrement consacrée aux promenades, aux distractions, à la vie de famille, etc. Ainsi se trouve législativement consacrée une réforme depuis longtemps demandée par bon nombre de nos amis et qui peut s'appuyer sur des considérations les plus élevées, ne fut-ce qu'en invoquant la nécessité de donner au repos dominical le maximun d'effet utile.

Ce n'est point dans cette revue qui, souvent dans le passé s'est fait sur ce point l'écho des revendications que le regretté Albert de Mun avait traduites, notre ami M. de Lamarzelle l'a très opportunément rappelé dans la discussion au Sénat, dans une proposition de loi que nous avons signalée en son temps, dans cette maison de Le Play où la loi sur le repos dominical a trouvé dès les premiers moments ses plus ardents défenseurs, qu'il peut être question de protester contre cette nouvelle ingérence du législateur dans les rapports entre le capital et le travail. S'il est vrai que la femme ait besoin de son après-midi du samedi pour jouir pleinement du repos du lendemain, si vraiment l'ouvrière quelle qu'elle soit est disposée à utiliser ces loisirs de telle sorte que le dimanche soit vraiment pour elle dans la plénitude du mot, un jour de repos uniquement consacré à la vie de famille, la réforme qui vient d'être votée mérite notre approbation et vaut qu'on y applaudisse.

Mais il nous sera bien permis tout de même de faire quelques réserves et sur les conditions dans lesquelles elle est réalisée, et sur la valeur sociale de quelques-unes des dispositions qui viennent d'entrer en vigueur.

D'abord n'est-il pas profondément regrettable que la loi en question ait été votée en quelques jours, sous la pression de l'émeute en quelque sorte, alors que la proposition qui, pour la première fois, en posait le principe, dormait depuis de longues années dans les cartons du Parlement? Ce n'est certes pas faire œuvre sage ni prudente que de légiférer dans ces conditions, car on crée un précédent redoutable qui ne manquera pas d'être invoqué dans l'avenir. Toutes les fois qu'un syndicat ou même simplement quelques meneurs auront décrété la nécessité de faire triompher une réforme déclarée nécessaire, ils sauront maintenant comment s'y prendre pour aboutir rapidement. Bien plus, c'est en quelque sorte le législateur lui-même qui provoque les imitateurs. Car enfin pourquoi avoir accordé le bénéfice du repos du samedi uniquement aux ouvrières de l'industrie du vêtement? Si le principe est juste, socialement bienfaisant, pourquoi en refuser l'avantage à toutes les ouvrières sans distinction? N'est-ce point inciter les autres à en réclamer bruyamment le bénéfice? Elles n'y manqueront pas sans nul doute, plusieurs

corporations s'agitent déjà pour l'obtenir, et après elles qui empêchera les ouvriers de s'agiter à leur tour en invoquant quelque bonne raison qu'il est toujours facile de trouver. De deux choses l'une, ou le repos du dimanche implique pour tout le monde la nécessité de s'y préparer dès la veille, ou la suspension du travail le samedi n'est pas indispensable pour que le dimanche soit vraiment un jour de détente. Dans le premier cas, il faut décréter qu'usines et magasins fermeront uniformément le samedi à midi, dans la seconde hypothèse il était inutile d'intervenir et mieux eût voulu laisser à l'initiative privée le soin et le mérite de prendre une habitude réputée socialement excellente. N'est-ce pas là ce qu'ont fait les Anglais?

Passe encore si on avait limité la réforme aux femmes pour lesquelles il y a vraiment quelque injustice à les garder à l'atelier jusqu'au soir du samedi, c'est-à-dire aux mères de famille à qui incombent tous les soins du ménage et le devoir de mettre en ordre dans la maison tout ce dont la famille aura besoin le lendemain. Mais vraiment, est-ce que les ouvrières *de tout âge*, mariées ou non mariées, peuvent indifféremment invoquer la nécessité de vaquer à ces devoirs de famille qu'il faut en effet laisser à la mère le soin d'accomplir? Poser la question, c'est la résoudre puisque aussi bien on ne peut pas espérer qu'une fillette de 15 ans, ou même une jeune fille dans sa vingtième année se soumettra docilement, pour faire plaisir au législateur, à l'obligation de laver son linge ou de raccommoder ses bas dans l'après-midi du samedi! Vis-à-vis de celle-là l'argument sur lequel toute la réforme s'appuie perd singulièrement de sa valeur, et c'est bien ce qui démontre encore que la voie dans laquelle on s'engage est semée d'écueils, puisque en somme toutes les ouvrières sont fondées à en réclamer le bénéfice. Reste à savoir si la morale s'en trouvera mieux et si toutes les ouvrières ainsi émancipées comprendront le rôle du repos du samedi comme l'ont fait les orateurs qui, dans les deux Chambres, en ont fait valoir le caractère réparateur!

Enfin, il est une autre observation qu'amène encore la loi récemment votée, c'est celle qu'on peut tirer de la disposition en vertu de laquelle des règlements d'administration publique seront appelés à déterminer les conditions d'organisation du système en se référant, dit le texte, aux accords intervenus entre les syndicats patronaux et ouvriers de la profession de la région, autrement dit aux contrats collectifs, s'il en existe. Ainsi se trouve consacré par une loi le caractère obligatoire de ces contrats non seulement pour les membres des syndicats intéressés, ce qui à la rigueur, se comprend, mais même pour les non syndiqués qui n'en ont point accepté les termes. C'est là une innovation singulièrement grave, dont la portée ne saurait échapper à nos lecteurs, et sur laquelle

nous nous réservons de revenir. Disons seulement que si nous ne sommes point hostiles loin de là au contrat collectif, nous voudrions bien tout de même que son emploi n'aboutisse pas, au moins indirectement, à préparer la voie au syndicat obligatoire.

Échec au partage forcé. — Les faits sont souvent plus forts que les hommes et leur imposent, quoiqu'ils en aient, de renoncer au moins pour un temps, aux errements les plus tenaces et les plus solidement enracinés. Voici, par exemple, que la guerre se charge de démontrer combien peut être funeste pour les familles l'obligation de morceler l'héritage et d'en disperser les fractions aux feux des enchères quand une forte crise nationale trouble profondément le marché. Alors qu'en temps normal il est fort rare que les ventes effectuées dans ces conditions soient avantageuses, à quelles pertes seraient exposées les familles si elles étaient obligées d'aliéner coûte que coûte un domaine, une maison de commerce, une usine pour satisfaire aux exigences du principe sacro-saint de l'égalité des lots? Le législateur l'a compris et, par un vote récent, il a sanctionné le projet dérogeant momentanément à l'article 815 du Code civil, projet dont nous avons déjà parlé au moment où il fut déposé. Désormais, aux termes de la loi du 19 mars et jusqu'à l'expiration du délai de deux années à compter du jour qui sera fixé pour la reprise des délais de prescriptions et autres, toutes les successions déjà ouvertes et non encore liquidées, de même que celles qui s'ouvriront d'ici là, pourront donner lieu à une demande de maintien de l'indivision pendant un délai maximum de deux années à compter du jour de la reprise générale des délais. Ainsi en sera-t-il du moins pour les biens dont le partage en nature est impossible ou présenterait des difficultés, et cela à la demande de toute partie intéressée, c'est-à-dire non seulement des héritiers et du conjoint survivant, mais aussi des créanciers. Sans aucun doute ce n'est là pour le tribunal saisi qu'une simple faculté, mais la mesure peut être prononcée par lui, même contre la volonté de certains héritiers, même en présence de mineurs ou d'interdits, sous réserve des précautions à prendre pour sauvegarder le bien commun et en assurer la conservation. Alors les biens demeurés indivis seront insaisissables, les créanciers ne pouvant pendant tout le temps de l'indivision ni poursuivre aucune procédure d'exécution, ni demander la vente des biens indivis. Le seul cas où l'indivision pourrait prendre fin par anticipation serait celui où la demande en serait faite par un ou plusieurs héritiers représentant la moitié au moins des intérêts en cause. D'autre part, la loi nouvelle réserve expressément aux intéressés la faculté de constituer l'héritage indivis en bien de famille insaisissable si l'on se trouve dans les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1909, et sous la

seule réserve du consentement unanime de tous les copropriétaires. Dans ce cas, l'insaisissabilité subsistera jusqu'à la majorité du plus jeune des copropriétaires, le juge de paix pouvant attribuer, sur leur demande, une indemnité aux héritiers majeurs qui ne profiteraient pas de l'habitation. Enfin, chose plus intéressante encore, un article spécial autorise le tribunal, si les parties sont d'accord, et toujours malgré la présence de mineurs et d'incapables, à attribuer à l'une d'elles le mobilier meublant et les objets à l'usage du défunt, sur estimation convenue ou à dire d'experts.

Ainsi les deux règles fameuses du partage forcé et de l'égalité des lots reçoivent sur plusieurs points importants des atténuations significatives, qui autorisent à penser qu'il y a tout de même quelque chose de changé dans l'opinion des parlementaires à l'endroit du dogme réputé jusqu'ici intangible qu'avait si vigoureusement combattu F. Le Play. Sans doute nous sommes là en face d'une loi de circonstance et d'une application restreinte, puisqu'en principe elle est destinée à perdre son autorité dès que la vie normale aura repris dans le pays. Mais tout de même n'est-ce pas déjà beaucoup qu'en la votant nos législateurs aient implicitement reconnu les graves défauts du régime actuel au point d'admettre la nécessité d'en corriger temporairement les désastreux effets? Suivant l'expression vulgaire. il n'y a que le premier pas qui coûte. et ce qu'on a fait une fois, on pourra le faire plus facilement encore si d'autres circonstances non moins pressantes en font ressentir le besoin. Et peut-être, après plusieurs essais partiels et temporaires de réforme finira-t-on par se décider à établir à demeure un régime successoral moins contraire aux intérêts vitaux du pays que celui que nous subissons depuis plus d'un siècle.

La légitimation sans mariage. — C'est une loi de circonstance aussi que celle du 7 avril dernier, aux termes de laquelle de nouvelles facilités sont données à certains enfants naturels pour arriver à faire reconnaître officiellement les liens qui les unissent à ceux qui les ont engendrés. Jusqu'ici, on le sait, la reconnaissance volontaire ou judiciaire ne donnait aux enfants naturels que des droits très limités, et pour prétendre à un traitement égal à celui d'un enfant légitime il leur fallait attendre la légitimation. Mais que faire lorsque le père prématurément décédé sur le champ de bataille, par exemple, n'avait pas eu le temps de régulariser la situation ? Le mal alors était sans remède et l'on était exposé par exemple à voir des orphelins de la guerre privés du droit à la pension puisque non légitimés. Ce cas est plus fréquent qu'on ne croit dans les classes populaires où, hélas ! l'union libre tient parfois plus de place que le mariage régulier. Que de pères sont partis à la mobilisation

qui ne reviendront jamais et qui pourtant ont manqué de loisir ou de courage pour donner à la famille fondée par eux sous la seule égide d'une passion passagère une constitution normale sur la base de liens légaux définitivement acceptés ! A ceux-là, sans doute, le législateur avait antérieurement offert le remède du mariage par procuration, mais cela ne pouvait suffire pour parer à toutes les difficultés. Car outre que la loi ainsi faite ne pouvait naturellement profiter à ceux que la mort avait fauchés avant sa promulgation, il faut toujours compter avec la négligence de ceux qui, pouvant l'invoquer, omettent de s'en servir et avec la mauvaise chance de ceux que les hasards des combats viennent frapper avant que la procuration donnée ait eu le temps de produire son effet.

De là l'idée d'instituer une forme nouvelle de légitimation, la légitimation sans mariage. Désormais tout enfant dont le père mobilisé est décédé depuis le 4 août 1914 des suites de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées pendant son séjour sous les drapeaux, pourra être déclaré légitimé par le tribunal du lieu d'ouverture de la succession, à la condition qu'il résulte de la correspondance ou de tout document certain, une évidente volonté de se marier et de légitimer l'enfant, commune aux deux parents, et après que les parents du père en ligne directe, ou à leur défaut les collatéraux privilégiés auront été mis en cause. Le demandeur qui pourra être soit la mère, soit à son défaut, le tuteur, le subrogé-tuteur ou l'un des ascendants du père ou de la mère devra seulement prouver : 1° Que l'enfant a été légalement reconnu par la mère ou judiciairement déclaré être né d'elle ; 2° Que les deux parents se sont trouvés, au jour du décès du père, réunir les conditions exigées pour pouvoir contracter mariage. En outre, la loi décide que dans le cas où un mariage par procuration aura été célébré postérieurement au décès du futur époux, mort par exemple au champ d'honneur sitôt après avoir donné sa procuration et, dans l'ignorance de ce décès, il produira néanmoins tous ses effets au point de vue de la légitimation des enfants et des droits du conjoint. Ainsi se trouveront réparées, pour l'enfant né hors mariage d'un père mobilisé, les conséquences de l'imprévoyance de ceux qui l'ont mis au monde : ainsi pourra-t-il désormais obtenir notamment la pension des orphelins de la guerre et faire valoir ses droits dans la succession de son père. C'est donc là une réforme dont on ne peut qu'approuver l'esprit, à la condition bien entendu qu'elle ne survive pas cette fois aux circonstances qui l'ont fait naître, et qu'on n'en élargisse pas après la guerre le champ d'application. On n'a eu que trop de tendances dans ces dernières années à introduire dans la constitution de la famille française des éléments de dissociation et de discorde, et nos lecteurs ont certainement

gardé le souvenir du beau rapport dans lequel M. Massabuau, au Congrès de 1916, a éloquemment montré à quels périls les lois votées depuis dix ans à cet égard avaient élargi les brèches par lesquelles ont pénétré peu à peu au foyer familial les enfants naturels d'abord, puis les enfants adultérins (1). Ce n'est pas le moment certes, d'ouvrir la porte davantage : on peut seulement l'entrouvrir, juste assez pour permettre exceptionnellement de régulariser des situations dignes d'intérêt, que les circonstances ne permettent pas de résoudre autrement que par l'adoption de textes nouveaux, mais à effets limités dans l'espace et dans le temps.

Le crédit au petit commerce et à la petite industrie. — Après une longue période d'attente et d'interminables discussions, le Parlement s'est enfin décidé à voter une loi organisant le crédit au petit commerce et à la petite industrie. Inaugurée en 1911 par la nomination d'une commission extraparlementaire chargée d'étudier la question, la procédure d'élaboration de la législation depuis longtemps réclamée a mis six ans à achever son périple, et après maints à-coups a abouti enfin au vote de la loi du 16 mars dernier. Encore cette longue et laborieuse gestation n'a-t-elle point réussi à résoudre le problème dans toute son ampleur, car pour obtenir le vote de la loi nouvelle, il a fallu qu'au dernier moment ses partisans fissent le sacrifice d'une partie des dispositions qu'ils avaient préparées et c'est ainsi que pour ne pas retarder le vote des dispositions relatives au crédit populaire à court terme sur lesquelles on était arrivé à se mettre d'accord, le Sénat puis la Chambre n'ont adopté que les titres I et II relatifs à cette matière, remettant à plus tard l'examen et la discussion des deux autres qui doivent organiser le crédit à l'exportation.

Malgré cela, on ne peut que se féliciter de voir réalisé au moins une partie des vœux de ceux qui depuis de longues années se sont attachés à la solution de cette question si importante qu'est l'organisation du crédit populaire urbain. Ce n'est point ici le lieu de rappeler les efforts faits par tant de disciples de Le Play pour donner aux banques populaires des assises stables et un statut légal en rapport avec la mission sociale à laquelle elles ont à pourvoir. Tout ce qui touche au crédit populaire tant urbain qu'agricole a toujours été vu avec faveur par la Société d'Économie sociale, et cette revue s'est faite maintes fois l'écho des résultats obtenus par les organisateurs du mouvement qui, grâce au zèle et à l'ardent apostolat d'un Rostand, d'un Rayneri, d'un Dufourmantelle, et de quelques autres, a pris depuis un quart de siècle un si heureux développement. Inutile donc de revenir sur un passé qui n'a pas été exempt de

(1) V. *Réforme sociale*, 1916, t. II, 1er-16 octobre, et 1er-16 novembre.

traverses ni de crises. Saluons plutôt l'avenir qui semble s'ouvrir devant l'institution des banques populaires rajeunies par une législation qui n'est sans doute pas à l'abri des critiques, mais qui paraît réaliser tout au moins une partie des desiderata formulés notamment dans plusieurs congrès du Centre fédératif du crédit populaire. Désormais ce crédit populaire urbain reposera sur une double institution : les sociétés dites de caution mutuelle d'une part, les banques populaires d'autre part. Les sociétés de caution mutuelle sont des associations qui peuvent être constituées entre commerçants, industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales dans le but exclusif d'avaliser et d'endosser les effets de commerce et billets créés, souscrits ou endossés par leurs membres, à raison de leurs intérêts professionnels. Les opérations de banque leur sont donc interdites, et elles ne pourront servir aux parts constituant leur capital qu'un intérêt de 4 % l'an sur le montant dont elles sont libérées, le surplus des profits devant être affecté à la constitution d'un fonds de réserve. Quant aux banques populaires, elles demeurent ce qu'elles étaient, à savoir des organismes de crédit destinées à prêter de petites sommes à de modestes artisans ou commerçants qui ne trouvent pas facilement accès auprès des grands établissements de banque. Elles sont seulement soumises à des conditions nouvelles, devant être notamment constituées par sept souscripteurs au moins, parmi lesquels peuvent d'ailleurs figurer les sociétés de caution mutuelle, les syndicats professionnels, *les caisses d'épargne*, et les associations fondées sous le régime de la loi de 1901 entre commerçants, industriels, fabricants et artisans. Les capitaux souscrits ne peuvent recevoir une rémunération annuelle supérieure à 5 % du capital versé. Enfin le champ d'activité de ces petites banques est strictement limité : car si elles peuvent recevoir de tout le monde sans distinction, des dépôts de fonds, encore est-il que toutes les autres opérations ne peuvent être effectuées par elles qu'avec « des commerçants industriels, fabricants, artisans et sociétés commerciales, pour l'exercice normal de leur industrie, commerce et métier. » Par contre, elles jouissent comme les sociétés de caution mutuelle, d'un certain nombre d'avantages, et il est intéressant de noter surtout que la loi permet au gouvernement de prélever sur l'avance de 20 millions mise par la Banque de France à la disposition du Trésor, en vertu de la convention de 1911, une somme globale de 12 millions destinée à leur faire des avances sans intérêts. Dans ces conditions il est à prévoir que le crédit populaire ne tardera pas à prendre un nouvel essor plus marqué que celui qu'il a suivi dans la première phase de son histoire, et qu'après la guerre le petit commerce et la petite industrie trouveront près de lui l'appui financier dont ils auront sans doute grand besoin.

Le problème agraire en Italie. — Dans un pays comme l'Italie dont les capacités productives en denrées alimentaires sont loin d'être égales aux exigences de la consommation, où près de la moitié du territoire n'est soumise qu'à une culture extensive ne permettant pas de tirer du sol toutes les ressources qu'on est en droit d'en attendre, le problème d'une meilleure répartition de la propriété foncière et de l'intensification méthodique de la culture est un de ceux qui doivent naturellement s'imposer le plus impérieusement à l'attention dans une crise comme celle que nous traversons. Déjà, longtemps avant la guerre, nous avons ici même parlé à maintes reprises des préoccupations causées aux pouvoirs publics par la nécessité d'accroître la culture des céréales pour réduire le plus possible le chiffre des importations de blé exotique, de manière à diminuer le fardeau qui de ce chef pesait lourdement sur la balance des échanges entre l'Italie et les pays voisins. La question de la mise en valeur du *Mezzogiorno* et des provinces méridionales du royaume, terre classique des latifundia, est depuis de longues années à l'ordre du jour, puisque aussi bien il était évident que l'insuffisance de la culture dans cette partie du territoire ne pouvait manquer de retarder le développement économique du pays tout entier.

Mais le programme à réaliser était vaste, l'œuvre à entreprendre impliquait, outre une mise de fonds considérable, la solution de beaucoup de questions de détail dont la moins délicate n'était pas la difficulté de trouver un terrain d'entente entre propriétaires et exploitants, sans trop porter atteinte aux droits des premiers, sans laisser les seconds seuls aux prises avec la nécessité de se procurer à bon compte les crédits sans lesquels il ne servirait de rien de mettre à leur disposition des portions de terre dont ils demeureraient impuissants à tirer parti. Et la guerre est venue avant qu'on ait trouvé moyen de concilier les intérêts et les droits des uns et des autres, et du coup le problème agraire s'est posé avec une acuité plus grande que jamais. Car plus que jamais aussi est apparue la nécessité de donner à la production alimentaire nationale un développement en rapport avec les nécessités nouvelles nées de la guerre elle-même, c'est-à-dire de la difficulté des transports et de la réduction concomitante des importations. La hausse considérable des prix de toutes les denrées, que nous avons signalée dans le précédent numéro, fut en effet la conséquence naturelle de cette insuffisance de production, dont le commerce étranger ne parvenait plus à combler les vides.

C'est pourquoi, parmi les questions qui agitent actuellement l'opinion, celle-là est l'une de celles qui soulèvent les plus ardentes discussions, parce que tous les partis comprennent que sa solution intéresse non

seulement le présent, mais l'avenir même de la nation. Les uns ne voient naturellement le salut que dans la nationalisation du sol, et la formule « la terre aux paysans » sert de cri de ralliement à bon nombre de représentants du parti socialiste qui, dans un manifeste récent, a proclamé la nécessité de constituer immédiatement un vaste domaine collectif avec les propriétés des personnes morales publiques et des *Opere pie*, auxquelles on joindrait les terres incultes ou mal cultivées, préalablement expropriées.

D'autres socialistes plus raisonnables, comme le professeur Silvestri, se contenteraient d'imposer par la loi aux « latifondistes » la culture intensive là où elle est encore extensive, et faute par eux de se soumettre à cette transformation, on les contraindrait à céder la place à des familles de paysans. D'autres encore, comme le sénateur Tanari, voudraient que l'Etat rachetât les terres au moyen d'obligations foncières dont les paysans paieraient l'intérêt et l'amortissement, calculé de manière à ce qu'ils soient proprietaires au bout de 25 ans. Enfin certains se contenteraient volontiers de mettre en valeur tout le patrimoine agricole national par les soins d'un Institut national de colonisation intérieure (1). Mais il apparaît à beaucoup d'esprits qu'aucune de ces solutions n'est susceptible à elle seule de produire les résultats qu'il importe de réaliser sans retard, à savoir l'intensification utile de la production alimentaire. Car, ainsi que l'a fait très justement remarquer le sénateur Passerini (2), il ne suffit pas de supprimer les propriétaires actuels et de les remplacer par d'autres pour que du coup l'agriculture rajeunie donne naissance à des denrées plus abondantes, à des prix accessibles. Encore faut-il pour cela que l'appui indispensable du capital ne lui fasse pas défaut, et que l'ignorance de ceux qui ont la lourde mission de travailler à son relèvement ne fasse pas obstacle à la transformation des méthodes, sans laquelle la productivité du sol ne pourra être que faiblement accrue. Or, sur ces deux points il s'en faut de beaucoup, semble-t-il, que le problème soit sur le point d'être résolu.

Un grand congrès colonial. — Parmi les aspirations du peuple italien, manifestées dans le passé par la conquête de territoires importants, et auxquelles la guerre actuelle n'a fait que redonner un regain d'actualité il est bon de réserver une place importante au désir très légitime d'ailleurs que nos alliés du Sud éprouvent pour l'acquisition d'un domaine colonial en rapport avec le rang qu'ils occupent aujourd'hui entre les grandes puissances. Ce n'est même un secret pour personne que l'une des conditions de la paix future sera sans doute la réalisation,

(1) V. sur tous ces projets l'*Economista* des 6, 13, 20 mai et 3 juin 1917.
(2) *Economista*, 3 juin 1917, p. 449.

dans des conditions qu'il serait évidemment prématuré de fixer, de ce but de guerre auquel nos voisins attachent le plus grand prix. On ne saurait donc être surpris de l'importance qu'a prise récemment le congrès tenu à Naples les 26, 27 et 28 avril dernier à l'instigation de la *Société Africaine d'Italie*. Là furent représentées les personnalités les plus éminentes du monde politique italien et les groupements scientifiques et économiques les plus importantes du pays, notamment la Société royale de géographie, l'Institut colonial italien, la Société des études géographiques et coloniales de Florence, l'Institut agricole colonial, la Société pour l'étude de la Lybie, l'Institut pour l'expansion commerciale et coloniale de Venise, la Société antiesclavagiste d'Italie, la Société pour la culture du coton en Erythrée, le jardin colonial de Palerme, la Société italienne d'entreprises coloniales, etc. Or, dans ces assises solennelles, on a élaboré un vaste programme d'expansion coloniale et émis des vœux dont quelques-unes sont dignes de retenir l'attention. Les rapports de l'Italie avec la Méditerranée orientale, la question du califat dans ses rapports avec les colonies italiennes, la colonisation agricole de la Cyrénaïque, la culture du coton et des céréales dans les différentes colonies italiennes, le développement des relations commerciales entre l'Italie et le Maroc, la question des écoles italiennes en Tunisie, la création d'un laboratoire colonial à Naples, la politique ferroviaire en Afrique et en Asie ont fait notamment l'objet de rapports très étudiés et de discussions très nourries. Et pour finir le congrès a voté les deux ordres du jour suivants, dont nous croyons intéressant de donner ici la traduction intégrale. Le premier, présenté par le Docteur Cufino, membre de la Société Africaine, est ainsi conçu :

Le Congrès national colonial,

Considérant :

Que la présente guerre européenne, par ses précédents diplomatiques, par les déclarations des hommes d'État et par l'extension même du conflit, ne peut manquer d'exercer une influence profonde sur la politique coloniale des États et de conduire en particulier à un nouvel équilibre africain;

Que l'Italie est directement intéressée aux changements territoriaux du Continent africain tant pour la consolidation que pour l'élargissement nécessaire et légitime de son domaine colonial;

Emet le vœu :

Que les traités existants entre l'Italie et les puissances coloniales voisines soient modifiés de manière :

1° A donner aux protocoles du 9 avril 1891 et du 5 mai 1894 toute leur efficacité réelle, en garantissant à l'Italie, d'une manière exclusive et en toute hypothèse, le développement de son action commerciale et politique dans l'empire éthiopien;

2° A donner à la colonie d'Erythrée ses limites naturelles sur l'Atbara par la rétrocession de Kassala et de Tomat;

3° A garantir les relations économiques séculaires entre l'Erythrée et les rivages opposés de la mer Rouge;

4° A assurer à la Somalie italienne l'intégralité de son hinterland géographique et économique, compris entre le bassin de l'Amo, le lac Rodolphe, la chaîne volcanique du Kenia et du Kilimandjaro et la mer;

5° A assurer par des conventions appropriées la jonction territoriale, à l'intérieur et le long de la mer, entre la Dancalie et la Somalie italienne, et la jouissance des forêts et des routes de l'Harrar;

6° A assurer politiquement, dans la délimitation à tracer des frontières méridionales de la Lybie, les routes commerciales vers la région du lac Tchad.

Le second ordre du jour, présenté par le sénateur Franchetti, est le suivant :

Le Congrès national colonial,

Convaincu qu'après la victoire de l'Entente le maintien de la paix sera incompatible avec celui de la suprématie militaire politique et économique de l'Allemagne; que ce dernier ne peut être empêché que par une union étroite cordiale et durable entre les Etats de l'Entente; que la durée et la stabilité de cette union sont subordonnées à la satisfaction des légitimes aspirations de chacun de ces États; mais qu'elles ne rencontrent d'obstacle dans aucune opposition d'intérêts entre eux;

Est d'avis :

Que, non seulement dans l'intérêt légitime de l'Italie qui, seule entre les puissances de l'Entente, vit et respire exclusivement par la mer Méditerranée, mais encore pour assurer un équilibre stable entre les puissances dans cette mer, *appartienne à l'Italie l'Asie Mineure maritime et continentale*, à l'exclusion du littoral de la mer Noire, de la mer de Marmara, du Bosphore et du détroit des Dardanelles.

Voilà, n'est-il pas vrai, des buts de guerre grandioses et qui méritent bien de retenir notre attention! L'*Economista*, auquel nous empruntons le texte de ces deux ordres du jour, exprime l'espoir que le Congrès de Naples portera ses fruits et éveillera enfin chez les Italiens ce qu'il appelle une conscience coloniale! Nous le croyons sans peine, tout en nous demandant si cette conscience ainsi formée ne sera point un peu trop élastique!

F. Lepelletier.

BIBLIOGRAPHIE

Du régionalisme au nationalisme financier, par JEAN BUFFET, ancien inspecteur des Finances. — Berger-Levrault, éditeur, Paris, 1917.

Voici un livre qui vient à son heure. Le titre très suggestif, *Du Régionaliste au nationalisme financier*, l'auteur très connu des économistes et des financiers, M. Jean Buffet, ancien inspecteur des Finances, président de la Société nancéienne de Crédit industriel et de dépôts, membre correspondant de la Chambre de commerce de Nancy, sont des garanties indiscutable de succès.

Il n'est pas, en effet, de sujet plus prenant et plus actuel que celui exposé dans ce recueil de conférences, d'études et de notes faites ou publiées depuis le début des hostilités.

Un des chapitres du livre doit attirer tout particulièrement l'attention. Son titre est *De l'action de la Lorraine sur les méthodes économiques de demain*. Il semble bien, en effet, que ce soit comme un véritable *discours sur la méthode*... sur la méthode financière.

Ce qui a manqué au monde financier français, c'est l'idéal. Les idées qui ont dirigé la conduite des banquiers ont été trop souvent fausses, fausses parce que le banquier français n'a pas d'apprentissage, fausses parce qu'il ne connaît pas l'étranger, fausses parce que son rôle économique et national ne lui a jamais été enseigné.

Or il se trouve une grande école financière en France, une école où depuis plusieurs années ce sont multipliées les leçons de choses ; et cette école est à Nancy, et l'auteur du livre dont nous parlons fut un vrai, un constant, un utile pédagogue. Il lui appartenait de résumer ses cours pratiques et de répandre ainsi en dehors de la région lorraine, ses féconds enseignements...

Le plus fécond de tous est le rappel des hommes de banque au patriotisme. Il faut un idéal dans les affaires, car sans idéal tout organisme meurt : le vrai, le seul idéal d'aujourd'hui est l'amour de la Patrie. Puisse la voix de M. Buffet être entendue au delà des limites d'une province.

G. ARDANT.

L'Alimentation de la France, par DANIEL BELLET, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique. Paris (F. Alcan) 253 p. in-16. — Les heures tragiques que nous vivons mettent en lumière l'importance de toutes les questions qui touchent à l'alimentation de notre pays. L'ouvrage, très bien documenté, de M. Daniel Bellet apporte une contribution utile à l'étude des principaux problèmes qui gravitent autour de la question de nourriture. On y trouve de judicieuses considérations sur les besoins réels ou factices des hommes, sur la prétendue surproduction dont on parlait tant il y a quelques années, sur le déve-

loppement de la consommation, consommation de viande, de volaille, de poisson, consommation de pain, de céréales, de lait, de beurre, de fromage et d'œufs, consommation de sucre et de fruits, consommation de boissons alimentaires ou toniques. M. Bellet, après avoir examiné le rôle que peuvent jouer dans l'alimentation générale ces différentes choses, insiste avec raison sur les ressources que peuvent nous fournir nos colonies dont nous sommes loin d'avoir tiré tout le parti désirable. La France a commis quelques fautes, elle aurait pu s'inspirer davantage des procédés auxquels la Grande-Bretagne a eu recours, déterminer par exemple, l'arrivée à bas prix sur le marché, grâce à l'industrie de la frigorification, d'un grand nombre de produits de laiterie, de volaille, de viande surtout. Notre négligence nous a fait perdre beaucoup de marchés extérieurs pour des produits de choix que nous aurions pu expédier en quantités bien plus considérables, si nous avions tiré parti des facilités nouvelles de conservation et de transport. La guerre actuelle par les difficultés en présence desquelles elle nous place, contribuera à nous faire réfléchir sur des problèmes que trop peu de Français étudiaient avec tout le soin désirable; elle nous déterminera, on peut l'espérer, à développer certaines industries et certaines cultures, à les perfectionner, et à les adapter aux conditions de milieu, de façon à fournir à notre population les matières alimentaires si variées dont elle a besoin.

Georges Blondel.

L'Union commerciale après la guerre, par Bernard Lavergne, chargé de cours de la Faculté de droit d'Alger. Une brochure in-8°, 77 pages. Paris, Alcan, 1917.

Quelle que soit l'issue de la guerre que nous soutenons pour la défense du droit contre la barbarie, la lutte économique qui suivra ne sera pas moins âpre que la lutte pour la victoire militaire, et déjà nos ennemis s'y préparent avec cette méthode et cette ténacité qui fait le meilleur de leur force. Comme ils ont tenu sous leur joug leurs alliés impuissants à se passer de leur concours, les Allemands s'apprêtent à enchaîner demain à leur propre fortune toute l'Europe centrale asservie, et déjà ils ont jeté les bases d'unions commerciales englobant dans un nouveau Zollverein les 120 millions d'habitants compris entre les rives de la Baltique et celles de l'Adriatique. Comment donc les peuples de l'Entente parviendront-ils à triompher de la puissance économique ainsi constituée ? C'est à résoudre cette question si importante pour l'avenir de la France et de ses Alliés que s'attache M. Bernard Lavergne. Au Zollverein germanique il importe d'opposer dès maintenant une Union commerciale des plus étroites et de ne pas reculer devant des hostilités douanières efficaces pour achever la victoire de nos armes. « Effectuer la dislocation, puis le renversement complet du système douanier édifié en Europe par trente ans d'efforts allemands », voilà l'œuvre ébauchée déjà par la première conférence économique des Alliés et qu'il faut achever sans délai. Thèse hardie, certes, qui réveillera, n'en doutons pas, bien des polémiques depuis longtemps endormies, mais que l'auteur défend avec talent, et qu'il appuie d'une argumentation vigoureuse, rendant la tâche bien difficile à ses contradicteurs.

F. L.

Les Douleurs qui espèrent, par l'abbé Félix Klein. Paris, Perrin, 1916. 236 p. in-16. — Voici encore un livre dont on peut recommander la lecture à ceux qui se sentent un peu désorientés par la tourmente au milieu de laquelle nous vivons. Il y a toujours en effet, malgré la longue durée de la guerre, des intelligences à éclairer, des volontés à soutenir, des cœurs à consoler. Attaché à une ambulance américaine fort bien organisée, l'abbé Klein a été témoin de grandes douleurs et a approché des milliers de patients. C'est à peine, nous dit-il, s'il en a trouvé quelques-uns qui lui aient paru souffrir sans profit. Il en est bien peu dont l'âme, sous le coup de la douleur, ne se soit élevée et qui ne soient devenus plus délicats et plus fins. Le livre où il a consigné ses impressions laisse une impression réconfortante; on y trouve des observations de toute sorte sur les souffrances des blessés, sur les angoisses des familles, sur le courage avec lequel ont été acceptées de cruelles épreuves, sur la façon dont elles sont parfois devenues une source d'énergie. On y trouve des anecdotes d'un puissant intérêt, celle par exemple d'une jeune Anglaise qui, étant allée soigner en Serbie les malades atteints du typhus, avait rencontré comme infirmier, dans le même hôpital, un compatriote de son âge ; leurs cœurs, épris du même idéal, s'étaient portés l'un vers l'autre, ils s'étaient promis de ne pas séparer des existences qui s'étaient rapprochées sous de si beaux auspices ; au bout de quelques mois, presque en même temps, le mal qu'ils soignaient nuit et jour les avait gagnés tous les deux ; mais quand la jeune fille fut guérie, elle apprit que son fiancé était mort. M. Klein nous dit aussi des choses très touchantes sur les sentiments de modestes paysans appelés au chevet de leurs enfants blessés ; il nous décrit l'héroïsme si émouvant dans sa simplicité, dont certaines mères ont souvent fait preuve. Il nous aide à rendre hommage une fois de plus à ces admirables soldats qui sont morts en si grand nombre pour donner à la France et au monde une vie plus libre et plus belle.

Georges Blondel.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SOIXANTE-TREIZIÈME DE LA COLLECTION

(HUITIÈME SÉRIE. — TOME III).

Janvier-Juin 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 JANVIER 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 FÉVRIER 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 MARS 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 AVRIL 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 MAI 1917.

LIVRAISON DU 1er-16 JUIN 1917.

Le Gérant : VILLECHÉNOUX.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

VIENNENT DE PARAITRE

STATISTIQUES DE LA NATALITÉ EN FRANCE. — I. La marche graduelle vers le mal actuel. — II. Le mal actuel. — III. Le mal actuel, aggravé par la comparaison de la Natalité allemande et de la Natalité française, par Fénelon Gibon, publiciste. Extrait de la *Revue pratique d'Apologétique*. L'exemplaire, 0 fr. 25 ; les 13/12, 2 fr. 50 ; les cinquante, 12 francs ; les cent exemplaires, 20 francs franco. In-8° de 20 pages. Aux bureaux de la Société d'Education, 14 *bis*, rue d'Assas.

L'auteur a puisé ses principaux renseignements dans les travaux, si appréciés, de M. Paul Leroy-Beaulieu : *La question de la population ;* de M. Georges Blondel, *la Guerre et le Problème de la Population*, et dans le remarquable rapport sur *le Mariage et la Natalité*, présenté à la Journée diocésaine des Œuvres de guerre par M. Edouard Jordan, Professeur à la Sorbonne. En établissant que les régions où se sont conservées la foi et les pratiques religieuses sont celles où la diminution de la Natalité est le moins sensible, il démontre une fois de plus cette vérité que la cause profonde de la crise que nous traversons est l'affaiblissement de la Foi. Les catholiques auront à cœur de répandre cette brochure, lumineuse et décisive.

LA DERNIÈRE ÉTAPE. — LA PAIX QU'IL NOUS FAUT,

par Georges Blondel. 1 vol. in-16. Prix : 2 francs.

Paris, librairie du Recueil Sirey, 1917.

Lorsqu'on envisage dans leur ensemble les événements qui se sont déroulés depuis le mois d'août 1914, on peut certifier que les Allemands ont éprouvé de grandes déceptions. C'est par une attaque brusquée qu'ils comptaient remporter la victoire. L'insuccès de leurs efforts pour s'emparer de Paris, puis de Dunkerque et de Calais, leur échec retentissant devant Verdun, leur recul sur le front de la Somme, leur ont causé un profond dépit. Leur contrariété est accrue par la pénurie dans laquelle ils se trouvent et la raréfaction croissante des denrées alimentaires de toute sorte. Pour donner satisfaction au désir intense de paix qui s'était manifesté, les Allemands essayèrent, au mois de décembre, d'amorcer des négociations. L'accueil fait à leur tentative les a profondément vexés. C'est sous l'influence d'un sentiment de rage qu'ils se sont lancés dans cette guerre sous-marine à outrance qui devait « leur donner la victoire ».

M. Blondel examine, dans un livre dont le titre est emprunté aux déclarations des Allemands eux-mêmes, quelle est la situation actuelle de nos ennemis. Il met en lumière leur prodigieuse ambition, nous fait connaître les conditions de paix auxquelles ils s'attachent, et nous dit ce qu'il faut penser de la guerre sous-marine sur laquelle ils fondent tout leur espoir. Quand on cherche à se rendre compte des idées qui les animent et des conceptions qu'ils voudraient faire triompher, on arrive à cette conclusion que la pire des solutions serait une paix prématurée qui leur permettrait de nous contraindre dans quelques années peut-être à renouveler le douloureux effort que nous faisons maintenant. Qui donc ne penserait, comme M. Blondel, que la seule paix acceptable est celle qui marquera la punition des agresseurs et donnera à l'Europe la sécurité dont elle a besoin !

LA RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

TOME LXXIII DE LA COLLECTION

HUITIÈME SÉRIE — TOME III. — 11e et 12e LIVRAISONS

Nos 35 et 36

1er - 16 JUIN 1917

PARIS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE
54, RUE DE SEINE, 54

1917

SOMMAIRE

ÉCOLE DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉE PAR F. LE PLAY

Secrétariat général : rue de Seine, 54, à Paris.

I. — Société d'Économie sociale

Fondée en 1856 et reconnue d'utilité publique en 1869,

Prix Audéoud (Académie des Sciences morales et politiques).

Grand prix (Exposition universelle 1889).

La Société, fondée par Le Play, s'est constituée le 27 novembre 1856, pour remplir le vœu exprimé par l'Académie des Sciences en couronnant l'ouvrage intitulé *les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation dite des monographies de familles. Elle reproduit les monographies les plus remarquables dans le recueil intitulé *les Ouvriers des deux mondes*, et publie le compte rendu *in extenso* de ses séances dans *la Réforme sociale*, *bulletin de la Société d'Economie sociale et des Unions*. Elle recherche, par l'observation des modèles, les éléments essentiels du bien dans la vie privée et dans la vie publique.

La *Société d'Economie sociale* se compose de *Membres honoraires* versant une cotisation de 100 francs par an au minimum, et de *Membres titulaires* payant 25 francs. L'un et l'autre de ces deux prix donnent droit à recevoir *la Réforme sociale* et *des Ouvriers des deux mondes*.

II. — Unions de la paix sociale.

Les *Unions* ont pour but de propager dans les provinces et de mettre en pratique les doctrines de l'*Ecole de la paix sociale*. Leur action s'exerce par l'intermédiaire de CORRESPONDANTS régionaux et locaux.

Les membres sont invités à transmettre au secrétariat général les faits qu'ils ont pu observer autour d'eux, ou les renseignements qui sont parvenus à leur connaissance. Ces communications sont, suivant leur importance, mentionnées ou reproduites dans *la Réforme sociale*.

Les *Unions* se composent de membres *associés* versant une cotisation annuelle de 15 francs (France et étranger), qui leur donne droit à recevoir la *Réforme sociale*, *Bulletin de la Société* et des *Unions*. Pour plus amples renseignements, s'adresser au Secrétariat général, 54, rue de Seine, Paris (VIe arrnt).

CONDITIONS D'ABONNEMENT A LA « RÉFORME SOCIALE »

On peut, sans être membre de la *Société d'Économie sociale*, ni des *Unions de la Paix sociale*, s'abonner à la *Réforme sociale* aux conditions suivantes :

Un an : France, **20** francs; Etranger, **25** francs. — **Six mois** : France, **10** francs ; Etranger, **13** francs.

Les abonnements partent du premier de chaque mois. Le texte *in extenso* des rapports présentés à la réunion annuelle sont publiés dans le second semestre.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Saison thermale d'Auvergne.

La Compagnie d'Orléans vient de rétablir ses services directs pour les stations thermales d'Auvergne.

Les relations s'établissent ainsi qu'il suit par le service de nuit.

Aller : Départ de Paris-Quai d'Orsay à 18 h. 5 ; arrivée à Chamblet-Néris à 6 h. 52, à Evaux-les-Bains 1 h. 56, à la Bourboule 6 h. 11, au Mont-Dore 6 h. 28, Vic-sur-Cère 10 h. 21.

Retour : Départ de Vic-sur-Cère 16 h. 18, du Mont-Dore 20 h. 42, de la Bourboule 21 h. 1, d'Évaux-les-Bains 0 h. 9, de Chamblet-Néris 21 h. 2; arrivée à Paris-Quai d'Orsay 7 h. 26.

Un service de jour fonctionnera en outre à dater du 15 juin à l'aller et du 17 juin au retour.

Aller : Départ de Paris-Quai d'Orsay 8 h. 14; arrivée à Chamblet-Néris 15 h. 58, à Evaux-les-Bains 15 h. 25, à la Bourboule 18 h. 18, au Mont-Dore 18 h. 37.

Retour : Départ du Mont-Dore 9 h. 38, de la Bourboule 9 h. 56, d'Evaux-les-Bains 12 h. 38, de Chamblet-Néris 10 h. 21 ; arrivée à Paris-Qua d'Orsay 19 h. 25.

Les deux services fonctionneront jusqu'au 20 septembre inclus, sauf le service de nuit sur Chamblet-Néris qui cessera le 25 septembre.

Relations avec la station thermale de Saint-Nectaire.

La Compagnie d'Orléans vient de rétablir pour la saison 1917 le service automobile entre le Mont-Dore et Saint-Nectaire.

Ce service fonctionnera comme suit jusqu'au 15 septembre inclus, en correspondance avec les trains directs de jour entre Paris-Quai d'Orsay et le Mont-Dore.

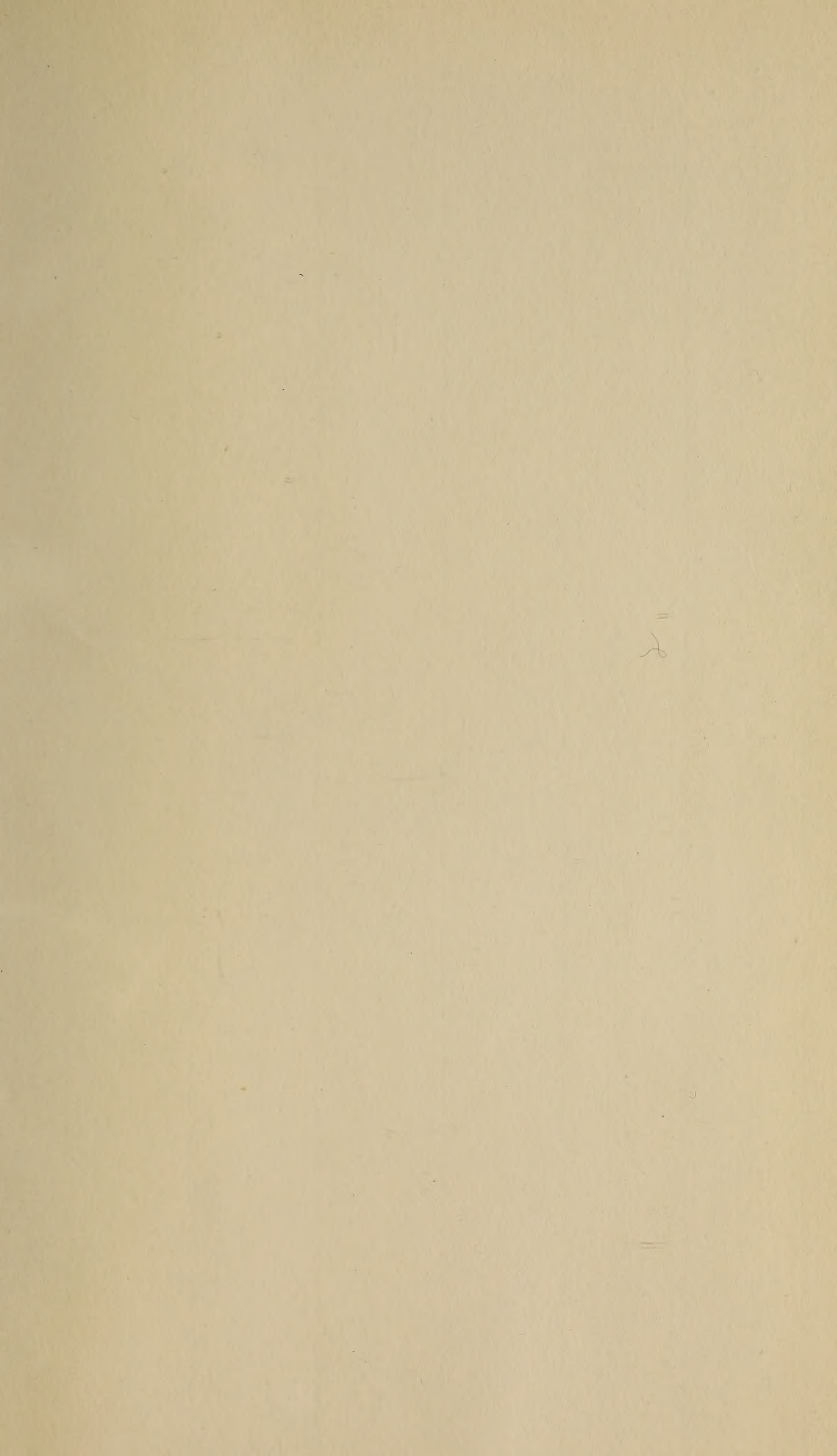
Aller : Départ de Paris-Quai-d'Orsay à 8 h. 1[illegible] arrivée au Mont-Dore à 18 h. 37; départ du Mont-Dore à 18 h. 50, arrivée à Saint-Nectaire à 19 h. 50.

Retour : Départ de Saint-Nectaire à 7 h. 45; arrivée au Mont-Dore à 9 h. 15; départ du Mont-Dore à 9 h. 38, arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 19 h. 25.

P[illegible]ix par place et par voyage simple du Mont-Dore à Saint-Nectaire ou *vice versa* : 7 francs.

Il est rappelé au public qu'il est délivré des billets directs, avec enregistrement direct des bagages, entre Paris-Quai d'Orsay et Saint-Nectaire et *vice versa*.

PARIS. — Imp. Levé, rue Cassette, 17.




UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 106927061